



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 9 octobre 2019**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 septembre 2019, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 septembre 2019, à 8 h 30

10.006 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 13 septembre 2019, à 8 h

10.007 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 septembre 2019, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1197389001

Conclure avec la firme Importel inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, assortie d'une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois additionnels, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo à la suite de l'appel d'offres public 19-17397 (deux soumissionnaires). Montant estimé des dépenses : 517 387,50 \$, taxes incluses

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1196135003

Approuver le projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 1 au montant de 2 175 327,00 \$ incluant les taxes et le projet d'avenant n° 2 pour le Groupe 2 au montant de 1 371 651,75 \$ incluant les taxes, modifiant les deux ententes-cadres adjudgées à Logistik Unicorp inc. pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique (Appel d'offres 17-16249) / Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service de l'approvisionnement et ajuster la base budgétaire 2020, 2021 et 2022 d'un montant de 589 000 \$

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1196320009

Accorder un contrat à l'entreprise Déneigement Cyrbault inc. pour des services de transport de neige pour une durée de 2 ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 1 524 907,35 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17845 - 5 soumissionnaires.

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1197711017

Accorder deux (2) contrats à l'entreprise Neptune Security Services inc. pour les services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige pour deux (2) saisons hivernales - Dépense maximale totale de 579 977,21\$ (taxes, variations des quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17819 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1190206004

Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour une somme maximale de 1 934 693,52 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1191543003

Accorder 3 contrats d'une valeur totale de 924 487,53 \$, taxes incluses, soit un contrat à Paysagiste Solarco Inc. pour la fourniture de services de déneigement pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1) pour une somme de 588 304,08 \$, taxes incluses, un contrat à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky pour la fourniture de services de déneigement pour le Stade de soccer de Montréal, le TAZ, et le parc Frédéric-Back (Lot 2) pour une somme de 292 749,35 \$, taxes incluses, et un contrat à Les entreprises Daniel Robert Inc. pour la fourniture de services de déneigement pour l'aréna Maurice-Richard (Lot 3) pour une somme de 43 434,11 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2021, incluant une option de prolongation de 2 X 12 mois - Appel d'offres public 19-17715 - (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense maximale de 844 180,34 \$, net de taxes pour la fourniture de services de déneigement des installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives et de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1194473001

Accorder un contrat à la firme Service d'Entretien Ménager Vimont pour le service d'entretien sanitaire du bâtiment administratif et d'ingénierie du complexe Atwater, pour une période de 36 mois à compter du 15 novembre 2019, avec une option de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public no 19-17681. Deux (2) soumissionnaires conformes - Dépense totale de 401 234,01 \$, taxes incluses (montant de la soumission 364 758,19 \$, taxes incluses, plus contingences de 36 475,82 \$, taxes incluses.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication - 1197690001

Conclure avec la firme Imprime-Emploi, un contrat d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation maximale de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 19-17398 (2 soumissionnaires conformes). Le montant est estimé à 1 272 514,55 \$ toutes taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1196320006

Accorder un contrat à l'entreprise 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement pour une durée d'un (1) an - Dépense maximale totale de 262 141,62 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17809 - 3 soumissionnaires.

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1191073002

Autoriser la modification à une dépense additionnelle de 397 848,65 \$, taxes incluses, au lieu de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 710 423,21 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.011 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1196365002

Accorder un contrat à Gestion BGC Inc. pour l'aménagement de la nouvelle boutique souvenir du Biodôme lot 1, pour une somme maximale de 181 613,82 \$, (contrat de 157 925,06 \$ + contingences de 23 688,76 \$) taxes incluses - Appel d'offres public #BI-00020-B1 - (3 soumissionnaires)

20.012 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231068

Accorder un contrat à l'entreprise Le groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour des travaux de scellement de fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est. Dépense totale 484 301,33 \$ (contrat de 433 455,75 \$ + 43 345,58 \$ contingences + 7 500,00 \$ incidences) taxes incluses. AO# 458510 - 1 seul soumissionnaire

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.013 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1197231069

Accorder un contrat à l'entreprise Le groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour des travaux de scellement de fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Ouest. Dépense totale 484 301,33 \$ (contrat de 433 455,75 \$ + 43 345,58 \$ contingences + 7 500,00 \$ incidences) taxes incluses. AO# 458511- 1 seul soumissionnaire.

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.014 Contrat de services professionnels

CG Service des finances , Dépenses communes - 1196335007

Reconduire la dernière année de prolongation prévue au contrat de la convention pour la rétention de services professionnels d'actuares avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2020) pour une valeur maximale de 482 412,11 \$ (incluant les taxes)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.015 Contrat de services professionnels

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1196300002

Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme Ltée, pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown, pour une somme maximale de 1 680 555,08 \$, taxes incluses - Dépense totale de 2 642 418,11 \$, taxes, contingences, incidences et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 19-17646 - (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.016 Contrat de services professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1195243002

Autoriser l'ajout de produits et services accessoires au catalogue à l'entente 1146051-P accordée à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) - Solution de centre de contacts clients

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.017 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1180783001

Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde à l'École de technologie supérieure un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour terminer les travaux prévus à l'acte de donation, intervenu le 10 avril 2013, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020, et ce, en regard de la place publique devant être aménagée sur le lot 2 975 650. N/Réf. : 31H05-005-7970-02

20.018 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1190515009

Approuver un projet de convention par laquelle la Ville prête au Partenariat du Quartier des Spectacles (PQdS), à titre gracieux, pour la réalisation de sa mission de production et de diffusion d'activités culturelles ainsi que pour des activités d'opération, à partir de la prise de possession des lieux une fois la construction terminée jusqu'au 31 décembre 2030, des emplacements dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 1 500 m² (16 178 pi²), situés sur une partie des lots précités plus haut, mieux connus sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situés au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest. La subvention totale est d'une valeur d'environ 4 305 000 \$ / Retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les Lieux prêtés aux termes de la convention faisant l'objet du présent sommaire et ce, pour la durée du prêt. N/Réf. : 31H12-005-0470-03 (6015-101)

20.019 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194069018

Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'organisme LES YMCA DU QUÉBEC, pour une durée additionnelle d'un (1) an, à compter du 8 octobre 2019, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pi² situés dans l'immeuble sis au 5500, avenue du Parc, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 1 371 496,32 \$ non taxable

20.020 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198042010

Approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de 113921 Canada Inc. un local situé au 1805, rue Fleury Est, à Montréal, d'une superficie de 8 248 pi², utilisé comme poste de quartier 27 pour le SPVM, pour un terme de 5 ans, soit du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2024. La dépense totale est de 1 312 252,45 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3253.

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.021 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194565009

Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue, de Les Lofts 5000 Iberville inc., un espace à bureaux additionnel situé au 5000, rue Iberville, Montréal, pour les besoins du SPVM pour un terme de 4 ans, soit du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2023. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 81 500,03 \$

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.022 Subvention - Contribution financière

CM Service de la culture , Direction du développement culturel - 1187233001

Accorder un soutien financier exceptionnel de 240 000 \$ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour une période transitoire du 1er mai au 31 décembre 2019. Approuver la convention à cet effet.

20.023 Subvention - Contribution financière

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1197209003

Autoriser une contribution financière de 85 000 \$ pour l'année 2019 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet

20.024 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1197016002

Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500\$ à l'organisme Entreprendre Ici pour l'organisation de la Cérémonie des bourses d'honneur 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.025 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1198445001

Accorder un soutien financier, non récurrent, d'un montant de 30 000 \$ à l'organisme Espaces Temps pour mettre en oeuvre le pilote en enseignement supérieur des cours connectés de Cité Studio / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1198121001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 320 000 \$ à quatre différents organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021)

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1197682002

Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1526 concernant les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale.

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des finances , Direction des revenus - 1193843003

Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2020, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Société du Parc Jean-Drapeau - 1197290002

Autoriser un virement du Service de l'eau à la Société du Parc Jean Drapeau pour les travaux de construction d'un réseau pluvial à l'entrée de la Biosphère sur l'île Sainte-Hélène pour une somme de 800 658,58 \$

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires - 1175954002

Autoriser la modification de la source de financement ainsi que de l'année de la dépense de sorte que la dépense de 294 910,87 \$ soit entièrement imputée au PTI 2019, dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires (CG17 0267)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.005 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1190184001

Autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière locale - eau et égouts, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts en arrondissement au montant de 3 000 000 \$ en transférant les sommes reçues du surplus de la Ville pour l'entretien des réseaux secondaires au Service de l'eau vers la Réserve Eau Locale, en lien à la résolution CM19 0591

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Domaine public

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1198463002

Édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure les sites de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve où ces véhicules peuvent être immobilisés

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'habitation - 1196898001

Édicter l'ordonnance pour approuver les conventions d'exploitation types entre la Ville et les coopératives et OBNL d'habitation aux fins de l'application du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.003 Règlement - Avis de motion

CM Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles - 1195886002

Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de refléter les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement

60 – Information

60.001 Dépôt

CG Service du greffe - 1192904003

Dépôt du rapport de la commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal intitulé « Gratuité des services de transport collectif de la Société de transport de Montréal lors de tempêtes de neige »

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	15
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	11

CE : 10.002
2019/10/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2019/10/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 4 septembre 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chef de division par interim - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 1365

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 4 septembre 2019, en y retirant l'article 30.007.

Adopté à l'unanimité.

CE19 1366

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 1367

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 1368

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE19 1369

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE19 1370

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE19 1371

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une deuxième option de prolongation des 3 contrats d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2020, aux soumissionnaires retenus, pour le secteur Ouest : Remorquage Burstall Conrad inc, pour le secteur Nord : Remorquage Météor inc. et pour le secteur Sud : Remorquage Longueuil inc. (CG17 0012);
- 2- d'autoriser une première option de prolongation du contrat d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage des véhicules de délit, pour le territoire de l'île de Montréal, pour une prolongation jusqu'au 30 novembre 2020, pour le secteur Est : Remorquage Météor inc. (CG17 0536);
- 3- d'imputer ces revenus et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1196733001

CE19 1372

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à Trane Canada ULC pour la fourniture et la livraison d'un refroidisseur d'eau à compresseur centrifuge de 720 tonnes de réfrigération pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 541 762,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17699;
- 2- d'autoriser une dépense de 27 088,11 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1193438016

CE19 1373

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 7 021 324,35 \$, taxes incluses, afin d'exercer l'option de la seconde prolongation, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (famille 2 et 5), Informatique Pro-Contact inc. (famille 3) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, majorant ainsi le montant total des ententes de 34 074 786,73 \$ à 41 096 111,08 \$, taxes incluses;

Famille	Type d'équipement	Adjudicataire	Montant initial de l'entente de 2 ans	1 ^{ère} option de prolongation d'un an	2 ^e option de prolongation d'un an	Nouveau total
1	Postes de travail Windows	CPU Design inc.	9 027 574,56 \$	4 513 787,28 \$	4 513 787,28 \$	18 055 149,12 \$
2 (A)	Portatif semi-robuste	Compugen inc.	535 314,17 \$	267 657,85 \$	267 657,85 \$	1 070 629,87 \$
2 (B)	Portatif robuste	Compugen inc.	1 666 785,55 \$	833 392,78 \$	833 392,78 \$	3 333 571,11 \$
2 (C)	Tablette semi-robuste	Compugen inc.	787 542,06 \$	393 771,03 \$	non-requis	1 181 313,09 \$
2 (D)	Tablette robuste	Compugen inc.	992 413,90 \$	496 206,95 \$	496 206,95 \$	1 984 827,80 \$
2 (E)	Portatif convertible semi-robuste	Compugen inc.	365 952,50 \$	182 976,25 \$	non-requis	548 928,75 \$
2 (F)	Portatif convertible robuste	Compugen inc.	3 445 147,42 \$	1 722 573,71 \$	non-requis	5 167 721,13 \$
3	Tablettes Android	Informatique Pro-Contact inc.	543 267,20 \$	271 633,60 \$	271 633,60 \$	1 086 534,40 \$
4	Postes de travail Apple	Coop. de l'Université Laval	4 075 234,84 \$	2 037 617,42 \$	refus de prolonger	6 112 852,26 \$
5	Moniteurs	Compugen Inc.	1 277 291,77 \$	638 645,89 \$	638 645,89 \$	2 554 583,55 \$
TOTAL			22 716 523,97 \$	11 358 262,76 \$	7 021 324,35 \$	41 096 111,08 \$

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1198057006

CE19 1374

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Bruneau électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réalisation de travaux de marquage, de signalisation écrite et de signalisation lumineuse, sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, pour une période de 4 semaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 317 830,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 447913;

- 2- d'autoriser une dépense de 63 566,12 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 63 566,12 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1192968009

CE19 1375

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 84 616,85 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de rénovation de la Bibliothèque Henri-Bourassa, située au 5400 boulevard Henri-Bourassa Est, dans l'arrondissement Montréal-Nord, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CM18 1496), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 220 450,44 \$ à 1 305 067,29 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1198183006

CE19 1376

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Consultants NCP inc. (Construction CNP), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de décontamination des vespasiennes dans le square Phillips, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 666 000,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 439820;
- 2- d'autoriser une dépense de 66 600,67 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 39 960 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1197231053

CE19 1377

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection de la dalle du magasin des Carrières et des travaux connexes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 611 667 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15491;
- 2- d'autoriser une dépense de 91 750,05 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 61 166,70 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1191029004

CE19 1378

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Gastier M.P., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réalisation de travaux d'électricité et d'automatisation pour les chambres de régulation et de mesure, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 923 926,10 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10327;
- 2- d'autoriser une dépense de 262 353,55 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1196263001

CE19 1379

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 334 154,92 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels requis pour le projet de construction d'une usine de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), dans le cadre du contrat accordé à Viau Bastien Gosselin Architectes inc., Blondin Fortin et Associés et Beaudoin Hurens inc. (CM16 1161 et CM17 1236), majorant ainsi le montant total du contrat de 665 826,28 \$ à 999 981,21 \$, taxes incluses;

- 2- d'approuver un projet d'avenant no 2 à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1197251001

CE19 1380

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 3 323 613,88 \$, taxes incluses, comprenant les dépenses admissibles de 158 267,33 \$, taxes incluses, pour la prestation de services professionnels pour la confection des documents d'appel d'offres, le suivi durant la période d'appel d'offres, ainsi que la surveillance pour des travaux visant à sécuriser l'opération de l'ozone à l'usine de production d'eau potable Atwater;
- 2- d'accorder à CIMA+ s.e.n.c. et STGM Architectes s.e.n.c.r.l., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 323 613,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17671;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1197574001

CE19 1381

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 317 687,27 \$, taxes incluses, pour la mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans le cadre du contrat accordé aux firmes TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc. (CM17 1010), majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 303 439,73 \$ à 1 621 127 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1196676002

CE19 1382

Il est

RÉSOLU :

de résilier le contrat accordé à la firme Fahey et associés inc. (CE17 1761) pour les services professionnels en architecture de paysage pour l'élaboration d'un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc local du site Outremont à la suite de l'appel d'offres public 17-16294.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1196626006

CE19 1383

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 101 620,01 \$ taxes et contingences incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction du coût réel des travaux de construction pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal;
- 2 - d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal, Réal Paul Architecte et Groupe WSP Canada inc. (CM15 0310), majorant ainsi le montant total de 298 965,47 \$ à 400 585,48 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1198009003

CE19 1384

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de majorer de 217 701,71 \$, taxes incluses, en utilisant les dépenses incidentes déjà autorisées, le budget de contingences du contrat de services professionnels VMP-17-002 accordé à Les Services EXP inc. (CM17 0295) pour compléter la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 177 017,13 \$ à 2 612 420,55 \$, taxes incluses ;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1197231064

CE19 1385

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'avenant de modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, majorant le montant total de l'Entente de 153 140 000 \$ à 154 860 000 \$, soit une augmentation de 1 720 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1197666001

CE19 1386

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 \$, pour l'année 2019, pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1^{er} juillet 2019, dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis;
- 2 - d'approuver un avenant à l'entente signée le 30 novembre 2016 entre la Ville de Montréal et cet organisme;
- 3 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1190498002

CE19 1387

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de l'Université de Montréal le lot 6 115 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de l'avenue Van Horne, à l'ouest de l'avenue Querbes, dans l'arrondissement d'Outremont, aux fins de revente à un organisme communautaire pour le développement de 95 logements sociaux et communautaires, d'une superficie de 3 133,3 mètres carrés, pour la somme de 1 270 313 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

- 2 - d'autoriser une dépense totale d'entretien de 63 234,48 \$, net de taxes, requise pour les années 2019, 2020 et 2021;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1176462005

CE19 1388

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la réception d'une contribution financière de 4 830 039 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour répondre aux besoins de l'agglomération de Montréal liés à la légalisation du cannabis, pour les années 2019 et 2020;
- 2 - d'approuver les conditions de versement de ce soutien, conformément à la lettre du MAMH en date du 25 mars 2019;
- 3 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalant au revenu additionnel correspondant et autoriser le virement de ce montant vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale qui assurera la répartition, le suivi et l'affectation de ce montant aux besoins de l'agglomération liés à la législation du cannabis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1190744002

CE19 1389

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 2 096 371 \$, pour la réalisation du projet de logement social « Le relais des jeunes familles – 8575, Pie IX », dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1198207003

CE19 1390

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 975 000 \$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, soit un montant de 375 000 \$ pour compléter le financement de l'année 2019 et un montant de 600 000 \$ pour financer l'année 2020 dans le but de compléter le repositionnement du Centre et de réaliser le plan d'action 2019 et 2020 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1194970015

CE19 1391

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 432 235 \$, pour 2019-2020, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 :

Organisme	Projet	Montant
Alternative naissance	« Accompagnement à la naissance et aux relevailles »	36 857 \$
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	« Programmation enfance autochtone »	80 000 \$
Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent	« Projet Lanterne : Faire la lumière sur l'éducation à la sexualité et les relations égalitaires chez les tout-petits »	105 733 \$
Festival international du film pour enfant de Montréal	« Camps de jour - À la découverte du cinéma »	36 000 \$
Fondation de la visite	« La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles XIV »	106 420 \$
Fondation Jasmin Roy	« Développer les compétences relationnelles avec les enfants TDAH à la petite enfance »	90 549 \$
Fusion jeunesse	« Favoriser la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement des jeunes Montréalais en leur proposant des projets stimulants et innovants »	134 863 \$
Jeunesse au Soleil	« Programme d'aide à l'enfance »	102 330 \$
Jeunes musiciens du monde	« Comptines et farandoles »	128 000 \$
La Cantine pour tous	« La cantine pour tous dans les écoles »	97 977 \$
La Maison Bleue: Milieu de vie préventif à	« Développement du modèle de la Maison Bleue sur le territoire montréalais »	60 000 \$

l'enfance		
La Tablee des chefs	« Les Brigades culinaires - déploiement montréalais »	59 702 \$
Les Ateliers cinq-épices, des saveurs pour tous	« Ateliers de cuisine-nutrition pour petits cuistots »	30 000 \$
Mères avec pouvoir (MAP) Montréal	Intervention en milieu ouvert »	98 140 \$
MU	« MUtation »	56 600 \$
Oxy-jeunes inc.	« Espace créatif et scène jeunesse 12-17 »	34 000 \$
Répit Providence, maison Hochelaga-Maisonneuve	« Action pour la nutrition des enfants et leurs parents & Les compétences parentales ça s'apprend! »	131 810 \$
Réseau Enfants retour Canada	« AIMER : Affirmation - Image de soi - Mettre ses limites - Égalité - Relations saines »	43 254 \$

- 2- d'approuver les 18 projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 503 584 \$, pour 2019-2020, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2019-2020 :

Organisme	Projet	Montant
Club des petits déjeuners du Canada	« Nourrir les enfants de Montréal! »	700 000 \$
Institut Pacifique	« Programme Temps Libre »	226 169 \$
Nourri-Source - Montréal	« Le soutien à l'allaitement à Montréal »	173 094 \$
Réseau réussite Montréal	« Camps estivaux et socialisation linguistique »	218 801 \$
Sports Montréal inc.	« Caravane Sports Montréal & Karibou »	185 520 \$

- 2- d'approuver les 5 projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1198444003

CE19 1392

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ à l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (Université McGill) visant la participation de la Ville de Montréal au nouveau programme de maîtrise en politique publique (MPP) pour la période 2019-2020;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1198351001

CE19 1393

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet d'acte prolongeant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Co-op d'habitation « La Légende » Montréal pour la propriété sise au 545, 565 et 585, rue Darling, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, constituée du lot 3 364 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 860,3 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2 - d'autoriser la signature de l'acte de prolongation de l'emphytéose, pourvu que cet acte, soit de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte et à la condition que la Co-op « La Légende » Montréal ait remis à la Ville la confirmation de son créancier hypothécaire et le cas échéant, de son assureur hypothécaire qu'ils consentent à cet organisme un prêt hypothécaire dont l'amortissement est de 35 ans, tel qu'inscrit au projet d'acte;
- 3 - d'imputer le revenu de la rente conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1186037007

CE19 1394

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 4 saillies dans 3 intersections situées sur le réseau artériel, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1191097014

CE19 1395

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ.,c. Q-2) en vue de la construction des ouvrages permanents de gestion des eaux pluviales des structures des voies ferrées entre la station Des Sources et l'avenue Doyon de l'antenne Sainte-Anne-de-Bellevue sur les lots 1 163 719, 1 163 727, 1 163 734, 1 163 750, 1 163 766, 1 165 584, 1 524 387, 1 524 732, 1 524 733, 1 524 734, 1 524 735, 1 524 738, 1 525 383, 1 525 385, 1 898 904, 2 296 489, 2 379 563, 2 526 933, 2 528 369, 2 528 371, 2 528 373, 6 114 593, 6 193 531, 6 193 533, 6 193 539, 6 193 541, 6 193 525, 6 192 139, 6 193 521, 6 193 529, 6 193 527, 6 193 523, 3 262 595, 2 528 370, 2 530 555, 2 296 490 tous du cadastre du Québec, dans le cadre du projet du Réseau Express Métropolitain (REM) sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1194656004

CE19 1396

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense estimée à 2 210,43 \$ relative au déplacement de M Éric Alan Caldwell, membre du comité exécutif, responsable de l'urbanisme, de la mobilité et de l'Office de consultation publique de Montréal afin de prendre part à l'événement Designing Cities Conference à Toronto, en Ontario, du 7 au 10 septembre 2019.
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1194310005

CE19 1397

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense estimée à 4 436,31 \$ relative au déplacement de MM. Alex Norris, conseiller de ville du district de Jeanne-Mance de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, Peter McQueen, conseiller de ville du district de Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et de Mme Christine Gosselin, conseillère de ville du district du Vieux-Rosemont de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie, au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) qui se déroulera du 10 au 13 septembre 2019 à Waterloo-Kitchener, en Ontario.
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

30.004 1197934004

CE19 1398

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la prolongation des mandats de Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre de d'administratrices du conseil d'administration provisoire du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour une période supplémentaire de 4 mois.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1194970014

CE19 1399

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 2 692 519,04 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour le projet d'optimisation des espaces administratifs à l'édifice Louis-Charland, situé au 801, rue Brennan;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1195892001

CE19 1400

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le renouvellement du mandat des personnes suivantes à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal :
 - Mme Alice Miquet, pour un second mandat de 3 ans se terminant en octobre 2022 ;
 - Mme Anne Xuan-Lan Nguyen, pour un second mandat de 3 ans se terminant en octobre 2022.
- 2- de nommer les personnes suivantes à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal :
 - Mme Rime Diany, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en octobre 2022, en remplacement de Mme Niamh Leonard ;
 - M. Pentcho Tchomakov, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en octobre 2022, en remplacement de M. Omid Danesh Shahraki.
- 3- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1197181004

CE19 1401

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de nommer, pour une période de 3 ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal :

- Claudia Atomei ;
- Jean Caouette ;
- Danielle Casara ;
- Éric Cardinal ;
- Lorène Cristini ;
- Alain Duhamel ;
- Habib El-Hage ;
- Jacques Internoscia ;
- Stéphanie Jérémie ;
- Marie Leahey ;
- Gaétan Lebeau ;
- Suzann Méthot ;
- Martine Musau ;
- Nadja Raphaël ;
- Michel Séguin ;
- Radouan Torkmani.

2- de fixer leur rémunération à 550 \$ par jour pour les commissaires et à 750 \$ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1191079008

CE19 1402

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'institution de procédures en vue de récupérer les sommes payées injustement par la Ville à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics obtenus par les firmes de laboratoires Groupe ABS inc., G&S Consultants s.e.n.c. et Inspec-sol inc. (devenue GHD consultants ltée) et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$, taxes incluses, en services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville devant la Cour supérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1196684001

CE19 1403

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'institution de procédures en vue de récupérer les sommes payées injustement par la Ville à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics obtenus par Simard-Beaudry Inc, Simard-Beaudry Construction Inc., Constructions Louisbourg Ltée, leurs dirigeants et les firmes liées ou contrôlées par les mêmes dirigeants, et autoriser une dépense additionnelle de 200 000 \$, taxes incluses, en services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville devant la Cour supérieure.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1196684002

CE19 1404

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 \$ pour des travaux reliés à l'enlèvement des fils et des poteaux et à la conversion du réseau aérien au réseau municipal de conduits souterrains sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1190025005

CE19 1405

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les milieux boisés et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1198144002

CE19 1406

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance numéro 8 jointe au présent dossier décisionnel, afin de tenir compte de la majoration des coûts maximaux admissibles et de la majoration du pourcentage maximal de subvention additionnelle.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1190637003

CE19 1407

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur une vision de développement économique et urbain pour le secteur Assomption Sud-Longue-Pointe.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1191079011

CE19 1408

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1194815002

Levée de la séance à 9 h 46

70.001

Les résolutions CE19 1365 à CE19 1408 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 11 septembre 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chef de division par interim - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 1409

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 11 septembre 2019, en y retirant les articles 20.010, 20.027 et 40.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 1410

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 1411

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 1412

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE19 1413

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Groupe Ameublement Focus inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture, le transport et l'installation de mobiliers dans le cadre du projet d'aménagement des nouveaux bureaux administratifs et de permettre le regroupement des effectifs du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal, aux 4^e et 5^e étages de l'immeuble situé au 5800, rue Saint-Denis, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 451 079,58 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17740 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1195892002

CE19 1414

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de 65 véhicules de patrouille de marque et modèle Ford Police Interceptor, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 522 874,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17665 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1194922014

CE19 1415

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes d'achat contractuelles, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour une durée maximale de 60 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval;
- 2- d'accorder à Brenntag Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le lot 1 et seule firme soumissionnaire pour le lot 2, cette dernière ayant présenté une soumission conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17706 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant taxes incluses
Lot 1 : Charbon actif en poudre	Brenntag Canada inc.	388 615,50 \$
Lot 2 : Chlore gazeux 68 kg	Brenntag Canada inc.	23 220,35 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 41 183,59 \$, à titre de budget des contingences pour les lots 1 et 2;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes d'achat contractuelles, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour une durée maximale de 60 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval;
- 2- d'accorder aux seules firmes soumissionnaires, Brenntag Canada inc., pour les lots 3 et 6 et Graymont (Qc) inc. pour le lot 10, ces dernières ayant présentés des soumissions conformes, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17706 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

- 3- d'accorder aux firmes Kemira Water solutions Canada inc., pour le lot 4, Veolia Water Technologies Canada inc., pour le lot 5 et Produits Chimiques Sodrox, pour le lot 7, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17706 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant taxes incluses
Lot 3 : Chlore gazeux 907,2 kg	Brenntag Canada inc.	795 851,20 \$
Lot 4 : Chlorhydrate d'aluminium (PAX-XL 1900)	Kemira Water solutions Canada inc.	615 691,13 \$
Lot 5 : Polymère Hydrex 3511 (gros sac 750 kg)	Veolia Water Technologies Canada inc	248 736,92 \$
Lot 6 : Silicate de sodium	Brenntag Canada inc.	571 655,70 \$
Lot 7 : Soude caustique liquide 50 %	Produits Chimiques Sodrox	1 060 586,89 \$
Lot 10 : Chaux hydratée	Graymont (Qc) inc.	1 332 790,20 \$

- 4- d'autoriser une dépense de 462 531,20 \$, à titre de budget des contingences pour les lots 3, 4, 6, 7 et 10;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1197100004

CE19 1416

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Transport H. Cordeau inc. et Gestion Gérard Boutin inc, plus bas soumissionnaires conformes, 3 contrats pour des services de transport de la neige, pour une durée de 2 ans, avec une option de prolongation d'une année, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17748 et se répartissant comme suit :

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variation des quantités et contingences (taxes incluses)
Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.)	AHU-202-1921	1 141 090,91 \$
Transport H. Cordeau inc.	RPP-202-1921	1 402 062,97 \$
Gestion Gérard Boutin inc.	RPP-203-1921	1 642 549,41 \$
	Total :	4 185 703,29 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 627 855,49 \$, taxes incluses, à titre de budget pour la variation des quantités;
- 3- d'autoriser une dépense de 209 285,16 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1197711015

CE19 1417

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 22 840,07 \$, taxes incluses, pour l'achat des interfaces analogues, dans le cadre du contrat accordé à la firme West Safety Services Canada inc. (CG18 0600) majorant ainsi le montant total du contrat de 859 292,13 \$ à 882 132,20 \$, taxes incluses ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1196634001

CE19 1418

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'amendement au contrat accordé de gré à gré à Software AG (Canada) inc. (propriétaire et revendeur exclusif des logiciels Natural & Adabas), pour le renouvellement du contrat d'acquisition et d'utilisation de logiciels, pour une période de 63 mois, soit du 27 septembre 2019 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 6 175 185,15 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 2 juillet 2019 ;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 594 858,59 \$ en provenance des dépenses contingentes d'agglomération, et un virement budgétaire de 592 483,90 \$ en provenance du Service des Grands parcs, Mont-Royal et sports, le tout vers le budget 2019 du Service des technologies de l'information ;
- 3- d'autoriser le Directeur Centre Expertise Plateformes et Infrastructures à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1195942002

CE19 1419

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- d'accorder à Excavations Vidolo Ltée, seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme pour les lots 2,3,4 et 6, et plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 5, pour période de 35 mois, le contrat pour la fourniture et le transport de matières par conteneurs pour 5 écocentres, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 284 453 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17687 ;

Lot	Écocentre	Nom du soumissionnaire	Total taxes incluses
Lot 2	Écocentre Acadie	Excavations Vidolo Ltée	702 743 \$
Lot 3	Écocentre Côte-des-Neiges	Excavations Vidolo Ltée	1 213 205 \$
Lot 4	Écocentre La Petite-Patrie	Excavations Vidolo Ltée	2 067 268 \$
Lot 5	Écocentre Rivière-des-Prairies	Excavations Vidolo Ltée	1 983 350 \$
Lot 6	Écocentre Saint-Michel	Excavations Vidolo Ltée	3 317 888 \$
Total 5 contrats (incluant indexation et ajustement de carburant)			9 284 453 \$

3- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 1 321 182 \$ en 2020, de 1 403 385 \$ pour 2021, de 1 481 183 \$ en 2022, pour un ajustement total de 4 205 750 \$;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1195308002

CE19 1420

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée approximative de 8 mois, soit du 20 septembre 2019 au 30 avril 2020, pour la fourniture et la livraison de sel de déglçage des chaussées ;
- 3- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leurs soumissions, conformément au document de l'appel d'offres public 19-17656 et aux tableaux de prix reçus ci-joints ;

Adjudicataires recommandés

Firmes	Participants	
	Sel régulier	Sel traité
Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée	Le Plateau-Mont-Royal Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	
Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill Limitée	Ahuntsic-Cartierville - Ville-Marie - Ville de Baie d'Urfé - Ville de Pointe-Claire Société de Transport de Montréal - Lasalle - Ville de Beaconsfield Rosemont - la Petite-Patrie - Saint-Léonard - Villeray - Ville de Mont-Royal Saint-Michel-Parc Extension - Ville de Montréal-Est - Jardin Botanique de Montréal	
Compass Minerals Canada Corp.	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Lachine - Outremont - Verdun - Ville de Mont-Royal - Ville de Dorval et Ville de l'Île de Dorval - Anjou - Le Sud-Ouest - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève - Montréal-Nord - Pierrefonds-Roxboro - Saint-Laurent - Village de Senneville - Ville de Côte-Saint-Luc - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Ville de Hampstead - Ville de Kirkland - Ville de Montréal-Ouest - Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue - Ville de Westmount	

- 4- d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à vingt (20) % de celui octroyé, soit 4 989 613,56 \$ taxes incluses ;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes reconstituées participantes et de la Société de transport de Montréal (STM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1197360004

CE19 1421

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de la neige dans 12 arrondissements, d'une durée d'un an, avec une option de prolongation d'une année, pour une somme maximale de 13 610 327,94 \$, taxes incluses;
- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville et Transvrac Montréal-Laval inc. à cette fin, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1197711008

CE19 1422

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- de conclure 3 ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement d'applications, de configuration et développement et d'évolution bureautique;
- 3- d'accorder les contrats par lesquels les firmes, ci-après désignées et ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17600 ;

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 1 - Développement d'applications Oracle Forms.	896 805,00 \$
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 2 - Configuration et développement d'applications Oracle EBS version R12.1.3.	524 573,44 \$
Cofomo inc.	Lot 3 - Évolution bureautique	2 479 148,44 \$

- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1198057007

CE19 1423

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- de conclure 4 ententes-cadres par lesquelles les firmes, ci-après désignées et ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées dans le cadre de projets d'infrastructures de la Ville, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17692 ;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat (Lot)
FNX-INNOV inc.	1 093 373,16 \$	1
Groupe ABS inc.	1 303 391,09 \$	2
GBI Experts-conseils inc.	546 141,25	6
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.	593 328,49	7

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1197231029

CE19 1424

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- d'accorder aux firmes Groupe IMOG inc., Les Entreprises Canbec Construction inc. et 9055-0344 Québec inc., plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 4 années avec possibilité de prolongation d'une année, les contrats pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17747 ;

<u>Adjudicataires</u>	<u>Contrats</u>	<u>Montants avec IPC, avant variations de quantités et contingences (taxes incluses)</u>
Les entreprises Canbec Constructions inc.	VMA-109-1923	9 123 960,78 \$
9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	VMA-110-1923	7 411 466,80 \$
Groupe IMOG inc.	RPP-104-1923	5 860 667,70 \$
	VSP-103-1923	5 637 208,27 \$
	VSP-107-1923	4 710 880,10 \$
	Total	32 744 183,65 \$

- 3- d'autoriser une dépense au montant de 4 911 627,55 \$ à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense au montant de 1 637 209,18 \$ à titre de budget de contingences;
- 5- d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1197711016

CE19 1425

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- d'accorder à A&O Gendron inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 4 années avec une possibilité de prolongation d'une année, le contrat pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 511 528,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17479 ;
- 3- d'autoriser une dépense au montant de 826 729,31 \$ à titre de budget de variation de quantités ;
- 4- d'autoriser une dépense au montant de 275 576,44 \$ à titre de budget de contingences ;
- 5- d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1196320007

CE19 1426

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à ESRI Canada Ltée (fournisseur exclusif), pour la mise à jour d'ArcGIS server vers la version Advanced, pour l'acquisition de GeoEvent server et pour le contrat d'entretien pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 251 036,42 \$, taxes incluses.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1190206002

CE19 1427

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à l'entreprise Meloche, division Sintra, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de structure de la chaussée au lieu d'élimination de la neige Jules-Poitras no1, pour une somme maximale de 419 969,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SCA-19-12 ;
- 2- d'autoriser une dépense au montant de 41 996,97 \$ \$ à titre de budget de contingences ;
- 3- d'autoriser une dépense au montant de 20 998,48 \$ à titre de budget d'incidences ;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1196320008

CE19 1428

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 22 667 277,73 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour la réalisation de divers travaux de réfection prioritaires phase 1 à l'usine de production d'eau potable Lachine ;
- 3- d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Filtrum inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 19 373 741,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10316 ;
- 4- d'autoriser une dépense de 2 906 061,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 5- d'autoriser une dépense de 387 474,83 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1197343001

CE19 1429

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 616 877,69 \$, taxes incluses, et d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et l'équipe formée par Lemay Co Inc., Bouthillette Parizeau inc., Calculatec Inc. et Marchand Houle & Associés inc. (CM18 0235) dans le cadre du projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 91 174,60 \$, taxes incluses à titre de budget de contingences ;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle de 106 207,84 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1191670001

CE19 1430

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 185 392 \$, taxes incluses, pour les années 2020 à 2023, à titre d'honoraires supplémentaires pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme Partenariat du Quartier des spectacles, pour le site de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles, majorant ainsi le contrat de 14 371 875 \$ à 15 557 267 \$, taxes incluses ;
- 2- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels conclue de gré à gré avec le Partenariat du Quartier des spectacles (CM18 1513), établissant les modalités et conditions de versement des honoraires supplémentaires ;
- 3- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture pour un montant de 124 935 \$ au net en 2020 et de 319 162 \$ au net pour les années subséquentes ;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1191103004

CE19 1431

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- conclure une entente-cadre d'une durée de 30 mois par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de prestations de services de développement pour solutions numériques (applicatives et transactionnelles) (II), pour une somme maximale de 6 669 009,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17728 ;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1197655009

CE19 1432

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 30 mois par laquelle Cofomo inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de prestations de services pour les ressources spécialisées en analyse fonctionnelle et en analyse d'affaires, pour une somme maximale de 4 574 728,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17704 ;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1198285002

CE19 1433

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 30 mois par laquelle Cofomo inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés en gestion de projets informatiques, pour une somme maximale de 3 908 805,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17703 ;

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1198285001

CE19 1434

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- de conclure 5 ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et de caractérisation environnementale et d'inventaire des matières préoccupantes requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville ;
- 3- d'accorder les contrats de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17508 et selon les termes et conditions stipulées aux contrats ;

<u>Contrat</u>	<u>Firme</u>	<u>Montant</u> <u>(Taxes incluses)</u>
Contrat 1	FNX-INNOV Inc.	1 723 855,24 \$
Contrat 2	SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC Inc.	1 592 824,56 \$
Contrat 3	Groupe ABS Inc	1 303 976,20 \$
Contrat 4	WSP Canada Inc.	978 293,42 \$
Contrat 5	Solmatech Inc.	599 609,57 \$

- 4- d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1198244004

CE19 1435

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats ;
- 2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 48 mois avec possibilité de prolongation de 12 mois, avec la firme Groupe Marchand Architecture et Design, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets dans la Division des projets de sécurité publique (plus particulièrement le SIM) de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour une somme maximale de 4 773 106,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17253 (lot 4) ;

- 3- d'autoriser une dépense de 715 965,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1190805004

CE19 1436

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure 3 ententes-cadres par lesquelles les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis pour les contrats no 1 et 2, et par laquelle la seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le contrat no 3, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels multidisciplinaires dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du design urbain et du patrimoine, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17634;

Contrat no 1	Lemay Co inc.	1 788 022,22 \$, taxes incluses
Contrat no 2	Fahey et associés inc.	1 464 147,99 \$, taxes incluses
Contrat no 3	Atelier Civiliti inc.	1 221 028,75 \$, taxes incluses

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1197713003

CE19 1437

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de première convention de renouvellement du bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, un garage d'une superficie de 4 113 pieds carrés, situé au 2350, rue Dickson et utilisé pour les besoins du centre d'expertise du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 289 646,46 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1194565008

CE19 1438

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier supplémentaire de 2 546 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour les années 2020 à 2023, pour la réalisation de sa mission spécifique d'animation de l'Esplanade Clark dans le Quartier des spectacles (CM18 1507), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 19 912 000 \$ à 22 458 000 \$;
- 2- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville et cet organisme à cet effet;
- 3- d'accorder un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture pour un montant de 371 000 \$ en 2020 et de 725 000 \$ pour les années subséquentes;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1191103003

CE19 1439

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 \$ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal qui fait affaires sous le nom de « Voyagez Futé », afin de faire la promotion de solutions de mobilité durable, pour la période allant de la signature du contrat jusqu'au 31 octobre 2020;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1193455001

CE19 1440

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de résilier le contrat octroyé à Pomerleau inc. (CM19 0074) pour la réalisation des travaux de peinture et travaux divers au pont de la Concorde situé dans l'Axe de l'Avenue Pierre-Dupuy au-dessus du fleuve St-Laurent, dans l'arrondissement de Ville-Marie ;
- 2- d'autoriser le paiement d'une somme maximale de 323 897,36 \$, taxes incluses, à Pomerleau inc., à titre de dommages-intérêts liquidés couvrant tout préjudice subi par ce dernier, tel que déterminé en

fonction du solde contractuel conformément à l'article 4.5.2.2. b) du cahier des clauses administratives générales du contrat, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

- 3- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés après que les paiements finaux du projet seront faits.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1197231073

CE19 1441

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat par lequel la seule firme soumissionnaire KELENY Inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'interprètes et de traducteurs judiciaires requis à la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de ses activités, couvrant la période du 20 septembre 2019 au 19 septembre 2020 inclusivement, pour une somme maximale de 999 949,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17733 ;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1195304001

CE19 1442

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser Hydro-Québec à entamer des travaux de préparation de site, d'excavation et de construction requis pour l'installation de lignes souterraines de distribution d'énergie de 315 Kilovolt (kV) sur un terrain appartenant à la Ville, lequel est situé entre l'autoroute Bonaventure (A-10) au sud et la rue Riverside au nord, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu comme étant le lot 1 853 671 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation ;
- 2- d'autoriser M. Charles-Maxime Nadeau, conseiller en immobilier, à signer la demande d'autorisation pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1197723004

CE19 1443

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer l'Avis de non objection, pour et au nom de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 8(1) de la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, dans le cadre de la construction de l'étagement pour le nouveau REM à Montréal - Du chaînage REM de la culée : 201+820 à 202+080, du secteur Bridge/Bonaventure.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1197211001

CE19 1444

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'adopter le Plan d'action en développement social 2019 - 2020 *Rassembler Montréal*;
- 2 - de mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer la mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1190744001

CE19 1445

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense estimée à 603,37 \$ relative au déplacement, les 26 et 27 septembre 2019, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement ainsi que du matériel roulant et des ateliers, afin d'assister au 78^e Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au Centre des congrès de Québec;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1191680001

CE19 1446

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1192904002

CE19 1447

Il est

RÉSOLU :

d'accorder à Hydro-Québec des droits d'occupation du domaine public pour l'implantation de deux bornes de recharge rapide dans le stationnement municipal constitué des lots 2 190773 et 2 190 808, du cadastre de Montréal, circonscription foncière de Montréal, situé au 812, rue Ouimet, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1195897001

CE19 1448

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la septième partie de la programmation d'événements publics 2019;
- 2 - d'autoriser l'occupation du domaine public du 7 septembre au 31 décembre 2019 pour les événements publics de ladite programmation.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1198214001

CE19 1449

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour :

- a) continuer, dans les nouvelles éditions des programmes énumérés en R-2, de porter une attention favorable aux projets qui favorisent la participation des personnes issues de la diversité, parmi lesquels le mentorat et le jumelage interculturel (R-2);

- b) s'assurer d'inclure une cible (%) sur la diversité dans le nombre de participantes dans le cadre de Cité Elles MTL (R-3);
- c) faire état, via le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal, du calendrier et des résultats de son projet de sensibilisation « Montréal inclusif au travail » qui est un projet conçu en concertation avec les acteurs influents du milieu et en partenariat avec le Service du développement économique (R-6);
- d) identifier un mécanisme de prise en compte de l'ADS+ dans le processus décisionnel de la Ville (R-9);

2- de mandater le Bureau de la présidence du conseil pour :

- a) tenir, avec Concertation Montréal, minimalement six (6) activités « Une soirée à l'hôtel de ville » en 2019 afin de sensibiliser sur une base annuelle les jeunes au conseil de ville, lors des séances de cette instance (R-3);
- b) tenir au moins une Caravane de la démocratie annuellement, d'ici 2021, en partenariat avec des organismes œuvrant sur la diversité, afin d'initier les citoyen.ne.s à la démocratie municipale (R-3);
- c) poursuivre ses efforts pour réviser les visites guidées à l'édifice Lucien-Saulnier en mettant l'accent sur la démocratie municipale et tenir au moins trente (30) visites annuellement d'ici 2021 et faire connaître cette offre auprès des organismes œuvrant auprès des personnes issues de la diversité (R-3);
- d) tenir annuellement, d'ici 2021, une exposition extérieure ayant comme thématique l'inclusion et la discrimination sur l'esplanade du Champ de Mars, dans l'Espace de la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, située à proximité de l'hôtel de ville (R-6);

3- d'inviter la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pour :

- a) explorer les modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote des résident.e.s permanent.e.s (R-5);
- b) s'assurer que des arrimages plus formels soient instaurés entre les membres de la Commission et ceux du conseil consultatif qu'est le Conseil interculturel de Montréal (R-8);

4- de mandater le Service de l'expérience citoyenne et des communications de s'assurer de rappeler régulièrement à ses équipes de développer le réflexe de bien refléter la diversité montréalaise dans l'ensemble de ses communications visuelles (R-6);

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif à l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé « Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous. Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale ».

Adopté à l'unanimité.

30.007 1194005003

CE19 1450

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense totale de 453 585 \$, taxes et contingences incluses, au lieu de 544 302 \$, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Aménagement Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) (CG19 0136) pour les travaux d'étanchéisation du bassin de rétention des eaux pluviales et stabilisation du talus sur le site de l'écocentre LaSalle, dans l'arrondissement de LaSalle;

- 2 - d'autoriser une dépense à titre de budget d'incidences de 36 286,80 \$ au lieu de 43 544,16 \$;
- 3 - d'autoriser un virement de 447 318,25 \$ au lieu de 536 783 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1185895003

CE19 1451

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 1 961 400 \$ en provenance des dépenses contingences imprévues d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la continuité des opérations.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1191081004

CE19 1452

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une dépense estimée à 57,40 \$ relative au déplacement, les 12 et 13 septembre 2019, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement ainsi que du matériel roulant et des ateliers, afin de prendre part au conseil d'administration extraordinaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à Québec;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1191680003

CE19 1453

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'ajuster la répartition des crédits déjà autorisés dans le cadre du contrat accordé à Riopel Dion St-Martin inc. et GBi experts-conseils inc., pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre de projets de protection de bâtiments corporatifs, afin de tenir compte des travaux du Chalet du Mont-Royal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1185110001

CE19 1454

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 64 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), l'ordonnance numéro 7 jointe au présent dossier décisionnel afin d'apporter des modifications à la section V « Vélos en libre-service BIXI Montréal » dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1194368008

CE19 1455

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE-02-004) afin d'ajouter une disposition en matière d'acceptation d'objets et d'archives privées par le MEM-Mémoire des Montréalais.es (Centre d'histoire de Montréal).

Adopté à l'unanimité.

40.003 1197959004

Règlement RCE 19-006

CE19 1456

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue de Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1190867002

CE19 1457

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place Louis-Charles-Routhier » l'espace situé à l'intersection sud-est des rues Sainte-Catherine Est et Vimont et constitué d'une partie du lot 1 363 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1194521010

CE19 1458

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « place Alice-Girard » la nouvelle place publique du projet MIL Montréal située sur le lot 5 273 840 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et comprise entre les avenues Thérèse-Lavoie-Roux au nord, Outremont à l'est, Stuart à l'ouest et une nouvelle promenade piétonne au sud, dans l'arrondissement d'Outremont.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1194521008

CE19 1459

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « rue des Bassins » la rue Basin dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1194521013

CE19 1460

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc des Écluses-de-la-Côte-Saint-Paul » les espaces publics situés à l'intersection des rues Hadley et Saint-Patrick, connus sous une dénomination usuelle et constitués des lots 1 573 676 et 2 091 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1194521012

Levée de la séance à 10 h 30

70.001

Les résolutions CE19 1409 à CE19 1460 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 13 septembre 2019 à 8 h
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chef de division par interim - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE19 1461

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif 13 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 1462

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Rebutis Solides Canadiens inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 57 mois, le contrat pour le service de tri et de mise en marché des matières recyclables de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 62 453 877 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17343 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de l'environnement de 10 683 219 \$ en 2020, 11 333 331 \$ en 2021, 12 016 613 \$ en 2022, 12 742 100 \$ en 2023, et de 10 253 451 \$ en 2024 pour un montant total de 57 028 714 \$;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1197159002

CE19 1463

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Rebutis Solides Canadiens inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2019, un emplacement au Complexe environnemental Saint-Michel, situé au 2240, rue Michel-Jurdant, d'une superficie totale de 22 342,6 mètres carrés, à des fins d'activités de centre de tri et de valorisation des matières non putrescibles, moyennant un loyer total de 2 475 000 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1195372004

CE19 1464

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), l'ordonnance numéro 2 jointe au dossier décisionnel modifiant l'annexe A dudit règlement afin d'inclure les sites de stationnement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie où lesdits véhicules peuvent être immobilisés.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1198463001

CE19 1465

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement (16-082) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

2 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement (16-082) »;

3 - de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1190867001

CE19 1466

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 4 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), l'ordonnance numéro 3 jointe au présent dossier décisionnel pour modifier le nombre maximal de permis d'exploitation délivrés par la Ville.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1197999002

CE19 1467

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 19-026 », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1198463003

Levée de la séance à 8 h 12

70.001

Les résolutions CE19 1461 à CE19 1467 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 25 septembre 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Isabelle Gauthier, Chef de division par intérim - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 1468

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 25 septembre 2019 en y ajoutant l'article 30.009 et en y retirant les articles 60.001 et 60.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 1469

Vu la résolution CA19 14 0237 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 3 septembre 2019;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les contrats pour la location de quatre dépanneuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement 2019-2020 et 2020-2021 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17650;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
M.J. Contach enr.	lot 1	108 887,07 \$
Les Déneigements et Remorquages S.M.G.R. (1990) inc.	lots 2 et 3	231 674,62 \$
Sciage Montréal inc.	lot 4	127 421,04 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1194969008

CE19 1470

Vu la résolution CA19 26 0283 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 3 septembre 2019;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Remorquage Montréal plus inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de deux dépanneuses avec opérateur pour une durée de quatre ans, soit de 2019 à 2023, avec possibilité de renouvellement d'une année, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 440 249,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPS19-04034-OP / 19-17650;

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1197445005

CE19 1471

Vu la résolution CA19 27 0250 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en date du 9 septembre 2019;

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Bélanger SR inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de remorquage pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023, au prix unitaire de 94,50 \$ de l'heure, soit pour une somme maximale de 328 403,09 \$, taxes incluses, conformément aux articles 1 et 2 de l'appel d'offres public 19-17650;

2 - d'accorder à Remorquage Marco enr., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de remorquage pour les saisons hivernales 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023, au prix unitaire de 105 \$ de l'heure, soit pour une somme maximale de 364 896,16 \$, taxes incluses, conformément aux articles 3 et 4 de l'appel d'offres public 19-17650;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1197282004

CE19 1472

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'approuver un projet de premier amendement au bail intervenu entre la Ville de Montréal et Complexe Place Crémazie S.E.C. (CM18 0825 et CM19 0446), et auquel intervient 9197-3586 Québec inc, pour la location d'un espace d'une superficie de 24 400 pieds carrés, situé au 7^e étage de l'immeuble sis au 50, boulevard Crémazie ouest, à des fins de bureaux;

2 - d'autoriser le président de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal à signer ledit projet de premier amendement au bail pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1190649004

CE19 1473

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier spécial non récurrent de 50 000 \$ au Conseil du patrimoine religieux du Québec pour l'organisation des Journées du patrimoine religieux de Montréal qui se sont tenues du 6 au 8 septembre 2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel;

2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1190525001

CE19 1474

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 6 500 \$ à Archéo-Québec pour la 15^e édition du Mois de l'archéologie tenue au mois d'août 2019, dans le cadre du budget de fonctionnement;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1198027001

CE19 1475

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier maximal de 20 000 \$ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain afin d'appuyer le projet en lien avec la Semaine de l'aviation civile internationale de Montréal 2019;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1191084004

CE19 1476

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert au pied du Mont-Royal ayant eu lieu le 25 juillet, dans le cadre des Concerts Campbell 2019;
- 2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1197599002

CE19 1477

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 75 000 \$ à Femmes du cinéma, de la télévision et des médias numériques, à la suite de l'appel à projet « Accélérer l'entrepreneuriat »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1198298002

CE19 1478

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Dynamo Ressource en mobilisation des collectivités, pour la réalisation du projet « Hackathon social - Décodons l'inclusion » portant sur les enjeux d'intégration, d'accueil et d'inclusion des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, qui aura lieu du 22 au 24 novembre 2019, ainsi que de l'accompagnement des projets retenus jusqu'en juin 2020, lequel s'inscrit dans l'axe « Ville accueillante et intégrante » du plan d'action Montréal inclusive de la Ville de Montréal, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1198119003

CE19 1479

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 479 235 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période de 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021);

Organisme	Projet	Montant
Centre de recherche d'emploi Côte-des-Neiges	ICI, Côte-des-Neiges/Sensibilisation des employeurs	133 235 \$
Centre Humanitaire d'Organisation de Ressources et de Références d'Anjou	Anjou, pour tous!	125 000 \$
Motivation-Jeunesse 16/18 INC.	Jeunes ambassadeurs contre les préjugés	149 000 \$
Accueils au coeur de l'enfance	Un lieu de paroles et de pouvoir pour les femmes	72 000 \$

- 2- d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1197065001

CE19 1480

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet de convention de soutien financier entre la Ville de Montréal et la ministre de la Sécurité publique du Québec pour le versement d'un montant de 600 000 \$ par le Ministère à la Ville, pour la période 2019-2021, pour la Recherche et sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd (RSMUEL);
- 2 - d'approuver un projet de lettre d'entente de subvention, d'une durée de deux ans, entre la Ville de Montréal et Sécurité publique Canada, d'un montant de 1 800 000 \$, le tout, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec autorisant la Ville à conclure cet accord, pour les années fiscales 2019-2020 et 2020-2021 du gouvernement du Canada;
- 3 - d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal à signer lesdites lettre d'entente et convention pour et au nom de la Ville;
- 4 - d'accorder au Service de sécurité incendie de Montréal un budget additionnel de 2 400 000 \$, équivalant aux subventions accordées par Sécurité publique Canada et le ministère de la Sécurité publique du Québec, pour les années fiscales 2019-2020 et 2020-2021 des gouvernements, pour la poursuite de l'implantation d'une force opérationnelle RSMUEL à Montréal;
- 5 - d'imputer les dépenses qui seront liées aux subventions, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1197614001

CE19 1481

Vu la résolution CA19 22 0265 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 9 septembre 2019;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour la construction des infrastructures souterraines du futur prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeois et Charon, dans le cadre du projet Les Cours Pointe-Saint-Charles.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1196860002

CE19 1482

Vu la résolution CA19 08 0431 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 3 septembre 2019;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal de la Ville de Montréal d'un réseau privé de conduites d'égout pluvial, dans le cadre d'un agrandissement ainsi que du réaménagement d'un stationnement extérieur situé au 1777, rue Bégin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1192565001

CE19 1483

Vu la résolution CA19 08 0432 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du 3 septembre 2019;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue de modifications au système de drainage de rétention dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment et du réaménagement du stationnement du bâtiment industriel situé au 400, boulevard Lebeau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1195208003

CE19 1484

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle;
- 2- d'autoriser une dépense de 22 765,05 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1197641003

CE19 1485

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 536,28 \$ relative au déplacement de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement ainsi que du matériel roulant et des ateliers, le 3 octobre 2019, à Saint-Hyacinthe (Québec), afin d'assister au Colloque Défis de la main-d'œuvre en viabilité hivernale;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1191680002

CE19 1486

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de ratifier la dépense de 236,82 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, les 29 et 30 août 2019, à Wendake (Québec), dans le cadre du 2^e Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1190843007

CE19 1487

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la réception d'une contribution financière de 75 000 \$ en provenance de la Société des Amis du Jardin botanique pour la réalisation d'un atelier de bricolage de grande envergure, dans le cadre de l'exposition Les plantes étranges de MZ, qui aura lieu en 2020;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière;
- 3 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1192912001

CE19 1488

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter un recours contre Détection de fuites PGS inc. et Gutermann en raison de défauts affectant les composantes spécialisées d'un système de surveillance et de détection de fuites acquis par le biais d'un appel d'offres.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1198075005

CE19 1489

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser une modification à la dépense estimée à 852,05 \$ au lieu de 603,37 \$ relative au déplacement, les 25, 26 et 27 septembre 2019, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement ainsi que du matériel roulant et des ateliers, afin d'assister au 78^e Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au Centre des congrès de Québec;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1191680001

CE19 1490

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 59 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042), l'ordonnance numéro 3 jointe au présent dossier décisionnel, relative à la liste des associations de races pouvant délivrer une preuve d'enregistrement pour un chien ou un chat reproducteur, aux fins de l'application du règlement 18-042.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1197515002

CE19 1491

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le Règlement 82-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Avenue Broadway, adopté le 21 août 2019, par le conseil municipal de Montréal-Est, celui-ci étant conforme aux objectifs et aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1191013003

CE19 1492

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 115 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070), l'ordonnance numéro 8 jointe au présent dossier décisionnel, permettant l'accès gratuit (aller-simple) au service BIXI le vendredi 27 septembre 2019, de 9 h à 15 h, dans le cadre de la journée mondiale de mobilisation pour le climat.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1194368010

CE19 1493

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} août au 31 août 2019, le tout, conformément au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1198078012

Levée de la séance à 9 h 30

70.001

Les résolutions CE19 1468 à CE19 1493 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville



Dossier # : 1197389001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Importel inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, assortie d'une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois additionnels, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo à la suite de l'appel d'offres public 19-17397 (deux soumissionnaires). Montant estimé des dépenses : 517 387,50 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure avec la firme Importel inc., seule firme ayant obtenue la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois assortie d'une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois additionnels, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo à la suite de l'appel d'offres public 19-17397 (deux soumissionnaires). Le montant total estimé des dépenses est de 517 387,50 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-09-24 11:37

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1197389001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Importel inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, assortie d'une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois additionnels, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo à la suite de l'appel d'offres public 19-17397 (deux soumissionnaires). Montant estimé des dépenses : 517 387,50 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services partagés - bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, requiert l'achat de jeux vidéo pour le compte des Bibliothèques de Montréal. En 2016, un appel d'offres public (16-15048) d'une durée de trente-six (36) mois, assortie d'une option de prolongation de douze (12) mois additionnels pour l'acquisition de jeux vidéo a été lancé. C'est la firme Gestion Okiko inc qui a été l'adjudicataire. En 2018, l'entente-cadre avec Gestion Okiko inc. a été résiliée (CE18 1224) compte tenu de l'incapacité du fournisseur à fournir le service entendu. Par la suite, des ententes de gré à gré respectant les règles de rotation ont été nécessaires afin de combler rapidement les besoins des bibliothèques :

- Août 2018 à avril 2019 : entente de gré à gré avec la firme Importel inc. (no. de dossier 2187389001, no. décision DG187389001) pour un montant maximal de 100 000 \$, taxes incluses.
- Mai 2019 à ce jour : entente de gré à gré avec la firme Best Buy Canada Ltd (no. de dossier 2197962002, no. de décision DA197962002) pour un montant maximal de 100 000 \$, taxes incluses.

Chaque année, les dépenses pour l'acquisition de jeux s'élèvent à plus de 100 000 \$:

- 2017 : 192 300 \$, taxes incluses;
- 2018 : 106 300 \$, taxes incluses.

Il est à noter qu'à compter de mars 2018 et jusqu'à la résiliation de l'entente-cadre avec le fournisseurs Gestion Okiko inc. en août, il a été difficile au cours de ces cinq (5) mois de s'approvisionner en jeux vidéo. Ceci a eu pour conséquence de réduire les commandes de jeux vidéo et les dépenses pour ce type de documents.

Afin de répondre à la demande des abonnés des Bibliothèques de Montréal, ces dernières doivent constamment bonifier leurs collections en jeux vidéo et s'assurer d'un

approvisionnement adéquat. Le Centre de services partagés - bibliothèques a préparé et a lancé un appel d'offres portant le numéro # 19-17397 pour ce type de produit. En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 6 juin 2019 au 4 juillet 2019 dans le quotidien Le Devoir, sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que sur le site internet de la Ville de Montréal.

Aux termes de l'appel d'offres public, il y a eu deux (2) preneurs de cahier des charges et les deux (2) firmes ont déposé un dossier. Il s'agit d'Importel inc. et de Best Buy Canada Ltd.

Une seule soumission a été jugée conforme suite à l'évaluation du comité de sélection du 18 juillet 2019.

Le présent sommaire décisionnel propose de conclure une entente-cadre avec Importel inc., le seul soumissionnaire conforme, afin de combler les besoins pour cet article.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA197962002 (3 mai 2019)-- Conclure avec la firme Best Buy Canada Ltd une entente de gré à gré pour l'acquisition de jeux vidéo, pour un montant maximal de 100 000 \$, taxes incluses.

DG187389001 (27 septembre 2108)-- Conclure avec la firme Importel inc. une entente gré à gré pour la fourniture sur demande de jeux vidéo pour un montant maximal de 100 000\$ taxes incluses et incluant toute contingence.

CE18 1224 (1^{er} août 2018) -- Résiliation de l'entente-cadre d'une durée de 36 mois, assortie d'une option de prolongation de 12 mois additionnels avec Gestion Okiko inc. (CE16 1041), pour la fourniture sur demande de jeux vidéo à la suite de l'appel d'offres public 16-15048 (2 soumissionnaires). Le montant total estimé des dépenses était de 450 000 \$, taxes incluses.

CE16 1041 (15 juin 2016) -- Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, assortie d'une option de prolongation de douze (12) mois additionnels, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo -- Appel d'offres public 16-15048

CM15 0642 (25 mai 2015) — Autoriser la prolongation de l'entente-cadre collective conclue avec le Groupe Archambault inc., pour la fourniture de jeux vidéo, CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction – pour une période de douze (12) mois soit, du 27 août 2015 jusqu'au 26 août 2016, (Montant estimé pour la prolongation 551 364.86 \$, taxes incluses).

CM12 0718 (21 août 2012) — Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Groupe Archambault inc. pour la fourniture de jeux vidéo, CD-Rom, CD-Audio, DVD films documentaires et de fiction — Appel d'offres public 12-12045 (1 soum.)

DESCRIPTION

L'entente-cadre porte sur l'achat de jeux vidéo pour le compte des Bibliothèques de Montréal, tel qu'il est décrit aux documents d'appel d'offres 19-17397.

Les biens et services demandés prévus aux documents d'appels d'offre se résume ainsi :

- Fournir, sur une plateforme (site Web ou excel), une liste visuelle de l'ensemble des nouveautés en jeux vidéo de tout genre et de tout âge parues sur le marché chaque mois selon les critères identifiés par le Centre de services partagés - bibliothèques.

- Identifier les parutions québécoises et canadiennes, les meilleurs vendeurs, les titres incontournables, de même que les éditions ayant mérité des honneurs qui sont parus ailleurs dans le monde et qui sont accessibles en importation.
- Permettre aux bibliothécaires de consigner leurs choix de jeux sur cette plateforme pour chacune des bibliothèques et d'indiquer la quantité d'exemplaires à commander.
- Fournir à la Ville un fichier compilant l'ensemble des titres choisis et la quantité pour l'ensemble des bibliothèques de Montréal.
- Détenir un inventaire de titres permettant aux bibliothèques de Montréal de continuer le développement de leur fonds rétrospectif par l'acquisition de jeux vidéo parus avant 2019.
- Offrir des services de soutien et de rôle-conseil.
- S'assurer que les documents fournis sont porteurs des droits de prêt requis par les Bibliothèques de Montréal.
- Livrer les documents au Centre de services partagés - bibliothèques.

Cette entente sera valide pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de son émission. Toutefois, à la fin de la période de validité de l'entente et suite à l'accord des deux parties, la Ville pourra exercer une option pour la prolongation de l'entente pour deux (2) périodes supplémentaires de douze (12) mois selon les conditions indiquées dans l'entente.

JUSTIFICATION

Les Bibliothèques de Montréal ont décidé d'intégrer le jeu vidéo dans leurs collections dès 2009 à la suite d'un don de 1 590 jeux vidéo par EA, Eidos et Ubisoft Montréal. Ces jeux furent si populaires auprès de la population que les Bibliothèques de Montréal possèdent maintenant plus de 17 000 jeux vidéo à emprunter à la maison et plus de 80 consoles de jeux vidéo pour l'animation.

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité de sélection de jeux vidéo et d'approvisionnement tout en constituant des volumes d'achat économiques et profitables.

Ce sont les responsables des bibliothèques en arrondissements qui déterminent les orientations du développement des collections pour 100 % du budget d'acquisition de documents. Ainsi, le budget estimé annuel pour chacune des catégories documentaires (imprimé, audiovisuel et numérique) varie d'une année à l'autre selon les orientations du développement des collections propres à chaque bibliothèque, à l'offre de jeux vidéo sur le marché et aux demandes des usagers des bibliothèques.

Un estimé préalable de la dépense annuelle en jeux vidéos a été effectué basée sur les dépenses des deux dernières années.

L'acquisition des jeux vidéo s'effectuera selon les besoins à combler.

Le mode d'adjudication qui a été privilégié est celui dont les soumissions sont évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation de l'offre - double enveloppe.

Preneurs du cahier de charges (2):

- Importel Inc
- Best By Canada Ltd.

Soumissions (2) :

- Importel Inc
- Best By Canada Ltd.

Rencontre du comité de sélection :

Les deux (2) soumissions reçues ont été jugées conforme administrativement. Un comité de sélection formé de trois (3) membres a été approuvé pour l'analyse et l'évaluation des propositions. La rencontre a eu lieu le 18 juillet 2019 au 255, rue Crémazie est, 4e étage, salle 411. L'analyse et l'évaluation ont été réalisées en fonction de la grille d'évaluation approuvée par le Service de l'approvisionnement.

Le cahier de charges était constitué d'un scénario dans lequel étaient énumérés une trentaine de titres déjà existants. Les deux soumissionnaires devaient préciser le pourcentage (%) d'escompte qui sera réduit au prix de liste de la marchandise. Ce taux devra être le même garanti sur tous les achats qui seront effectués par la Ville pour ce type d'articles. La quantité de documents exprimée dans le bordereau de soumission pour cette entente-cadre a été fournie à titre indicatif seulement. Elle est basée sur l'historique de consommation des jeux pour les Bibliothèques de Montréal.

Résultat de l'évaluation :

Au terme de l'évaluation, une seule soumission a obtenu une note supérieure à la note de passage de 70 % requis au processus d'évaluation. Suite à ces résultats, seule l'enveloppe de prix d'Importel Inc. a été ouverte et un pointage final a été établi. L'offre de la firme Importel inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Firme	Pointage intérimaire total	Prix	Pointage final
Importel inc.	72,3	1 834,91 \$	666,70
Best Buy Canada	65,5	-	-

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente-cadre avec la firme Importel Inc. est pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de son émission. Toutefois, à la fin de la période de validité de l'entente et suite à l'accord des deux parties, la Ville pourra exercer une option pour la prolongation de l'entente pour deux (2) périodes supplémentaires de douze (12) mois selon les conditions indiquées dans l'entente.

Le montant estimé pour les prolongations est de 150 000 \$ avant taxes (172 463 \$ taxes incluses) par année de prolongation.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédit.

Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets du Centre de services partagés - bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture, pour les 19 arrondissements.

Les achats de jeux vidéo seront imputés dans le compte
2101.0010000.101072.07231.56513.015089.0000.001856.050242.00000.00000

Les montants soumissionnés sont le résultat d'un scénario réalisé sur trente (30) titres déjà

existants aux fins de l'octroi. Toutefois, la valeur du budget réel de l'entente est de 517 387,50 \$, taxes incluses. Ce montant a été estimé en fonction des dépenses prévisionnelles des arrondissements pour cet article de même que sur les dépenses effectuées en 2017-2018.

Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des bibliothèques de la Ville.

Soumissions conformes	Importel (prix total - scénario sur trente (30) titres	Importel (escompte de 8 %) avant taxes	Importel (escompte de 8 %) taxes incluses
Total	1 734,70 \$	1 595,92 \$	1 834,91 \$

Une évaluation de prix préalable a été effectuée avec une estimation de 10 % d'escompte.

Estimation	Prix total estimé par le CSP - scénario sur trente (30) titres	Escompte de 10 % avant taxes	Escompte de 10 % taxes incluses
Total (avant taxes)	1 751,70 \$	1 575,90 \$	1 811,90 \$

Entre la soumission du fournisseur (1595,92 \$) et l'estimé du CSP (1 575,90 \$), il y a un écart de 1 %.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable.

En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

Dans le cadre des opérations, pour la livraison de la marchandise, les emballages fournis par les fournisseurs d'origines sont réutilisés. Majoritairement, ces emballages sont faits de matières recyclées. La réduction des émissions de gaz à effet de serre se fait par la centralisation des livraisons initiales au Centre de services partagés - bibliothèques. Les livraisons secondaires sont combinées aux livraisons des autres biens dans les différentes bibliothèques publiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre avec le fournisseur Importel inc. permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement, et ce, tout en constituant des volumes d'achats économiques et profitables pour le compte des 45 bibliothèques de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'approbation par le conseil municipal : Signature de l'entente-cadre avec la firme Importel inc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BELLEMARE
Chef de section catalogage et analyse documentaire

Tél : 514 872-1542
Télécop. : 514 872-4911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-30

Alexandra COURT
Chef de la Division du centre de services partagés - bibliothèques

Tél : 514 872-6563
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chloé BARIL
Chef de division des programmes et services
aux arrondissements
POUR Ivan Filion, directeur, de la Direction des
bibliothèques, au Service de la culture, et ce,
conformément à l'article 25 de l'annexe C de la
Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre
C-11.4) - Délégation de pouvoirs

Tél : 514 872-1609

Approuvé le : 2019-09-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
POUR Ivan Filion, directeur par intérim du
Service de la culture, et ce, conformément à
l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la
Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) -
Délégation de pouvoirs

Tél : 514-872-2884

Approuvé le : 2019-09-13

Dossier # : 1197389001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Objet :	Conclure avec la firme Importel inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, assortie d'une option de deux (2) prolongations de douze (12) mois additionnels, pour la fourniture sur demande de jeux vidéo à la suite de l'appel d'offres public 19-17397 (deux soumissionnaires). Montant estimé des dépenses : 517 387,50 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17397 pv.pdf](#)[19-17397-DetCah.pdf](#)[19-17397 résultat global comité.pdf](#)



[19-17397-Intervention Culture.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andres LARMAT
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-30

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Importel inc.	1834,91	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A

Information additionnelle

Aucune désistement

Préparé par : Le - -

19-17397 - Acquisition de jeux vidéo pour les bibliothèques de la Ville de Montréal - 36 mois

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche, méthodes de travail proposés</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	20%	20%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date
IMPORTEL INC.	3,50	7,67	14,00	14,67	14,67	17,83	72,3	1 834,91 \$	666,70	1	Heure 13 h 30
BEST BUY CANADA	2,50	7,00	13,00	14,33	12,67	16,00	65,5			Non conforme	Lieu Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est, 4e étage Salle # 411
Agent d'approvisionnement	Andrés Larmat										



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17397

Numéro de référence : 1274100

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de jeux vidéo pour les bibliothèques de la Ville de Montréal - 36 mois

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Best Buy Canada Ltd. 8800 Glenlyon Parkway Burnaby, BC, V5J5K3	Monsieur Marco Zuccaro Téléphone : 514 814-8998 Télécopieur :	Commande : (1608485) 2019-06-17 11 h 39 Transmission : 2019-06-17 11 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Importel inc. 1240, J.-A. Bombardier Lévis, QC, G7A 2P4	Monsieur Jade Pearce Téléphone : 418 836-4671 Télécopieur :	Commande : (1614424) 2019-07-03 21 h 42 Transmission : 2019-07-03 21 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.



Dossier # : 1196135003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 1 au montant de 2 175 327,00 \$ incluant les taxes et le projet d'avenant n° 2 pour le Groupe 2 au montant de 1 371 651,75 \$ incluant les taxes, modifiant les deux ententes-cadres adjudgées à Logistik Unicorp inc. pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique (Appel d'offres 17-16249) / Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800\$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service de l'approvisionnement et ajuster la base budgétaire 2020, 2021 et 2022 d'un montant de 589 000 \$

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'avenant n° 1 au montant de 2 175 327,00 \$ modifiant le contrat pour le Groupe 1 de l'appel d'offres 17-16249, conclu avec Logistik Unicorp inc.;
2. d'approuver le projet d'avenant n° 2 au montant de 1 371 651,75 \$ modifiant le contrat pour le Groupe 2 de l'appel d'offres 17-16249, conclu avec Logistik Unicorp inc.;
3. d'autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'ajuster la base budgétaire du Service de l'approvisionnement de l'ordre de 589 000 \$ pour les années 2020, 2021 et 2022.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-09-30 12:21

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1196135003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 1 au montant de 2 175 327,00 \$ incluant les taxes et le projet d'avenant n° 2 pour le Groupe 2 au montant de 1 371 651,75 \$ incluant les taxes, modifiant les deux ententes-cadres adjudguées à Logistik Unicorp inc. pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique (Appel d'offres 17-16249) / Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service de l'approvisionnement et ajuster la base budgétaire 2020, 2021 et 2022 d'un montant de 589 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a adjudgué deux (2) ententes-cadres (un contrat pour le Groupe 1 et un contrat pour le Groupe 2) d'une durée de cinq (5) ans chacune pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinées à l'ensemble des employés des services de sécurité publique, et ce, au terme de la tenue de l'appel d'offres n° 17-16249. Le montant total estimé pour les deux (2) contrats est de 45 550 511,94 \$ incluant les taxes. Lors de l'adjudication de ces deux (2) contrats (résolution n° CG 18 0063 du adoptée le 25 janvier 2018), deux (2) budgets pour des contingences (10%) ont été approuvés pour chacun d'eux (dossier décisionnel n° 1177811002 et résolution n° CG18 0063) (total des deux (2) budgets pour des contingences sans répartition par contrat: 4 140 955,63 \$).

Le contrat pour le Groupe 1 concerne les employés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), du Bureau du taxi (BTM), des agents de stationnement (ADS) et du Remorquage.

Le contrat pour le Groupe 2 concerne les employés du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), des agents de sécurité (ASM) et des brigadiers scolaires.

Depuis l'octroi de ces deux (2) contrats, plusieurs modifications ou ajustements ont été effectués à la demande des services concernés au sein de la Ville de Montréal afin de mieux répondre à leurs besoins opérationnels.

Également, le 19 septembre 2019, le Conseil d'Agglomération entérinait la Lettre d'Entente n° 45 qui a «pour objet la modification des modalités entourant l'attribution et la

distribution des uniformes aux employés pompiers» prévues dans la convention collective en vigueur. Cette Lettre d'Entente a pour effet de modifier la marche à suivre pour procéder aux commandes d'achats d'uniformes, ce qui nécessite, par le fait même, que des modifications soient apportées aux modalités relatives aux commandes prévues dans le contrat pour le Groupe 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1349 - 8 août 2018 - accorder un budget supplémentaire de revenus et de dépenses d'un montant approximatif de 4 000 000 \$ pour l'année 2018, pour la vente de l'inventaire existant au Service de l'approvisionnement, dans le cadre du contrat octroyé à Logistik Unicorp inc. (CG18 0063).

CG18 0374 - 21 juin 2018 - prendre acte de la modification des aspects financiers et de l'obtention d'un certificat du trésorier, dans le cadre de l'entente cadre conclue avec Logistik Unicorp inc. (CG18 0063) pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble de la clientèle des services de la sécurité publique - autoriser une dépense de 1 141 564 \$ pour les frais d'implantation.

CG18 0063 - 25 janvier 2018 - conclure une entente-cadre d'une durée de cinq (5) ans, avec deux (2) possibilités de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune avec Logistik Unicorp inc., pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble de la clientèle des services de sécurité publique - appel d'offres public 17-16249 (une soumission conforme). Le montant total estimé pour les deux groupes est de 45 550 511,94 \$, taxes et contingences incluses.

DESCRIPTION

Le but du présent dossier décisionnel est d'approuver les deux (2) Avenants qui visent à modifier et préciser certaines dispositions des deux (2) contrats octroyés.

En effet, depuis l'adjudication de ces deux (2) contrats, des modifications et des précisions à certaines clauses ont été rendues nécessaires notamment pour:

- I. Ajouter, retirer ou modifier les articles mentionnés au Bordereau de soumission (Annexe A de chacun des contrats);
- II. Ajuster la procédure prévue dans les deux (2) contrats pour effectuer des commandes;
- III. Préciser le mécanisme de rémunération associé aux variations des quantités;
- IV. Modifier les types de commandes et les délais de livraison prévus dans le contrat qui concerne le Groupe 2.

JUSTIFICATION

Les principales modifications et précisions apportées aux deux (2) contrats peuvent être résumées ainsi:

- I. Axe TI: Lors de l'implantation du système informatique de commandes, des personnalisations non prévues aux contrats ont été effectuées et elles sont jugées essentielles au bon fonctionnement de ces derniers. Un montant forfaitaire de 486 000 \$, excluant les taxes, pour payer ces services de personnalisation non prévus a été convenu par les parties.
- II. Ajouts, retraits et modifications d'articles mentionnés au Bordereau de soumission (Annexe A de chacun des contrats): Cela a nécessité des ajustements au système de commande et au système de gestion des inventaires. Un montant forfaitaire de 450 000 \$, excluant les taxes, a été convenu entre les parties pour payer les ajouts, les retraits et les modifications.

- III. Variations des quantités: Les deux (2) Avenants comportent des dispositions qui permettront de gérer de manière optimale les variations de quantités des articles mentionnés au Bordereau de soumission (Annexe A de chacun des contrats) de même qu'aux Annexes qui font partie intégrante des deux (2) Avenants. Ces variations engendrent des frais de gestion supplémentaires estimés à 466 000 \$ excluant les taxes pour l'année 2019. Pour les années subséquentes, nous estimons les frais de gestion annuels à 425 000 \$, excluant les taxes.
- IV. Modification des types de commandes et des délais de livraison prévus dans le contrat qui concerne le Groupe 2 : Initialement, ce contrat prévoyait des «commandes massives» qui devaient être livrées dans un délai d'au plus six (6) mois. La Lettre d'Entente n° 45 conclue récemment a eu effet de modifier les modalités «entourant l'attribution et la distribution des uniformes aux employés pompiers» prévues dans la convention collective en vigueur de sorte que les employés du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) peuvent maintenant effectuer un maximum de trois (3) «commandes ponctuelles» par année, au moment de leur choix. Ce faisant, la possibilité de procéder par «commande massive» n'est plus possible dans ce cas. Ainsi, pour respecter ses engagements, la Ville doit apporter des modifications au contrat pour le Groupe 2 avec pour conséquence qu'elle doit payer un montant forfaitaire annuel de 136 000 \$ excluant les taxes, pour les années 2020, 2021 et 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le 21 juin 2018, la résolution CG18 0374 a entériné un réajustement de la base budgétaire du Service de l'approvisionnement pour l'année 2019 et les années subséquentes, soit de 1 889 775 \$ au budget de fonctionnement et a imputé la dépense des frais de gestion conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Lors de l'adjudication des deux (2) contrats (résolution n° CG 18 0063 du adoptée le 25 janvier 2018), deux (2) budgets pour des contingences (10%) ont été approuvés pour chacun pour chacun d'eux (dossier décisionnel n° 1177811002 et résolution n° CG18 0063). Le total des deux (2) budgets pour des contingences ainsi approuvés sans répartition par contrat est de 4 140 955,63 \$). Ce montant est ventilé comme suit: un montant de 2 805 779,97 \$ pour le contrat - Groupe 1 et un montant de 1 335 175,66 \$ pour le contrat - Groupe 2. Toutefois, il appert, après une vérification récente, que ces deux (2) budgets pour contingences n'ont pas fait l'objet d'une réserve (ou appropriation) budgétaire appropriée de sorte qu'en dépit du fait qu'ils ont été dûment autorisés par la résolution n° CG 18 0063 aucune somme n'est disponible. Le présent sommaire vise donc à donner effet à cette portion de la résolution n° CG 18 0063 de façon à ce que les montants associés aux deux (2) budgets pour des contingences soient disponibles, et ce, par l'entremise d'ajustements au budget du Service de l'approvisionnement.

Notez que les montants que la Ville doit payer en fonction des modifications apportées par les deux (2) Avenants doivent être payés en vertu des budgets des contingences conformément notamment aux disposition du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

En sus du budget de fonctionnement, il est requis de demander par le présent dossier décisionnel :

- I. L'utilisation des contingences de la Ville pour absorber les dépenses qui seront facturées en 2019.
- II. L'ajustement du budget de fonctionnement du Service de l'approvisionnement afin d'absorber les factures pour les années 2020, 2021 et 2022.

Ajustements au contrat pour le Groupe 1	2019	2020	2021	2022
Axe TI excluant les taxes	406 000,00 \$	-	-	-
Axe TI incluant les taxes	466 798,50 \$	-	-	-
Ajouts d'articles excluant les taxes	195 000,00 \$	-	-	-
Ajouts d'articles incluant les taxes	224 201,25 \$	-	-	-
Variation de quantités excluant les taxes	466 000,00 \$	275 000,00 \$	275 000,00 \$	275 000,00 \$
Variation de quantités incluant les taxes	535 783,50 \$	316 181,25 \$	316 181,25 \$	316 181,25 \$
Modification du type de commande pour le groupe 2 excluant les taxes	N/A	N/A	N/A	N/A
Modification du type de commande pour le groupe 2 incluant les taxes	N/A	N/A	N/A	N/A
Montant total annuel excluant les taxes	1 067 000,00 \$	275 000,00 \$	275 000,00 \$	275 000,00 \$
Montant total annuel incluant les taxes	1 226 783,25 \$	316 181,25 \$	316 181,25 \$	316 181,25 \$
Montant total des ajustements pour 2019, 2020, 2021 et 2022 excluant les taxes			1 892 000,00 \$	
Montant total des ajustements pour 2019, 2020, 2021 et 2022 incluant les taxes			2 175 327,00 \$	

Le montant total des ajustements et majoration prévu par l'Avenant n° 1 - Groupe 1 représente une augmentation de 7,75 % par rapport au montant prévu par le contrat initial - Groupe 1.

Ajustements au contrat pour le Groupe 2	2019	2020	2021	2022
Axe TI excluant les taxes	80 000,00 \$	-	-	-
Axe TI incluant les taxes	91 980,00 \$	-	-	-
Ajouts d'articles excluant les taxes	255 000,00 \$	-	-	-
Ajouts d'articles incluant les taxes	293 186,25 \$	-	-	-
Variation de quantités excluant les taxes	0,00 \$	150 000,00 \$	150 000,00 \$	150 000,00 \$
Variation de quantités incluant les taxes	0,00 \$	172 462,50 \$	172 462,50 \$	172 462,50 \$
Modification du type de commande pour le groupe 2 excluant les taxes	N/A	136 000,00 \$	136 000,00 \$	136 000,00 \$
Modification du type de commande pour le groupe 2 incluant les taxes	N/A	156 366,00 \$	156 366,00 \$	156 366,00 \$
Montant total annuel excluant les taxes	335 000,00 \$	286 000,00 \$	286 000,00 \$	286 000,00 \$
Montant total annuel incluant les taxes	385 166,25 \$	328 828,50 \$	328 828,50 \$	328 828,50 \$
Montant total des ajustements pour 2019, 2020, 2021 et 2022 excluant les taxes			1 193 000,00 \$	
Montant total des ajustements pour 2019, 2020, 2021 et 2022 incluant les taxes			1 371 651,75 \$	

Le montant total des ajustements et majoration prévu par l'Avenant n° 1 - Groupe 2

représente une augmentation de 10,27 % par rapport au montant prévu par le contrat initial - Groupe 2.

Montant total demandé par groupe :

Groupe 1 : 1 892 000,00 \$ + 94 600,00 \$ (TPS) + 188 727,00 \$ (TVQ) = 2 175 327,00 \$, incluant les taxes

Groupe 2 : 1 193 000,00 \$ + 59 650,00 \$ (TPS) + 119 001,75 \$ (TVQ) = 1 371 651,75 \$, incluant les taxes

Montant total demandé au présent dossier décisionnel :

3 085 000,00 \$ + 154 250,00 \$ (TPS) + 307 728,75 \$ (TVQ) = 3 546 978,75 \$, incluant les taxes

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon les conventions collectives en vigueur des employés de la sécurité publique, la Ville de Montréal a l'obligation de fournir les pièces d'uniformes et de protection nécessaires. Ces deux (2) Avenants sont donc essentiels au bon déroulement des contrats. Tout retard dans l'approbation du présent dossier décisionnel ou l'absence d'avenants pourrait engendrer des conséquences majeures notamment :

I. Retrait potentiel de fonctionnalités du système de commandes jugées essentielles pour le bon fonctionnement des unités d'affaires;

II. Exclusion d'articles ne faisant pas partie des bordereaux initiaux, lesquels sont essentiels à la prestation de services des employés;

III. Impossibilité de fournir les articles permettant de combler les besoins opérationnels (délais d'approvisionnement, rupture d'inventaire);

IV. Impossibilité de se conformer à l'entente conclue entre la Ville et l'Association des pompiers de Montréal inc.;

V. Possibilité des griefs, de refus et d'arrêts de travail;

VI. Impossibilité de gestion et suivi du système d'allocation des points associés aux articles vestimentaires commandés;

VII. Possibilité de bris des contrats avec le fournisseur créant un enjeu de prestation de services des employés de la sécurité publique envers les citoyens.

Conséquemment, il est recommandé de faire approuver les deux (2) Avenants par le Conseil d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Relativement au présent dossier de modifications du contrat, aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 9 octobre 2019
CM : 22 octobre 2019
CG : 24 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon CLOUTIER, Service de la performance organisationnelle
Sylvie GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
André TRUDEAU, Service des technologies de l'information
Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 27 septembre 2019
Sylvie GIRARD, 26 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : (514)872-6717
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514 872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER

Directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-09-26

Directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-09-26

No crt.	Requérant	No article contrat	No article Logistik Unicorp Inc.	Description	Code ABC	Quantité prévisionnelle 2019	Prix 2019	Prix 2020	Prix 2021	Prix 2022
1	SPVM	1.421	à venir	ADAPTATEUR DE PRESCRIPTION-POUR LUNETTES POLARISÉES	A	2	52,34 \$	53,36 \$	54,40 \$	55,46 \$
2	SPVM	1.422	46-1195	BLOUSON UNIFORME - SECTION SPECIALISEE - NOIR/NOIR (NOIR) UNISEXE	A - B	15	à venir	à venir	à venir	à venir
3	SPVM	1.423	46-899	BLOUSON PLUIE - CADET- NOUVELLE IDENTIFICATION	A	5	134,03 \$	136,72 \$	139,47 \$	142,76 \$
4	SPVM	1.424	46-953	BLOUSON UNIFORME - SECTION SPECIALISEE - ECUSSON BLEU/NOIR (BLEU) UNISEXE	A - B	43	à venir	à venir	à venir	à venir
5	SPVM	1.425	46-1197	PANTALON SECTION SPECIALISEE H	A - B	120	à venir	à venir	à venir	à venir
6	SPVM	1.426	46-955	MANCHON POUR BAS DES PANTALON DE L'ESCOUADE CANINE	A - B	30	à venir	à venir	à venir	à venir
7	SPVM	1.427	46-1171	BOUTONS 22 LIGNES - KEPIS BOUTON METALIQUE COUL. OR SPVM (IN6744-1002) (Qté lot / 144 unités)	A	1	3,15 \$	3,20 \$	3,25 \$	3,30 \$
8	SPVM	1.428	46-791	CHEMISE (BLEU/NOIR) - MASCULIN MC - AGENT SOUTIEN	A - B	10	31,69 \$	32,52 \$	33,17 \$	33,83 \$
9	SPVM	1.429	46-792	CHEMISE (BLEU/NOIR) - MASCULIN ML - AGENT SOUTIEN	A - B	10	32,64 \$	33,49 \$	34,16 \$	34,84 \$
10	SPVM	1.430	46-476	CHEMISE SECT.SPECIALISEE / MC FEM ECUSSON BLEU/NOIR 5.1.1 (BLEU)	A - B	9	84,35 \$	88,44 \$	91,78 \$	95,29 \$
11	SPVM	1.431	46-478	CHEMISE SECT.SPECIALISEE / MC FEM ECUSSON NOIR/NOIR 5.1.1 (NOIR)	A - B	14	84,35 \$	88,44 \$	91,78 \$	95,29 \$
12	SPVM	1.432	46-477	CHEMISE SECT.SPECIALISEE / ML FEM ECUSSON BLEU/NOIR 5.1.1 (BLEU)	A - B	11	90,08 \$	94,54 \$	98,19 \$	102,02 \$
13	SPVM	1.433	46-479	CHEMISE SECT.SPECIALISEE / ML FEM ECUSSON NOIR/NOIR 5.1.1 (NOIR)	A - B	9	90,08 \$	94,54 \$	98,19 \$	102,02 \$
14	SPVM	1.434	46-1044	GANT/MITAINE HIVER GI (NOIR)	A	30	105,28 \$	109,19 \$	112,30 \$	115,51 \$
15	SPVM	1.435	46-274	GANT HIVER SOUPLE FEM	A	30	16,04 \$	16,04 \$	16,49 \$	16,95 \$
16	SPVM	1.436	46-275	GANT HIVER SOUPLE MASC	A	48	16,04 \$	16,04 \$	16,49 \$	16,95 \$
17	SPVM	1.437	46-812	INSIGNE - CASQUE MOTARD	A	12	40,13 \$	40,93 \$	41,74 \$	42,57 \$
18	SPVM	1.438	46-1026	JAMBIERE INTERVENTION (DROITE)	A	20	84,13 \$	85,75 \$	87,41 \$	89,10 \$
19	SPVM	1.439	46-1047	LENTILLE,REPLACEMENT,ORANGE,LUNETTE PATROUILLE VÉLO (remplacement)	A	8	14,18 \$	14,81 \$	15,49 \$	16,19 \$
20	SPVM	1.440	46-1048	LENTILLE,REPLACEMENT,TRANSPARENT,LUNETTE PATROUILLE VÉLO (remplacement)	A	104	14,18 \$	14,81 \$	15,49 \$	16,19 \$
21	SPVM	1.441	46-1049	LENTILLE,REPLACEMENT,FUME,LUNETTE PATROUILLE VÉLO (remplacement)	A	122	14,18 \$	14,81 \$	15,49 \$	16,19 \$
22	SPVM	1.442	à venir	LENTILLE CLAIRE POUR LUNETTES POLARISÉES (remplacement LUNETTE AVEC PRESCRIPTION)	A	4	41,94 \$	42,74 \$	43,55 \$	44,39 \$
23	SPVM	1.443	46-1060	Ceinturon de parade (inclus : ceinturons, courroie, anneau D, étui fusil pour glock, ci)	B-C	2	à venir	à venir	à venir	à venir
24	SPVM	1.444	46-1051	LUMIERES CLIGNOTANTES ROUGES - CASQUE CYCLISTE (remplacement)	A	29	42,23 \$	43,04 \$	43,87 \$	44,71 \$
25	SPVM	1.445	46-1052	MANTEAU HIVER NOIR - CADET	B	5	156,75 \$	159,52 \$	162,34 \$	165,22 \$
26	SPVM	1.446	46-940	NOM BRODE AVEC VELCRO - BLEU / NOIR	A	114	6,09 \$	6,20 \$	6,31 \$	6,42 \$
27	SPVM	1.447	à venir	NOM BRODE AVEC VELCRO - NOIR / NOIR	A	240	3,98 \$	4,04 \$	4,08 \$	4,13 \$
28	SPVM	1.448	46-941	NOM BRODE AVEC VELCRO - GRIS/GRIS (GTI)	A	55	5,40 \$	5,50 \$	5,57 \$	5,65 \$
29	SPVM	1.449	46-1129	PROTEGE COUDE (DROIT)	A	20	119,75 \$	124,02 \$	127,43 \$	130,94 \$
30	SPVM	1.450	46-790	TRICOT - AGENT DE SOUTIEN(NOIR)	A	5	43,64 \$	44,67 \$	45,45 \$	46,30 \$
31	SPVM	1.451	46-752	TUQUE SPVM	A	170	10,25 \$	10,64 \$	10,94 \$	11,19 \$
32	SPVM	1.452	46-1119	SANGLE POUR SAC PATROUILLEUR (remplacement)	A	8	15,00 \$	15,30 \$	15,61 \$	15,92 \$
33	SPVM	1.453	46-803	EPAULETTE FORMATION	A	8	20,50 \$	20,50 \$	20,90 \$	21,31 \$
34	SPVM	1.454	à venir	COUPON VESTON IDENTIFIE COMMANDANT FEM	B-C	1	281,56 \$	285,54 \$	288,68 \$	291,88 \$
35	SPVM	1.455	à venir	COUPON VESTON IDENTIFIE COMMANDANT MASC	B-C	1	281,56 \$	285,54 \$	288,68 \$	291,88 \$
36	SPVM	1.456	46-580	COUPON VESTON IDENTIFIE DIRECTEUR FEM	B-C	1	281,56 \$	285,54 \$	288,68 \$	291,88 \$
37	SPVM	1.457	46-581	COUPON VESTON IDENTIFIE DIRECTEUR MASC	B-C	1	281,56 \$	285,54 \$	288,68 \$	291,88 \$
38	SPVM	1.458	46-576	COUPON VESTON IDENTIFIE DIRECTEUR-ADJOINT FEM	B-C	1	281,56 \$	285,54 \$	288,68 \$	291,88 \$
39	SPVM	1.459	46-577	COUPON VESTON IDENTIFIE DIRECTEUR-ADJOINT MASC	B-C	1	281,56 \$	285,54 \$	288,68 \$	291,88 \$
40	SPVM	1.460	46-578	COUPON VESTON IDENTIFIE INSPECTEUR FEM	B-C	1	281,56 \$	285,54 \$	288,68 \$	291,88 \$
41	SPVM	1.461	46-579	COUPON VESTON IDENTIFIE INSPECTEUR MASC	B-C	4	281,56 \$	285,54 \$	288,68 \$	291,88 \$
42	SPVM	1.462	46-582	COUPON VESTON IDENTIFIE INSPECTEUR-CHEF FEM	B-C	1	281,56 \$	285,54 \$	288,68 \$	291,88 \$
43	SPVM	1.463	46-583	COUPON VESTON IDENTIFIE INSPECTEUR-CHEF MASC	B-C	3	281,56 \$	285,54 \$	288,68 \$	291,88 \$

No crt.	Requérant	No article contrat	No article Logistik Unicorp Inc.	Description	Code ABC	Quantité prévisionnelle 2019	Prix 2019	Prix 2020	Prix 2021	Prix 2022
44	SPVM	1.464	46-560	PANTALON CADRE FEM SANS PLI	A	40	à venir	à venir	à venir	à venir
45	SPVM	1.465	46-564	VESTON IDENTIFIE COMMANDANT FEM	A	0 *	281,56 \$	285,54 \$	288,68 \$	291,88 \$
46	SPVM	1.466	46-1055	PANNEAU BALISTIQUE - GI, DEVANT	A	27	683,81 \$	697,44 \$	711,34 \$	725,51 \$
47	SPVM	1.467	46-1128	PANNEAU BALISTIQUE - GI, DOS	A	27	683,81 \$	697,44 \$	711,34 \$	725,51 \$
48	SPVM	1.468	46-517	CASQUE CYCLISTE -CADET	A - B	44	60,29 \$	60,29 \$	61,34 \$	62,42 \$
49	SPVM	1.469	46-1066	CASQUE CYCLISTE - SERGENT	A - B	11	81,63 \$	81,63 \$	82,94 \$	84,29 \$
50	SPVM	1.470	46-513	CASQUE ANTIÉMEUTE - SERGENT	A - B	30	513,89 \$	513,89 \$	528,55 \$	543,65 \$
51	SPVM	1.471	46-515	CASQUE ANTIÉMEUTE (COMMANDANT)	A - B	5	513,89 \$	513,89 \$	528,55 \$	543,65 \$
52	SPVM	1.472	46-514	CASQUE ANTIÉMEUTE (LIEUTENANT)	A - B	8	513,89 \$	513,89 \$	528,55 \$	543,65 \$
53	SPVM	1.473	46-1043	ETUI PISTOLET, AMBIDEXTRE, POUR KAHR ET GLOCK 43	A	16	72,50 \$	72,50 \$	75,88 \$	79,25 \$
54	SPVM	1.474	46-1042	ENTRAVE	A	13	62,22 \$	63,40 \$	64,60 \$	65,83 \$
55	SPVM	1.475	46-207	GANT CYCLISTE HIVER FEMMES	B	19	32,42 \$	33,65 \$	34,62 \$	35,63 \$
56	SPVM	1.476	46-323	BLOUSON ETE IGNIFUGE (ID. JUDIC)	A	2	325,95 \$	325,95 \$	332,27 \$	341,93 \$
57	SPVM	1.477	46-372	OREILLETTE POUR ÉCOUTEUR ACOUSTIQUE DROITE	A	1000	6,39 \$	6,39 \$	6,39 \$	6,39 \$
58	SPVM	1.478	46-179	BOTTILLON APPARAT FEMMES	B	3	127,79 \$	127,79 \$	131,62 \$	135,55 \$
59	SPVM	1.479	46-326	BLOUSON HIVER IGNIFUGE (ID. JUDIC)	A	3	508,66 \$	508,66 \$	518,23 \$	532,87 \$
60	SPVM	1.480	46-547	MESS KIT, B-N, U, COMMANDANT, SPVM	B	1	465,97 \$	480,26 \$	491,66 \$	503,41 \$
61	SPVM	1.481	46-549	PANTALON TOXEDO MESS KIT Femmes	B	1	125,95 \$	125,95 \$	126,93 \$	127,92 \$
62	SPVM	1.482	46-76	CASQUE,PRNT/ATMN,BLANC,UNISEXE,MOTARD,SERGENT,SPVM	A - B	3	610,20 \$	621,57 \$	633,18 \$	645,01 \$
63	SPVM	1.483	46-856	EPAULETTES, BLEU-NOIR, LIEUTENANT,PDQ	A	10	20,50 \$	20,50 \$	20,90 \$	21,31 \$
64	SPVM	1.484	46-906	BLOUSON, PLUIE, GRIS, UNISEXE, OFFICIER	A-B	5	581,95 \$	610,52 \$	633,57 \$	651,55 \$
65	SPVM	1.485	46-904	CHEMISE, COMBAT, ML, GRIS, UNISEXE, OFFICIER	A - B	5	341,25 \$	355,70 \$	367,36 \$	379,49 \$
66	SPVM	1.486	46-1058	HOUSSE VETEMENTS - APPARAT	B	2	12,95 \$	13,19 \$	13,44 \$	13,69 \$
67	SPVM	1.487	46-1022	ÉTUI PISTOLET, STYLE GLOCK, DROITIER, NOIR	A	17	138,08 \$	144,98 \$	152,23 \$	159,84 \$
68	SPVM	1.488	46-1023	ÉTUI PISTOLET, STYLE GLOCK, GAUCHER, NOIR	A	16	138,08 \$	144,98 \$	152,23 \$	159,84 \$
69	SPVM	1.489	46-1121	ÉCUSSON AVEC VELCRO, GRIS, POLICE, SPVM	A	10	6,75 \$	6,89 \$	7,02 \$	7,16 \$
70	SPVM	1.490	46-1040	CARTOUCHE CP3N POUR MASQUE INTERVENTION	A	161	86,30 \$	87,98 \$	89,70 \$	91,46 \$
71	SPVM	1.491	46-993	CARTOUCHE FR-64 POUR MASQUE INTERVENTION CBRN	A	147	93,75 \$	95,59 \$	97,46 \$	99,37 \$
72	SPVM	1.492	46-1039	BOTTES 15" POMPIER	A	2	295,23 \$	316,26 \$	338,97 \$	363,49 \$
73	SPVM	1.493	46-1053	MASQUE GAZ INTERVENTION	A	29	546,52 \$	557,40 \$	568,49 \$	579,80 \$
74	SPVM	1.494	46-992	MASQUE GAZ 3M (7501)	A	6	53,57 \$	54,48 \$	55,41 \$	56,36 \$
75	SPVM	1.495	46-1054	MASQUE GAZ 3M N95 9211	A	164	2,75 \$	2,81 \$	2,86 \$	2,91 \$
76	SPVM	1.496	46-1057	SAC POUR MASQUE GAZ INTERVENTION POUR AMBIDEXTRE	A	43	72,44 \$	73,83 \$	75,24 \$	76,68 \$
77	SPVM	1.497	46-1056	SUPPORT A LA CUISSE HARNAIS SIMPLE LÉGER BOUCLE (TASER)	A	45	92,36 \$	94,16 \$	96,01 \$	97,88 \$
78	SPVM	1.498	46-1061	CORDON DE KEPI APPARAT BLANC	B	5	11,69 \$	11,91 \$	12,14 \$	12,14 \$
79	SPVM	1.499	46-1062	BAUDRIER (PORTE DRAPEAU)	B	2	88,81 \$	90,54 \$	92,30 \$	94,09 \$
80	SPVM	1.500	46-543	MESS KIT, B-N, U, D. ADJOINT, SPVM	B	1	465,97 \$	480,26 \$	491,66 \$	503,41 \$
81	SPVM	1.501	46-545	MESS KIT, B-N, INSPECTEUR CHEF, SPVM	B	1	465,97 \$	480,26 \$	491,66 \$	503,41 \$
82	SPVM	1.502	46-551	JUPE COURTE MESS KIT	B	1	125,95 \$	125,95 \$	126,93 \$	127,92 \$
83	SPVM	1.503	46-550	JUPE LONGUE ORCHESTRE	B	1	125,95 \$	125,95 \$	126,93 \$	127,92 \$
84	SPVM	1.504	46-548	PANTALON TOXEDO MESS KIT HOMMES	B	1	125,95 \$	125,95 \$	126,93 \$	127,92 \$
85	SPVM	1.505	46-1063	CHEMISE TOXEDO MESS KIT Femmes	B	1	22,58 \$	23,01 \$	23,45 \$	23,91 \$
86	SPVM	1.506	46-1064	CHEMISE TOXEDO MESS KIT Hommes	B	1	21,83 \$	22,25 \$	22,67 \$	23,11 \$

No crt.	Requérant	No article contrat	No article Logistik Unicorp Inc.	Description	Code ABC	Quantité prévisionnelle 2019	Prix 2019	Prix 2020	Prix 2021	Prix 2022
87	SPVM	1.507	46-554	PANTALON APPARAT OFFICIER FEM	B	1	125,95 \$	125,95 \$	126,93 \$	127,92 \$
88	SPVM	1.508	46-565	TUNIQUE APPARAT FEM OR	B	1	426,57 \$	426,57 \$	433,57 \$	440,71 \$
89	SPVM	1.509	46-566	TUNIQUE APPARAT MASC OR	B	2	423,47 \$	423,47 \$	430,47 \$	437,61 \$
90	SPVM	1.510	46-17002	COUPON, CHANGEMENT DE GRADE, INSPECTEUR, SPVM	B-C	0	76,70 \$	78,08 \$	79,48 \$	80,81 \$
91	SPVM	1.511	46-17003	COUPON, CHANGEMENT DE GRADE, CHEF INSPECTEUR, SPVM	B-C	0	76,70 \$	78,08 \$	79,48 \$	80,81 \$
92	ADS	2.60	46-67	CAPUCHON PLUIE AVEC BANDE RÉFLÉCHISSANTE	A	30	27,47 \$	28,18 \$	28,74 \$	29,31 \$
93	ADS	2.61	46-85	CEINTURE 1 1/8"	A	5	10,79 \$	10,79 \$	11,00 \$	11,21 \$
94	ADS	2.62	46-492	SUPPORT LOMBAIRE LEAN-ON NOIR (ERGONOMIE ?)	C	2	101,94 \$	101,94 \$	104,84 \$	107,82 \$
95	BTM	3.58	46-1024	SAC PATROUILLEUR (SANS IDENTIFICATION)	A	16	89,97 \$	92,34 \$	95,21 \$	97,11 \$
96	BTM	3.59	46-283	BLOUSON IMPERMEABLE BTM DIRECTEUR	A	1	293,99 \$	296,87 \$	299,81 \$	302,81 \$
97	BTM	3.60	46-289	VESTE COQUILLE INTERIEURE BTM DIRECTEUR	A	1	175,79 \$	177,69 \$	179,64 \$	181,62 \$
98	BTM	3.61	46-1010	HOUSSE EXTERIEURE VPB INSPECTEUR	A	6	330,88 \$	337,35 \$	343,96 \$	350,70 \$
99	BTM	3.62	46-744	T-SHIRT, SOUS-VÊTEMENT, MC, BLANC, HOMMES	A	10	3,43 \$	3,54 \$	3,64 \$	3,73 \$
100	BTM	3.63	46-800	ÉPAULETTES, NOIR/CRÈME, DIRECTEUR, BTM	A	2	20,50 \$	20,50 \$	20,90 \$	21,31 \$
101	BTM	3.64	46-801	ÉPAULETTES, NOIR/CRÈME, CHEF DE DIVISION, BTM	A	2	20,50 \$	20,50 \$	20,90 \$	21,31 \$
102	BTM	3.65	46-825	INSIGNE POITRINE, OR, CHEF DE DIVISION, BTM	C	2	56,01 \$	57,46 \$	58,60 \$	59,76 \$
103	BTM	3.66	46-826	INSIGNE POITRINE, OR, DIRECTEUR, BTM	C	2	56,01 \$	57,46 \$	58,60 \$	59,76 \$
104	REM	4.38	46-400	CHEMISE GRISE MC MASC ARGENT	A	6	20,07 \$	20,59 \$	21,00 \$	21,42 \$
105	REM	4.39	46-402	CHEMISE GRISE ML MASC ARGENT	A	6	20,84 \$	21,38 \$	21,81 \$	22,25 \$
106	REM	4.40	46-462	CHEMISE BLANCHE MC FEM OR	A	10	27,07 \$	27,77 \$	28,33 \$	28,90 \$
107	REM	4.41	46-464	CHEMISE BLANCHE ML FEM OR	A	10	29,37 \$	30,13 \$	30,73 \$	31,34 \$
108	REM	4.42	46-463	CHEMISE BLANCHE MC MASC OR	A	10	28,49 \$	29,23 \$	29,81 \$	30,41 \$
109	REM	4.43	46-465	CHEMISE BLANCHE ML MASC OR	A	10	31,27 \$	32,08 \$	32,72 \$	33,37 \$
110	REM	4.44	46-214	GANT ÉTÉ MASC	A	1	17,08 \$	17,73 \$	18,25 \$	18,78 \$
111	REM	4.45	46-218	GANT HIVER MASC	A	1	18,92 \$	19,64 \$	20,21 \$	20,81 \$
112	REM	4.46	46-442	PANTALON CARGO FEM	A	2	31,29 \$	32,10 \$	32,74 \$	33,39 \$
113	REM	4.47	46-763	SOULIER FEM	A	1	72,79 \$	72,79 \$	72,79 \$	72,79 \$
114	REM	4.48	46-295	MANTEAU 3 SAISONS OR	A	1	105,71 \$	107,82 \$	109,98 \$	112,18 \$
115	REM	4.49	46-703	TRICOT NOIR OR	A	1	43,49 \$	44,52 \$	45,33 \$	46,15 \$
116	REM	4.50	46-297	VESTE DOUBLURE THERMIQUE OR	A	1	65,70 \$	67,02 \$	68,37 \$	69,75 \$
117	REM	4.51	46-40	BOTTE ÉTÉ FEM	A	5	72,53 \$	75,31 \$	77,53 \$	79,81 \$
118	REM	4.52	46-292	BLOUSON PLUIE OR	A	4	134,03 \$	136,72 \$	139,47 \$	142,76 \$
119	REM	4.53	46-357	LAMPE DE POCHE	B	5	83,81 \$	87,05 \$	89,64 \$	92,30 \$
120	REM	4.54	46-105	CHARGEUR POUR PILES - LAMPE DE POCHE	B	5	34,86 \$	36,11 \$	37,11 \$	38,13 \$
121	REM	4.55	46-374	PILES RECHARGEABLES - LAMPE DE POCHE	A	5	18,07 \$	18,73 \$	19,26 \$	19,80 \$
122	REM	4.56	46-1159	ÉPAULETTES, GRIS/CRÈME, SUPERVISEUR	A	1	à venir	à venir	à venir	à venir
123	BTM	3.67	46-369	MALLETTE POUR ORDINATEUR, NOIRE	A	0*	88,41 \$	91,46 \$	93,89 \$	96,40 \$
124	SPVM	1.512	46-1068	BOTTES, NEOS NAVIGATEUR, UNISEXES	B	46	137,86 \$	147,68 \$	158,23 \$	169,58 \$
125	SPVM	1.513	46-756	CHANDAIL, COL CHEMINÉ, ML, NOIR, UNISEXE, SPVM	A	0*	13,78 \$	14,30 \$	14,71 \$	15,14 \$
126	SPVM	1.514	46-855	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, INSPECTEUR, PDQ, SPVM	A	0*	20,70 \$	20,70 \$	21,10 \$	21,51 \$
127	SPVM	1.515	46-1067	ÉTUI, PISTOLET, AMBIDEXTRE, INT. PANTALON, GLOCK19	A	0*	100,89 \$	102,85 \$	104,84 \$	106,87 \$
128	SPVM	1.516	46-193	SAC, BLEU-NOIR, UNISEXE, SPVM	B	0*	305,99 \$	313,91 \$	320,15 \$	320,15 \$
129	SPVM	1.517	à venir	PANTALON CADRE MASC SANS PLI	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir

No crt.	Requérant	No article contrat	No article Logistik Unicorp Inc.	Description	Code ABC	Quantité prévisionnelle 2019	Prix 2019	Prix 2020	Prix 2021	Prix 2022
130	SPVM	1.518	à venir	CHANDAIL - SÉCTION SPECIALISEE	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
131	SPVM	1.519	à venir	GANT GTI	B	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
132	SPVM	1.520	à venir	DOUBLURE ETE CASQUE CAVALERIE	A-B	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
133	SPVM	1.521	46-1239	DOUBLURE HIVER CASQUE CAVALERIE	A-B	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
134	SPVM	1.522	à venir	GANT HIVER CAVALERIE (NOUVEAU)	B	0*	72,65 \$	75,45 \$	77,67 \$	79,97 \$
135	SPVM	1.523	46-258	TUQUE GRISE GTI	A	46	13,56 \$	13,81 \$	14,07 \$	14,33 \$
136	ADS	2.63	46-1123	SOULIER ORTHOPEDIQUE UNISEXE	B-C	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
137	ADS	2.64	46-1228	ÉCUSSON, VDM, STATIONNEMENT OFFICIER, OR	A	50	5,13 \$	à venir	à venir	à venir
138	ADS	2.65	46-1226	ÉCUSSON, VDM, AGENT DE STATIONNEMENT	A	500	5,13 \$	à venir	à venir	à venir
139	ADS	2.66	46-1229	ÉCUSSON, VDM, AVEC VELCRO STATIONNEMENT OFFICIER, OR	A	20	5,57 \$	à venir	à venir	à venir
140	ADS	2.67	46-1227	ÉCUSSON, VDM, AVEC VELCRO AGENT DE STATIONNEMENT	A	540	5,57 \$	à venir	à venir	à venir
141	SPVM	1.524	46-1195	CHEMISE, HYBRIDE, TACTIQUE, MARINE, ÉC.NOIR/NOIR,H	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
142	SPVM	1.525	46-1196	CHEMISE, HYBRIDE, TACTIQUE, MARINE, ÉC.NOIR/NOIR, F	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
143	SPVM	1.526	46-1221	CHEMISE, HYBRIDE, TACTIQUE, MARINE, ÉC. BLEU/NOIR, H	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
144	SPVM	1.527	46-1222	CHEMISE, HYBRIDE, TACTIQUE, MARINE, ÉC. BLEU/NOIR, F	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
145	SPVM	1.528	46-1198	PANTALON OPERATIONNEL, SECTION SPÉCIALISÉE, FEMMES	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
146	BTM	3.68	46-1214	HOUSSE EXTERIEURE VPB DIRECTEUR		1	325,38 \$	331,85 \$	338,46 \$	345,20 \$
147	BTM	3.69	46-1208	VESTE COQUILLE INTERIEURE BTM CHEF DE DIVISION		1	175,79 \$	177,69 \$	179,64 \$	181,62 \$
148	BTM	3.70	46-1210	BLOUSON IMPERMEABLE BTM CHEF DE DIVISION		1	293,99 \$	296,87 \$	299,81 \$	302,81 \$
149	BTM	3.71	46-1216	TRICOT NOIR BTM DIRECTEUR	A	0*	34,79 \$	35,43 \$	36,41 \$	37,42 \$
150	BTM	3.72	46-1217	TRICOT NOIR BTM CHEF DE DIVISION	A	0*	34,79 \$	35,43 \$	36,41 \$	37,42 \$

Note : Les articles à quantité 0* sont des articles intégrés au contrat de gestion vestimentaire intégré. Ces articles sont toutefois exclus de l'application de la clause de variation de quantités pour 2019 (réf. Article 4 du présent Avenant).

Requérant	I initial Ajust	No Article	Description	Quantité estimée AO	Prix unitaire 2019 AO	Prix unitaire 2020 AO	Prix unitaire 2021 AO	Prix unitaire 2022 AO	Qté annuelle 2019	Prix unitaire 2019 Ajustés	Prix unitaire 2020 Ajustés	Prix unitaire 2021 Ajustés	Prix unitaire 2022 Ajustés	SPEC	État stock Logistik Unicorp inc.	Valeur articles retirés stock Logistik Unicorp inc. \$
SPVM	I-R	1.16	BATON RETRACTABLE	200	171,72 \$	178,40 \$	183,73 \$	189,21 \$	0					Spec 12	0	0
SPVM	I-R	1.31	BONNET FOURRURE ETAT MAJOR	1	64,23 \$	64,23 \$	65,43 \$	66,65 \$	0					Spec 26	0	0
SPVM	I-R	1.92	CEINTURON EXTERIEUR 10 OZ	161	47,29 \$	47,29 \$	48,23 \$	49,19 \$	0					Spec 82	0	0
SPVM	I-R	1.120	COLLET FOURRURE CASQUE CAVALERIE	2	44,59 \$	46,12 \$	47,34 \$	48,60 \$	0					Spec 104	0	0
SPVM	I-R	1.123	COMBINAISON HIVER ECUSSON BLEU/NOIR	1	556,93 \$	571,03 \$	582,14 \$	593,47 \$	0					Spec 106	0	0
SPVM	I-R	1.141	EPAULETTE AGT SENIOR GRIS/GRIS	9	20,20 \$	20,20 \$	20,60 \$	21,01 \$	0					Spec 146	0	0
SPVM	I-R	1.142	EPAULETTE AGT SENIOR SPVM	66	20,47 \$	20,47 \$	20,87 \$	21,28 \$	0					Spec 151	0	0
SPVM	I-R	1.144	EPAULETTE ASS. DIRECTEUR	3	20,56 \$	20,56 \$	20,96 \$	21,37 \$	0					Spec 147	0	0
SPVM	I-R	1.184	ETUI NYLON LAMPE STREAMLIGHT PATROUILLE CANINE	1	23,05 \$	23,90 \$	24,58 \$	25,27 \$	0					Spec 166	0	0
SPVM	I-R	1.186	ETUI PISTOLET GLOCK SOUPLE CIVIL	33	25,37 \$	26,30 \$	27,05 \$	27,82 \$	0					Spec 172	0	0
SPVM	I-R	1.191	ETUI RADIO MOLLE	35	51,91 \$	53,23 \$	54,78 \$	56,38 \$	0					Spec 178	0	0
SPVM	I-R	1.228	GOURDE CAMELBAK	31	52,29 \$	54,24 \$	55,80 \$	57,40 \$	0					Spec 214	13	679,77 \$
SPVM	I-R	1.238	INSIGNE KEPI BRODE ASS. DIRECTEUR	2	39,69 \$	40,64 \$	41,39 \$	42,15 \$	0					Spec 237	0	0
SPVM	I-R	1.239	INSIGNE KEPI BRODE DIR. ADJOINT	2	39,69 \$	40,64 \$	41,39 \$	42,15 \$	0					Spec 237	0	0
SPVM	I-R	1.240	INSIGNE KEPI BRODE DIRECTEUR	3	39,69 \$	40,64 \$	41,39 \$	42,15 \$	0					Spec 237	0	0
SPVM	I-R	1.242	INSIGNE POCHE ASS. DIRECTEUR	1	19,24 \$	19,24 \$	19,62 \$	20,01 \$	0					Spec 243	0	0
SPVM	I-R	1.253	INSIGNE POITRINE AGT SENIOR	4	28,59 \$	28,59 \$	29,16 \$	29,73 \$	0					Spec 243	0	0
SPVM	I-R	1.255	INSIGNE POITRINE ASS. DIRECTEUR	1	28,59 \$	28,59 \$	29,16 \$	29,73 \$	0					Spec 243	0	0
SPVM	I-R	1.286	LUNETTE "BIORISQUE",RECOUVRANTE (STYLE GOGGLE)	12	6,50 \$	6,69 \$	6,85 \$	7,02 \$	0					Spec 254	0	0
SPVM	I-R	1.291	LUNETTE PROTECTION INCENDIE CRIMINEL	1	305,48 \$	316,82 \$	325,86 \$	335,18 \$	0					Spec 259	0	0
SPVM	I-R	1.293	LUNETTES DE PROTECTION POUR CASQUE (BU207I24)	3	10,56 \$	10,96 \$	11,27 \$	11,60 \$	0					Spec 256	0	0
SPVM	I-R	1.342	PASSE MONTAGNE IGNIFUGE	111	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0					Spec 294	0	0
SPVM	I-R	1.397	TUQUE IGNIFUGE GTI GRIS	8	19,04 \$	19,04 \$	19,04 \$	19,04 \$	0					Spec 373	6	114,24 \$
SPVM	A-R	0.565	BOUCLE DE CEINTURE, OR/BLEU, GARDE D'HONNEUR, SPVM						0					Spec 2	0	0
SPVM	A-R	0.501	SAC DE NYLON - APPARAT-ancien écoulement						0					Spec 2 Spec 324	0	0
SPVM	A-R	0.567	PIÈCE AVEC VELCRO, BLANC/NOIR, BINÔME B1						0					Spec 223	0	0

Requérant	I initial Ajout	No Article	Description	Quantité estimée AO	Prix unitaire 2019 AO	Prix unitaire 2020 AO	Prix unitaire 2021 AO	Prix unitaire 2022 AO	Qté annuelle 2019	Prix unitaire 2019 Ajustés	Prix unitaire 2020 Ajustés	Prix unitaire 2021 Ajustés	Prix unitaire 2022 Ajustés	SPEC	État stock Logistik Unicorp inc.	Valeur articles retirés stock Logistik Unicorp inc. \$
SPVM	A-R	0.568	PIÈCE AVEC VELCRO, BLANC/NOIR, BINÔME B2						0					Spec 223	0	0
SPVM	A-R	0.569	PIÈCE AVEC VELCRO, BLANC/NOIR, BINÔME B3						0					Spec 223	0	0
SPVM	A-R	0.570	PIÈCE AVEC VELCRO, BLANC/NOIR, BINÔME B4						0					Spec 223	0	0
SPVM	A-R	0.571	PIÈCE AVEC VELCRO, BLANC/NOIR, BINÔME B8						0					Spec 223	0	0
SPVM	A-R	0,449	CLE MENOTTE (remplacement)						120	4,54 \$	4,61 \$	4,69 \$	4,76 \$	Spec 271	129	585,66 \$
SPVM	A-R	0.566	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, INSPECTEUR- CHEF, PDO						0	20,60 \$	20,60 \$	21,00 \$	21,41 \$	Spec 349	0	0
ADS	A-R	0.65	VESTON, DOUBLE BOUTONNAGE, NOIR, FEMMES						0					Spec 377	0	0
ADS	A-R	0.66	VESTON, DOUBLE BOUTONNAGE, NOIR, HOMMES						0					Spec 377	0	0
SPVM	A-R	0.552	ENSEMBLE, CHARGEUR, PILES, LAMPE DE POCHE						10	85,81 \$	89,05 \$	91,64 \$	94,30 \$	Spec 32	0	0
SPVM	A-R	0.481	LUNETTE ADAPTABLE A LA VUE,SPORT - PATROUILLE NAUTIQUE (AVEC						6					Spec 408	0	0
ADS	A-R	0.67	CHEMISE, MC, GRISE, FEMMES, OR, ADS						0					Spec 95	0	0
ADS	A-R	0.68	CHEMISE, MC, GRISE, HOMMES, OR, ADS						0					Spec 95	0	0
ADS	A-R	0.69	CHEMISE, ML, GRISE, FEMMES, OR, ADS						0					Spec 95	0	0
ADS	A-R	0.70	CHEMISE, ML, GRISE, HOMMES, OR, ADS						0					Spec 95	0	0
SPVM	A-R	0.572	COUPON, CHANGEMENT GRADE, MESS KIT, I. CHEF, SPVM						1	214,51 \$	218,63 \$	222,84 \$	227,13 \$		0	0
SPVM	A-R	0.573	COUPON, CHANGEMENT GRADE, MESS KIT,INSPECTEUR,SPVM						1	214,51 \$	218,63 \$	222,84 \$	227,13 \$		0	0
ADS	A-R	0.63	CRAVATE A NOUER LOGO ETOILE						10	14,14 \$	14,14 \$	14,42 \$	14,71 \$	Spec 124	0	0
ADS	A-R	0.64	CRAVATE A CLIP LOGO ETOILE						10	14,14 \$	14,14 \$	14,42 \$	14,71 \$	Spec 124	0	0
BTM	I-R	3.3	BATON RETRACTABLE	3	171,72 \$	178,40 \$	183,73 \$	189,21 \$	0					Spec 12	0	0
BTM	I-R	3.48	SAC LOGO SPVM - PATROUILLEUR SANS IDENTIFICATION	16	305,99 \$	313,91 \$	320,15 \$	326,52 \$	0					Spec 323	0	0
BTM	A-R	3.63	VESTON, DOUBLE BOUTONNAGE, NOIR, FEMMES						0					Spec 377	0	0
BTM	A-R	3.64	VESTON, DOUBLE BOUTONNAGE, NOIR, HOMMES						0					Spec 377	0	0
REM	I-R	4.1	BÂTON RETRACTABLE	4	171,72 \$	178,40 \$	183,73 \$	189,21 \$	0					Spec 12	0	0
REM	A-R	0.46	CLÉ DE MENOTTES (remplacement)						1	4,54 \$	4,61 \$	4,69 \$	4,76 \$		0	0
SPVM	A-R		ADAPTEUR, LENTILLES DE PRESCRIPTION											Spec 408	0	0
SPVM	A-R		BONNET, FOURRURE, NOIR, U, DIRECTEUR ADJOINT						1						0	0

Requérant	I initial Ajout	No Article	Description	Quantité estimée AO	Prix unitaire 2019 AO	Prix unitaire 2020 AO	Prix unitaire 2021 AO	Prix unitaire 2022 AO	Qté annuelle 2019	Prix unitaire 2019 Ajustés	Prix unitaire 2020 Ajustés	Prix unitaire 2021 Ajustés	Prix unitaire 2022 Ajustés	SPEC	État stock Logistik Unicorp inc.	Valeur articles retirés stock Logistik Unicorp inc. \$
SPVM	A-R		KEPI, BLEU-NOIR, UNISEXE, DIR.ADJOINT.SPVM												0	0
SPVM	A-R		LENTILLES PRESCRIPTION, LUNETTES POLARISÉE.CLAIRES												0	0
SPVM	A-R		LUNETTE ADAPTÉE À LA VUE												0	0
SPVM	A-R		LUNETTES D'ÉTÉ, NAUTIQUES, POLARISÉES												0	0

Légende :

- I-R représente un article existant dans le bordereau de l'appel d'offres et pour lequel la Ville a décidé de le retirer du contrat
- A-R représente un article pour lequel la Ville a fait une demande d'intégration au contrat et pour lequel la Ville a décidé de ne plus l'intégrer.

No crt.	Requérant	No article contrat	No article Logistik Unicorp Inc.	Description	Code ABC	Quantité prévisionnelle 2019	Prix 2019	Prix 2020	Prix 2021	Prix 2022
1	SIM	1.149	46-1103	PLAQUETTE IDENTIFICATION CLOUS LONGS ARGENT	A	1	à venir	à venir	à venir	à venir
2	SIM	1.150	46-1105	PLAQUETTE IDENTIFICATION VELCRO ARGENT	A	1	à venir	à venir	à venir	à venir
3	SIM	1.151	46-1107	PLAQUETTE IDENTIFICATION VELCRO GH OR	A	1	28,18 \$	28,90 \$	29,47 \$	30,05 \$
4	SIM	1.152	46-638	TUNIQUE B/NOIR, FEM, POMPIER ARGENT SIM	A	3	586,46 \$	601,29 \$	612,98 \$	624,90 \$
5	SIM	1.153	46-641	TUNIQUE B/NOIR, MASC, POMPIER ARGENT SIM	A	13	586,46 \$	601,29 \$	612,98 \$	624,90 \$
6	SIM	1.154	46-910	BARETTE 30 ANS DE SERVICE (PETITS CLOUS)	C	20	10,19 \$	10,19 \$	10,38 \$	10,57 \$
7	SIM	1.155	46-911	BARETTE 40 ANS DE SERVICE (PETITS CLOUS)	C	2	11,65 \$	11,65 \$	11,87 \$	12,10 \$
8	SIM	1.156	46-806	BARETTE 20 ANS DE SERVICE (LONGS CLOUS)	C	120	6,29 \$	6,29 \$	6,41 \$	6,53 \$
9	SIM	1.157	46-907	BARETTE 30 ANS DE SERVICE (LONGS CLOUS)	C	30	10,82 \$	10,82 \$	11,03 \$	11,23 \$
10	SIM	1.158	46-908	BARETTE 40 ANS DE SERVICE (LONGS CLOUS)	C	2	12,93 \$	12,93 \$	13,17 \$	13,42 \$
11	SIM	1.159	46-1070	BOTTES, SÉCURITÉ, OS, UNISEXES	B	100	137,94 \$	141,34 \$	144,84 \$	148,41 \$
12	SIM	1.160	46-1069	BOTTES, SÉCURITÉ, TERRA, UNISEXES	B	300	210,06 \$	224,83 \$	240,70 \$	257,76 \$
13	SIM	1.161	46-1174	CORDON ARGENT DE KÉPI (PROMOTION-RECRUES)	C	45	14,88 \$	15,17 \$	15,47 \$	15,78 \$
14	SIM	1.162	46-1071	COUVRE-CHAUSS. CHEF 1141-11	C	15	16,31 \$	16,64 \$	16,97 \$	17,30 \$
15	SIM	1.163	46-1072	EPAULETTE OFFICIER DE LIAISON	A	18	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
16	SIM	1.164	46-1073	FERMETURE ÉCLAIR (remplacement)	B	10	25,13 \$	25,63 \$	26,14 \$	26,66 \$
17	SIM	1.165	46-817	INSIGNE KÉPI, OR, DIRECTEUR, SIM	C	1	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
18	SIM	1.166	46-1011	INSIGNE KÉPI, OR, DIRECTEUR ADJOINT, SIM	C	1	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
19	SIM	1.167	46-813	INSIGNE KÉPI, OR, ASSISTANT DIRECTEUR, SIM	C	1	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
20	SIM	1.168	46-814	INSIGNE KÉPI, OR, CHEF DE DIVISION, SIM	C	4	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
21	SIM	1.169	46-815	INSIGNE KÉPI, OR, CHEF DE SECTION COM., SIM	C	8	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
22	SIM	1.170	46-818	INSIGNE KÉPI, OR, CHEF AUX OPÉRATIONS, SIM	C	5	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
23	SIM	1.171	46-1076	INSIGNE KEPI - AGENT PRÉVENTION	C	7	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
24	SIM	1.172	46-1074	INSIGNE KEPI - AGENT TECHNIQUE	C	1	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
25	SIM	1.173	46-1079	INSIGNE KEPI - OFFICIER DE LIAISON	C	1	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
26	SIM	1.174	46-1080	INSIGNE KEPI - PRÉPOSÉ CCSI	C	6	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
27	SIM	1.175	46-1082	INSIGNE KEPI - PRÉPOSÉ PRINCIPAL CCSI	C	3	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
28	SIM	1.176	46-822	INSIGNE KÉPI, ARGENT, LIEUTENANT, SIM	C	27	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
29	SIM	1.177	46-819	INSIGNE KÉPI, ARGENT, CAPITAINE, SIM	C	19	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
30	SIM	1.178	46-823	INSIGNE KÉPI, ARGENT, POMPIER, SIM	C	38	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
31	SIM	1.179	46-852	INSIGNE PORTEFEUILLE, OR, DIRECTEUR, SIM	C	1	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
32	SIM	1.180	46-1012	INSIGNE PORTEFEUILLE - DIRECTEUR-ADJOINT	C	1	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
33	SIM	1.181	46-847	INSIGNE PORTEFEUILLE - ASSISTANT-DIRECTEUR	C	1	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$

No crt.	Requérant	No article contrat	No article Logistik Unicorp Inc.	Description	Code ABC	Quantité prévisionnelle 2019	Prix 2019	Prix 2020	Prix 2021	Prix 2022
34	SIM	1.182	46-1013	INSIGNE PORTEFEUILLE - CHEF DE DIVISION	C	4	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
35	SIM	1.183	46-1014	INSIGNE PORTEFEUILLE - CHEF DE SECTION	C	8	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
36	SIM	1.184	46-1016	INSIGNE PORTEFEUILLE - CHEF AUX OPÉRATIONS	C	5	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
37	SIM	1.185	46-1088	INSIGNE PORTEFEUILLE - AGENT PRÉVENTION	C	7	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
38	SIM	1.186	46-1090	INSIGNE PORTEFEUILLE - AGENT TECHNIQUE	C	1	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
39	SIM	1.187	46-1092	INSIGNE PORTEFEUILLE - OFFICIER DE LIAISON	C	1	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
40	SIM	1.188	46-1094	INSIGNE PORTEFEUILLE - PRÉPOSÉ CCSI	C	6	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
41	SIM	1.189	46-1096	INSIGNE PORTEFEUILLE - PRÉPOSÉ PRINCIPAL CCSI	C	3	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
42	SIM	1.190	46-850	INSIGNE PORTEFEUILLE, ARGENT, LIEUTENANT, SIM	C	27	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
43	SIM	1.191	46-848	INSIGNE PORTEFEUILLE, ARGENT, CAPITAINE, SIM	C	19	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
44	SIM	1.192	46-851	INSIGNE PORTEFEUILLE, ARGENT, POMPIER, SIM	C	38	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
45	SIM	1.193	46-712	TRICOT DIRECTEUR	A	1	39,30 \$	39,30 \$	40,35 \$	41,43 \$
46	SIM	1.194	46-621	TUNIQUE B/NOIR, MASC, DIRECTEUR, OR SIM	A	1	609,96 \$	624,79 \$	636,48 \$	648,40 \$
47	SIM	1.195	46-622	TUNIQUE B/NOIR, FEM, DIRECTEUR, OR SIM	A	1	609,96 \$	624,79 \$	636,48 \$	648,40 \$
48	SIM	1.196	46-623	TUNIQUE B/NOIR, MASC, DIRECTEUR ADJOINT, OR SIM	A	1	609,96 \$	624,79 \$	636,48 \$	648,40 \$
49	SIM	1.197	46-624	TUNIQUE B/NOIR, FEM, DIRECTEUR ADJOINT, OR SIM	A	1	609,96 \$	624,79 \$	636,48 \$	648,40 \$
50	SIM	1.198	46-625	TUNIQUE B/NOIR, MASC, ASSISTANT DIRECTEUR, OR SIM	A	1	609,96 \$	624,79 \$	636,48 \$	648,40 \$
51	SIM	1.199	46-626	TUNIQUE B/NOIR, FEM, ASSISTANT DIRECTEUR, OR SIM	A	1	609,96 \$	624,79 \$	636,48 \$	648,40 \$
52	SIM	1.200	46-627	TUNIQUE B/NOIR, MASC, CHEF DIVISION, OR SIM	A	1	609,96 \$	624,79 \$	636,48 \$	648,40 \$
53	SIM	1.201	46-628	TUNIQUE B/NOIR, FEM, CHEF DIVISION, OR SIM	A	1	609,96 \$	624,79 \$	636,48 \$	648,40 \$
54	SIM	1.202	46-629	TUNIQUE B/NOIR, MASC, CHEF OP.SECTION, OR SIM	A	1	609,96 \$	624,79 \$	636,48 \$	648,40 \$
55	SIM	1.203	46-630	TUNIQUE B/NOIR, FEM, CHEF OP.SECTION, OR SIM	A	1	609,96 \$	624,79 \$	636,48 \$	648,40 \$
56	SIM	1.204	46-631	TUNIQUE, B-N, H, ARGENT, G. D'HONNEUR, SIM	C	1	813,81 \$	827,80 \$	838,83 \$	850,08 \$
57	SIM	1.205	46-633	TUNIQUE, B-N, F, ARGENT, G. D'HONNEUR, SIM	C	1	813,81 \$	827,80 \$	838,83 \$	850,08 \$
58	SIM	1.206	46-632	TUNIQUE, BLEU-NOIR, H, OR, G. D'HONNEUR, SIM	C	1	813,81 \$	827,80 \$	838,83 \$	850,08 \$
59	SIM	1.207	46-634	TUNIQUE, B-N, F, OR, G. D'HONNEUR, SIM	C	1	813,81 \$	827,80 \$	838,83 \$	850,08 \$
60	SIM	1.208	46-637	TUNIQUE B/NOIR, FEM, CAPITAINE, ARGENT SIM	A	1	586,46 \$	601,29 \$	612,98 \$	624,90 \$
61	SIM	1.209	46-639	TUNIQUE B/NOIR, FEM, LIEUTENANT, ARGENT SIM	A	1	586,46 \$	601,29 \$	612,98 \$	624,90 \$
62	SIM	1.210	46-640	TUNIQUE B/NOIR, FEM, LT ELIGIBLE, ARGENT SIM	A	1	586,46 \$	601,29 \$	612,98 \$	624,90 \$
63	SIM	1.211	46-642	TUNIQUE B/NOIR, MASC, CAPITAINE, ARGENT SIM	A	5	586,46 \$	601,29 \$	612,98 \$	624,90 \$
64	SIM	1.212	46-643	TUNIQUE B/NOIR, MASC, LIEUTENANT, ARGENT SIM	A	6	586,46 \$	601,29 \$	612,98 \$	624,90 \$
65	SIM	1.213	46-644	TUNIQUE B/NOIR, MASC, LT ELIGIBLE, ARGENT SIM	A	2	586,46 \$	601,29 \$	612,98 \$	624,90 \$
66	SIM	1.214	46-635	AIGUILLETTE ROUGE GARDE D'HONNEUR / UNITÉ (SPEC 149)	C	4	95,75 \$	97,66 \$	99,61 \$	101,60 \$

No crt.	Requérant	No article contrat	No article Logistik Unicorp Inc.	Description	Code ABC	Quantité prévisionnelle 2019	Prix 2019	Prix 2020	Prix 2021	Prix 2022
67	SIM	1.215	46-1098	BRETELLE (REPLACEMENT) PANTALON GH (1,90)	A	1	11,38 \$	11,69 \$	12,00 \$	12,31 \$
68	SIM	1.216	46-1099	ÉPAULETTE GARDE D'HONNEUR ARGENT	A	2	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
69	SIM	1.217	46-870	ÉPINGLETTE COURONNE GARDE D'HONNEUR / UNITÉ (SPEC 149)	C	2	37,69 \$	38,44 \$	39,20 \$	39,98 \$
70	SIM	1.218	46-871	ÉPINGLETTE ÉTOILE GARDE D'HONNEUR / UNITÉ (SPEC 149)	C	2	35,19 \$	35,89 \$	36,60 \$	37,33 \$
71	SIM	1.219	46-216	GANT HIVER FEM	A	4	18,92 \$	19,64 \$	20,21 \$	20,81 \$
72	SIM	1.220	46-1100	INSIGNE COL OR GARDE D'HONNEUR (SP365)	C	12	15,35 \$	15,65 \$	15,95 \$	16,25 \$
73	SIM	1.221	46-1101	INSIGNE COL ARGENT GARDE D'HONNEUR (SP365)	C	12	15,35 \$	15,65 \$	15,95 \$	16,25 \$
74	SIM	1.222	46-1131	INSIGNE KEPI GARDE D'HONNEUR OR	C	2	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
75	SIM	1.223	46-607	KEPI GARDE D'HONNEUR ARGENT (1,73)	C	2	61,53 \$	61,53 \$	62,67 \$	63,83 \$
76	SIM	1.224	46-611	MANTEAU GARDE D'HONNEUR ARGENT	C	2	647,29 \$	660,49 \$	670,89 \$	681,50 \$
77	SIM	1.225	46-1102	PAPILLON DE REMPLACEMENT / SPEC 300	A	12	à venir	à venir	à venir	à venir
78	SIM	1.226	46-617	PANTALON GARDE D'HONNEUR MASC	C	2	120,04 \$	120,04 \$	121,02 \$	122,01 \$
79	SIM	1.227	46-1106	PLAQUETTE IDENTIFICATION VELCRO GH ARGENT	A	1	28,18 \$	28,90 \$	29,47 \$	30,05 \$
80	SIM	1.228	46-692	CALEÇON, LONG, GRIS, FEMMES- BAS	B	73	29,00 \$	29,93 \$	30,52 \$	31,12 \$
81	SIM	1.229	46-694	CALEÇON, LONG, GRIS, HOMMES- BAS	B	1359	32,56 \$	33,76 \$	34,43 \$	35,11 \$
82	SIM	1.230	46-1108	TRICOT OFFICIER DE LIAISON	A	2	39,30 \$	39,30 \$	40,35 \$	41,43 \$
83	SIM	1.231	46-1118	SOULIER SECURITE-équivalent choix	B	150	288,43 \$	294,14 \$	299,97 \$	305,92 \$
84	SIM	1.232	46-1117	SOULIER SECURITE-équivalent choix	B	86	100,60 \$	102,58 \$	104,61 \$	106,67 \$
85	SIM	1.233	46-1124	VESTON CIVIL ETAT MAJOR TISSU AU CHOIX FEMME	C	2	503,97 \$	516,56 \$	526,49 \$	536,61 \$
86	SIM	1.234	46-1015	INSIGNE PORTEFEUILLE, OR, CHEF DE SECT. PREV., SIM	C	2	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
87	SIM	1.235	46-873	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, DIRECTEUR, SIM	A (P)	6	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
88	SIM	1.236	46-874	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, DIRECTEUR, SANS ID	A (P)	6	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
89	SIM	1.237	46-875	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, DIRECTEUR ADJOINT, SIM	A (P)	12	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
90	SIM	1.238	46-876	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, DIRECTEUR ADJOINT, SANS ID	A (P)	12	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
91	SIM	1.239	46-877	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, ASSISTANT DIRECTEUR, SIM	A (P)	16	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
92	SIM	1.240	46-878	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, ASST. DIRECTEUR, SANS ID	A (P)	16	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
93	SIM	1.241	46-879	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, CHEF DE DIVISION, SIM	A (P)	20	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
94	SIM	1.242	46-880	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, CHEF DE DIVISION, SANS ID	A (P)	20	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
95	SIM	1.243	46-881	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, CHEF AUX OPÉRATIONS, SIM	A (P)	30	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
96	SIM	1.244	46-882	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, CHEF AUX OPÉ., SANS ID	A (P)	30	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
97	SIM	1.245	46-883	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, CHEF DE SECTION PRÉV., SIM	A (P)	10	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
98	SIM	1.246	46-884	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, CHEF SECTION PRÉV SANS ID	A (P)	10	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
99	SIM	1.247	46-885	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, CHEF DE SECTION CCSI, SIM	A (P)	6	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$

No crt.	Requérant	No article contrat	No article Logistik Unicorp Inc.	Description	Code ABC	Quantité prévisionnelle 2019	Prix 2019	Prix 2020	Prix 2021	Prix 2022
100	SIM	1.248	46-886	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, CHEF DE SECT. CCSI, SANS ID	A (P)	6	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
101	SIM	1.249	46-887	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, CHEF INSTRUCTEUR, SANS ID	A (P)	10	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
102	SIM	1.250	46-895	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, CAPITAINE, INSTRUCTEUR	A (P)	6	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
103	SIM	1.251	46-896	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, LIEUTENANT, INSTRUCTEUR	A (P)	10	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
104	SIM	1.252	46-897	ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, INSTRUCTEUR	A (P)	10	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
105	SIM	1.253	46-913	ÉPAULETTES, NOIR, DIRECTEUR, SIM	A (P)	6	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
106	SIM	1.254	46-914	ÉPAULETTES, NOIR, DIRECTEUR	A (P)	12	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
107	SIM	1.255	46-915	ÉPAULETTES, NOIR, DIRECTEUR ADJOINT, SIM	A (P)	12	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
108	SIM	1.256	46-916	ÉPAULETTES, NOIR, DIRECTEUR ADJOINT	A (P)	12	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
109	SIM	1.257	46-917	ÉPAULETTES, NOIR, ASSISTANT DIRECTEUR, SIM	A (P)	16	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
110	SIM	1.258	46-918	ÉPAULETTES, NOIR, ASSISTANT DIRECTEUR	A (P)	16	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
111	SIM	1.259	46-919	ÉPAULETTES, NOIR, CHEF DE DIVISION, SIM	A (P)	20	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
112	SIM	1.260	46-920	ÉPAULETTES, NOIR, CHEF DE DIVISION	A (P)	20	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
113	SIM	1.261	46-921	ÉPAULETTES, NOIR, CHEF AUX OPÉRATIONS, SIM	A (P)	30	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
114	SIM	1.262	46-922	ÉPAULETTES, NOIR, CHEF AUX OPÉRATIONS	A (P)	30	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
115	SIM	1.263	46-923	ÉPAULETTES, NOIR, CHEF DE SECTION PRÉV., SIM	A (P)	10	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
116	SIM	1.264	46-924	ÉPAULETTES, NOIR, CHEF DE SECTION PRÉVENTION	A (P)	10	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
117	SIM	1.265	46-925	ÉPAULETTES, NOIR, CHEF DE SECTION CCSI, SIM	A (P)	10	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
118	SIM	1.266	46-926	ÉPAULETTES, NOIR, CHEF DE SECTION CCSI	A (P)	10	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
119	SIM	1.267	46-678	POLO, MC, BLEU/NOIR, HOMMES, DIRECTEUR, OR, SIM	A	4	29,70 \$	31,29 \$	32,49 \$	33,69 \$
120	SIM	1.268	46-713	TRICOT, BLEU/NOIR, UNISEX, DIRECTEUR ADJOINT, OR, SIM	A	1	39,30 \$	39,30 \$	40,35 \$	41,43 \$
121	SIM	1.269	46-808	ÉPINGLETTE, CHEF AUX OPÉ. CHEF DE SECTION, OR, SIM	C	40	13,04 \$	13,04 \$	13,30 \$	13,56 \$
122	SIM	1.270	46-809	ÉPINGLETTE, CHEF DE DIVISION, OR, SIM	C	30	13,04 \$	13,04 \$	13,30 \$	13,56 \$
123	SIM	1.271	46-810	ÉPINGLETTE, DIRECTEUR, OR, SIM	C	10	13,04 \$	13,04 \$	13,30 \$	13,56 \$
124	SIM	1.272	46-811	ÉPINGLETTE, DIRECTEUR ADJOINT, OR, SIM	C	14	13,04 \$	13,04 \$	13,30 \$	13,56 \$
125	SIM	1.273	46-816	INSIGNE KÉPI, OR, CHEF DE SECTION PRÉVENTION, SIM	C	1	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$
126	SIM	1.274	46-950	PLAQUETTE DE NOM, CLOUS COURT, OR, SIM	€	10	28,18 \$	28,90 \$	29,47 \$	30,05 \$
127	SIM	1.275	46-645	VESTON, BLEU-NOIR, FEMMES, SIM	C	8	503,97 \$	516,56 \$	526,49 \$	536,61 \$
128	SIM	1.276	46-951	ÉCUSSON, BLEU MARINE/ARGENT, SIM		100	6,75 \$	6,89 \$	7,02 \$	7,16 \$
129	SIM	1.277	46-952	ÉCUSSON, BLEU MARINE/OR, SIM		50	6,75 \$	6,89 \$	7,02 \$	7,16 \$
130	SIM	1.278		ÉPAULETTES, NOIR, INSTRUCTEUR	A (P)	10	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$
131	SIM	1.279	46-196	CEINTURE GARDE D'HONNEUR ARGENT	C	2	100,36 \$	100,36 \$	102,36 \$	104,40 \$
132	SIM	1.280	46-1104	PLAQUETTE DE NOM, CLOUS COURT, ARGENT, SIM	A	1	29,56 \$	30,32 \$	30,93 \$	31,55 \$

No crt.	Requérant	No article contrat	No article Logistik Unicorp Inc.	Description	Code ABC	Quantité prévisionnelle 2019	Prix 2019	Prix 2020	Prix 2021	Prix 2022
133	ASM	2.36	46-33	BOTTES 3 SAISONS	A	56	90,75 \$	94,24 \$	97,03 \$	99,90 \$
134	ASM	2.37	46-1028	VESTON SIMPLE BOUT. AGT-SGT NOIR FEM ARGENT (Dv4 ans)	B	10	238,17 \$	242,15 \$	245,29 \$	248,49 \$
135	ASM	2.38	46-1029	VESTON SIMPLE BOUT. AGT-SGT NOIR MASC ARGENT (Dv4 ans)	B	25	241,20 \$	245,18 \$	248,32 \$	251,52 \$
136	ASM	2.39	46-1030	VESTON SIMPLE BOUT.CADRE NOIR FEM (Dv4 ans)	B	5	260,77 \$	264,86 \$	268,10 \$	271,39 \$
137	ASM	2.40	46-1031	VESTON SIMPLE BOUT.CADRE NOIR MASC (Dv4 ans)	B	5	263,89 \$	267,99 \$	271,22 \$	274,52 \$
138	ASM	2.41	46-243	MITAINE MIXTE	A	30	38,12 \$	39,58 \$	40,76 \$	41,96 \$
139	ASM	2.42	46-1034	ATTACHE - GANT KEVLAR (spec à venir)	B	10	6,00 \$	6,09 \$	6,19 \$	6,29 \$
140	ASM	2.43	46-589	PANTALON, POLYLAINE, À PLIS, NOIR, FEMMES	A-B	2	104,34 \$	105,33 \$	106,12 \$	106,93 \$
141	ASM	2.44	46-591	PANTALON, POLYLAINE, À PLIS, NOIR, HOMMES	A-B	3	115,71 \$	117,00 \$	118,03 \$	119,08 \$
142	ASM	2.45	46-185	PORTE MICROPHONE	B	61	5,13 \$	5,23 \$	5,33 \$	5,43 \$
143	ASM	2.46	46-866	PLAQUETTE D'IDENTIFICATION NOIRE	B	61	15,22 \$	15,54 \$	15,79 \$	16,04 \$
144	SIM	1.281		COUPON CHANGEMENT GRADE,LIEUTENANT,AG ,SIM	B-C	45	109,81 \$	111,81 \$	113,85 \$	115,93 \$
145	SIM	1.282		COUPON, CHANGEMENT DE GRADE, CAPITAINE,AG,SIM	B-C	40	116,06 \$	118,19 \$	120,35 \$	122,56 \$
146	SIM	1.283		COUPON, CHANGEMENT DE GRADE, DIRECTEUR,OR, SIM	B-C	1	167,49 \$	170,84 \$	174,25 \$	177,74 \$
147	SIM	1.284		COUPON, CHANGEMENT GRADE, DIR.ADJOINT, OR,SIM	B-C	1	129,24 \$	131,82 \$	134,46 \$	137,15 \$
148	SIM	1.285		COUPON, CHANGEMENT DE GRADE, ASSIST. DIR., OR, SIM	B-C	2	122,86 \$	125,32 \$	127,83 \$	130,38 \$
149	SIM	1.286		COUPON, CHANGEMENT DE GRADE, CHEF DIVISION, OR,SIM	B-C	10	116,49 \$	118,82 \$	121,19 \$	123,62 \$
150	ASM	2.47	46-590	PANTALON SANS PLIS FEM NOIR	A	1	104,34 \$	105,33 \$	106,12 \$	106,93 \$
151	ASM	2.48	46-592	PANTALON PLI SANS PLIS MASC NOIR	A	1	115,71 \$	117,00 \$	118,03 \$	119,08 \$
152	BRIG	3.6	46-486	SIFFLET A CHAINE	B	117	4,35 \$	4,50 \$	4,61 \$	4,73 \$
153	BRIG	3.7	46-50	BOTTES NÉOS	B	118	81,64 \$	84,61 \$	86,99 \$	89,44 \$
154	BRIG	3.8	46-97	CHAINE À SIFFLET	B	106	5,39 \$	5,56 \$	5,71 \$	5,85 \$
155	ASM	2.49	46-344	ÉTUI POUR LAMPE DE POCHE, NOIR	B	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
156	ASM	2.50	46-498	LAMPE DE POCHE, RECHARGEABLE, NOIRE	B	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
157	ASM	2.51	46-772	SOULIER (ROYER)	B	0*	96,55 \$	98,93 \$	100,80 \$	102,71 \$
158	SIM	1.287		CHEMISE POMPIER - M/C BLUE/BLACK, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
159	SIM	1.288		CHEMISE POMPIER - M/L BLUE/BLACK, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
160	SIM	1.289		CASQUETTE BLEU/NOIR POMPIER PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
161	SIM	1.290		T-SHIRT, M/C, BLEU/NOIR, CAPITAINE, ARGENT, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
162	SIM	1.291		T-SHIRT, M/L, BLEU/NOIR, CAPITAINE, ARGENT, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
163	SIM	1.292		T-SHIRT, M/C, BLEU/NOIR, POMPIER, ARGENT, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
164	SIM	1.293		T-SHIRT, M/L, BLEU/NOIR, POMPIER, ARGENT, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
165	SIM	1.294		TUQUE BLEU/NOIR, ARGENT, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir

No crt.	Requérant	No article contrat	No article Logistik Unicorp Inc.	Description	Code ABC	Quantité prévisionnelle 2019	Prix 2019	Prix 2020	Prix 2021	Prix 2022
166	SIM	1.295	46-1207	COUPON TUNIQUE, BLEU/NOIR, H, POMPIER, ARGENT, PAM	B-C	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
167	SIM	1.296		COQUILLE SOUPLE, BLEU/NOIR, H, POMPIER, ARGENT, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
168	SIM	1.297		MANTEAU 3 SAISONS, BLEU-NOIR, U, ÉCUSSON ARGENT, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
169	SIM	1.298		TRICOT, BLEU FONCÉ, UNISEX, POMPIER, ARGENT, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
170	SIM	1.299		TRICOT, BLEU FONCÉ, UNISEX, CAPITAINE, ARGENT, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
171	SIM	1.300		ÉPAULETTES, BLEU MARINE, CAPITAINE, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
172	SIM	1.301		ÉCUSSON, BLEU MARINE/ARGENT, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
173	SIM	1.302		CHEMISE, MC, BLEU-NOIR, HOMMES, OR, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
174	SIM	1.303		CHEMISE, ML, BLANCHE, HOMMES, OR, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
175	SIM	1.304	46-1203	COUPON TUNIQUE, B-NOIR, H, VICE-PRÉSIDENT, OR, PAM	B-C	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
176	SIM	1.305		CASQUETTE, BLEU-NOIR, ÉTAT-MAJOR, SIM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
177	SIM	1.306		CHEMISE, MC, BLANCHE, HOMMES, OR, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
178	SIM	1.307		CHEMISE, ML, BLANCHE, HOMMES, OR, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
179	SIM	1.308		COQUILLE SOUPLE, BLEU-NOIR, UNISEXE, OR, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
180	SIM	1.309		MANTEAU 3 SAISONS, BLEU-NOIR, U, ÉCUSSON OR, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
181	SIM	1.310	46-1200	COUPON TUNIQUE, B-N, H, PRÉSIDENT OR, PAM	B-C	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
182	SIM	1.311		TUQUE, BLEU-NOIR, UNISEXE, OR, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
183	SIM	1.312		TRICOT, BLEU FONCÉ, UNISEX, PRESIDENT, OR	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
184	SIM	1.313		TRICOT, BLEU FONCÉ, UNISEX, VICE-PRESIDENT, OR	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
185	SIM	1.314		ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, PRESIDENT, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
186	SIM	1.315		ÉPAULETTES, BLEU-NOIR, VICE-PRESIDENT, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
187	SIM	1.316		ÉCUSSON, BLEU MARINE/OR, PAM	A	0*	à venir	à venir	à venir	à venir
188	SIM	1.317	46-1201	COUPON TUNIQUE, BLEU-NOIR, F, PRÉSIDENT, OR, PAM		0*	à venir	à venir	à venir	à venir
189	SIM	1.318	46-1204	COUPON TUNIQUE, B-NOIR, F, VICE-PRÉSIDENT, OR, PAM		0*	à venir	à venir	à venir	à venir
190	SIM	1.319	46-1205	COUPON TUNIQUE, B-NOIR, F, CAPITAINE, ARGENT, PAM		0*	à venir	à venir	à venir	à venir
191	SIM	1.320	46-1205	COUPON TUNIQUE, B-NOIR, F, CAPITAINE, ARGENT, PAM		0*	à venir	à venir	à venir	à venir
192	SIM	1.321	46-1206	COUPON TUNIQUE, BLEU-NOIR, F, POMPIER, ARGENT, PAM		0*	à venir	à venir	à venir	à venir
193	SIM	1.322	46-1701	COUPON, CHANGEMENT DE GRADE, PRÉSIDENT, OR, PAM		0*	à venir	à venir	à venir	à venir

Note : Les articles à quantité 0* sont des articles intégrés au contrat de gestion vestimentaire intégré. Ces articles sont toutefois exclus de l'application de la clause de variation de quantités pour 2019 (réf. Article 4 du présent Avenant).

Requérant	Initial Ajout	No Article	Description	Quantité estimée AO	Prix unitaire 2019 AO	Prix unitaire 2020 AO	Prix unitaire 2021 AO	Prix unitaire 2022 AO	Qté annuelle 2019	Prix unitaire 2019 Ajustés	Prix unitaire 2020 Ajustés	Prix unitaire 2021 Ajustés	Prix unitaire 2022 Ajustés	SPEC	État stock Logistik Unicorp inc.	Valeur articles retirés stock Logistik Unicorp inc. \$
SIM	A-R	1.244	EPAULETTE AGENT TECHNIQUE (NOIR) SANS INSCRIPTION						120	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$	Spec 152	0	0
SIM	A-R	1.245	EPAULETTE CAPITAINE (NOIR) SANS INSCRIPTION						153	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$	Spec 152	0	0
SIM	A-R	1.246	EPAULETTE LIEUTENANT (NOIR) SANS INSCRIPTION						139	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$	Spec 152	0	0
SIM	A-R	1.247	EPAULETTE LIEUTENANT ÉLIGIBLE (NOIR) SANS INSCRIPTION						30	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$	Spec 152	0	0
SIM	A-R	1.248	EPAULETTE AGENT TECHNIQUE (NOIR) AVEC INSCRIPTION						120	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$	Spec 152	0	0
SIM	A-R	1.249	EPAULETTE CAPITAINE (NOIR) AVEC INSCRIPTION						153	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$	Spec 152	0	0
SIM	A-R	1.250	EPAULETTE LIEUTENANT (NOIR) AVEC INSCRIPTION						139	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$	Spec 152	0	0
SIM	A-R	1.251	EPAULETTE LIEUTENANT ÉLIGIBLE (NOIR) AVEC INSCRIPTION						30	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$	Spec 152	0	0
SIM	A-R	1.174	INSIGNE KEPI - LIEUTENANT ELIGIBLE						22					Spec 242	0	0
SIM	A-R	1.189	INSIGNE PORTEFEUILLE - LIEUTENANT ELIGIBLE						0					Spec 242	0	0
SIM	A-R	1.222	BOUCLE CEINTURE GARDE D'HONNEUR ARGENT						2					Spec 86	0	0
SIM	A-R	1.223	BOUCLE CEINTURE GARDE D'HONNEUR OR						2					Spec 86	0	0
SIM	I-R	1.52	EPAULETTE GARDE D'HONNEUR AVEC EPINGLETTTE	2	91,24 \$	91,24 \$	93,06 \$	94,92 \$	0					Spec 149	0	0
SIM	I-R	1.48	EPAULETTE ETAT MAJOR B/NOIR AVEC INSCRIP	24	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$	0					Spec 152	0	0
SIM	I-R	1.49	EPAULETTE ETAT MAJOR B/NOIR SANS INSCRIP	38	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$	0					Spec 152	0	0
SIM	I-R	1.50	EPAULETTE ETAT MAJOR NOIR AVEC INSCRIP	13	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$	0					Spec 152	0	0
SIM	I-R	1.51	EPAULETTE ETAT MAJOR NOIR SANS INSCRIP	10	20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$	0					Spec 152	0	0
SIM	A-R	1.261	CHEMISE, ML, BLEU/NOIRE, HOMMES, OR, SIM						0	31,44 \$	32,26 \$	32,91 \$	33,57 \$	Spec 101	0	0
SIM	I-R	1.61	INSIGNE KEPI	124	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$	0					Spec 242	0	0
SIM	I-R	1.62	INSIGNE KEPI ETAT MAJOR	20	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$	0					Spec 242	0	0
SIM	I-R	1.64	INSIGNE PORTEFEUILLE	124	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$	0					Spec 242	0	0
SIM	I-R	1.65	INSIGNE PORTEFEUILLE ETAT MAJOR	20	55,24 \$	55,24 \$	56,34 \$	57,46 \$	0					Spec 242	0	0
SIM	A-R	1.216	BOUTON SIM OR TAILLE 22 (SPEC 149)						12	3,10 \$	3,15 \$	3,19 \$	3,24 \$		0	0
SIM	A-R	1.217	BOUTON SIM OR TAILLE 24 (SPEC 149)						12	3,10 \$	3,15 \$	3,19 \$	3,24 \$		0	0
SIM	A-R	1.218	BOUTON SIM OR TAILLE 36 (SPEC 149)						12	3,10 \$	3,15 \$	3,19 \$	3,24 \$		0	0
SIM	A-R	1.219	BOUTON SIM ARGENT TAILLE 22 (SPEC 149)						12	3,10 \$	3,15 \$	3,19 \$	3,24 \$		0	0

SIM	A-R	1.220	BOUTON SIM ARGENT TAILLE 24 (SPEC 149)						12	3,10 \$	3,15 \$	3,19 \$	3,24 \$		0	0
SIM	A-R	1.221	BOUTON SIM ARGENT TAILLE 36 (SPEC 149)						12	3,10 \$	3,15 \$	3,19 \$	3,24 \$		0	0
SIM	A-R	1.297	MANTEAU DE CUIR, NOIR, HOMMES, OR SIM						0	675,39 \$	675,39 \$	688,39 \$	701,65 \$	Spec 264	32	21 612,48 \$
SIM	A-R	1.260	CHEMISE, MC, BLEU/NOIRE, HOMMES, OR, SIM							28,70 \$	29,45 \$	30,04 \$	30,64 \$	Spec 101	0	0
SIM	A-R	1.264	CHEMISE POMPIER / ML FEM BLEU/NOIR OR											Spec 100	0	0
SIM	A-R	1.298	CHEMISE CADRE ET COL BLANC / MC FEM BLEU/NOIR ARGENT											Spec 95	0	0
SIM	A-R	1.299	CHEMISE CADRE ET COL BLANC / MC MASC BLEU/NOIR ARGENT											Spec 95	0	0
SIM	A-R	1.300	CHEMISE CADRE ET COL BLANC / ML FEM BLEU/NOIR ARGENT											Spec 95	0	0
SIM	A-R	1.301	CHEMISE CADRE ET COL BLANC / ML MASC BLEU/NOIR ARGENT											Spec 95	0	0
ASM	I-R	2.1	BOTTE SECURITE	78	132,79 \$	132,79 \$	132,79 \$	132,79 \$	0					Spec 48	0	0
ASM	I-R	2.22	PANTALON CADRE GRIS	20	103,17 \$	103,17 \$	103,68 \$	104,20 \$	0					Spec 378	0	0
ASM	I-R	2.35	VESTON CADRE GRIS	10	468,17 \$	496,73 \$	520,33 \$	545,34 \$	0					Spec 378	0	0
SIM	A-R	1.316	BLOUSON, ÉTÉ , IGNIFUGE, NOIR, U, RCCI, SIM												0	0
SIM	A-R	1.317	ÉPAULETTES, ROUGE, GARDE D'HONNEUR, ÉPINGLE, SIM							60,57 \$	60,75 \$	61,77 \$	62,99 \$		0	0
SIM	A-R	1.320	BOUTON, OR, CHEF AUX OPÉ. CHEF DE SECTION												0	0
SIM	A-R	1.321	BOUTON, OR, DIRECTEUR ADJOINT												0	0
ASM	A-R	0.47	ÉPAULETTES, GRIS/OR, CHEF DE DIVISION						0						0	0
ASM	A-R	0.48	ÉPAULETTES, GRIS/OR, CHEF DE SECTION						0						0	0
ASM	A-R	0.49	ÉPAULETTES, GRIS/OR, OFFICIER PLANIF. & SOUTIEN						0						0	0
SIM	A-R		ÉPAULETTES, NOIRES, CHEF DE SECTION D'INST.							20,57 \$	20,57 \$	20,97 \$	21,38 \$		10	205,70 \$
SIM	A-R		BOTTES, SÉCURITÉ, 9", NOIRES, HOMMES, INCENDIE												0	0

Légende :

I-R represente un article existant dans le bordereau de l'appel d'offres et pour lequel la Ville a décidé de le retirer du contrat

A-R represente un article pour lequel la Ville a fait une demande d'intégration au contrat et pour lequel la Ville a décidé de ne plus l'intégrer.

Dossier # : 1196135003**Unité administrative responsable :**

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition

Objet :

Approuver le projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 1 au montant de 2 175 327,00 \$ incluant les taxes et le projet d'avenant n° 2 pour le Groupe 2 au montant de 1 371 651,75 \$ incluant les taxes, modifiant les deux ententes-cadres adjudgées à Logistik Unicorp inc. pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique (Appel d'offres 17-16249) / Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800\$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service de l'approvisionnement et ajuster la base budgétaire 2020, 2021 et 2022 d'un montant de 589 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente est effectuée sur la foi des informations qui nous ont été transmises par le service. Le conseil d'agglomération a adjudgé (2) contrats (un contrat pour le Groupe 1 et un contrat pour le Groupe 2) pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée (A.O. n° 17-16249). Il a aussi approuvé 2 budgets pour des contingences, soit 10% du prix de chacun des contrats (CG18 0063) à savoir 2 805 779,97\$ pour le contrat Groupe 1 et 1 335 175,66\$ pour le contrat Groupe 2. Les représentations du service quant à la nature des modifications apportées aux 2 contrats initiaux, le fait que ces majorations représentent 7,5% pour l'Avenant n° 1 et 10,27% pour l'Avenant n° 2 permettent de conclure qu'elles s'inscrivent dans le cadre de l'article 573.3.0.4 de la LCV qui stipule qu'une «municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature». Considérant l'article 573.3.0.4 de la LCV, le Règlement sur la gestion contractuelle, l'Encadrement adm. «Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats (DIRECTIVE)» n° C-OG-DG-D-18-001 et les représentations du service quant aux motifs qui expliquent les modifications apportées aux 2 contrats initiaux, les conditions qui permettent la modification d'un contrat sont donc rencontrées.

FICHIERS JOINTS

[Avenant n° 1 - Groupe 1 - 2019-09-27.pdf](#)[Avenant n° 1 - Groupe 2 - 2019-09-27.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-27

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



AVENANT n° 1 modifiant l'«Entente-cadre Groupe 1» pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à l'ensemble de la clientèle au service de sécurité publique de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 17-16249, octroyé le 25 janvier 2018 (CG 18 0063, GDD 1177811002 (ci-après le «Contrat initial»))

ENTRE: VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue de Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 adoptée le 23 janvier 2006

Ci-après appelée la «**Ville**»

ET: LOGISTIK UNICORP INC., personne morale légalement constituée, dont l'adresse principale est le 820 Chemin du Grand Bernier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J2W 0A6, agissant et représentée par Alain Raquepas, président et chef des opérations, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée «**LU**»

No d'inscription TPS : 832484109 RT0001
No d'inscription TVQ : 1218334641 TQ0001

Ci-après collectivement appelées les «**Parties**»

ATTENDU QUE le Contrat initial entre les Parties accorde le droit à la Ville d'ajouter, de modifier ou de retirer des articles (article 2.3.4 du Devis technique qui fait partie intégrante du Contrat initial);

ATTENDU QUE les quantités consommées par la Ville pourraient différer des prévisions des quantités exprimées au Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 1) qui fait partie intégrante du Contrat initial (article 12 des Instructions au soumissionnaire et article 9 des Clauses administratives particulières);

ATTENDU QUE pour répondre à ses besoins opérationnels, la Ville désire ajouter certains articles et en retirer d'autres;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser l'application de la clause relative aux frais de gestion pour les articles ajoutés par le présent Avenant n° 1 ainsi que pour tout ajout subséquent effectué par le Directeur conformément aux dispositions du Contrat initial;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser les délais de livraison en convertissant les heures ouvrables prévues au Contrat initial en jours ouvrables (article 24 des Clauses administratives particulières qui font partie intégrante du Contrat initial);

ATTENDU QUE la Ville doit payer pour la fourniture de services non prévus au Contrat initial effectué par LU lors de la configuration des systèmes et la mise en place du catalogue électronique;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à LU.

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE CONTRAT INITIAL COMME SUIT:

1. L'article 1 «Définitions» des Instructions au soumissionnaire qui font partie intégrante du Contrat initial est modifié pour le remplacement de la définition du terme «Directeur» (article 1.5) par la suivante:

« **1.5 «Directeur»:** Le Directeur du Service de l'approvisionnement ou son représentant désigné.»

2. Articles ajoutés au Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 1) qui fait partie intégrante du Contrat initial.

Le Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 1) qui fait partie intégrante du Contrat initial est modifié par l'ajout de l'Annexe 1 du présent Avenant n° 1.

3. Articles retirés du Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 1) qui fait partie intégrante du Contrat initial.

Le Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 1) qui fait partie intégrante du Contrat initial est modifié par l'ajout de l'Annexe 2 du présent Avenant n° 1;

- 3.1 Le deuxième alinéa de l'article 2.3.5 du Devis technique qui fait partie intégrante du Contrat initial est remplacé par le suivant:

«Suivant le retrait d'un article, la Ville paie à LU, dans les 60 jours dudit retrait, la valeur de chaque article restant en inventaire selon le prix unitaire effectif au moment où ledit retrait est effectué.»

4. Variation des quantités.

Conformément à l'article 9 des Clauses administratives particulières qui font partie intégrante du Contrat initial, les quantités exprimées au Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 1) qui fait également partie intégrante du Contrat initial sont fournies à titre indicatif seulement. Il en va de même pour la quantité des articles mentionnée à l'Annexe 1 du présent Avenant n° 1 et pour ceux qui pourraient être par la suite ajoutés à la demande du Directeur.

Toutefois, les Parties conviennent que des frais de gestion additionnels seront appliqués sur le prix de ces articles, lorsque les quantités annuelles livrées par LU varient à la hausse ou à la baisse de plus de 15 % par rapport aux quantités annuelles estimées conformément à l'article 5 du présent Avenant n° 1. En outre, la Ville paie uniquement à LU des frais de gestion pour les quantités excédentaires (FGQE) ou pour les quantités inférieures (FGQI) par rapport aux quantités annuelles estimées d'un article (QAEA) conformément à l'article 5 du présent Avenant n° 1 selon les formules suivantes:

- i. Formule applicable lorsque la quantité annuelle livrée d'un article est supérieure à 15 % par rapport à la quantité annuelle estimée du même article (lorsque $QALA \Delta > 15\%$ vs QAEA):

$$FGQE = (QALA - QA) \times PA \times PO$$

Où:

FGQE = Frais de gestion pour quantités annuelles excédentaires d'un article;

QALA = Quantité annuelle livrée par article;

QA = Quantité admissible au frais de gestion pour quantité excédentaire qui est obtenu en effectuant l'opération suivante:
 $QA = QAEA \times 1,15;$

QAEA = Quantité annuelle estimée de l'article;

PA = Prix unitaire de l'article pour l'année en cours;

PO = Pourcentage de frais de gestion applicable déterminé comme suit:

Variation de quantité (Δ) ($QALA - QAEA$)/QAEA	Pourcentage de frais de gestion applicable pour les quantités admissibles (PO)
$0\% \leq (\Delta) \leq 15\%$	0 % (inclus dans les frais de gestion mentionnés au Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 1) qui fait partie intégrante du Contrat initial)
$(\Delta) > 15\%$	20%

- ii. Formule applicable lorsque la quantité annuelle livrée d'un article est inférieure à 15 % par rapport à la quantité annuelle estimée du même article (lorsque $QALA \Delta < 15\%$ vs QAEA):

$$FGQI = (QA - QALA) \times PA \times PO$$

Où:

- FGQI** = Frais de gestion pour quantités annuelles inférieures d'un article;
- QALA** = Quantité annuelle livrée par article;
- QA** = Quantité admissible au frais de gestion pour quantité inférieure qui est obtenu en effectuant l'opération suivante:
QA = QAEA x 0,85;
- QAEA** = Quantité annuelle estimée de l'article;
- PA** = Prix unitaire de l'article pour l'année en cours;
- PO** = Pourcentage de frais de gestion applicable déterminé comme suit:

Variation de quantité (Δ) (QAEA – QAEA)/QALA	Pourcentage de frais de gestion applicable pour les quantités admissibles (PO)
$0 \% \leq (\Delta) \leq 15 \%$	0 % (inclus dans les frais de gestion mentionnés au Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 1) qui fait partie intégrante du Contrat initial)
$(\Delta) > 15\%$	20%

5. L'article 2.3.2 «Prévisions de consommation» du Devis technique qui fait partie intégrante du Contrat initial est modifié par l'ajout de l'article 2.3.2.5 après l'article 2.3.2.4:

« **2.3.2.5** La planification des quantités pour l'année 2019 est celle inscrite aux articles du Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 1) qui fait partie intégrante du Contrat initial.

Pour l'exercice de planification pour l'année 2020, l'adjudicataire doit fournir au plus tard le 1^{er} octobre 2019, les quantités consommées ainsi que les quantités commandées, mais non livrées pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2019, et ce, pour chaque article au Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 1) qui fait partie intégrante du Contrat initial ainsi que pour les articles ajoutés en cours d'année. La Ville doit transmettre sa planification de consommation pour l'année 2020 au plus tard le 1^{er} novembre 2019.

Pour les exercices de planification pour les années 2021 et 2022, l'adjudicataire doit fournir annuellement à la Ville, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, les quantités livrées ainsi que les quantités commandées, mais non livrées pour chaque article au Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 1) qui fait partie intégrante du Contrat initial de même que pour la quantité des articles mentionnée à l'Annexe 1 du présent Avenant n° 1 et pour ceux qui pourraient être par la suite ajoutés à la demande du Directeur pour la période du 1^{er} janvier au 31 août de l'année en cours. Au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, la Ville doit transmettre une planification préliminaire au fournisseur. Une prévision finale est transmise au plus tard le 1^{er}

novembre de l'année en cours étant entendu que la prévision finale pour chaque article ne peut varier à la hausse ou à la baisse de plus de 15% par rapport à la planification préliminaire. La prévision finale est transmise par la Ville au plus tard le 1^{er} novembre et est celle qui doit être utilisée pour l'application de la clause de variation des quantités (article 4 du présent Avenant n° 1).»

6. Frais pour l'ajout d'articles (FAA).

6.1 La Ville s'engage à payer dans les 30 jours suivants la réception d'une facture à cette fin, un montant forfaitaire de 195 000 \$ pour l'ajout des articles mentionnés dans l'Annexe 1 du présent Avenant n° 1.

6.2 Pour chaque article ajouté après l'entrée en vigueur du présent Avenant n° 1, la Ville s'engage à payer des frais pour l'ajout d'articles (FAA), lesquels seront facturés par LU une seule fois, suivant la demande écrite du Directeur d'ajouter l'article au catalogue. Ces frais pour l'ajout d'articles (FAA) sont payables par la Ville dans un délai de 30 jours suivants la réception d'une facture à cette fin et sont établis selon la formule suivante:

$$\text{FAA} = 37,7 \% \times \text{QAEA} \times \text{PA}$$

Où:

FAA = frais pour ajout d'articles;

QAEA = Quantité annuelle estimée de l'article;

PA = Prix unitaire de l'article pour l'année en cours;

Les frais d'ajout d'article (FAA) seront payés uniquement l'année où l'article est ajouté.

7. Paiement des services non prévus au Contrat initial effectués lors de la configuration des systèmes et la mise en place du catalogue électronique.

Des personnalisations supplémentaires et non prévues dans le Contrat initial ont été développées et livrées dans le système informatique par LU.

Les 19 personnalisations suivantes ont nécessité des développements particuliers:

- Importation itérative des données pour la mise en production;
- Bons d'achat chez un fournisseur externe;
- Anonymat du personnel du SPVM;
- Gestion de la durée de vie des articles multi-codes d'allocation;
- Hiérarchie d'approbation;
- Import des clients comme des clients «existants» et non des nouveaux clients;
- Livraison par le camion de Logistik;
- Clé comptable;
- Articles inclusifs/exclusifs;

- Articles spéciaux dans les commandes annuelles (commandes massives);
- Nombre de jours variables pour les retours, par code d'allocation;
- Authentification via GIA;
- Limitation des tailles pouvant être commandées;
- Configuration d'annulation de commande pour un client inactif par code d'allocation;
- Ajout info de pré-approbation dans rapport web;
- Facture automatisée – 1 fichier par groupe ;
- Articles avec numéro de série, date de fabrication, lot de production;
- Gestion des commandes annuelles massives;
- Étiquettes de retour pour ramassage par LU.

En contrepartie des services pour le développement informatique et le déploiement des personnalisations énumérées précédemment, la Ville paie à LU, dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cette fin, un montant forfaitaire de 406 000\$. Aucuns frais de gestion supplémentaire ne seront payables par la Ville pour la maintenance de ces personnalisations étant entendu que LU doit effectuer cette maintenance pendant toute la durée du Contrat initial y compris les périodes de renouvellement le cas échéant.

8. Rapport annuel.

LU doit fournir un rapport annuellement à la Ville, au plus tard le 15 janvier de chaque année, pendant la durée du Contrat initial y compris tout renouvellement de ce dernier le cas échéant, ainsi que l'année suivant la fin du Contrat initial ou de tout renouvellement de ce dernier le cas échéant. Le rapport annuel doit minimalement comprendre les informations suivantes:

- a) une liste des articles livrés du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente ainsi que la facture pour les frais de variation de quantités applicables pour les quantités excédentaires (FGQE) et les quantités inférieures (FGQI), afin que la Ville fasse une validation avant de recommander de procéder au paiement. Cette liste doit minimalement mentionner les informations suivantes: l'unité d'affaires concernée, le numéro et la description d'article fournis par la Ville, la QAEA, la QALA, la variation des quantités, le PO, le PA, le numéro de facture émise pour le paiement de l'article livré, les frais de gestion applicables pour les quantités excédentaires (FGQE) et les quantités inférieures (FGQI).
- b) une liste des articles ajoutés au cours de l'année précédente. Cette liste doit minimalement mentionner les informations suivantes: l'unité d'affaires concernée, le numéro et la description d'article fournis par la Ville, la quantité estimée, la quantité réellement consommée, le prix ainsi que les frais de gestion pour ajout d'article (FAA).
- c) une liste des articles retirés au cours de l'année précédente. Cette liste doit minimalement mentionner les informations suivantes: l'unité d'affaires concernée, le numéro et la description d'article fournis par la Ville, la quantité estimée, la quantité réellement consommée, le prix, ainsi que la date du retrait.
- d) un bilan annuel des articles ajoutés et retirés de l'année précédente. Ce bilan doit minimalement mentionner les informations suivantes: l'unité d'affaires concernée, le

numéro et la description d'article fournis par la Ville, la quantité estimée, la quantité réellement consommée, le prix, le numéro de facture émise pour le paiement de l'article, les frais de gestion.

- 9 Le Tableau n° 5 de l'article 24 des Clauses administratives particulières qui font partie intégrante du Contrat initial est remplacé par celui ci-dessous:

Tableau n° 5 - Délais de traitement des commandes

Type de commande	Délai maximum acceptable selon l'appel d'offres	Délai maximum acceptable révisé par l'avenant	Pourcentage de consommation annuelle (à titre indicatif) selon l'appel d'offres	Pourcentage de consommation annuelle (à titre indicatif) révisé par l'avenant
Commandes massives	6 mois	6 mois	Plus de 85 %	± 85 %
Commandes ponctuelles	10 jours ouvrables	10 jours ouvrables		
Retours / échanges				
Commandes recrues / embauches / promotions / mutations	48 heures ouvrables	4 jours ouvrables	5 %	± 5 %
Commandes en lot (événementiels, nouveaux articles, remplacement massif suivant, à titre d'exemple, un changement de normes, etc.)	40 jours ouvrables	40 jours ouvrables	1 %	± 1 %
Articles hors standard	30 jours ouvrables suivant la prise de mesures	30 jours ouvrables suivant la prise de mesures	Moins de 3 %	± 3 %
Retouches sur articles de taille standard (garde d'honneur, appareil, habit de cadre, etc.)	15 jours ouvrables suivant la prise de mesures	15 jours ouvrables suivant la prise de mesures	Moins de 3 %	± 3 %
Cas d'exception (certains articles pour promotions et mutations)	5 jours ouvrables	5 jours ouvrables		
Vêtements sur prêt				

Commandes urgentes (du lundi au vendredi)	24 heures ouvrables	2 jours ouvrables	Moins de 3 %	± 3 %
--	------------------------	----------------------	--------------	-------

Lors du calcul d'un délai de traitement des commandes, les règles suivantes s'appliquent:

- i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii) les jours non ouvrables ne sont pas comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant.

10. Tous les autres termes et conditions du Contrat initial demeurent inchangés et continuent de régir les Parties dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent Avenant n° 1.

11. Le présent Avenant n° 1 entre en vigueur à sa signature par les deux (2) Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____^e jour de _____ 2019

Le ____^e jour de _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

LOGISTIK UNICORP INC.

Me Yves Saindon
Greffier

Alain Raquepas
Président et chef des opérations

Le présent Avenant n°1 modifiant le Contrat initial a été approuvé par la résolution CG _____ adoptée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ 2019.



AVENANT n° 1 modifiant l'«Entente-cadre Groupe 2» pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée, destinés à l'ensemble de la clientèle au service de sécurité publique de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 17-16249, octroyé le 25 janvier 2018 (CG 18 0063, GDD 1177811002 (ci-après le «Contrat initial»))

ENTRE: VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue de Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 adoptée le 23 janvier 2006

Ci-après appelée la «**Ville**»

ET: LOGISTIK UNICORP INC., personne morale légalement constituée, dont l'adresse principale est le 820 Chemin du Grand Bernier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J2W 0A6, agissant et représentée par Alain Raquepas, président et chef des opérations, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée «**LU**»

No d'inscription TPS : 832484109 RT0001
No d'inscription TVQ : 1218334641 TQ0001

Ci-après collectivement appelées les «**Parties**»

ATTENDU QUE le Contrat initial entre les Parties accorde le droit à la Ville d'ajouter, de modifier ou de retirer des articles (article 2.3.4 du Devis technique qui fait partie intégrante du Contrat initial);

ATTENDU QUE les quantités consommées par la Ville pourraient différer des prévisions des quantités exprimées au Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 2) qui fait partie intégrante du Contrat initial (article 12 des Instructions au soumissionnaire et article 9 des Clauses administratives particulières);

ATTENDU QUE pour répondre à ses besoins opérationnels, la Ville désire ajouter certains articles et en retirer d'autres;

ATTENDU QUE pour répondre aux besoins opérationnels découlant de la conclusion de la Lettre d'Entente n° 45 intervenue entre la Ville et l'Association des pompiers de Montréal inc. (les pompiers font partie des employés concernés par le Contrat initial), la Ville désire modifier le type de commande prévu à l'article 24 des Clauses administratives particulières qui font partie intégrante du Contrat initial en retirant la possibilité de procéder par «commandes massives» et les modalités pour procéder par «commandes ponctuelles» prévues audit article 24;

ATTENDU QUE pour payer les services supplémentaires non prévus au Contrat initial découlant du retrait des «commandes massives», la Ville paie un montant forfaitaire de 136 000\$ annuellement à compter de l'année 2020 jusqu'à l'année 2022, et ce, selon les modalités plus amplement décrites dans le présent Avenant n° 1;

CONSIDÉRANT ce qui précède, des modifications doivent être apportées à l'article 40 des Clauses administratives particulières qui font partie intégrante du Contrat initial qui concernent les pénalités contractuelles applicables;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser l'application de la clause relative aux frais de gestion pour les articles ajoutés par le présent Avenant n° 1 ainsi que pour tout ajout subséquent effectué par le Directeur conformément aux dispositions du Contrat initial;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser les délais de livraison en convertissant les heures ouvrables prévues au Contrat initial en jours ouvrables (article 24 des Clauses administratives particulières qui font partie intégrante du Contrat initial);

ATTENDU QUE la Ville doit payer pour la fourniture de services non prévus au Contrat initial effectués par LU lors de la configuration des systèmes et la mise en place du catalogue électronique;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à LU.

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE CONTRAT INITIAL COMME SUIT:

1. L'article 1 «Définitions» des Instructions au soumissionnaire qui font partie intégrante du Contrat initial est modifié pour le remplacement de la définition du terme «Directeur» (article 1.5) par la suivante:

« **1.5 «Directeur»:** Le Directeur du Service de l'approvisionnement ou son représentant désigné.»

2. Articles ajoutés au Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 2) qui fait partie intégrante du Contrat initial.

Le Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 2) qui fait partie intégrante du Contrat initial est modifié par l'ajout de l'Annexe 1 du présent Avenant n° 1.

3. Articles retirés du Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 2) qui fait partie intégrante du Contrat initial.

Le Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 2) qui fait partie intégrante du Contrat initial est modifié par l'ajout de l'Annexe 2 du présent Avenant n° 1;

3.1 Le deuxième alinéa de l'article 2.3.5 du Devis technique qui fait partie intégrante du Contrat initial est remplacé par le suivant:

«Suivant le retrait d'un article, la Ville paie à LU, dans les 60 jours dudit retrait, la valeur de chaque article restant en inventaire selon le prix unitaire effectif au moment où ledit retrait est effectué.»

4. Variation des quantités.

Conformément à l'article 9 des Clauses administratives particulières qui font partie intégrante du Contrat initial, les quantités exprimées au Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 2) qui fait également partie intégrante du Contrat initial sont fournies à titre indicatif seulement. Il en va de même pour la quantité des articles mentionnée à l'Annexe 1 du présent Avenant n° 1 et pour ceux qui pourraient être par la suite ajoutés à la demande du Directeur.

Toutefois, les Parties conviennent que des frais de gestion additionnels seront appliqués sur le prix de ces articles, lorsque les quantités annuelles livrées par LU varient à la hausse ou à la baisse de plus de 15 % par rapport aux quantités annuelles estimées conformément à l'article 5 du présent Avenant n° 1. Les frais de gestion ne sont pas payés pour les articles retirés par le Directeur en cours d'année ainsi que pour les coupons. En outre, la Ville paie uniquement à LU des frais de gestion pour les quantités excédentaires (FGQE) ou pour les quantités inférieure (FGQI) par rapport aux quantités annuelles estimées d'un article (QAEA) conformément à l'article 5 du présent Avenant n° 1 selon les formules suivantes:

- i. Formule applicable lorsque la quantité annuelle livrée d'un article est supérieure à 15 % par rapport à la quantité annuelle estimée du même article (lorsque $QALA \Delta > 15\%$ vs QAEA):

$$FGQE = (QALA - QA) \times PA \times PO$$

Où:

FGQE = Frais de gestion pour quantités annuelles excédentaires d'un article;

QALA = Quantité annuelle livrée par article;

QA = Quantité admissible au frais de gestion pour quantité excédentaire qui est obtenu en effectuant l'opération suivante:

$$QA = QAEA \times 1,15;$$

QAEA = Quantité annuelle estimée de l'article;

PA = Prix unitaire de l'article pour l'année en cours;

PO = Pourcentage de frais de gestion applicable déterminé comme suit:

Variation de quantité (Δ) (QALA - QAEA)/QAEA	Pourcentage de frais de gestion applicable pour les quantités admissibles (PO)
$0 \% \leq (\Delta) \leq 15 \%$	0 % (inclus dans les frais de gestion mentionnés au Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 1) qui fait partie intégrante du Contrat initial)
$(\Delta) > 15\%$	20%

ii. Formule applicable lorsque la quantité annuelle livrée d'un article est inférieure à 15 % par rapport à la quantité annuelle estimée du même article (lorsque QALA Δ < 15% vs QAEA):

$$FGQI = (QA - QALA) \times PA \times PO$$

Où:

FGQI = Frais de gestion pour quantités annuelles inférieure d'un article;

QALA = Quantité annuelle livrée par article;

QA = Quantité admissible au frais de gestion pour quantité inférieure qui est obtenu en effectuant l'opération suivante:

$$QA = QAEA \times 0,85 ;$$

QAEA = Quantité annuelle estimée de l'article;

PA = Prix unitaire de l'article pour l'année en cours;

PO = Pourcentage de frais de gestion applicable déterminé comme suit:

Variation de quantité (Δ) (QAEA - QAEA)/QALA	Pourcentage de frais de gestion applicable pour les quantités admissibles (PO)
$0 \% \leq (\Delta) \leq 15 \%$	0 % (inclus dans les frais de gestion mentionnés au Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 1) qui fait partie intégrante du Contrat initial)
$(\Delta) > 15\%$	20%

Le présent article 4 (Variation des quantités) ne s'applique pas pour les commandes émises et livrées durant l'année 2019.

5. L'article 2.3.2 «Prévisions de consommation» du Devis technique qui fait partie intégrante du Contrat initial est modifié par l'ajout de l'article 2.3.2.5 après l'article 2.3.2.4:

« **2.3.2.5** La planification des quantités pour l'année 2019 est celle inscrite aux articles du Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 2) qui fait partie intégrante du Contrat initial.

Pour l'exercice de planification pour l'année 2020, la Ville doit fournir sa planification de consommation pour l'année 2020 au plus tard le 1^{er} octobre 2019.

Pour les exercices de planification pour les années 2021 et 2022, l'adjudicataire doit fournir annuellement à la Ville, au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, les quantités livrées ainsi que les quantités commandées mais non livrées pour chaque article au Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 2) qui fait partie intégrante du Contrat initial de même que pour la quantité des articles mentionnée à l'Annexe 1 du présent Avenant n° 1 et pour ceux qui pourraient être par la suite ajoutés à la demande du Directeur pour la période du 1^{er} janvier au 31 août de l'année en cours. Au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, la Ville doit transmettre une planification préliminaire au fournisseur. Une prévision finale est transmise au plus tard le 1^{er} novembre de l'année en cours étant entendu que la prévision finale pour chaque article ne peut varier à la hausse ou à la baisse de plus de 15% par rapport à la planification préliminaire. La prévision finale est transmise par la Ville au plus tard le 1^{er} novembre et est celle qui doit être utilisée pour l'application de la clause de variation des quantités (article 4 du présent Avenant n° 1).»

6. Frais pour l'ajout d'articles (FAA).

6.1 La Ville s'engage à payer dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cette fin, un montant forfaitaire de 255 000 \$ pour l'ajout des articles mentionnés dans l'Annexe 1 du présent Avenant n° 1.

6.2 Pour chaque article ajouté après l'entrée en vigueur du présent Avenant n° 1, la Ville s'engage à payer des frais pour l'ajout d'articles (FAA), lesquels seront facturés par LU une seule fois, suivant la demande écrite du Directeur d'ajouter l'article au catalogue. Ces frais pour l'ajout d'articles (FAA) sont payables par la Ville dans un délai de 30 jours suivants la réception d'une facture à cette fin et sont établis selon la formule suivante:

$$\text{FAA} = 37,7 \% \times \text{QAEA} \times \text{PA}$$

Où:

FAA = frais pour ajout d'articles;

QAEA = Quantité annuelle estimée de l'article;

PA = Prix unitaire de l'article pour l'année en cours;

Les frais d'ajout d'article (FAA) seront payés uniquement l'année où l'article est ajouté.

7. Paiement des services non prévus au Contrat initial effectués lors de la configuration des systèmes et la mise en place du catalogue électronique.

Des personnalisations supplémentaires et non prévues dans le Contrat initial ont été développées et livrées dans le système informatique par LU.

Les 10 personnalisations suivantes ont nécessité des développements particuliers:

- Importation itérative des données pour la mise en production;
- Bons d'achat chez fournisseur externe;
- Import des clients comme des clients «existants» et non des nouveaux clients;
- Clé comptable;
- Nombre de jours variables pour les retours, par code d'allocation;
- Authentification via gestion intégrée des accès;
- Limitation des tailles pouvant être commandées;
- Pompiers auxiliaire de Montréal - budget commun;
- Facture automatisée – 1 fichier par groupe ;
- Étiquettes de retour pour ramassage par LU.

En contrepartie des services pour le développement informatique et le déploiement des personnalisations énumérées précédemment, la Ville paie à LU, dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cette fin, un montant forfaitaire de 80 000\$. Aucun frais de gestion supplémentaire ne sera payable par la Ville pour la maintenance de ces personnalisations étant entendu que LU doit effectuer cette maintenance pendant toute la durée du Contrat initial y compris les périodes de renouvellement le cas échéant.

8. Rapport annuel.

LU doit fournir un rapport annuellement à la Ville, au plus tard le 15 janvier de chaque année, pendant la durée du Contrat initial y compris tout renouvellement de ce dernier le cas échéant, ainsi que l'année suivant la fin du Contrat initial ou de tout renouvellement de ce dernier le cas échéant. Le rapport annuel doit minimalement comprendre les informations suivantes:

- a) une liste des articles livrés du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente ainsi que la facture pour les frais de variation de quantités applicables pour les quantités excédentaires (FGQE) et les quantités inférieures (FGQI), afin que la Ville fasse une validation avant de recommander de procéder au paiement. Cette liste doit minimalement mentionner les informations suivantes: l'unité d'affaires concernée, le numéro et la description d'article fournis par la Ville, la QAEA, la QALA, la variation des quantités, le PO, le PA, le numéro de facture émise pour le paiement de l'article livré, les frais de gestion applicables pour les quantités excédentaires (FGQE) et les quantités inférieures (FGQI).
- b) une liste des articles ajoutés au cours de l'année précédente. Cette liste doit minimalement mentionner les informations suivantes: l'unité d'affaires concernée, le numéro et la description d'article fournis par la Ville, la quantité estimée, la quantité réellement consommée, le prix ainsi que les frais de gestion pour ajout d'article (FAA).

c) une liste des articles retirés au cours de l'année précédente. Cette liste doit minimalement mentionner les informations suivantes: l'unité d'affaires concernée, le numéro et la description d'article fournis par la Ville, la quantité estimée, la quantité réellement consommée, le prix, ainsi que la date du retrait.

d) un bilan annuel des articles ajoutés et retirés de l'année précédente. Ce bilan doit minimalement mentionner les informations suivantes: l'unité d'affaires concernée, le numéro et la description d'article fournis par la Ville, la quantité estimée, la quantité réellement consommée, le prix, le numéro de facture émise pour le paiement de l'article, les frais de gestion.

9. L'article 24 (Délai de livraison) des Clauses administratives particulières qui font partie intégrante du Contrat initial est remplacé par le suivant:

« 24. Délai de livraison

Les articles commandés, accompagnés d'un numéro de suivi du fournisseur, doivent être expédiés dans le délai de traitement des commandes prescrit dans le tableau ci-dessous. Les délais de traitement des commandes seront déterminés et mesurés à partir du moment où l'employé soumet la commande au fournisseur (date enregistrée dans le système informatique du fournisseur) jusqu'au moment où l'employé reçoit sa commande à l'adresse indiquée dans sa demande.

Tableau n° 5 - Délais de traitement des commandes

Type de commande	Délai maximum	Pourcentage de consommation annuelle (à titre indicatif)
Commandes ponctuelles	Selon les délais prévus au Tableau 5 a) - ci-dessous	± 85 %
Retours / échanges	10 jours ouvrables	
Commandes recrues / embauches / promotions / mutations	4 jours ouvrables	± 5 %
Commandes en lot (événementiels, nouveaux articles, remplacement massif suivant, à titre d'exemple, un changement de normes, etc.)	40 jours ouvrables	± 1 %

Articles hors standard	30 jours ouvrables suivant la prise de mesures	± 3 %
Retouches sur articles de taille standard (garde d'honneur, appareil, habit de cadre, etc.)	15 jours ouvrables suivant la prise de mesures	± 3 %
Cas d'exception (certains articles pour promotions et mutations)	5 jours ouvrables	
Vêtements sur prêt		
Commandes urgentes (du lundi au vendredi)	2 jours ouvrables	± 3 %

Conformément au Bordereau de soumission (Annexe A – Groupe 2) qui fait partie intégrante du Contrat initial, dans le cas des «commandes ponctuelles», les articles sont classés en trois catégories, à savoir les articles de catégorie A, les articles de catégorie B et les articles de catégorie C.

Le classement en trois catégories (A, B et C) pourrait être sujet à changement dans le cadre de la réalisation de la phase I – Implantation. Tout changement au classement doit être discuté et approuvé par les deux Parties. En absence d'une entente commune, ce classement ne peut être modifié.

Tableau 5 a) Délais de livraison pour les «commandes ponctuelles»

Délais de livraison pour les articles de catégorie A et de catégorie B :

Date d'émission de la commande dans le système informatique	Date de livraison
9 au 30 septembre 2019	Au plus tard le 15 novembre 2019
1er octobre au 31 octobre 2019	Au plus tard le 30 novembre 2019
1er novembre au 30 novembre 2019	Au plus tard le 15 décembre 2019
1er décembre au 31 décembre 2019	Au plus tard le 15 janvier 2020
1er janvier au 15 février 2020	Au plus tard le 15 mars 2020
16 février au 15 mars 2020	Au plus tard le 15 avril 2020
16 mars au 15 avril 2020	Au plus tard le 15 mai 2020
16 avril au 15 mai 2020	Au plus tard le 15 juin 2020
16 mai au 15 juin 2020	Au plus tard le 15 juillet 2020
16 juin au 15 juillet 2020	Au plus tard le 15 août 2020
16 juillet au 15 août 2020	Au plus tard le 15 septembre 2020

16 août au 15 septembre 2020	Au plus tard le 15 octobre 2020
16 septembre au 15 octobre 2020	Au plus tard le 15 novembre 2020
16 octobre au 15 novembre 2020	Au plus tard le 15 décembre 2020
16 novembre au 31 décembre 2020	Au plus tard le 15 janvier 2021
1er janvier au 15 février 2021	Au plus tard le 15 mars 2021
16 février au 15 mars 2021	Au plus tard le 15 avril 2021
16 mars au 15 avril 2021	Au plus tard le 15 mai 2021
16 avril au 15 mai 2021	Au plus tard le 15 juin 2021
16 mai au 15 juin 2021	Au plus tard le 15 juillet 2021
16 juin au 15 juillet 2021	Au plus tard le 15 août 2021
16 juillet au 15 août 2021	Au plus tard le 15 septembre 2021
16 août au 15 septembre 2021	Au plus tard le 15 octobre 2021
16 septembre au 15 octobre 2021	Au plus tard le 15 novembre 2021
16 octobre au 15 novembre 2021	Au plus tard le 15 décembre 2021
16 novembre au 31 décembre 2021	Au plus tard le 15 janvier 2022
1er janvier au 15 février 2022	Au plus tard le 15 mars 2022
16 février au 15 mars 2022	Au plus tard le 15 avril 2022
16 mars au 15 avril 2022	Au plus tard le 15 mai 2022
16 avril au 15 mai 2022	Au plus tard le 15 juin 2022
16 mai au 15 juin 2022	Au plus tard le 15 juillet 2022
16 juin au 15 juillet 2022	Au plus tard le 15 août 2022
16 juillet au 15 août 2022	Au plus tard le 15 septembre 2022
16 août au 15 septembre 2022	Au plus tard le 15 octobre 2022
16 septembre au 15 octobre 2022	Au plus tard le 15 novembre 2022
16 octobre au 15 novembre 2022	Au plus tard le 15 décembre 2022
16 novembre au 31 décembre 2022	Au plus tard le 15 janvier 2023

Les délais de livraison pour les articles de catégorie C:

Un maximum de 45 jours ouvrables à compter de l'émission d'une «commande ponctuelle» dans le système informatique. Pour les articles de catégorie C de type «coupon», le délai de livraison est calculé à compter de la date de la prise de mesure.

Pour tous les types de commande, les délais de traitement des commandes doivent être calculés en respectant les règles suivantes:

- i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

- ii) les jours non ouvrables ne sont pas comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Commandes urgentes

Pour les «commandes urgentes», l'approbation préalable du Directeur est requise.

Les articles de catégories A, B ou C peuvent faire l'objet d'une «commandes urgentes», étant entendu que l'inventaire de sécurité que doit détenir LU en vertu du Contrat initial peut aider à assurer le délai de livraison applicable dans ce cas.

Les «commandes urgentes» comprennent, sans s'y limiter, les bris et les défauts qui empêchent l'employé d'accomplir ses fonctions. Le délai de livraison applicable dans le cas d'une «commandes urgentes» a préséance sur tout autre délai de traitement des commandes dont fait état le Tableau n° 5 du présent article.

Nombre moyen de commandes par année

Selon l'historique de consommation, le nombre moyen de commandes par année est de:

10 000 commandes pour le **Groupe 1: SPVM, ADS, BTM et Remorquage;**

et

10 000 commandes pour le **Groupe 2: SIM, ASM et Brigadiers scolaires;**

pourvu que les commandes portent sur des articles qu'ils sont autorisés à commander et qu'ils disposent de suffisamment de points ou de d'autres types d'allocation pour le faire.

Lors du dépassement de points par employé, le système doit générer et transmettre à l'employé concerné, un avis de refus.

Mode d'expédition

Le fournisseur doit:

- 1) s'assurer que chaque article expédié correspond à la description de la commande;
- 2) s'assurer que les articles sont préparés et livrés dans les délais prescrits;
- 3) utiliser un mode d'expédition employant un système à numéro permettant le suivi;
- 4) utiliser, dans le cas des commandes urgentes, le mode d'expédition le plus rapide.

Niveau de service requis

L'adjudicataire doit fournir un niveau de service garantissant la livraison de la bonne marchandise, répondant aux spécifications de l'appel d'offres, dans 95 % du temps, dans les délais prescrits ci-haut.

À la Ville, le dossier des vêtements est assujéti aux différents contrats de travail et conventions collectives. S'ils ne sont pas vêtus ou chaussés adéquatement, les employés de la Ville peuvent refuser d'effectuer une tâche et compromettre le service offert aux citoyens.»

9. Frais pour les services supplémentaires non prévus au Contrat initial découlant du retrait des «commandes massives».

Pour payer les services supplémentaires non prévus au Contrat initial découlant du retrait des «commandes massives», la Ville paie un montant forfaitaire de 136 000\$ annuellement à compter de l'année 2020 jusqu'à l'année 2022 inclusivement (période de trois (3) ans). Ce montant forfaitaire est payé à la réception d'une facture mensuelle à cette fin qui représente 1/12 dudit montant forfaitaire de 136 000\$.

10. L'article 40 (Pénalités applicables) des Clauses administratives particulières qui font partie intégrante du Contrat initial est remplacé par le suivant:

« En cas de manquement aux exigences du contrat, un avis écrit sera transmis à l'adjudicataire demandant des explications sur la situation et les moyens envisagés pour y remédier.

Advenant une non-résolution de la situation, en accord avec la clause administrative générale 13 «Pénalité pour retard de livraison», le Directeur aura la possibilité d'appliquer les pénalités suivantes pour chaque infraction ci-après mentionnée et de déduire ce montant du prochain paiement dû à l'adjudicataire:

- a) 100 \$ par jour de retard à fournir à la Ville, en bonne et due forme, un des documents suivants:
 - 1. cautionnement d'exécution;
 - 2. avenant de responsabilité civile;
 - 3. liste de sous-traitants.
- b) 2 % par jour de la valeur des articles non livrés dans les délais requis;
- c) 750 \$ par jour de retard de livraison par commande et par employé, pour tout retard non préalablement demandé par écrit et autorisé par le représentant de la Ville et lorsque le retard engendre un refus de travail de l'employé;
- d) 50 \$ par jour de retard à produire et fournir un des documents demandés à la clause administrative particulière 37 «Gestion de contrat»;
- e) 2 500 \$ par jour de retard à l'implantation de la Phase I - Implantation et transfert, sans avoir obtenu préalablement une autorisation de la Ville. L'adjudicataire doit transmettre, au représentant de la Ville, la demande d'autorisation, au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la date butoir de la Phase I;

- f) 25 000 \$ pour la non-collaboration et/ou le non-respect de l'adjudicataire lors du déroulement de la Phase III - Transition de fin de contrat;
- g) 100 \$ par jour pour toute infraction à une disposition du cahier des charges, autre que celles ci-haut mentionnées.

Procédure pour l'application des pénalités

Pour toute infraction à l'une des dispositions du cahier des charges:

- la Ville émet un avertissement écrit à l'adjudicataire (avis d'infraction);
- l'adjudicataire peut, dans les 48 heures suivant la réception de l'avis d'infraction, informer par écrit le Directeur qu'il conteste l'avis d'infraction reçu (preuves à l'appui);
- dans le cas où le Directeur reçoit la contestation écrite (avec preuves) de l'adjudicataire dans le délai de 48 heures, il informe l'adjudicataire s'il maintient ou non la pénalité;
- le fait que le Directeur ne reçoive aucune réponse, dans le délai mentionné plus haut, signifie que l'adjudicataire accepte que la pénalité afférente à l'infraction commise soit déduite d'un montant dû ou à venir;
- s'il y a récurrence de la part de l'adjudicataire ou si le problème n'est pas corrigé dans un délai jugé raisonnable par la Ville (ce délai est calculé en fonction de l'infraction commise), celle-ci émet un nouvel avis d'infraction indiquant le montant de la pénalité correspondant à l'infraction;
- la pénalité s'additionne quotidiennement tant et aussi longtemps que la situation n'est pas corrigée par l'adjudicataire.

La Ville peut résilier le contrat, confisquer la garantie d'exécution fournie par l'adjudicataire et réclamer de celui-ci les coûts supplémentaires que ses défauts occasionnent à la Ville, sans préjudice de tous les autres recours que la Ville peut exercer.

Le présent article entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020. »

11. Tous les autres termes et conditions du Contrat initial demeurent inchangés et continuent de régir les Parties dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent Avenant n° 1.

12. Le présent Avenant n° 1 entre en vigueur à sa signature par les deux (2) Parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ____^e jour de _____ 2019

Le ____^e jour de _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

LOGISTIK UNICORP INC.

Me Yves Saindon
Greffier

Alain Raquepas
Président et chef des opérations

Le présent Avenant n°1 modifiant le Contrat initial a été approuvé par la résolution CG _____ adoptée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ 2019.

Dossier # : 1196135003

Unité administrative responsable :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition

Objet :

Approuver le projet d'avenant n° 1 pour le Groupe 1 au montant de 2 175 327,00 \$ incluant les taxes et le projet d'avenant n° 2 pour le Groupe 2 au montant de 1 371 651,75 \$ incluant les taxes, modifiant les deux ententes-cadres adjudgées à Logistik Unicorp inc. pour l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble des employés des services de sécurité publique (Appel d'offres 17-16249) / Autoriser un virement de crédits de l'ordre de 1 471 800\$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration pour ajuster le budget du Service de l'approvisionnement et ajuster la base budgétaire 2020, 2021 et 2022 d'un montant de 589 000 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1196135003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-30

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : (514) 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1196320009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Déneigement Cyrbault inc. pour des services de transport de neige pour une durée de 2 ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 1 524 907,35 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17845 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à l'entreprise Déneigement Cyrbault inc. pour des services de transport de neige pour une durée de 2 ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 1 270 759,13 \$ (taxes incluses et variations de quantités et contingences non incluses) - Appel d'offres public 19-17845 - 5 soumissionnaires.
2. d'autoriser une dépense de 190 613,42 \$, taxes incluses, à titre de budget pour la variation de quantités;
3. d'autoriser une dépense de 63 537,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-09-29 22:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1196320009

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Déneigement Cyrbault inc. pour des services de transport de neige pour une durée de 2 ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 1 524 907,35 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17845 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant.

Le 28 août dernier, le SCA a lancé un appel d'offres no 19-17845 d'un (1) lot en transport de neige pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir et l'ouverture des soumissions était le 17 septembre 2019. Aucun addenda n'a été publié.

Rappelons qu'un premier appel d'offres pour le transport de neige a été lancé en mai dernier et que quatre (4) des cinq (5) contrats de l'appel d'offres no 19-17480 n'ont pas pu être octroyés en raison du nombre insuffisant de soumissionnaires ayant la capacité à réaliser les services. De plus, l'un des deux soumissionnaires a déposé des prix excessivement élevés par rapport à l'estimation des coûts. Conséquemment, il a été décidé de ne pas lui octroyer un contrat. En juillet dernier, un deuxième appel d'offres a été lancé et trois (3) autres lots se voient octroyés. Finalement, le troisième appel d'offres (19-17845) concerne l'octroi du lot restant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0920 - 19 août 2019 - Accorder un contrat à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) pour des services de transport de neige, pour une durée de quatre ans - Dépense totale de 4 057 948,47 \$ taxes, variation de quantités et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17480 (2 soum., 1 seul conforme)

CM18 0635 - 28 mai 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 203 221,64 \$, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2018-2019 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et d'un contrat de déneigement clé en main accordé à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) majorant ainsi le montant total des contrats de 8 315 403,23 \$ à 11 518 624,82\$, taxes incluses.

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 \$, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,08 \$, taxes incluses

CM17 0419 - 24 avril 2017 - Exercer l'option de prolongation des deux contrats de déneigement clé en main accordés à Transport Rosemont inc. et à Pépinière Michel Tanguay (CA15 090211) et autoriser une dépense additionnelle de 3 149 894,79 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des contrats de 5 048 853,40 \$ à 8 198 748,19 \$, taxes incluses

CA15 090211 - 14 septembre 2015 - Accorder deux contrats de déneigement à transport Rosemont inc. et un contrat de déneigement à pépinière Michel Tanguay pour une période de deux ans (2015 à 2017) comprenant deux options de prolongation d'une durée d'un an, aux prix et conditions de leurs soumissions respectives, soit 3 396 724,32 \$ et 1 652 129,08 \$, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public 15-14553 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale approximative de 5 048 853,40 \$, toutes taxes comprises.

CA14 090262 - 8 septembre 2014 - Accorder trois contrats de transport de neige, pour les années 2014-2019, à les entreprises de transport charco ltée (T14-13) et à gestion yvan pion inc. (T14-14 et T14-16), conformément à l'appel d'offres public 14-13753 et autoriser à cette fin une dépense de 4 572 728,58 \$, toutes taxes comprises.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'attribution d'un contrat de transport de neige pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Le contrat de transport de la neige se déroule dans un secteur où les opérations de déneigement sont réalisées en régie.

Le contrat débute le 15 novembre 2019 et se termine le 15 avril 2021 pour deux saisons hivernales. Une période de prolongation de douze (12) mois est prévue au contrat.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 10 fois sur le site de SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 50 % (5 soumissionnaires sur 10 preneurs de cahier des charges).

Comme le contrat a une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, l'adjudicataire devait détenir son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner. Son autorisation est en pièce jointe dans l'intervention du Service de l'Approvisionnement. Précisons qu'un soumissionnaire, Transportbec (9200-3466 Québec inc.) est déclaré non conforme puisqu'il ne détient pas son autorisation.

L'entreprise Déneigement Cyrbault inc. a remporté le contrat AHU-201-1921.

La conformité administrative des soumissions pour ces lots est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous. Mentionnons que le contrat présenté en vue de l'octroi est au-dessus de l'estimation de la Ville (soit à 151% plus élevé que l'estimation). Le faible nombre de soumissionnaires, et le peu de compétition, couplé à la pénurie de main-d'oeuvre dans le domaine du transport font probablement augmenter les

prix. Considérant qu'il s'agit du troisième appel d'offres, l'octroi est recommandé.

AHU-201-1921

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Déneigement Cyrbault	1 263 805,20 \$
Gestion Gérard Boutin inc.	1 766 016,00 \$
Transport H. Cordeau inc.	1 912 264,20 \$
K.L. Mainville inc.	3 609 292,20 \$
Dernière estimation réalisée	503 066,21 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	2 137 844,40 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	69%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	2 345 487,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	186%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	760 738,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	151%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	502 210,80 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	40%

Valeurs de la prolongation:

Le contrat prévoit une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non chacun des contrats se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat. La valeur de la prolongation, excluant les indexations et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (TTC)
Déneigement Cyrbault inc.	AHU-201-1921	631 902,60 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC (1,1% à partir de la deuxième année du contrat) et pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers (majoration de 20%, soit 15% de variation de quantités, plus 5% de contingences). Le montant total demandé pour le contrat est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataires	Contrats	Montant après variations quantités et contingences (TTC)
Déneigement Cyrbault inc.	AHU-201-1921	1 524 907,35 \$

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat avant l'automne permettra à la Ville d'effectuer l'enregistrement de tous les camions des entrepreneurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville
Thomas RIVARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Dominique PAQUIN, 24 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816

Télécop. :

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900

Approuvé le : 2019-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guyline BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757

Approuvé le : 2019-09-26

Le 13 février 2018

DÉNEIGEMENT CYRBAULT INC.
A/S MADAME MARIE-CHRISTINE CYR
928, GRAND RANG
LA PRÉSENTATION (QC) J0H 1B0

N° de décision : 2018-CPSM-1010902
N° de client : 3000949822

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). DÉNEIGEMENT CYRBAULT INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 février 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1196320009

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Accorder un contrat à l'entreprise Déneigement Cyrbault inc. pour des services de transport de neige pour une durée de 2 ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 1 524 907,35 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17845 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



19-17845 Intervention pour le SCA.pdf



SEAO Liste des commandes.pdf



19-17845 pv.pdf



19-17845 Tableau de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Lina PICHE
Chef de section
Tél : (514) 868-5740
Division : Acquisition

**SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>
Transporbec / 9200-3466 Qc inc (NON-CONFORME, ne détient pas d'autorisation de l'AMP)	\$ 1 034 775,00	<input type="checkbox"/>
Déneigement Cyrbault inc.	\$ 1 263 805,20	<input checked="" type="checkbox"/>
Gestion Gérard Boutin inc.	\$ 1 766 016,00	<input type="checkbox"/>
Transport H. Cordeau inc.	\$ 1 912 264,20	<input type="checkbox"/>
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	\$ 3 609 292,20	<input type="checkbox"/>

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de Déneigement Cyrbault inc. est déclarée conforme, cette entreprise est donc recommandée comme adjudicataire. À noter que le plus bas soumissionnaire Transporbec (9200-3466 Qc inc) ne détient pas d'autorisation de l'AMP, sa soumission est déclarée non-conforme. En date du 24 septembre 2019, l'entreprise recommandée détient une autorisation de l'AMP, n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

La raison invoquée pour le non-dépôt d'une soumission est: 1-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans les délais requis.

Préparé par :

Le - -

Numéro d'appel d'offres	19-17845						
Titre de l'appel d'offres	Transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement pour l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville (lot AHU-201-1921)						
Description d'item	Quantité prévisionnelle pour deux (2) saisons hivernales	Unité	Transporbec / 9200-3466 Qc inc NON-CONFORME, ne détient pas L'AMP	Déneigement Cyrbault inc.	Gestion Gérard Boutin inc.	Transport H. Cordeau inc.	Les Entreprises K.L. Mainville inc.
Transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement pour l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville (lot AHU-201-1921) du 15 novembre 2019 au 31 mars 2021 (2 saisons hivernales)	240 000	mètre cube (m3)	3,75 \$	4,58 \$	6,40 \$	6,93 \$	13,08 \$
Montant total avant taxes			900 000,00 \$	1 099 200,00 \$	1 536 000,00 \$	1 663 200,00 \$	3 139 200,00 \$
TPS			45 000,00 \$	54 960,00 \$	76 800,00 \$	83 160,00 \$	156 960,00 \$
TVQ			89 775,00 \$	109 645,20 \$	153 216,00 \$	165 904,20 \$	313 135,20 \$
Montant total			1 034 775,00 \$	1 263 805,20 \$	1 766 016,00 \$	1 912 264,20 \$	3 609 295,20 \$



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 19-17845

Numéro de référence : 1299864

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement pour l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
4M Maintenance 6300 Du Parc Bureau 202 Montréal, QC, H2V 4H8	Monsieur charles dayan Téléphone : 514 274-9933 Télécopieur :	Commande : (1635088) 2019-08-29 10 h 44 Transmission : 2019-08-29 10 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9298-3543 QUEBEC INC. 319, Rang Haut Corbin Saint-Damase (Montréal), QC, J0H1J0	Monsieur Mathieu Fréchette Téléphone : 450 278-9982 Télécopieur : 450 797-9982	Commande : (1636241) 2019-09-03 13 h 55 Transmission : 2019-09-03 13 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Déneigement Cyrbault inc. 928, Grand-Rang La Présentation, QC, J0H1B0	Monsieur Patrick Archambault Téléphone : 450 796-5044 Télécopieur : 450 796-5045	Commande : (1635980) 2019-09-03 9 h 18 Transmission : 2019-09-03 9 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gestion Gérard Boutin Inc. 2644 rg st-jacques Saint-Jacques, QC, J0K 2R0	Monsieur Bruno Boutin Téléphone : 450 839-6885 Télécopieur : 450 839-6889	Commande : (1638241) 2019-09-09 11 h 19 Transmission : 2019-09-09 11 h	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

		19	
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	Commande : (1635078) 2019-08-29 10 h 39 Transmission : 2019-08-29 10 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
S.M. Express Inc. 2095 Montée St-François Laval, QC, H7E4P2	Monsieur Marc-Antoine Brulé Téléphone : 450 664-2151 Télécopieur : 450 664-7601	Commande : (1636354) 2019-09-03 15 h 59 Transmission : 2019-09-03 15 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	Commande : (1635783) 2019-08-30 16 h 33 Transmission : 2019-08-30 16 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société d'habitation et de développement de Montréal 800, boul. de Maisonneuve Est bureau 2200 Montréal, QC, H2L 4L8 http://www.shdm.org	Madame Jocelyne Tardif Téléphone : 514 380-2175 Télécopieur : 514 380-2101	Commande : (1641513) 2019-09-17 10 h 11 Transmission : 2019-09-17 10 h 11	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Transporbec Inc. 2801 St-Elzéar Laval, QC, H7P 4J8	Monsieur Patrick Lajoie Téléphone : 514 331-3897 Télécopieur : 514 973-8896	Commande : (1637859) 2019-09-06 15 h 05 Transmission : 2019-09-06 15 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport H Cordeau 2325 rue Desautels Montréal, QC, H1n 3B5	Monsieur Stéphane Cordeau Téléphone : 514 259-1308 Télécopieur : 514 252-0131	Commande : (1635218) 2019-08-29 13 h 45 Transmission : 2019-08-29 13 h 45	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Transports Marco D' Intino 11440 Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Marco D' Intino Téléphone : 514 952-9665 Télécopieur :	Commande : (1640075) 2019-09-13 Transmission : 2019-09-13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)





Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des

commandes.

 Organisme public.**Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.**

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?[Aide en ligne](#) [Formation en ligne](#)[Glossaire](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) **Service clientèle**[Grille des tarifs](#)[Contactez-nous](#)[Nouvelles](#)[Marchés publics hors](#)[Québec](#) [Registre des entreprises
non admissibles](#) [Autorité des marchés
publics](#) [Autorité des marchés
financiers](#) **À propos**[À propos de SEAO](#)[Info et publicité sur](#)[Constructo](#)[Conditions d'utilisation](#)[Polices supportées](#)**Partenaires**

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1196320009

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Accorder un contrat à l'entreprise Déneigement Cyrbault inc. pour des services de transport de neige pour une durée de 2 ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 1 524 907,35 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17845 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1196320009 Accorder contrat T 2 ans Déneigement Cyrbault.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514-872-1443

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1197711017

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à l'entreprise Neptune Security Services inc. pour les services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige pour deux (2) saisons hivernales - Dépense maximale totale de 579 977,21\$ (taxes, variations des quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17819 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder deux (2) contrats à l'entreprise Neptune Security Services inc. pour les services de gardiennage et de signalisation dans les lieux d'élimination de la neige pour deux (2) saisons hivernales - Dépense maximale totale de 483 314,34 \$ avant variations de quantités et contingences, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17819 - 2 soumissionnaires.

Adjudicataire	no Lot	Montant, avant variations quantités et contingences (TTC)
Neptune Security Services inc.	LOT - 1 - Service de gardiennage et de superviseur pour des lieux d'élimination de la neige	331 718,08 \$
	LOT 2 - Service de signalisation	151 596,26 \$
Total :		483 314,34 \$

TTC : Toutes taxes comprises

2. d'autoriser une dépense au montant de 72 497,15 \$ à titre de budget de variation de quantités;
3. d'autoriser une dépense au montant de 24 165,72 \$ à titre de budget de contingences;
4. et d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-09-29 22:46

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197711017

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contrats à l'entreprise Neptune Security Services inc. pour les services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige pour deux (2) saisons hivernales - Dépense maximale totale de 579 977,21\$ (taxes, variations des quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17819 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est maintenant responsable de la gestion des appels d'offres et des contrats octroyés en lien avec l'élimination de la neige. En contrepartie, les activités opérationnelles relatives aux lieux d'élimination de la neige sont déléguées aux arrondissements, comme la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les lieux d'élimination.

Le SCA a lancé l'appel d'offres 19-17819 dans le but de renouveler les contrats de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige.

Le lancement a eu lieu le 26 août 2019. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Aucun addenda n'a été produit. Finalement, l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 19 septembre dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'attribution de contrats de deux (2) lots distincts :

Le lot 1 concerne les services de gardiennage visant principalement à contrôler l'arrivée des camions de transport de neige et à procéder à leur enregistrement avant leur entrée dans les lieux d'élimination de la neige suivants : Angrignon, Carrière St-Michel et Château Pierrefonds.

Le lot 2 concerne les services de signalisation visant principalement à diriger les camions de transport de neige et faire respecter les règlements à l'intérieur de la carrière St-Michel.

Ces contrats sont d'une durée de deux (2) ans avec une option d'une année de prolongation.

Le SCA recommande l'octroi des contrats des deux (2) lots à l'entreprise Neptune Security Services inc. La conformité administrative de la soumission est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Au total, quatre (4) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres et deux (2) entreprises ont déposé une offre pour le lot 1 et une seule entreprise pour le lot 2. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 38%.

L'entreprise ayant remporté les contrats est Neptune Security Services inc.

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous.

Lot 1 - Service de gardiennage pour des lieux d'élimination	
Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Neptune Security Services inc.	329 575,84 \$
Dernière estimation réalisée	346 879,58 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	329 575,84 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	sans objet
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	sans objet
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	sans objet
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(17 303,74) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	sans objet
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	sans objet

Lot 2 - Service de signalisation au lieu d'élimination Carrière St-Michel	
Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Neptune Security Services inc.	150 617,25 \$
Dernière estimation réalisée	160 965,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	150 617,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	sans objet
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	sans objet
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	sans objet
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(10 347,75) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	sans objet
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	sans objet

Mentionnons qu'un soumissionnaire a déposé une soumission pour le lot 1 non conforme en raison de l'absence de sa lettre d'engagement de la caution d'exécution. Neptune Security Services inc. présente des soumissions respectivement de 5% inférieures à l'estimation de la Ville pour le lot 1 et de 6% pour le lot 2.

Valeurs de la prolongation :

Les contrats prévoient une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non se prend dans les mois précédents la fin d'un contrat.

La valeur des prolongations, excluant les indexations et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataire	no Lot	Valeur de la prolongation (TTC)
Neptune Security Services inc.	LOT - 1 - Service de gardiennage et de superviseur pour des lieux d'élimination de la neige	164 787,92 \$
	LOT 2 - Service de signalisation	75 308,63 \$
		240 096,54 \$

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats prévoient une indexation annuelle du prix unitaire en fonction de l'indice des prix à la consommation et des sommes additionnelles pour couvrir, en termes de précipitations, 75% des hivers (majoration de 15% de variation des quantités et 5% de

contingences).

Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataire	no Lot	Montant (variations, contingences et TTC)
Neptune Security Services inc.	LOT - 1 - Service de gardiennage et de superviseur pour des lieux d'élimination de la neige	398 061,70 \$
	LOT 2 - Service de signalisation	181 915,51 \$
Total :		579 977,21 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ces contrats sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contrats sont essentiels pour assurer le contrôle des quantités de neiges entreposées à l'intérieur des lieux d'élimination et à assurer la circulation des véhicules.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats de gardiennage et signalisation : 1er novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Yves GINCHEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Andrea SZABO, Pierrefonds-Roxboro
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Thomas AUBÉ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
André M MARCOTTE, LaSalle

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-09-27

Dossier # : 1197711017

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder deux (2) contrats à l'entreprise Neptune Security Services inc. pour les services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige pour deux (2) saisons hivernales - Dépense maximale totale de 579 977,21\$ (taxes, variations des quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17819 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17819 Intervention.pdf](#)[17819 TCP.pdf](#)[19-17819 pv.pdf](#)[17819 Det Cah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Neptune Security Services inc.	329 575,84 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Neptune Security Services inc.	150 617,25 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

2 désistements: (2) Équipement non disponible, (1) Carnet de commande plein

Préparé par : Le - -

Numéro d'appel d'offres					19-17819	
Titre de l'appel d'offres					Service de gardiennage et de signalisation dans quatre lieux d'élimination de neige pour deux saisons hivernales	
Mode d'adjudication					Plus bas soumissionnaire conforme	
Règle d'adjudication					Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires	
					Centre Investigation & Sécurité Canada	Neptune Security Services Inc.
Numéro du lot	Description item	Quantité prévisionnelle pour chaque saison hivernale (du 1er novembre au 8 avril de l'année suivante)	Unité de mesure	Saison hivernale	Prix unitaire	Prix unitaire
1	Item 1 : Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Carrière Saint-Michel heures garanties : 1200 heures	3 000	Taux horaire	2	21,79 \$	22,75 \$
	Item 2: Service de gardiennage pour le lieu d'élimination de la neige: Angrignon heures garanties : 600 heures	1 500	Taux horaire	2	21,79 \$	22,75 \$
	Item 3: Service de gardiennage pour les lieux d'élimination de la neige: Château-Pierrefonds et Autoroute 13 heures garanties : 400 heures	1 000	Taux horaire	2	21,79 \$	22,75 \$
	Item 4 : Superviseur pour les lieux d'élimination de la neige heures garanties : 320 heures	800	Taux horaire	2	22,00 \$	22,75 \$
					Sous total	274 890,00 \$
					TPS	13 744,50 \$
					TVQ	27 420,28 \$
					MTTC	316 054,78 \$

					Neptune Security Services inc.	
Numéro du lot	Description item	Quantité prévisionnelle pour chaque saison hivernale (du 1er novembre au 8 avril de l'année suivante)	Unité de mesure	Saison hivernale	Prix unitaire	
2	Service de signalisation dans un lieu d'élimination de la neige pour une saison hivernale heures garanties : 800 heures	2 000	Taux horaire	2	32,75 \$	
					Sous total	131 000,00 \$
					TPS	6 550,00 \$
					TVQ	13 067,25 \$
					MTTC	150 617,25 \$

Analyse administrative des soumissionnaires			Centre Investigation & Sécurité Canada	Neptune Security Services Inc.
	NEQ	Requis	1173920746	1168627108
	Date d'immatriculation	Expérience (3 ans)	2018-08-28	2012-10-23
	Signature	Oui	Conforme	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme	Conforme
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme	Conforme
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme	Conforme
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles «RGC»	Oui	Conforme	Conforme
	Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme	Conforme
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Non requis	Non requis
	Lettre engagement caution exécution	Oui	Non conforme	Conforme
	Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme	Conforme
	BSP	Oui	Conforme	Conforme

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Badre Sakhi Date : 23 septembre 2019



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17819

Numéro de référence : 1299594

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de gardiennage et de signalisation dans quatre lieux d'élimination de neige pour deux saisons hivernales

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. 2000 McGill College 6ième étage Montréal, QC, H3A 3H3 http://www.cisc-security.ca NEQ : 1173920746	<u>Monsieur Sylvain Gaudreau</u> Téléphone : 514 906-8808 Télécopieur : 514 323-9595	Commande : (1638417) 2019-09-09 15 h 06 Transmission : 2019-09-09 15 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	<u>Madame Cynthia Nadeau</u> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1634487) 2019-08-28 10 h 01 Transmission : 2019-08-28 10 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MONTREAL ELITE SECURITE 9064-3388 QUEBEC INC. 5491, ave. Victoria bureau 115 Montréal, QC, h3w 2p9 NEQ : 1161321345	<u>Monsieur LEVY YEFTACH</u> Téléphone : 514 483-0404 Télécopieur :	Commande : (1633748) 2019-08-26 16 h 03 Transmission : 2019-08-26 16 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com NEQ : 1168627108	<u>Madame Helen Graham</u> Téléphone : 855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	Commande : (1635813) 2019-08-31 10 h 32 Transmission : 2019-08-31 10 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1197711017

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Accorder deux (2) contrats à l'entreprise Neptune Security Services inc. pour les services de gardiennage et de signalisation dans des lieux d'élimination de la neige pour deux (2) saisons hivernales - Dépense maximale totale de 579 977,21\$ (taxes, variations des quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17819 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197711017 Accorder 2contrats gardiennage à Neptune Security. xlsx.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-27

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514-872-1443

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1190206004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour une somme maximale de 1 934 693,52 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et West Safety Services Canada inc. (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour une somme maximale de 1 934 693,52 \$, taxes incluses conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-09-30 11:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1190206004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour une somme maximale de 1 934 693,52 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) gère le centre d'appels d'urgence 9-1-1 de la Ville de Montréal. Ce dernier utilise le système informatique d'acheminement d'appels sous la licence de West Safety Services Canada inc. pour le traitement de ses appels.

West Safety Services inc. offre un contrat d'entretien qui assure la maintenance et le support, incluant les mises à jour, pour le système informatique d'acheminement d'appels du centre d'urgence 9-1-1.

Le présent dossier permet d'assurer le support et l'entretien du système informatique du centre d'urgence 9-1-1 qui assure la sécurité des policiers et les citoyens de Montréal. Dans sa planification stratégique, Le Service des TI prévoit d'assurer la conformité à toute nouvelle réglementation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC). En ce sens, dans les années à venir, un système téléphonique des centres d'urgence compatible au 911PG (Prochaine Génération) sera mis en place. Ce dossier s'inscrit directement dans cette stratégie, car West Safety Services Canada inc. assure la maintenance et le support, incluant les mises à jour, pour le système informatique

d'acheminement d'appels du centre d'urgence 9-1-1, service dont est tributaire le système de prochaine génération.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour une somme maximale de 1 934 693,52 \$, taxes incluses et d'approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0701 - 22 décembre 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (anciennement Intrado Canada inc.) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019, et pour la fourniture d'équipements informatiques pour le centre d'urgence 9-1-1 et leurs environnements de tests et de formation, pour une somme maximale de 1 982 756,07 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG15 0230 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour l'acquisition de cinq licences, matériels et services d'entretien pour le traitement des appels 911 (Power 911) dans le cadre de l'unification des centres d'appels du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 134 870,63 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG15 0225 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour le rehaussement technologique des équipements et logiciels du système de traitement des appels 9-1-1, ainsi que la conformité à la norme BID 13 de Bell Canada, en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 383 081,93 \$ taxes incluses (fournisseur unique).

CE14 1497 - 1 octobre 2014 - Autoriser des virements budgétaires de 5 470 000 \$, entre projets de compétences différentes, inscrits au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 du Service des technologies de l'information, pour permettre l'atteinte des objectifs des projets, avec impact nul sur l'enveloppe allouée.

CG13 0101 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à Intrado Canada inc. pour le renouvellement de support et d'entretien pour le système informatique d'acheminement d'appel des centres d'urgence 9-1-1, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 1 651 304,52 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG08 0639 - 18 décembre 2008 - Octroyer un contrat à Systèmes de sécurité publique Positron pour l'entretien du système informatique des centres de communications opérationnelles du SPVM, pour une période de 4 ans, au montant de 1 847 503,75 \$, taxes incluses (gré à gré - fournisseur unique).

CM05 5033 - 12 décembre 2005 - Octroyer un contrat à Systèmes de sécurité publique Positron pour le renouvellement du contrat d'entretien du système informatique des centres de communications opérationnelles du SPVM, pour une période de 3 ans, au montant de 1 260 530,34 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel concerne:

- le renouvellement du contrat de support et d'entretien,
- les mises à jour du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1.

La durée du présent contrat est d'une durée de quatre (4) ans.

JUSTIFICATION

Le système informatique pour l'acheminement des appels est essentiel aux opérations du centre d'appels 9-1-1 afin de desservir les appels d'urgence des citoyens de la Ville de Montréal car il permet d'établir une communication avec les différents intervenants lors de situations d'urgence. Le renouvellement de ce contrat est indispensable autant pour la sécurité des citoyens que pour celle des intervenants et doit être effectué auprès de West Safety Services Canada inc. .

Le contrat d'entretien permet non seulement d'assurer le support et la maintenance du système informatique du centre d'urgence 9-1-1, mais donne accès à des mises à jour permettant d'intégrer des nouvelles fonctionnalités à la solution existante.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme West Safety Services Canada inc. a obtenu son accréditation (voir pièce jointe).

L'estimation initiale du contrat d'entretien est basée sur une augmentation annuelle autour de 3% de la valeur du contrat précédent soit 529 660,96 \$, taxes incluses. Néanmoins, la soumission reçue au montant de 483 673,38 \$, taxes incluses, est inférieure à l'estimation initiale. L'écart est de 8,68% s'explique par un gel du prix d'entretien par le fournisseur de 2020 à 2023 suite à une négociation avec la Ville de Montréal.

Ce contrat est accordé, de gré à gré, à West Safety Services Canada inc., puisqu'elle détient les droits sur les logiciels installés et les codes sources permettant d'assurer le support et la maintenance des équipements et leur fonctionnement continu. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et ville, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 1 934 693,52 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Description	2020	2021	2022	2023	Total
Entretien, centre d'appels 9-1-1 (BF)	483 673,38 \$	483 673,38 \$	483 673,38 \$	483 673,38 \$	1 934 693,52 \$
Total	483 673,38 \$	483 673,38 \$	483 673,38 \$	483 673,38 \$	1 934 693,52 \$

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des années antérieures (taxes incluses):

Période	Coût annuel d'entretien (taxes incluses)	Écart en \$	Écart en %
2013	394 706,44 \$	N / A	N / A
2014	406 547,63 \$	11 841,19 \$	2,99%
2015	418 744,07 \$	12 196,44 \$	3,00%
2016	431 306,38 \$	12 562,31 \$	2,99%
2017	469 568,85 \$	38 262,47 \$	8,87%
2018	499 377,72 \$	29 808,52 \$	6,35%
2019	529 660,96 \$	30 283,23 \$	6,06%
2020	483 673,38 \$	(45 987,58 \$)	(8,68 %)
2021	483 673,38 \$	N/A	N/A
2022	483 673,38 \$	N/A	N/A
2023	483 673,38 \$	N/A	N/A

Un montant maximal de 1 934 693,52 \$ sera imputé au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

La diminution du coût d'entretien entre 2019 et 2020 s'explique, par ailleurs, par plusieurs facteurs : les fluctuations des taux de change ainsi qu'une nouvelle méthode de facturation selon le nombre de postes. Dans les années précédentes, West Safety Services inc. facturait les postes et les équipements dorsaux séparément; le calcul est, maintenant, simplifié en facturant un prix par poste seulement. La Ville de Montréal bénéficie un gain avec le changement de méthode de facturation du fournisseur. Le prix des contrats s'échelonnant entre 2021 et 2023 est gelé.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat de support et d'entretien permet au centre d'urgence 9-1-1 de maintenir le bon fonctionnement du système informatique et ainsi assurer une qualité des services et le temps de réponse auprès du citoyen, qui en cas d'urgence, sont primordiaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- CE: 9 octobre 2019
- CM: 22 octobre 2019
- CG: 24 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 24 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-20

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Processus judiciaire et cour municipale

Tél : 514-872-1239
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2019-09-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-09-30

CONTRAT DE RENOUELEMENT DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN POUR LE SYSTÈME INFORMATIQUE D'ACHEMINEMENT D'APPEL DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 (SIAA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chap. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET WEST SAFETY SERVICES CANADA, INC. corporation légalement constituée ayant son siège social au 7150 Alexander-Fleming, ville St-Laurent, H4S 2C8 et représentée aux fins des présentes par M. Ron Beaumont, Directeur Général, dûment autorisé par **WEST SAFETY SERVICES CANADA INC.** aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

ci-après appelée le « **Fournisseur** »

PRÉAMBULE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au genre masculin désigne aussi le genre féminin.

Les titres et sous-titres des clauses énoncées au présent contrat ont été insérés uniquement pour le bénéfice du lecteur, à des fins de référence et ne font pas partie de l'entente ; ils ne peuvent, en conséquence, aucunement affecter le sens ou l'interprétation du contrat.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ATTENDU QUE la Ville succède à la Communauté urbaine de Montréal depuis le 1er janvier 2002;

ATTENDU QUE la Ville désire reconduire les services de support et d'entretien prévus dans le contrat 197017 approuvé par la résolution no 97-309 du Comité exécutif de la Communauté urbaine de Montréal du 29 mai 1997 (jointe à l'Annexe 1 des présentes) ayant fait l'objet des modifications ci-dessous (ci-après appelé le « Contrat initial »);

ATTENDU QUE le Contrat initial a débuté le 19 octobre 1997;

ATTENDU QUE le Contrat initial été modifié le 19 août 1998 pour inclure les installations du centre de relève, une telle modification ayant été approuvée par la résolution no 5546 du Conseil de la Communauté urbaine de Montréal du 19 août 1998 (jointe à l'Annexe 3 des présentes);

ATTENDU QUE le système informatique, incluant les logiciels, fourni en vertu du Contrat initial et visé par le présent contrat (ci-après appelé le « Système ») est une technologie propriétaire et que le Fournisseur est le seul fournisseur à pouvoir fournir un service de support et d'entretien de ce système à la Ville étant donné qu'il détient tous les droits de propriété intellectuelle sur ce système;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Fournisseur.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

La Ville retient les services du Fournisseur pour le support et l'entretien du Système, le Fournisseur acceptant de rendre ceux-ci conformément au présent contrat et à tout contrat conclu antérieurement au présent contrat relativement à ce support et à cet entretien (ci-après collectivement appelés les « Contrats antérieurs »).

Le présent contrat inclut également l'entretien et la configuration, lorsque requis, de toutes pièces ou de tout équipement informatique afin qu'il soit compatible avec le Système.

2. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

2.1 Le Fournisseur s'engage et s'oblige envers la Ville à:

- 2.1.1 offrir les services prévus au présent contrat de même qualité que ceux prévus au Contrat initial;
- 2.1.2 offrir ces services autant de jour que de nuit, soit 24 heures par jour et 7 jours par semaine avec soutien de l'équipement et des logiciels du Système pour trois (3) ans aux sites suivants :
 - Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), Division des Communications Opérationnelles et Information policière, St-Urbain;
 - Centre de relève Henri-Bourassa;
 - Centre de relève Rachel E
 - Service de Sécurité et Incendie de Montréal (SSIM);
 - Toute autre agence dotée d'un système du Fournisseur et présentement reliée au système de la Ville;

Le Fournisseur offre également ces services en téléassistance pour réduire les délais qu'entraînent les déplacements (Note: une demande d'autorisation auprès des Centres d'urgence 9-1-1 devra être faite avant d'entreprendre toute session de téléassistance);

Les composantes du Système couvertes par le présent contrat sont détaillées à l'annexe 10 des présentes.

- 2.1.3 à la suite d'une demande urgente de la Ville, être disponible pour offrir ces services rapidement;
- 2.1.4 offrir des services de soutien administratif comme la reconfiguration des numéros des organismes, le déménagement d'équipement, etc. ;
- 2.1.5 procéder à l'entretien et à la configuration, lorsque requis, de toutes pièces ou de tout équipement informatique afin qu'il soit compatible avec le Système;
- 2.1.6 signifier au représentant désigné par la Ville, toutes les interventions de soutien courantes ou administratives de l'équipement ou des logiciels du Système et pour tout entretien ou configuration conformément à l'article 2.1.5, dans un délai suffisant avant le début de cette intervention, par courriel, en fournissant un communiqué qui détaille l'intervention à venir, afin que la Ville puisse ensuite informer le Fournisseur de son acceptation ou de son refus relativement à la réalisation d'une telle intervention conformément à l'article 7;
- 2.1.7 avertir le représentant désigné par la Ville le plus rapidement possible quand une intervention d'urgence est nécessaire et la confirmer par courriel, dans les 12 heures suivant le début de l'intervention;
- 2.1.8 fournir un calendrier à la Ville pour les interventions récurrentes;

- 2.1.9 fournir un compte-rendu de toutes les interventions (régulières ou urgentes) au plus tard 48 heures après la fin de l'intervention. Dans ce compte rendu seront détaillés les équipements, le type d'intervention, les logiciels et les pièces du Système qui ont fait l'objet d'une intervention, le type d'intervention, le résultat attendu de l'intervention, le résultat réel obtenu ainsi que les délais de l'intervention et celui des arrêts de service le cas échéant;
- 2.1.10 affecter un de ses techniciens pendant les heures d'affaires normales (ci-après appelé le « Technicien »). Un remplacement sera prévu par le Fournisseur lors de toute absence du technicien qu'il aura désigné. Le technicien devra répondre aux exigences des Centres d'urgence 9-1-1 conformément aux conditions prévues dans le Contrat initial;
- 2.1.11 s'assurer que les copies de sécurité soient effectuées correctement et prendre les actions correctives, le cas échéant
- 2.2 Le Fournisseur s'engage à offrir à la Ville d'installer toute nouvelle version des logiciels du Système visés par le présent contrat, et ce, sans frais additionnels. La Ville pourra, à son entière discrétion accepter ou refuser cette mise à jour, pour autant que ce refus n'ait pas pour effet de lui causer un dommage ou de rendre son système désuet.
- 2.3 Le Fournisseur s'engage à respecter le Contrat initial ainsi que les Contrats antérieurs. Il s'engage également à respecter les annexes figurant à la clause 21 du présent contrat.
- 2.4 Le Technicien constitue une ressource garantie par le Fournisseur durant toute la durée du contrat. Le Fournisseur peut, sous réserve de l'approbation de la Ville, proposer comme remplaçant une ressource équivalente lorsque la ressource en question ne peut pas effectuer son mandat pour les motifs suivants : décès, départ, incapacité physique ou intellectuelle, vacances, formation etc. La Ville s'engage à ne pas s'opposer à une ressource équivalente sans motif raisonnable.
- 2.5 Exclusions :
- Ne sont pas visés par le présent contrat les services suivants :
- Résolution de problèmes causés par un usage abusif, une force majeure, un environnement inadéquat (alimentation électrique, climatisation, etc.)
 - Augmentation de l'espace disque en raison de l'expansion des bases de données causée par l'utilisation de nouveaux dispositifs ou programmes, et effectuée à la demande de la Ville
 - Fourniture de consommables, tels que l'encre pour imprimante laser
 - Mises à niveau matérielles pouvant être nécessaires en raison de nouvelles exigences minimales requises par l'implantation de nouvelles fonctionnalités effectuées à la demande de la Ville.
 - Problèmes non attribuables aux logiciels du Système et à l'équipement du Fournisseur. Des coûts supplémentaires peuvent également être redevables par la Ville au Fournisseur suite à des anomalies non attribuables aux logiciels et aux équipements du Fournisseur pour lesquels les services du Fournisseur ont été requis. Le tarif du Fournisseur pour la résolution d'un tel problème sera de : 250\$ de l'heure, par ressource affectée à la résolution du problème.
 - Le Fournisseur n'assume aucune responsabilité pour les données des Centres d'urgence 9-1-1. Toutefois, le Fournisseur vérifiera que les copies de sécurité sont complétées correctement et prendra des actions correctives si nécessaire.
 - Mise à jour et entretien des données cartographiques.
- 2.6 Il est entendu qu'aucun logiciel de société indépendante ne sera installé sur les équipements ou sur le Système du Fournisseur sans l'approbation préalable du Fournisseur. Une telle installation pourrait entraîner des coûts supplémentaires lors de la mise à niveau logicielle des produits du Système du Fournisseur.

2.7 Le Fournisseur reconnaît que la Ville détient une licence d'utilisation permanente et non transférable concernant le Système.

3. SOMMAIRE FINANCIER

Voir l'annexe 10 – Soumission West 31115v8

4. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville devra signifier son désaccord au Fournisseur pour une intervention planifiée au minimum 24h avant la date signifiée par le Fournisseur.

La Ville s'engage envers le Fournisseur à lui transmettre, dans un délai de dix (10) jours ouvrables suite à la réception d'une demande à cet effet, toute information, orientation, priorité, approbation ou décision nécessaire et en sa possession pour permettre au Fournisseur de réaliser adéquatement l'objet du présent contrat.

La Ville s'engage à payer, sur une base mensuelle, les services de support et d'entretien conformément à l'article 5 des présentes.

Si le Fournisseur fait défaut de respecter ses obligations prévues au présent contrat, la Ville se réserve le droit de retenir un montant équivalent à 10% du montant de la facture mensuelle que lui fait parvenir le Fournisseur, et ce, à titre de garantie d'exécution du contrat. Ce montant sera versé au Fournisseur lorsqu'il aura exécuté toute obligation pour laquelle il est en défaut ou lorsqu'il aura apporté le correctif nécessaire demandé par la Ville. Le Fournisseur doit démontrer à la Ville qu'il a exécuté ladite obligation ou apporté le correctif nécessaire demandé par la Ville pour obtenir le paiement de la somme retenue.

Les retenues cumulatives de 10 % demeurent la propriété de la Ville jusqu'à ce que le Fournisseur établisse qu'il a rempli toutes ses obligations ainsi que les correctifs nécessaires demandés.

5. PRESTATION DE LA VILLE

En considération des services de maintenance rendus par le Fournisseur, la Ville s'engage à lui verser ce qui suit, conformément à la soumission 31115v8 (Annexe 10 des présentes).

L'ensemble des services de maintenance visés par le présent contrat doivent être payés comme suit :

Année 1 : Montant annuel de 420 677,00 \$, soit 35 056,42 \$ par mois (taxes exclues)

Année 2 : Montant annuel de 420 677,00 \$, soit 35 056,42 \$ par mois (taxes exclues)

Année 3 : Montant annuel de 420 677,00 \$, soit 35 056,42 \$ par mois (taxes exclues)

Année 4 : Montant annuel de 420 677,00 \$, soit 35 056,42 \$ par mois (taxes exclues)

Le montant total du Contrat s'élevant à **\$1 682708,00**

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

La Ville ne verse au Fournisseur aucun honoraire pour les services applicables à des reprises de travaux résultant d'erreurs ou d'omissions de la part du Fournisseur ou de son personnel.

La Ville s'engage à prendre les mesures administratives raisonnables afin de veiller à ce que les réclamations ou factures du Fournisseur puissent être acquittées dans un délai de trente (30) jours.

La Ville n'acquittera aucun intérêt sur les sommes dues en vertu des présentes.

7. ACCEPTATION DES TRAVAUX DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN

Le Fournisseur doit aviser la Ville, par écrit, et tel qu'exigé à l'article 2.1.6, avant de procéder à la planification et à la réalisation de travaux de support et d'entretien. La Ville doit informer le Fournisseur de son acceptation ou de son refus dans les dix (10) jours ouvrables d'un tel avis par le Fournisseur, sauf entente à l'effet contraire. En cas de refus, la Ville doit fournir par écrit au Fournisseur les raisons motivant sa décision. À défaut pour la Ville d'envoyer un tel avis écrit dans le délai de 10 jours, elle sera réputée avoir accepté que le Fournisseur procède auxdits travaux de support et d'entretien.

Le Fournisseur accepte de participer à des sessions d'information ou à des rencontres de gestion afin de pouvoir informer les employés et la direction des Centres d'urgence 9-1-1 de l'avancement des travaux de support et d'entretien.

Suite à la réalisation de travaux de support et d'entretien par le Fournisseur, la Ville peut lui manifester son insatisfaction face à de tels travaux et lui demander de les corriger à ses frais et dans le délai qu'elle requiert.

8. CHANGEMENTS ET AJOUTS

Advenant que des changements ou que des modifications non prévus dans le Contrat initial soient demandés par la Ville aux travaux ou services fournis en vertu du présent contrat, le Fournisseur s'engage à fournir sans frais une estimation des coûts applicables à ces modifications et du temps nécessaire pour les effectuer.

Toute demande de changement par la Ville est assujettie à la procédure suivante :

- a) Toute demande doit être faite par écrit ;
- b) Le Fournisseur s'engage à évaluer forfaitairement et à informer le Centre d'urgence 9-1-1 par écrit de l'incidence des changements souhaités sur le coût total des services et sur le calendrier de mise en œuvre, ainsi que sur tout autre aspect qui, de l'avis du Fournisseur, pourrait être touché par les changements requis ;
- c) Toute modification au présent contrat ne pourra être faite qu'avec l'accord écrit des deux parties;

9. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

La Ville devient propriétaire des travaux et autres documents produits ou réalisés par le Fournisseur en vertu du présent contrat, des logiciels installés dans le cadre du présent contrat qui deviendront la propriété entière et exclusive de la Ville dans les limites de l'article 11 du présent contrat, relatif à la propriété intellectuelle.

10. MATÉRIEL FOURNI

Le Fournisseur doit remettre à la Ville tout le matériel et tous les documents que cette dernière lui fournit au cours et pour l'exécution de ce contrat et l'indemniser de tout dommage direct causé par sa faute à ce matériel ou à ces documents. Le Fournisseur ne pourra, sous quelque forme que ce soit, reproduire ou utiliser ce matériel ou ces documents à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable de la Ville.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Fournisseur conserve tous ses droits de propriété intellectuelle à l'égard de ses logiciels, procédures, méthodologies et outils de travail utilisés dans l'exécution du présent contrat.

Le Fournisseur accorde à la Ville les licences et sous-licences de droits d'auteur pour l'utilisation des logiciels, progiciels et de toute composante faisant partie de son offre de services au Contrat initial et dont il s'est préalablement assuré la permission d'utilisation pour la Ville, et ce, sans limite de territoire ni de temps. Ces licences et sous-licences sont non-transférables à un tiers.

12. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ DES PARTIES

Le Fournisseur garantit à la Ville qu'il détient tous les droits permettant la réalisation du présent contrat et, notamment, de consentir les licences de propriété intellectuelle et il garantit également la Ville contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute tierce personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Fournisseur s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à la tenir indemne de tout recours, poursuite, réclamation ou demande découlant de la faute du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent contrat notamment en cas de défaillance du Système.

La Ville détient tous les titres nécessaires sur le matériel, les outils et les logiciels qu'elle fournit au Fournisseur et dont ce dernier pourra se servir dans le cadre du présent contrat afin de fournir les services prévus au présent contrat. Le Fournisseur s'engage à indemniser la Ville et à prendre fait et cause pour elle dans toute action, poursuite ou réclamation à son endroit émanant de tiers et découlant de l'utilisation par le Fournisseur desdits outils, logiciels ou autre matériel fournis par la Ville.

Sauf en cas de faute du Fournisseur conformément au deuxième (2^e) paragraphe du présent article, la Ville s'engage à indemniser le Fournisseur et à prendre fait et cause pour lui dans toute action, poursuite ou réclamation à son endroit, émanant de tiers et découlant de l'utilisation ou du traitement par le Fournisseur des données des Centres d'urgence 9-1-1 si une telle utilisation ou un tel traitement a été fait par le Fournisseur en respectant les directives et les mesures de sécurité de la Ville, notamment en ce qui concerne la protection et la confidentialité des données nominatives ou confidentielles.

La responsabilité du Fournisseur pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits et omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme de deux millions de dollars (2 000 000,00\$), une telle limite ne s'appliquant pas toutefois relativement à l'obligation du Fournisseur de prendre fait et cause pour la Ville et de l'indemniser conformément aux paragraphes précédents du présent article.

13. CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CONFIDENTIALITÉ, ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

Les travaux et autres documents produits ou réalisés par le Fournisseur en vertu du présent contrat ainsi que tous les renseignements, matériel ou documents communiqués par la Ville au Fournisseur seront considérés confidentiels et ne pourront en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit au préalable de la Ville.

Le Fournisseur s'engage à soumettre pour chaque employé impliqué au contrat une demande pour fin d'enquête de sécurité.

La Ville demeure responsable de choisir et de déterminer les mesures adéquates, du point de vue technologique, physique et organisationnel, respectant les exigences légales de sécurité, de protection, d'accès et de confidentialité afin de protéger ses données nominatives ainsi que de se conformer aux lois qui s'appliquent dans son domaine d'activité.

14. POLITIQUE LINGUISTIQUE

Le Fournisseur s'engage à se conformer à la politique linguistique de la Ville de Montréal qui respecte la Charte de la langue française. De plus, lorsque l'utilisation d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

15. ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le Fournisseur doit maintenir en vigueur une assurance responsabilité de 1 000 000 \$ selon les conditions énoncées dans les contrats précédents, et ce, pour toute la durée du présent contrat.

16. RÉSILIATION

La Ville se réserve le droit absolu de résilier le présent contrat pour les motifs suivants :

- i) si le Fournisseur fait défaut de respecter l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat ;
- ii) toute insatisfaction raisonnable et justifiée à l'égard des services rendus par le Fournisseur en vertu du présent contrat.

Pour ce faire, lorsqu'un des événements décrits aux paragraphes i) et ii) se produit, la Ville doit adresser un avis de résiliation au Fournisseur énonçant les motifs de résiliation et ce dernier aura vingt (20) jours ouvrables à compter de la date de réception de cet avis pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi ce contrat sera alors automatiquement résilié à la suite de cette période de vingt (20) jours (la « date de résiliation »).

La Ville, dans la mesure où elle agit de bonne foi et raisonnablement compte tenu des circonstances, sera le seul et unique juge aux fins de déterminer si le Fournisseur a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

Si le Fournisseur fait cession de ses biens, est dissout ou liquidé, le présent contrat est résilié de plein droit.

Le présent article ne peut être interprété comme une renonciation par la Ville aux autres recours ou droits de réalisation prévus par le *Code civil du Québec*.

La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

Le Fournisseur doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

Le Fournisseur n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation

La résiliation du contrat, en vertu du présent article ou de toute autre disposition du *Code civil du Québec*, ne met pas fin aux droits d'utilisation des licences ou sous-licences. Dans le cas d'une résiliation, les équipements reçus et payés et leur garantie en découlant demeurent la propriété de la Ville.

En cas de défaut de la Ville, le Fournisseur peut résilier la présente entente sur préavis écrit de trente (30) jours.

17. AVIS ET REPRÉSENTANT DES PARTIES

Tout avis, autorisation, approbation ou envoi de documents exigés en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et transmis par poste recommandée, télécopieur ou messenger à l'adresse de la partie concernée telle qu'elle est indiquée ci-après :

Ville : **Service des technologies de l'information**
Solutions d'affaires, Sécurité publique et Justice
Sébastien Berteau, Chef de division
801, Brennan 2^e étage
Montréal, Québec
H3C 0G4

Fournisseur : **WEST SAFETY SYSTEMS CANADA, INC.**
7150, rue Alexander-Fleming
St-Laurent, Québec
H4S 2C8
Jacques Zekry, Directeur, Ventes Internationales
cc. : Michael Matheson, Conseiller Juridique

Cet avis sera réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant l'envoi par télécopieur ou la date de réception par un messenger ou par poste recommandée. Également, en cas de grève du service postal, un tel avis pourra être aussi livré par huissier ou messenger. Il est alors réputé avoir été reçu le jour de sa livraison.

La Ville de Montréal est représentée aux fins des présentes par l'inspecteur-chef des Centres d'urgence 9-1-1 ou son représentant.

18. CESSION

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, par le Fournisseur sans le consentement écrit au préalable de la Ville.

19. INDÉPENDANCE DES ARTICLES

Un article du présent contrat déclaré nul, annulable ou impossible à exécuter, en totalité ou en partie, n'entraîne pas l'annulation du contrat ni ne constitue un motif valable de résiliation de celui-ci. Les autres articles continuent alors de s'appliquer et de lier les parties comme si cet article n'existait pas.

20. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes constituent l'intégralité de l'entente entre la Ville et le Fournisseur.

21. INTERPRÉTATION DU CONTRAT

Les parties déclarent avoir lu et pris connaissance en tous points du présent contrat, en saisir pleinement l'objet et la portée et s'être mutuellement enquis de la compréhension et des conséquences de tous et chacun de ses articles.

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent contrat.

En cas de conflit, de contradiction ou d'incompatibilité, les documents du présent contrat ont priorité dans l'ordre décroissant suivant :

- i. Le présent contrat**
- ii. Annexe 10**
- iii. Annexe 9**
- iv. Annexe 8**
- v. Annexe 7B**
- vi. Annexe 7A**
- vii. Annexe 6A**
- viii. Annexe 6B**
- ix. Annexe 6**
- x. Annexe 5**
- xi. Annexe 4**
- xii. Annexe 3**
- xiii. Annexe 2**
- xiv. Annexe 1**

Les documents annexés au contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter. L'intention des documents est d'embrasser tous les biens et la main d'œuvre nécessaires à l'exécution convenable des travaux.

Tout ce qui serait omis par les uns mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par le Fournisseur sans frais supplémentaires.

22. DURÉE DU CONTRAT

22.1 Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2020 et il prend fin le 31 décembre 2023. La durée du contrat est de quatre (4) ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Le présent contrat se prolongera automatiquement de mois en mois sauf préavis écrit de cinq (5) jours à l'effet contraire d'une partie à l'autre, et ce, aux mêmes mensualités que celles en vigueur au cours de la dernière année et aux mêmes termes et conditions. Le directeur des Centres d'urgence 9-1-1 et/ou la Ville pourra faire parvenir ce préavis. En aucun temps, cette prolongation ne pourra excéder un (1) an.

23. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux exemplaires, à Montréal, le _____, 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

Yves Saindon, greffier

WEST SAFETY SERVICES CANADA, INC.

Ron Beaumont,
Directeur Général

Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal le _____, 2019.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1, Résolution 97-309 du Comité exécutif du 29 1997 de la CUM pour acquisition et le support du SIIA

Annexe 2, Proposition de Positron Inc. Du 17 mars 1997 et révisée le 16 mai 1997 (numéro de référence 197017)

Annexe 3, Résolution 5546 du conseil du 19 aout 1998 de la CUM pour la mise en place d'un centre de relève.

Annexe 4, proposition de Positron pour le centre de relève

Annexe 5, Proposition de Positron du 9 mai 2002 pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien

Annexe 6, liste Excel des amendements au contrat no 197017 et au contrat du centre de relève.

Annexe 6A, actualisation du contrat original du SIIA

Annexe 6B, Modifications requises pour le renouvellement de contrat d'entretien

Annexe 7A : Mise à jour du système 9-1-1, contrat Q65063 – 16 novembre 2005

Annexe 7B, 10059 - Liste de rehaussement des équipements et proposition financière.

Annexe 8, offre d'intégration entre le système de prise d'appel d'urgence Power 911 et le Système de Répartition du Service de Police de la Ville de Montréal

Annexe 10, Soumission West 31115v8 et Liste des équipements couverts par le Contrat de maintenance



Annexe 1.pdf (626 Ko)



Annexe 2.pdf (354 Ko)



Annexe 3.pdf (66 Ko)



Annexe 4.pdf (359 Ko)



911 Offre
8-15-2002- Annexe.



ANNEXE 6
actualisation du cont.



Annexe 6A.pdf (16 Ko)



Annexe 7A.pdf (48 Ko)



Contrat-positron
2005 version ...



ANNEXE 8-offre
d'intégration.d...

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : mardi, 10 septembre 2019 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom WEST SAFETY SERVICES CANADA, INC.

Adresse du siège social 606, BURRARD ST, SUITE 2800, PARK PLACE, VANCOUVER, BC, V6C 2Z7, CANADA

Numéro de client à l'AMP 3000936638

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1166219767

Autres noms d'affaires

- SERVICES WEST SAFETY CANADA

Le 20 septembre 2016

WEST SAFETY SERVICES CANADA, INC.
A/S MONSIEUR RONALD BEAUMONT
7150, RUE ALEXANDER-FLEMING
SAINT-LAURENT (QC) H4S 2C8

N° de décision : 2016-CPSM-1051603

N° de client : 3000938638

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SERVICES WEST SAFETY CANADA, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). WEST SAFETY SERVICES CANADA, INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 septembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1190206004

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré à West Safety Services Canada inc. (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système informatique d'acheminement des appels du centre d'urgence 9-1-1, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 pour une somme maximale de 1 934 693,52 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1190206004.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0962
Division : Service des finances, Direction du conseil et soutien financier



Dossier # : 1191543003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats d'une valeur totale de 924 487,53 \$, taxes incluses, soit un contrat à Paysagiste Solarco Inc. pour la fourniture de services de déneigement pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1) pour une somme de 588 304,08 \$, taxes incluses, un contrat à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky pour la fourniture de services de déneigement pour le Stade de soccer de Montréal, le TAZ, et le parc Frédéric-Back (Lot 2) pour une somme de 292 749,35 \$, taxes incluses, et un contrat à Les entreprises Daniel Robert Inc. pour la fourniture de services de déneigement pour l'aréna Maurice-Richard (Lot 3) pour une somme de 43 434,11 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2021, incluant une option de prolongation de 2 X 12 mois- Appel d'offres public 19-17715 - (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense maximale de 844 180,34 \$, net de taxes pour la fourniture de services de déneigement des installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives et de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal.

Il est recommandé :

1. d'accorder 3 contrats d'une valeur totale de 924 487,53 \$, taxes incluses, soit un contrat à Paysagiste Solarco Inc pour la fourniture de services de déneigement pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1) pour une somme de 588 304,08 \$, taxes incluses, un contrat à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky pour la fourniture de services de déneigement pour le Stade de soccer de Montréal, Le TAZ, et le parc Frédéric-Back (Lot 2) pour une somme de 292 749,35 \$, taxes incluses, et un contrat à Les entreprises Daniel Robert Inc. pour la fourniture de services de déneigement pour l'aréna Maurice-Richard (Lot 3) pour une somme de 43 434,11 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2021, incluant une option de prolongation de 2 X 12 mois;
2. d'autoriser une dépense maximale de 844 180,34 \$, nette de taxes, pour la fourniture de services de déneigement des installations sportives relevant de la

division de la gestion des installations sportives et de la division de la concertation et
Bureau du Mont-Royal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-09-30 11:40

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1191543003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder 3 contrats d'une valeur totale de 924 487,53 \$, taxes incluses, soit un contrat à Paysagiste Solarco Inc. pour la fourniture de services de déneigement pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1) pour une somme de 588 304,08 \$, taxes incluses, un contrat à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky pour la fourniture de services de déneigement pour le Stade de soccer de Montréal, le TAZ, et le parc Frédéric-Back (Lot 2) pour une somme de 292 749,35 \$, taxes incluses, et un contrat à Les entreprises Daniel Robert Inc. pour la fourniture de services de déneigement pour l'aréna Maurice-Richard (Lot 3) pour une somme de 43 434,11 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2021, incluant une option de prolongation de 2 X 12 mois- Appel d'offres public 19-17715 - (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense maximale de 844 180,34 \$, net de taxes pour la fourniture de services de déneigement des installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives et de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la diversité sociale et des sports, connu depuis le 1^{er} janvier 2019 comme le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, (Service) assume les responsabilités des activités relatives à l'entretien extérieur de ses installations, dont le déneigement. Suite au rapatriement de ces responsabilités au Service par le Règlement 08-056, ces activités sont coordonnées par la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) de la Direction des sports.

Lors du dernier appel d'offres en 2015, les installations de la DGIS concernées ont été regroupées par secteur géographique afin d'optimiser et rentabiliser les opérations de déneigement tout en facilitant l'octroi et la gestion des contrats. Ainsi, le Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), l'aréna Michel-Normandin (AMN), le Stade de soccer de Montréal

(SSM) et le TAZ ont été regroupés dans le Lot 1 et l'aréna Maurice-Richard (AMR) représente le Lot 2.

Pour la saison 2018-19, afin d'obtenir un meilleur prix de revient pour la réalisation des opérations de déneigement, l'implication des arrondissements a été demandée. Après analyse par le Service, il a été confirmé que cette méthode n'était pas concluante.

Arrivé à échéance depuis le 30 avril 2019, le contrat de déneigement du Parc Frédéric-Back de la Division de la concertation et du Mont-Royal et de la DGIS ont été unifiés afin de lancer un seul appel d'offres pour tous les besoins du Service.

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres le 26 juin dernier afin de conclure une entente d'une durée de deux (2) saisons pour les périodes hivernales situées entre le 1er novembre 2019 et le 30 avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1500 du 30 août 2017 Autoriser la prolongation jusqu'au 30 avril 2018, des contrats (CE15 1998) octroyés à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky pour la fourniture de services de déneigement du Complexe sportif Claude-Robillard, de l'aréna Michel-Normandin, du Stade de soccer de Montréal et du Taz, pour une somme maximale de 108 996,30 \$, taxes incluses et aux Entreprises Daniel Robert Inc. pour la fourniture de services de déneigement à l'aréna Maurice-Richard, pour une somme maximale de 15 959,68 \$, taxes incluses

CE15 1998 du 11 novembre 2015 Accorder à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky, plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur 1, un contrat pour la fourniture de services de déneigement pour le Complexe sportif Claude-Robillard, l'aréna Michel-Normandin, le Stade de soccer de Montréal et le TAZ, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 217 992,60 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2015 au 30 avril 2017, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14663 / Accorder à Les Entreprises Daniel Robert Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le secteur 2, pour la fourniture de services de déneigement à l'aréna Maurice-Richard, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 31 919,36 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2015 au 30 avril 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14663 / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour le TAZ, de 7 276 \$ par année, pour les années 2016 et 2017

CE13 1541 du 25 septembre 2013 Accorder à Transport Rosemont Inc., plus bas soumissionnaire conforme, du 15 octobre 2013 au 15 avril 2015, le contrat pour la fourniture de services de déneigement et d'épandage d'abrasifs et de fondants pour les sentiers piétons et terrasses du Complexe sportif Claude-Robillard et de l'aréna Michel-Normandin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 159 286,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 13-13069 et au tableau des prix reçus joint au rapport de la Directrice.

DESCRIPTION

L'appel d'offres public #19-17715 a été lancé sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) le 26 juin 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 août 2019, soit 55 jours après le dépôt et aucun addenda n'a été publié. Les soumissions sont valides pendant les 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 18 décembre 2019.

- Pour le lot 1: trois (3) entreprises ont déposé des soumissions. Le contrat, au montant de 588 304,08 \$, taxes incluses, a été octroyé à l'entreprise Paysagiste Solarco Inc. pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2021 pour les services de déneigement pour le CSCR et l'aréna Michel-Normandin;

- Pour le lot 2 : une (1) entreprise a déposé une soumission. Le contrat, au montant de 292 749,35 \$, taxes incluses a été octroyé à l'entreprise 178001 Canada Inc./Groupe Nicky, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2021, pour les services de déneigement pour le Stade, le TAZ et le Parc Frédéric-Back;
- Pour le lot 3 : deux (2) entreprises ont déposé des soumissions. Le contrat, au montant de 43 434,11 \$, taxes incluses a été octroyé à l'entreprise Daniel Robert Inc., pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2021, pour le service de déneigement de l'aréna Maurice-Richard

JUSTIFICATION

L'octroi de ces trois (3) contrats est essentiel afin d'assurer à la population l'accès sécuritaire aux bâtiments et aux installations sportives corporatifs durant les deux prochaines saisons hivernales soit : 2019-20 et 2020-21.

Conformément aux clauses de l'appel d'offres, la Ville octroie les contrats par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 1 - Résultats de l'appel d'offres : déneigement au CSCR et l'aréna Michel-Normandin (tous les coûts indiqués comprennent les taxes applicables)

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
Paysagiste Solarco Inc.	588 304,08	Nil	588 304,08
178001 Canada Inc./Groupe Nicky	669 844,35	Nil	669 844,35
Les entreprises Canbec Construction Inc.	802 065,60	Nil	802 065,60
Dernière estimation réalisée à l'interne	410 137,06	Nil	410 137,06
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)			686 738,01 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			16,73 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			213 761,52
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse x 100			36,34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			178 167,02
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation)/estimation x 100			43,44 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			81 540,27
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse x 100			13,86 %

Lot 2 - Résultats de l'appel d'offres : déneigement au Stade de soccer de Montréal, le TAZ et le Parc Frédéric-Back (tous les coûts indiqués comprennent les taxes applicables)

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
178001 Canada Inc./Groupe Nicky	292 749,35	Nil	292 749,35

Dernière estimation réalisée à l'interne	473 018,64	Nil	473 018,64
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)			292 749,35
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse x 100			n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			n/a
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse x 100			n/a
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-180 269,30
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100			-38,11 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100			n/a

Lot 3 - Résultats de l'appel d'offres : déneigement à l'aréna Maurice-Richard (tous les coûts indiqués comprennent les taxes applicables)

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
178001 Canada Inc./Groupe Nicky	44 265,38	Nil	44 265,38
Les entreprises Daniel Robert Inc.	43 434,11	Nil	43 434,11
Dernière estimation réalisée à l'interne	54 778,22	Nil	54 778,22
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)			43 849,75\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse x 100			0,96 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			831,27 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse x 100			1,91 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-11 344,11\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation)/estimation x 100			-20,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			831,27 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse x 100			1,91 %

Il est pratiquement impossible de déterminer le coût réel pour le déneigement de sites spéciaux, ils comportent plusieurs éléments difficiles à quantifier et dont la valeur n'est

jamais constante selon le moment de la sollicitation du marché (travail manuel à la pelle, surface et mobilier fragiles, végétaux à protéger, contrainte de taille des équipements, présence constante du public, contrainte d'entassement de la neige, élimination fréquente de la neige, pénurie de main-d'oeuvre, etc.)

L'estimation totale de 937 933,93 \$, taxes incluses, pour les deux saisons hivernales a été basée sur le taux horaire des employés multiplié par les heures requises ainsi que le coût du marché des abrasifs (sel). Ce résultat démontre un écart de 13 446,30 \$, taxes incluses, soit 1,43 % entre l'estimation et les plus basses soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale de trois (3) contrats est de 924 487,53 \$, taxes incluses, dont :

- 588 304,08 \$, taxes incluses, pour le Lot 1;
- 292 749,35 \$, taxes incluses, pour le Lot 2;
- 43 434,11 \$, taxes incluses, pour le Lot 3.

L'appel d'offres prévoit une option de prolongation de deux périodes d'un an chacune aux mêmes conditions.

Le budget nécessaire à ce dossier est de 844 180,34 \$, net de taxes, soit 422 090,17 \$ pour 2020 et 422 090,17 \$ pour 2021. 82,63% de cette dépense, soit 697 546,21 \$ sera assumé par la Ville centre et 17,37%, soit 146 634,13 \$, pour les services de déneigement au Parc Frédéric-Back, sera assumé par l'agglomération.

L'estimation totale de 937 933,93 \$, taxes incluses, pour les deux saisons hivernales a été basée sur le taux horaire des employés multiplié par les heures requises ainsi que le coût du marché des abrasifs (sel). Ce résultat démontre un écart de 13 446,30 \$, taxes incluses, soit 1,43 % entre l'estimation et les plus basses soumissions. Le montant pour les 2 périodes de prolongation d'un an chacun sont estimé à 940 120,82 \$, soit 470 060,41 \$ par année.

L'appel d'offres prévoit une option de prolongation de deux périodes d'un an chacune pour un montant total de 924 487,53 \$, taxes incluses, soit 462 243,77 \$ pour chaque année.

Les crédits requis pour ce dossier sont disponibles dans la base budgétaire de la DGIS (Division de la gestion des installations sportives) et la division de la Concertation du Bureau du Mont-Royal du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant le risque de chute de neige, le refus ou le report de ce contrat après le 1^{er} novembre 2019 pourraient avoir des répercussions sur la sécurité et l'accès de la population montréalaise aux installations sportives concernées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier décisionnel, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2019 Approbation par le conseil municipal

Novembre 2019 Début du contrat

Avril 2022 Fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GINCE
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-0976
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-29

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-8379
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directeur(trice)

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-09-16

Tél : 514-872-1456
Approuvé le : 2019-09-30

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 19 juillet 2016

PAYSAGISTE SOLARCO INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARLAND
2060, FRANCIS-HUGHES
LAVAL (QC) H7S 1N4

N° de décision : 2016-CPSM-1039982

N° de client : 3000915626

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- FERTILISATION SOLARCO
- FERTILISATION SOLERCO
- MARQUAGE EXPERT LIGNE
- TRAVAUX ÉTUDIANTS ÉCONOMIQUES

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). PAYSAGISTE SOLARCO INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **18 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

100, rue de la Couronne
100, rue de la Couronne, 8^e étage
Québec (Québec) G1R 5C1
Téléphone : 514 395-0257
Téléfax : 514 395-0257
Courriel : info@autorite.qc.ca

Montréal

395, square Victoria, 22^e étage
C.P. 746, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1K3
Téléphone : 514 395-1557
Téléfax : 514 873-3090



Recherche



[À propos](#)

[Information sur les
contrats publics](#)

[Autorisation de
contracter](#)

[Porter plainte dans le
cadre d'un contrat public](#)

[Communication de
renseignements](#)

[Décisions
rendues](#)

[Outils et
publications](#)

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

[Nouvelle recherche](#)

Dernière mise à jour : **mercredi, 02 octobre 2019 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : PAYSAGISTE SOLARCO INC.

Adresse du siège social : 2060, AV FRANCIS-HUGHES, , LAVAL, QC, H7S 1N4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000915626

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160902921

Autres noms d'affaires

- FERTILISATION SOLARCO
- FERTILISATION SOLERCO
- MARQUAGE EXPERT LIGNE
- TRAVAUX ÉTUDIANTS ÉCONOMIQUES

[Nouvelle recherche](#)

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Dossier # : 1191543003







Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations

Objet : Accorder 3 contrats d'une valeur totale de 924 487,53 \$, taxes incluses, soit un contrat à Paysagiste Solarco Inc. pour la fourniture de services de déneigement pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1) pour une somme de 588 304,08 \$, taxes incluses, un contrat à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky pour la fourniture de services de déneigement pour le Stade de soccer de Montréal, le TAZ, et le parc Frédéric-Back (Lot 2) pour une somme de 292 749,35 \$, taxes incluses, et un contrat à Les entreprises Daniel Robert Inc. pour la fourniture de services de déneigement pour l'aréna Maurice-Richard (Lot 3) pour une somme de 43 434,11 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2021, incluant une option de prolongation de 2 X 12 mois- Appel d'offres public 19-17715 - (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense maximale de 844 180,34 \$, net de taxes pour la fourniture de services de déneigement des installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives et de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  [19-17715_SEAO_Liste des commandes.pdf](#)
 -  [19-17715_pv.pdf](#)
 -  [19-17715 Intervention_appro..pdf](#)
 -  [19-17715 Tableau de vérification, lot 1.pdf](#)
 -  [19-17715 Tableau de vérification, lot 2.pdf](#)
 -  [19-17715 Tableau de vérification, lot 3.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-30

Denis LECLERC
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-868-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	19-17715 No du GDD : 1191543003
Titre de l'appel d'offres :	Service de déneigement des sentiers, terrasses et stationnements Service des grands parcs du Mont-Royal des sports
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	26 - 6 - 2019 Nombre d'addenda émis durant la période : 2
Ouverture originalement prévue le :	20 - 8 - 2019 Date du dernier addenda émis : 16 - 7 - 2019
Ouverture faite le :	20 - 8 - 2019 Délai total accordé aux soumissionnaires : 55 jrs
Date du comité de sélection :	- - -

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	7	Nbre de soumissions reçues :	4
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de réponses :	57%
		% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	18 - 12 - 2019
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	18 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes, Lot 1, Complexe sportif Claude Robillard et Aréna Michel-Normandin	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	669 844,35 \$		
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	588 304,08 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	802 065,60 \$		
Nom des firmes, Lot 2 : Taz, Stade de soccer & Parc Frédéric-Back	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	292 749,35 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Nom des firmes, Lot 3, Aréna Maurice-Richard	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	44 265,38 \$		
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.	43 434,11 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3

Information additionnelle
<p>Un (1) preneur dit que d'autres engagements ne leur permet pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis, un (1) preneur dit qu'ils n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres dans le délai alloué et un (1) preneur n'as pas répondu à notre demande.</p> <p>Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire pour le lot 2, l'estimation établie par la municipalité est supérieur à celui proposé dans la soumission. De ce fait, nous ne pouvons invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes.</p>

Préparé par : Éliane Clavette

Le 30 - 8 - 2019




Numéro de l'appel d'offres : 19-17715

Titre : Service de déneigement des sentiers, terrasses et stationnements Service des grands parcs du Mont-Royal des sports

Date de publication sur le SÉAO : mercredi 26 juin 2019

Date d'ouverture des soumissions : mardi 20 août 2019

Addenda : 1: 10 juillet remplacement bordereau prix ; 2: 16 juillet périodes de visites			178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	PAYSAGISTE SOLARCO INC.	LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.				
Numéro de fournisseur VDM			120376	150057	118469				
Numéro NEQ			1141894387	1160902921	1142106435				
Lot 1, Complexe sportif Claude Robillard et Aréna Michel-Normandin									
Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	
1	Prix forfaitaire pour le déneigement saisons 2019-2020 et 2020-2021	1	549 000,00 \$	549 000,00 \$	480 000,00 \$	480 000,00 \$	673 300,00 \$	673 300,00 \$	
2	Prix unitaire par chargement de neige avec un camion 12 roues	65	160,00 \$	10 400,00 \$	160,00 \$	10 400,00 \$	140,00 \$	9 100,00 \$	
3	Prix unitaire par chargement de neige avec un camion semi-remorque	80	290,00 \$	23 200,00 \$	266,00 \$	21 280,00 \$	190,00 \$	15 200,00 \$	
Total avant taxes				582 600,00 \$		511 680,00 \$		697 600,00 \$	
TPS 5 %				29 130,00 \$		25 584,00 \$		34 880,00 \$	
TVQ 9,9975 %				58 114,35 \$		51 040,08 \$		69 585,60 \$	
Montant total				669 844,35 \$		588 304,08 \$		802 065,60 \$	
Requis									
Signature			Conforme		Conforme		Conforme		
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui	Conforme	Conforme		Conforme		
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui	Conforme	Conforme		Conforme		
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui	Conforme	Conforme		Conforme		
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Oui	Conforme	Conforme		Conforme		
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFR)			Oui	Conforme	Conforme		Conforme		
Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés public (AMF)			Oui	# 3001237304 Conforme	# 3000915626, en renouvellement, Conforme		# 2700027404, Conforme		
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBO)			Non						
Garantie de soumission 3 %			Oui	Aviva # 487461-15-19 3%, conforme	Traite bancaire 57816882 : 17 647,12 \$, conforme		Intact # 7610671-19-058 3%, conforme		
Lettre d'engagement			Oui	Conforme		Conforme		Conforme	
Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»			Oui	Conforme		Non requis		Conforme	
Validation de conformité - CNEST			Oui	Valide 19 août 2019, conforme		Valide 16 août 2019, conforme		Valide 19 août 2019, conforme	
Autres conditions d'admissibilité ou document de requis									
Liste du personnel affectée, qualifications et certifications			Non						
Copie des immatriculations des véhicules			Oui	Conforme		Conforme		Conforme	
Copie assurance			Non						
Renseignements complémentaires			Oui	Conforme		Conforme		Conforme	
Liste des équipements, machineries & accessoires			Oui	Conforme		Conforme		Conforme	

 Non-conforme
 Correction - Erreur de calcul
 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfifié par : Éliane Clavette

Date : 22 août 2019




Numéro de l'appel d'offres : 19-17715

Titre : Service de déneigement des sentiers, terrasses et stationnements Service des grands parcs du Mont-Royal des sports

Date de publication sur le SÉAO : mercredi 26 juin 2019

Date d'ouverture des soumissions : mardi 20 août 2019

Addenda : 1: 10 juillet remplacement bordereau prix ; 2: 16 juillet périodes de visites			178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	
Numéro de fournisseur VDM			120376	
Numéro NEQ			1141894387	
Lot 2, TAZ				
Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Prix forfaitaire pour le déneigement saisons 2019-2020 et 2020-2021	1	44 900,00 \$	44 900,00 \$
2	Prix unitaire par chargement de neige avec un camion 12 roues	43	160,00 \$	6 880,00 \$
Lot 2, Stade de soccer				
Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total
3	Prix forfaitaire pour le déneigement saisons 2019-2020 et 2020-2021	1	52 800,00 \$	52 800,00 \$
4	Prix unitaire par chargement de neige avec un camion 12 roues	65	160,00 \$	10 400,00 \$
Lot 2, Parc Frédéric-Back				
Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total
5	Prix forfaitaire pour le déneigement saisons 2019-2020 et 2020-2021	1	129 000,00 \$	129 000,00 \$
6	Prix unitaire par chargement de neige avec un camion 12 roues	76	140,00 \$	10 640,00 \$
Total avant taxes articles 1@6				254 620,00 \$
TPS 5 %				12 731,00 \$
TVQ 9,9975 %				25 398,35 \$
Montant total				292 749,35 \$
			Requis	
Signature			Oui	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Oui	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Oui	Conforme
Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés public (AMF)			Oui	# 3001237304 Conforme
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBO)			Non	
Garantie de soumission 3 %			Oui	Aviva # 487461-17-19 3%, conforme
Lettre d'engagement			Oui	Conforme
Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»			Oui	Conforme
Validation de conformité - CNESST			Oui	Valide 19 août 2019, conforme
Autres conditions d'admissibilité ou document de requis				
Participation à la visite obligatoire			Oui	Conforme
Liste du personnel affectée, qualifications et certifications			Non	
Copie des immatriculations des véhicules			Oui	Conforme
Copie assurance			Non	
Renseignements complémentaires			Oui	Conforme
Liste des équipements, machineries & accessoires			Oui	Conforme

 Non-conforme
 Correction - Erreur de calcul
 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Éliane Clavette

Date : 22 août 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17715

Titre : Service de déneigement des sentiers, terrasses et stationnements Service des grands parcs du Mont-Royal des sports

Date de publication sur le SÉAO : mercredi 26 juin 2019

Date d'ouverture des soumissions : mardi 20 août 2019

Addenda : 1: 10 juillet remplacement bordereau prix ; 2: 16 juillet périodes de visites			178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC.		
Numéro de fournisseur VDM			120376	118469		
Numéro NEQ			1141894387	1142106435		
Lot 3, Aréna Maurice-Richard						
Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Prix forfaitaire pour le déneigement saisons 2019-2020 et 2020-2021	1	38 500,00 \$	38 500,00 \$	37 777,00 \$	37 777,00 \$
Total avant taxes				38 500,00 \$		37 777,00 \$
TPS 5 %				1 925,00 \$		1 888,85 \$
TVQ 9,9975 %				3 840,38 \$		3 768,26 \$
Montant total				44 265,38 \$		43 434,11 \$
			Requis			
Signature			Conforme	Conforme		
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui	Conforme		
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			Oui	Conforme		
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			Oui	Conforme		
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			Oui	Conforme		
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			Oui	Conforme		
Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés public (AMF)			Non	# 3001237304, fournis	#2700035592, fournis	
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)			Non			
Garantie de soumission 3 %			Oui	Aviva # 487461-16-19 3%, conforme	L'Unique 13556-59 3%, conforme	
Lettre d'engagement			Oui	Conforme		
Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»			Oui	Conforme		
Validation de conformité - CNESTT			Oui	Valide 19 août 2019, conforme	Valide 13 août 2019, conforme	
Autres conditions d'admissibilité ou document de requis						
Liste du personnel affectée, qualifications et certifications			Non			
Copie des immatriculations des véhicules			Oui	Conforme	Conforme	
Copie assurance			Non			
Renseignements complémentaires			Oui	Conforme	Conforme	
Liste des équipements, machineries & accessoires			Oui	Conforme	Conforme	

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Éliane Clavette

Date : 22 août 2019



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Plaintes](#)

[Liste des commandes](#)

› Résultats d'ouverture

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 19-17715

Numéro de référence : 1282831

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de déneigement des sentiers, terrasses et stationnements Service des grands parcs du Mont-Royal des sports

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Entreprises Daniel Robert Inc. 11550 Av Philippe-Panneton Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1E 4G4 NEQ : 1140155889	Monsieur Daniel Robert. Téléphone : 514 648-3320 Télécopieur : 514 494-3964	Commande : (1614932) 2019-07-04 15 h 53 Transmission : 2019-07-04 17 h 26	3154949 - Addenda no 1 - modifications 2019-07-10 11 h - Courriel 3157469 - 19-17715_Addenda 2_modifications visites lot 2 2019-07-16 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	Monsieur Nick Luongo. Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	Commande : (1615516) 2019-07-07 9 h 32 Transmission : 2019-07-07 23 h 35	3154949 - Addenda no 1 - modifications 2019-07-10 11 h 01 - Télécopie 3157469 - 19-17715_Addenda 2_modifications visites lot 2 2019-07-16 9 h 03 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur Nicolas lapalucci. Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur	Commande : (1615945) 2019-07-08 14 h 22 Transmission : 2019-07-08 14	3154949 - Addenda no 1 - modifications 2019-07-10 11 h - Courriel 3157469 - 19-17715_Addenda 2_modifications visites lot 2 2019-07-16 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) :

NEQ : 1142106435	: 514 481-9925	h 22	Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1612786) 2019-06-28 9 h 01 Transmission : 2019-06-28 9 h 10	3154949 - Addenda no 1 - modifications 2019-07-10 11 h 01 - Télécopie 3157469 - 19-17715_Addenda 2_modifications visites lot 2 2019-07-16 9 h 03 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Paysagistes Solarco inc. 2060, av Francis-Hughes Laval, QC, H7S 1N4 NEQ : 1160902921	Monsieur Stéphane Charland Téléphone : 514 683-5150 Télécopieur : 450 667-5971	Commande : (1613819) 2019-07-02 18 h 37 Transmission : 2019-07-02 18 h 37	3154949 - Addenda no 1 - modifications 2019-07-10 11 h - Courriel 3157469 - 19-17715_Addenda 2_modifications visites lot 2 2019-07-16 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	Commande : (1616707) 2019-07-09 16 h 58 Transmission : 2019-07-09 23 h 25	3154949 - Addenda no 1 - modifications 2019-07-10 11 h 01 - Télécopie 3157469 - 19-17715_Addenda 2_modifications visites lot 2 2019-07-16 9 h 03 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	Commande : (1612642) 2019-06-27 17 h 19 Transmission : 2019-06-27 17 h 46	3154949 - Addenda no 1 - modifications 2019-07-10 11 h - Courriel 3157469 - 19-17715_Addenda 2_modifications visites lot 2 2019-07-16 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.



Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)


[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1191543003

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations

Objet : Accorder 3 contrats d'une valeur totale de 924 487,53 \$, taxes incluses, soit un contrat à Paysagiste Solarco Inc. pour la fourniture de services de déneigement pour le Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Michel-Normandin (Lot 1) pour une somme de 588 304,08 \$, taxes incluses, un contrat à 178001 Canada Inc./Groupe Nicky pour la fourniture de services de déneigement pour le Stade de soccer de Montréal, le TAZ, et le parc Frédéric-Back (Lot 2) pour une somme de 292 749,35 \$, taxes incluses, et un contrat à Les entreprises Daniel Robert Inc. pour la fourniture de services de déneigement pour l'aréna Maurice-Richard (Lot 3) pour une somme de 43 434,11 \$, taxes incluses, pour la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2021, incluant une option de prolongation de 2 X 12 mois- Appel d'offres public 19-17715 - (4 soumissionnaires). Autoriser une dépense maximale de 844 180,34 \$, net de taxes pour la fourniture de services de déneigement des installations sportives relevant de la division de la gestion des installations sportives et de la division de la concertation et Bureau du Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1191543003 SGPMRS Deneigement V2.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-30

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Service d'Entretien Ménager Vimont pour le service d'entretien sanitaire du bâtiment administratif et d'ingénierie du complexe Atwater, pour une période de 36 mois à compter du 15 novembre 2019, avec une option de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public no 19-17681. Deux (2) soumissionnaires conformes - Dépense totale de 401 234,01 \$, taxes incluses (montant de la soumission 364 758,19 \$, taxes incluses, plus contingences de 36 475,82 \$, taxes incluses.)

1- D'accorder un contrat à Service d'Entretien Ménager Vimont pour le service d'entretien sanitaire du bâtiment administratif du complexe Atwater, pour une période de 36 mois au montant de 364 758,19 \$, taxes incluses.

2- D'autoriser une dépense de 36 475,82 \$, taxes incluses, pour les contingences pour la durée de 36 mois.

3- D'imputer cette dépense au budget de fonctionnement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-09-30 11:28

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1194473001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Service d'Entretien Ménager Vimont pour le service d'entretien sanitaire du bâtiment administratif et d'ingénierie du complexe Atwater, pour une période de 36 mois à compter du 15 novembre 2019, avec une option de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public no 19-17681. Deux (2) soumissionnaires conformes - Dépense totale de 401 234,01 \$, taxes incluses (montant de la soumission 364 758,19 \$, taxes incluses, plus contingences de 36 475,82 \$, taxes incluses.)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat de 36 mois, avec une option de 12 mois, pour l'entretien sanitaire du nouveau bâtiment administratif et d'ingénierie localisé sur le site de l'usine de production d'eau potable Atwater (complexe Atwater). Il s'agit d'un bâtiment d'envergure, ayant une certification LEED de niveau OR, regroupant environ 250 employés : personnel de direction, cadres, professionnels et employés de maintenance de l'usine . L'entretien sanitaire du nouveau bâtiment sera effectué par l'entreprise privée et sera encadré par le personnel de la Direction de l'Eau Potable (DEP). L'appel d'offres public no 19-17681 a été réalisé sous la supervision du Service de l'approvisionnement, publié sur SÉAO, durant 40 jours, soit du mercredi 17 juillet 2019 au lundi 26 août 2019. Une annonce a été publiée dans le journal *Le Devoir* , édition du mercredi 17 juillet 2019.

Deux (2) addendas furent émis.

Les deux (2) soumissions reçues étant accompagnées d'un cautionnement de soumission sont valides pour une période de 180 jours, se terminant le dimanche 23 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0430 - 22 juin 2016 - accorder un contrat pour la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater situé au 999 rue Dupuis, dans l'arrondissement du sud-ouest.

CG16 0437 - 22 juin 2016 : adopter le plan Montréal durable 2016 -2020.

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - accorder un contrat de services professionnels

comprenant les services d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED.

CE/CG10 0413 - 25 novembre 2010 : adoption du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure un contrat de service avec la compagnie Service d'Entretien Ménager Vimont, pour une période de 36 mois, afin d'effectuer l'entretien sanitaire du nouveau bâtiment d'accréditation LEED de niveau OR de la DEP situé sur le site de l'usine de production d'eau potable Atwater.

Cette entente de service de 36 mois permettra de fixer le prix sur plusieurs années et ainsi limiter l'augmentation du budget de fonctionnement de la DEP du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 19-17681, onze (11) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres. Sur les neuf (9) firmes n'ayant pas présenté de soumission, seulement deux (2) nous ont transmis les motifs de non-participation suivants : non-participation à la visite obligatoire et absence de certification LEED. Deux (2) villes se sont également procurées les documents pour consultation.

Deux (2) entreprises ont formulé une offre. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par la Division de l'acquisition de biens et services du Service de l'approvisionnement, alors que l'analyse technique a été réalisée par la DEP du Service de l'eau.

Après l'analyse des soumissions, il s'avère que deux (2) soumissionnaires sont conformes : Service d'Entretien Ménager Vimont et Conciergerie SPEICO Inc..

Le tableau 1 présente un sommaire comparatif des soumissions reçues.

Tableau 1 Comparatif des offres des soumissionnaires

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Service d'Entretien Ménager Vimont	364 758,19 \$	364 758,19 \$
Conciergerie SPEICO inc.	512 232,07 \$	512 232,07 \$
Dernière estimation réalisée	379 417,50 \$	379 417,50 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)		438 495,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$) <i>(moyenne des soumissions - la plus basse)</i>		73 736,94 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((moyenne des soumissions - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		20,22 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>((la plus haute - la plus basse))</i>	147 473,88 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	40,43 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 14 659,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 3,86 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 3,86 %, soit -14 659,31 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par le responsable du dossier.

L'écart de 40,43% entre la plus haute et la plus basse conformes s'explique par les prix soumis au items no 10, 11 et 12 qui ont pour titre "grand ménage du printemps et plancher" pour le printemps 2020 (item 10), 2021 (item 11) et 2022 (item 12). Les montants de ces 3 items pour le plus bas soumissionnaire ne sont pas indexés d'une année à l'autre et il y a un écart d'environ 27 000 \$ par année (500 \$ vs 27 500 \$) entre le plus bas soumissionnaire et le plus haut. Il est difficile d'expliquer cet écart car les deux soumissionnaires ont effectué la visite obligatoire et se sont procurés le cahier des charges, mais il est possible que l'entrepreneur ait plutôt inclus les montants de ces items dans les items précédents.

Les validations requises à l'effet que Service d'Entretien Ménager Vimont ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été réalisées en date du 29 août 2019 par le service de l'approvisionnement.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP).

Nous recommandons de conclure cette entente de service avec Service d'Entretien Ménager Vimont plus bas soumissionnaire conforme.

Le soumissionnaire recommandé :

- N'a pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF);
- Est conforme en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville;
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les Cités et Villes, la Direction de l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à 379 417,50 \$, taxes incluses, pour les 36 mois de la durée du contrat incluant les contingences de 10 %.

- le montant estimé de l'option de prolongation est de 126 472,50 \$, taxes incluses.

- le montant prévu pour la prolongation est de 127 507,28 \$, taxes incluses.

Le coût total du contrat de 36 mois à octroyer est de 364 758,19 \$, taxes incluses.

La dépense maximale totale de 401 234,01 \$, taxes incluses, pour les 36 mois, comprend le coût du contrat 364 758,19 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 36 475,82 \$, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense représente un coût net de 366 380,13 \$, lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la DEP.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le devis technique d'entretien sanitaire rédigé par la DEP a été orienté pour atteindre le but de la politique du crédit LEED IPDc 1.5 qui est de :

"Mettre en place un programme d'entretien ménager écologique favorisant le bien-être des occupants et du personnel de conciergerie lié au projet de mise en service et d'exploitation du nouveau bâtiment de la Direction de l'eau potable, dans le meilleur respect des conditions environnementales telles la qualité de l'air et l'empreinte écologique des produits utilisés."

Le nouveau bâtiment érigé sur le site du complexe Atwater est accrédité LEED de niveau OR. Cette accréditation rencontre les objectifs de défis de Montréal en matière de développement durable adopté en 2016 par le conseil d'agglomération soit le Plan Montréal durable 2016-2020 (CG16 0437). Ce bâtiment a été conçu afin de minimiser son empreinte écologique à long terme tout en respectant les 4 priorités fixées dans ce plan :

- 1) Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles:
 - en maximisant l'utilisant la géothermie pour la climatisation et le chauffage;
- 2) Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
 - en maximisant les espaces verts pour l'aménagement extérieur;
- 3) Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé:
 - en minimisant les îlots de chaleur avec un toit blanc et vert;
- 4) Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable:
 - en récupérant l'eau de pluie;
 - en utilisant des produits d'entretien écoresponsable;
 - en mobilisant les employés à maximisant la collecte sélective concernant la récupération et les matières organiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entretien ménager est requis pour assurer la propreté des lieux et du maintien de la certification LEED.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 15 novembre 2019

Fin du contrat : 14 novembre 2022

option de prolongation : 15 novembre 2022 au 14 novembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marc OUELLET
Ingénieur mécanique

Tél : 514 868-4110
Télécop. : 514-868-5964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-15

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-09-26

Dossier # : 1194473001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater

Objet : Octroyer un contrat à la firme Service d'Entretien Ménager Vimont pour le service d'entretien sanitaire du bâtiment administratif et d'ingénierie du complexe Atwater, pour une période de 36 mois à compter du 15 novembre 2019, avec une option de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public no 19-17681. Deux (2) soumissionnaires conformes - Dépense totale de 401 234,01 \$, taxes incluses (montant de la soumission 364 758,19 \$, taxes incluses, plus contingences de 36 475,82 \$, taxes incluses.)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17681 PV.pdf](#)[19-17681 DetCah.pdf](#)[19-17681 TCP.pdf](#)[19-17681 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-18

Denis LECLERC
C/S
Tél : 514-872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Service d'entretien ménager Vimont Inc.	364 758,19	<input checked="" type="checkbox"/>	
Conciergerie Speico Inc	512 232,07	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Sur les neuf firmes n'ayant pas présenté de soumissions, seulement deux nous ont transmis les motifs de non-participation suivants: Non participation à la visite obligatoire et absence de certification LEED. Deux villes se sont également procurées les documents pour consultation.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 19-17681

Agent d'approvisionnement
 Zoulikha Seghir

Conformité	Oui
------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.										
	LOT1	Entretien sanitaire régulier	1	2019-2020	12	mois	1	8 600,00 \$	103 200,00 \$	118 654,20 \$
			2	2020-2021	12	mois	1	8 600,00 \$	103 200,00 \$	118 654,20 \$
			3	2021-2022	12	mois	1	8 600,00 \$	103 200,00 \$	118 654,20 \$
		Entretien sanitaire samedi et dimanche	4	2019-2020	10	jour	1	75,00 \$	750,00 \$	862,31 \$
			5	2020-2021	24	jour	1	75,00 \$	1 800,00 \$	2 069,55 \$
			6	2021-2022	24	jour	1	75,00 \$	1 800,00 \$	2 069,55 \$
		Entretien sanitaire jour férié	7	2019-2020	6	jour	1	100,00 \$	600,00 \$	689,85 \$
			8	2020-2021	6	jour	1	100,00 \$	600,00 \$	689,85 \$
			9	2021-2022	6	jour	1	100,00 \$	600,00 \$	689,85 \$
		Grand ménage et plancher	10	2019-2020	1	chaque	1	500,00 \$	500,00 \$	574,88 \$
			11	2020-2021	1	chaque	1	500,00 \$	500,00 \$	574,88 \$
			12	2021-2022	1	chaque	1	500,00 \$	500,00 \$	574,88 \$
Total (SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER VIMONT INC.)									317 250,00 \$	364 758,19 \$

CONCIERGERIE SPEICO INC.										
	LOT1	Entretien sanitaire régulier	1	2019-2020	12	mois	1	9 158,92 \$	109 907,04 \$	126 365,62 \$
			2	2020-2021	12	mois	1	9 433,68 \$	113 204,16 \$	130 156,48 \$
			3	2021-2022	12	mois	1	9 716,70 \$	116 600,40 \$	134 061,31 \$
		Entretien sanitaire samedi et dimanche	4	2019-2020	10	jour	1	256,38 \$	2 563,80 \$	2 947,73 \$
			5	2020-2021	24	jour	1	264,07 \$	6 337,68 \$	7 286,75 \$
			6	2021-2022	24	jour	1	272,00 \$	6 528,00 \$	7 505,57 \$

No de l'appel d'offres

19-17681

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
CONCIERGERIE SPEICO INC.	LOT1	Entretien sanitaire jour férié	7	2019-2020	6	jour	1	384,63 \$	2 307,78 \$	2 653,37 \$
			8	2020-2021	6	jour	1	396,17 \$	2 377,02 \$	2 732,98 \$
			9	2021-2022	6	jour	1	408,05 \$	2 448,30 \$	2 814,93 \$
		Grand ménage et plancher	10	2019-2020	1	chaque	1	26 931,27 \$	26 931,27 \$	30 964,23 \$
			11	2020-2021	1	chaque	1	27 739,21 \$	27 739,21 \$	31 893,16 \$
			12	2021-2022	1	chaque	1	28 571,38 \$	28 571,38 \$	32 849,94 \$
Total (CONCIERGERIE SPEICO INC.)								445 516,04 \$	512 232,07 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17681

Numéro de référence : 1289172

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture d'un Service d'entretien sanitaire au 999, rue Dupuis, Bâtiment administratif de la Direction de l'Eau Potable pour une période de 36 mois

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2 NEQ : 1144260602	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	Commande : (1621706) 2019-07-24 15 h 21 Transmission : 2019-07-24 15 h 21	3163168 - 19-17681 Addenda N°1 (Question/Réponse) 2019-07-29 15 h 42 - Courriel 3166160 - 19-17681 Addenda N°2 (Ajouts) 2019-08-06 15 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 4182901 CANADA INC. 1520, 1 Avenue Sainte-Catherine, QC, J5C 1C5 NEQ : 1162809496	Monsieur Duarte Almeida Téléphone : 450 638-4692 Télécopieur : 450 638-9395	Commande : (1619907) 2019-07-18 9 h 43 Transmission : 2019-07-18 9 h 45	3163168 - 19-17681 Addenda N°1 (Question/Réponse) 2019-07-29 15 h 42 - Télécopie 3166160 - 19-17681 Addenda N°2 (Ajouts) 2019-08-06 15 h 01 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com NEQ : 1172627250	Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	Commande : (1620889) 2019-07-22 11 h 32 Transmission : 2019-07-22 11 h 32	3163168 - 19-17681 Addenda N°1 (Question/Réponse) 2019-07-29 15 h 42 - Courriel 3166160 - 19-17681 Addenda N°2 (Ajouts) 2019-08-06 15 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Entretien Ménager Gestion Techno Pro 2441, rue Montbéliard Mascouche, QC, J7K3N4 NEQ : 2249433840	Monsieur Gilles Roseberry Téléphone : 450 968-1510 Télécopieur : 450 968-0295	Commande : (1624122) 2019-08-02 14 h 45 Transmission : 2019-08-02 15 h 31	3163168 - 19-17681 Addenda N°1 (Question/Réponse) 2019-08-02 14 h 45 - Téléchargement 3166160 - 19-17681 Addenda N°2 (Ajouts) 2019-08-06 15 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Municipalité Saint-Stanislas-de-Kostka 221 rue Centrale Saint-Stanislas-de-Kostka, QC, J0S 1W0 NEQ :	Monsieur Maxime Boissonneault Téléphone : 450 373-8944	Commande : (1624269) 2019-08-05 7 h 18	3163168 - 19-17681 Addenda N°1 (Question/Réponse) 2019-08-05 7 h 18 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Télécopieur : 450 373-8949 **Transmission :**
2019-08-05 7 h 18

<input type="checkbox"/>	<p>Proprecan Inc. 1085 boul. Sainte-Foy Bureau 220 Longueuil, QC, J4K 1W7 http://www.proprecan.com NEQ : 1167731174</p>	<p>Madame Andreea Chise Téléphone : 514 577-3281 Télécopieur : 450 646-3624</p>	<p>Commande : (1621066) 2019-07-22 16 h 28 Transmission : 2019-07-22 16 h 28</p>	<p>3163168 - 19-17681 Addenda N°1 (Question/Réponse) 2019-07-29 15 h 42 - Courriel 3166160 - 19-17681 Addenda N°2 (Ajouts) 2019-08-06 15 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Service d'entretien Alphanet 640, boul. Guilmond Longueuil, QC, J4G1P8 NEQ : 1143257690</p>	<p>Monsieur Alejandro Figueroa Téléphone : 450 651-1490 Télécopieur : 450 651-2614</p>	<p>Commande : (1619774) 2019-07-17 19 h 02 Transmission : 2019-07-17 19 h 04</p>	<p>3163168 - 19-17681 Addenda N°1 (Question/Réponse) 2019-07-29 15 h 42 - Télécopie 3166160 - 19-17681 Addenda N°2 (Ajouts) 2019-08-06 15 h - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Services d'entretien d'édifices Allied (Québec) Inc. 1594, rue Beaulac Montréal, QC, H4R1W8 NEQ : 1144841450</p>	<p>Monsieur Peter Scoufaras Téléphone : 514 272-1137 Télécopieur : 514 274-4554</p>	<p>Commande : (1623111) 2019-07-30 12 h 42 Transmission : 2019-07-30 12 h 44</p>	<p>3163168 - 19-17681 Addenda N°1 (Question/Réponse) 2019-07-30 12 h 42 - Téléchargement 3166160 - 19-17681 Addenda N°2 (Ajouts) 2019-08-06 15 h - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/>	<p>United Services de Nettoyage Ltée 3579 rue Ashby Montréal, QC, H4R 2K3 NEQ : 1147541297</p>	<p>Madame Celine Plez Téléphone : 514 335-0021 Télécopieur : 855 351-7130</p>	<p>Commande : (1620945) 2019-07-22 13 h 31 Transmission : 2019-07-22 13 h 41</p>	<p>3163168 - 19-17681 Addenda N°1 (Question/Réponse) 2019-07-29 15 h 42 - Télécopie 3166160 - 19-17681 Addenda N°2 (Ajouts) 2019-08-06 15 h 01 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Ville de Terrebonne 513, montée Masson Terrebonne, QC, J6W 2Z2 NEQ :</p>	<p>Madame Nathalie Savard Téléphone : 450 471-8265 Télécopieur : 450 471-9872</p>	<p>Commande : (1619761) 2019-07-17 16 h 43 Transmission : 2019-07-17 16 h 43</p>	<p>Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Vimont Inc. 940 rue Michelin suite 4 Laval, QC, H7L5C1 NEQ : 1160040003</p>	<p>Monsieur Juan Jose Romero Téléphone : 450 663-9998 Télécopieur : 450 967-7345</p>	<p>Commande : (1619705) 2019-07-17 15 h 31 Transmission : 2019-07-17 18 h 09</p>	<p>3163168 - 19-17681 Addenda N°1 (Question/Réponse) 2019-07-29 15 h 42 - Télécopie 3166160 - 19-17681 Addenda N°2 (Ajouts) 2019-08-06 15 h 01 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1194473001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , Usine Atwater

Objet : Octroyer un contrat à la firme Service d'Entretien Ménager Vimont pour le service d'entretien sanitaire du bâtiment administratif et d'ingénierie du complexe Atwater, pour une période de 36 mois à compter du 15 novembre 2019, avec une option de renouvellement de 12 mois - Appel d'offres public no 19-17681. Deux (2) soumissionnaires conformes - Dépense totale de 401 234,01 \$, taxes incluses (montant de la soumission 364 758,19 \$, taxes incluses, plus contingences de 36 475,82 \$, taxes incluses.)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP1194473001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-17

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197690001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , Division partenaires d'affaires en communication - A
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Imprime-Emploi, un contrat d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation maximale de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 19-17398 (2 soumissionnaires conformes). Le montant est estimé à 1 272 514,55 \$ toutes taxes incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure un contrat, d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation d'une durée maximale de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 19-17398 (2 soumissionnaires conformes). Le montant est estimé à 1 272 514,55 \$ toutes taxes incluses ;
2. d'accorder à Imprime-Emploi, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix unitaire de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17398 et au tableau de prix reçu ;
3. d'imputer ces dépenses en conformité avec les informations inscrites dans l'intervention financière du dossier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-09-30 09:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1197690001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction partenaires d'affaires en communication , Division partenaires d'affaires en communication - A
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Imprime-Emploi, un contrat d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation maximale de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 19-17398 (2 soumissionnaires conformes). Le montant est estimé à 1 272 514,55 \$ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'expérience citoyenne de des communications est appelé à communiquer des informations aux résidents et citoyens des quartiers ou arrondissements où des travaux seront prochainement entrepris. Ces informations sont relatives à la nature et à la durée des travaux, aux voies d'accès alternatives, à la fermeture temporaire de la distribution d'eau, etc. La transmission de ces informations essentielles est réalisée notamment par la distribution d'avis ou de bulletins porte-à-porte aux résidents d'un ou des secteurs ciblés. Ce service sera aussi disponible en tout temps, afin d'informer les résidents en cas de situation d'urgence et/ou pour distribution massive.

L'appel d'offres 19-17398 a été lancé le 29 juillet 2019 dans le journal «Le Devoir» et sur SEA0 et la fermeture de l'appel d'offres a eu lieu le 29 août 2019. Lors du processus, six (6) firmes se sont procurées le cahier des charges et deux (2) ont déposé une soumission.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire, au moins trente (30) jours calendrier, avant la date présumée de la fin du contrat et à la suite d'une entente écrite intervenue entre les deux (2) parties, le contrat pourra être prolongé de douze (12) mois. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 19-17398.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0499 - 20 septembre 2018 - Autoriser la prolongation pour une période de douze mois du contrat avec Distributions LG inc. (CG16 0536), soit du 29 septembre 2018 au 28 septembre 2019, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal, pour un montant de 651 908,25 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 303 816,50 \$ à 1 955 724,75 \$, taxes incluses (1184956001).

CG16 0536 - 29 septembre 2016 - Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois supplémentaires, avec Distributions LG inc., pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 16-15299 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) (1163433004).

CE16 0569 - 13 avril 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Imprime-Emploi, pour la fourniture, sur demande, d'un service d'impression, de préparation et de distribution d'avis aux résidents de l'île de Montréal, au prix unitaire de sa soumission, soit pour une somme maximale de 400 515,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14652 (3 soumissionnaires) (1163433001).

CG15 0076 - 26 février 2015 - Conclure avec la firme Distribution LG inc., une entente cadre collective (772 632 \$), d'une durée totale de 36 mois, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis et/ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 14-13949 (1 soumissionnaire) (1156133001).

CG12 0342 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre collective (579 474,00 \$) d'une durée de 12 mois, avec option de 2 prolongations de 12 mois supplémentaires chacune, avec Distribution T.I.M. pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 12-12135 (1 soumissionnaire) (1125983003).

CG09 0221 - 18 juin 2009 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Distribution T.I.M. (327 332,50 \$) pour la préparation et la distribution d'avis ou de bulletins d'information aux citoyens de l'île de Montréal - Appel d'offres public 09-11012 (1 soumissionnaire) (1094002002).

CE08 1087 - 11 juin 2008 - Conclure une entente-cadre d'une durée de douze mois, avec la firme Distribution T.I.M. (97 072,50 \$), pour la fourniture sur demande d'impression, de préparation et de distribution d'avis ou de bulletins d'information aux citoyens de l'île de Montréal, à la suite à l'appel d'offres public 08-10721 (2 soumissionnaires) (1080343003).

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, dans le cadre des nombreux travaux en cours sur son territoire, est appelée à informer régulièrement les citoyens des travaux menés dans leur voisinage. Ces communications impliquent l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis aux citoyens riverains et usagers locaux affectés par des travaux d'infrastructures ou de voirie. Par exemple, la nature et la durée des travaux, les voies d'accès alternatives, la fermeture temporaire de la distribution d'eau, etc., constituent des informations essentielles aux résidents.

Conclusion d'une nouvelle entente pour le service d'impression et de distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information sur demande. Cette entente sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son émission. Toutefois, à la fin de la période de validité de l'entente et à la suite d'un accord entre les deux (2) parties, la Ville pourra se prévaloir de l'option de prolongation de l'entente selon les mêmes termes et conditions. L'option de prolongation prévue au contrat est d'une durée maximale de douze (12) mois.

Les avis aux résidents

Les avis aux résidents sont généralement de format légal (8.5" X 14") muni de l'entête et du logo de la Ville de Montréal et portant la mention «Avis aux résidents». Ce gabarit est fourni et déjà imprimé par la Ville. Notons qu'il y a un bloc rouge au verso qui porte la mention INFO-TRAVAUX.

Inventaire

En vue de répondre rapidement aux demandes de préparation et de distribution des avis aux résidents, le fournisseur doit conserver en inventaire une quantité suffisante de gabarits.

Distribution

Le fournisseur doit être en mesure de distribuer les avis sur tout le territoire de l'île de Montréal, tant dans les 19 arrondissements de la Ville que dans les villes liées.

Les avis sont distribués de porte-à-porte et déposés dans les boîtes aux lettres des résidences, immeubles multi-logements, commerces, etc. Dans les établissements et édifices à bureaux, les avis sont distribués aux occupants de chaque étage si c'est possible ou déposés au comptoir d'accueil en nombre suffisant pour les occupants.

Les avis sont aussi déposés dans les boîtes aux lettres indiquant un refus de circulaires.

Délais

Le fournisseur doit être en mesure de compléter une opération d'impression et de distribution d'avis dans les 24 heures suivant l'appel. Le fournisseur doit être capable de distribuer un avis, de façon exceptionnelle, dans la journée même de la réception d'une demande.

Distribution en urgence

Des circonstances inhabituelles pourraient exiger une distribution urgente de soir, de nuit, de fin de semaine ou lors des journées fériées et/ou chômées. Dans ces cas particuliers, seul le prix de distribution des avis (1 000,00 \$) pourra être majoré d'un maximum de 150% (taux de majoration).

Distribution massive

La Ville pourrait aussi être appelée à mettre en marche une stratégie de communication d'envergure publique, dont les avis constituent un moyen d'informer sa population d'une situation de gravité exceptionnelle.

Par distribution massive, on entend donc une distribution unique, couvrant plusieurs secteurs, comprenant un minimum de 20 000 avis et exécutée en continu (24/24) jusqu'à sa terminaison. Dans ces situations, seul le prix de distribution des avis (1000,00 \$) pourra être majoré d'un maximum de 200% (taux de majoration).

Le soumissionnaire doit être en mesure de soutenir la Ville, tant par :

- sa rapidité de réaction à organiser ses ressources de production ;
- sa capacité à organiser ses ressources de distribution et à augmenter les effectifs au besoin ;
- son rythme de livraison d'avis sur 24 heures.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (biens et services)

Appel d'offres public 19-17398

Titre : Impression et distribution d'avis aux résidents.

Description et usage :

Fournir, sur demande, un service d'impression, de préparation et de distribution d'avis aux résidents de l'île de Montréal.

Date de lancement : 29 juillet 2019

Date d'ouverture : 29 août 2019

Preneurs de cahier des charges (6)

Il y a eu 6 preneurs de cahier de charges et 4 désistements :

- (2) manque de temps et de personnel pour pouvoir répondre à l'appel d'offres ;
- (1) spécifications demandées non rencontrées, distribution porte-à-porte ;
- (1) aucune réponse de leur part.

Soumissionnaires (2)

Analyse des soumissions

Tel que stipulé dans les documents d'appel d'offres, l'octroi de contrat est accordé au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de l'ouverture des soumissions, les deux (2) soumissionnaires étaient conformes. L'offre de la firme Imprime-Emploi est jugée conforme et est la plus basse. Cette firme est recommandée comme adjudicataire. (Voir le tableau des prix ci-après)

Montant de l'offre du fournisseur «Imprime-Emploi»

1 106 775\$ + TPS (5%) 55 338,75\$ + TVQ (9.975%) 110 400,80\$ = 1 272 514,55\$

L'estimation est basée sur la moyenne observée durant les années du dernier contrat soit de 2016 à ce jour.

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à la firme «Imprime-Emploi» pour une période de vingt-quatre (24) mois avec la possibilité d'une prolongation maximale de 12 mois, aux prix unitaires soumis, un contrat pour une somme maximale de 1 272 514,55\$ toutes taxes incluses, afin de fournir sur demande un service d'impression, de préparation et de distribution d'avis aux résidents de l'île de Montréal, le tout conformément à l'appel d'offres public 19-17398.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Imprime-Emploi	1 106 775 \$		1 272 514,56 \$
Distributions LG inc.	1 162 000 \$		1 336 009,50 \$
Dernière estimation réalisée	1 200 000 \$		1 379 700,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 304 262,03 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	2,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (<i>la plus haute conforme - la plus basse conforme</i>)	63 484,94 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ($((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$)	5,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (<i>la plus basse conforme - estimation</i>)	107 185,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ($((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$)	7,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (<i>la deuxième plus basse - la plus basse</i>)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ($((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$)	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'expérience citoyenne et des communications a effectué une estimation de la dépense en se basant sur les derniers prix du marché et sur l'historique de consommation des trois dernières années. L'analyse des prix soumis révèle un écart entre les soumissionnaires conformes «Imprime-Emploi» et «Distributions LG inc.» de 2,5% soit 63 494,94 \$.

Le contrat est assumé au budget du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC), tel que prévu à l'intervention financière.

Cette dépense est prise en compte dans la charge des dépenses mixtes d'administration générale. Ainsi cette dépense, étant déjà incluse au budget du SECC, n'entraîne aucune charge supplémentaire à l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Imprime-emploi est une entreprise d'insertion à l'emploi à but non lucratif qui est membre du collectif des entreprises d'insertion du Québec.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'information aux résidents soulève des questions sur les impacts des travaux et peut retarder le démarrage et la livraison de travaux déjà planifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : octobre 2019.
Début du contrat : octobre 2019.

Une entente auprès de l'adjudicataire sera émise par le Service de l'approvisionnement à la suite de l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment le règlement sur la gestion contractuelle et la Politique d'approvisionnement. L'appel d'offres a inclus les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances

Lecture :

Viorica ZAUER, 25 septembre 2019
Andres LARMAT, 24 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine CÔTÉ
charge(e) de communication

Tél : 514-872-8602
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-20

Ève CARLE
c/s communication

Tél : 514-868-5938
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
Directrice

Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2019-09-27

Le 6 mars 2019

IMPRIME-EMPLOI
A/S MONSIEUR MICHEL MORIN
5500, RUE FULLUM
BUR. 318
MONTREAL (QC) H2G 2H3

No de décision : 2019-DAMP-0097
N° de client : 3000607896

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). IMPRIME-EMPLOI demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au 5 mars 2022 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Dossier # : 1197690001

Unité administrative responsable :

Service de l'expérience citoyenne et des communications ,
Direction partenaires d'affaires en communication , Division
partenaires d'affaires en communication - A

Objet :

Conclure avec la firme Imprime-Emploi, un contrat d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation maximale de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 19-17398 (2 soumissionnaires conformes). Le montant est estimé à 1 272 514,55 \$ toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17398 PV.pdf](#)[19-17398-DetCah_SEAO.pdf](#)[19-17398-TCP.pdf](#)[19-17398-Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andres LARMAT
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 872-5502

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-24

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
IMPRIME-EMPLOI	1 272 514,55 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A
DISTRIBUTION L.G. INC.	1 336 009,50 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Désistements :

- (2) manque de temps et de personnel pour pouvoir répondre à l'appel d'offres ;
- (1) spécifications demandées non rencontrées, distribution porte-à-porte ;
- (1) aucune réponse de leur part.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

19-17398

Agent d'approvisionnement

Andres Larmat

Conformité

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
IMPRIME-EMPLOI										
	0	Impression et distribution d'avis aux résidents	1	Impression sur le document de base seulement du message variable sur les avis, recto-verso. (Papier fourni par la	4500	Mille	1	54,20 \$		
									243 900,00 \$	280 424,03 \$
			2	Impression sur du papier blanc ordinaire pour les secondes pages recto seulement (Papier fourni par l'adjudicataire)	1500	Mille	1	47,80 \$		
									71 700,00 \$	82 437,08 \$
			3	Impression sur du papier blanc ordinaire pour les secondes pages recto-verso (Papier fourni par l'adjudicataire)	500	Mille	1	65,95 \$		
									32 975,00 \$	37 913,01 \$
			4	Pliage	4500	Mille	1	19,30 \$	86 850,00 \$	99 855,79 \$
			5	Distribution porte à porte des avis et autres documents	4500	Mille	1	145,00 \$	652 500,00 \$	750 211,88 \$
			6	Distribution en urgence	20	Mille	1	217,50 \$	4 350,00 \$	5 001,41 \$
			7	Distribution massive	50	Mille	1	290,00 \$	14 500,00 \$	16 671,38 \$
Total (IMPRIME-EMPLOI)									1 106 775,00 \$	1 272 514,56 \$
DISTRIBUTIONS LG INC.										
	0	Impression et distribution d'avis aux résidents	1	Impression sur le document de base seulement du message variable sur les avis, recto-verso. (Papier fourni par la	4500	Mille	1	20,00 \$		
									90 000,00 \$	103 477,50 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1M2



Tableau d'analyse des prix

DISTRIBUTIONS LG INC.	0	Impression et distribution d'avis aux résidents	2	Impression sur du papier blanc ordinaire pour les secondes pages recto seulement (Papier fourni par l'adjudicataire)	1500	Mille	1	40,00 \$		
									60 000,00 \$	68 985,00 \$
			3	Impression sur du papier blanc ordinaire pour les secondes pages recto-verso (Papier fourni par l'adjudicataire)	500	Mille	1	60,00 \$		
									30 000,00 \$	34 492,50 \$
			4	Pliage	4500	Mille	1	12,00 \$	54 000,00 \$	62 086,50 \$
			5	Distribution porte à porte des avis et autres documents	4500	Mille	1	200,00 \$	900 000,00 \$	1 034 775,00 \$
			6	Distribution en urgence	20	Mille	1	400,00 \$	8 000,00 \$	9 198,00 \$
			7	Distribution massive	50	Mille	1	400,00 \$	20 000,00 \$	22 995,00 \$
Total (DISTRIBUTIONS LG INC.)									1 162 000,00 \$	1 336 009,50 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17398

Numéro de référence : 1291075

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Impression et distribution d'avis aux résidents

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
DATA Gestion des Communications 4 Place du Commerce Bureau 420 Montréal, QC, H3E 1J4 http://www.datacm.com	Monsieur Nassim Sharara Téléphone : 514 761-5353 Télécopieur :	Commande : (1622905) 2019-07-29 17 h 17 Transmission : 2019-07-29 17 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Deschamps Impression Inc. 755, boul. Deschutes Québec, QC, G1E 2C2 http://www.deschampsimp.com	Monsieur Claude Martineau Téléphone : 418 667-3322 Télécopieur : 418 667-5389	Commande : (1622982) 2019-07-30 8 h 49 Transmission : 2019-07-30 8 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Distributions LG Inc. 5648, boul. Thimens Montréal, QC, H4R2K9 http://www.distributionlg.com	Madame Lise Goulet Téléphone : 514 779-0956 Télécopieur :	Commande : (1623120) 2019-07-30 12 h 57 Transmission : 2019-07-30 12 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Imprime Emploi 5500 rue Fullum bureau 318 Montréal, QC, H2G 2H3	Monsieur Michel Morin Téléphone : 514 277-7535 Télécopieur : 514 277-2273	Commande : (1623759) 2019-08-01 12 h Transmission : 2019-08-01 12 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Imprimeries Transcontinental Inc. 710 rue Bouvier local, 107 Québec, QC, G2J 1C2	Monsieur Alain Tardif Téléphone : 418 840-5000 Télécopieur : 418 840-5001	Commande : (1623645) 2019-08-01 8 h 50 Transmission : 2019-08-01 8 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PréciGrafik Inc. 4545, boulevard de Portland Sherbrooke, QC, J1L 0J1	Monsieur Gilles Blais Téléphone : 819 822-0233 Télécopieur : 819 822-4193	Commande : (1624000) 2019-08-02 10 h 08 Transmission : 2019-08-02 10 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1197690001

Unité administrative responsable :

Service de l'expérience citoyenne et des communications ,
Direction partenaires d'affaires en communication , Division
partenaires d'affaires en communication - A

Objet :

Conclure avec la firme Imprime-Emploi, un contrat d'une durée de 24 mois, avec l'option d'une prolongation maximale de 12 mois supplémentaires, pour l'impression et la distribution porte-à-porte d'avis ou de bulletins d'information aux résidents de l'île de Montréal - Appel d'offres public 19-17398 (2 soumissionnaires conformes). Le montant est estimé à 1 272 514,55 \$ toutes taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Gdd 1197690001 Imprime-emploi.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposé au budget
Tél : 514 872-4764

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle -Chef d'équipe,
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196320006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement pour une durée d'un (1) an - Dépense maximale totale de 262 141,62 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17809 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à l'entreprises 3D Mec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement pour une durée d'un (1) an, pour une somme maximale de 218 451,35 \$, taxes incluses, appel d'offres public 19-17809;
2. d'autoriser une dépense au montant de 32 767,70 \$ à titre de budget de variation de quantités;
3. d'autoriser une dépense au montant de 10 922,57 \$ à titre de budget de contingences;
4. et d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-09-29 22:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1196320006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement pour une durée d'un (1) an - Dépense maximale totale de 262 141,62 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17809 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des activités de déneigement, la Ville de Montréal charge et transporte pour un hiver moyen 12 millions de mètres cubes de neige. Puisque les entrepreneurs privés sont rémunérés en fonction de la quantité de neige transportée, tous les camions de transport de la neige sont mesurés au début de chaque saison hivernale.

Après plusieurs années à utiliser un ruban à mesurer pour déterminer le volume des bennes de transport de neige, la Ville de Montréal utilise maintenant une technologie couramment utilisée au Canada et ailleurs dans le monde, qui permet d'obtenir des résultats plus précis et plus près de la réalité. Auparavant, la méthode de mesurage manuel reposait sur le calcul d'un volume basé sur des dimensions incomplètes (longueur, largeur, hauteur), qui ne permettaient pas de prendre en compte la forme réelle de la benne. Dans le but d'assurer l'équité entre les fournisseurs, le volume des bennes est maintenant déterminé à l'aide d'un instrument de mesure optique qui modélise les camions en trois dimensions.

La Ville utilise l'instrument de mesure électronique pour mesurer les bennes de camions, mais également à d'autres fins, notamment pour des fins de statistiques. Puisque le Ministère de l'innovation, sciences et développement économique Canada n'est pas en mesure d'homologuer ce type d'instrument, la Ville a adressé une demande d'exemption à l'article 8 de la Loi sur les Poids et Mesures. Le 2 octobre 2019, la Ville a obtenu l'exemption de la part du Ministère. Voir l'exemption en pièce jointe du présent dossier.

Pour ce faire, le Service de la concertation des arrondissement (SCA) a lancé un appel d'offres public dans le but de d'octroyer un contrat de service de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement.

Le lancement a eu lieu le 19 août 2019. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Un addenda a été publié dans le but de préciser certains éléments mais aucune modification n'est apportée aux documents d'appel d'offres. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 17 septembre dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le contrat prévoit la numérisation en trois dimensions de près de 1400 camions de transport, le traitement des nuages de points en fonction des paramètres contractuels intégrés aux différents contrats de déneigement, la fourniture de rapports techniques et de supports visuels.

Le contrat est d'une durée d'un (1) an avec une option d'une année de prolongation.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 6 fois sur le site de SEAO.

Le taux global des soumissions est de 50 % (3 soumissionnaires sur 6 preneurs de cahier des charges).

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement. Par ailleurs, le plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise Voluscan inc., est déclaré non admissible par le Service de l'approvisionnement.

Par conséquent, l'entreprise ayant remporté le contrat est 3D Mec inc..

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous.

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
3D Mec inc.	218 451,35 \$
Las 2D-3D inc.	431 156,25 \$
Dernière estimation réalisée	218 186,80 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)	324 803,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	49%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	212 704,90 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	97%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	264,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	212 704,90 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	97%

L'écart de 97 % entre la plus haute et la plus basse soumission conforme s'explique probablement par le type de mandat qui est très spécifique au domaine du déneigement et très peu comparable aux mandats habituels de ces entreprises.

Valeurs de la prolongation:

Le contrat prévoit une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non le contrat se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat.

La valeur de la prolongation, excluant les indexations et les contingences, est présentée

dans le tableau ci-dessous:

Adjudicataire	Contrat	Valeur de la prolongation (TTC)
3D Mec inc.	Numérisation 3D des camions	218 451,35 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total demandé pour ce contrat est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Adjudicataire	Contrat	Montant (variations, contingences et TTC)
3D Mec inc.	Numérisation 3D des camions	262 141,62 \$

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme a été majoré de 20 %, soit 15 % (32 767,70 \$) pour la variation de quantités et 5 % (10 922,57 \$) pour les contingences.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

De par l'innovation technologique, ce présent dossier vise une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contrat essentiel pour la précision et la vitesse d'exécution.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de contrat : 15 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél :

514 872-7222

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900

Approuvé le : 2019-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757

Approuvé le : 2019-09-26



1 octobre 2019

André Hamel
Directeur
Direction des travaux publics, Service de la concertation des arrondissements
Ville de Montréal
andre.hamel@ville.montreal.qc.ca

Objet: Avis au ministre en application de l'article 7 du *Règlement sur les poids et mesures*

Monsieur Hamel,

Le 20 septembre 2019, Mesures Canada a reçu un courriel de madame Gabrielle Hébert, conseillère en planification au Service de la concertation des arrondissements, demandant une exemption des articles 8, 23 et 33, du paragraphe 15(1) et de l'alinéa 24b) de la *Loi sur les poids et mesures*, conformément au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les poids et mesures* pour l'utilisation de ce qui suit:

- **FARO, Focus 150**, No série: LLS081710157
- **LEICA, RTC360**, No série: 8348978
- **TRIMBLE, TX5**, No série: LLS061303443

Ces appareils seront utilisés pour numériser l'intérieur des bennes de camion, destinés à transporter la neige pour la ville de Montréal, afin de déterminer le volume à contenir (vide) des bennes. À la lumière des renseignements reçus concernant les numérisateurs susmentionnés et à la lecture du contrat numéro 19-17809, nous concluons que les exigences de l'article 7 du *Règlement sur les poids et mesures* sont rencontrées.

Par conséquent, les appareils cités plus haut, que vous prévoyez utiliser pour les transactions commerciales avec l'entreprise 3DMEC, sont exemptés des articles 8, 23 et 33, du paragraphe 15(1) et de l'alinéa 24b) de la *Loi sur les poids et mesures*.

Je vous remercie de votre attention.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Diane Allan
Présidente, Mesures Canada Innovation,
Sciences et Développement économique Canada / Gouvernement du Canada
Diane.Allan@canada.ca / Tél. : 613-952-0655 / ATS : 1-866-694-8389

Dossier # : 1196320006

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet : Accorder un contrat à l'entreprise 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement pour une durée d'un (1) an - Dépense maximale totale de 262 141,62 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17809 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17809 Intervention.pdf](#) [19-17809 TPC.pdf](#) [19-17809 pv.pdf](#) [19-17809 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
3D Mec Inc.	218 451,35 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Laser2D-3D Inc.	431 156,25 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Les trois (3) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Un (1) n'a donné aucune réponse
- Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique
- Un (1) l'a acheté pour information

Préparé par :

Le - -




Numéro de l'appel d'offres : 19-17809

Titre : Service de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement

Date d'ouverture des soumissions : 17 septembre 2019

Article		Quantité (Heure)	3D Mec Inc.		Laser2D-3D Inc.		Voluscan Inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Service de numérisation 3D dans le cadre des activités de déneigement pour une période d'un (1) an	300	633,33 \$	189 999,00 \$	1 250,00 \$	375 000,00 \$	420,00 \$	126 000,00 \$
Total avant taxes				189 999,00 \$		375 000,00 \$		126 000,00 \$
TPS 5 %				9 499,95 \$		18 750,00 \$		6 300,00 \$
TVQ 9,975 %				18 952,40 \$		37 406,25 \$		12 568,50 \$
Montant total				218 451,35 \$		431 156,25 \$		144 868,50 \$
Signature			OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO			OK		OK		NON	
Numéro TPS/TVQ			OUI		OUI		N/A	
Numéro de fournisseur VDM			490157		502344		N/A	
Numéro NEQ			1166964438		1145626199		1145587904	
Vérification REQ			OK		OK		N/A	
RENA			OK		OK		N/A	
Registre des personnes inadmissibles et LNPC			OK		OK		N/A	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			OK		OK		N/A	
Garantie (1 000\$)			OK		OK		N/A	
CNESST			OK		OK		N/A	
Documentation sur la technologie proposée			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Liste détaillée des projets semblables réalisés			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 19/09/2018

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)[Description](#)[Classification](#)[Conditions](#)[Documents](#)[Modalités](#)[Résumé](#)[Addenda](#)[Plaintes](#)[Liste des commandes](#)[➤ Résultats d'ouverture](#)[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 19-17809

Numéro de référence : 1297788

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Service de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	3dmec 100 mathilde-allen Trois-Rivières, QC, G8V 0B9 NEQ : 1166964438	Monsieur ERIC BOUVIER Téléphone : 819 448-2335 Télécopieur :	Commande : (1630940) 2019-08-19 19 h 40 Transmission : 2019-08-19 19 h 40	3181399 - Addenda 1 - Report de date 2019-09-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	AEDQ 290C -714 Place Claude Dagenais Sainte-Thérèse, QC, J7E0C1 http://www.aedq-neige.org NEQ : 1142067819	Monsieur Mario Trudeau Téléphone : 450 674-1225 Télécopieur :	Commande : (1636677) 2019-09-04 11 h 43 Transmission : 2019-09-04 11 h 43	3181399 - Addenda 1 - Report de date 2019-09-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Expertise laser 3D - iSCAN inc. 1050 Père-Frédéric Trois-Rivières, QC, G9A2S3 NEQ : 1168127687	Monsieur Richard Lapointe Téléphone : 514 237-3358 Télécopieur : 514 237-3358	Commande : (1630688) 2019-08-19 13 h 31 Transmission : 2019-08-19 13 h 31	3181399 - Addenda 1 - Report de date 2019-09-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Laser 2D-3D Inc 7083 rue Jarry Est Suite 221	Monsieur Guy Lefebvre Téléphone : 514	Commande : (1637927) 2019-09-06 18	3181399 - Addenda 1 - Report de date 2019-09-09 14 h 30 -

Montréal, QC, H1J1g3 NEQ : 1145626199	262-1431 Télécopieur : 514 353-4897	h 18 Transmission : 2019-09-06 18 h 18	Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Optron-Géofix 1664 avenue Carpentier Boisbriand, QC, J7G3A7 http://www.optron.ca NEQ : 1140151532	Monsieur André Mailloux. Téléphone : 450 662-1014 Télécopieur : 450 662-1048	Commande : (1631777) 2019-08-21 10 h 14 Transmission : 2019-08-21 10 h 14	3181399 - Addenda 1 - Report de date 2019-09-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Techni-arp inc. 2192, Avenue Larue Québec, QC, G1C4X1 http://www.techni-arp.com NEQ : 1163005177	Monsieur Jean- François Bernier. Téléphone : 418 660-5555 Télécopieur : 418 660-2333	Commande : (1630757) 2019-08-19 14 h 27 Transmission : 2019-08-19 14 h 27	3181399 - Addenda 1 - Report de date 2019-09-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#)
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#)
- [Registre des entreprises non admissibles](#)
- [Autorité des marchés](#)

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



publics

Autorité des marchés

financiers 

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1196320006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise 3D Mec inc. pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement pour une durée d'un (1) an - Dépense maximale totale de 262 141,62 \$ (taxes, variations de quantités et contingences incluses) - Appel d'offres public 19-17809 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1196320006 Accorder contrat 3D Mec inc. xlsx.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller budgétaire - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514-872-1443

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1191073002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à une dépense additionnelle de 397 848,65 \$, taxes incluses, au lieu de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 710 423,21 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 397 848,65 \$, taxes incluses, au lieu de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 710 423,21 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-09-30 08:43

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1191073002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à une dépense additionnelle de 397 848,65 \$, taxes incluses, au lieu de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 710 423,21 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a été approuvé par le comité exécutif le 7 août 2019 (CE19 1209), par le conseil municipal le 19 août 2019 (CM19 0846) et par le conseil d'agglomération le 22 août 2019 (CG19 0365).

Suite à une révision des biens et services offerts, le fournisseur a dû ajuster à la baisse les soumissions déposées antérieurement à la Ville. Voici les résultats constatés:

1. Une année de maintenance doit être retirée de la soumission (Enregistreur Exacom) ;
2. La première année de maintenance de chaque produit doit être retirée des montants imputables aux PTI 68008 et 68420 ;
3. Une inversion des montants imputables aux PTI des projets 68008 et 68420 s'est produite. De plus, un ajustement à la baisse de la valeur globale du contrat et des projets PTI 2019 est nécessaire.

La valeur globale du contrat a été ajustée comme suit :

- Retrait d'une année de maintenance correspondant à 17 326,09 \$, taxes incluses. Suite à cet ajustement dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208) la dépense additionnelle de l'entente s'élève à 397 848,65 \$ pour une majoration totale du contrat à 48 710 423,21 \$.

La répartition de la dépense additionnelle de 397 848,65 \$, taxes incluses, se présente comme suit :

Dépense PTI (Toutes taxes)	Dépenses Budget de fonctionnement (Toutes taxes)	Total Dépenses (Toutes taxes)
180 479,21 \$	217 369,44 \$	397 848,65 \$

La répartition de la dépense au PTI se présente comme suit :

PTI (Projet 68008) (Toutes taxes)	PTI AGGLO. (Projet 68420) (Toutes taxes)	Total Dépenses (Toutes taxes)
67 406,72 \$	113 072,49 \$	180 479,21 \$

La dépense de 67 406,72 \$, taxes incluses (61 551,32 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2019 Service des TI au projet 68008 – SERAM et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 13-044. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville-centre.

La dépense de 113 072,49 \$, taxes incluses (103 250,25 \$ net de taxes), sera imputée au PTI 2019 Service des TI au projet 68420 – Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'elle concerne le SIM, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La répartition de la dépense au budget de fonctionnement de 217 369,44 \$ se présente comme suit :

Année	Maintenance 2 consoles au site de la rue Notre-Dame Ouest (Toutes taxes)	Maintenance 52 licences et 2 logiciels d'intégration pour les sites de la rue Rachel (centre de relève et Avenue du Parc) (Toutes taxes)	Total annuel (toutes taxes)
2020	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
2021	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
2022	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
2023	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
2024	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
2025	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
2026	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
2027	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
2028	6 826,07 \$	17 326,09 \$	24 152,16 \$
Dépense totale au budget de fonctionnement	61 434,63 \$	155 934,81 \$	217 369,44 \$

La dépense de 217 369,44 \$, taxes incluses (198 487,27 \$, net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au

budget d'agglomération. Cette dépense sera financée par un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service des TI de 22 100,00 \$ au net à compter de 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François FABIEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean GAGNÉ, Service des technologies de l'information
Sébastien BERTEAU, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves G GAGNÉ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

514 872-4316

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1191073002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale

Objet :

Autoriser la modification à une dépense additionnelle de 397 848,65 \$, taxes incluses, au lieu de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 710 423,21 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1191073002 Addenda.xlsx](#)[GDD 1191073002 PTI Addenda.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : (514) 872-0709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-27

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) budgétaire

Tél : 514-872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196365002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion BGC Inc. pour l'aménagement de la nouvelle boutique souvenir du Biodôme lot 1, pour une somme maximale de 181 613,82 \$, (contrat de 157 925,06 \$ + contingences de 23 688,76 \$) taxes incluses - Appel d'offres public #BI-00020-B1 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder au soumissionnaire Gestion BGC Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de la nouvelle boutique souvenir lot #1 du Biodôme de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 157 925,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-0020-B1;
2. d'autoriser une dépense de 23 688,76 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-09-26 11:51

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1196365002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion BGC Inc. pour l'aménagement de la nouvelle boutique souvenir du Biodôme lot 1, pour une somme maximale de 181 613,82 \$, (contrat de 157 925,06 \$ + contingences de 23 688,76 \$) taxes incluses - Appel d'offres public #BI-00020-B1 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme, dont le nom signifie "Maison de la vie", est unique en son genre. Il a été inauguré en 1992, à l'occasion du 350^e anniversaire de Montréal, dans l'ancien vélodrome des Jeux olympiques de 1976. Après plus de 25 années, le Biodôme fait présentement l'objet d'un projet majeur de révision de son expérience de visite : le projet Migration 2.0. Le projet Migration 2.0 prévoit une reconfiguration des espaces publics, notamment la boutique qui est repositionnée à la nouvelle sortie du circuit de visite des écosystèmes.

L'aménagement de la nouvelle boutique a été confié à une équipe de professionnels spécialisés en mobilier industriel coordonnée par la firme AD HOC Architectures inc.

Les professionnels ont réalisé les plans et devis du projet d'aménagement de la nouvelle boutique du Biodôme, et ont le mandat de la surveillance des travaux et de l'installation des équipements et mobiliers.

Le projet d'aménagement de la boutique du Biodôme est prévu en incidences du projet Migration 2.0.

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement, portant le numéro #BI-00020-B1, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir, le 9 août 2019.

La date du dépôt des soumissions était le 5 septembre 2019. Un (1) addenda a été publié.

- Addenda 1 - 21 août 2019 - Retrait de la clause de visite obligatoire.
- La durée de validité des soumissions est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **BC # 1332998** - 14 mars 2019 - AD HOC Architectes inc., Conception et surveillance des travaux pour l'aménagement de la nouvelle boutique au Biodôme de Montréal pour un montant de 36 677,03\$ taxes incluses.

- **CM19 0193** - 25 février 2019 - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc., et NCK inc. - Augmenter le contrat (CM14 1121) de ces firmes de 3 268 323,12 \$ à 3 718 081,25 \$, taxes incluses pour les services de surveillance accrue du chantier de construction du projet de rénovation du Biodôme (bâtiment #2402), situé au 4777 boulevard Pierre-de-Coubertin. - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 449 758,13 \$, taxes incluses.
- **CM19 0192** - 25 février 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 161 812,50 \$, taxes incluses, afin d'exécuter les travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Unigesco inc. (CM18 0389), majorant ainsi le montant total du contrat de 24 635 600 \$ à 27 797 412,50 \$, taxes incluses. (#1194362001)
- **CM18 0389** - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Groupe Unigesco, pour la réalisation des travaux de rénovation du Biodôme, Migration 2.0 - Dépense totale de 25 267 962,51\$, taxes incluses - Appel d'offres public B-00020-1 - Trois soumissionnaires (#1186365001)
- **CM17 0298** - 28 mars 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 623 898,12 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du projet «Migration du Biodôme» / approuver un projet de convention #2 modifiant la convention de services professionnels avec les firmes Kanva Architecture inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc. (résolution CM14 1121) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 644 425,00 \$ à 3 268 323,12 \$, taxes incluses. (#1177575001)
- **CM14 1121** - 24 novembre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à AZPLM Limited, Kanva Architectures inc., Neuf Architectes S.E.N.C.R.L., Bouthillette Parizeau inc. et NCK inc., pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction dans le cadre du projet « Migration du Biodôme», pour une somme maximale de 3 199 754,25 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet. (#1146365002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise Gestion BGC Inc. pour réaliser les travaux de l'aménagement complet de la boutique souvenir du Biodôme de Montréal.

Les travaux consistent, sans s'y limiter à :

- la fabrication et l'installation des équipements et mobiliers identifiés dans les plans et devis;
- tous les travaux de systèmes intérieurs tels que décrits aux dessins et au devis;
- tous les travaux d'ébénisterie tels que décrits aux dessins et au devis.

L'image du concept d'aménagement de la boutique est mise en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Les contingences prévues au projet sont de 15 % du montant du contrat de l'entrepreneur afin de répondre aux imprévus pour ce type de travaux.

JUSTIFICATION

Trois (3) preneurs de dossier ont acheté le cahier des charges via le système électronique d'appel d'offres SEAO (pièce jointe). Les trois (3) entreprises ont déposé une soumission, soit 100 % des preneurs du cahier des charges.

Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission a été effectuée et l'entreprise Gestion BGC Inc. ne figure pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et le contractant n'est pas visé par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant. De plus, l'entreprise n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la RBQ et elle détient une attestation valide de Revenu Québec. L'attestation de l'AMF n'est pas requise pour ces travaux.

À la suite de l'analyse des soumissions, toutes les soumissions ont été jugées conformes.

Le résultat des soumissions conformes se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Total (taxes incluses)
1- Gestion BGC Inc.	157 925,06 \$
2- Rocher Menuiserie Inc.	333 042,33 \$
3- Groupe DCR	901 787,18 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	188 928,69 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	464 321,54 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)	194 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	743 862,12 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)	471 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(31 003,63 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)	- 16 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)	175 117,27 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)	111 %

L'écart de -16 % entre la soumission et l'estimation est en grande partie dans le prix des comptoirs caisses qui est moins élevé que l'estimation. Ce type de mobilier unique est difficile à estimer compte tenu que les manufacturiers peuvent fabriquer ceux-ci à moindre coût selon les équipements de production qu'ils possèdent en usine.

En ce qui concerne l'écart de 111 % entre le deuxième soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire nous remarquons un écart d'environ 60 000,00 \$ dans la fabrication des éléments d'ébénisterie. De plus, nous notons un écart de 40 000,00 \$ pour le transport et l'installation du mobilier. L'estimation des professionnels confirme également que les prix des éléments d'ébénisterie du deuxième soumissionnaire sont surévalués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	incluant taxes	excluant taxes
Aménagement de la nouvelle boutique	157 925,06 \$	137 356,00 \$
Contingences de 15 %	23 688,76 \$	20 603,40 \$
Total	181 613,82 \$	157 959,40 \$

Un montant net de 157 959,40 \$, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #13-035 Insectarium / Biodôme / Pavillon Jardin Bot.CM13 1001, numéro de sous projet #174133. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Suivant les actions décrites dans le plan de développement durable de la Ville, le devis spécifie des produits certifiés FSC ou de provenance écologique et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat d'aménagement de la boutique du Biodôme doit être octroyé en octobre 2019, afin de s'assurer que la boutique puisse être en opération lors de la réouverture du Biodôme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 16 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Julie JODOIN, 17 juin 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-5057
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-20

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 514 872-8634
Télécop. : abc

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2019-09-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-09-26

LOT 1 : Aménagement, ébénisterie et intégration



Boutique du Biodôme

Liste des commandes

Numéro : BI-00020-B1

Numéro de référence : 1294424

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Aménagement de la boutique du Biodôme LOT 1

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1627273) 2019-08-12 8 h 12 Transmission : 2019-08-12 8 h 12	3173494 - Addenda 1 2019-08-21 12 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Gestion B G surintendant de chantier inc 5225 du relais Saint-Félix-de-Valois, QC, J0k 2m0 NEQ : 1171270342	Monsieur Bruno Guité Téléphone : 450 421-4989 Télécopieur :	Commande : (1627113) 2019-08-09 14 h 59 Transmission : 2019-08-09 15 h 27	3173494 - Addenda 1 2019-08-21 12 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Lisa Boulanger Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	Commande : (1629325) 2019-08-15 9 h 54 Transmission : 2019-08-15 9 h 58	3173494 - Addenda 1 2019-08-21 12 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Rocher Menuiserie. 340, de warwick, Tingwick, QC, J0a110 http://www.rochermenuiserie.com NEQ : 1161795449	Monsieur Michaël Bouchard Téléphone : 819 359-2344 Télécopieur :	Commande : (1629038) 2019-08-14 14 h 37 Transmission : 2019-08-14 14 h 37	3173494 - Addenda 1 2019-08-21 12 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1196365002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Gestion BGC Inc. pour l'aménagement de la nouvelle boutique souvenir du Biodôme lot 1, pour une somme maximale de 181 613,82 \$, (contrat de 157 925,06 \$ + contingences de 23 688,76 \$) taxes incluses - Appel d'offres public #BI-00020-B1 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1196365002 - Aménagement de la nouvelle boutique Biodôme.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Direction du conseil et soutien financier



Dossier # : 1197231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour des travaux de scellement de fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est. Dépense totale 484 301,33 \$ (contrat de 433 455,75 \$ + 43 345,58 \$ contingences + 7 500,00 \$ incidences) taxes incluses. AO# 458510 - 1 seul soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 440 955,75 \$, taxes incluses, pour des travaux de scellement des fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est, arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies, Rosemont, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., soumissionnaire unique, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 433 455,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458510;
3. d'autoriser une dépense de 43 345,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-09-27 10:09

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour des travaux de scellement de fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est. Dépense totale 484 301,33 \$ (contrat de 433 455,75 \$ + 43 345,58 \$ contingences + 7 500,00 \$ incidences) taxes incluses. AO# 458510 - 1 seul soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Tous les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

En plus de son programme de réfection routière (PRR) et de son programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR), la Direction de la Mobilité – via son *Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR)* – vise à assurer la pérennité des investissements consacrés à la remise à niveau de la condition du réseau routier et à prolonger la durée de vie des chaussées par l'application de meilleures techniques d'interventions. Le PMIR comporte des interventions pour l'entretien préventif, le maintien de la condition et des mesures palliatives. Il constitue un effort additionnel à ceux déployés par les arrondissements. Ce programme implique des dépenses autant capitalisables que payées au budget de fonctionnement du Service.

Tous ces programmes viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, en atténuant le problème de dégradation des infrastructures routières et en améliorant l'état global des chaussées.

Le présent dossier vise une des activités du PMIR, soit le scellement des fissures dans les chaussées en enrobé bitumineux.

La Direction de la Mobilité du SUM a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

La Division de l'expertise et du soutien technique est mandatée pour instaurer un contrôle qualitatif de l'opération de scellement de fissures. En plus des vérifications pour l'approbation des matériaux, un suivi sera fait pour la validation de la planche d'essai. Ce contrôle vise à faire respecter les exigences du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 17 1760 – 4 octobre 2017 – Accorder un contrat à Le groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour des travaux de scellement de fissures d'un revêtement de chaussées en enrobé sur différentes rues de la ville de Montréal Dépense totale de 415 462,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 337403 – 2 soumissionnaires (1177231072).

CE16 1347 - 17 août 2016 - Accorder un contrat à 4042077 Canada inc. (Aménagement De Sousa), pour des travaux de scellement de fissures d'un revêtement de chaussées en enrobé sur différentes rues de la ville de Montréal (PMIR). Dépense totale de 362 432,79 \$ (contrat: 339 932,79 \$ + incidences: 22 500 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 287901 - 5 soumissionnaires (1167231038).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au scellement de 150 000 mètres de fissures du revêtement de chaussée en enrobé sur différentes rues de la ville de Montréal secteur Est, arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies, Rosemont, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Ville-Marie et Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension. La liste de rues à traiter est en pièce jointe.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 43 345,58 \$ (taxes incluses), soit 10% du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au tableau de répartition des coûts.

Les dépenses incidentes sont prévues pour couvrir des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse de la seule soumission conforme reçue pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 37,5 % a été constaté entre celle-ci et l'estimation de soumission. Ce

dernier peut être expliqué par les éléments suivants:

- Il est difficile d'obtenir les prix des matériaux reliés au bitume. C'est la raison pour laquelle l'ÉEC se fie à des prix historiques, aux informations disponibles sur bitume Québec ou à des prix budgétaires sans escompte.
- Le projet consiste en un seul article et la majorité des coûts est située dans la fourniture du seul matériau utilisé pour les travaux. Il n'y a aucun détail ni possibilité d'analyse dans le bordereau de soumission.
- La gestion des nombreuses demandes de permis avec plusieurs arrondissements et la production de plusieurs planches de signalisation engendrent des coûts supplémentaires.
- Le projet inclut plusieurs rues et des petites interventions non groupées ou non consécutives. De plus, la longueur des fissures à sceller sur chaque rue peut varier (aucune longueur minimale) (article 10.1 du DTSI-V).

Tous ces éléments ont été considérés dans les hypothèses de l'ÉEC lors de l'établissement de ses prix, ce qui explique une estimation plus conservatrice. En outre, le soumissionnaire conforme est un spécialiste et un fournisseur pour ce type de travaux, ce qui lui permet d'obtenir des escomptes significatifs sur les équipements et matériaux requis. De plus, il a obtenu un contrat similaire dans le passé et détient beaucoup d'expérience dans le domaine.

Dans ce contexte et en considérant écart favorable de 37,5 %, l'ÉEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 484 301,33 \$, taxes incluses incluant des contingences de 43 345,58 \$, taxes incluses et des incidences de 7 500,00 \$, taxes incluses. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. La dépense totale représente un coût net de 442 231,66 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Étant donné que l'objectif du présent contrat des travaux vise à conserver un bon confort de roulement dans nos rues, de ralentir la dégradation de la chaussée et de retarder des travaux plus coûteux, le requérant confirme que la dépense n'est pas de nature capitalisable et sera payée par le budget de fonctionnement.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au SUM, plus précisément à la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables, sous réserve d'adoption par les élus du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Montréal.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 27 décembre 2019, le soumissionnaire conforme

pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2020

Fin des travaux août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 26 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures, par interim

Tél : 514-872-4101

Approuvé le : 2019-09-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2019-09-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	458510
No du GDD :	1197231068
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de scellement des fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	6 - 8 - 2019	Ouverture originalement prévue le :	29 - 8 - 2019
Ouverture faite le :	29 - 8 - 2019	Délai total accordé aux soumissionnaires :	22 jrs

Addenda émis		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
20 - 8 - 2019	Modifications au cahier des charges spécifiquement dans le tableau d'assurances	

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	2	Nbre de soumissions reçues	1	% de réponses	50
		Nbre de soumissions rejetées		% de rejets	0.0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
Durée de la validité initiale de la soumission :	120	jrs	Date d'échéance initiale :	27 - 12 - 2019	
Prolongation de la validité de la soumission de :		jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres		
Soumission conforme		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
LE GROUPE LE FEBVRE M.R.P. INC.		Total
		433 455.75
Estimation	interne	693 299.25
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		-37.5%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>					

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	LE GROUPE LE FEBVRE M.R.P. INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	433 455.75		
Montant des contingences (\$):	43 345.58		
Montant des incidences (\$):	7 500.00		
Date prévue de début des travaux :	18 - 5 - 2020	Date prévue de fin des travaux :	14 - 8 - 2020

Projet: **Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de la chaussée, dans différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est.**

Soumission: **458510**

Date: 30-07-2019

Préparé par: Judith Perez, ing

#	ID_TG	ARRONDISSEMENT	RUE	DE	A	CÔTÉ	COMMENTAIRES
1	1178	Ahuntsic-Cartierville	Berri rue	Louvain Est rue de	Sauvé Est rue		
2	1179	Ahuntsic-Cartierville	Crémazie Est (Coté nord) boulevard	Saint-Denis rue	Lajeunesse rue		
3	1181	Ahuntsic-Cartierville	Crémazie Ouest boulevard	Acadie boulevard de l'	Côte-de- Liesse chemin de la		
4	1184	Ahuntsic-Cartierville	Marché- Central rue du	Crémazie Ouest boulevard	Legendre Ouest rue		
5	1186	Ahuntsic-Cartierville	Sauvé Ouest rue	Acadie boulevard de l'	Elzéar-Soucy rue		
6	1187	Anjou	Galleries- D'Anjou boulevard des	Jarry Est rue	Fontevault avenue		
7	1256	Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	Bennett avenue	Ontario Est rue	Rouen rue de		
8	1260	Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	Honoré- Beaugrand rue	Gustave- Bleau rue	Sherbrooke Est rue		
9	1261	Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	Jeanne-d'Arc avenue	Rouen rue de	Hochelaga rue		
10	418	Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	La Fontaine rue	Bourbonnière avenue	Jeanne-d'Arc avenue		
11	1262	Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	Ontario Est rue	Aylwin rue	De Chambly rue		
12	1257	Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	Rouen rue de	Darling rue	Davidson rue		
13	1258	Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	Rouen rue de	Aylwin rue	Joliette rue		
14	1259	Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	Rouen rue de	Valois avenue	Amyot rue		
15	1263	Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	Sainte- Catherine Est rue	Jeanne-d'Arc avenue	Pie-IX boulevard		
16	1177	Mercier-Hochelaga- Maisonneuve	Sherbrooke Est rue	Charlemagne avenue	Pie-IX boulevard	SUD et NORD	CONTACTER Sylvain Desmarais avant les travaux de scellement À la demande de M. Sylvain Desmarais (Grands Projets), il faut sceller les sections de pavage où la membrane Prave-Prep n'a pas été posée lors des travaux de reconstruction

Projet: **Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de la chaussée, dans différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est.**

Soumission: **458510**

Date: 30-07-2019

Préparé par: Judith Perez, ing

#	ID_TG	ARRONDISSEMENT	RUE	DE	A	CÔTÉ	COMMENTAIRES
17	1264	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Sherbrooke Est rue	Pie-IX boulevard	Assomption boulevard de l'	SUD	
18	1265	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Sherbrooke Est rue	Lapointe boulevard	Saint-Donat rue		
19	1266	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Sherbrooke Est rue	Mousseau rue	Joffre rue		
20	1267	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Sherbrooke Est rue	Paul-Pau rue	Taillon rue		
21	328	Montréal-Nord	Henri-Bourassa boulevard	Wilfrid-Saint-Louis avenue	Lausanne avenue	SUD	
22	329	Montréal-Nord	Henri-Bourassa boulevard	Leblanc avenue	Saint-Vital boulevard	NORD	
23	375	Plateau-Mont-Royal	Arcade rue de l'	Clark rue	Saint-Laurent boulevard		
24	376	Plateau-Mont-Royal	Saint-Laurent boulevard	Bernard Ouest rue	Bellechasse rue de	OUEST et EST	
25	1369	Ville-Marie	Jeanne-Mance rue	Sherbrooke rue	Milton rue		
26	1235	Plateau-Mont-Royal	Saint-Viateur Ouest rue	Waverley avenue	Jeanne-Mance rue		
27	1284	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	De La Rousselière boulevard	Victoria rue	De Montigny rue		
28	1286	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Maurice-Duplessis boulevard	Camille-Tessier avenue	Dom-Bellot avenue		
29	1287	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Maurice-Duplessis boulevard	Armand-Bombardier boulevard	27e avenue		
30	1288	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Perras boulevard	Paul-Dufault avenue	Rita-Levi-Montalcini avenue		Ancienne avenue Alexis-Carrel
31	1291	Rosemont-La-Petite-Patrie	Beaubien Est rue	Saint-Laurent boulevard	Saint-Denis rue		
32	1294	Rosemont-La-Petite-Patrie	Bellechasse rue de	Saint-Denis rue	De Saint-Vallier rue		
33	1295	Rosemont-La-Petite-Patrie	Bellechasse rue de	Saint-Hubert rue	Saint-André rue		
34	1296	Rosemont-La-Petite-Patrie	Bellechasse rue de	23e avenue	28e avenue		
35	1297	Rosemont-La-Petite-Patrie	Bellechasse rue de	30e avenue	31e avenue		

Projet: **Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de la chaussée, dans différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est.**

Soumission: **458510**

Date: 30-07-2019

Préparé par: Judith Perez, ing

#	ID_TG	ARRONDISSEMENT	RUE	DE	A	CÔTÉ	COMMENTAIRES
36	1292	Rosemont-La-Petite-Patrie	Chabot rue	Bellechasse rue de	Beaubien Est rue		
37	1293	Rosemont-La-Petite-Patrie	Charlemagne avenue	Saint-Joseph boulevard	Masson rue		
38	1298	Rosemont-La-Petite-Patrie	Jean-Talon Est rue	Christophe-Colomb avenue	De Lanaudière rue		
39	1299	Rosemont-La-Petite-Patrie	Jean-Talon Est rue	Garnier rue	Fabre rue		
40	1300	Rosemont-La-Petite-Patrie	Jean-Talon Est rue	Marquette rue	Papineau avenue		
41	1301	Rosemont-La-Petite-Patrie	Jean-Talon Est rue	De Chateaubriand avenue	Saint-Hubert rue		
42	1302	Rosemont-La-Petite-Patrie	Jean-Talon Est rue	Saint-André rue	Boyer avenue		
43	1303	Rosemont-La-Petite-Patrie	Rosemont boulevard	De Lanaudière rue	Marquette rue		
44	1304	Rosemont-La-Petite-Patrie	Rosemont boulevard	Cartier rue	Bordeaux rue de		
45	1305	Rosemont-La-Petite-Patrie	Rosemont boulevard	29e avenue	31e avenue		
46	1306	Rosemont-La-Petite-Patrie	Rosemont boulevard	Molson rue	Carrières rue des		
47	1307	Rosemont-La-Petite-Patrie	Saint-Joseph Est boulevard	9e avenue	Saint-Michel boulevard		
48	1308	Rosemont-La-Petite-Patrie	Saint-Michel boulevard	Rosemont boulevard	Beaubien Est rue		
49	1309	Rosemont-La-Petite-Patrie	Saint-Michel boulevard	Dandurand rue	Bellechasse rue de		
50	1310	Rosemont-La-Petite-Patrie	Saint-Zotique Est rue	9e avenue	10e avenue		
51	1311	Rosemont-La-Petite-Patrie	Saint-Zotique Est rue	Saint-Michel boulevard	12e avenue		
52	1312	Rosemont-La-Petite-Patrie	Saint-Zotique Est rue	13e avenue	15e avenue		
53	1313	Rosemont-La-Petite-Patrie	Saint-Zotique Est rue	18e avenue	19e avenue		
54	1314	Rosemont-La-Petite-Patrie	Sherbrooke Est rue	Pie-IX boulevard	Assomption boulevard de l'	NORD	

Projet: **Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de la chaussée, dans différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est.**

Soumission: **458510**

Date: 30-07-2019

Préparé par: Judith Perez, ing

#	ID_TG	ARRONDISSEMENT	RUE	DE	A	CÔTÉ	COMMENTAIRES
55	1317	Saint-Laurent	Courval rue	Hickmore rue	Courval rue		
56	1319	Saint-Laurent	Dutrisac rue	Tassé rue	Lapointe rue		
57	1320	Saint-Laurent	Jules-Poitras boulevard	Côte-Vertu boulevard de la	Deguire boulevard	OUEST et EST	
58	1322	Saint-Laurent	Liesse montée de	Côte-Vertu boulevard de la	Liesse montée de		
59	1321	Saint-Laurent	Marcel-Laurin boulevard	Hartenstein rue	Église rue de l'	OUEST et EST	
60	1323	Saint-Laurent	Poirier boulevard	Grenet rue	Painter Circle rue du		
61	1325	Saint-Laurent	Thimens boulevard	Alexis-Nihon boulevard	Marcel-Laurin boulevard	SUD et NORD	
62	1326	Saint-Léonard	P.-E.-Lamarche rue	Champ-d'Eau rue du	Langelier boulevard		
63	612	Ville-Marie	Atwater avenue	Sherbrooke Ouest rue	Docteur-Penfield avenue du	OUEST et EST	
64	1338	Ville-Marie	Atwater avenue	Sainte-Catherine Ouest rue	Sherbrooke Ouest rue		
65	1339	Ville-Marie	De Maisonneuve Est boulevard	Labrecque rue	Wolfe rue		
66	1340	Ville-Marie	De Maisonneuve Est boulevard	Montcalm rue	Visitation rue de la		
67	1341	Ville-Marie	Docteur-Penfield avenue du	Simpson rue	Musée avenue du		
68	443	Ville-Marie	Gascon avenue	Hochelaga rue	Sherbrooke rue		
69	1342	Ville-Marie	Havre rue du	La Fontaine rue	De Maisonneuve Est boulevard		
70	1343	Ville-Marie	Jeanne-Mance rue	René Levesque boulevard	Sainte-Catherine Ouest rue		
71	1368	Ville-Marie	Jeanne-Mance rue	Sainte-Catherine Ouest rue	Président Kennedy avenue du		

Projet: **Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de la chaussée, dans différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est.**

Soumission: **458510**

Date: 30-07-2019

Préparé par: Judith Perez, ing

#	ID_TG	ARRONDISSEMENT	RUE	DE	A	CÔTÉ	COMMENTAIRES
72	1344	Ville-Marie	Savoie avenue	Ontario Est rue	De Maisonneuve Est boulevard		
73	1345	Ville-Marie	Stanley rue	De La Gauchetière Est rue	Cypress rue		
74	1346	Ville-Marie	Stanley rue	Sainte-Catherine Ouest rue	De Maisonneuve Est boulevard		
75	1347	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Crémazie Est, (Coté sud) boulevard	Saint-Denis rue	Lajeunesse rue	SUD	
76	1348	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Crémazie Est boulevard	Casgrain avenue	Drolet rue	SUD	
77	1359	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Crémazie Est boulevard	12e avenue	18e avenue	SUD	
78	1180	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Crémazie Ouest boulevard	Outremont avenue d'	Champagneur avenue		
79	1349	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Esplanade avenue de l'	Guizot Ouest rue	Liège Ouest rue de	OUEST	
80	1350	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Jean-Talon Est rue	Papineau avenue	Cartier rue		
81	1351	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Jean-Talon Est rue	Chabot rue	De Lorimier avenue		
82	1352	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Jean-Talon Est rue	Lajeunesse rue	Saint-Hubert rue		
83	1353	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Jean-Talon Est rue	12e avenue	13e avenue		
84	1354	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Jean-Talon Est rue	14e avenue	Léonard-De Vinci avenue		
85	1355	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Jean-Talon Est rue	18e avenue	19e avenue		
86	1356	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Jean-Talon Est rue	20e avenue	21e avenue		
87	1357	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Jean-Talon Est rue	22e avenue	Pie-IX boulevard		
88	1358	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Legendre Est rue	9e avenue	10e avenue		
89	491	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Liège Est rue de	Acadie boulevard de l'	Wiseman avenue		
90	1360	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Querbes avenue	Crémazie Ouest boulevard	Liège Ouest rue de		

Projet: **Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de la chaussée, dans différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est.**

Soumission: **458510**

Date: 30-07-2019

Préparé par: Judith Perez, ing

#	ID_TG	ARRONDISSEMENT	RUE	DE	A	CÔTÉ	COMMENTAIRES
91	1361	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Querbes avenue	Jean-Talon Est rue	Jarry Est rue		
92	389	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Saint-Laurent boulevard	Jarry rue	Crémazie Est boulevard	OUEST et EST	
93	388	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Saint-Michel boulevard	Jarry rue	Robert boulevard	OUEST et EST	
94	493	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Saint-Roch rue	Acadie boulevard de l'	Stuart avenue		
95	1362	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Villeray rue	Papineau avenue	De Lorimier avenue		

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	458510	DATE:
#GDD:	1197231068	DRM:	4585	2019/10/10
RESPONSABLE:	Judith Perez			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de scellement des fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est.			

PROJET INVESTI: **34-06** Desc et client-payeur: **Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
Travaux	0	442 231.66 \$	433 455.75 \$	43 345.58 \$	7 500.00 \$	
SOUS-TOTAL		442 231.66 \$	433 455.75 \$	43 345.58 \$	7 500.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

TOTAL	442 231.66 \$	433 455.75 \$	43 345.58 \$	7 500.00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			484 301.33 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	458510	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				10/10/2019	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de scellement des fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 433 455.75 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 43 345.58 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif 7 500.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Gestion des impacts

XXX

XXX

XXX

TOTAL À REPORTER 7 500.00 7 500.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 484 301.33 \$

Imputation (crédits) 442 231.66 \$

Montant de dépôt

TAXES:
 À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 21 061.16 TVQ 9,975% 42 017.01

Ristournes TPS et TVQ à 50% 42 069.67

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR >	Judith Perez
--------------	----------------------	---------------	--------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	Travaux	SOUSSION:	458510	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		10/10/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de scellement des fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est.				
ENTREPRENEUR >					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 433 455.75 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 43 345.58 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="7 500.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>	
Gestion des impacts	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="7 500.00"/>	<input type="text" value="7 500.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser 484 301.33 \$

Imputation (crédits) 442 231.66 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR >	Judith Perez
--------------	----------------------	---------------	--------------

Soumission 458510 – Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de chaussée, dans différentes rues de la Ville de Montréal, secteur Est

Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
Concepts de maintien et gestion de la mobilité pour l'ensemble des tronçons	<p>Travaux de scellement des fissures: Les travaux doivent être exécutés sur un côté à la fois. Le stationnement doit être interdit sur le côté en travaux. En cas de fermeture d'une direction, le directeur ou son représentant doit examiner les deux cas : maintien de la circulation à contre sens ou installation des chemins de détour.</p> <p>Dans les intersections, les travaux doivent être exécutés sur un quadrant à la fois avec la présence de deux (2) signaleurs.</p> <p>Pour les travaux au prolongement du mail central, l'entrepreneur est autorisé à occuper une voie de part et d'autre du mail central.</p> <p><u>Horaire de travail:</u> L'entrepreneur est appelé à travailler à toute heure, de jour comme de nuit. Les horaires de travail tiennent compte des impératifs de la circulation (travaux hors des périodes de pointe) mais également en fonction du milieu traversé pour les contraintes de bruit. Cf. après les plages horaires autorisées pour les jours de semaine.</p>
1 - Rue Berri De Rue Louvain à Rue Sauvé	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-19h00
2 - Boulevard Crémazie De Rue Saint-Denis à Rue Lajeunesse	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
3 - Boulevard Crémazie De Boulevard Acadie à Chemin Côte-de-Liesse	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
4 - Rue du Marché-Central De Boulevard Crémazie à Rue Legendre	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
5 - Rue Sauvé De Boulevard Acadie à Rue Elzéar-Soucy	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-16h00
6 - Boulevard Galeries-D'Anjou De Rue Jarry à Avenue Fontevrault	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
7 - Boulevard Bennett De Rue Ontario à Rue de Rouen	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
8 - Rue Honoré-Beaugrand De Rue Gustave-Bleau à Rue Sherbrooke	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
9 - Boulevard Jeanne-d'Arc De Rue de Rouen à Rue Hochelaga	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
10 - Rue La Fontaine De Avenue Bourbonnière à Avenue Jeanne-d'Arc	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
11 - Rue Ontario De Rue Aylwin à Rue De Chambly	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
12 - Rue de Rouen De Rue Darling à Rue Davidson	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
13 - Rue de Rouen De Rue Aylwin à Rue Joliette	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
14 - Rue de Rouen De Avenue Valois à Rue Amyot	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
15 - Rue Sainte-Catherine De Avenue Jeanne-d'Arc à Boulevard Pie-IX	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
16 - Rue Sherbrooke De Avenue Charlemagne à Boulevard Pie-IX	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
17 - Rue Sherbrooke De Boulevard Pie-IX à Boulevard Assomption	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
18 - Rue Sherbrooke De Boulevard Lapointe à Rue Saint-Donat	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h30
19 - Rue Sherbrooke De Rue Mousseau à Rue Joffre	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h30
20 - Rue Sherbrooke De Rue Paul-Pau à Rue Taillon	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h30
21 - Boulevard Henri-Bourassa De Avenue Wilfrid-Saint-Louis à Avenue Lausanne	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
22 - Boulevard Henri-Bourassa De Avenue Leblanc à Boulevard Saint-Vital	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
23 - Rue de l'Arcade De Rue Clark à Boulevard Saint-Laurent	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
24 - Boulevard Saint-Laurent De Rue Bernard à Rue Bellechasse	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-14h30
25 - Rue Jeanne-Mance De Rue Sherbrooke à Rue Milton	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
26 - Rue Saint-Viateur De Avenue Waverley à Rue Jeanne-Mance	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00

Soumission 458510 – Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de chaussée, dans différentes rues de la Ville de Montréal,
secteur Est
 Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
27 - Boulevard De La Rousselière De Rue Victoria à Rue De Montigny	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
28 - Boulevard Maurice-Duplessis De Avenue Camille-Tessier à Avenue Dom-Bellot	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h30
29 - Boulevard Maurice-Duplessis De Boulevard Armand-Bombardier à 27e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h30
30 - Boulevard Perras De Avenue Paul-Dufault à Avenue Alexis-Carrel	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
31 - Rue Beaubien De Boulevard Saint-Laurent à Rue Saint-Denis	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
32 - Rue Bellechasse De Rue Saint-Denis à Rue De Saint-Vallier	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
33 - Rue Bellechasse De Rue Saint-Hubert à Rue Saint-André	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
34 - Rue Bellechasse De Avenue 23e à 28e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
35 - Rue Bellechasse De Avenue 30e à 31e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
36 - Rue Chabot De Rue Bellechasse à Rue Beaubien	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
37 - Avenue Charlemagne De Boulevard Saint-Joseph à Rue Masson	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
38 - Rue Jean-Talon De Avenue Christophe-Colomb à Rue De Lanaudière	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-16h00
39 - Rue Jean-Talon De Rue Garnier à Rue Fabre	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-16h00
40 - Rue Jean-Talon De Rue Marquette à Avenue Papineau	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-16h00
41 - Rue Jean-Talon De Avenue De Chateaubriand à Rue Saint-Hubert	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-16h00
42 - Rue Jean-Talon De Rue Saint-André à Avenue Boyer	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-16h00
43 - Boulevard Rosemont De Rue De Lanaudière à Rue Marquette	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h00
44 - Boulevard Rosemont De Rue Cartier à Rue de Bordeaux	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
45 - Boulevard Rosemont De 29e avenue à 31e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
46 - Boulevard Rosemont De Rue Molson à Rue des Carrières	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
47 - Boulevard Saint-Joseph De 9e avenue à Boulevard Saint-Michel	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
48 - Boulevard Saint-Michel De Boulevard Rosemont à Rue Beaubien	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-14h30
49 - Boulevard Saint-Michel De Rue Dandurand à Boulevard Bellechasse	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-14h30
50 - Rue Saint-Zotique De 9e avenue à 10e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
51 - Rue Saint-Zotique De Boulevard Saint-Michel à 12e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
52 - Rue Saint-Zotique De 13e avenue à 15e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
53 - Rue Saint-Zotique De 18e avenue à 19e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
54 - Rue Sherbrooke De Boulevard Pie-IX à Boulevard Assomption	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
55 - Rue Courval De Rue Hickmore à Rue Courval	Horaire de travail: Lundi au vendredi 22h00-05h00

Soumission 458510 – Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de chaussée, dans différentes rues de la Ville de Montréal, secteur Est
Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
56 - Rue Dutrisac De Rue Tassé à Rue Lapointe	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
57 - Boulevard Jules-Poitrass De Boulevard Côte-Vertu à Boulevard Deguire	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
58 - Montée de Liesse De Boulevard Côte-Vertu à Montée de Liesse	Horaire de travail: Lundi au vendredi 22h00-05h00
59 - Boulevard Marcel-Laurin De Rue Hartenstein à Rue de l'Église	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-14h30
60 - Boulevard Poirier De Rue Grenet à Rue Painter Circle	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
61 - Boulevard Thimens De Boulevard Alexis-Nihon à Boulevard Marcel-Laurin	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
62 - Rue P.-E.-Lamarche De Rue Champ-d'Eau à Boulevard Langelier	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
63 - Boulevard Atwater De Rue Sherbrooke à Avenue Docteur-Penfield	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
64 - Boulevard Atwater De Rue Sainte-Catherine à Rue Sherbrooke	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
65 - Boulevard De Maisonneuve De Rue Labrecque à Rue Wolfe	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
66 - Boulevard De Maisonneuve De Rue Montcalm à Rue de la Visitation	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
67 - Boulevard Docteur-Penfield De Rue Simpson à Avenue du Musée	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
68 - Avenue Gascon De Rue Hochelaga à Rue Sherbrooke	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
69 - Rue du Havre De Rue La Fontaine à Boulevard De Maisonneuve	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
70 - Rue Jeanne-Mance De Boulevard René-Lévesque à Rue Sainte-Catherine	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
71 - Rue Jeanne-Mance De Rue Sainte-Catherine à Avenue du Président-Kennedy	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
72 - Avenue Savoie De Rue Ontario à Boulevard De Maisonneuve	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
73 - Rue Stanley De Rue De La Gauchetière à Rue Cypress	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
74 - Rue Stanley De Rue Sainte-Catherine à Boulevard De Maisonneuve	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
75 - Boulevard Crémazie De Rue Saint-Denis à Rue Lajeunesse	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
76 - Boulevard Crémazie De Boulevard Casgrain à Rue Drolet	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
77 - Boulevard Crémazie De 12e avenue à 18e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-16h00
78 - Boulevard Crémazie De Boulevard Outremont à Avenue Champagneur	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
79 - Avenue de l'Esplanade De Rue Guizot à Rue de Liège	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
80 - Rue Jean-Talon De Avenue Papineau à Rue Cartier	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-16h00
81 - Rue Jean-Talon De Rue Chabot à Avenue De Lorimier	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-16h00
82 - Rue Jean-Talon De Rue Lajeunesse à Rue Saint-Hubert	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-16h00
83 - Rue Jean-Talon De 12e avenue à 13e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30

Soumission 458510 – Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de chaussée, dans différentes rues de la Ville de Montréal, secteur Est
Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
84 - Rue Jean-Talon De 14e avenue à Avenue Léonard-De Vinci	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
85 - Rue Jean-Talon De 18e avenue à 19e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
86 - Rue Jean-Talon De 20e avenue à 21e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
87 - Rue Jean-Talon De 22e avenue à Boulevard Pie-IX	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
88 - Rue Legendre De 9e avenue à 10e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
89 - Boulevard Liège De Boulevard Acadie à Avenue Wiseman	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
90 - Boulevard Querbes De Boulevard Crémazie à Rue de Liège	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h0-19h00
91 - Boulevard Querbes De Rue Jean-Talon à Rue Jarry	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h0-19h00
92 - Boulevard Saint-Laurent De Rue Jarry à Boulevard Crémazie	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
93 - Boulevard Saint-Michel De Rue Jarry à Boulevard Robert	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
94 - Rue Saint-Roch De Boulevard Acadie à Avenue Stuart	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h0-19h00
95 - Rue Villeray De Avenue Papineau à Avenue De Lorimier	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-16h00
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sont prévus d’être réalisés en 2019; - L’Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d’obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l’aire de travail des voies de circulation ouvertes à l’aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l’aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d’indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Accommodation et maintien en tout temps d’accès pour les services d’Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d’urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L’Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d’autres entrepreneurs à proximité de son chantier ainsi que les événements tenus dans le secteur des travaux.

Le 27 février 2017

LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.
A/S MONSIEUR RICHARD LEFEBVRE
210, RUE ROY
SAINT-EUSTACHE (QC) J7R 5R6

N° de décision : 2017-CPSM-1012074
N° de client : 2700009102 ✓

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Numéro de client : 2700009102

Accueil	Dossier client	Contrats publics	Autres
---------	-----------------------	------------------	--------

Suivi des demandes

Carte de crédit – Pour des raisons de sécurité, n'indiquez pas de numéro de carte de crédit dans un document électronique que vous transmettez à l'Autorité des marchés publics. Utilisez plutôt l'onglet État de compte/Paiement de votre dossier client ou procédez par la poste pour effectuer votre paiement.

La colonne « statut » indique l'état actuel de votre demande. Pour plus de détails sur les différents statuts possibles, veuillez consulter le Guide d'accompagnement disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés publics.

Filtre des demandes

Département

Afficher

Date	N° de demande	Type de demande	Statut	Date statu.	Formulaire soumis	Ajout de document
2019-06-10	1900007802	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	En attente d'un avis de l'UPAC	2019-06-13		
2019-02-18	1932048135	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	En analyse à l'AMP	2019-06-13		
2019-02-18	1900001095	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	Demande traitée	2019-06-10		

1

Afficher les items 1 - 3 de 3

Retour au menu

Conditions d'utilisation

Québec



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 458510

Numéro de référence : 1293161

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de la chaussée, sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1625705) 2019-08-07 8 h 40 Transmission : 2019-08-07 8 h 40	3172938 - 458510_Addenda 1 2019-08-20 14 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefebvre.com NEQ : 1142933366	Madame Monique St-Laurent Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710	Commande : (1626247) 2019-08-08 8 h 33 Transmission : 2019-08-08 8 h 33	3172938 - 458510_Addenda 1 2019-08-20 14 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1197231068

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour des travaux de scellement de fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Est. Dépense totale 484 301,33 \$ (contrat de 433 455,75 \$ + 43 345,58 \$ contingences + 7 500,00 \$ incidences) taxes incluses. AO# 458510 - 1 seul soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197231068 scellement fissures Est - Lefebvre MRP.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour des travaux de scellement de fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Ouest. Dépense totale 484 301,33 \$ (contrat de 433 455,75 \$ + 43 345,58 \$ contingences + 7 500,00 \$ incidences) taxes incluses. AO# 458511- 1 seul soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 440 955,75 \$, taxes incluses, pour des travaux de scellement des fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Ouest, arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace, Lachine, LaSalle, Outremont, Pierrefonds-Roxoboro, le Sud-Ouest et Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., soumissionnaire unique, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 433 455,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458511;
3. d'autoriser une dépense de 43 345,58 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-09-27 10:12

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1197231069

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour des travaux de scellement de fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Ouest. Dépense totale 484 301,33 \$ (contrat de 433 455,75 \$ + 43 345,58 \$ contingences + 7 500,00 \$ incidences) taxes incluses. AO# 458511- 1 seul soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Tous les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

En plus de son programme de réfection routière (PRR) et de son programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR), la Direction de la Mobilité – via son *Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR)* – vise à assurer la pérennité des investissements consacrés à la remise à niveau de la condition du réseau routier et à prolonger la durée de vie des chaussées par l'application de meilleures techniques d'interventions. Le PMIR comporte des interventions pour l'entretien préventif, le maintien de la condition et des mesures palliatives. Il constitue un effort additionnel à ceux déployés par les arrondissements. Ce programme implique des dépenses autant capitalisables que payées au budget de fonctionnement du Service.

Tous ces programmes viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, en atténuant le problème de dégradation des infrastructures routières et en améliorant l'état global des chaussées.

Le présent dossier vise une des activités du PMIR, soit le scellement des fissures dans les chaussées en enrobé bitumineux.

La Direction de la Mobilité du SUM a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

La Division de l'expertise et du soutien technique est mandatée pour instaurer un contrôle qualitatif de l'opération de scellement de fissures. En plus des vérifications pour l'approbation des matériaux, un suivi sera fait pour la validation de la planche d'essai. Ce contrôle vise à faire respecter les exigences du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 17 1760 – 4 octobre 2017 – Accorder un contrat à Le groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour des travaux de scellement de fissures d'un revêtement de chaussées en enrobé sur différentes rues de la ville de Montréal Dépense totale de 415 462,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 337403 – 2 soumissionnaires (1177231072).

CE16 1347 - 17 août 2016 - Accorder un contrat à 4042077 Canada inc. (Aménagement De Sousa), pour des travaux de scellement de fissures d'un revêtement de chaussées en enrobé sur différentes rues de la ville de Montréal (PMIR). Dépense totale de 362 432,79 \$ (contrat: 339 932,79 \$ + incidences: 22 500 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 287901 - 5 soumissionnaires (1167231038).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au scellement de 150 000 mètres de fissures du revêtement de chaussée en enrobé sur différentes rues de la ville de Montréal secteur Ouest, arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace, Lachine, LaSalle, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, le Sud-Ouest et Verdun. La liste de rues à traiter est en pièce jointe.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 43 345,58 \$ (taxes incluses), soit 10% du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au tableau de répartition des coûts.

Les dépenses incidentes sont prévues pour couvrir des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l'analyse de la seule soumission conforme reçue pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 37,0 % a été constaté entre celle-ci et l'estimation de soumission. Ce

dernier peut être expliqué par les éléments suivants:

- Il est difficile d'obtenir les prix des matériaux reliés au bitume. C'est la raison pour laquelle l'ÉEC se fie à des prix historiques, aux informations disponibles sur bitume Québec ou à des prix budgétaires sans escompte.
- Le projet consiste en un seul article et la majorité des coûts est située dans la fourniture du seul matériau utilisé pour les travaux. Il n'y a aucun détail ni possibilité d'analyse dans le bordereau de soumission.
- La gestion des nombreuses demandes de permis avec plusieurs arrondissements et la production de plusieurs planches de signalisation engendrent des coûts supplémentaires.
- Le projet inclut plusieurs rues et des petites interventions non groupées ou non consécutives. De plus, la longueur des fissures à sceller sur chaque rue peut varier (aucune longueur minimale) (article 10.1 du DTSI-V).

Tous ces éléments ont été considérés dans les hypothèses de l'ÉEC lors de l'établissement de ses prix, ce qui explique une estimation plus conservatrice. En outre, le soumissionnaire conforme est un spécialiste et un fournisseur pour ce type de travaux, ce qui lui permet d'obtenir des escomptes significatifs sur les équipements et matériaux requis. De plus, il a obtenu un contrat similaire dans le passé et détient beaucoup d'expérience dans le domaine.

Dans ce contexte et en considérant l'écart favorable de 37,0 %, l'ÉEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 484 301,33 \$, taxes incluses incluant des contingences de 43 345,58 \$, taxes incluses et des incidences de 7 500,00 \$, taxes incluses. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. La dépense totale représente un coût net de 442 231,66 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Étant donné que l'objectif du présent contrat des travaux vise à conserver un bon confort de roulement, de ralentir la dégradation et de retarder des travaux plus coûteux, le requérant confirme que la dépense n'est pas de nature capitalisable et sera payée par le budget de fonctionnement.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au SUM, plus précisément à la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables, sous réserve d'adoption par les élus du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Montréal.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 27 décembre 2019, le soumissionnaire pourrait alors

retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : mai 2020

Fin des travaux août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 26 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures, par interim
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2019-09-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2019-09-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	No de l'appel d'offres : <input type="text" value="458511"/>	No du GDD : <input type="text" value="1197231069"/>
	Titre de l'appel d'offres : <input type="text" value="Travaux de scellement des fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Ouest"/>	
	Type d'adjudication : <input type="text" value="Au plus bas soumissionnaire conforme"/>	

Déroulement de l'appel d'offres	Lancement effectué le : <input type="text" value="6"/> - <input type="text" value="8"/> - <input type="text" value="2019"/>	Ouverture originalement prévue le : <input type="text" value="29"/> - <input type="text" value="8"/> - <input type="text" value="2019"/>
	Ouverture faite le : <input type="text" value="29"/> - <input type="text" value="8"/> - <input type="text" value="2019"/>	Délai total accordé aux soumissionnaires : <input type="text" value="22"/> jrs

Addenda émis	Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : <input type="text" value="1"/>	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<input type="text" value="20"/> - <input type="text" value="8"/> - <input type="text" value="2019"/>	<input type="text" value="Date de l'addenda"/>	<input type="text" value="Description sommaire de l'addenda"/>	<input type="text"/>
	<input type="text" value="20"/> - <input type="text" value="8"/> - <input type="text" value="2019"/>	<input type="text" value="Modifications au cahier des charges spécifiquement dans le tableau d'assurances"/>	<input type="text"/>

Analyse des soumissions	Nbre de preneurs <input type="text" value="2"/>	Nbre de soumissions reçues <input type="text" value="1"/>	% de réponses <input type="text" value="50"/>
		Nbre de soumissions rejetées <input type="text"/>	% de rejets <input type="text" value="0,0"/>
	Soumissions rejetées (nom) <input type="text"/>		
	Motif(s) de rejet: <input type="text" value="administratif et / ou technique"/>		
	Durée de la validité initiale de la soumission : <input type="text" value="120"/> jrs	Date d'échéance initiale : <input type="text" value="27"/> - <input type="text" value="12"/> - <input type="text" value="2019"/>	
	Prolongation de la validité de la soumission de : <input type="text"/>	Date d'échéance révisée : <input type="text" value="JJ"/> - <input type="text" value="MM"/> - <input type="text" value="AAAA"/>	

Résultats de l'appel d'offres	Soumission conforme		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	LE GROUPE LE FEBVRE M.R.P. INC.		Total
			<input type="text" value="433 455,75"/>
	<input type="text" value="Estimation"/>	<input type="text" value="interne"/>	<input type="text" value="688 125,38"/>
	Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		<input type="text" value="-37,0%"/>
	Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		<input type="text"/>
	Dossier à être étudié par la CEC : <input type="text" value="Oui"/> <input type="text"/>		<input type="text" value="NON"/> <input type="text" value="X"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
	N.A.	OK	N.A.	OK
RBQ	<input type="text"/>	<input checked="" type="text" value="X"/>	AMF	<input type="text"/> <input checked="" type="text" value="X"/>
RENA	<input checked="" type="text" value="X"/>	<input type="text"/>	Revenu Qc	<input type="text"/> <input checked="" type="text" value="X"/>

Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant

Recommandation	Nom du soumissionnaire : <input type="text" value="LE GROUPE LE FEBVRE M.R.P. INC."/>	
	Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	<input type="text" value="433 455,75"/>
	Montant des contingences (\$):	<input type="text" value="43 345,58"/>
	Montant des incidences (\$):	<input type="text" value="7 500,00"/>
	Date prévue de début des travaux : <input type="text" value="18"/> - <input type="text" value="5"/> - <input type="text" value="2020"/>	Date prévue de fin des travaux : <input type="text" value="14"/> - <input type="text" value="8"/> - <input type="text" value="2020"/>

Projet: **Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de la chaussée, dans différentes rues de la ville de Montréal, secteur Ouest.**

Soumission: **458511**

Date: 10-10-2019

Préparé par: Judith Perez, ing

#	ID_TG	ARRONDISSEMENT	RUE	DE	À	CÔTÉ	A=Artériel L=Local	COMMENTAIRES
1	1188	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Cavendish boulevard	Cassidy rue	Duncan rue		A	
2	1189	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Cavendish boulevard	Starnes rue	Terrebonne rue de		A	
3	1190	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Cavendish boulevard	Prince-of-Wales avenue	Monkland avenue de		A	
4	1191	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Cavendish boulevard	Saint-Jacques rue	Sherbrooke Ouest rue	OUEST et EST	A	
5	1192	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Clanranald avenue	Bourret avenue	Van Horne avenue		A	
6	1193	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Côte-des-Neiges chemin de la	Ellendale avenue	De La Peltrie rue		A	
7	1194	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Côte-des-Neiges chemin de la	Ridgewood avenue	Forest Hill avenue		A	
8	1195	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Côte-des-Neiges chemin de la	Goyer rue	Mackenzie rue		A	
9	625	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Côte-Saint-Luc chemin de la	MacMahon avenue	Saint-Ignatius avenue	SUD	A	Côte-Saint-Luc entre MacMahon et un pt. (23m approx.) à l'est de St-Ignatius
10	627	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Côte-Saint-Luc chemin de la	Saint-Ignatius avenue	Belmore avenue	SUD	A	Côte-Saint-Luc entre un pt. (23m approx.) à l'est de St-Ignatius et Belmore
11	1196	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Décarie boulevard	Bourret avenue	Van Horne avenue		A	
12	1197	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Des Jockeys rue	Décarie boulevard	Jean-Louis-Lévesque rue		A	
13	1198	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Édouard-Montpetit boulevard	Lemieux rue	Westbury avenue de		A	
14	1199	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Gatineau avenue	Queen-Mary chemin	Jean-Brillant avenue		A	

Projet: **Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de la chaussée, dans différentes rues de la ville de Montréal, secteur Ouest.**

Soumission: **458511**

Date: 10-10-2019

Préparé par: Judith Perez, ing

#	ID_TG	ARRONDISSEMENT	RUE	DE	À	CÔTÉ	A=Artériel L=Local	COMMENTAIRES
15	1200	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Lacombe avenue	Lavoie rue	Victoria avenue		A	
16	1201	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Queen-Mary chemin	Victoria avenue	Ponsard avenue		A	
17	1202	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Sherbrooke Ouest rue	Benny avenue	Montclair avenue		A	
18	1203	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Sherbrooke Ouest rue	Girouard avenue	Oxford avenue d'		A	
19	1204	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Sherbrooke Ouest rue	Harvard avenue	Regent avenue		A	
20	1205	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Sherbrooke Ouest rue	Draper avenue	Belgrave avenue		A	
21	1206	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Sherbrooke Ouest rue	Hingston avenue	Grand boulevard		A	
22	1207	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Sherbrooke Ouest rue	Madison avenue	West Hill avenue		A	
23	1208	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Trans Island avenue	Van Horne avenue	Bourret avenue		L	
24	1209	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Trans Island avenue	Isabella avenue	Lacombe avenue		L	
25	1210	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Victoria avenue	Bourret avenue	Linton avenue		A	
26	1211	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace	Victoria avenue	Carlton avenue	Barclay avenue		A	
27	1212	Lachine	15e avenue	Notre-Dame Ouest rue	Victoria rue		A	
28	606	Lachine	Montréal-Toronto boulevard	Saint-Pierre avenue	Gowans avenue	NORD	A	Voie de serv nord, de l'autoroute 20
29	1213	Lachine	46e avenue	Joseph-Dubreuil rue	Côte-de-Liesse chemin de la		A	
30	1214	Lachine	52e avenue	François-Cusson rue	Côte-de-Liesse chemin de la		A	

Projet: **Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de la chaussée, dans différentes rues de la ville de Montréal, secteur Ouest.**

Soumission: **458511**

Date: 10-10-2019

Préparé par: Judith Perez, ing

#	ID_TG	ARRONDISSEMENT	RUE	DE	À	CÔTÉ	A=Artériel L=Local	COMMENTAIRES
31	1215	Lachine	Camille rue	Ouellette avenue	Richmond rue		A	
32	1216	Lachine	Montréal-Toronto boulevard	Érables rue des	Saint-Jacques avenue	NORD	A	Voie de serv nord, de l'autoroute 20
33	1217	Lachine	Montréal-Toronto boulevard	Pacifique avenue du	1re avenue	NORD	A	Voie de serv nord, de l'autoroute 20
34	604	Lachine	Notre-Dame Ouest rue	Saint-Joseph boulevard	Saint-Pierre avenue		A	
35	1218	Lachine	Provost rue	26e avenue	31e avenue		A	
36	1219	Lachine	Richmond rue	Elm avenue	Vincent avenue		A	
37	605	Lachine	Saint-Pierre rue	Camille rue	Saint-Jacques avenue		A	
38	1220	Lachine	Victoria rue	40e avenue	49e avenue		A	
39	1221	Lachine	Victoria rue	25e avenue	32e avenue		A	
40	1222	LaSalle	Angrignon boulevard	Newman boulevard	Angrignon boulevard		A	
41	1223	LaSalle	Broadway avenue	8e avenue	9e avenue		A	
42	1224	LaSalle	Centrale rue	12e avenue	Masse rue		A	
43	1225	LaSalle	Centrale rue	Cyrenne terrasse	Penniston rue		A	
44	1226	LaSalle	Centrale rue	Michaud rue	Ogilvie rue		A	
45	1227	LaSalle	Champlain boulevard	4e avenue	George rue		A	
46	1228	LaSalle	Champlain boulevard	6e avenue	Bishop-Power boulevard		A	
47	520	LaSalle	Cordner rue	Lapierre rue	Robidoux rue		A	
48	1229	LaSalle	Dollard avenue	Bourbonnais rue	Hardy rue		A	
49	1230	LaSalle	Highlands avenue	Airlie rue	Dalmany rue		A	

Projet: **Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de la chaussée, dans différentes rues de la ville de Montréal, secteur Ouest.**

Soumission: **458511**

Date: 10-10-2019

Préparé par: Judith Perez, ing

#	ID_TG	ARRONDISSEMENT	RUE	DE	À	CÔTÉ	A=Artériel L=Local	COMMENTAIRES
50	521	LaSalle	Jean-Brillon rue	Lapierre rue	Daigneault rue		A	
51	1231	LaSalle	Jean-Brillon rue	Rancourt rue	Dollard avenue		A	
52	1232	LaSalle	LaSalle boulevard	78e avenue	80e avenue		A	
53	1233	LaSalle	Raymond rue	Mongeau rue	Lévis-Sauvé rue		A	
54	1234	LaSalle	Saint-Patrick rue	Stirling avenue	Lyette rue		A	
55	522	LaSalle	Salley rue	Carignan avenue de	Upton rue d'		A	
56	524	LaSalle	Senkus rue	Newman boulevard	Cordner rue		A	
57	1268	Outremont	Bates chemin	McEachran avenue	Rockland avenue		A	
58	390	Outremont	Davaar avenue	Manoir avenue du	Rockland avenue		A	
59	1269	Outremont	Davaar avenue	Lajoie avenue	Van Horne avenue		A	
60	1270	Outremont	Fairmount Ouest avenue	De L'Épée avenue	Bloomfield avenue		A	
61	1271	Outremont	Rockland avenue	Ducharme avenue	Manoir avenue du		A	
62	1276	Pierrefonds-Roxboro	Gouin Ouest boulevard	Nérina-Lafrance rue	Émile rue		A	
63	1280	Pierrefonds-Roxboro	Jacques-Bizard boulevard	Gratton rue		OUEST et EST	A	
64	1281	Pierrefonds-Roxboro	Jacques-Bizard boulevard	Somerset rue	Oakwood rue		A	
65	1275	Pierrefonds-Roxboro	Pierrefonds boulevard	Sainte-Anne rue	Pierrefonds boulevard		A	
66	1236	Sud-Ouest	Ann rue	Brennan rue	Smith rue		A	

Projet: **Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de la chaussée, dans différentes rues de la ville de Montréal, secteur Ouest.**

Soumission: **458511**

Date: 10-10-2019

Préparé par: Judith Perez, ing

#	ID_TG	ARRONDISSEMENT	RUE	DE	À	CÔTÉ	A=Artériel L=Local	COMMENTAIRES
67	1237	Sud-Ouest	Ash avenue	Favard rue	Wellington rue		A	
68	1238	Sud-Ouest	Brennan rue	Ann rue	Commune Ouest rue de la		A	
69	1239	Sud-Ouest	Charlevoix rue	Wellington rue	Rushbrooke rue		A	
70	1240	Sud-Ouest	Charlevoix rue	Reading rue de	Mullins rue		A	
71	533	Sud-Ouest	De Condé rue	Wellington rue	Centre rue du		A	
72	1241	Sud-Ouest	Georges-Vanier avenue	Notre-Dame Ouest rue	Delisle rue		A	
73	1242	Sud-Ouest	Monk boulevard	De Villiers rue	De Biencourt rue		A	
74	1243	Sud-Ouest	Monk boulevard	Côte-Saint-Paul chemin de la	Saint-Patrick rue		A	
75	1244	Sud-Ouest	Notre-Dame Ouest rue	Turcot place	Turcot place		A	
76	1245	Sud-Ouest	Notre-Dame Ouest rue	Angrignon boulevard	Berge-du-Canal rue de la		A	
77	1246	Sud-Ouest	Notre-Dame Ouest rue	Saint-Rémi rue	Beaudoin rue		A	
78	1247	Sud-Ouest	Notre-Dame Ouest rue	Guy rue	Saint-Martin rue		A	
79	1248	Sud-Ouest	Oak rue	Mill rue			A	
80	1249	Sud-Ouest	Saint-Ambroise rue	Philippe-Lalonde rue	Côte-Saint-Paul chemin de la		A	
81	1250	Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest rue	Rose-de-Lima rue	Bourget rue		A	
82	1251	Sud-Ouest	Saint-Antoine Ouest rue	Irène rue	Laporte avenue		A	

Projet: **Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de la chaussée, dans différentes rues de la ville de Montréal, secteur Ouest.**

Soumission: **458511**

Date: 10-10-2019

Préparé par: Judith Perez, ing

#	ID_TG	ARRONDISSEMENT	RUE	DE	À	CÔTÉ	A=Artériel L=Local	COMMENTAIRES
83	596	Sud-Ouest	Saint-Antoine rue	Saint-Ferdinand rue	Couvent rue du		A	
84	1175	Sud-Ouest	Saint-Patrick rue	Léger rue	Angrignon boulevard	PLEINE LARGEUR	A	
85	1252	Sud-Ouest	Saint-Patrick rue	Gilmore avenue	Eadie rue		A	
86	537	Sud-Ouest	Seigneurs rue des	Saint-Jacques rue	Saint-Antoine rue		A	
87	1328	Verdun	Bannantyne rue	Moffat rue	Godin rue		A	
88	517	Verdun	Berlioz rue	Wilson avenue	Fontaine place de la		A	
89	518	Verdun	Berlioz rue	Terry-Fox rue	Fleuve cours du		A	
90	1329	Verdun	Champlain boulevard	Brown avenue	Valiquette rue		A	
91	1334	Verdun	Commerce place du	Commerce place du	Île-des-Soeurs boulevard de l'		A	
92	1335	Verdun	Dupuis rue	Bannantyne rue	Newmarch rue		A	
93	1330	Verdun	Île-des-Soeurs boulevard de l'	René-Lévesque boulevard	Marguerite-Bourgeoys boulevard		A	
94	1336	Verdun	Joseph rue	Strathmore rue	Henri-Duhamel rue		A	
95	1337	Verdun	LaSalle boulevard	Desmarchais boulevard	3e avenue		A	
96	1331	Verdun	Verdun rue de	Melrose rue	Argyle rue		A	
97	1332	Verdun	Verdun rue de	Église rue de l'	Galt rue		A	
98	1333	Verdun	Verdun rue de	Hickson rue	Régina rue		A	

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	458511	DATE:
#GDD:	1197231069	DRM:	4585	2019/10/10
RESPONSABLE:	Judith Perez			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de scellement des fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Ouest.			

PROJET INVESTI: **34-06** Desc et client-payeur: **Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
Travaux	0	442 231,66 \$	433 455,75 \$	43 345,58 \$	7 500,00 \$	
SOUS-TOTAL		442 231,66 \$	433 455,75 \$	43 345,58 \$	7 500,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
SOUS-TOTAL		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

TOTAL	442 231,66 \$	433 455,75 \$	43 345,58 \$	7 500,00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			484 301,33 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	458511	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				10/10/2019	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de scellement des fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Ouest.				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 433 455,75 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 43 345,58 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif 7 500,00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Gestion des impacts

XXX

XXX

XXX

TOTAL À REPORTER 7 500,00 7 500,00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 484 301,33 \$

Imputation (crédits) 442 231,66 \$

Montant de dépôt

TAXES:
À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 21 061,16 TVQ 9,975% 42 017,01

Ristournes TPS et TVQ à 50% 42 069,67

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR >	Judith Perez
--------------	----------------------	---------------	--------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	Travaux	SOUSSION:	458511	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		DRM SPÉCIFIQUE:		10/10/2019	
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de scellement des fissures sur différentes rues de la ville e Montréal, secteur Est.				
ENTREPRENEUR >					

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 433 455,75 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 43 345,58 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="7 500,00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>	
Gestion des impacts	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="7 500,00"/>	<input type="text" value="7 500,00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	<input type="text" value="21 061,16"/>	<input type="text" value="42 017,01"/>
Ristournes TPS et TVQ à 50%	<input type="text" value="42 069,67"/>	

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR >	Judith Perez
--------------	----------------------	---------------	--------------

Soumission 458511 – Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de chaussée, dans différentes rues de la Ville de Montréal, secteur Ouest

Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
Concepts de maintien et gestion de la mobilité pour l'ensemble des tronçons	<p>Travaux de scellement des fissures: Les travaux doivent être exécutés sur un côté à la fois. Le stationnement doit être interdit sur le côté en travaux. En cas de fermeture d'une direction, le directeur ou son représentant doit examiner les deux cas : maintien de la circulation à contre sens ou installation des chemins de détournement.</p> <p>Dans les intersections, les travaux doivent être exécutés sur un quadrant à la fois avec la présence de deux (2) signaleurs.</p> <p>Pour les travaux au prolongement du mail central, l'entrepreneur est autorisé à occuper une voie de part et d'autre du mail central.</p> <p>Horaire de travail: L'entrepreneur est appelé à travailler à toute heure, de jour comme de nuit. Les horaires de travail tiennent compte des impératifs de la circulation (travaux hors des périodes de pointe) mais également en fonction du milieu traversé pour les contraintes de bruit. Ci-après les plages horaires autorisées pour les jours de semaine.</p>
1 - Boulevard Cavendish De Rue Cassidy à Rue Duncan	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
2 - Boulevard Cavendish De Rue Starnes à Rue Terrebonne	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
3 - Boulevard Cavendish De Avenue Prince-of-Wales à Avenue Monkland	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
4 - Boulevard Cavendish De Rue Saint-Jacques à Rue Sherbrooke	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
5 - Avenue Clanranald De Avenue Bourret à Avenue Van-Horne	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-1900
6 - Chemin de la Côte-des-Neiges De Avenue Ellendale à Rue De La Peltrie	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
7 - Chemin de la Côte-des-Neiges De Avenue Ridgewood à Avenue Forest Hill	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
8 - Chemin de la Côte-des-Neiges De Rue Goyer à Rue Mackenzie	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h00
9 - Chemin de la Côte-Saint-Luc De Avenue MacMahon à Avenue Saint-Ignatius	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
10 - Chemin de la Côte-Saint-Luc De Avenue Saint-Ignatius à Avenue Belmore	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
11 - Boulevard Décarie De Avenue Bourret à Avenue Van-Horne	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
12 - Rue Des Jockeys De Boulevard Décarie à Rue Jean-Louis-Lévesque	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
13 - Boulevard Édouard-Montpetit De Rue Lemieux à Avenue Westbury	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
14 - Avenue Gatineau De Chemin Queen-Mary à Avenue Jean-Brillant	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
15 - Avenue Lacombe De Rue Lavoie à Avenue Victoria	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
16 - Chemin Queen-Mary De Avenue Victoria à Avenue Ponsard	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h30
17 - Rue Sherbrooke De Avenue Benny à Avenue Montclair	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
18 - Rue Sherbrooke De Avenue Girouard à Boulevard Oxford	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
19 - Rue Sherbrooke De Avenue Harvard à Avenue Regent	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
20 - Rue Sherbrooke De Avenue Draper à Avenue Belgrave	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
21 - Rue Sherbrooke De Avenue Hingston à Boulevard Grand	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
22 - Rue Sherbrooke De Avenue Madison à Avenue West	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
23 - Avenue Trans Island De Avenue Van-Horne à Avenue Bourret	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
24 - Avenue Trans Island De Avenue Isabella à Avenue Lacombe	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
25 - Avenue Victoria De Avenue Bourret à Avenue Linton	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
26 - Avenue Victoria De Avenue Carlton à Avenue Barclay	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
27 - 15e avenue De Rue Notre-Dame à Rue Victoria	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
28 - Boulevard Montréal-Toronto De Avenue Saint-Pierre à Avenue Gowans	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
29 - 46e avenue De Rue Joseph-Dubreuil à Chemin de la Côte-de-Liesse	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h30
30 - 52e avenue De Rue François-Cusson à Chemin de la Côte-de-Liesse	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h30

Soumission 458511 – Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de chaussée, dans différentes rues de la Ville de Montréal, secteur Ouest

Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
31 - Rue Camille De Avenue Ouellette à Rue Richmond	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
32 - Boulevard Montréal-Toronto De Rue des Érables à Avenue Saint-Jacques	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
33 - Boulevard Montréal-Toronto De Avenue du Pacifique à 1re avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
34 - Rue Notre-Dame De Boulevard Saint-Joseph à Avenue Saint-Pierre	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
35 - Rue Provost De 26e avenue à 31e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
36 - Rue Richmond De Avenue Elm à Avenue Vincent	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
37 - Rue Saint-Pierre De Rue Camille à Avenue Saint-Jacques	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
38 - Rue Victoria De 40e avenue à 49e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
39 - Rue Victoria De 25e avenue à 32e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
40 - Boulevard Angrignon De Boulevard Newman à Boulevard Angrignon	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
41 - Avenue Broadway De 8e avenue à 9e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
42 - Rue Centrale De 12e avenue à Rue Masse	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
43 - Rue Centrale De Terrasse Cyrenne à Rue Penniston	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
44 - Rue Centrale De Rue Michaud à Rue Ogilvie	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
45 - Boulevard Champlain De 4e avenue à Rue George	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
46 - Boulevard Champlain De 6e avenue à Boulevard Bishop-Power	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
47 - Rue Cordner De Rue Lapiere à Rue Robidoux	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
48 - Avenue Dollard De Rue Bourbonnais à Rue Hardy	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
49 - Avenue Highlands De Rue Airlie à Rue Dalmany	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
50 - Rue Jean-Brillon De Rue Lapiere à Rue Daigneault	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
51 - Rue Jean-Brillon De Rue Rancourt à Avenue Dollard	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
52 - Boulevard LaSalle De 78e avenue à 80e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
53 - Rue Raymond De Rue Mongeau à Rue Lévis-Sauvé	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
54 - Rue Saint-Patrick De Avenue Stirling à Rue Lyette	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-14h30
55 - Rue Salley De Avenue de Carignan à Rue d'Upton	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
56 - Rue Senkus De Boulevard Newman à Rue Cordner	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
57 - Chemin Bates De Avenue McEachran à Avenue Rockland	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
58 - Avenue Davaar De Avenue du Manoir à Avenue Rockland	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
59 - Avenue Davaar De lajoie à Avenue Van-Horne	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
60 - Avenue Fairmount De Avenue De L'Épée à Avenue Bloomfield	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
61 - Avenue Rockland De Avenue Ducharme à Boulevard Manoir	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
62 - Boulevard Gouin De Rue Nérina-Lafrance à Rue Émile	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
63 - Boulevard Jacques-Bizard De Rue Gratton à	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
64 - Boulevard Jacques-Bizard De Rue Somerset à Rue Oakwood	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
65 - Boulevard Pierrefonds De Rue Sainte-Anne à Boulevard Pierrefonds	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00

Soumission 458511 – Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de chaussée, dans différentes rues de la Ville de Montréal, secteur Ouest

Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
66 - Rue Ann De Rue Brennan à Rue Smith	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
67 - Avenue Ash De Rue Favard à Rue Wellington	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
68 - Rue Brennan De Rue Ann à Rue de la Commune	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
69 - Rue Charlevoix De Rue Wellington à Rue Rushbrooke	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
70 - Rue Charlevoix De Rue Reading à Rue Mullins	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
71 - Rue De Condé De Rue Wellington à Rue du Centre	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
72 - Avenue Georges-Vanier De Rue Notre-Dame à Rue Delisle	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
73 - Boulevard Monk De Rue De Villiers à Rue De Biencourt	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
74 - Boulevard Monk De Chemin de la Côte-Saint-Paul à Rue Saint-Patrick	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
75 - Rue Notre-Dame De Place Turcot à Place Turcot	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
76 - Rue Notre-Dame De Boulevard Angrignon à Rue de la Berge-du-Canal	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
77 - Rue Notre-Dame De Rue Saint-Rémi à Rue Beaudoin	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
78 - Rue Notre-Dame De Rue Guy à Rue Saint-Martin	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
79 - Rue Oak De Rue Mill à	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
80 - Rue Saint-Ambroise De Rue Philippe-Lalonde à Chemin de la Côte-Saint-Paul	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
81 - Rue Saint-Antoine De Rue Rose-de-Lima à Rue Bourget	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
82 - Rue Saint-Antoine De Rue Irène à Avenue Laporte	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
83 - Rue Saint-Antoine De Rue Saint-Ferdinand à Rue du Couvent	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
84 - Rue Saint-Patrick De Rue Léger à Boulevard Angrignon	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
85 - Rue Saint-Patrick De Avenue Gilmore à Rue Eadie	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-14h30
86 - Rue des Seigneurs De Rue Saint-Jacques à Rue Saint-Antoine	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
87 - Rue Bannantyne De Rue Moffat à Rue Godin	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
88 - Rue Berlioz De Avenue Wilson à Place de la Fontaine	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
89 - Rue Berlioz De Rue Terry-Fox à Cours du Fleuve	Horaire de travail: Lundi au vendredi 07h00-19h00
90 - Boulevard Champlain De Avenue Brown à Rue Valiquette	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
91 - Place du Commerce De Place du Commerce à Boulevard Île-des-Soeurs	Horaire de travail: Lundi au vendredi 10h00-15h00
92 - Rue Dupuis De Rue Bannantyne à Rue Newmarch	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
93 - Boulevard Île-des-Soeurs De Boulevard René-Lévesque à Boulevard Marguerite-Bourgeoys	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
94 - Rue Joseph De Rue Strathmore à Rue Henri-Duhamel	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
95 - Boulevard LaSalle De Desmarchais à 3e avenue	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-16h00
96 - Rue Verdun De Rue Melrose à Rue Argyle	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h00-15h00
97 - Rue Verdun De Rue de l'Église à Rue Galt	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30
98 - Rue Verdun De Rue Hickson à Rue Régina	Horaire de travail: Lundi au vendredi 09h30-15h30

Soumission 458511 – Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de chaussée, dans différentes rues de la Ville de Montréal, secteur Ouest

Principe de gestion de la mobilité

Secteur	Mesures de mitigation
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier ainsi que les événements tenus dans le secteur des travaux.

Le 27 février 2017

LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.
A/S MONSIEUR RICHARD LEFEBVRE
210, RUE ROY
SAINT-EUSTACHE (QC) J7R 5R6

N° de décision : 2017-CPSM-1012074
N° de client : 2700009102 ✓

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Numéro de client : 2700009102

Accueil	Dossier client	Contrats publics	Autres
---------	-----------------------	------------------	--------

Suivi des demandes

Carte de crédit – Pour des raisons de sécurité, n'indiquez pas de numéro de carte de crédit dans un document électronique que vous transmettez à l'Autorité des marchés publics. Utilisez plutôt l'onglet État de compte/Paiement de votre dossier client ou procédez par la poste pour effectuer votre paiement.

La colonne « statut » indique l'état actuel de votre demande. Pour plus de détails sur les différents statuts possibles, veuillez consulter le Guide d'accompagnement disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés publics.

Filtre des demandes

Département

Afficher

Date	N° de demande	Type de demande	Statut	Date statu.	Formulaire soumis	Ajout de document
2019-06-10	1900007802	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	En attente d'un avis de l'UPAC	2019-06-13		
2019-02-18	1932048135	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	En analyse à l'AMP	2019-06-13		
2019-02-18	1900001095	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	Demande traitée	2019-06-10		

1

Afficher les items 1 - 3 de 3

Retour au menu

Conditions d'utilisation

Québec



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 458511

Numéro de référence : 1293183

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Travaux de scellement des fissures, du revêtement bitumineux de la chaussée, sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Ouest

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481- 0451 Télécopieur : 514 481- 2899	Commande : (1625705) 2019-08-07 8 h 40 Transmission : 2019-08-07 8 h 40	3172947 - 458511_Addenda 1 2019-08-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefebvre.com	Madame Monique St-Laurent Téléphone : 450 491- 6444 Télécopieur : 450 491- 4710	Commande : (1626253) 2019-08-08 8 h 34 Transmission : 2019-08-08 8 h 34	3172947 - 458511_Addenda 1 2019-08-20 14 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Dossier # : 1197231069

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à l'entreprise Le groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour des travaux de scellement de fissures sur différentes rues de la ville de Montréal, secteur Ouest. Dépense totale 484 301,33 \$ (contrat de 433 455,75 \$ + 43 345,58 \$ contingences + 7 500,00 \$ incidences) taxes incluses. AO# 458511- 1 seul soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197231069 scellement fissures Ouest - Lefebvre MRP.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196335007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Reconduire la dernière année de prolongation prévue au contrat de la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaire avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2020) pour une valeur maximale de 482 412,11 \$ (incluant les taxes)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. de reconduire la dernière année de prolongation prévue au contrat de la convention signée en décembre 2010 pour une durée d'un (1) an par laquelle Morneau Shepell s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des travaux en actuariat en support au Bureau des régimes de retraite, pour une somme maximale de 482 412,11 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-09-25 17:52

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1196335007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Reconduire la dernière année de prolongation prévue au contrat de la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaire avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2020) pour une valeur maximale de 482 412,11 \$ (incluant les taxes)

CONTENU

CONTEXTE

À la fin 2010, la Ville de Montréal a approuvé une convention avec la firme Morneau Shepell pour des services professionnels d'actuariat et de support au Bureau des régimes de retraite de Montréal pour une durée de cinq (5) ans. La décision d'octroyer le contrat est datée du 8 décembre 2010 (CE10 1968) et faisait suite à un appel d'offres public. La Ville a retenu les services de la firme pour fournir principalement les services suivants :

- Estimer la charge comptable associée aux régimes de retraite pour les fins du budget de la Ville;
- Établir la charge comptable associée aux régimes de retraite pour les fins des états financiers de la Ville;
- Participer aux travaux ad hoc en vue de répondre aux demandes des vérificateurs de la Ville;
- Offrir un support à l'équipe du Bureau dans l'administration des régimes de retraite (expertise actuarielle, réglementaire, etc.);
- Fournir un outil de suivi (baromètre) relatant les informations financières pertinentes au suivi de la situation financière des régimes de retraite.

La convention initiale de cinq (5) ans visait la période 2010 à 2015 inclusivement. L'article 4 de la convention de 2010 permet toutefois après l'échéance des cinq (5) ans, de reconduire la convention, à chaque année, selon la décision des instances municipales, et ce, pendant une durée maximale de cinq (5) années additionnelles.

La convention a été reconduite pour une quatrième année, soit pour la période allant du 9 décembre 2018 au 8 décembre 2019 (CG18 0551), conformément au contrat initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0551 - 25 octobre 2018 - 1186335002 - Reconduire la convention de services professionnels d'actuaire intervenue avec Morneau Shepell (CE10 1968) (CG16 0455), pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2018 au 8 décembre 2019, pour une somme maximale de 482 412,11 \$, taxes incluses

CG17 0303 - 24 août 2017 - 1176335002 - Reconduire la convention de services professionnels d'actuaire intervenue avec Morneau Shepell, pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2017 au 8 décembre 2018, pour une somme maximale de 482 412,11 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de 55 000 \$ à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite pour l'année 2018

CG16 0455 - 25 août 2016 - 1163720002 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaire avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2016 au 8 décembre 2017) pour une valeur maximale de 478 583,47 \$ (incluant les taxes) ou 416 250 \$ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 51 900 \$ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2017

CG15 0394 - 18 juin 2015 - 1153720001 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaire avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016) pour une valeur maximale de 558 626,55 \$ (incluant les taxes) ou 485 867,81 \$ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 125 000 \$ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016

CE10 1968 - 8 décembre 2010 - 1104084004 - Accorder un contrat de services professionnels d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles avec l'autorisation du comité exécutif, à Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco) pour la rétention de services professionnels d'actuaire pour une somme maximale de 2 252 138,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 10-11 360) trois soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un montant de 220 000,00 \$ à titre de dépenses contingentes incluses au contrat

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la reconduction de la convention existante pour une année additionnelle. En d'autres termes, il s'agit uniquement de donner effet à une disposition contractuelle.

JUSTIFICATION

Les travaux réalisés par la firme tant pour l'administration des régimes de retraite (support aux mandats délégués des différentes commissions) que pour l'évaluation de la charge comptable associée aux régimes de retraite (confection du budget et des états financiers de la Ville) sont de nature récurrente car ils sont requis année après année.

En premier lieu, il nous apparaît opportun de donner effet à la disposition contractuelle, soit de prolonger la convention, car la firme offre un niveau de services de très bonne qualité et respecte les échéanciers. Par ailleurs, le contexte particulier visant les régimes de retraite dans le secteur municipal et plus particulièrement la situation des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal, où une fine connaissance de nos régimes constitue un atout important (les fusions des régimes de retraite, la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM), etc.) nous incite aussi à utiliser la clause de prolongation prévue au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2010, le montant total du contrat d'une durée de cinq (5) ans totalisait 1 995 250 \$ avant taxes. À l'époque, une prévision des dépenses avait été produite pour chacune des années à titre indicatif seulement. Toutefois, compte tenu que les dépenses d'une année étaient grandement influencées, d'une part, par le volume de travail découlant des nouvelles ententes d'harmonisation signées et, d'autre part, des changements apportés aux normes comptables, il était prévu que ces sommes pouvaient être réaménagées

différemment d'une année à l'autre, dans la mesure où le Service disposait des crédits budgétaires disponibles. Mentionnons que sur les cinq (5) premières années du contrat, les taux horaires prévus au contrat sont demeurés inchangés, c'est-à-dire que la firme avait maintenue constante ses taux horaires.

En ce qui concerne la reconduction, le devis technique associé à ce dossier mentionnait à l'article 6 :

« Le soumissionnaire devra indiquer :

La structure des taux horaires pour une période de cinq (5) ans par catégorie de professionnels pour effectuer les travaux qui pourraient être requis par le Bureau des régimes de retraite;

Les prix qui seront facturés pour les années ultérieures, dans l'éventualité où le contrat est prolongé, seront déterminés sur la base d'une indexation annuelle selon l'indice des prix à la consommation ;

Le soumissionnaire doit compléter le bordereau de prix» . (notre soulignement)

Le sommaire décisionnel relatif au dossier (1104084004) mentionnait aussi dans la section description :

« Le présent dossier a pour objet d'obtenir l'autorisation de signer une convention de services professionnels avec la firme Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco), firme d'actuaire conseils, sélectionnée suite à un appel d'offres public. Il y a eu cinq (5) preneurs de cahiers de charge et trois (3) soumissionnaires pour cet appel d'offres. Le montant de la soumission du plus bas soumissionnaire est de 10 % inférieur au montant estimé au moment du lancement de l'appel d'offres. Le montant estimé était basé sur les coûts actuels de services professionnels. Cette convention d'une durée de cinq (5) ans avec possibilité de renouvellement annuelle pour une période additionnelle de cinq (5) ans avec l'autorisation du comité exécutif, porte sur la rétention de services professionnels d'actuarial requis afin de supporter la Ville dans l'administration des régimes de retraite dont elle est le délégué. » (notre soulignement)

Impact financier pour l'exercice 2020

Comme le prévoit la convention, nous devons majorer les taux horaires d'un indice d'inflation. Nous utilisons l'indice d'inflation de Montréal produite par Statistique Canada. Il s'agit d'un indice reconnu. Nous utilisons l'indice mensuel moyen des douze mois de 2018 (129,5) divisé par l'indice mensuel moyen des douze mois de 2017 (127,3) afin d'éviter la volatilité observé de l'indice sur une base mensuelle. L'indice des prix à la consommation obtenu avec cette formule est de 1,7 %.

Compte tenu de l'indice des prix à la consommation relativement modeste, Morneau Shepell sera en mesure de réaliser les différents mandats afférents sans augmenter le budget de l'année passée, soit un montant total de 419 580 \$ (avant taxes). En ajoutant les taxes, nous obtenons une somme de 482 412 \$.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 440 500 \$ (taxes nettes), est prévu au Service des finances (160 000 \$) ainsi qu'au Bureau des régimes de retraite (280 500 \$). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Il s'agit d'une dépense mixte d'administration générale pour les crédits attribués au Service des finances. Pour ce qui est des crédits attribuables au Bureau des régimes de retraite, les dépenses seront mixtes dont la répartition était, pour 2019, 50,1 % pour l'agglomération et 49,9 % pour le local.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions des régimes de retraite ont délégué à la Ville l'administration de leur régime de retraite. Plusieurs services nécessitent une expertise que la Ville n'a pas et qu'elle doit obtenir d'une firme d'actuaire conseil. Un refus ou un report du présent dossier mettrait la Ville dans une situation où elle ne serait pas en mesure de rendre les services requis en vertu de ses obligations et responsabilités de délégataire. Si la Ville cessait d'offrir les services qui lui ont été délégués, les commissions pourraient engager des dépenses à cet effet et, par la suite, présenter la facture à la Ville qui devrait s'en acquitter tel que prévu dans les règlements des régimes de retraite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aviser la firme que la Ville désire se prévaloir de la clause prévue à la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

ENDOSSÉ PAR

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Le : 2019-09-17

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

Tél : 514 872-5902
Télécop. : 514 872-1855

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2019-09-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-09-25

Dossier # : 1196335007

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Objet :	Reconduire la dernière année de prolongation prévue au contrat de la convention pour la rétention de services professionnels d'actuaire avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2020) pour une valeur maximale de 482 412,11 \$ (incluant les taxes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1196335007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposé au budget
Tél : 514 872-4764

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Pierre BLANCHARD
conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6714
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1196300002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme Ltée, pour une somme de 1 680 555,08 \$, taxes incluses (dépense totale de 2 642 418,11 \$, taxes, contingences et incidences incluses) pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown - Appel d'offres public 19-17646 - 4 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat de services professionnels à WAA Canada inc. et ABCP Architecture et urbanisme Ltée, regroupement de firmes ayant obtenu la plus haute note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs, au prix déposé de leur soumission de 1 680 555,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 19-17646 et selon les termes et conditions stipulés au contrat;
2. D'autoriser une dépense de 252 083,26 \$, taxes incluses, à titre de variations de quantité;
3. D'autoriser une dépense de 336 111,02 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
4. D'autoriser une dépense de 373 668,75 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-09-24 11:24

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1196300002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme Ltée, pour une somme de 1 680 555,08 \$, taxes incluses (dépense totale de 2 642 418,11 \$, taxes, contingences et incidences incluses) pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown - Appel d'offres public 19-17646 - 4 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Bassin-à-Bois et la place des Arrimeurs sont localisés dans le secteur urbain Griffintown, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce secteur connaît une effervescence immobilière sans précédent à Montréal. À terme, en tenant compte du potentiel de développement du secteur, on anticipe la création de près de 15 000 nouveaux logements, représentant un accroissement de la population de près de 23 000 personnes. Le secteur urbain Griffintown est composé de plusieurs espaces publics dont certains ont été réalisés à ce jour. La figure 1 en pièce jointe répertorie et localise ces espaces publics.

Les Bassins du Nouveau Havre

Le parc du Bassin-à-Bois et la place des Arrimeurs sont situés dans le secteur nommé « Les Bassins du Nouveau Havre » (LBNH), au coeur de Griffintown.

Quatre bassins et leurs quais occupaient le site LBNH, jusqu'à leur remblaiement à la fin des années 60. Cet immense lot a ensuite logé un centre de tri de Postes Canada, de 1978 à 2003. La Société immobilière du Canada (SIC) l'a acquis en 2007 et le centre de tri a été déconstruit (2010).

En août 2009, le conseil municipal (CM) approuvait un accord de développement entre la Ville de Montréal et la SIC pour la réalisation du projet LBNH. En vertu de cet accord, la Ville s'engageait à aménager trois parcs municipaux ainsi qu'une place publique, dont le parc du Bassin-à-Bois et la place des Arrimeurs.

Un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour Griffintown a été adopté en 2013.

Parc du Bassin-à-Bois et la place des Arrimeurs

Le parc du Bassin-à-Bois est localisé dans le tracé exact du bassin n° 4, en lien avec le canal de Lachine. La rue Basin traverse le centre du parc, le divisant en deux sections, nord et sud. Pour sa part, la place des Arrimeurs se situe à l'est de l'allée des Chalands, au sud de

la rue Ottawa.

En 2016, un contrat a été octroyé pour des services professionnels en architecture de paysage afin de réaliser le parc du Bassin-à-Bois et la place des Arrimeurs. En début d'année 2019, soit en cours de mandat, le projet a fait l'objet d'une décision entérinée par les instances, laquelle confirme l'ajout à la programmation initiale d'un nouveau pavillon de parc et d'un anneau de glace réfrigérée. Cette décision a nécessité la résiliation du contrat octroyé en 2016 (Résolution CG16 0539) et de retourner en appel d'offres pour s'adjoindre des services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie et en architecture (appel d'offres 19-17646).

Le programme d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois comprend, sans s'y limiter, le marquage de murs historiques, la création d'un espace multifonctionnel, la création de grands parterres gazonnés polyvalents, la mise en place de sentiers (trottoirs, passerelles, etc.), l'implantation d'îlots de plantation, l'intégration de mobilier urbain, la construction d'un pavillon de parc et la construction d'un anneau de glace réfrigérée. Le pavillon de parc comprendra par un vestiaire pour les patineurs, des toilettes publiques et un garage pour les équipements d'entretien de la glace. L'anneau de glace réfrigéré sera localisé à proximité du pavillon, dans le parc.

Le programme d'aménagement pour la place des Arrimeurs consiste principalement à l'aménagement d'une place minéralisée comportant des îlots de plantation, du mobilier urbain (bancs, corbeilles à rebut, supports à vélo) et doit pouvoir accueillir une oeuvre d'art. L'oeuvre d'art de la place des Arrimeurs fera l'objet d'un concours d'art public, piloté par le Bureau d'art public du Service de la culture.

Les objectifs du projet sont :

- Aménager un cadre de vie propice aux familles;
- Créer des espaces conviviaux, polyvalents, sécuritaires, nécessitant peu d'entretien et durables pour les diverses clientèles;
- Commémorer l'héritage historique du lieu et respecter le caractère du lieu et son identité;
- Assurer la lisibilité de la figure de l'ancien bassin, dans son ampleur, sa sobriété et son ouverture;
- Aménager des espaces publics qui s'inscrivent dans la continuité du parc du Bassin-à-Gravier et du bassin de biorétention;
- Offrir des services de patinage récréatif sur une plus longue période que les glaces naturelles.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est le service requérant tandis que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est le service exécutant pour ce projet. Le SGPMRS est accompagné du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour l'anneau de glace réfrigéré et le pavillon de parc.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public qui a débuté le 22 mai 2019. Initialement, la date de réception des soumissions était prévue le 20 juin 2019, pour une durée d'appel d'offres de 29 jours. Afin de se conformer à la *Loi 108*, laquelle exige un délai d'appel d'offres de 30 jours minimum, la date de réception des soumissions a été reportée au 25 juin 2019 (addenda n° 2). La durée réelle de l'appel d'offres a donc été de 33 jours.

Selon l'article 1.07.14 Validité de la Régie, les soumissions demeurent valides pour une période de 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 22 décembre 2019.

Les motifs qui font en sorte qu'il n'est pas possible d'obtenir ces services en régie sont les suivants : l'échéancier de réalisation serré, la disponibilité des effectifs du SGPMRS et la spécificité des services professionnels à rendre.

La spécificité des services professionnels à rendre dans le cadre du contrat est liée au pavillon de parc et la patinoire extérieure réfrigérée, notamment aux expertises requises en mécanique de bâtiment, en architecture, en réfrigération et en génie structural.

Les soumissions ont été reçues le 25 juin 2019, à 13 h 30, au bureau du Greffe et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 5 juillet 2019, à 14 h. L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée de même que sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Cinq addenda ont été émis. Les addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits. Leur contenu est résumé dans le tableau ci-dessous :

N° de l'addenda	Date d'émission de l'addenda	Contenu de l'addenda
1	30 mai 2019	- Ajouts et modifications mineurs apportés au devis; - Précisions sur les critères d'évaluation.
2	10 juin 2019	- Report de date; - Précisions sur les critères d'évaluation; - Ajout d'une ressource professionnelle à l'équipe; - Ré émission du bordereau.
3	11 juin 2019	- Ré émission du bordereau.
4	17 juin 2019	- Précisions et modifications des critères d'évaluation.
5	20 juin 2019	- Précisions sur le devis; - Précisions sur les critères d'évaluation; - Réponses à des questions administratives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0250 – 16 mai 2019 (dossier 1196300001) : Résilier le contrat octroyé à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique des Quatre-Bassins, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 211613.

CM19 0779 - 14 mai 2019 (dossier 1197713002) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre (règlement 19-039).

CG16 0539 – 29 septembre 2016 (dossier 1167353001) : Octroyer un contrat à la firme Les services intégrés Lemay et associés inc, pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique - Dépense totale de 618 237,19 \$, taxes incluses (contrat de 588 797,32 \$ + contingences de 29 439,87 \$). Appel d'offres public numéro 211613 (3 soumissionnaires).

CG15 0806 – 17 décembre 2015 (dossier 1153227002) : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

CG10 0408 – 25 novembre 2010 (dossier 1104175002) : Approuver une entente sur les travaux municipaux avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre ».

CM09 0674 – 24 août 2009 (dossier 1094175003) : Approuver l'accord de développement pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre ».

DESCRIPTION

Afin de réaliser le programme d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs, les services professionnels sont prévus pour les phases suivantes :

- Planification;
- Conception;
- Production des documents d'exécution;
- Surveillance des travaux.

Le mode de rémunération est à taux horaire par catégorie d'employés.

JUSTIFICATION

Sur les 13 firmes s'étant procurées le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, quatre firmes ont présenté une offre, soit une proportion de 30 %.

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Les quatre offres reçues ont été analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe n° 1). Les quatre offres ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissibles à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe n° 2).

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection le 4 juillet 2019, celui-ci recommande de retenir l'offre de service de WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme Ltée puisque l'offre a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires. Les informations sur le comité sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Services professionnels de base (taxes incluses)	Total
Lemay CO inc.	79,50	0,70	1 861 959,19 \$	1 861 959,19 \$
Atelier Civiliti inc.	83,25	0,68	1 956 335,27 \$	1 956 335,27 \$
NIPPAYSAGE inc.	79,88	0,66	1 981 992,51 \$	1 981 992,51 \$
WAA Montréal inc.	73,63	0,74	1 680 555,08 \$	1 680 555,08 \$
Dernière estimation			1 789 293,84 \$	1 789 293,84 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				- 108 738,76 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100				- 6 %
Écart entre la 2 ^{ième} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ième} meilleure note finale - adjudicataire)				181 404,11 \$
Écart entre la 2 ^{ième} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ième} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100				11 %

Les prix déposés par l'adjudicataire recommandé sont inférieurs de 6 % à la dernière estimation réalisée à l'interne.

Le montant des honoraires professionnels de base est de 1 680 555,08 \$, taxes incluses, auquel s'ajoute un montant de 588 194,28 \$, taxes incluses, pour des contingences et des variations de quantités. Ces contingences et variations de quantités se détaillent ainsi :

- des contingences au montant de 336 111,02 \$, taxes incluses, représentant 20 % des services professionnels de base. Ces contingences peuvent être requises pour la réalisation de services professionnels supplémentaires initialement non prévus et accessoires au contrat initial.

- des variations de quantités au montant de 252 083,26 \$, taxes incluses, représentant 15 % des services professionnels de base. Ces variations de quantités peuvent être requises pour ajouter des heures à certaines phases des services professionnels.

Ces contingences et variations de quantités sont nécessaires pour parer au risque de dépassement de coûts qui pourrait survenir en cours de contrat pour les raisons suivantes : modifications à la programmation, modification à l'échéancier, chantier dans un secteur névralgique surchargé (Griffintown), efforts supplémentaires requis entre les professionnels puisqu'il s'agit d'un contrat pluridisciplinaire, etc.

Le montant total des honoraires professionnels accordés à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme Ltée est de 2 268 749,36 \$, contingences, variations de quantités et taxes incluses.

Un montant de 373 668,75 \$ est prévu en incidences pour des services au besoin dans les domaines suivants : caractérisation environnementale et géotechnique, archéologie, accessibilité universelle, analyse de valeur, analyse de risques, etc.

La dépense totale du contrat est de 2 268 749,36 \$, taxes, contingences, variations de quantités et incidences incluses, tel que résumé dans le tableau ci-dessous :

Services professionnels de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Variations de quantités (taxes incluses)	Incidences (taxes incluses)	Dépense totale (taxes incluses)
1 680 555,08 \$	336 111,02 \$	252 083,26 \$	373 668,75 \$	2 642 418,11 \$

Le présent dossier n'est pas visé par la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC), compte tenu que les critères d'examen ne sont pas rencontrés.

Le présent contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

- WAA Montréal inc. a joint à la soumission son autorisation de contracter avec un organisme public. La date de renouvellement de l'autorisation est le 31 octobre 2018. L'autorisation est valide jusqu'au 22 octobre 2021. Une copie de l'autorisation est en pièce jointe du présent sommaire.

- ABCP Architecture et urbanisme Ltée a joint à la soumission son autorisation de contracter avec un organisme public. La date de renouvellement de l'autorisation est le 6 novembre 2017. L'autorisation est valide jusqu'au 16 juillet 2020. Une copie de l'autorisation est en pièce jointe du présent sommaire.

Les validations requises ont été effectuées en date du 8 juillet 2019, selon lesquelles WAA Canada inc. et ABCP Architecture et urbanisme Ltée ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes du RENA, du registre des personnes inadmissibles en vertu

du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 2 642 418,11 \$, contingences, variations de quantités, incidences et taxes incluses. Le montant net de ristournes est de 2 412 879,94 \$ et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 2 412 879,94 \$, net de ristournes, soit 100 % du coût total du contrat, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-097 - « Travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre ». Ce montant provient du SUM.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Les prévisions de réalisation sont les suivantes :

- 2019 : 336 000 \$, taxes incluses
- 2020 : 1 109 000 \$, taxes incluses
- 2021 : 941 000 \$, taxes incluses
- 2022 : 256 000 \$, taxes incluses

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs s'inscrit directement en lien avec les priorités d'intervention prévues au plan Montréal durable 2016-2020 et plusieurs principes de développement durable, dont :

- La protection et l'enrichissement de la forêt urbaine et la biodiversité;
- La préservation et la valorisation de l'histoire et du patrimoine du secteur;
- L'accroissement des déplacements actifs;
- Une meilleure gestion des eaux de ruissellement;
- De nouveaux lieux d'échanges favorisant l'innovation et les affirmations culturelles.

La construction d'un bassin de biorétention permet également la récupération et l'infiltration des eaux de pluie

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable dans le présent dossier permettrait de respecter l'échéancier de réalisation serré du contrat et du projet, qui prévoit la livraison d'une partie du projet en 2021 et la livraison complète du projet en 2022. Une décision tardive ou défavorable compromettrait l'atteinte de cet objectif.

Le contrat du présent sommaire décisionnel n'aura également aucun impact direct sur la circulation puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 9 octobre 2019
Octroi du contrat par le conseil municipal : 22 octobre 2019
Début du contrat : Novembre 2019
Date visée pour la fin du contrat : 2022
Publication SÉAO : 2022 - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Éric Y BOUTET, Le Sud-Ouest
Erlend LAMBERT, Service de la gestion et de la planification immobilière
Benoit GARIÉPY, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Erlend LAMBERT, 9 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe INKEL
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-1477
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Réalisation des projets

Tél : 514-872-8751
Télécop. : 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

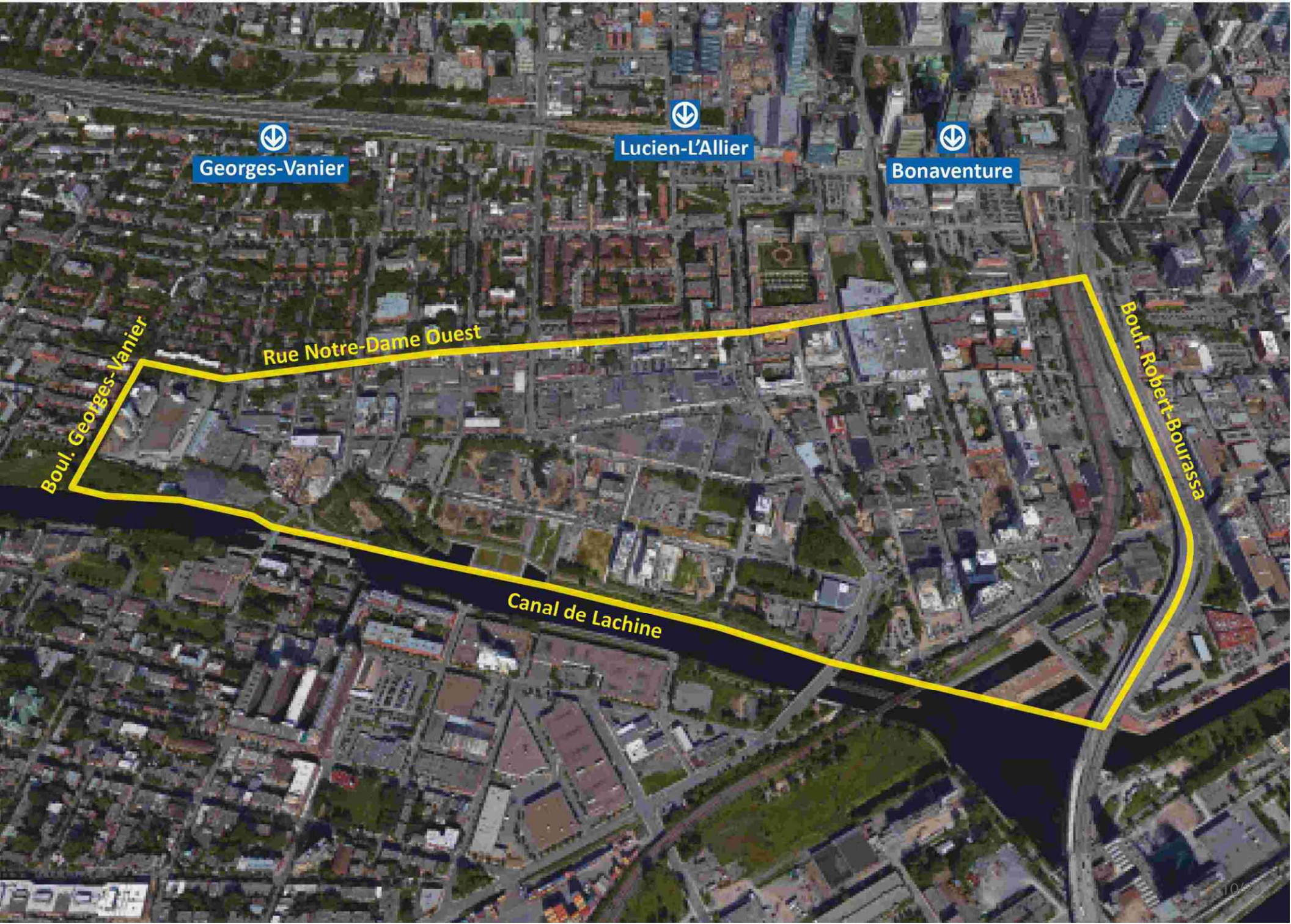
Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2019-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-09-23



Georges-Vanier

Lucien-L'Allier

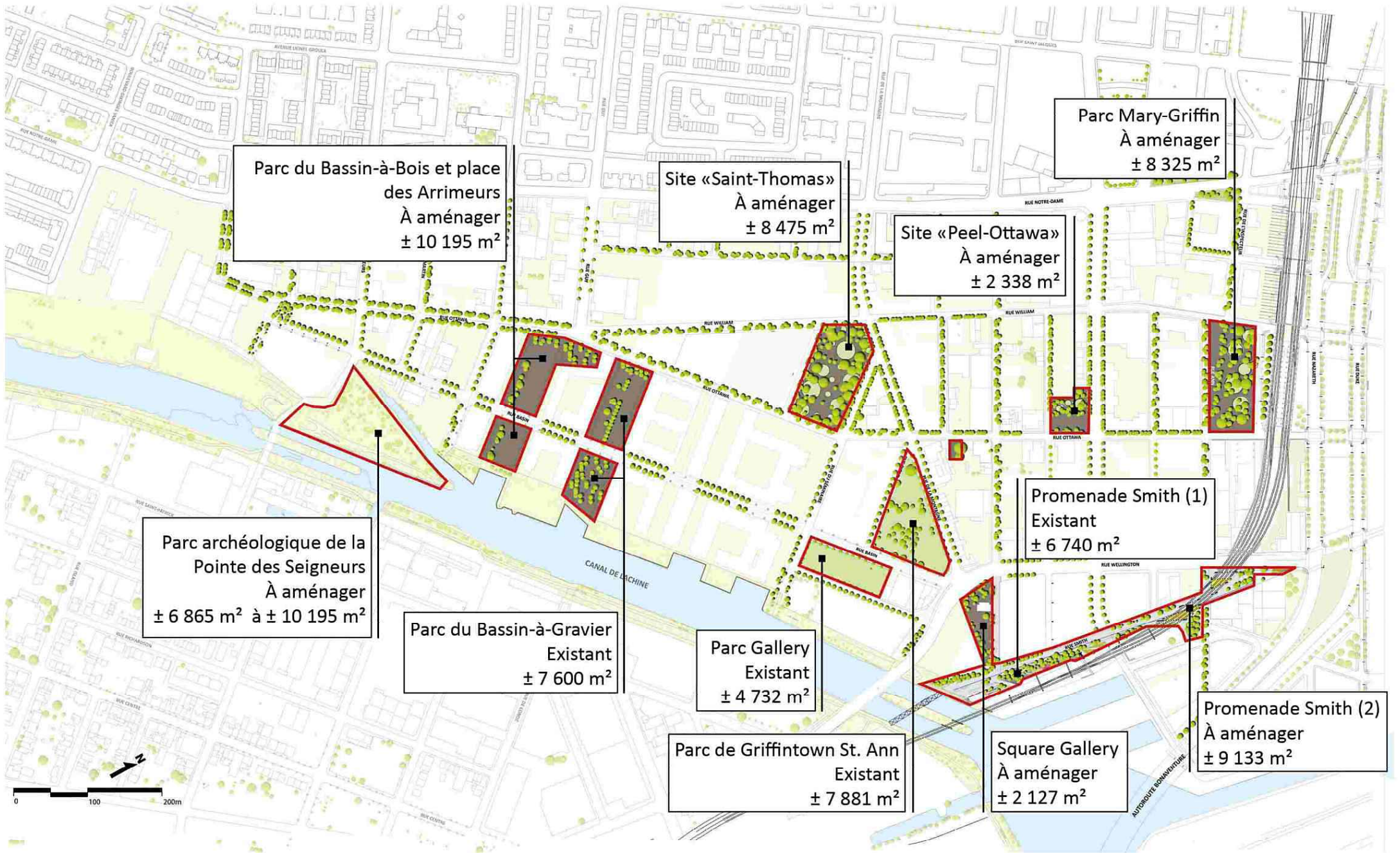
Bonaventure

Boul. Georges-Vanier

Rue Notre-Dame Ouest

Canal de Lachine

Boul. Robert-Bourassa



Parc du Bassin-à-Bois et place des Arrimeurs
À aménager
± 10 195 m²

Site «Saint-Thomas»
À aménager
± 8 475 m²

Site «Peel-Ottawa»
À aménager
± 2 338 m²

Parc Mary-Griffin
À aménager
± 8 325 m²

Parc archéologique de la
Pointe des Seigneurs
À aménager
± 6 865 m² à ± 10 195 m²

Parc du Bassin-à-Gravier
Existant
± 7 600 m²

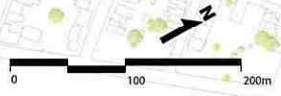
Parc Gallery
Existant
± 4 732 m²

Promenade Smith (1)
Existant
± 6 740 m²

Parc de Griffintown St. Ann
Existant
± 7 881 m²

Square Gallery
À aménager
± 2 127 m²

Promenade Smith (2)
À aménager
± 9 133 m²



Le 31 octobre 2018

WAA MONTRÉAL INC.
A/S MADAME RACHEL E PHILIPPE-AUGUSTE
55, AV DU MONT-ROYAL O
BUR. 805
MONTRÉAL (QC) H2T 2S6

N° de décision : 2018-CPSM-1059500

N° de client : 3000648229

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). WAA MONTRÉAL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide jusqu'au **22 octobre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Québec

Place de la Cité - tour Cominar
2640 boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 6 novembre 2017

ABCP ARCHITECTURE ET URBANISME LTÉE
A/S MONSIEUR VADIM SIEGEL
300, RUE SAINT-PAUL, BUR. 412
QUÉBEC (QC) G1K 7R1

N° de décision : 2017-CPSM-1059374

N° de client : 3000222866

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ABCP
- ABCP ARCHITECTE & URBANISME
- ABCP ARCHITECTES
- ABCP ARCHITECTURE
- ABCP ARCHITECTURE & URBANISME
- ABCP ARCHITECTURE-URBANISME
- ABCP DESIGN URBAIN
- ABCP QUÉBEC

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ABCP ARCHITECTURE ET URBANISME LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640 boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1196300002

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics

Objet : Octroyer un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme Ltée, pour une somme de 1 680 555,08 \$, taxes incluses (dépense totale de 2 642 418,11 \$, taxes, contingences et incidences incluses) pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown - Appel d'offres public 19-17646 - 4 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17646 int. d'octroi.pdf](#)[19-17646 Tableau résultat Global Final.pdf](#)[19-17646 pv.pdf](#)



[19-17646 SEAO Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-09

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Civiliti	1 956 335,27 \$	<input type="checkbox"/>	
LemaY CO Inc.	1 861 959,19 \$	<input type="checkbox"/>	
Nippaysage Inc.	1 981 992,51 \$	<input type="checkbox"/>	
WAA Montréal Inc.	1 680 555,08 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : WAA Montréal Inc. ayant obtenu le plus haut pointage. Des neufs (9) autres firmes détentrices du cahier des charges, certaines n'avaient pas la capacité, les prérequis, le temps ou trouvaient certaines exigences restrictives.

Préparé par : Le - -



19-17646 - Services professionnels pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	20%	20%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Lemay CO inc.	3,00	16,75	15,00	20,75	24,00	79,50	1 861 959,19 \$	0,70	2	Heure 14 h 00	
Atelier Civiliti Inc.	4,25	17,25	16,50	19,75	25,50	83,25	1 956 335,27 \$	0,68	3	Lieu Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est, 4e	
NIPPAYSAGE Inc.	3,63	15,75	16,00	20,25	24,25	79,88	1 981 992,51 \$	0,66	4		
WAA Montréal inc.	2,75	15,75	15,25	17,88	22,00	73,63	1 680 555,08 \$	0,74	1		
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Eddy DUTELLY										Multiplicateur d'ajustement
											10000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 19-17646

Numéro de référence : 1270436

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard. Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	Commande : (1604638) 2019-06-06 10 h 36 Transmission 2019-06-06 10 h 36	3136519 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (devis) 2019-06-06 10 h 36 - Téléchargement 3136520 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (bordereau) 2019-06-06 10 h 36 - Téléchargement 3141350 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (devis) 2019-06-10 16 h 04 - Courriel 3141351 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (bordereau) 2019-06-10 16 h 04 - Téléchargement 3142085 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (devis) 2019-06-12 7 h 19 - Courriel 3142086 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (bordereau)

			2019-06-12 7 h 19 - Téléchargement 3144683 - 19-17646 ADDENDA NO 4 Q ET R 2019-06-19 15 h 18 - Courriel 3146837 - 19-17646 ADDENDA NO 5 Q ET R 2019-06-20 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507- 3600 Télécopieur : 514 507- 3601	Commande : (1599002) 2019-05-24 13 h 18 Transmission : 2019-05-24 13 h 18	3136519 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (devis) 2019-05-30 16 h 30 - Courriel 3136520 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (bordereau) 2019-05-30 16 h 30 - Téléchargement 3141350 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (devis) 2019-06-10 16 h 04 - Courriel 3141351 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (bordereau) 2019-06-10 16 h 04 - Téléchargement 3142085 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (devis) 2019-06-12 7 h 19 - Courriel 3142086 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (bordereau) 2019-06-12 7 h 19 - Téléchargement 3144683 - 19-17646 ADDENDA NO 4 Q ET R 2019-06-19 15 h 18 - Courriel 3146837 - 19-17646 ADDENDA NO 5 Q ET R 2019-06-20 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cardin Julien Inc. 5310, boul. St-Laurent	Monsieur Jean-	Commande : (1599642)	3136519 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R -

Montréal, QC, H2T 1S1 NEQ : 1161216446	Francois Julien Téléphone : 514 272-6798 Télécopieur : 514 272-6821	2019-05-27 10 h 31 Transmission : 2019-05-27 10 h 31	AJOUTS - MODIFICATIONS (devis) 2019-05-30 16 h 30 - Courriel 3136520 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (bordereau) 2019-05-30 16 h 30 - Téléchargement 3141350 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (devis) 2019-06-10 16 h 04 - Courriel 3141351 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (bordereau) 2019-06-10 16 h 04 - Téléchargement 3142085 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (devis) 2019-06-12 7 h 19 - Courriel 3142086 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (bordereau) 2019-06-12 7 h 19 - Téléchargement 3144683 - 19-17646 ADDENDA NO 4 Q ET R 2019-06-19 15 h 18 - Courriel 3146837 - 19-17646 ADDENDA NO 5 Q ET R 2019-06-20 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Chevalier Morales inc. 5455, de Gaspé, suite 300 Montréal, QC, H2T3B3 NEQ : 1166248766	Monsieur Sergio Morales Téléphone : 514 273-9277 Télécopieur : 514 273-7447	Commande : (1609061) 2019-06-18 11 h 15 Transmission : 2019-06-18 11 h 15	3136519 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (devis) 2019-06-18 11 h 15 - Téléchargement 3136520 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (bordereau) 2019-06-18 11 h 15 - Téléchargement 3141350 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (devis) 2019-06-18 11 h 15 - Téléchargement

3141351 - 19-17646
 ADDENDA NO 2 Q ET R
 REPORT (bordereau)
 2019-06-18 11 h 15 -
 Téléchargement

3142085 - 19-17646
 ADDENDA NO 3
 MODIFICATION (devis)
 2019-06-18 11 h 15 -
 Téléchargement

3142086 - 19-17646
 ADDENDA NO 3
 MODIFICATION (bordereau)
 2019-06-18 11 h 15 -
 Téléchargement

3144683 - 19-17646
 ADDENDA NO 4 Q ET R
 2019-06-19 15 h 18 - Courriel

3146837 - 19-17646
 ADDENDA NO 5 Q ET R
 2019-06-20 17 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

Civiliti
 5778 rue St-Andre
 Montréal, QC, H2S2K1
<http://www.civiliti.com>
 NEQ : 1170643176

Monsieur
Peter
Soland.
 Téléphone
 : 514 402-
 9353
 Télécopieur
 : 514 402-
 9353

Commande
: (1599073)
 2019-05-24 14
 h 14
Transmission
 :
 2019-05-24 14
 h 14

3136519 - 19-17646
 ADDENDA NO 1 Q ET R -
 AJOUTS - MODIFICATIONS
 (devis)
 2019-05-30 16 h 30 - Courriel

3136520 - 19-17646
 ADDENDA NO 1 Q ET R -
 AJOUTS - MODIFICATIONS
 (bordereau)
 2019-05-30 16 h 30 -
 Téléchargement

3141350 - 19-17646
 ADDENDA NO 2 Q ET R
 REPORT (devis)
 2019-06-10 16 h 04 - Courriel

3141351 - 19-17646
 ADDENDA NO 2 Q ET R
 REPORT (bordereau)
 2019-06-10 16 h 04 -
 Téléchargement

3142085 - 19-17646
 ADDENDA NO 3
 MODIFICATION (devis)
 2019-06-12 7 h 19 - Courriel

3142086 - 19-17646
 ADDENDA NO 3
 MODIFICATION (bordereau)
 2019-06-12 7 h 19 -
 Téléchargement

3144683 - 19-17646
 ADDENDA NO 4 Q ET R
 2019-06-19 15 h 18 - Courriel
 3146837 - 19-17646
 ADDENDA NO 5 Q ET R
 2019-06-20 17 h 31 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

<p>FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 NEQ : 1174002437</p>	<p>Madame Cynthia Fournier. Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542</p>	<p>Commande : (1598417) 2019-05-23 15 h 25 Transmission : 2019-05-23 15 h 25</p>	<p>3136519 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (devis) 2019-05-30 16 h 30 - Courriel 3136520 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (bordereau) 2019-05-30 16 h 30 - Téléchargement 3141350 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (devis) 2019-06-10 16 h 04 - Courriel 3141351 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (bordereau) 2019-06-10 16 h 04 - Téléchargement 3142085 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (devis) 2019-06-12 7 h 19 - Courriel 3142086 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (bordereau) 2019-06-12 7 h 19 - Téléchargement 3144683 - 19-17646 ADDENDA NO 4 Q ET R 2019-06-19 15 h 18 - Courriel 3146837 - 19-17646 ADDENDA NO 5 Q ET R 2019-06-20 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
---	---	--	---

<p>Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115</p>	<p>Monsieur Jean Vachon. Téléphone : 514 316-</p>	<p>Commande : (1598374) 2019-05-23 14 h 46 Transmission</p>	<p>3136519 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (devis) 2019-05-30 16 h 30 - Courriel</p>
---	---	--	--

7936 : 3136520 - 19-17646
 Télécopieur : 2019-05-23 14 h 46 ADDENDA NO 1 Q ET R -
 : 514 935- h 46 AJOUTS - MODIFICATIONS
 8137 (bordereau)
 2019-05-30 16 h 30 -
 Téléchargement
 3141350 - 19-17646
 ADDENDA NO 2 Q ET R
 REPORT (devis)
 2019-06-10 16 h 04 - Courriel
 3141351 - 19-17646
 ADDENDA NO 2 Q ET R
 REPORT (bordereau)
 2019-06-10 16 h 04 -
 Téléchargement
 3142085 - 19-17646
 ADDENDA NO 3
 MODIFICATION (devis)
 2019-06-12 7 h 19 - Courriel
 3142086 - 19-17646
 ADDENDA NO 3
 MODIFICATION (bordereau)
 2019-06-12 7 h 19 -
 Téléchargement
 3144683 - 19-17646
 ADDENDA NO 4 Q ET R
 2019-06-19 15 h 18 - Courriel
 3146837 - 19-17646
 ADDENDA NO 5 Q ET R
 2019-06-20 17 h 31 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

Les Architectes Faucher **Monsieur** **Commande** 3136519 - 19-17646
 Aubertin Brodeur Gauthier **André** **: (1602266)** ADDENDA NO 1 Q ET R -
Lavoie. 2019-05-31 13 h 31 AJOUTS - MODIFICATIONS
 5402 boul Saint-Laurent Téléphone h 31 (devis)
 Montréal, QC, H2T 1S1 : 514 274- **Transmission** 2019-05-31 13 h 31 -
<http://www.arch-fabg.com> 7555 : Téléchargement
 NEQ : 1169469427 Télécopieur 2019-05-31 13 h 31 3136520 - 19-17646
 : 514 274- h 31 ADDENDA NO 1 Q ET R -
 3646 AJOUTS - MODIFICATIONS
 (bordereau)
 2019-05-31 13 h 31 -
 Téléchargement
 3141350 - 19-17646
 ADDENDA NO 2 Q ET R
 REPORT (devis)
 2019-06-10 16 h 05 -
 Télécopie
 3141351 - 19-17646
 ADDENDA NO 2 Q ET R
 REPORT (bordereau)

			2019-06-10 16 h 04 - Téléchargement
			3142085 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (devis)
			2019-06-12 7 h 19 - Télécopie
			3142086 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (bordereau)
			2019-06-12 7 h 19 - Téléchargement
			3144683 - 19-17646 ADDENDA NO 4 Q ET R
			2019-06-19 15 h 18 - Télécopie
			3146837 - 19-17646 ADDENDA NO 5 Q ET R
			2019-06-20 17 h 32 - Télécopie
			Mode privilégié (devis) : Télécopieur
			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1598088) 2019-05-23 9 h 56 Transmission : 2019-05-23 9 h 56	3136519 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (devis) 2019-05-30 16 h 30 - Courriel 3136520 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (bordereau) 2019-05-30 16 h 30 - Téléchargement 3141350 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (devis) 2019-06-10 16 h 04 - Courriel 3141351 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (bordereau) 2019-06-10 16 h 04 - Téléchargement 3142085 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (devis) 2019-06-12 7 h 19 - Courriel 3142086 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (bordereau) 2019-06-12 7 h 19 - Téléchargement 3144683 - 19-17646 ADDENDA NO 4 Q ET R

			2019-06-19 15 h 18 - Courriel 3146837 - 19-17646 ADDENDA NO 5 Q ET R 2019-06-20 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NIPPAYSAGE architectes paysagistes 6889 boul. St-Laurent suite 3 Montréal, QC, H2S3C9 NEQ : 1168854603	Madame Mélanie Mignault Téléphone : 514 272- 6626 Télécopieur :	Commande : (1600627) 2019-05-28 15 h 13 Transmission : 2019-05-28 15 h 13	3136519 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (devis) 2019-05-30 16 h 30 - Courriel 3136520 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (bordereau) 2019-05-30 16 h 30 - Téléchargement 3141350 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (devis) 2019-06-10 16 h 04 - Courriel 3141351 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (bordereau) 2019-06-10 16 h 04 - Téléchargement 3142085 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (devis) 2019-06-12 7 h 19 - Courriel 3142086 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (bordereau) 2019-06-12 7 h 19 - Téléchargement 3144683 - 19-17646 ADDENDA NO 4 Q ET R 2019-06-19 15 h 18 - Courriel 3146837 - 19-17646 ADDENDA NO 5 Q ET R 2019-06-20 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Petropoulos, Bomis & Assoc. Inc. 9520 Boul. de L'Acadie 236 Montréal, QC, H4N 1L8 http://www.pba.ca NEQ : 1144320513	Monsieur Peter Petropoulos Téléphone : 514 337- 9936	Commande : (1602370) 2019-05-31 16 h 50 Transmission : 2019-05-31 16	3136519 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (devis) 2019-05-31 16 h 50 - Téléchargement

	Télécopieur h 50 : 514 337-9925		3136520 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (bordereau) 2019-05-31 16 h 50 - Téléchargement 3141350 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (devis) 2019-06-10 16 h 04 - Courriel 3141351 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (bordereau) 2019-06-10 16 h 04 - Téléchargement 3142085 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (devis) 2019-06-12 7 h 19 - Courriel 3142086 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (bordereau) 2019-06-12 7 h 19 - Téléchargement 3144683 - 19-17646 ADDENDA NO 4 Q ET R 2019-06-19 15 h 18 - Courriel 3146837 - 19-17646 ADDENDA NO 5 Q ET R 2019-06-20 17 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2 NEQ : 1169411510	Madame Chantal Doucet Téléphone : 514 257- 0707 Télécopieur :	Commande : (1603782) 2019-06-04 20 h 17 Transmission : 2019-06-04 20 h 17	3136519 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (devis) 2019-06-04 20 h 17 - Téléchargement 3136520 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (bordereau) 2019-06-04 20 h 17 - Téléchargement 3141350 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (devis) 2019-06-10 16 h 04 - Courriel 3141351 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (bordereau) 2019-06-10 16 h 04 - Téléchargement

			3142085 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (devis) 2019-06-12 7 h 19 - Courriel
			3142086 - 19-17646 ADDENDA NO 3 MODIFICATION (bordereau) 2019-06-12 7 h 19 - Téléchargement
			3144683 - 19-17646 ADDENDA NO 4 Q ET R 2019-06-19 15 h 18 - Courriel
			3146837 - 19-17646 ADDENDA NO 5 Q ET R 2019-06-20 17 h 31 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Bureau du contrôleur général 1555 Peel, 14e étage Montréal, QC, H3A3I8 NEQ :	Madame Desislava Cekova. Téléphone : 514 872- 7030 Télécopieur : 514 872- 9619	Commande : (1602311) 2019-05-31 14 h 43 Transmission : 2019-05-31 14 h 43	3136519 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (devis) 2019-05-31 14 h 43 - Téléchargement 3136520 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (bordereau) 2019-05-31 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
WAA Montréal inc. 55e Avue du Mont-Royal Ouest, Bureau#805 Montréal, QC, H2T 2S6 NEQ : 1169669554	Madame Carolyn Thibeault. Téléphone : 514 939- 2106 Télécopieur :	Commande : (1601841) 2019-05-30 16 h 10 Transmission : 2019-05-30 16 h 10	3136519 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (devis) 2019-05-30 16 h 30 - Courriel 3136520 - 19-17646 ADDENDA NO 1 Q ET R - AJOUTS - MODIFICATIONS (bordereau) 2019-05-30 16 h 30 - Téléchargement 3141350 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (devis) 2019-06-10 16 h 04 - Courriel 3141351 - 19-17646 ADDENDA NO 2 Q ET R REPORT (bordereau) 2019-06-10 16 h 04 - Téléchargement

3142085 - 19-17646
 ADDENDA NO 3
 MODIFICATION (devis)
 2019-06-12 7 h 19 - Courriel

3142086 - 19-17646
 ADDENDA NO 3
 MODIFICATION (bordereau)
 2019-06-12 7 h 19 -
 Téléchargement

3144683 - 19-17646
 ADDENDA NO 4 Q ET R
 2019-06-19 15 h 18 - Courriel

3146837 - 19-17646
 ADDENDA NO 5 Q ET R
 2019-06-20 17 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique


Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 


Service clientèle


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du Trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1196300002

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics

Objet : Octroyer un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme Ltée, pour une somme de 1 680 555,08 \$, taxes incluses (dépense totale de 2 642 418,11 \$, taxes, contingences et incidences incluses) pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown - Appel d'offres public 19-17646 - 4 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1196300002 - parc Bassin-a-Bois Place Arrimeurs- WAA et ABCP.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-16

Josée BÉLANGER
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514-872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1195243002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de produits et services accessoires au catalogue à l'entente 1146051-P accordée à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) – Solution de centre de contacts clients.

Il est recommandé:

1. d'autoriser l'ajout de produits et services accessoires au catalogue du contrat octroyé à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) - Solution de centre de contact client, tel qu'énoncé dans la demande de changement au contrat (DDCC) pour lesquels le fournisseur s'engage à fournir à la Ville les nouveaux services au tarif décrit ;

2. d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information de ratifier la DDCC relative au contrat visé et tous documents y afférents, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-09-30 11:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1195243002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'ajout de produits et services accessoires au catalogue à l'entente 1146051-P accordée à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) – Solution de centre de contacts clients.

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2016, la Ville par l'entremise de son Service des technologies de l'information (STI) a mis l'accent sur les communications numériques (téléphonie filaire, web diffusion, centres de contact client) et plus particulièrement sur le rehaussement de la plateforme téléphonique d'un groupe spécifique de centres d'appel. Le Service 311, la Cour municipale, le centre de services du STI, le Service de la gestion et de la planification immobilière ainsi que la Centrale d'information policière (CIP) constituaient, dans l'immédiat, le groupe de centres d'appels cible à rehausser étant donné la date d'échéance de l'entente avec le fournisseur de service de leur plateforme téléphonique.

L'objectif du projet Centre de contact client (CCC) est d'harmoniser et d'améliorer la gestion des Centres d'appels en déployant une plateforme uniformisée offrant des services multicanaux. En effet, avec les nouveaux moyens de communication (internet, courriel, clavardage), il était nécessaire pour la Ville de multiplier ses points de contact pour optimiser l'expérience client.

Le projet a été mis en œuvre en deux phases. La phase I consistait à migrer les cinq centres d'appels du groupe cible en reconduisant uniquement les fonctionnalités existantes et la phase II implique l'intégration de nouveaux centres d'appels et l'activation de nouvelles fonctionnalités qui, quoique présentes dans la plateforme, doivent être paramétrées et personnalisées.

Les services inclus dans le présent dossier pourront être utilisés par l'ensemble des utilisateurs de la plateforme afin d'améliorer les services offerts aux citoyennes et citoyens, tout en optimisant son opérationnalisation par les employés de la Ville. Cette

approche s'inscrit dans la stratégie d'optimisation et d'automatisation des services technologiques de la Ville. En effet, l'appui sur une plateforme infonuagique, la standardisation de l'offre disponible à tous ainsi que la mutualisation d'expertise permet une meilleure adéquation entre les besoins citoyens et les services technologiques offerts ainsi qu'une évolution de l'offre plus agile.

Le présent dossier vise à autoriser l'ajout de produits et services accessoires au catalogue de l'entente 1146051-P accordée à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) – Solution de centre de contacts clients.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0432 - 22 juin 2016 - Accorder un contrat à Rogers Communications Canada inc., pour la fourniture d'une solution et des services professionnels pour les centres de contacts clients, pour une somme maximale de 3 622 793,27 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14038 - (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Depuis mars 2017, le projet a entamé la phase II de son déploiement qui consiste à standardiser les solutions CCC de la Ville et à mettre en place les fonctionnalités qui répondent aux besoins croissants de mieux servir les clients et de gérer efficacement les opérations.

La standardisation des solutions de CCC de la Ville a permis à plus de clients de bénéficier des tarifs avantageux que nous concède le contrat actuel. Six (6) nouveaux centres de contact ont été ajoutés à la plateforme CCC. Ceci n'affecte en rien la quantité maximale d'utilisateurs et le prix unitaire associé aux licences prévues au contrat. Ces ajouts sont conformes aux prévisions de dépenses au budget de fonctionnement de l'enveloppe et leur intégration était prévue au plan d'évolution de la plateforme. Les dépenses afférentes comprennent, l'activation, la paramétrisation et la personnalisation des fonctionnalités de base.

En parallèle, la mise en œuvre et l'exploitation du contrat auprès du premier groupe de CCC ont mis en lumière des besoins spécifiques à la gestion des centres de contact client, à la communication avec la clientèle et à la gestion des effectifs. Par conséquent, il est nécessaire d'ajouter des produits (modules et logiciels) et services au catalogue du contrat

L'intégration des services accessoires suivants à l'entente permettra de répondre aux besoins de la Ville notamment pour le Service 311.

Sondages automatisés - la publication et l'analyse de sondages de satisfaction automatisés est un outil indispensable pour les gestionnaires du CCC afin de mesurer la satisfaction des clients et ainsi mettre en place une démarche d'amélioration continue.

Gestion des effectifs - la gestion des effectifs permet de prévoir la charge de travail et d'établir l'horaire des agents du CCC basé sur des données à jour sur la disponibilité des agents, les ensembles de compétence et règles d'acheminement.

Gestion de la qualité - la gestion de qualité permet d'effectuer un suivi rigoureux sur la qualité des interactions avec les clients et de dégager des tendances et des recommandations d'amélioration de rendement.

Rétention des enregistrements - la rétention des enregistrements offre une capacité d'archivage supérieure pour une durée maximale de 365 jours. En effet, cet archivage serait fait pour tous les types de communication à un coût fixe par gigaoctet (Go) utilisé. Le

contrat actuel prévoit l'enregistrement pour la voix pour une durée de rétention limitée, tandis que ce nouveau service permettrait de nouveaux canaux de communication tels que le clavardage, les messages textes et les courriels (auxquels les citoyens par exemple pourraient joindre un fichier ou une photo) qui requièrent plus d'espace de stockage et possiblement une durée de rétention plus longue, équivalente au temps de traitement et de suivi d'un dossier du début à la fin. Cette solution offre une capacité d'archivage supérieure pour une durée maximale de 365 jours. En effet, cet archivage serait fait pour tous les types de communication à un coût fixe par gigaoctet (Go) utilisé.

Extraction de données - cette fonctionnalité permet de recueillir des données qui permettront de développer des indicateurs mesurables en temps réel qui, combinés avec un outil de BI (comme Qlik Sense), produiront des tableaux de bord informatifs.

Par souci de clarté et de précision, l'appellation commerciale sera annexée au nom de la fonctionnalité comme suit :

Fonctionnalité recherchée	Élément au bordereau
Sondages automatisés et Gestion des effectifs	Interaction Feedback + Interaction Optimizer
Gestion de la qualité	Interaction Quality Manager
Rétention des enregistrements	Stockage en Go
Extraction de données	Extraction de données

JUSTIFICATION

Les modules et les services accessoires demandés sont de même nature que ceux prévus au contrat initial, portent sur le même objet et sont essentiels à la réalisation du contrat intervenu entre la Ville et Rogers communications. Il s'agit en effet d'acquisition de modules et de services de paramétrisation supplémentaires.

L'intégration progressive de nouveaux centres d'appels à la solution CCC tels que Espace pour la vie (EPLV), Centre de gestion du mouvement urbain (CGMU), Service ZAP pour le support WiFi de la Ville, Centre opérationnel de sécurité (COS), Ressources humaines (RH) permet d'améliorer l'organisation de l'information et des services de la Ville, de personnaliser l'expérience client et de mettre en place des pratiques innovantes d'assistance.

Le principal client de la solution CCC est assurément le Centre de contacts du 311 (1 million d'appels par année). Le CCC du 311 traite des demandes d'informations, des demandes de services et des plaintes de citoyens. En automne 2018, le CCC du 311 a amorcé un vaste projet qui consiste à regrouper ses services à son unité centrale afin de faire des gains en efficacité et de réaliser des économies. Le nombre d'appels est en constante croissance et sa clientèle désire de plus en plus utiliser les nouveaux canaux de communications. La mise en place des fonctionnalités décrites dans ce dossier servira de levier pour améliorer la qualité du service, pour mieux gérer les effectifs et pour prévoir les demandes de services futures des citoyens en effectuant des analyses prédictives.

Finalement, les services offerts au 311 pourront être réutilisés par l'ensemble de la communauté des clients de la plateforme dans l'éventualité où ces derniers ajoutent de la valeur aux services offerts autant aux citoyens qu'aux employés de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ajout de produits et services accessoires au catalogue est sans impact sur le coût total du contrat.

Les dépenses se feront au rythme de l'expression des besoins et évolueront en fonction du projet de transition pour ensuite varier en fonction des besoins de la Ville. Les dépenses seront majoritairement assumées au budget de fonctionnement et au PTI du Service des TI

pour la durée de l'entente. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets, et pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les produits requis pour l'exploitation de la solution en Phase II doivent être introduits au catalogue de service pour être facturables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication interne est prévue pour annoncer l'existence des nouvelles fonctionnalités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE : 9 octobre 2019
Approbation du dossier par le CM : 22 octobre 2019
Approbation du dossier par le CG : 24 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Après vérification, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabel SERRA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte GRANDMAISON, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Pierre L'ALLIER, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pierre L'ALLIER, 17 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BOISVERT
Conseiller(ere), Analyse et contrôle

Tél : 514 872-4189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-25

Maxime CADIEUX
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-464-3926
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gianina MOCANU
Directrice Centre d'Expertise - Espace de Travail

Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2019-09-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-5942
Approuvé le : 2019-09-30

Demande de changement au contrat

# de contrat	16-14038	# de demande	14038-19-001
Date de la demande	17 juillet 2019		
Initiateur de la demande	Ville de Montréal		
Titre de la demande	Ajout d'items au bordereau de soumission		

Description :
<p>La mise en œuvre et l'exploitation du contrat auprès des clients intégrés à la plateforme CCC de Rogers ont mis en lumière des besoins spécifiques à la communication avec la clientèle, à la planification des effectifs, à l'organisation du travail et à la gestion efficace des opérations.</p> <p>Les fonctionnalités faisant l'objet de cette demande sont présentes dans la solution CCC. Toutefois, les coûts pour services professionnels pour l'activation, la paramétrisation et la personnalisation sont à prévoir et dépendent du nombre d'utilisateurs concernés et du volume de données.</p>

Impact au contrat
<p>Les services offerts dans cette demande sont optionnels et facturables à l'usage.</p> <p>Introduction au bordereau des services suivants:</p> <p>Item 20 – Sondages automatisés - Interaction Feedback + Gestion des effectifs – Interaction Optimizer Item 21 – Gestion de la qualité – Interaction Quality Manager Item 22 – Rétenion des enregistrements – Stockage en gigaoctet (Go) (rétenion maximale de 365 jours) Item 23 – Extraction de données</p>

Impact de prix
<p>Item 20 : 60,00 \$ si ajouté à une licence existante d'agent / mois. Nouvelle licence : 175,00 \$ / usager / mois</p> <p>Item 21 : 50,00 \$ / usager / mois</p> <p>Item 22 : 2,00 \$ / Go / mois</p> <p>Item 23 : 235,00 \$ / mois</p>

Signatures

Ville de Montréal		Roger's	
Signature		Signature	
Nom	Alain Dufort	Nom	Josée Riendeau
Titre	Directeur, Service des technologies de l'information	Titre	Directrice des Ventes – Québec
Date		Date	

Dossier # : 1195243002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité aux utilisateurs
Objet :	Autoriser l'ajout de produits et services accessoires au catalogue à l'entente 1146051-P accordée à Rogers Communications Canada inc. (CG16 0432) – Solution de centre de contacts clients.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Les modifications au contrat-cadre mentionnées au sommaire décisionnel qui n'augmentent pas la valeur du contrat sont accessoires au contrat et n'en changent pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel SERRA
Avocate, division du droit contractuel et notarial
Tél : 514 872-6854

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-18

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division

Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel et notarial



Dossier # : 1180783001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde à l'École de technologie supérieure un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour terminer les travaux prévus à l'acte de donation, intervenu le 10 avril 2013, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020, et ce, en regard de la place publique devant être aménagée sur le lot 2 975 650. N/Réf. : 31H05-005-7970-02

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde, sans considération monétaire, à l'École de technologie supérieure, un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour débiter et compléter les travaux d'aménagement d'une place publique sur le lot 2 975 650 du cadastre du Québec, qu'elle s'est engagée à réaliser dans l'acte de donation reçu par M^e Andrée Blais, notaire, le 10 avril 2013, sous le numéro 1688 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-09-26 11:51

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180783001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde à l'École de technologie supérieure un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour terminer les travaux prévus à l'acte de donation, intervenu le 10 avril 2013, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020, et ce, en regard de la place publique devant être aménagée sur le lot 2 975 650. N/Réf. : 31H05-005-7970-02

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du déménagement des activités du Planétarium Dow dans le nouveau Planétarium Rio Tinto Alcan, situé sur le site du Parc Olympique, au mois d'octobre 2011, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a lancé, en mars 2012, un appel public de propositions afin de vendre l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow », constitué des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec (ci-après : l'« Immeuble »), lequel est identifié par un trait liséré noir sur le plan disponible en pièce jointe. La mise à prix était fixée à 1 800 000 \$.

À l'ouverture des soumissions, la Ville n'a reçu qu'une seule proposition, soit le projet soumis par Les Académies Culinaires du Québec inc. (l'« Académie ») qui s'est avéré non conforme aux conditions prévues dans le cahier d'appel public de propositions. En conséquence, l'appel public de propositions a donc été annulé par le CE, le 5 septembre 2012.

Par la suite, le SGPI a soumis deux projets de redéveloppement au CE pour information et orientation, soit les projets respectifs de l'Académie et de l'École de technologie supérieure (l'« ÉTS ») reçus parallèlement au processus d'appel public de propositions. À la suite de l'analyse de ces deux projets par le CE, ce dernier a recommandé au SGPI de donner suite au projet de l'ÉTS, et ce, gratuitement et selon les autres conditions prévues au projet d'acte.

Aux termes de la résolution CM13 0221 adoptée par le conseil municipal le 19 mars 2013, il a été résolu d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville donne à l'École de technologie supérieure, l'immeuble connu sous le nom du « Planétarium Dow », conditionnellement au respect de plusieurs obligations dont notamment :

- réaménager le bâtiment érigé sur l'Immeuble aux fins de ses besoins en tentant de sauvegarder la valeur et le caractère unique et distinctif de celui-ci;
- préserver la volumétrie du bâtiment dans le cadre des travaux à réaliser;
- investir 5 000 000 \$ en réfections, améliorations, transformations, sur et autour du

bâtiment, dans un délai de 36 mois à compter de la date de signature de l'acte de donation;

- ne faire aucune construction, installation ou dépôt de bien de quelque façon que ce soit sur le lot 2 975 650 du cadastre du Québec, autre que ce qui a été convenu par les parties pour l'aménagement d'une place publique accessible à tous.

Le 16 mai 2016, le conseil municipal de la Ville prolongeait le délai de 36 mois à 57 mois, lequel se terminait le 9 janvier 2018, afin de permettre à l'ÉTS de respecter les diverses obligations prises aux termes de l'acte de donation.

Le 15 février 2018, le SGPI constatait que l'ÉTS n'avait pas respecté l'ensemble des obligations en lien avec l'acte de donation. L'obligation de rénover le bâtiment selon ses besoins et conformément aux clauses et conditions de l'acte de donation est respectée. À cet effet, l'ÉTS a investi une somme supérieure au montant de 5 000 000 \$ mentionné à l'acte pour la réalisation de ces travaux. Toutefois, il lui restait encore à s'acquitter de l'obligation d'aménager une place publique sur le lot 2 975 650. Après discussions avec le Service des Affaires juridiques de la Ville («SAJ»), une mise en demeure fut transmise le 29 mars 2018 afin que l'ÉTS s'acquitte de cette obligation. Le SAJ indique qu'aucune mainlevée ne sera accordée tant que l'ÉTS n'aura pas complété l'ensemble de ses obligations, et ce, pour protéger adéquatement les droits de la Ville.

Au mois de mai 2018, l'ÉTS expliquait que la raison principale du retard était liée au résultat de l'appel d'offres lancé en 2017 pour l'aménagement des deux parcs de l'ÉTS, dont celui du Planétarium Dow, qui excédait largement leur estimé budgétaire, ce qui a forcé l'annulation du processus d'appel d'offres et la révision complète du concept d'aménagement des parcs, sans en modifier les fonctionnalités.

Au mois de juin 2018, dans le cadre du programme Accès Jardins, un chargé de projets du bureau de projets du Centre-Ville, du service de l'Urbanisme et de la Mobilité étudiait la possibilité de demander à l'ÉTS d'intégrer dans leur nouvel appel d'offres l'aménagement de la place publique du Square Chaboillez afin d'assurer une harmonisation maximale des concepts d'aménagement des parcs de ce secteur. Il fut alors convenu de demander une prolongation du délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour valider cette initiative et permettre les modifications aux documents d'appel d'offres de l'ÉTS pour y intégrer le parc du Square Chaboillez. Malheureusement, cette démarche a dû être abandonnée à l'hiver 2019, car le SAJ a émis un avis à l'effet que la Ville ne pouvait confier à un tiers les travaux qui lui incombent.

En conséquence, le présent sommaire vise à faire approuver un projet d'acte amendement l'acte de donation et l'acte d'amendement afin de prolonger le délai au 31 décembre 2020 pour l'aménagement d'une place publique sur le lot 2 975 650.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0583 - 16 mai 2016 - Approuver un projet d'acte afin de prolonger le délai de réalisation des obligations contractées dans l'acte de donation jusqu'au 9 janvier 2018.

CA13 240503 - 11 septembre 2013 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 901-282) afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 « Grandes institutions » sur le site de l'ancien Planétarium Dow, situé au 1000 rue Saint-Jacques, lot 1 853 420 du cadastre du Québec.

CM13 0851 - 27 août 2013 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte intitulée « Les parcs et les espaces verts / Arrondissement de Ville-Marie ».

CA13 240408 - 10 juillet 2013 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 sur le site de l'ancien Planétarium Dow - 2^e projet de règlement.

CA13 240344 - 11 juin 2013 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 sur le site de l'ancien Planétarium Dow - 1^{er} projet de règlement.

CA13 240342 - 11 juin 2013 - Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'autoriser la catégorie d'usages E.6 sur le site de l'ancien Planétarium Dow - avis de motion.

CM13 0221 - 19 mars 2013 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède, à titre gratuit, à l'École de technologie supérieure, l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow », dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec / Fermer et retirer du domaine public le lot 2 975 650 du cadastre du Québec.

SMCE121195012 - 12 décembre 2012 - Mandater la DSTI afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour donner suite à la proposition de l'École de technologie supérieure ci- après désignée (l'« ÉTS »), après avoir pris connaissance, pour orientation, par le comité exécutif du dossier 1121195012 et de la présentation lors de la séance du 12 décembre 2012.

CE12 1444 - 5 septembre 2012 - Rejeter la proposition soumise par M. François Martel pour l'Immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connue sous le nom du « Planétarium Dow », dans l'arrondissement de Ville-Marie, au montant de 1 850 000 \$ et autres conditions stipulées / Annuler l'appel public de propositions pour la vente de l'Immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow » (CE12 0341) et de mandater la DSTI pour négocier de gré à gré avec l'Académie en obtenant ainsi l'ensemble des informations jugées pertinentes pour l'analyse d'une éventuelle proposition.

CE12 0341 - 14 mars 2012 - Autoriser le lancement d'un appel public de propositions pour la vente de l'Immeuble situé au 1000, rue Saint-Jacques Ouest, connu sous le nom du « Planétarium Dow ».

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville et l'ÉTS modifient le délai de réalisation des obligations contenues à l'acte de donation, intervenu le 10 avril 2013 et publié sous le numéro 19 852 020, et à l'acte d'amendement en repoussant ce délai au 31 décembre 2020 afin de lui permettre d'aménager une place publique sur le lot 2 975 650, et ce, en conformité avec le document intitulé « Vision d'ensemble du Campus ÉTS », préparé, le 4 juillet 2018, par la firme Nippaysage, architectes paysagistes, pour le compte de l'ÉTS (ci-après : « Document »). Le document est disponible en pièces jointes.

En cas de contravention au respect des conditions à respecter par le donataire d'un bien immeuble, le délai de prescription pour prendre action et demander la résolution du contrat est de 10 ans à compter de la contravention à la condition stipulée (art. 1590, 1604 à 1606, 2880, al. 2 et 2923 C.c.Q.).

JUSTIFICATION

Il est justifié d'approuver l'acte d'amendement pour les motifs suivants :

- L'ÉTS a réalisé presque toutes les obligations en regard des engagements de réalisation compris dans l'acte de donation, dont celui de rénover le bâtiment afin

d'assurer sa pérennité, tout en respectant son architecture unique. Il ne lui reste plus qu'à aménager une place publique sur le lot 2 975 650 du cadastre du Québec (partie sud-est du quadrilatère de l'ancien site du Planétarium Dow) pour satisfaire ces obligations, lequel est illustré sur les plans disponibles en pièces jointes par une trame de couleur jaune pâle;

· Le retard dans la planification des travaux de l'aménagement de cette place publique s'explique principalement par le fait que l'ÉTS a inclus l'aménagement de cette place publique dans la planification plus globale de l'aménagement du site du Campus ÉTS. Le document vise le réaménagement des entrées est et ouest du site du Campus de l'ÉTS, dans lequel est compris l'ancien site du Planétarium Dow occupé par l'ÉTS. Ce document se veut d'être un outil de planification et de réflexion pour accompagner l'institution dans l'évolution et la transformation du site de son Campus. Cette vision, ancrée dans le contexte effervescent du secteur Griffintown, propose un paysage à la fois identitaire et convivial, qui répond aux besoins des usagers de l'ÉTS, mais aussi de la communauté élargie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune contrepartie monétaire, à l'exception des frais pour la préparation des documents légaux, ainsi que les frais de publication qui sont à la charge de l'ÉTS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement de places publiques s'inscrit dans les efforts de la Ville d'éviter la création d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2019 - Approbation de l'acte d'amendement afin de prolonger le délai pour l'aménagement de la place publique au 31 décembre 2020;
Hiver 2019-2020 - Lancement par l'ÉTS d'un appel d'offres pour l'aménagement plus global du site de l'ÉTS, ce qui inclut l'aménagement de la place publique située dans la partie sud-est du site de l'ancien Planétarium Dow;
Printemps - Été 2020 - Début des travaux d'aménagement;
Automne 2020 - Fin des travaux d'aménagement de la place publique située dans la partie sud-est du site de l'ancien Planétarium Dow.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LABELLE, Ville-Marie
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 4 décembre 2018
Sophie MAYES, 13 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7221
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-12

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

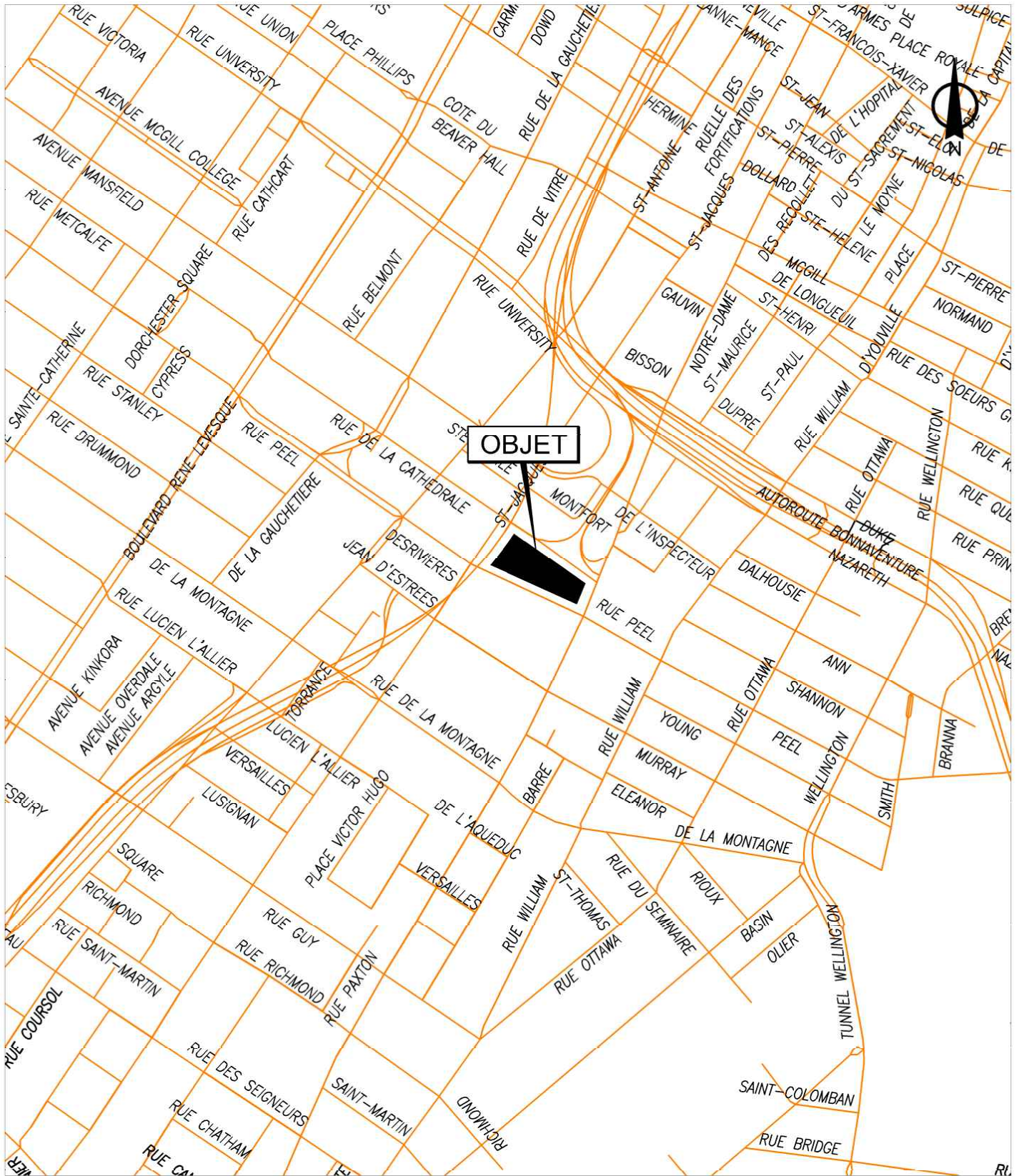
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-09-25



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-7970-02
 Mandat: 18-0352-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 06-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



- La Ville de Montréal a cédé cet immeuble à l'ÉTS par donation.
- Place publique devant être aménagée par l'ÉTS.
- Square Chaboillez, parc Ville de Montréal.

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-7970-02
 Mandat: 18-0352-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:900
 Date: 06-11-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

**ADDENDA À L'ACTE DE DONATION SIGNÉ LE 10 AVRIL 2013 ET
PUBLIÉ AU BUREAU DE LA PUBLICITÉ DES DROITS DU DISTRICT DE
MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 19 852 020**

PAR : **ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE**, institution d'enseignement légalement constituée selon la Loi sur l'Université du Québec, aux termes des lettres patentes suite au décret 261-92 du gouvernement du Québec, ayant son siège au 1 100 rue Notre-Dame Ouest, ville de Montréal, province de Québec, représentée à la présente par _____, dûment autorisé à agir aux termes de la présente;

ci-après nommée le « **Donataire** ».

À : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de cette Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

ci-après nommée la « **Ville** ».

La Ville et le Donataire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

ATTENDU qu'aux termes de l'acte de donation mentionné en titre (ci-après : « Acte ») des lots 1 853 420 et 2 975 650 du cadastre du Québec (ci-après : « Immeuble »), circonscription de Montréal, le Donataire s'est engagé à respecter les conditions imposées par la Ville qui sont l'essence même de la donation, sans lesquelles la Ville n'aurait jamais consenti, de sorte que l'Immeuble pourrait redevenir la propriété de la Ville, sans compensation ni dédommagement aucun.

ATTENDU qu'aux termes de l'Acte, le Donataire devait, notamment, réaménager le bâtiment érigé sur l'Immeuble, et y investir la somme de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$), en réfections, améliorations et transformations, sur et autour de l'Immeuble, le tout dans un délai de trente-six (36) mois, à compter du dix (10) avril deux mille treize (2013).

ATTENDU qu'aux termes de l'acte de modification intervenu en 2016 (ci-après : « Amendement »), la Ville a prolongé le délai de réalisation des obligations du Donataire jusqu'au 9 janvier 2018.

ATTENDU que le Donataire a complété les travaux pour le réaménagement du bâtiment érigé sur l'Immeuble, mais qu'il lui reste encore à aménager une place publique sur le lot 2 975 650, tel que stipulé à l'Acte.

ATTENDU que le Donataire requiert que lui soit accordé un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2019, afin qu'il puisse satisfaire les conditions essentielles imposées par la Ville dans l'Acte et son Amendement.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LE DONATAIRE CONVIENT À CE QUI SUIT :

OBJET

Le Donataire, ici présent et acceptant, un délai supplémentaire, soit jusqu'au trente et un (31) décembre, deux mille dix-neuf (2019), pour terminer les travaux d'aménagement de la place publique devant être aménagée sur le lot 2 975 650 du cadastre du Québec, tel que substantiellement montrée sur le document intitulé « Vision d'ensemble du Campus ETS » préparé, le 4 juillet 2018, par la firme Nippaysage architectes paysagistes, lequel fait partie intégrante des présentes.

RATIFICATION

Sous réserve de ce qui précède, le Donataire confirme et ratifie que toutes les autres clauses et conditions stipulées à l'Acte et son Amendement demeurent inchangées.

FRAIS

Les frais des présentes, incluant trois (3) copies pour la Ville, ainsi que les frais de publication, le cas échéant, sont à la charge du Donataire.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

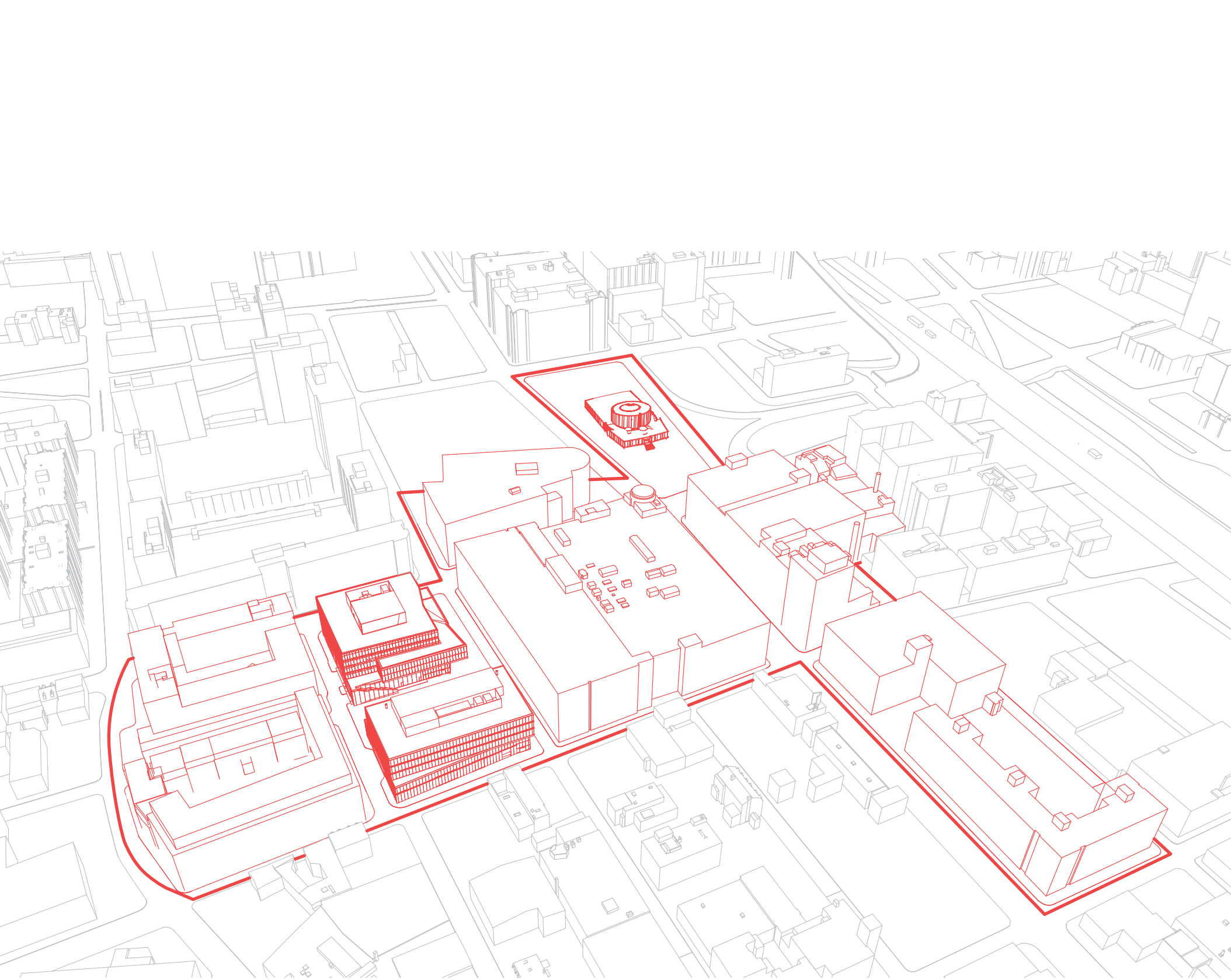
La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Donataire.

En foi de quoi, le Donataire déclare avoir pris connaissance du présent addenda à sa satisfaction et l'avoir signé à Montréal en date du _____ 2018.

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

par : _____

par : _____



ENTRÉES EST & OUEST

VISION D'ENSEMBLE DU CAMPUS ÉTS

4 JUILLET 2018

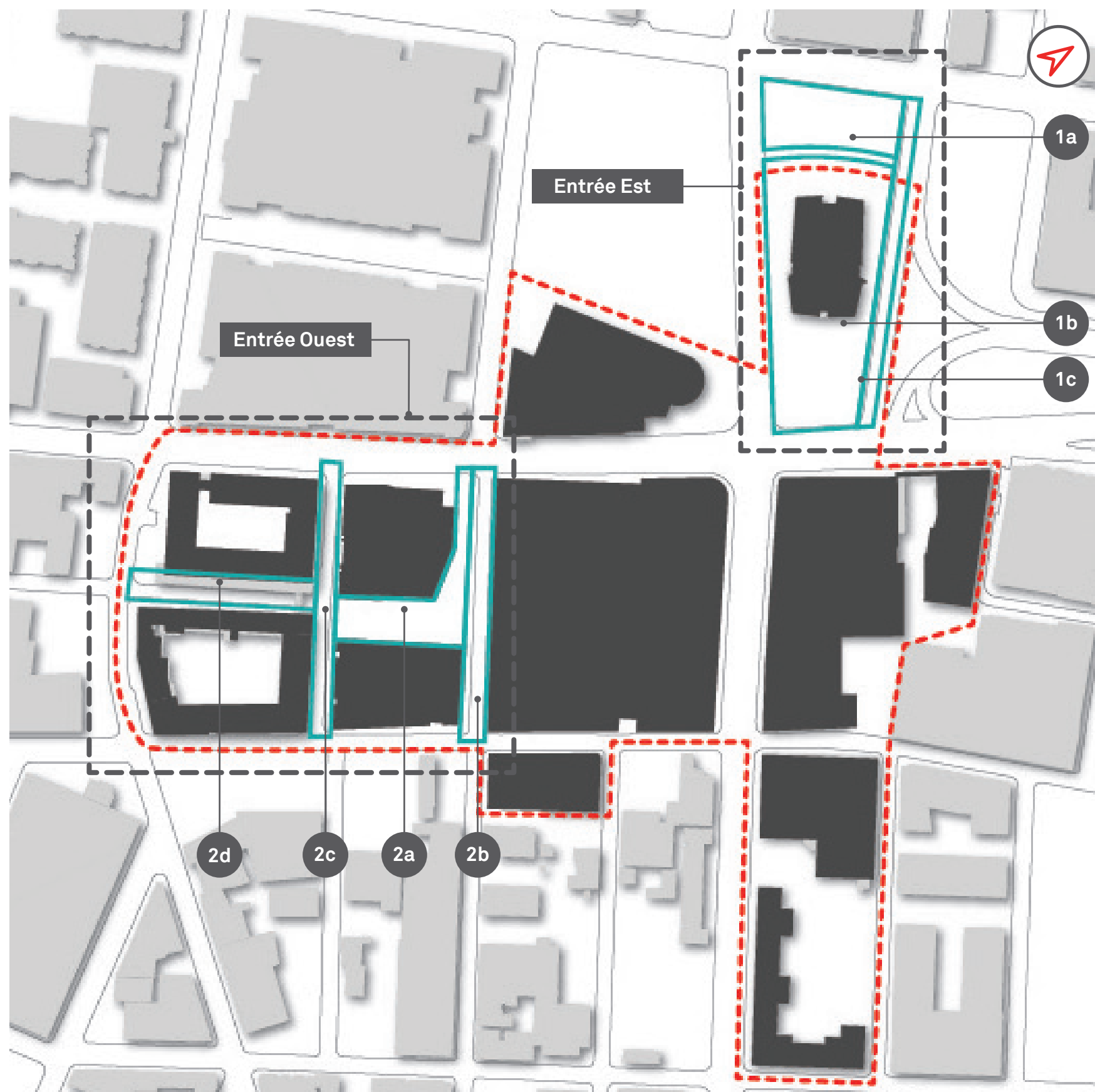
NIPPAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES
LANDSCAPE ARCHITECTS

00.0	TABLE DES MATIÈRES ET INTRODUCTION	2
00.1	PLAN DES SECTEURS	3
01.0	CONTEXTE.....	5
02.0	PRINCIPES.....	15
03.0	ENTRÉE EST	21
04.0	ENTRÉE OUEST	34
05.0	ÉLÉMENTS IDENTITAIRES DU CAMPUS	53

INTRODUCTION

L'École de technologie supérieure (ÉTS) est spécialisée dans l'enseignement et la recherche appliquée en génie, elle forme des ingénieurs et des chercheurs reconnus pour leur approche pratique et innovatrice. Après des années de croissance fulgurante, l'ÉTS rétablit des bases solides afin de poursuivre son développement de façon efficiente et harmonieuse dans son contexte urbain.

Ce document, intitulé « Vision d'ensemble du Campus ÉTS », est un outil de planification et de réflexion pour accompagner l'institution dans l'évolution et la transformation de son campus. Cette vision, ancrée dans le contexte effervescent de Griffintown, propose un paysage à la fois identitaire et convivial, qui répond aux besoins des usagers de l'ÉTS, mais aussi de la communauté élargie. Finalement, le document comprend une série de principes, d'interventions et de critères de conceptions qui pourront aider l'ÉTS à renforcer sa présence urbaine en dialogue avec la ville de Montréal et à bonifier l'expérience qu'elle propose en réponse à la transformation du quartier.

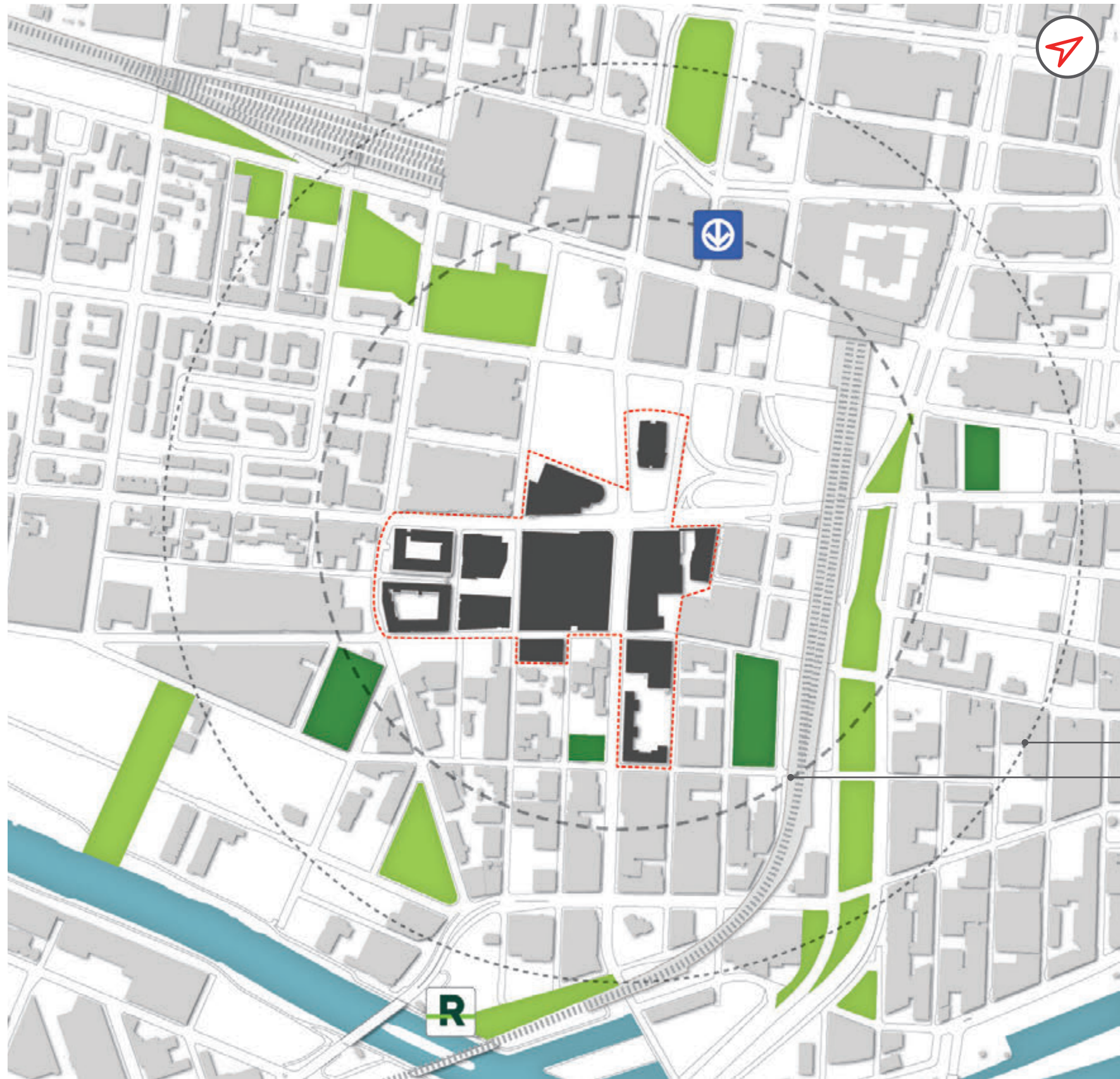


Entrée Est
 1a Square Chaboillez
 1b Parc de l'entrée est
 1c Rue de la Cathédrale

Entrée Ouest
 2a Parc de l'entrée ouest
 2b Rue Murray
 2c Rue Eleanor
 2d Rue Barré

01. CONTEXTE

Le Campus ÉTS est situé à un emplacement stratégique de la ville, au seuil du Centre-ville et du quartier Griffintown, qui vit un important renouveau urbain. Localisé au croisement d'axes de circulation majeurs, le campus est desservi par les transports en commun (métro Bonaventure, nombreuses lignes d'autobus, prochainement une station du Réseau Express Métropolitain) et les transports actifs (corridors et cyclables, bornes bixi, etc.). Le site de l'ÉTS, aujourd'hui un lieu d'échange et de partage de connaissances a toujours été un lieu de rencontres et de destination : depuis la confluence des ruisseaux Prud'homme, Saint-Martin et Saint-Pierre jusqu'à l'emplacement historique du square Chaboillez et de la première gare Bonaventure.



R 600m - 7 min
R 400m - 5 min





Parc A

- Lieu familial et ludique
- Mise en valeur de l'histoire du quartier
- Rappel du tracé de la rivière Saint-Pierre

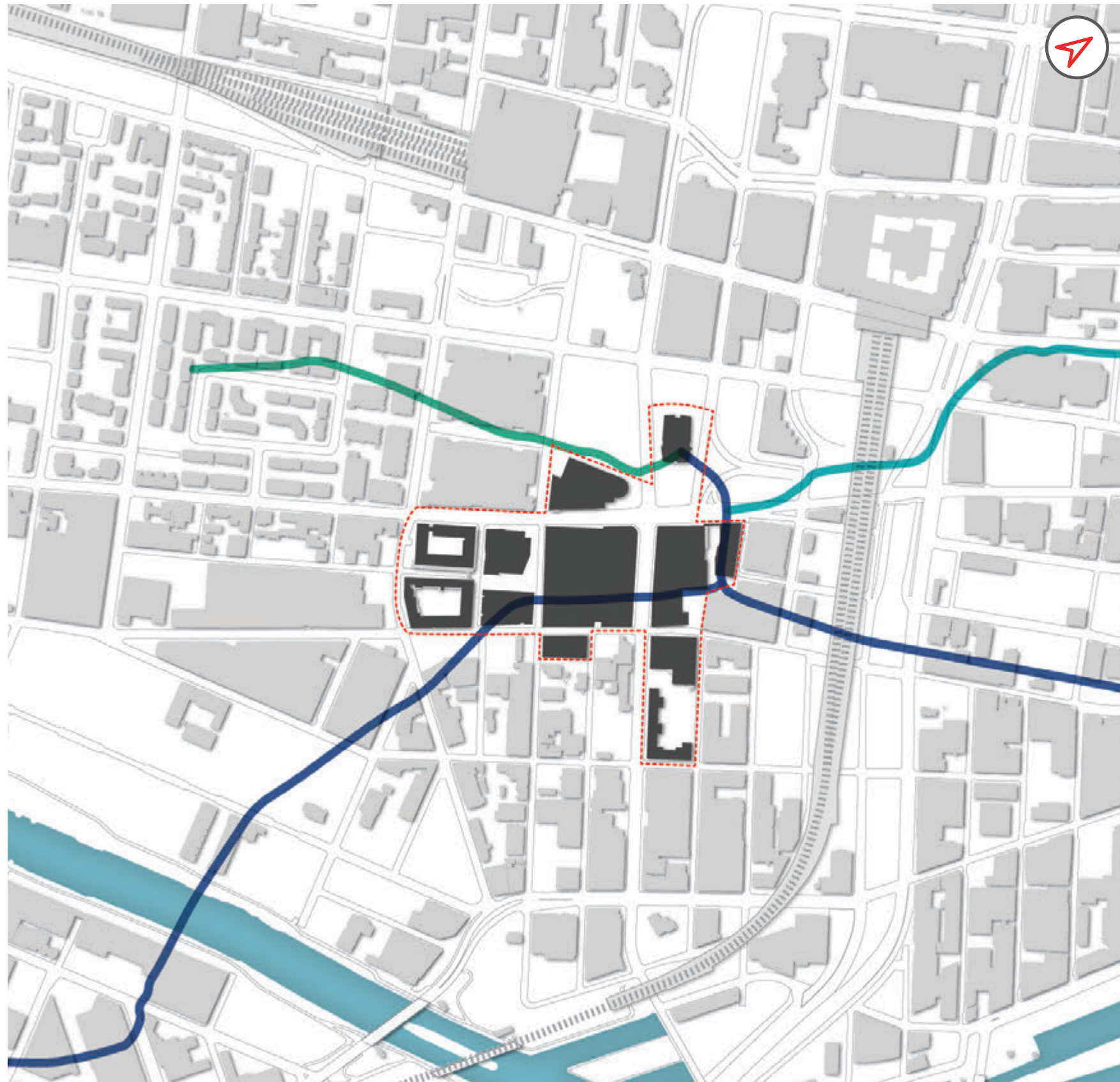
Parc B

- Célébration de l'eau et de la nature en ville
- Lieu culturel et îlot de fraîcheur
- Programmation événementielle

Parc C

- Ouvrage de rétention William
- Proximité du REM
- Lieu de divertissement festif
- Terrains sportifs
- Espace vert et frais





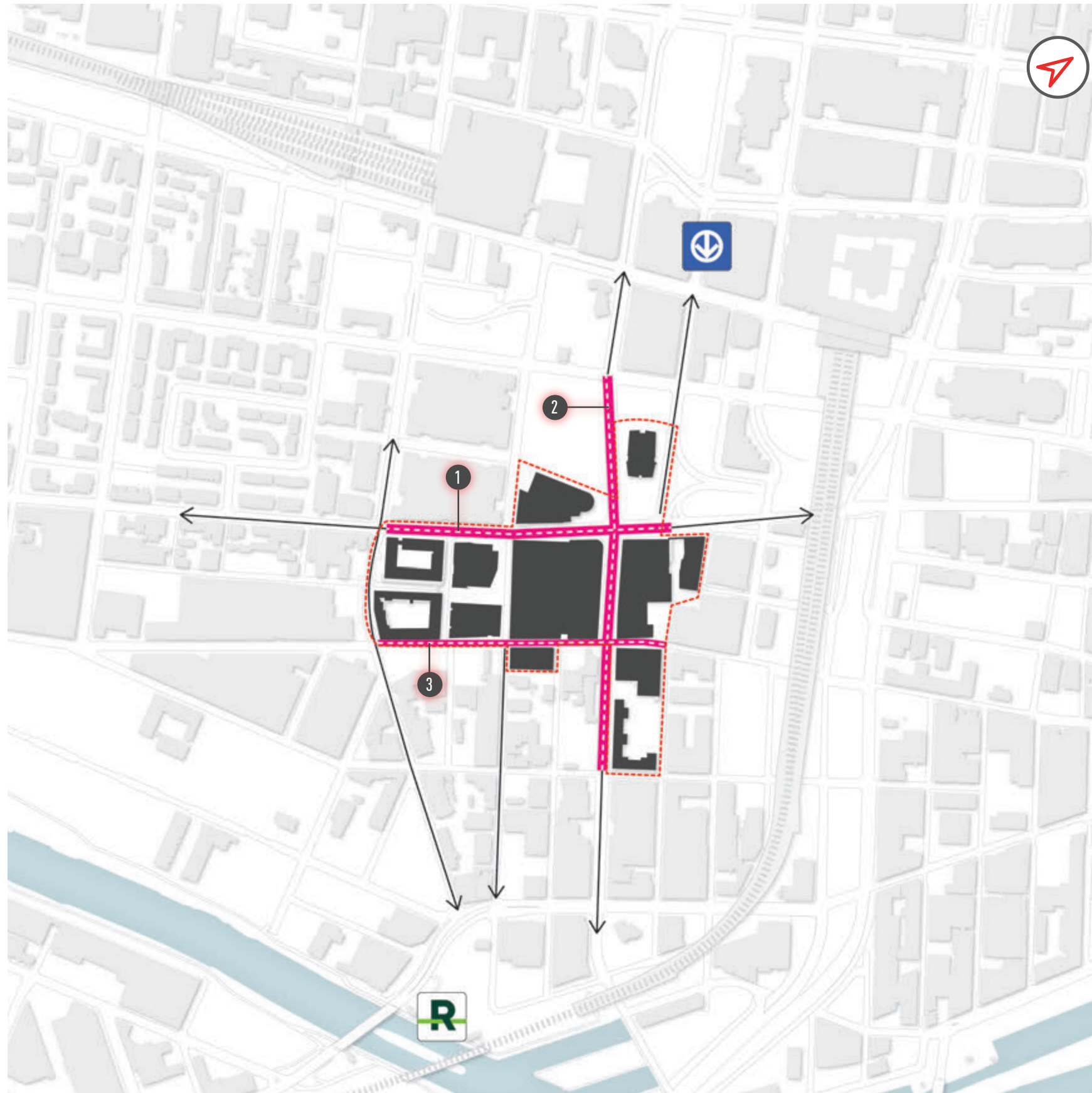
« Le patrimoine urbain et architectural de Griffintown – sa grille de rues et ses grands axes historiques, ses bâtiments et ses ouvrages d’art, comprenant le canal de Lachine – forme un héritage de premier plan auquel s’ajoute un riche patrimoine immatériel associé à son histoire sociale, culturelle et industrielle. La préservation et l’intégration de cet héritage aux usages contemporains du secteur constituent le meilleur moyen de le léguer aux générations futures. »

-(extrait du PPU Griffintown, Ville de Montréal, mai 2013).

La Vision d’ensemble du Campus ÉTS s’inspire de la riche et dynamique histoire du site pour proposer un paysage évocateur et identitaire, qui affirme la personnalité de l’institution et qui tire profit de sa situation unique.

- Ruisseau Saint-Martin
- Ruisseau Prud’homme
- Petite rivière Saint-Pierre
- - - Limite du campus ÉTS





À la lumière de nos observations et analyses sommaires, il ressort un campus caractérisé par la densité et l'échelle massive de ses pavillons et bâtiments. La cohabitation des piétons, des cyclistes et des automobiles en transit crée pour les espaces extérieurs une ambiance urbaine et animée qui est souvent bruyante, à l'exception des cours des résidences, qui sont des oasis de verdure et de fraîcheur. Les trottoirs sont généralement étroits et plusieurs rues n'ont aucun arbre. Les parcs du quartier ne seront pas construits avant plusieurs années.

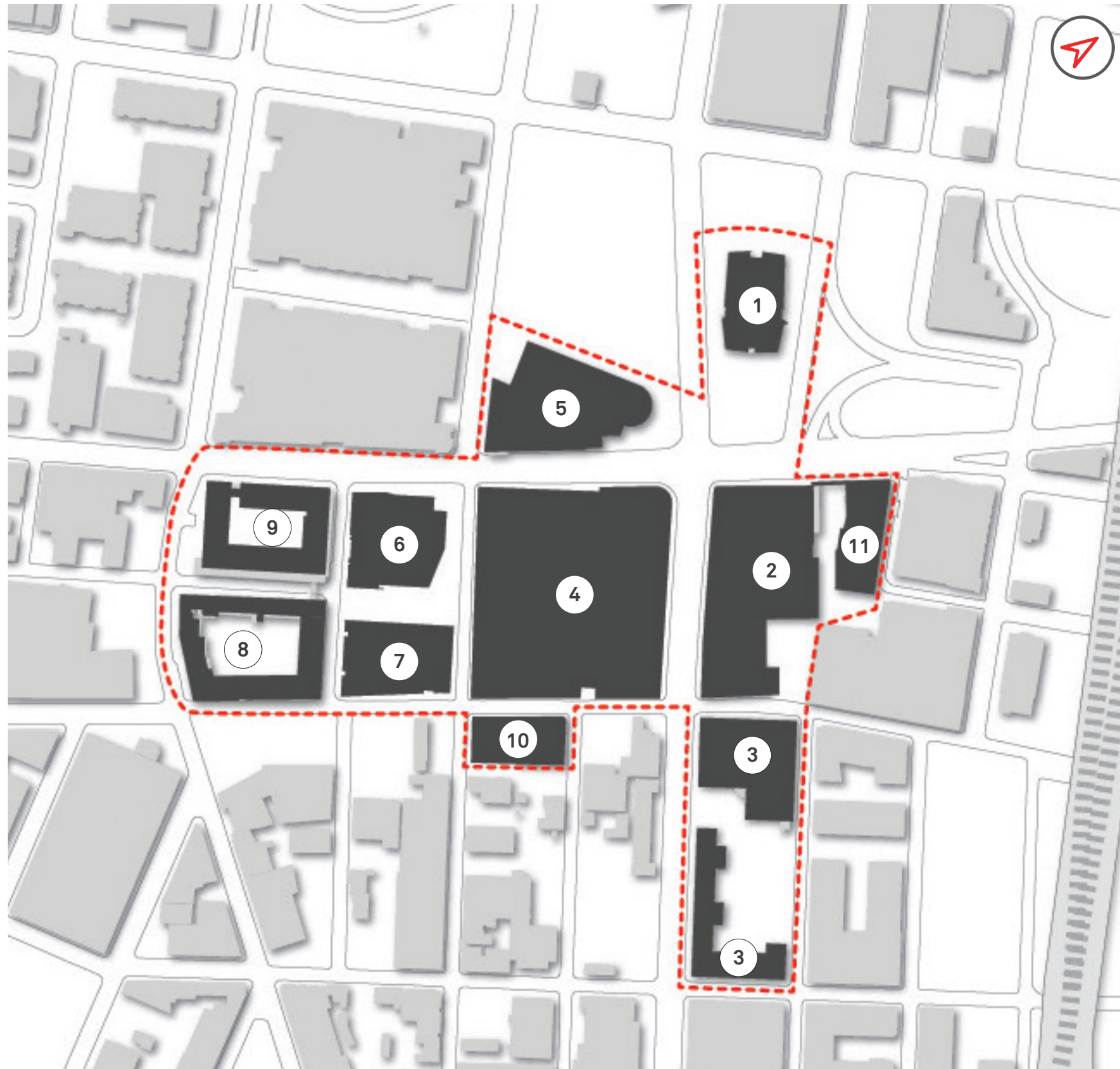
Globalement, très peu d'espaces extérieurs permettent aux usagers de l'ÉTS de se retrouver ou de prendre une pause. Toutefois, les travaux en cours pour la transformation de l'ancien planétarium de Montréal et la construction du pavillon D vont permettre la création de deux espaces publics de grande importance. Il est proposé que ces espaces prennent la forme de parcs verdoyants qui viendront offrir des occasions de repos, de rencontre et d'activités diverses, en complément aux nombreux espaces intérieurs de l'institution.

1. La rue Notre-Dame constitue le principal axe est-ouest du Campus ÉTS. Plusieurs projets urbains structurants sont à l'étude pour transformer cette artère importante qui traverse une grande partie de la Ville de Montréal. Peu importe le réaménagement retenu, la vision d'ensemble préconise une réduction de l'espace alloué aux automobiles (voies de circulation, stationnements) et un élargissement significatif des trottoirs, favorisant l'ajout de plantations de rue et de mobilier contribuant au confort et à la sécurité des usagers.

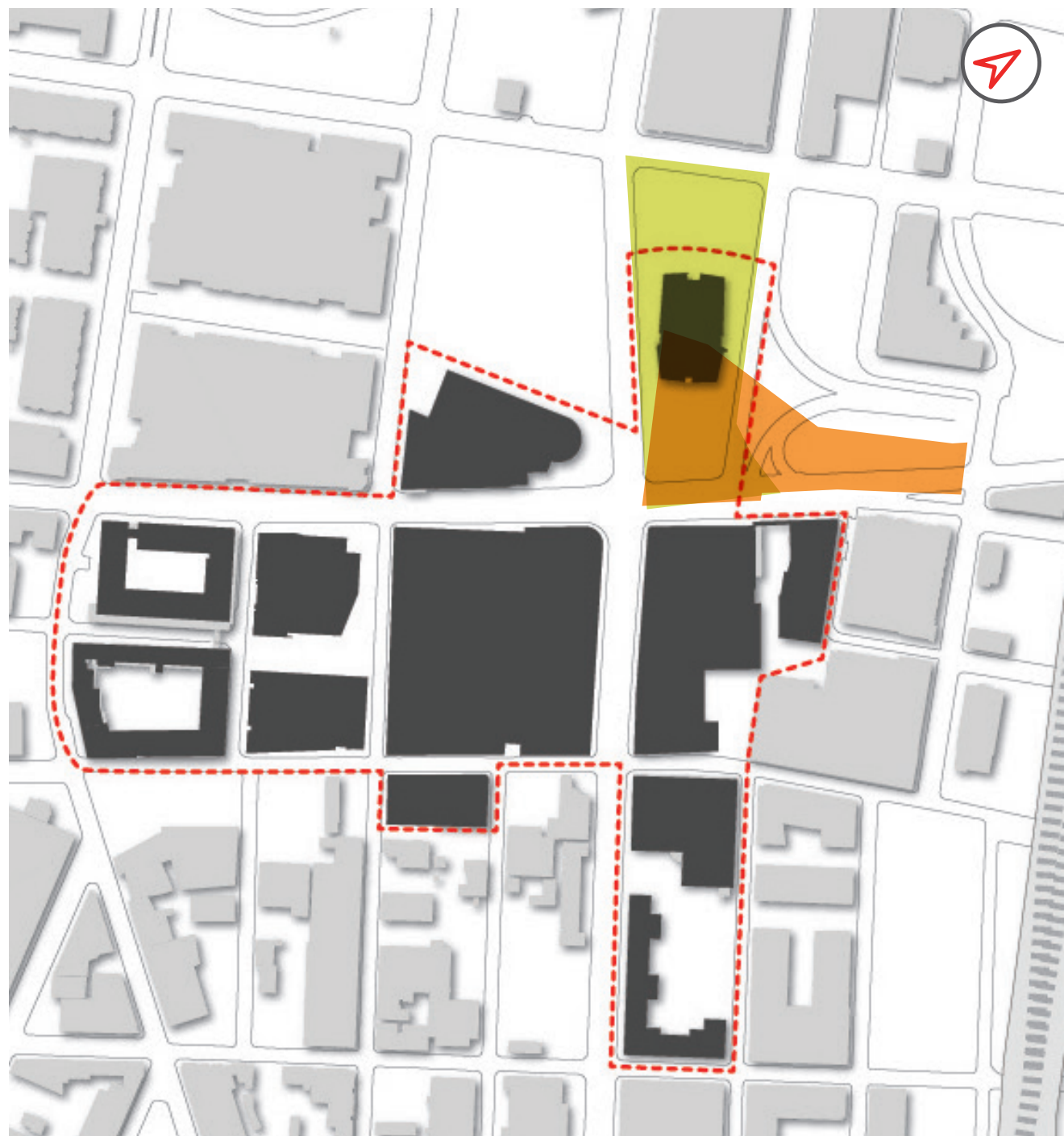
2. La rue Peel constitue le principal axe nord-sud du Campus ÉTS. La Ville de Montréal y prévoit un réaménagement en continu, reliant le mont Royal et le fleuve Saint-Laurent. Ce projet comprend également un élargissement des trottoirs, l'implantation d'un réseau cyclable et d'un programme d'interprétation et de mobilier en lien avec la présence des Premières nations sur l'île de Montréal.

La vision d'ensemble du Campus ÉTS préconise une réduction de l'espace alloué aux automobiles (voies de circulation, stationnements) et un élargissement significatif des trottoirs, favorisant l'ajout de plantations en banquettes.

3. La rue William fera l'objet d'un réaménagement de surface selon la typologie « rue hybride » développée par la Ville de Montréal dans le cadre du projet Griffintown.



- 1 Ancien planétarium (Centech)
- 2 Futur complexe Dow
- 3 Pavillon G et résidences Phases 1 et 2
- 4 Pavillon A
- 5 Pavillon B
- 6 Pavillon E - Maison des étudiants
- 7 Nouveau pavillon - en cours
- 8 Résidences étudiantes Phase 4
- 9 Résidences étudiantes Phase 3
- 10 Futur pavillon
- 11 Centech



PATRIMOINE - SQUARE CHABOILLEZ - 1947



AUTOROUTE VILLE-MARIE - 1974

- Nouveau Square Chaboillez
- Ancien Square Chaboillez

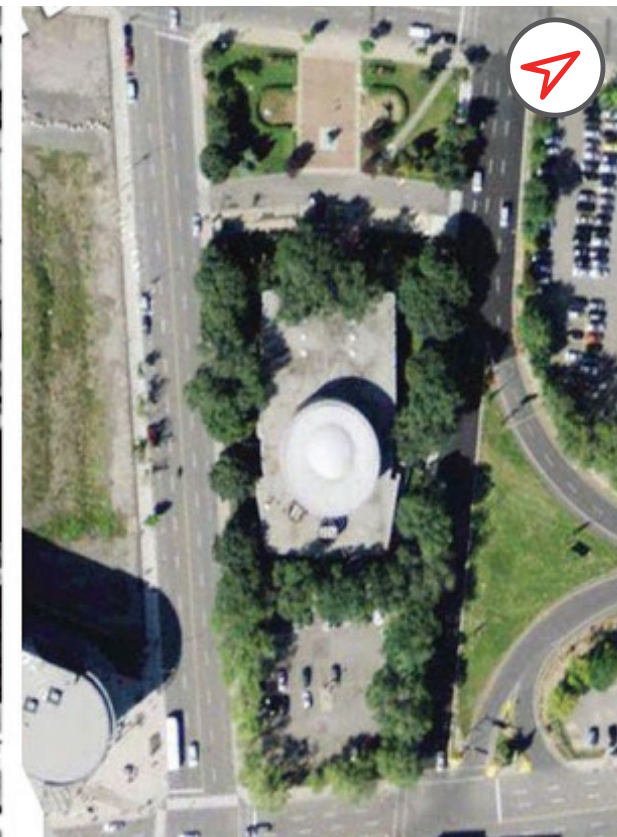


STATIONNEMENT PUBLIC SUR LE SQUARE CHABOILLEZ - 1953

Archives de la Ville de Montréal



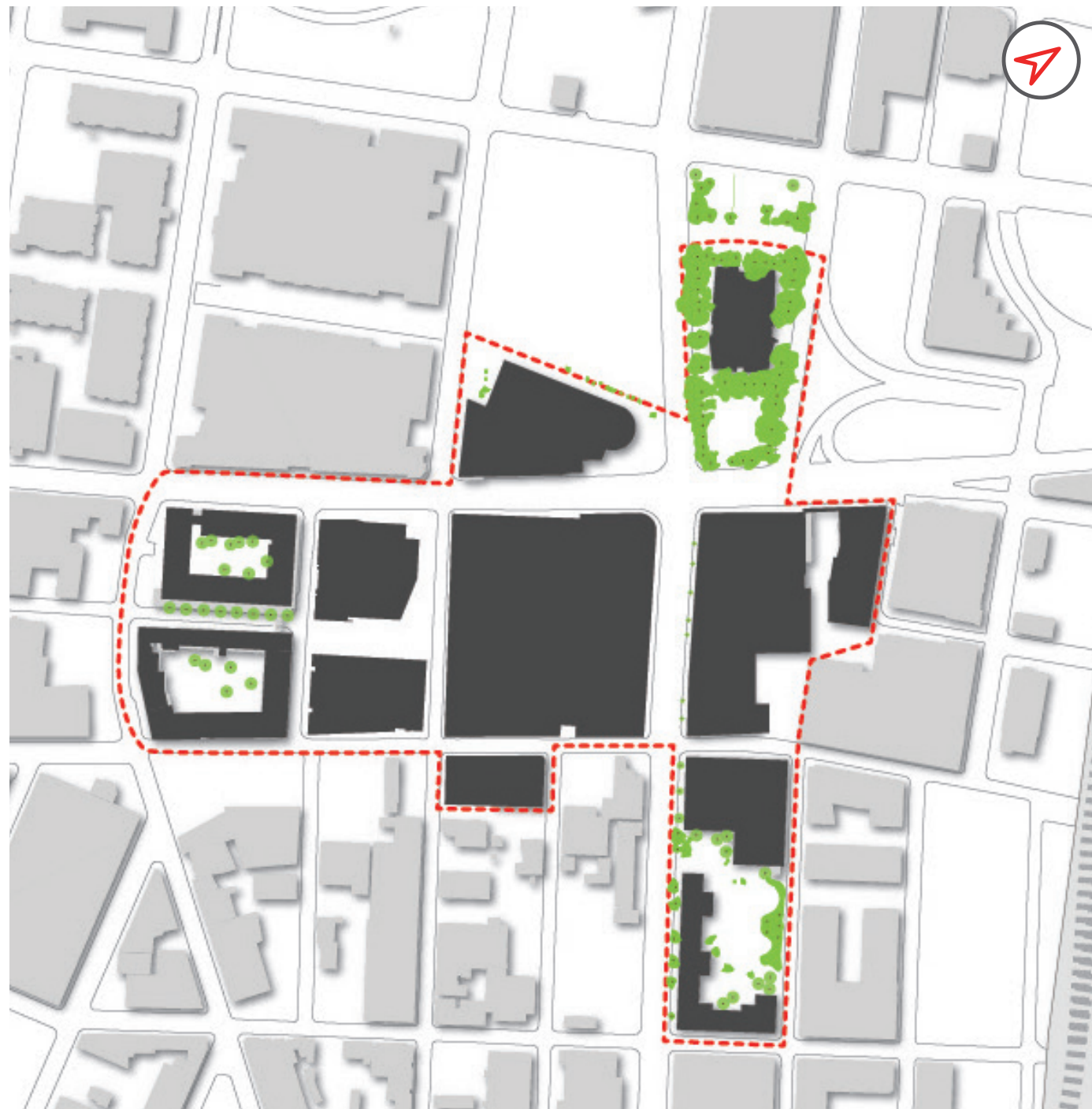
MONTRÉAL - 1948



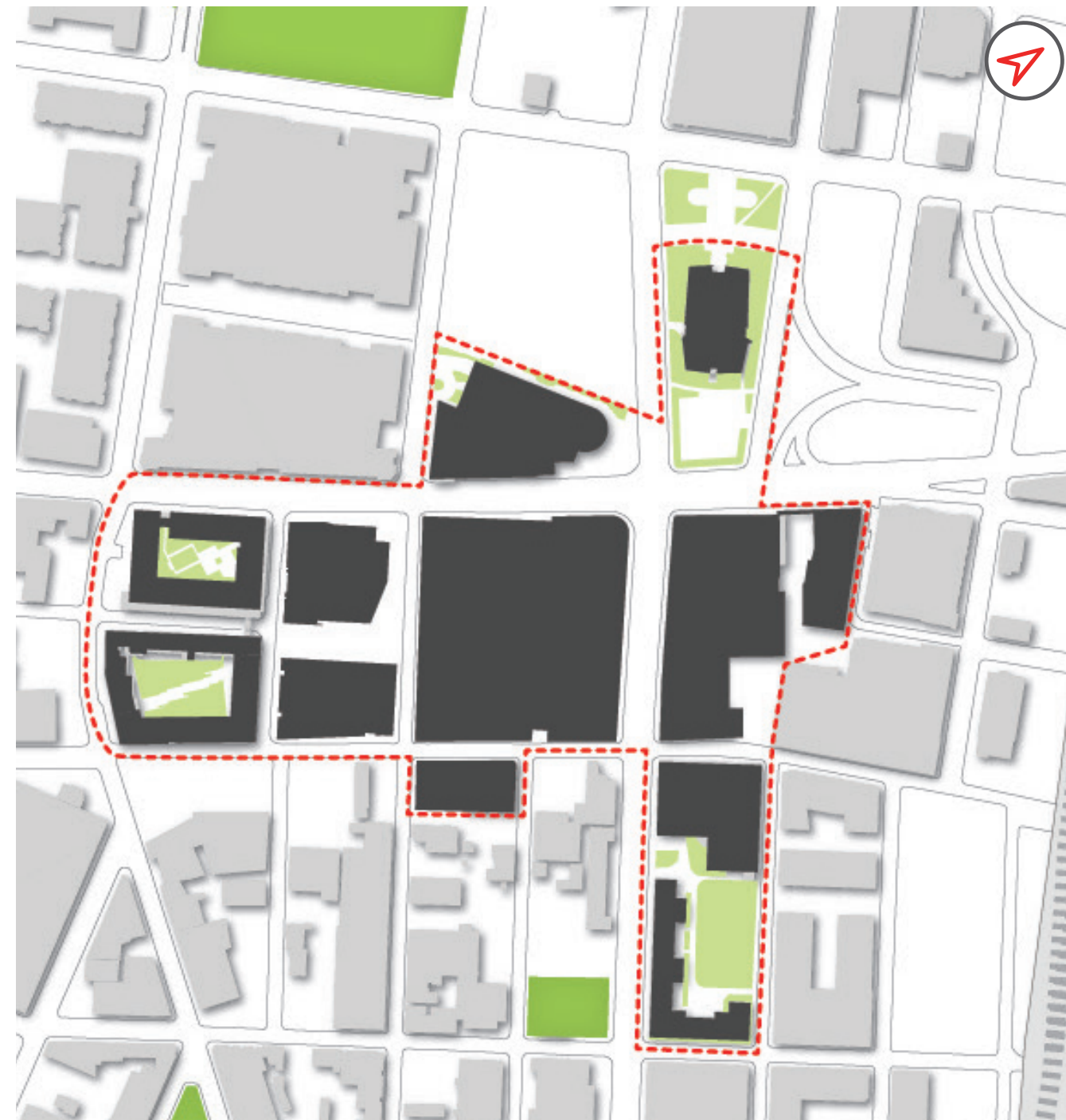
MONTRÉAL - 2012



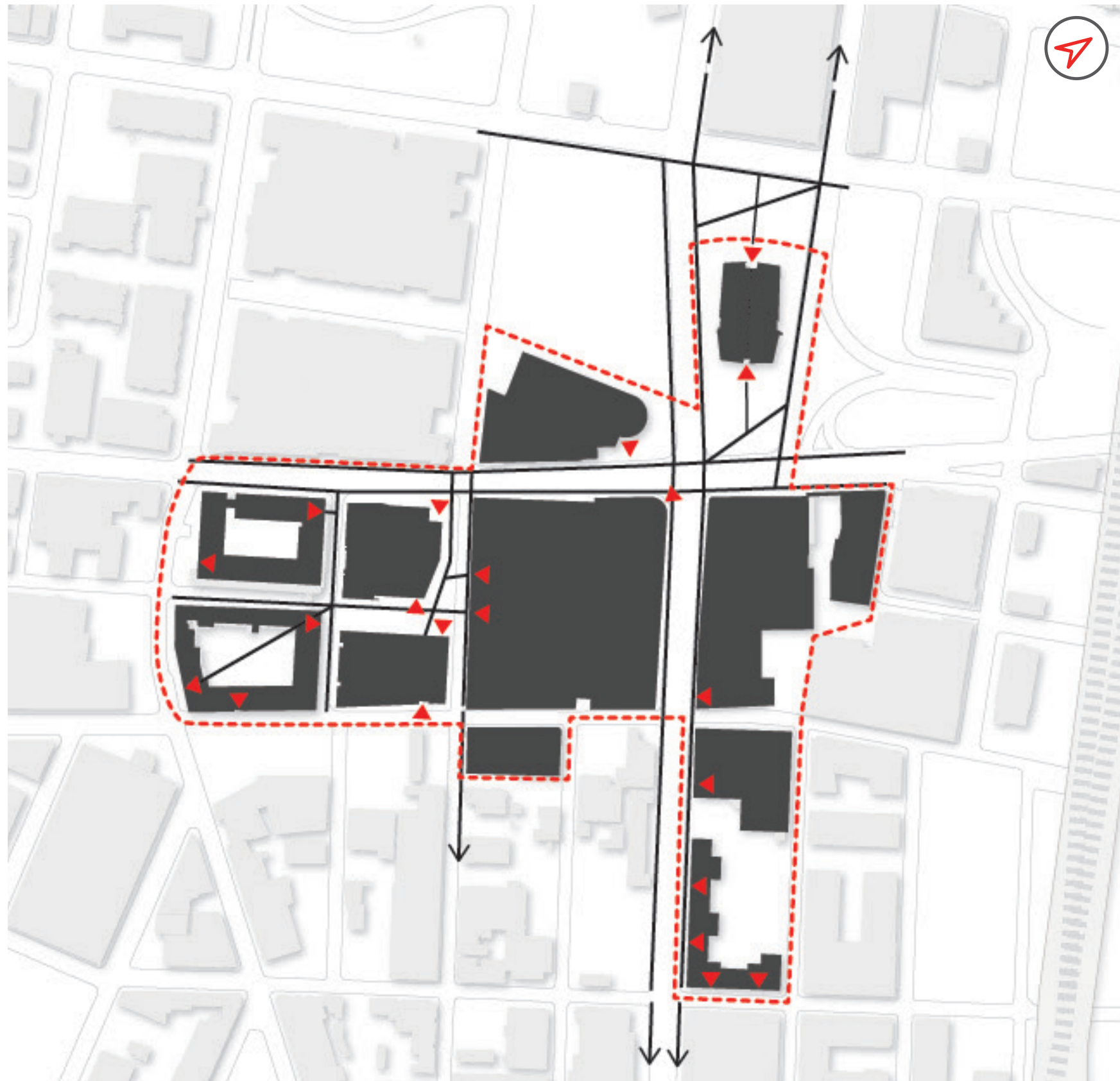
PLANÉTIARIUM DOW - 1966



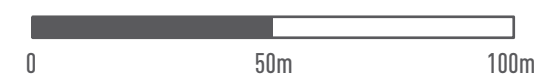
ARBRES EXISTANTS



SURFACES VERTES EXISTANTES



- ▲ Accès aux pavillons
- Principales circulations piétonnes
- - - Limite du campus ETS



02.

PRINCIPES

La vision d'ensemble du Campus ÉTS se décline selon deux principes d'ensemble, visant faire du site véritable milieu de vie urbaine :

- Un campus vert
- Un campus à l'échelle humaine

Les deux principes mis de l'avant sont compatibles entre eux et travaillent ensemble pour proposer une nouvelle expérience du Campus ÉTS, qui se transforme pour refléter les valeurs de l'institution.

La vision d'ensemble du Campus ÉTS est une réponse aux objectifs établis par l'ÉTS et les diverses recommandations qui sont ressorties d'une importante consultation pour le développement du campus, réalisée auprès des groupes d'utilisateurs, des influenceurs et des partenaires.

Les objectifs se déclinent selon 5 thématiques principales :

- 1 Favoriser la mobilité durable, à pied, à vélo, en transport en commun**
- 2 Repenser le mobilier urbain environnant afin d'habiter les zones extérieures**
- 3 Améliorer la sécurité sur et autour du campus**
- 4 Verdir et embellir le campus**
- 5 Faire émerger le campus de l'ÉTS en créant une identité forte sur le territoire**



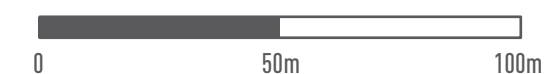
Constatant un important déficit de verdure, il est proposé de profiter des espaces publics et des espaces extérieurs du campus de l'ÉTS pour bonifier le couvert végétal. En plus de favoriser le confort des usagers (ombre, fraîcheur, etc.) et d'enrichir l'expérience des lieux (floraisons, textures, feuillages, odeurs, transformations saisonnières, etc.), le verdissement du Campus ÉTS contribue aux engagements de l'institution dans le cadre de sa politique de développement durable.

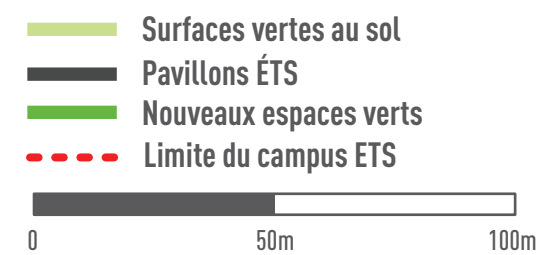
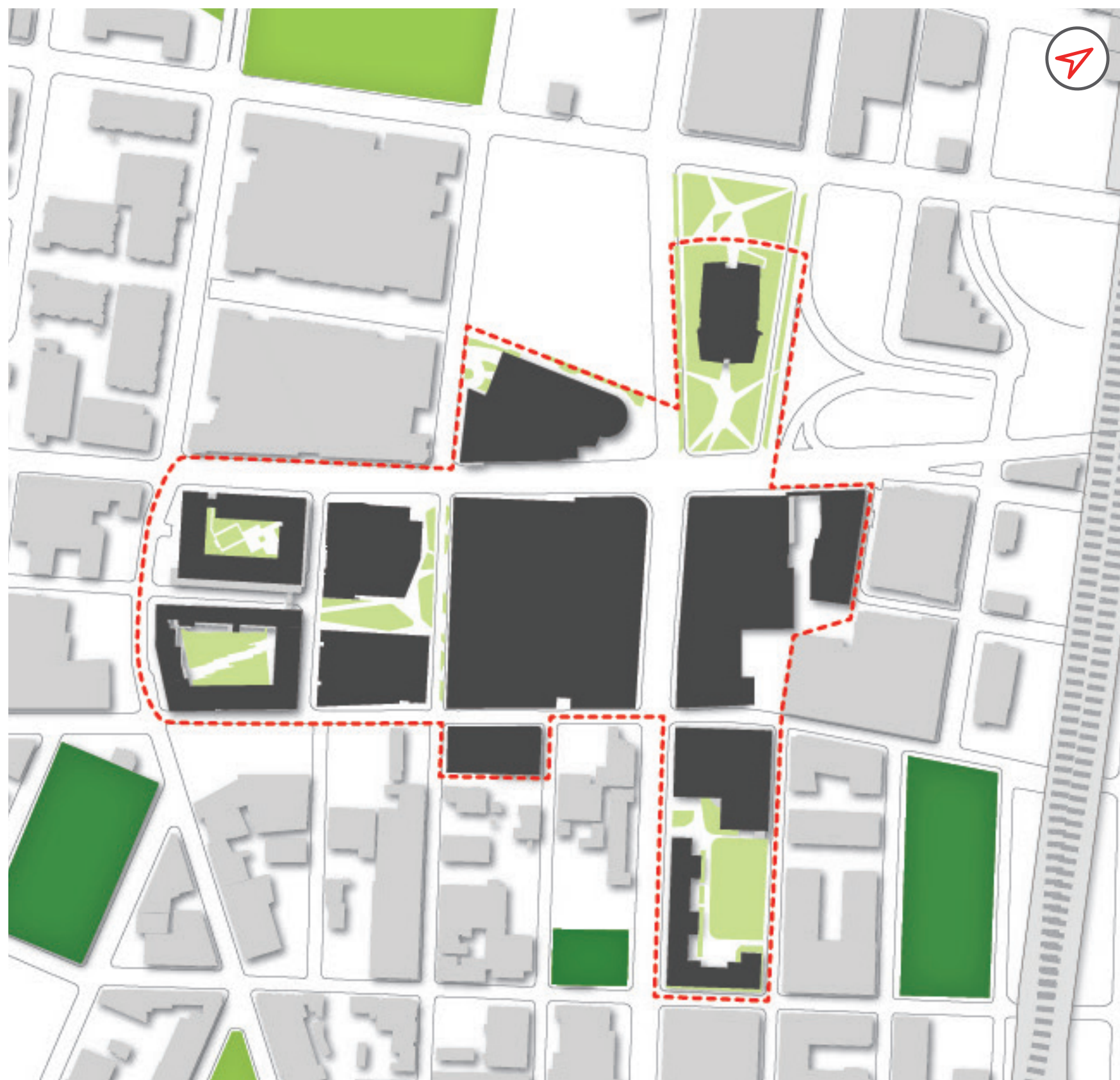
D'une part, la réalisation de ce principe est possible en maximisant les superficies végétalisées et gazonnées sur les sites extérieurs disponibles du Campus ÉTS. D'autre part, une importante plantation d'arbres (sur rue et dans les divers espaces extérieurs) vient bonifier le verdissement et transformer l'ambiance des espaces publics.

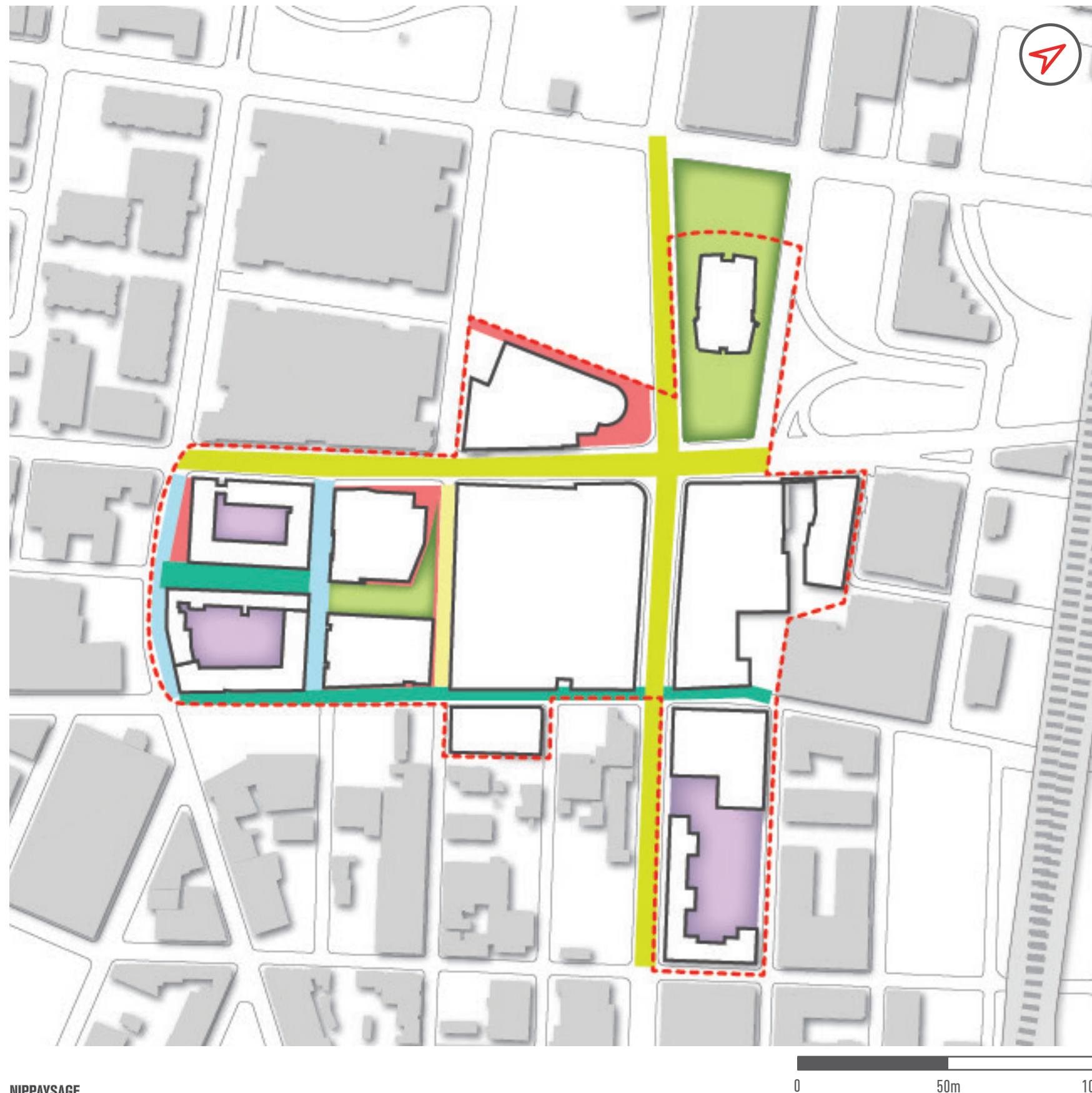
Parmi les critères permettant la mise en place de ce principe, notons-les suivant :

- Réduire les effets d'îlots de chaleur
- Maximiser la biodiversité
- Sélection de végétaux adaptés et tolérants aux conditions, privilégiant les espèces indigènes
- Renforcer les potentiels de corridors écologiques
- Favoriser les pratiques de gestion écologiques des eaux de pluie pour favoriser la recharge de la nappe phréatique et désengorger le réseau municipal.
- Mettre en place des trottoirs plantés et des promenades ombragées
- Etc.

- Arbres proposés
- Arbres existants
- Pavillons ÉTS
- Nouveaux espaces verts
- Limite du campus ETS







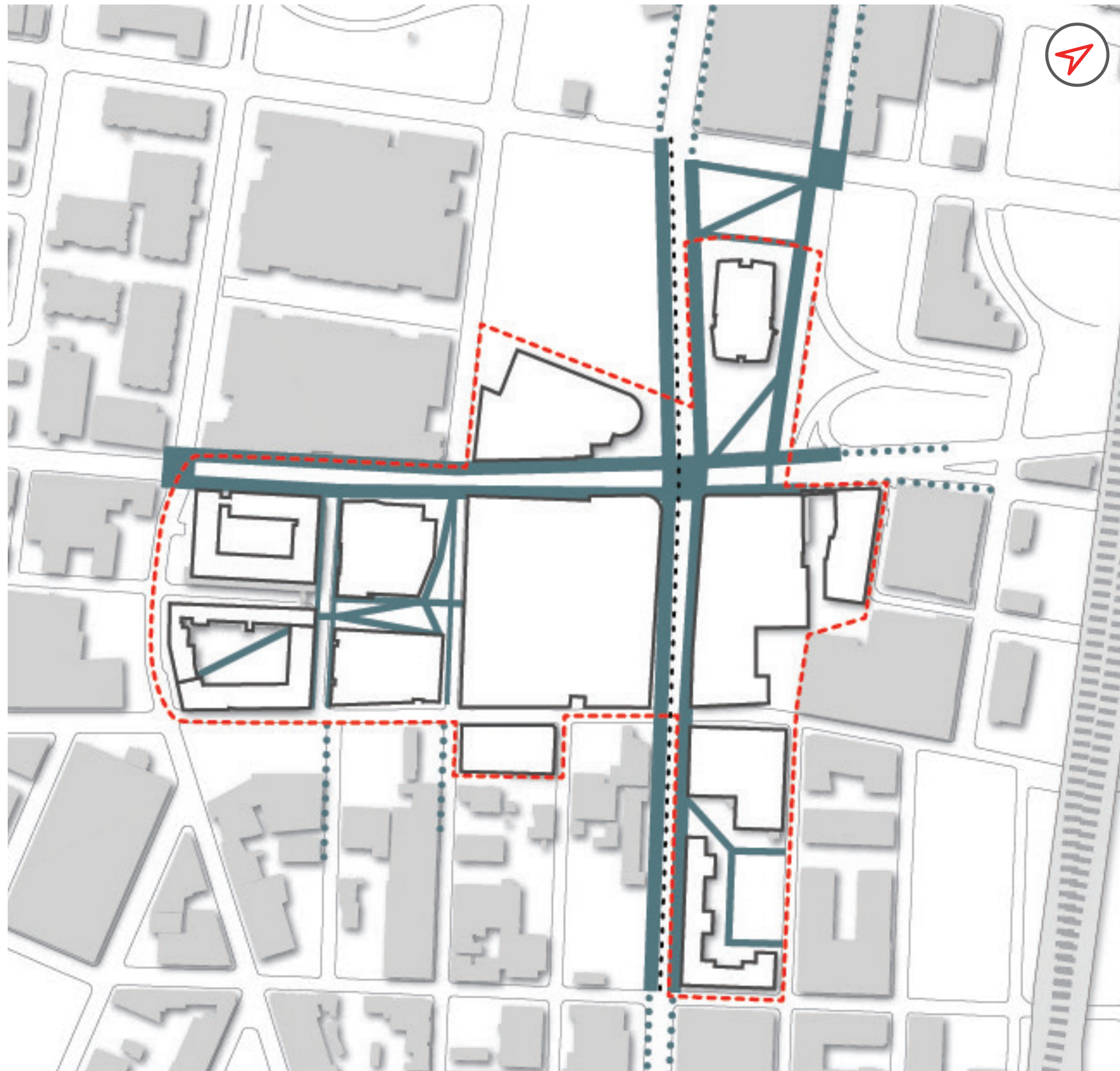
Devant l'échelle impressionnante des pavillons de l'ÉTS et la densité de son cadre bâti, il est proposé de favoriser la mise en place d'un domaine public plus généreux et confortable pour les usagers piétons et les cyclistes qui traversent le Campus ÉTS.

D'une part, la réalisation de ce principe est possible en créant des espaces publics de qualité sur les sites extérieurs disponibles du Campus ÉTS. D'autre part, l'ÉTS doit entreprendre un dialogue avec la Ville de Montréal pour que le domaine public puisse évoluer vers des aménagements plus compatibles avec la transformation du Campus ÉTS et du secteur de Griffintown.

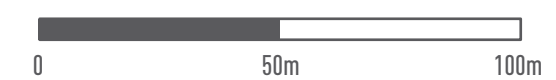
Parmi les critères permettant la mise en place de ce principe, notons-les suivant :

- Offrir une diversité d'espaces extérieurs pour répondre aux besoins des usagers : détente, déambulation, pause, rencontres, etc.;
- Permettre une appropriation temporaire des espaces (initiatives d'agriculture urbaine, placemaking, événements et performances, etc.);
- Réduire l'emprise de l'automobile en réduisant la vitesse, la largeur, le nombre de voies de circulation, les stationnements et élargissement des trottoirs;
- Mettre en place des traverses de rue généreuses et sécurisées, dont certaines en diagonales;
- Améliorer l'interface des pavillons avec les espaces extérieurs;
- Mettre en valeur du caractère paysager de l'îlot de l'ancien planétarium, incluant les arbres matures;
- Mettre en valeur du caractère paysager de l'îlot de la Maison des étudiants et du Pavillon D, incluant l'architecture;
- Distinguer les revêtements des surfaces entre les propriétés de l'ÉTS et celle appartenant à la Ville de Montréal;
- Développer une famille de mobilier identitaire à l'ÉTS
- Etc.

- Nouvelle rue Murray (Habitée)
- Nouvelles rues William et Barré (Hybride)
- Grand "T" structurant le campus
- Parcs ÉTS (Maison des étudiants et entrée est)
- Parvis ÉTS
- Cours intérieurs des résidences ÉTS
- Nouvelles rues Eleanor et de la Montagne (Standard)
- - - Limite du campus ÉTS

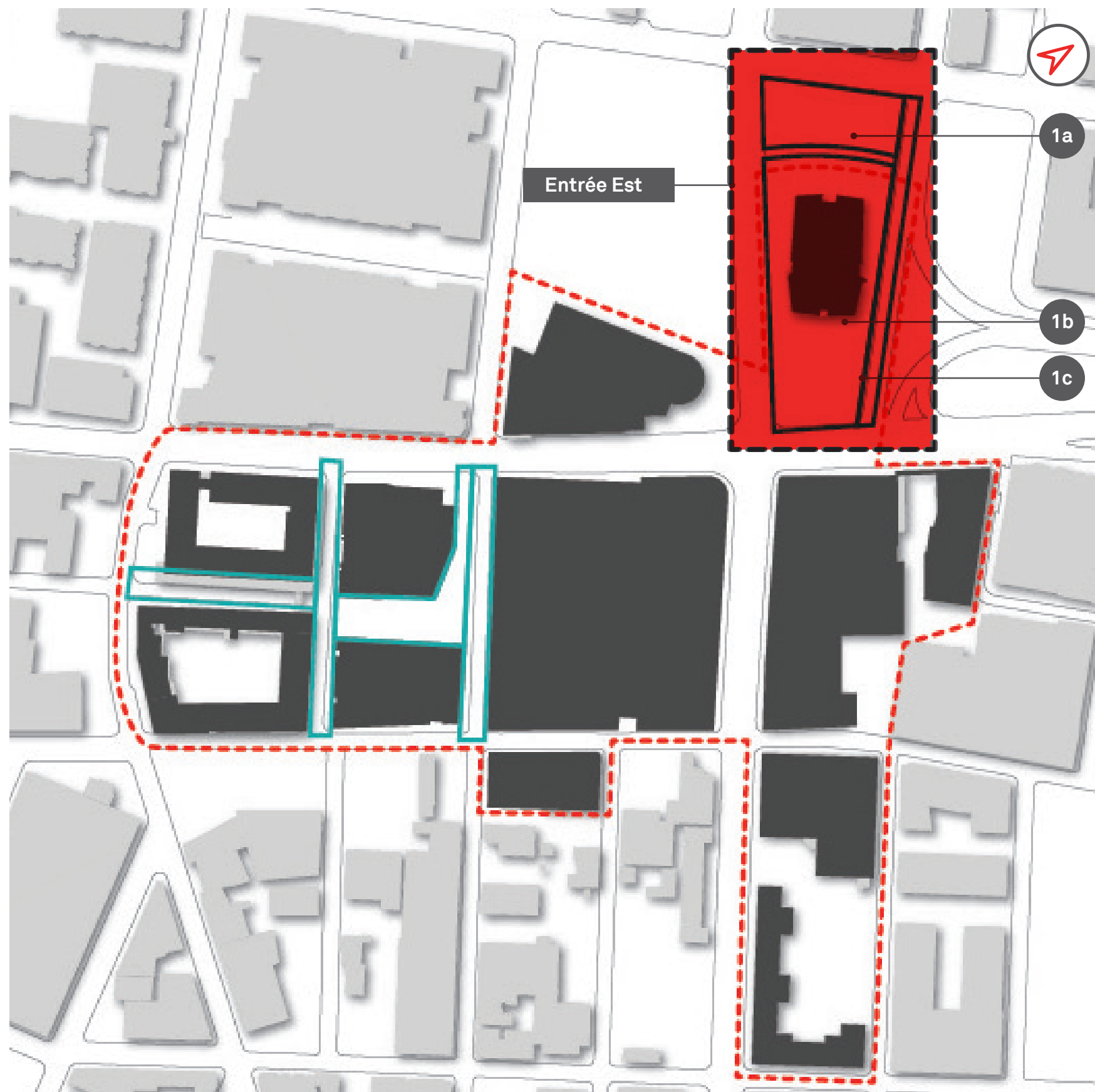


- Promenade verte ÉTS (Notre-Dame + De la Cathédrale)
- - - Nouveau lien cyclable (de la Montagne)
- - - Limite du campus ÉTS

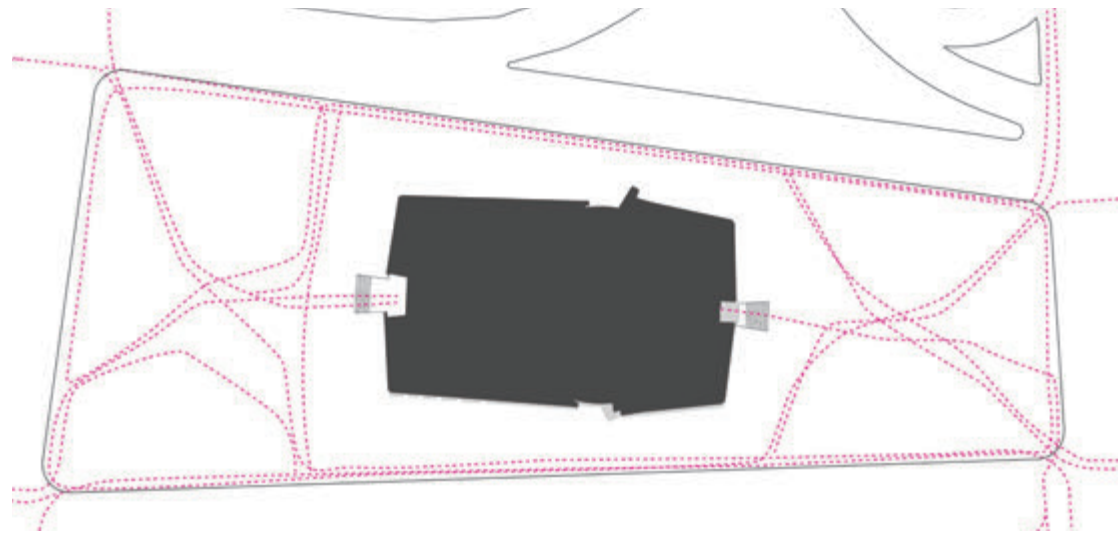


03. ENTRÉE EST

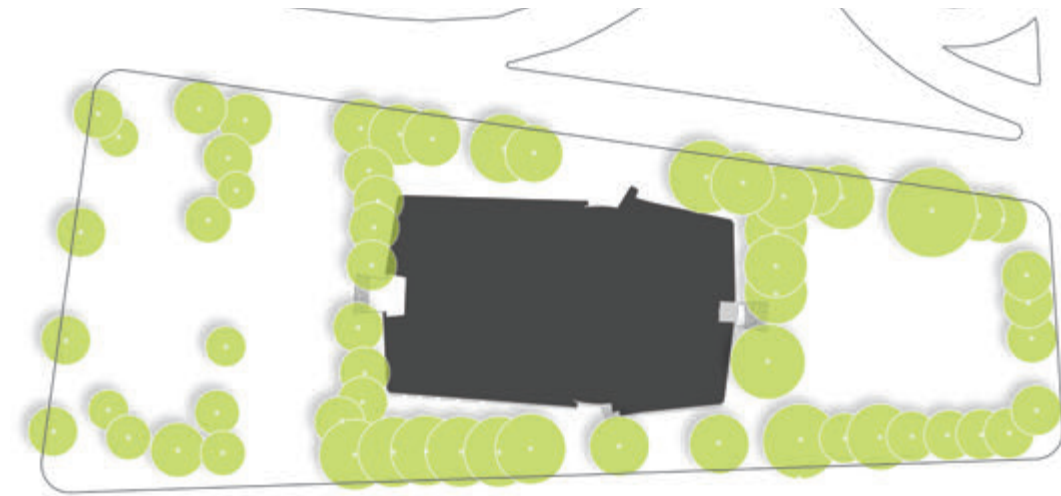
CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DES TROIS SECTEURS



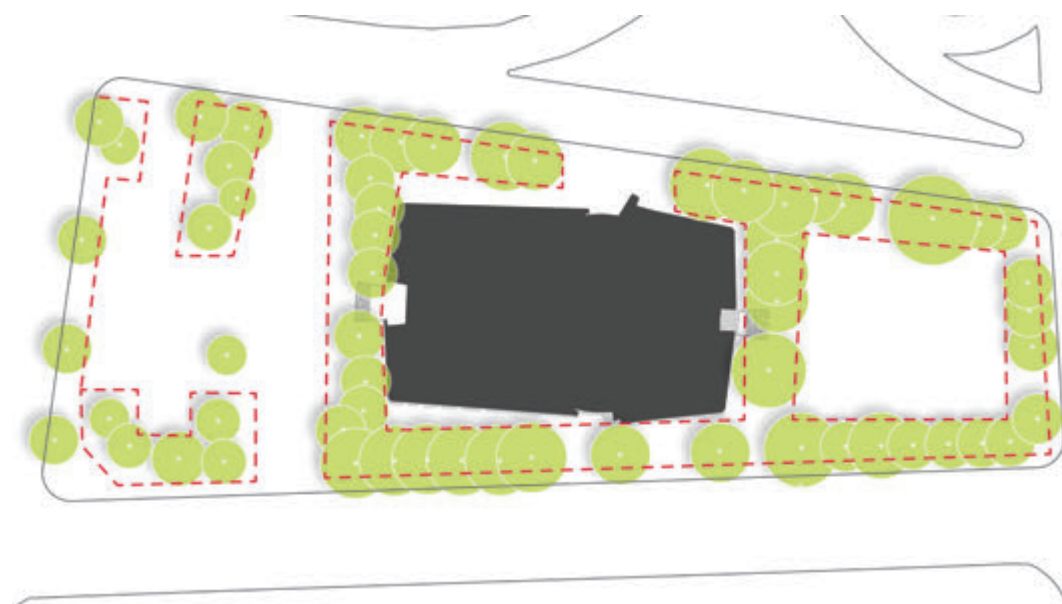
Entrée Est
1a Square Chaboillez
1b Parc de l'entrée est
1c Rue de la Cathédrale



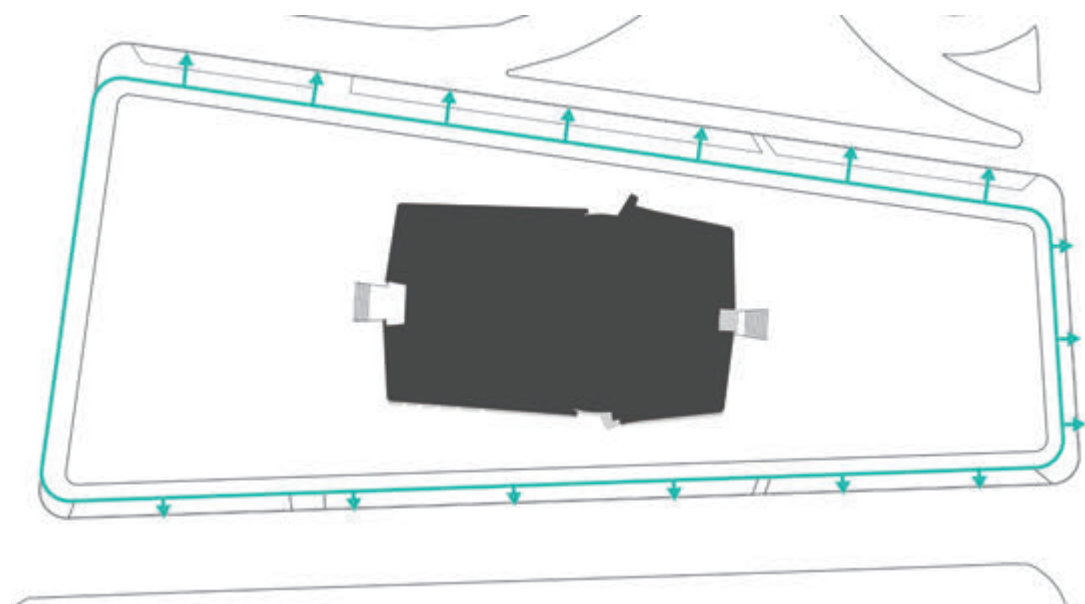
- Convergence
- Fluidité
- Rencontres



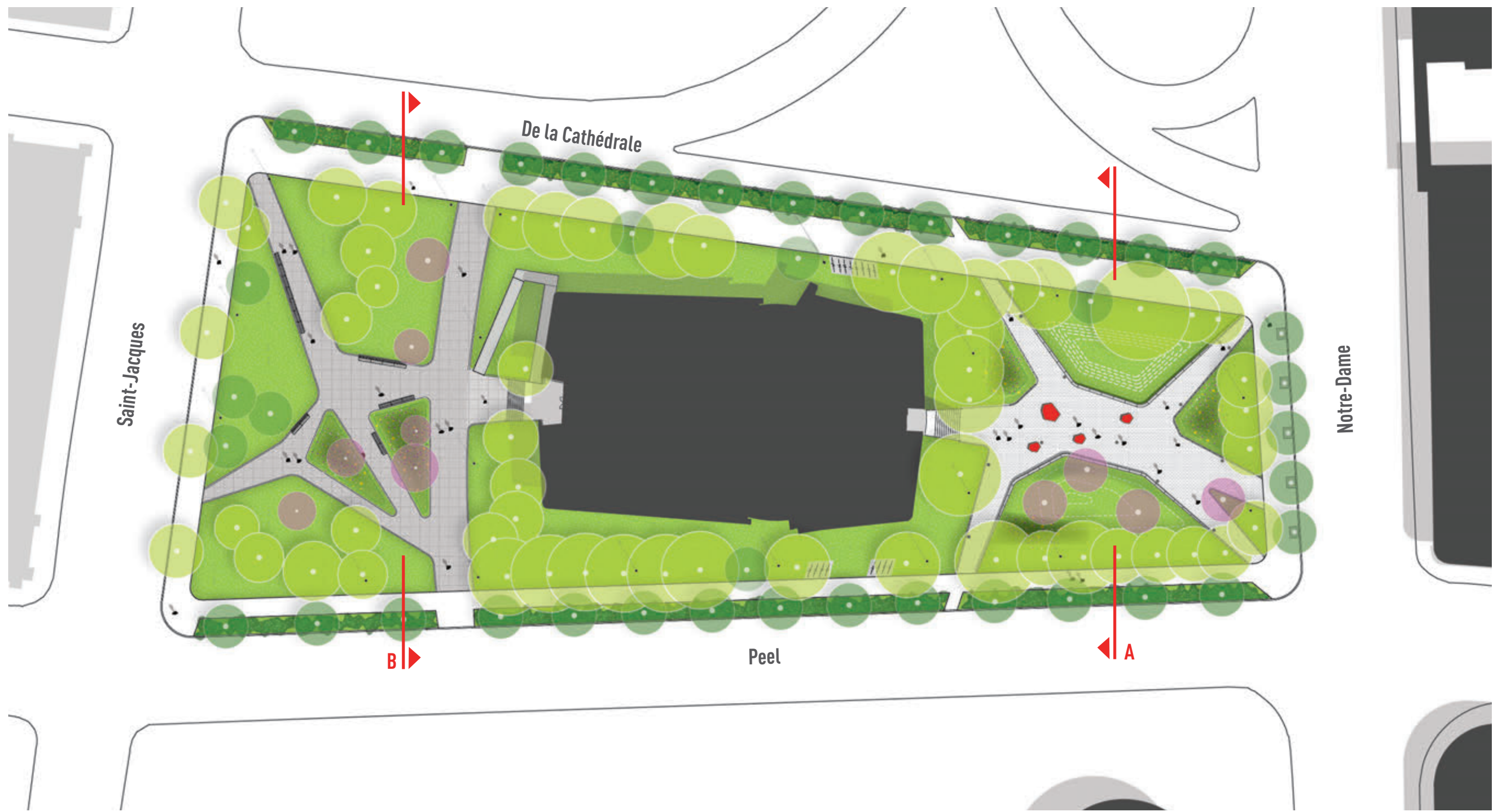
- Grand calibre
- Dégagement visuel
- Canopée/Ombre



- Mise en valeur du cadre végétal
- Protection du système racinaire

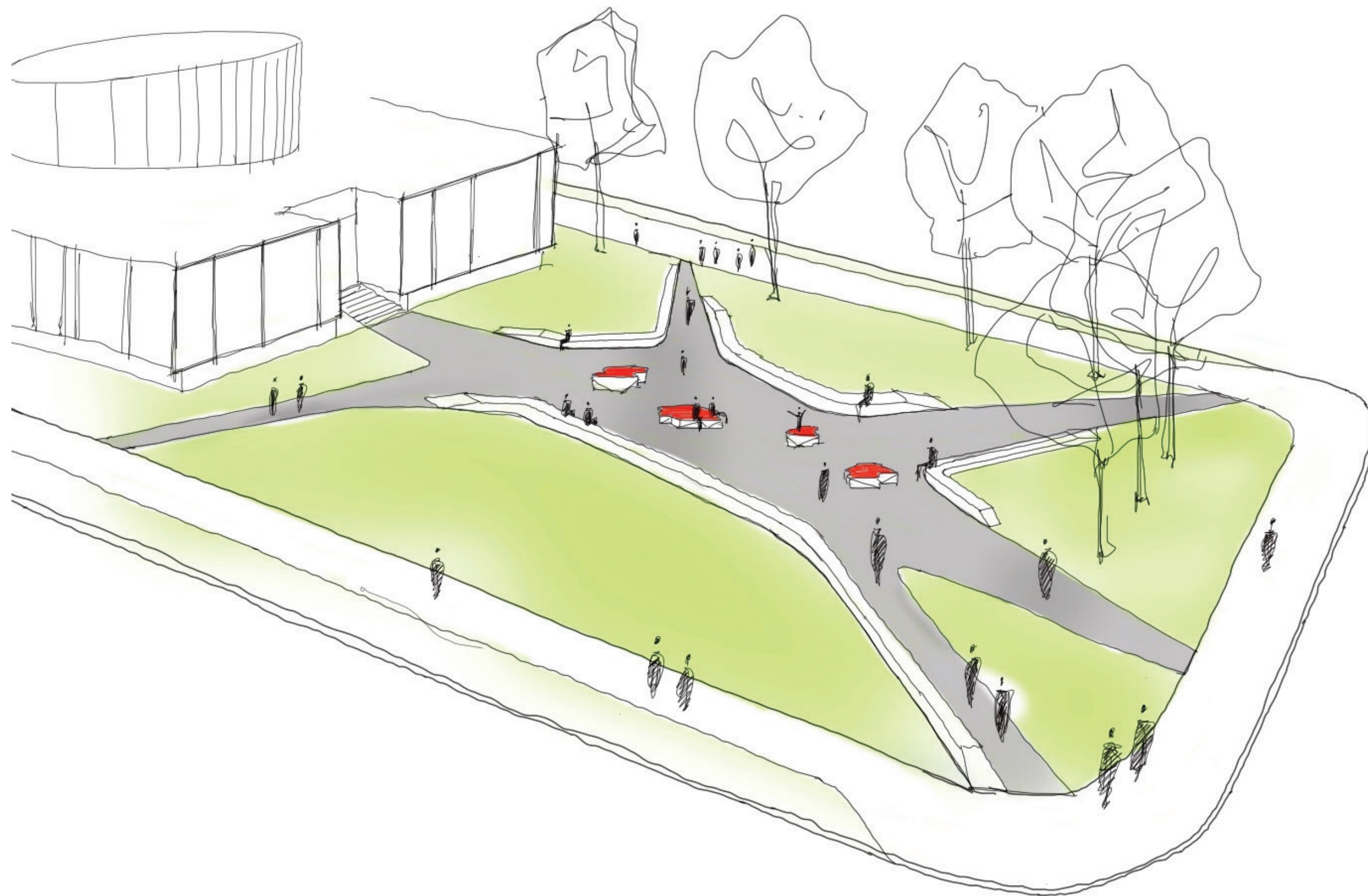


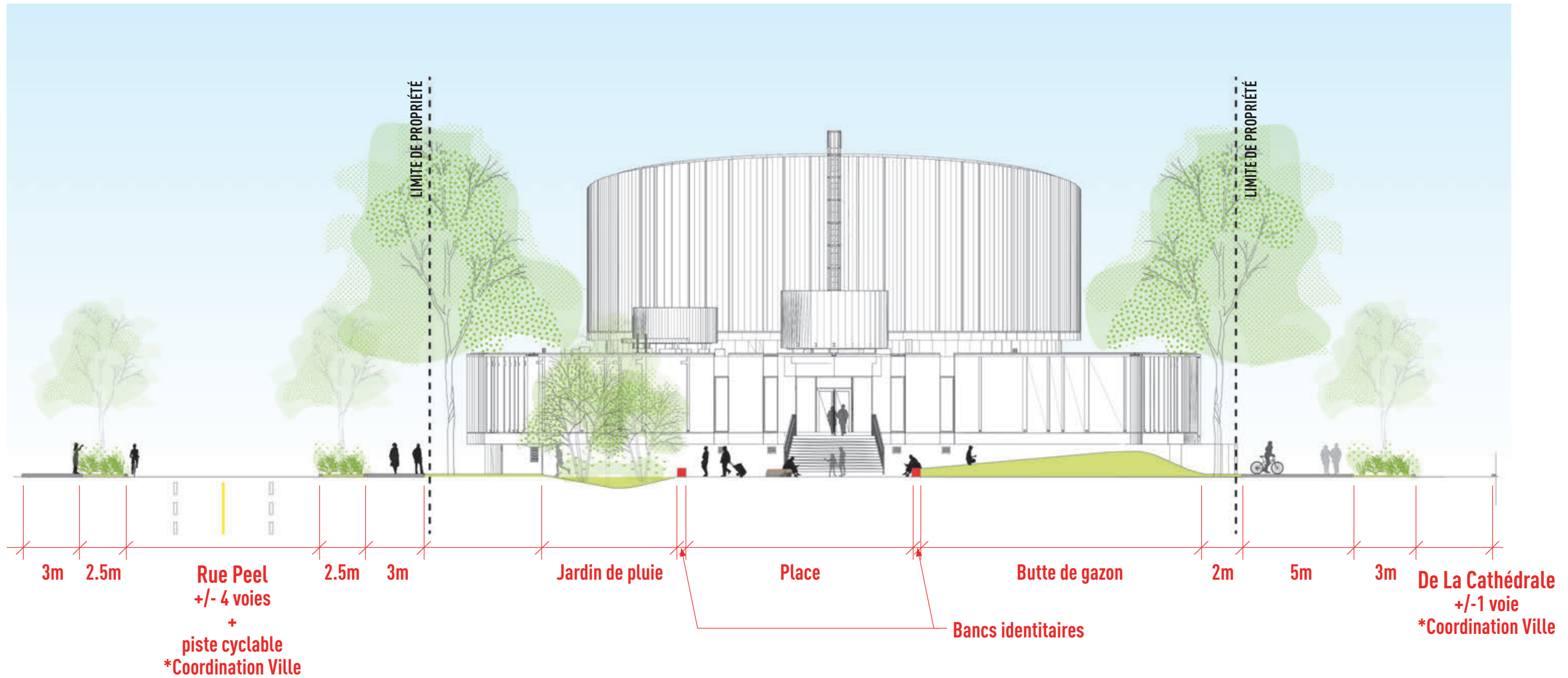
- Favoriser l'échelle humaine
- Promouvoir des circulations sécuritaires et confortables



PARC DE L'ENTRÉE EST

L'espace créé au sud du nouveau Centech (ancien Planétarium) propose un espace extérieur convivial et polyvalent, caractérisé par un espace ouvert et lumineux parmi les arbres matures qui bordent l'îlot en périphérie. Une surface de circulation en pavés de béton formalise les axes de déplacement ayant été privilégiés au fil des années par les usagers. L'espace se veut avant tout une oasis de verdure et de détente, permettant une grande flexibilité d'usages, qu'il s'agisse d'un lieu de rassemblement, d'étudier sur une plage gazonnée ou de la tenue d'événements ou de performances de petite échelle. Le projet comprend un jeu topographique qui crée une légère séparation avec les rues avoisinantes. Une plantation d'arbres complémentaires et une série de jardins de pluie offrent une palette végétale variée tout en permettant de retenir sur le site une forte proportion des eaux de pluie. Plusieurs bancs (linéaires ou ponctuels) et autres mobiliers ponctuent l'espace pour favoriser la socialisation et l'appropriation du parc. Finalement, le « Parc de l'Entrée Est » est aussi un espace de potentiel technologique qui répond aux besoins de la communauté étudiante. À ce titre, les aménagements comprennent une infrastructure qui permet diverses expérimentations multimédias en milieu urbain extérieur.

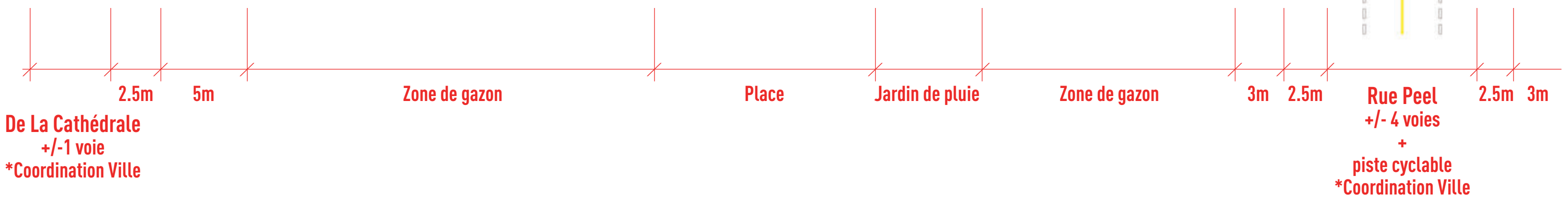
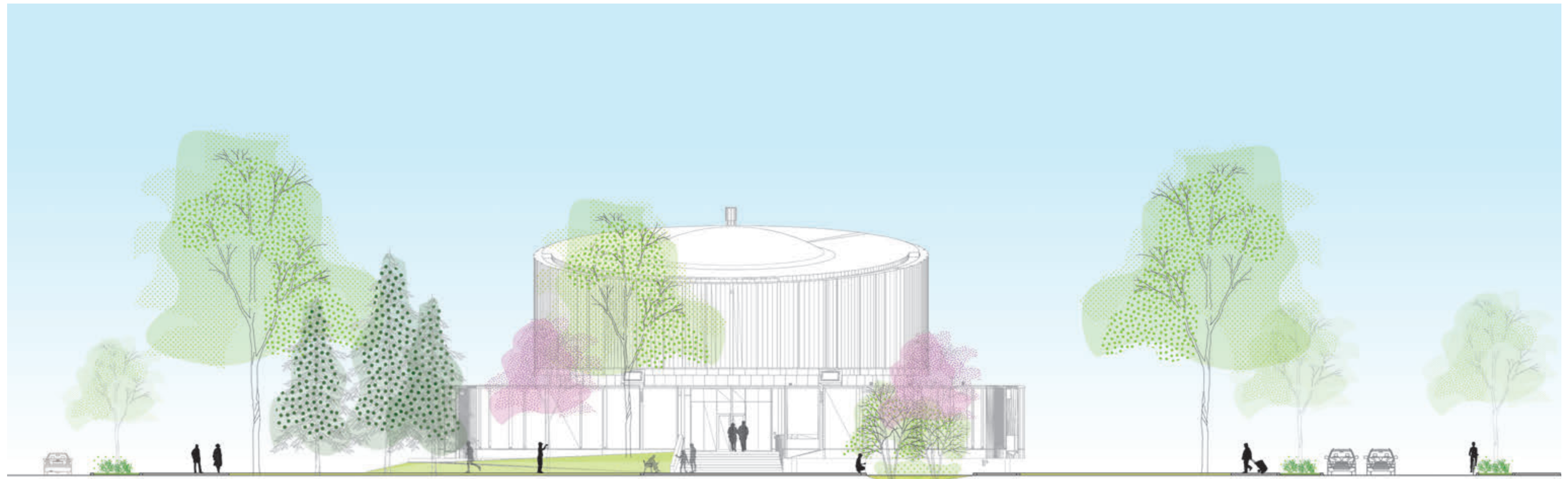






SQUARE CHABOILLEZ

Le réaménagement de cet espace public se veut en continuité avec les espaces adjacents et du « Parc de l'Entrée Est ». Le projet propose la transformation et le verdissement du square, en conservant le maximum de végétaux existants. Les axes de circulation sont rationalisés pour refléter les parcours les plus fréquents et la petite rue de service qui servait de débarcadère pour l'ancien planétarium est transformée en généreux sentier de parc qui peut occasionnellement desservir l'entrée du nouveau Centech. L'aménagement final de cet espace appartenant à la Ville de Montréal devra considérer les contraintes souterraines (tunnels et équipements de l'autoroute 720) ainsi que la vision d'aménagement du Quartier des Gares, projet urbain structurant situé au nord de l'ÉTS qui propose une coulée verte traversant la ville.



De La Cathédrale
+/-1 voie
*Coordination Ville

Rue Peel
+/- 4 voies
+
piste cyclable
*Coordination Ville



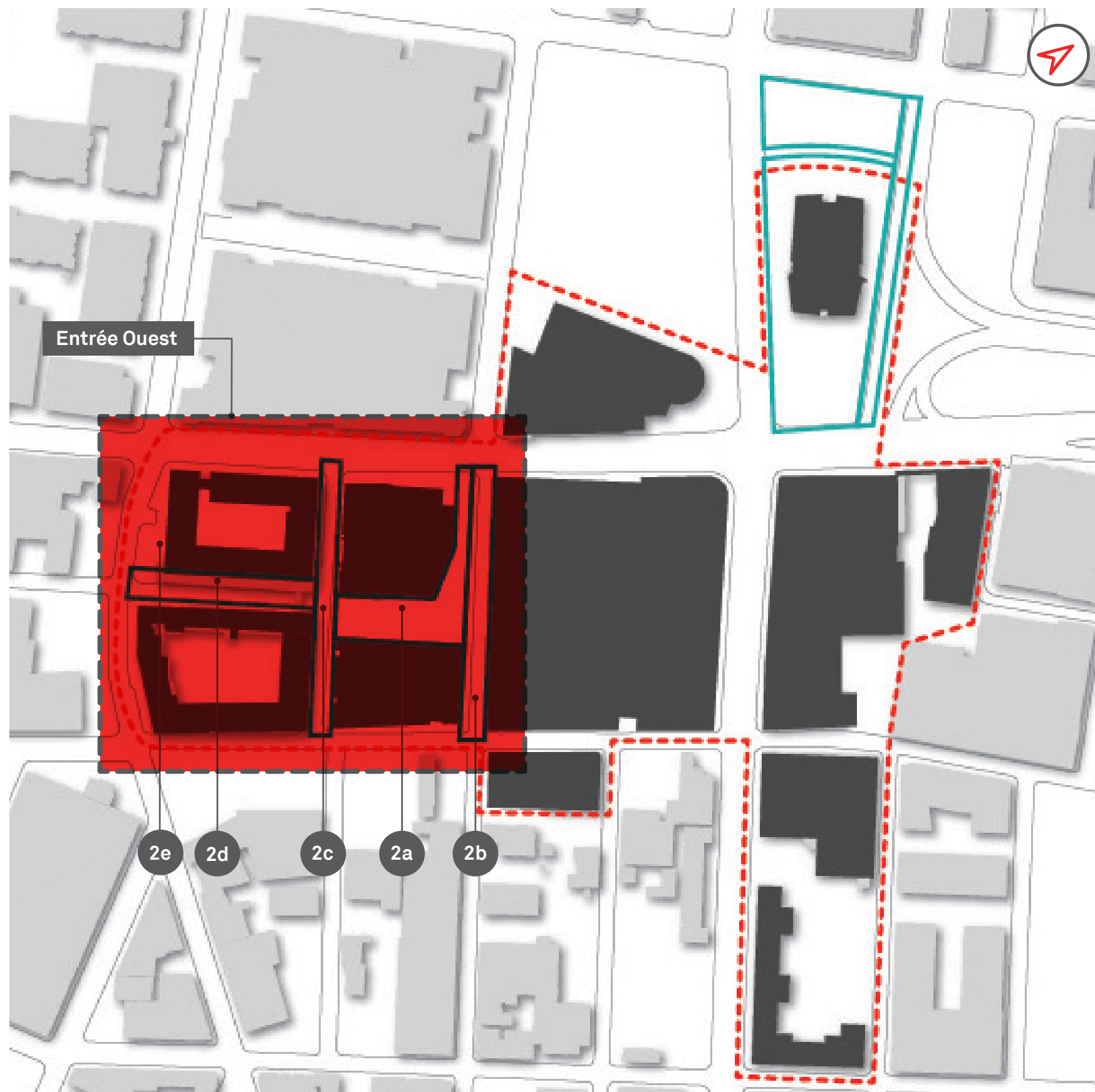
RUE DE LA CATHÉDRALE

La rue de la cathédrale et les bretelles d'accès à l'autoroute 720 constituent la limite est du Campus ÉTS. De plus, la rue de la Cathédrale relie directement l'ÉTS à la station de métro, située au coin de la rue Saint-Antoine. Selon l'information disponible, la Ville de Montréal y prévoit un réaménagement, incluant une révision des accès autoroutiers. La vision d'ensemble du Campus ÉTS préconise une réduction majeure de la rue et un élargissement significatif des trottoirs, favorisant la création d'une promenade plantée reliant l'institution au métro Bonaventure tout en procurant un parcours urbain piétonnier sécuritaire et ombragé.



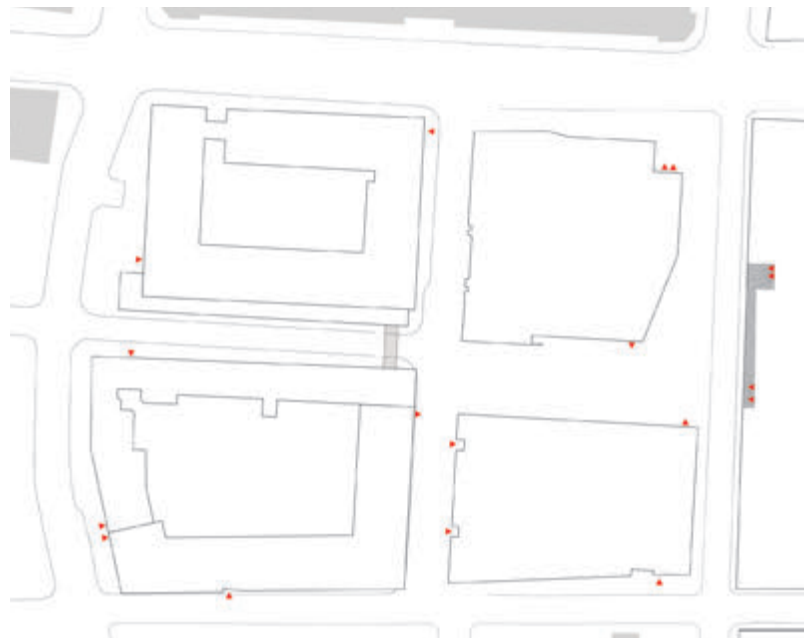
04. ENTRÉE OUEST

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DES QUATRE SECTEURS

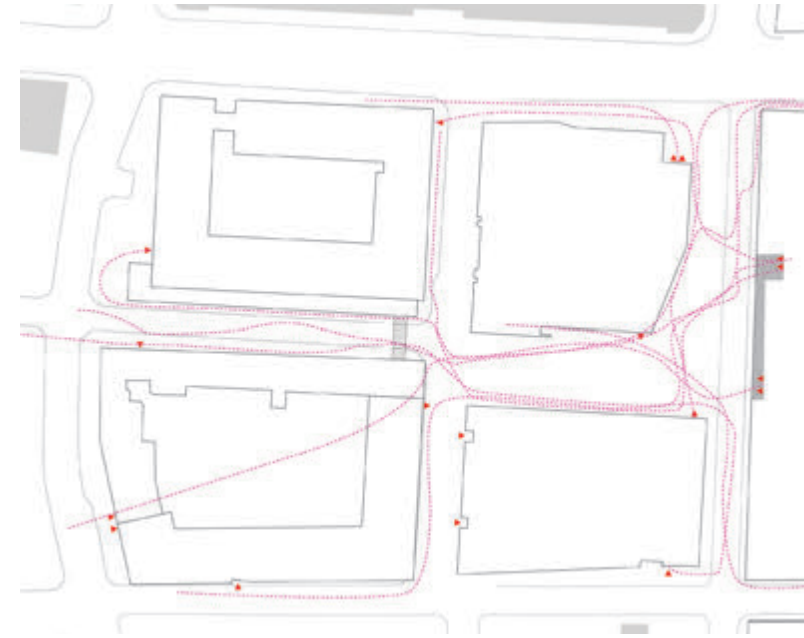


Entrée Ouest

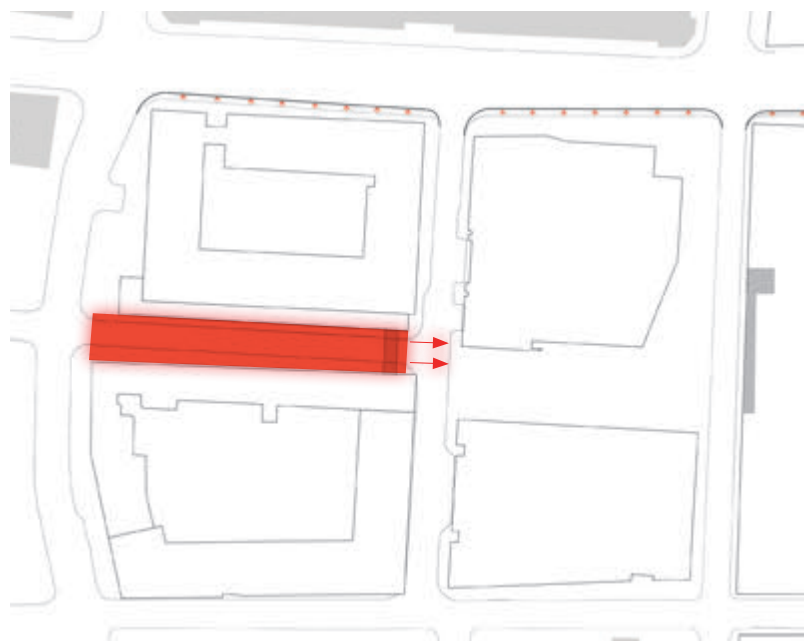
- Entrée Ouest
- 2a Parc de l'entrée ouest
 - 2b Rue Murray
 - 2c Rue Eleanor
 - 2d Rue Barré
 - 2e Rue de la Montagne (Mur signature)



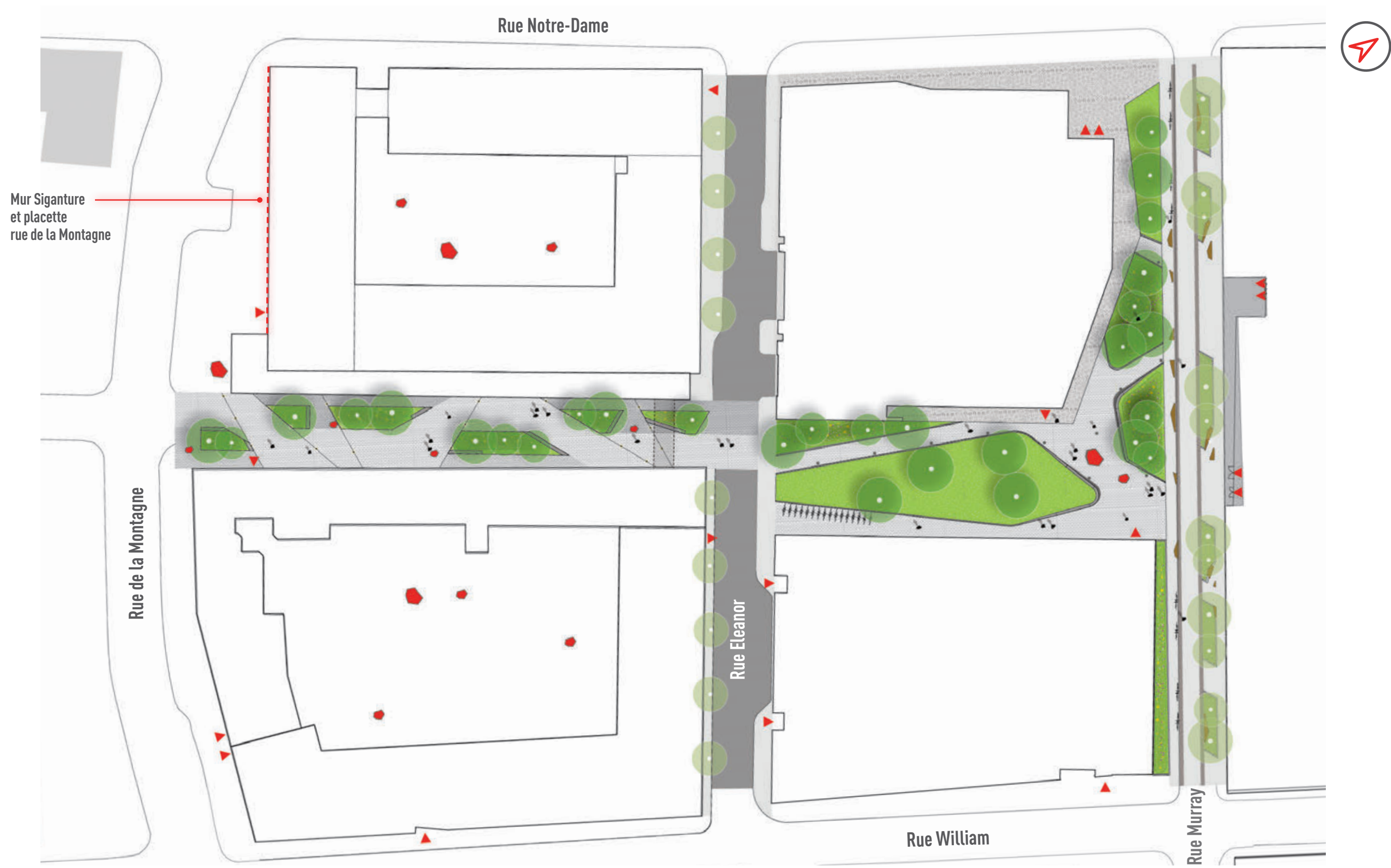
- Entrées et sorties



- Convergence/rencontres
- Fluidité
- Noeuds



- Élargissement des trottoirs
- Traverse piétonne prolongement de la
rue Barré



Mur Signature
et placette
rue de la Montagne

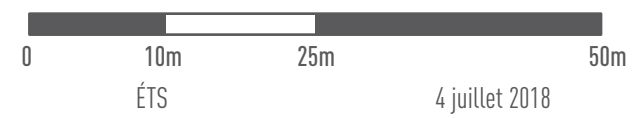
Rue de la Montagne

Rue Notre-Dame

Rue Eleanor

Rue William

Rue Murray

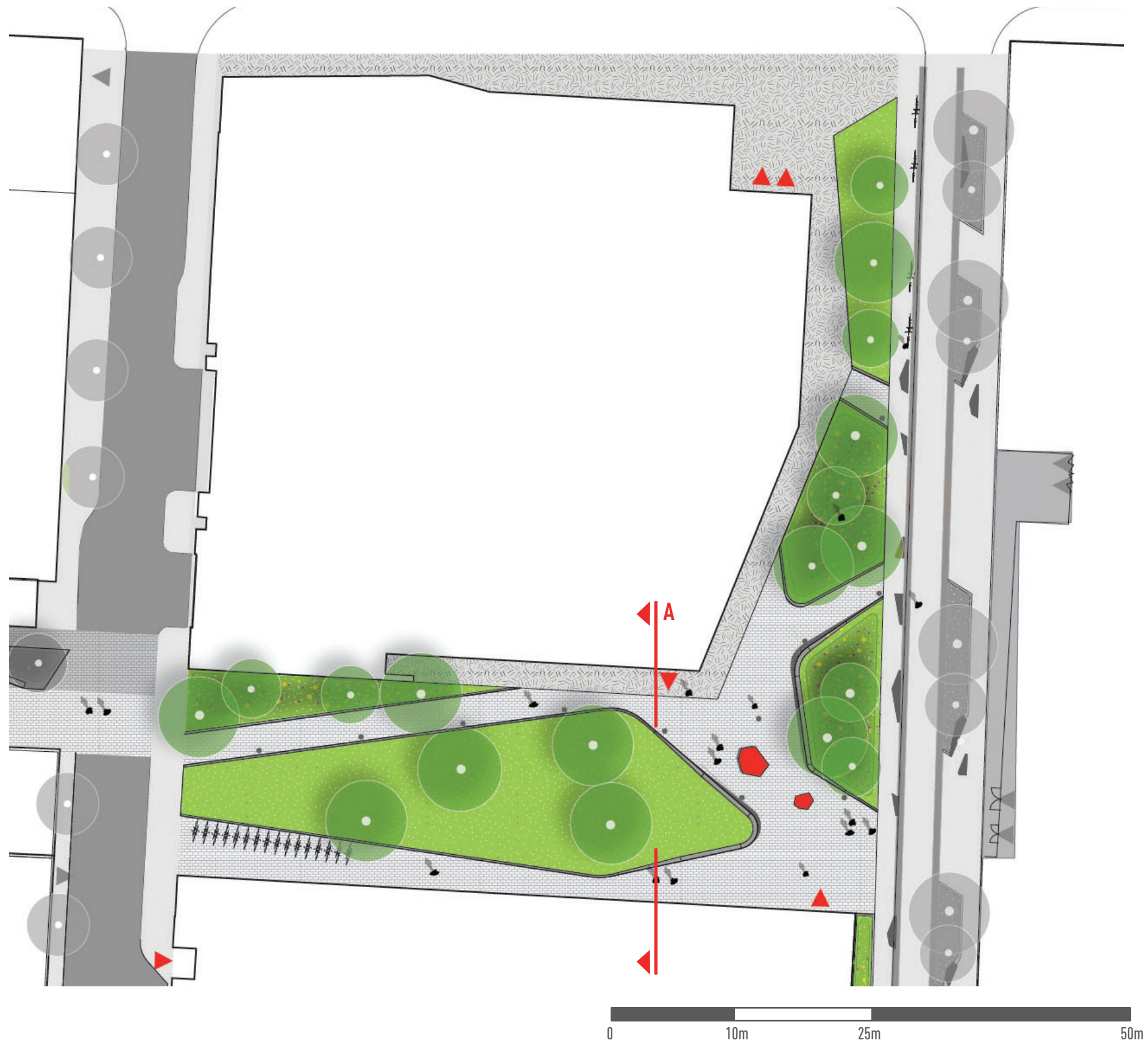


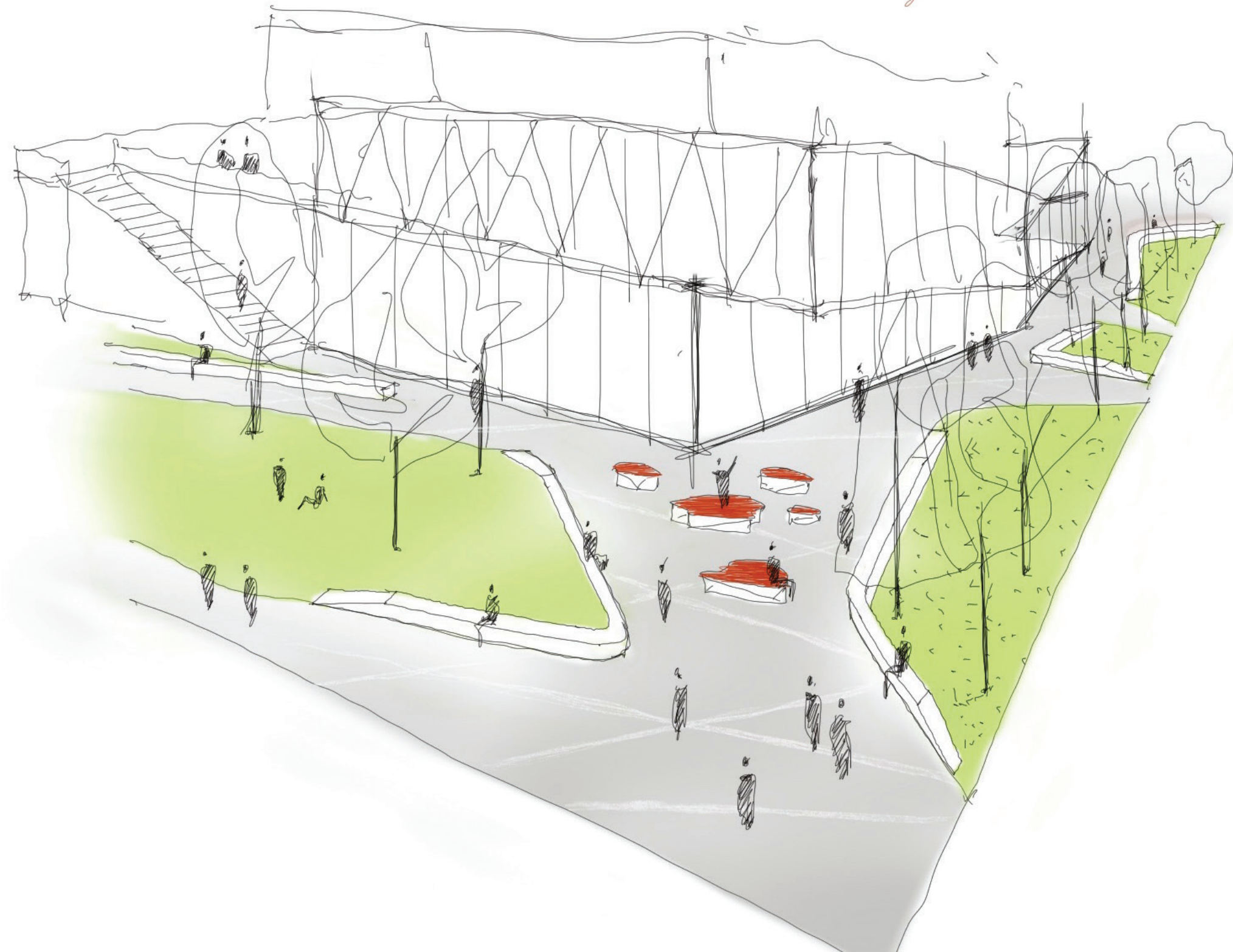




PARC DE L'ENTRÉE OUEST

L'espace créé entre le nouveau pavillon D et la récente Maison des étudiants propose un espace extérieur dynamique, caractérisé par une topographie unique, des parcours de circulation efficace et par l'animation de l'activité étudiante à proximité. Le « Parc de l'Entrée Ouest » se veut un havre de verdure et de détente, situé au cœur du secteur ouest du Campus ÉTS. De plus, le parc permet d'accéder facilement à plusieurs bâtiments et pavillons à partir d'un point de rencontre central. Le projet comprend des plages gazonnées, une plantation aléatoire d'arbres (feuillus et conifères) et une série de jardins de vivaces offrant une palette végétale variée. Plusieurs bancs viennent ponctuer l'espace pour recevoir un grand nombre de personnes assises et favoriser la socialisation et l'appropriation des espaces.







Pavillon D

Sentier pavé

Banc identitaire

Zone de gazon

Sentier pavé

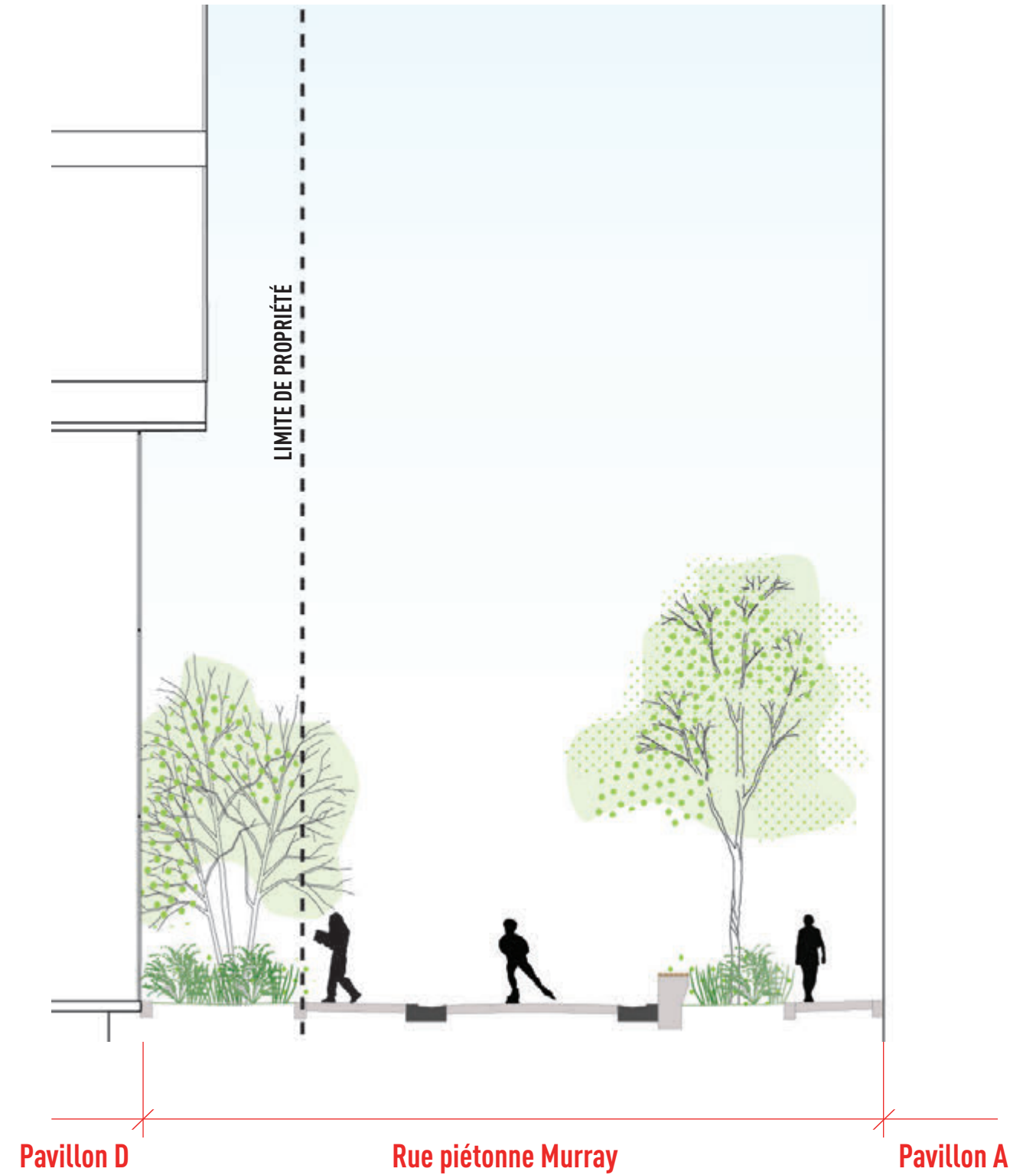
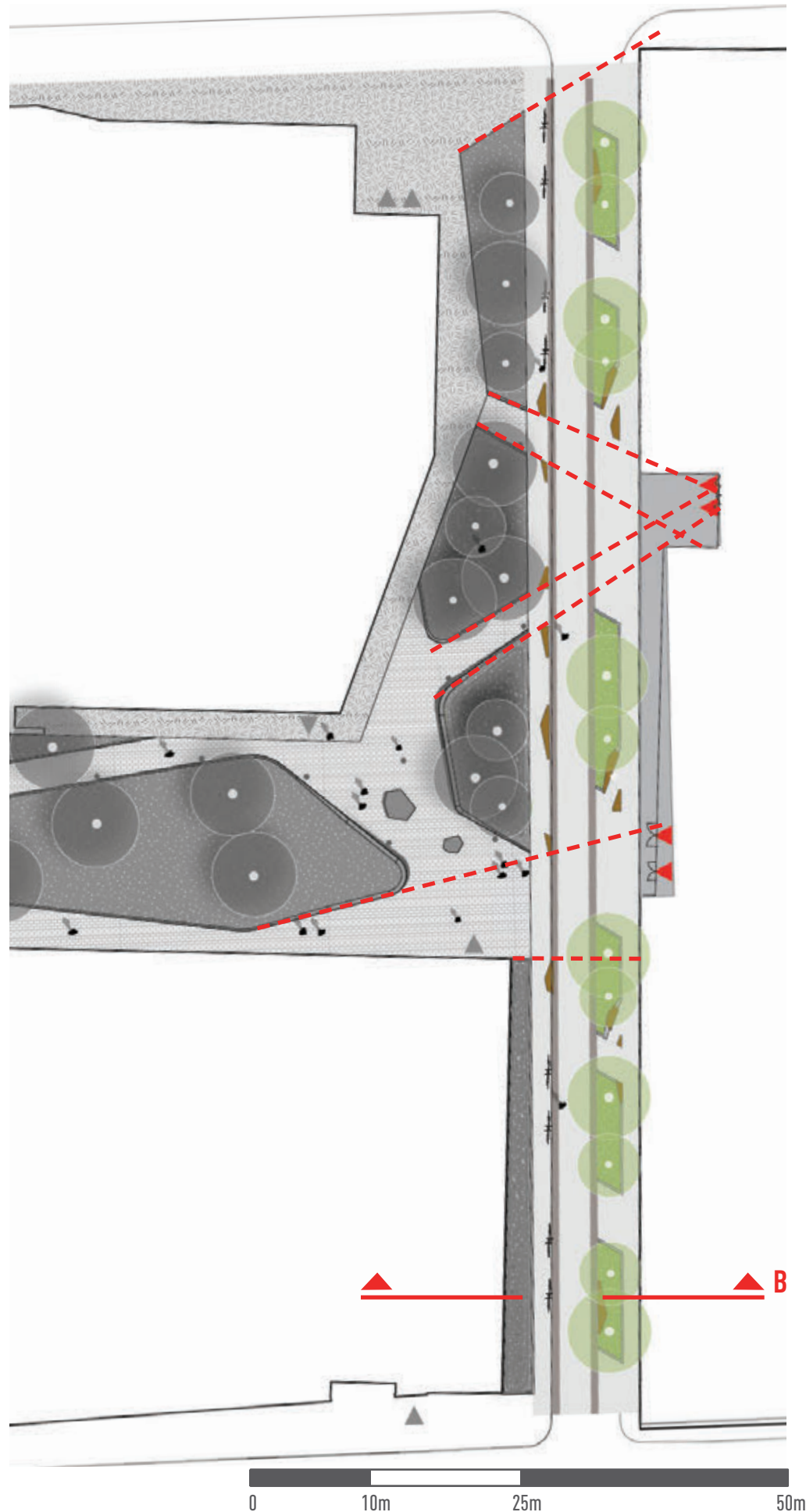
Maison des Étudiants





RUE MURRAY

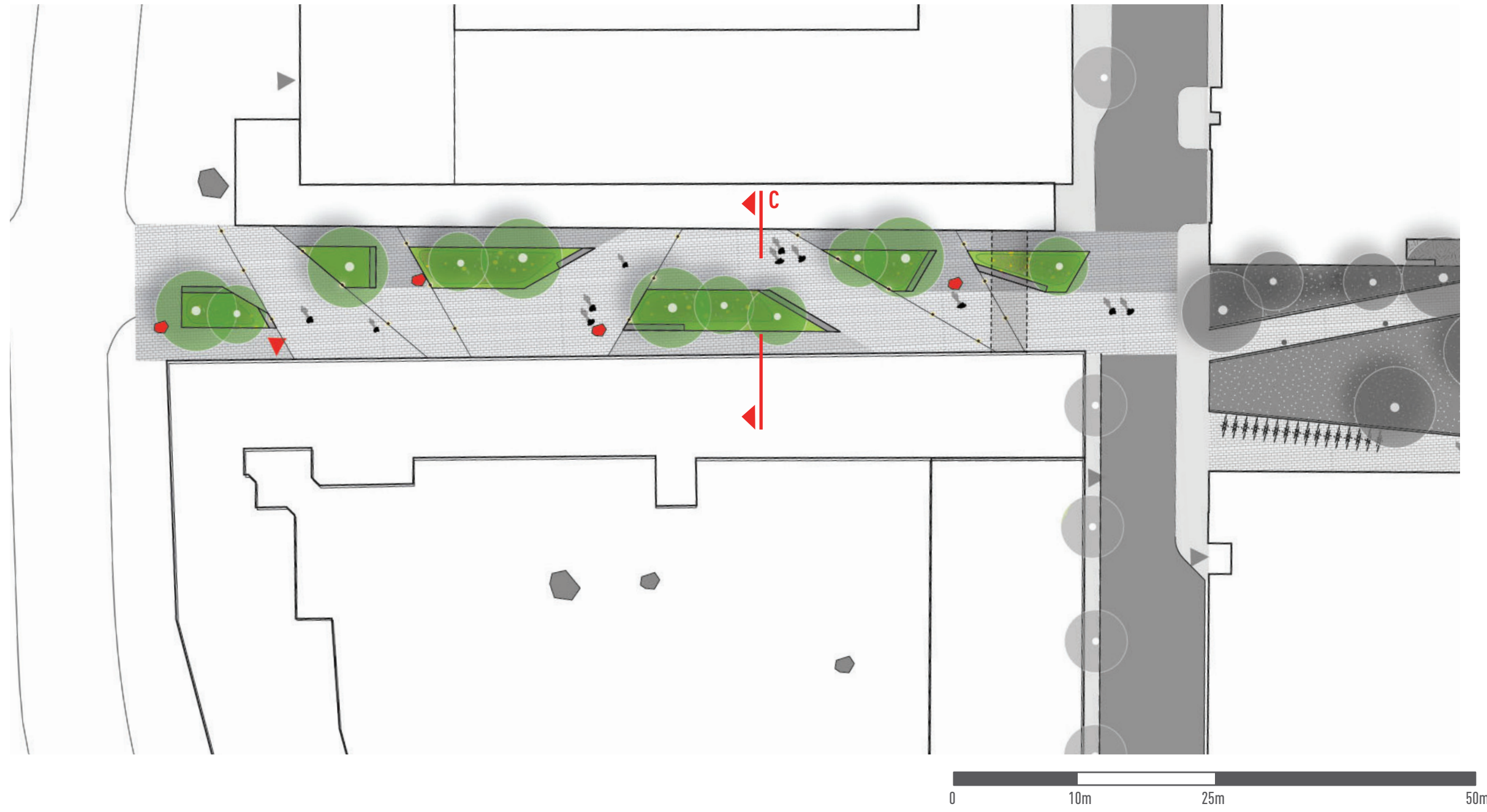
La rue Murray fera l'objet d'un réaménagement de surface selon la typologie « rue habitée » développée par la Ville de Montréal dans le cadre du projet Griffintown. La portion de rue située entre les rues William et Notre-Dame fera l'objet d'un aménagement complètement piéton, favorisant une liberté de déplacements et une ambiance conviviale. De plus, ce tronçon sera bonifié au niveau des éléments de mobilier, afin d'offrir davantage de lieux d'arrêt et de détente (bancs et supports à vélos).

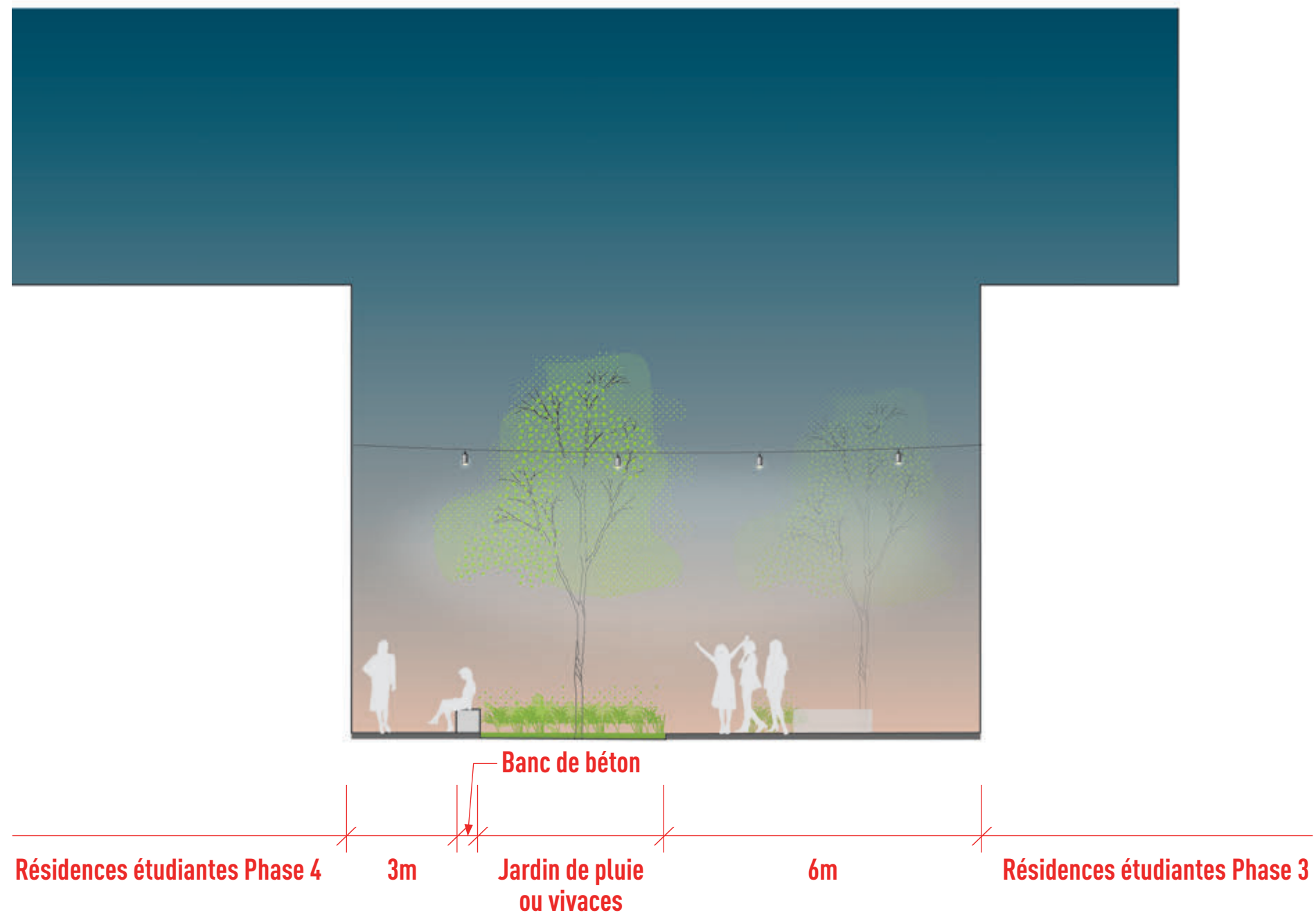




RUE BARRÉ

Il est proposé de transformer la rue Barré en rue piétonnisée et verdoyante, poursuivant l'espace public verdoyant formé par la rue Murray et le parc de l'Entrée Ouest. Basé sur les critères de design et typologies d'aménagement prévu pour le quartier Griffintown, le réaménagement de la rue Barré propose une typologie de « rue Habitée modifiée » dans laquelle la chaussée n'est pas localisée de façon centrale ou continue, afin de maximiser l'ambiance verdoyante et intimiste tout en dégageant un passage pour les véhicules d'urgence. De plus, des espaces sont laissés libres pour une appropriation maximale par les résidents (BBQ communautaire, table de ping-pong, exercices publics, etc.). Finalement, un éclairage sur caténaire contribue à l'expérience humaine particulière de cet espace public.







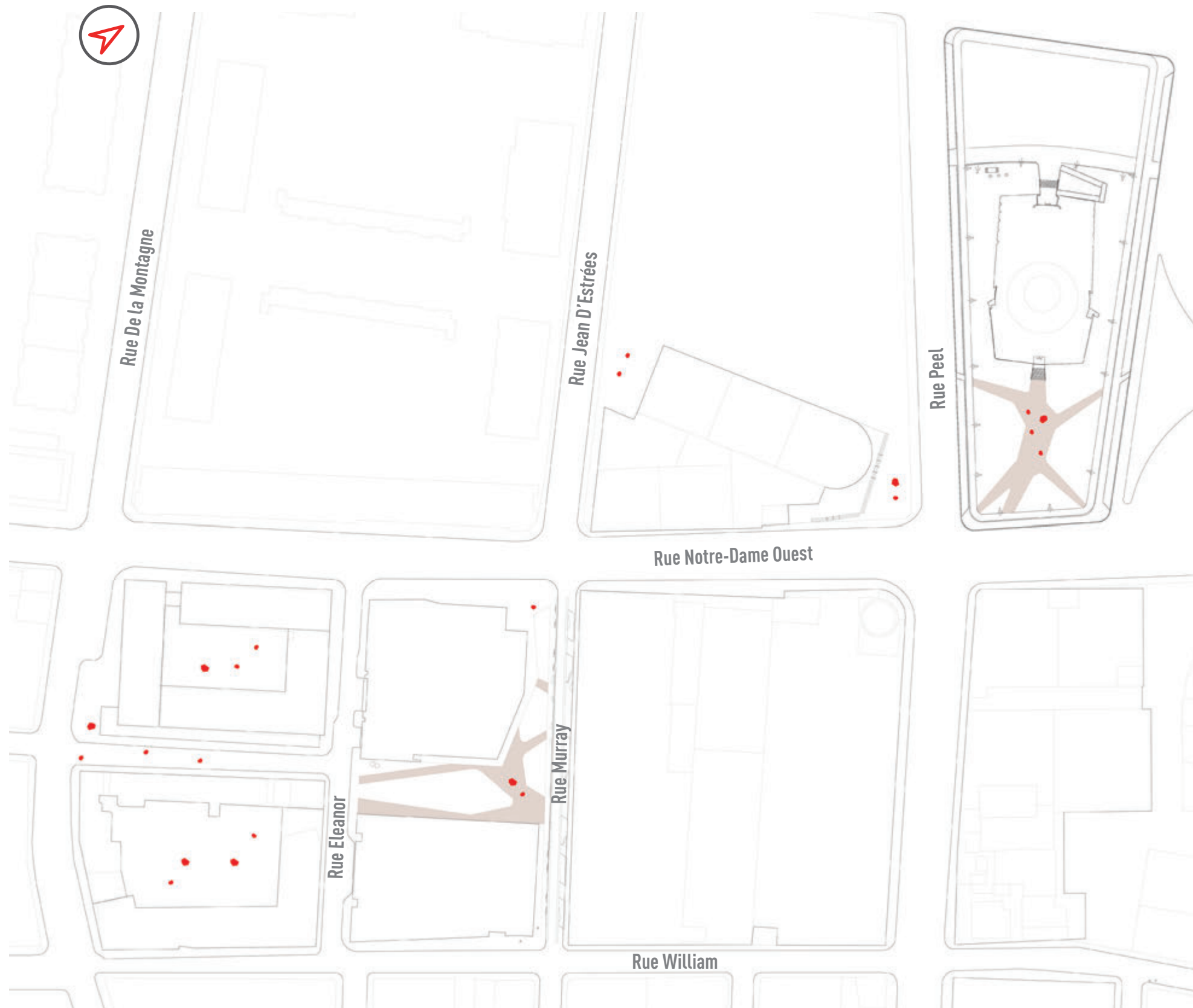


RUE ELEANOR

La rue Eleanor fera l'objet d'un réaménagement de surface selon la typologie « rue apaisée » développée par la Ville de Montréal dans le cadre du projet Griffintown. Toutefois, cette rue doit toutefois conserver une grande fonctionnalité, car elle permet de desservir plusieurs quais de livraisons et débarcadères utilitaires. Il est proposé d'inclure un traitement de surface particulier pour créer une traverse piétonne surélevée en milieu d'îlot, entre les rues William et Notre-Dame. En plus d'atténuer la circulation véhiculaire, cet aménagement permet de relier les espaces du Parc de l'Entrée Ouest avec les rues piétonnes Barré et Murray, créant un important réseau piétonnier au cœur du Campus ÉTS.



05.
ÉLÉMENTS
IDENTITAIRES
DU CAMPUS ÉTS



● PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ

- surface identitaire, circulation principale
- pavés de béton carrés 150X150mm, joints alternés
- insertion d'un motif linéaire suivant la trame urbaine
- Fini lisse pour pavage circulation principale
- Fini meulé pour motif linéaire

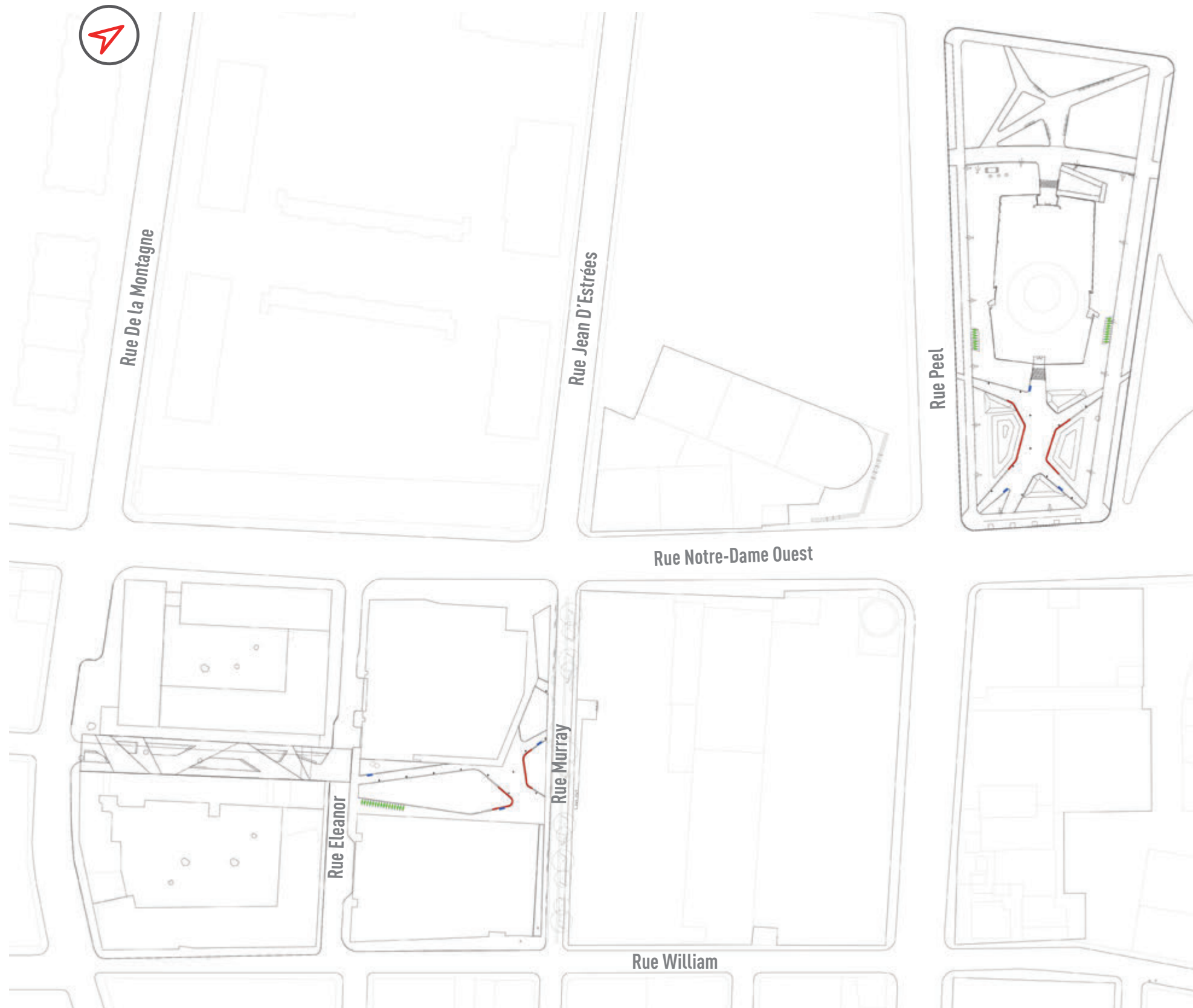
- Unification des surfaces piétonnes de l'îlot
- Circulations traversantes
- continuité et perméabilité visuelle
- Caractère paysager identitaire au Campus ÉTS
- Dialogue avec l'architecture



● PIERRES NATURELLES

- ponctuations paysagères, bancs et podiums
- pierre d'origine granitique uniquement - aucun calcaire
- extraction naturelle d'origine locale
- côtés guillotinés, dessus plat recouvert d'un enduit signature rouge
- calibre variable allant de 1mx1m à 5mx6m, selon les besoins
- hauteur hors-sol viable, entre 150mm et 600mm maximum.

- Élément identitaire ÉTS
- Espace de socialisation
- Socles de démonstration / exposition de prototypes
- Polyvalence pour performances et événements (scène)
- Mobilier polyvalent et ludique



SUPPORTS À VÉLOS

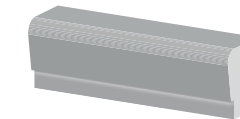


PANIER À REBUTS ET RECYCLAGE



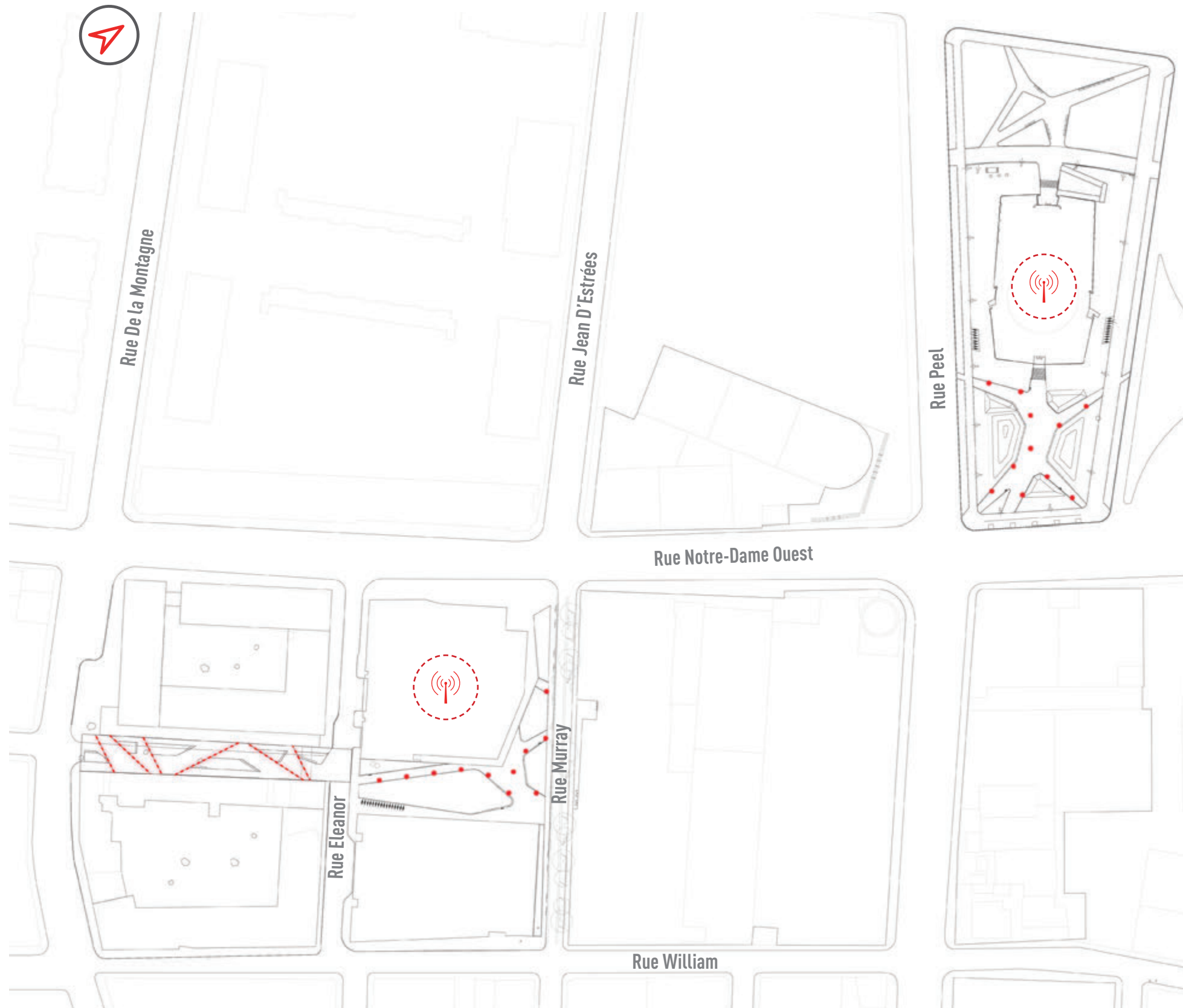
BANCS LINÉAIRES IDENTITAIRES

- module de béton préfabriqué
- insertion d'un appareil d'éclairage dans le coup de pied



- Élément identitaire
- Espace de socialisation
- Soulignent les axes de circulation
- Intégration de technologie et d'éclairage
- Déploiement à l'échelle du campus ÉTS

05.4 | ÉLÉMENTS D'ÉCLAIRAGE



COMPOSANTES TECHNOLOGIQUES

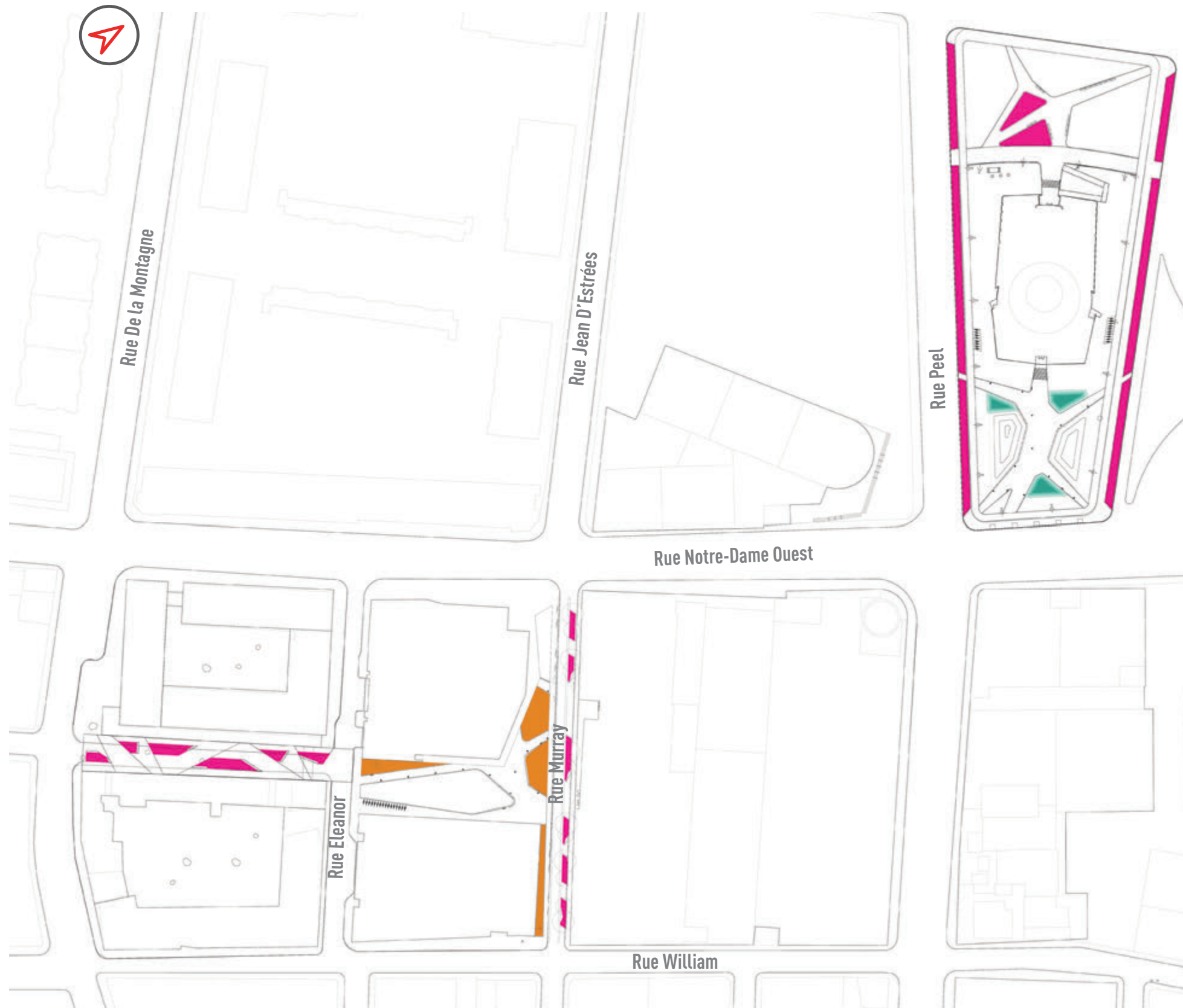


ÉCLAIRAGE - COLONNES LUMINEUSES



ÉCLAIRAGE DE LA RUE BARRÉ - CATÉNAIRES ENTRE FAÇADES

- Réseau technologique intégré
- Accents lumineux rouge (LED)
- Trappes d'accès intégrées aux bancs
- Lampadaires connectés
- Prises Wi-Fi
- Haut-parleurs
- Caméra de sécurité
- Etc.



VOLUME DE RÉTENTION VÉGÉTALISÉ



FLORAISONS / INTÉRÊT SAISONNIER



AMBIANCE VÉGÉTALE / TEXTURES

- JARDIN DE PLUIE ESPACES CAMPUS ÉTS
- JARDIN DE VIVACES ESPACES CAMPUS ÉTS
- JARDIN DE VIVACES ET DE PLUIE , DOMAINE PUBLIC VILLE DE MONTRÉAL

- Verdissement
- Biodiversité
- Gestion écologique des eaux de pluie
- Démonstration / éducation

Dossier # : 1180783001**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières**Objet :** Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville accorde à l'École de technologie supérieure un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour terminer les travaux prévus à l'acte de donation, intervenu le 10 avril 2013, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 19 852 020, et ce, en regard de la place publique devant être aménagée sur le lot 2 975 650. N/Réf. : 31H05-005-7970-02**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à son contenu le projet d'acte de modification de la convention de donation ci-joint, préparé par le notaire mandaté par l'École de technologie supérieure (l'«ÉTS»), Me Jean Valiquette.

Nous joignons également l'extrait du document «Vision d'ensemble du Campus ÉTS» montrant substantiellement la place publique devant être aménagée par l'ÉTS, lequel extrait sera annexé au projet d'acte.

Nous avons reçu la confirmation écrite de Me Valiquette à l'effet que l'ÉTS approuve le projet d'acte tel quel.

N/D: 18-004161

FICHIERS JOINTSModification-donation (14-05-19).pdfplanetarium extrait 23-27.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONPatrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-04

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853
Division : Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

MODIFICATION

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, ce (2019- -).

DEVANT Me Jean VALIQUETTE, notaire, exerçant à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (01 janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après « la Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

laquelle personne est dûment autorisée aux présentes en vertu de la Charte et des documents suivants:

a) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28 octobre 2003);

b) de la résolution CM_____adoptée par le conseil municipal à sa séance du

Copie de chacune de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le : « **LA VILLE** » ;

ET

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE, institution d'enseignement légalement constituée selon la *Loi sur l'Université du Québec*, aux termes de lettres patentes suite au décret 261-92 du Gouvernement du Québec en date du vingt-six février mille neuf cent quatre-vingt-douze (26 février 1992) enregistrées le neuf septembre mille neuf cent quatre-vingt-douze (9 septembre 1992) au Libro 1548, Folio 122, ayant son siège social au 1100, rue Notre-Dame Ouest à Montréal, province de Québec, H3C 1K3, Canada, dûment représentée par ..., dûment autorisés aux termes de la résolution

CA-_____adoptée par son conseil d'administration le, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire.

Ci-après nommée le : « **DONATAIRE** » ;

La Ville et le Donataire sont également désignés collectivement comme les « Parties » :

LESQUELLES PARTIES PRÉALABLEMENT À LA MODIFICATION DE L'ACTE DE DONATION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Andrée BLAIS, notaire, le dix avril deux mille treize (10 avril 2013), sous le numéro 1 688 de ses minutes, dont la copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze avril deux mille treize (11 avril 2013) sous le numéro 19 852 020 (ci-après l'« Acte de donation »), la Ville a donné au Donataire un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots 1 853 420 et 2 975 650 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec dessus érigé un bâtiment portant le numéro 1000, rue St-Jacques Ouest, Montréal, province de Québec, autrefois connu comme le « Planétarium Dow » (ci-après : l'« Immeuble »).

ATTENDU qu'aux termes de l'Acte de donation, le Donataire s'est engagé à respecter les conditions imposées par la Ville qui sont l'essence même de la donation, sans lesquelles la Ville n'aurait jamais consenti, de sorte que l'immeuble pourrait redevenir la propriété de la Ville, sans compensation ni dédommagement aucun.

ATTENDU qu'aux termes de l'Acte de Donation, le Donataire devait, notamment, réaménager le bâtiment érigé sur l'Immeuble, aux fins de ses besoins en tendant à sauvegarder la valeur et le caractère unique et distinctif de celui-ci et investir la somme de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00\$), en réfections, améliorations et transformations, sur et autour du bâtiment, le tout dans un délai de trente-six (36) mois, à compter du dix avril deux mille treize (10 avril 2013).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de modification reçu par Me Andrée Blais, notaire, le vingt-quatre mai deux mille seize (24 mai 2016), sous le numéro 1 703 de ses minutes, dont la copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-cinq avril deux mille seize (25 avril 2016), sous le numéro 22 328 178 (ci-après : « Amendement ») la Ville a prolongé le délai de réalisation des obligations du Donataire jusqu'au neuf janvier deux mille dix-huit (9 janvier 2018).

ATTENDU que le Donataire a complété les travaux pour le réaménagement du bâtiment érigé sur l'immeuble, mais qu'il lui reste encore à aménager une place publique sur le lot 2 975 650 comme stipulé à l'Acte de Donation.

ATTENDU que le Donataire requiert que lui soit accordé un délai supplémentaire jusqu'au trente et un décembre deux mille vingt (31 décembre 2020), afin qu'il puisse satisfaire aux conditions essentielles imposées par la Ville dans l'Acte de Donation et son Amendement.

ATTENDU que la Ville n'a pas d'objection à accorder un tel délai au Donataire.

ATTENDU que la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Donataire.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville accorde, par les présentes, au Donataire, ici présent et acceptant, un délai supplémentaire, soit jusqu'au trente et un décembre deux mille vingt (31 décembre 2020), pour terminer les travaux d'aménagement de la place publique devant être aménagée sur le lot 2 975 650 du cadastre du Québec, telle que substantiellement montrée sur le document intitulé « Vision d'ensemble du Campus ETS » préparé le quatre juillet deux mille dix-huit (4 juillet 2018) par la firme NIPPAYSAGE architectes-paysagistes et dont copie d'un extrait de ce document, soit les pages 23 à 27 inclusivement, demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

RATIFICATION

Sous réserve de ce qui précède, les Parties confirment et ratifient, à toutes fins que de droit, toutes les autres clauses et conditions stipulées à l'Acte de donation et son Amendement, le tout sans novation ni dérogation.

PUBLICATION

Les Parties déclarent que l'immeuble visé par les présentes est ci-après désigné et requièrent de l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, de faire dans ses registres, les inscriptions nécessaires afin que plein effet soit donné aux présentes, à savoir :

DESIGNATION

Un immeuble situé en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant composé des lots suivants, à savoir :

a) Le lot numéro UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT (1 853 420) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal ; et

b) Le lot numéro DEUX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE SIX CENT CINQUANTE (2 975 650) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus y érigé portant le numéro 1000, rue St-Jacques Ouest, Montréal, province de Québec, autrefois connu comme le « Planétarium Dow ».

Sujet à une servitude d'utilité publique en faveur de la Ville de Montréal aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze avril deux mille treize (11 avril 2013) sous le numéro 19 852 020.

FRAIS

Le Donataire s'engage et s'oblige à payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour les Parties, dont trois copies pour la Ville.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

() des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Représentée par :

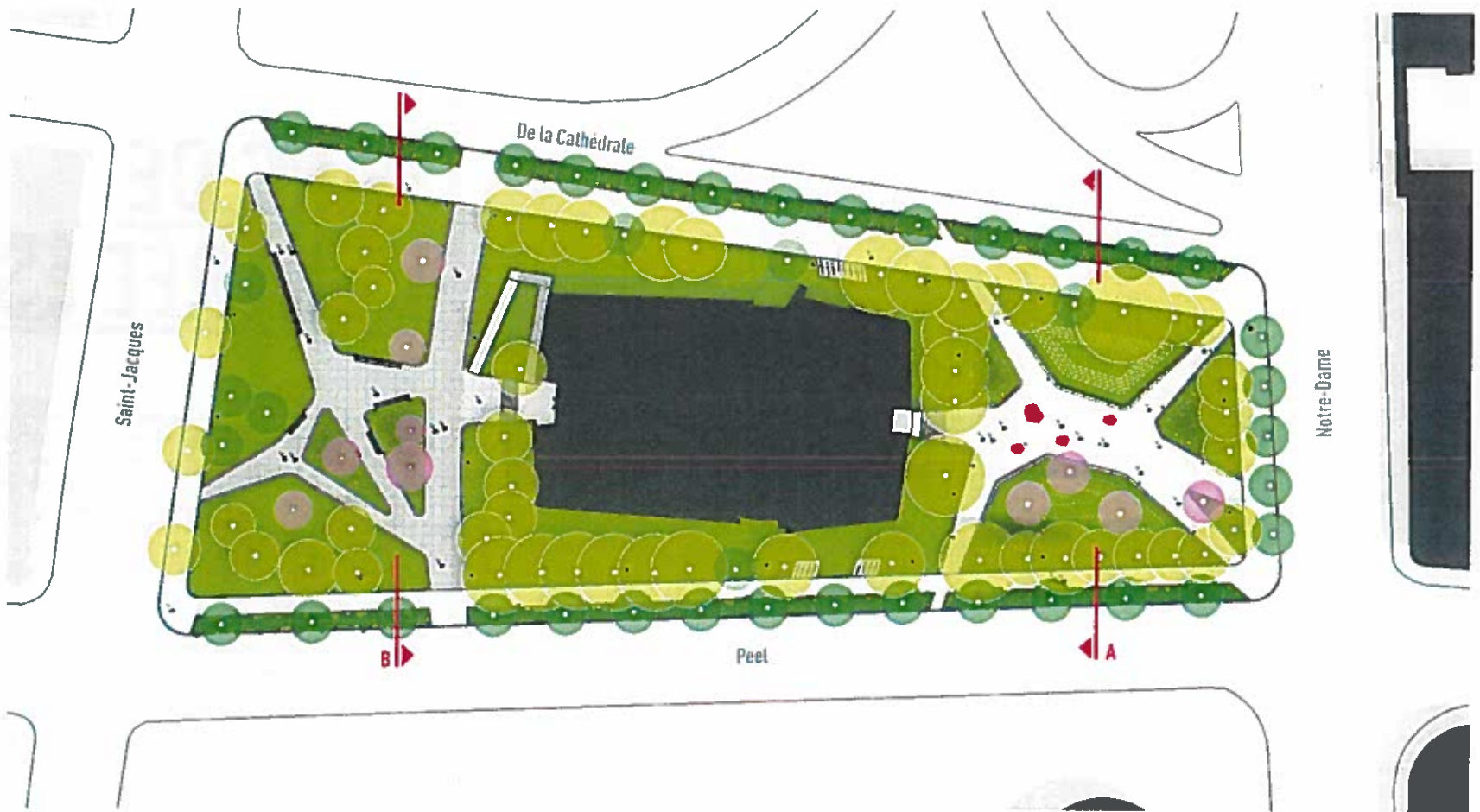
ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

Représentée par :

Me Jean VALIQUETTE, notaire

COPIE CONFORME À LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Réf. 19-V0053-051

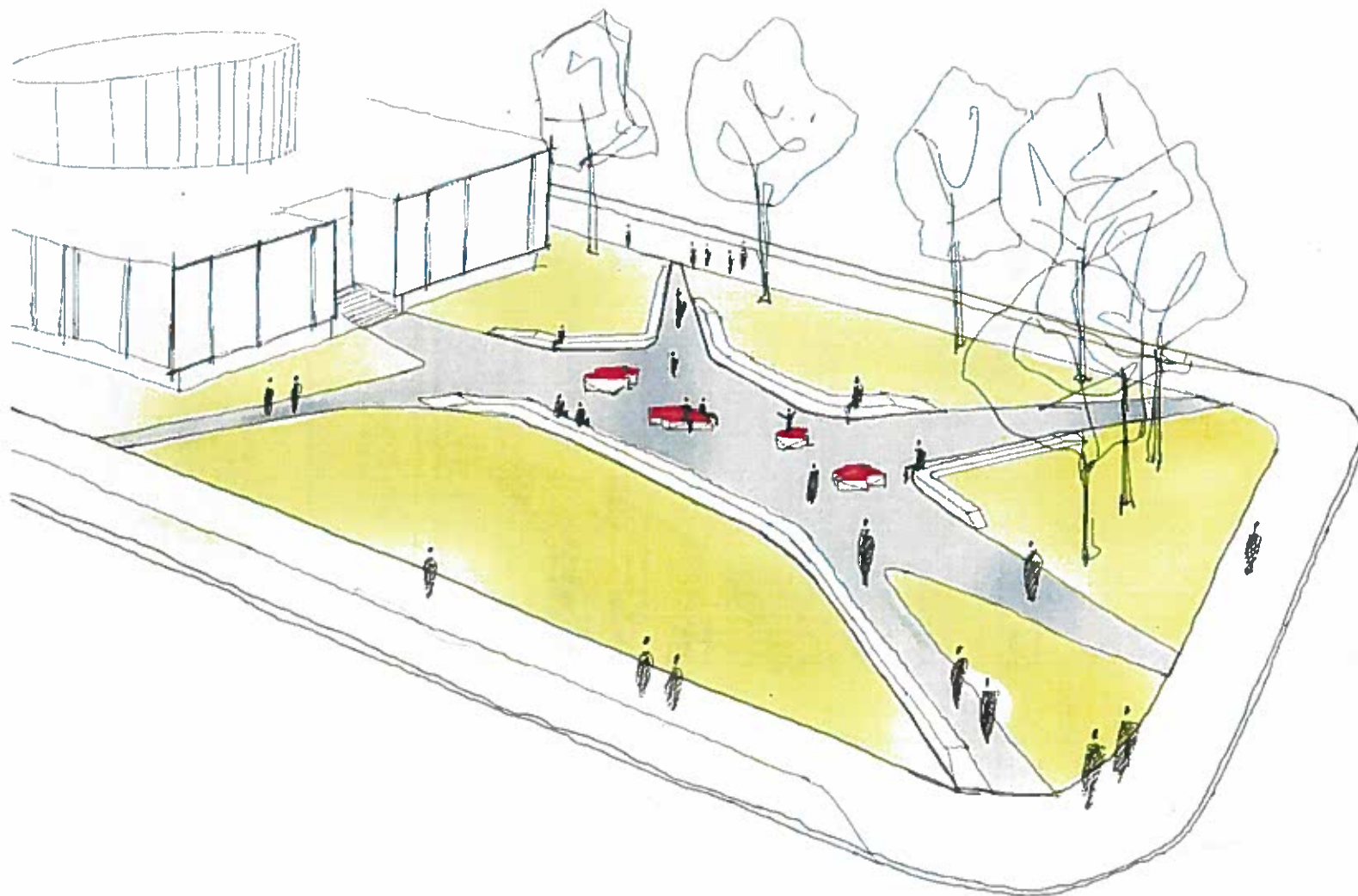


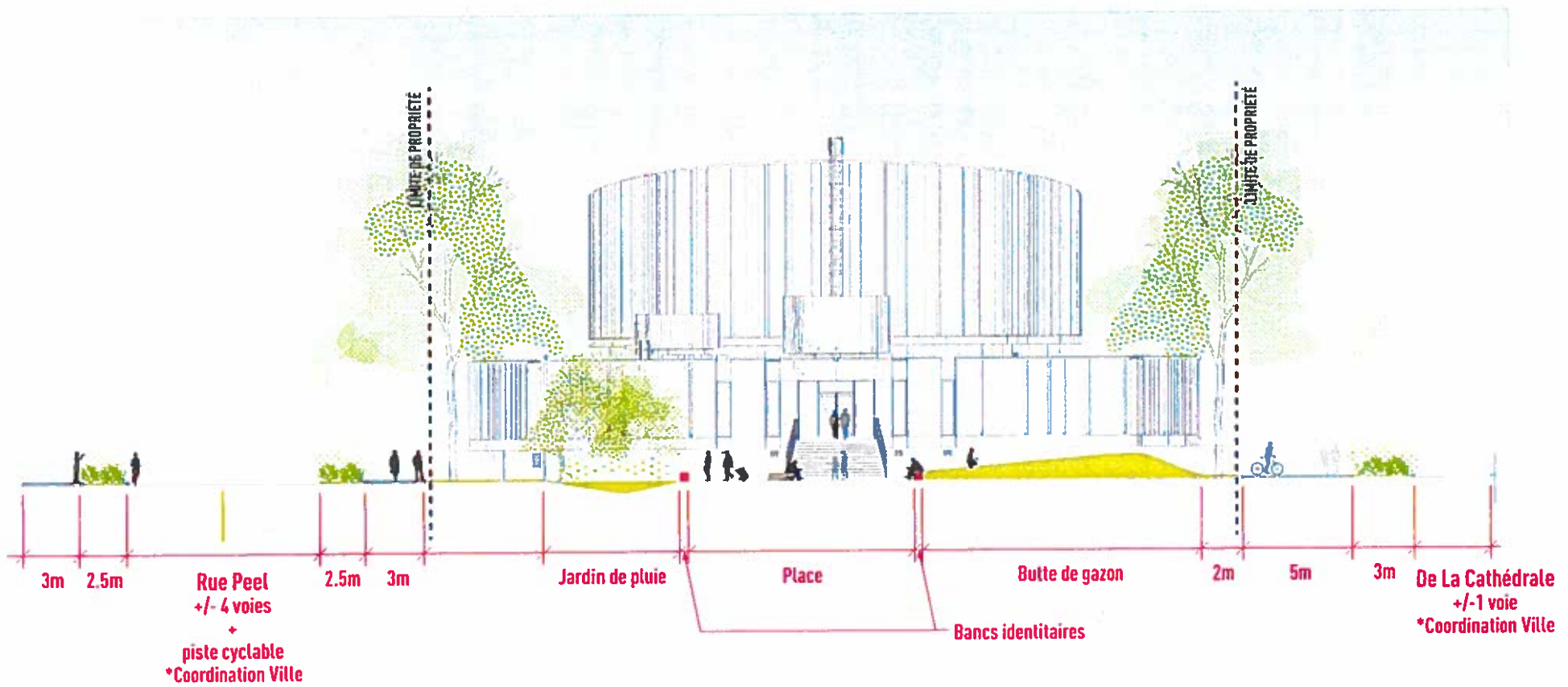
MP PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

1/50
6 juillet 2018

PARC DE L'ENTRÉE EST

L'espace créé au sud du nouveau Centech (ancien Planétarium) propose un espace extérieur convivial et polyvalent, caractérisé par un espace ouvert et lumineux parmi les arbres matures qui bordent l'îlot en périphérie. Une surface de circulation en pavés de béton formalise les axes de déplacement ayant été privilégiés au fil des années par les usagers. L'espace se veut avant tout une oasis de verdure et de détente, permettant une grande flexibilité d'usages, qu'il s'agisse d'un lieu de rassemblement, d'étudier sur une plage gazonnée ou de la tenue d'événements ou de performances de petite échelle. Le projet comprend un jeu topographique qui crée une légère séparation avec les rues avoisinantes. Une plantation d'arbres complémentaires et une série de jardins de pluie offrent une palette végétale variée tout en permettant de retenir sur le site une forte proportion des eaux de pluie. Plusieurs bancs (linéaires ou ponctuels) et autres mobiliers ponctuent l'espace pour favoriser la socialisation et l'appropriation du parc. Finalement, le « Parc de l'Entrée Est » est aussi un espace de potentiel technologique qui répond aux besoins de la communauté étudiante. À ce titre, les aménagements comprennent une infrastructure qui permet diverses expérimentations : un théâtre de verdure, un observatoire.









Dossier # : 1190515009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par laquelle la Ville prête au Partenariat du Quartier des Spectacles (PQdS), à titre gracieux, pour la réalisation de sa mission de production et de diffusion d'activités culturelles ainsi que pour des activités d'opération, à partir de la prise de possession des lieux une fois la construction terminée jusqu'au 31 décembre 2030, des emplacements dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 1 500 m ² (16 178 pi ²), situés sur une partie des lots précités plus haut, mieux connus sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situés au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest. La subvention totale est d'une valeur d'environ 4 305 000 \$ / Retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les Lieux prêtés aux termes de la convention faisant l'objet du présent sommaire et ce, pour la durée du prêt. N/Réf. : 31H12-005-0470-03 (6015-101)

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet de convention par laquelle la Ville prête au Partenariat du Quartier des Spectacles (PQdS), à titre gracieux, pour la réalisation de sa mission de production et de diffusion d'activités culturelles ainsi que pour des activités d'opération, à partir de la prise de possession des lieux une fois la construction terminée jusqu'au 31 décembre 2030, des emplacements dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 1 500 m² (16 178 pi²), situés sur une partie des lots 2 160 630, 3 264 226, 2 162 439, 2 160 619, 2 160 618, 2 160 614 et 2 160 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mieux connus sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situés au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest. La subvention totale est d'une valeur d'environ 4 305 000 \$.

2- Retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les Lieux prêtés aux termes de la convention faisant l'objet du présent sommaire et ce, pour la durée du prêt.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-09-25 12:58

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1190515009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention par laquelle la Ville prête au Partenariat du Quartier des Spectacles (PQdS), à titre gracieux, pour la réalisation de sa mission de production et de diffusion d'activités culturelles ainsi que pour des activités d'opération, à partir de la prise de possession des lieux une fois la construction terminée jusqu'au 31 décembre 2030, des emplacements dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 1 500 m ² (16 178 pi ²), situés sur une partie des lots précités plus haut, mieux connus sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situés au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest. La subvention totale est d'une valeur d'environ 4 305 000 \$ / Retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les Lieux prêtés aux termes de la convention faisant l'objet du présent sommaire et ce, pour la durée du prêt. N/Réf. : 31H12-005-0470-03 (6015-101)

CONTENU

CONTEXTE

En juillet dernier, le Service de la Gestion et de la planification immobilière a été mandaté par le Service de la culture pour rédiger une entente avec le Partenariat du Quartier des Spectacles concernant les futurs locaux situés dans le chalet urbain qui est en construction à l'Esplanade Clark.

Dernière phase du projet d'aménagement du pôle Place des Arts du Quartier des spectacles, le projet de l'Esplanade Clark permettra l'ajout d'un nouveau lieu public sur le terrain vacant situé entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Montigny, en bordure ouest de la rue Clark. De façon plus spécifique, l'aménagement de l'Esplanade Clark inclut :

- l'aménagement d'un vaste lieu public, totalisant une superficie de 3 850 m², comprenant, notamment, des plantations, du mobilier urbain ainsi que des équipements requis pour accueillir les festivals et les événements;
- la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée de 1 890 m²;
- la construction d'un bâtiment multifonctionnel, du type chalet urbain, d'une superficie de plancher de 4 925 m² comprenant notamment des espaces publics, une offre alimentaire, des salles polyvalentes ainsi que des locaux techniques et d'entreposage;
- la réalisation, dans les rues Clark et De Montigny, de travaux de réaménagement

des surfaces, en plus de certains travaux de réfection des infrastructures municipales souterraines ainsi que des réseaux techniques urbains (RTU).

En prévision de la mise en opération de ce nouvel espace public en 2020, un mandat supplémentaire serait confié à l'organisme (OBNL) Partenariat du Quartier des Spectacles (PQdS) afin d'en assurer l'animation et les opérations au quotidien.

L'entente entre la Ville et le PQdS pour le développement, la promotion, l'animation et l'opération du Quartier des spectacles (QDS) a été renouvelée pour 5 ans, de 2019 à 2023, par le conseil municipal du 17 décembre 2018.

Deux conventions ont été conclues à cet effet : une de contribution financière, en soutien à la mission de l'organisme pour le développement, la promotion et l'animation du QDS (CM18 1507) et une autre de services professionnels pour encadrer les services d'opération du QDS rendus à la Ville par l'organisme (CM18 1513).

Le mandat supplémentaire au PQdS pour les activités spécifiques à l'Esplanade Clark a été ajouté auxdites conventions par addendas. À cet effet, deux dossiers décisionnels (CM19 1028 et CM19 1029) ont été présentés et approuvés par le conseil municipal en septembre 2019.

Une convention de prêt des locaux est églement requise pour l'occupation et l'animation des espaces à l'intérieur du bâtiment et fait l'objet du présent dossier décisionnel.

De plus, le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le contrat de prêt des locaux par lequel la Ville prête au Partenariat du Quartier des Spectacles, à titre gracieux pour la réalisation de sa mission de production et de diffusion d'activités culturelles ainsi que pour des activités d'opération, à partir de la prise de possession des lieux une fois la construction terminée jusqu'au 31 décembre 2030, des emplacements dans le pavillon multifonctionnel et retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les Lieux prêtés aux termes de la convention faisant l'objet du présent sommaire et ce, pour la durée du prêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1029 - 17 septembre 2019 - Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023 (CM18 1507), visant à ajouter une contribution supplémentaire, au montant de 2 546 000 \$ pour les années 2020 à 2023, pour la réalisation de sa mission spécifique d'animation de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles, majorant ainsi le contrat de 19 912 000 \$ à 22 458 000 \$. Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire du service de la culture est requis pour un montant de 371 000\$ en 2020 et de 725 000\$ pour les années subséquentes.

CM19 1028 - 17 septembre 2019 - Approuver un projet d'addenda à la convention de services professionnels conclue de gré à gré avec le Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023, et visant à ajouter un mandat supplémentaire, pour une somme de 1 185 392 \$, taxes incluses, pour les années 2020 à 2023, pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme pour le site de l'esplanade Clark dans le Quartier des spectacles / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du service de la culture pour un montant de 124 935 \$ en 2020 et de 319 162 \$ pour les années subséquentes.

CM18 1507 - 17 décembre 2018 - Approuver le projet de convention visant l'octroi d'une subvention au montant total de 19 912 000 \$ au Partenariat du Quartier des Spectacles pour une durée de 5 ans, couvrant les années 2019 à 2023, pour la réalisation de sa mission dans le Quartier des spectacles.

CM18 1513 - 17 décembre 2018 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Partenariat du Quartier des Spectacles s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'activités opérationnelles et services spécifiques rendus à la Ville par l'organisme dans le Quartier des spectacles pour une somme maximale de 14 371 875 \$, taxes incluses; d'imputer une dépense au montant de 13 123 437 \$ (net de ristourne) conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

CM18 0994 - 21 août 2018 - Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre Clark et Saint-Urbain, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles - Dépense totale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 402410 (1 soum.)

DESCRIPTION

Approuver un projet de convention par laquelle la Ville prête au Partenariat du Quartier des Spectacles, à titre gracieux, pour la réalisation de sa mission de production et de diffusion d'activités culturelles ainsi que pour des activités d'opération, à partir de la prise de possession des lieux une fois la construction terminée jusqu'au 31 décembre 2030, des emplacements dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 1 500 m² (16 146 pi²), tel qu'illustré sur le plan joint à titre indicatif, situés sur une partie des lots 2 160 630, 3 264 226, 2 162 439, 2 160 619, 2 160 618, 2 160 614 et 2 160 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mieux connus sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situés au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest. La subvention totale est d'une valeur d'environ 4 305 000 \$.

Cette location est consentie selon les conditions prévues au contrat de prêt des locaux joint aux présentes.

Les activités d'animation réalisées dans les locaux prêtés sont les suivantes :

Complémentaire aux autres espaces publics dans le pôle Place des Arts du Quartier des spectacles, l'Esplanade Clark aura une vocation particulière visant à en faire un lieu de vie à une échelle humaine et conviviale, favorisant une grande appropriation citoyenne. Ce lieu de vie célèbre la nordicité de Montréal; il favorise la vie extérieure, en connexion avec celle de l'intérieur et se déploie sur les quatre saisons.

L'animation dans les espaces intérieurs du bâtiment s'articulera à travers le développement d'une programmation annuelle équilibrée et d'activités culturelles gratuites favorisant notamment :

- une appropriation citoyenne au quotidien et à l'année longue (sans interruption) des espaces publics intérieurs et l'accueil d'initiatives citoyennes en termes d'activités.
- la création d'un Espace citoyen s'inscrivant dans les grands mouvements socio-urbains :
 - la ville inclusive et durable (conscience environnementale, résilience, équité sociale);
 - la ville participative (engagement citoyen, actions collectives et économie de partage);

- la ville intelligente (connectée, au service du bien-être des citoyens).
- une offre riche et variée à longueur d'année en complément du calendrier des festivals et de celle offerte par les diffuseurs locaux;
- une offre riche et diversifiée contribuant à ce que les espaces publics soient des milieux de vie enrichis pour les citoyens;
- un soutien aux artistes, créateurs et entrepreneurs émergents;
- un accès à l'espace public (comme plateforme de création/diffusion) aux organisations artistiques de toutes tailles;
- les nouvelles formes d'expression pour l'espace public, notamment celles liées au numérique;
- une offre d'activités spécifiques pour les familles et les enfants ainsi que pour les groupes scolaires et les camps de jour;
- une animation originale de la patinoire pour les Montréalais;
- un développement de partenariats à l'échelle locale, nationale et internationale;
- la poursuite de la démocratisation des arts et de la culture.

JUSTIFICATION

Depuis la signature du premier protocole d'entente en 2009, le PQdS a atteint les objectifs fixés par la Ville et s'est acquitté, avec rigueur, de ses obligations. De plus, l'organisme s'est constitué une équipe compétente et a adopté des règles strictes de régie interne, ainsi qu'un code de déontologie afin d'assurer sa crédibilité et garantir une saine gestion des fonds publics qui lui ont été confiés.

Le succès du Quartier des spectacles est lié aux efforts consentis par la Ville et les gouvernements du Québec et du Canada, mais il repose également en grande partie sur le partenariat établi avec le milieu, en faisant un projet consensuel, développé, réalisé et géré par l'ensemble des parties prenantes.

Le contexte urbain dans lequel sera insérée l'Esplanade Clark requiert une animation programmée générant un achalandage constant de l'espace public.

Le mandat du PQdS aura donc pour objectif de favoriser une appropriation citoyenne continue des lieux au quotidien, toute l'année, en vue de faire de l'Esplanade Clark un espace public convivial, chaleureux, animé et, surtout, typiquement montréalais, au cœur du centre-ville.

L'investissement de la Ville dans l'animation et l'opération de l'Esplanade Clark représente une action stratégique visant à assurer l'attractivité et l'achalandage du centre-ville à longueur d'année, particulièrement dans le contexte de la réalisation des travaux majeurs de réfection de la rue Sainte-Catherine en cours et à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville prête au PQdS des locaux dans le pavillon multifonctionnel à titre gracieux. Conséquemment, aucune recette n'est prévue dans le projet de convention de prêt. La Ville demeure propriétaire et sera responsable de l'entretien et de la réparation des améliorations locatives, de la structure, des systèmes mécaniques, électriques et de la plomberie. De ce fait, un budget est prévu en 2020 à la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation du Service de la gestion et de la planification immobilière. Un sommaire décisionnel portant le numéro 1191103006 sera présenté devant les autorités municipales en octobre.

L'entretien du bâtiment de l'esplanade Clark (mécanique, électricité, architecture, sécurité,

entretien ménager, etc.), incluant le système de réfrigération de la patinoire, sera réalisé par le Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI) et est estimé à 566 143 \$, net de ristourne de taxes.

La valeur locative brute estimée pour les lieux prêtés dans cet immeuble est d'environ 410 000 \$ annuellement, soit un prix unitaire de 25,34 \$ le pied carré.

Le prêt du local est d'une durée approximative de 10 ans et demi et le montant total de la subvention immobilière, pour cette occupation, est de 4 305 000 \$ pour le terme et sera parrainé par le Service de la culture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable.

Par ailleurs, le mandat du PQdS répond directement au critère suivant du *Plan de développement durable de la collectivité* montréalaise dans la section « Une meilleure qualité de vie » : · Diversité et dynamisme culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de l'Esplanade Clark est en cours et son inauguration est prévue au cours de l'été 2020. La planification des activités d'animation et d'opération est bien amorcée et doit être finalisée rapidement. Des appels d'offres seront publiés dès le début de l'automne 2019 par la Ville et l'Arrondissement pour des contrats d'entretien à octroyer avant le début des opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane RICCI, Service de la culture
Johanne ROUILLARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jordy REICHSON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Johanne ROUILLARD, 26 août 2019
François BUTEAU, 21 août 2019
Jordy REICHSON, 19 août 2019
Carole GUÉRIN, 19 août 2019
Stéphane RICCI, 15 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-19

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier
en remplacement de Nicole Rodier, chef de
division des locations, du 10 au 25 août 2019

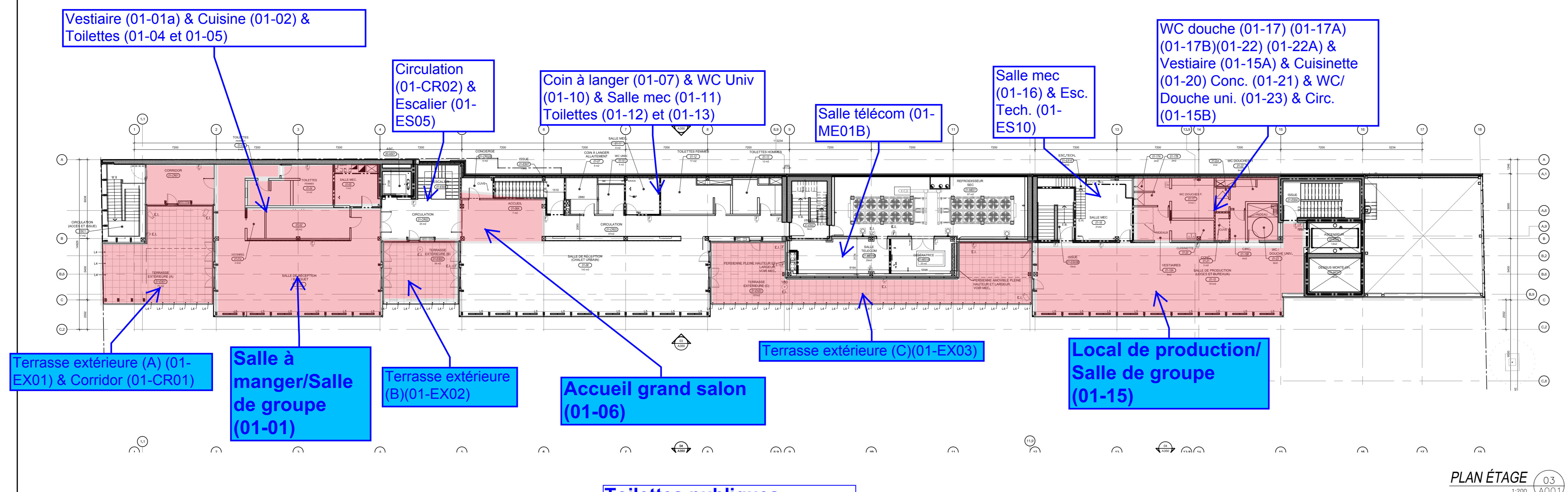
Tél : 514 280-4275
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-09-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-09-25

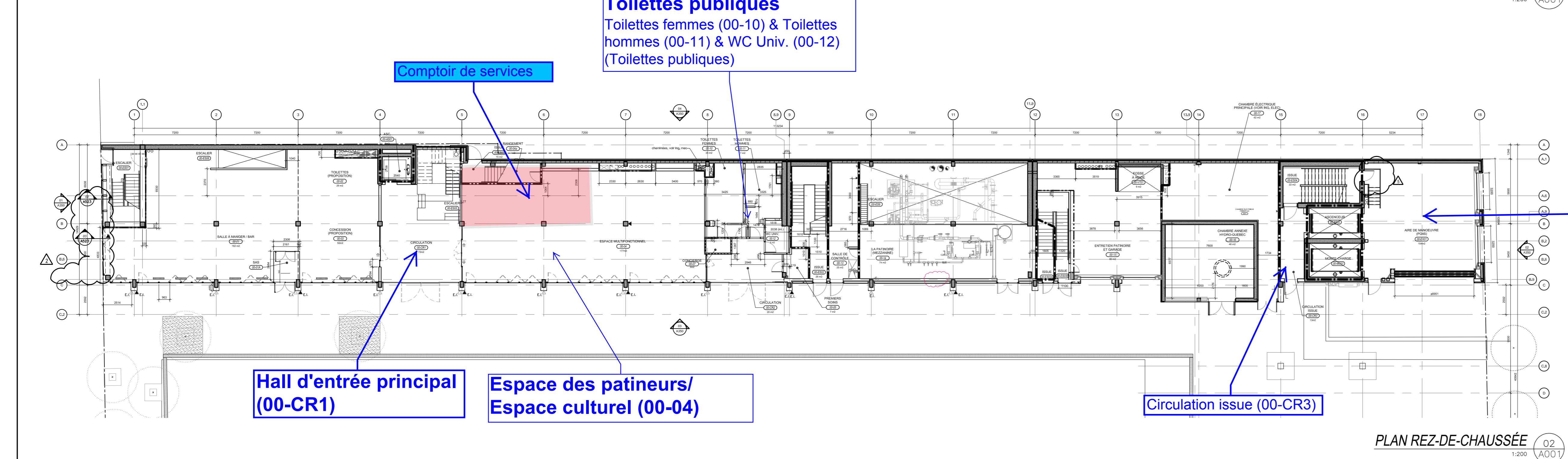


Annexe 1 : Plan des espaces et des locaux qui seront prêtés au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS).

Espaces et salles prêtés au PQDS.

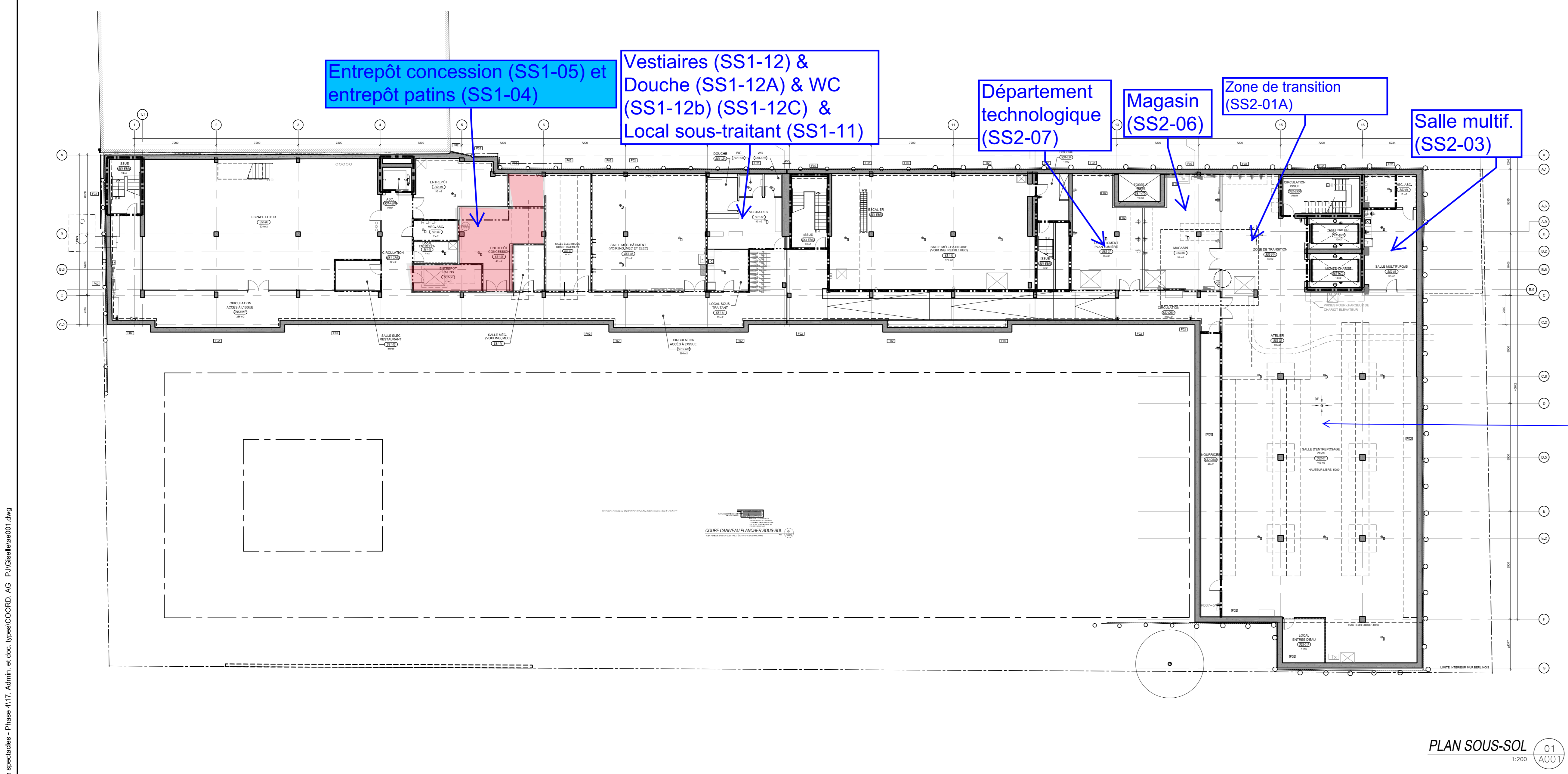
Annotations : É.Couillard & S. Ricci Juillet 2019

Superficie des salles et espaces sous la responsabilité du PQDS (1er étage): **691 m² (approx.)**



Aire de manoeuvre (00-EX01)

Superficie des salles sous la responsabilité du PQDS (rez-de-chaussée): **50 m² (approx.)**



Salle d'entreposage (SS2-01)

Superficie des salles sous la responsabilité du PQDS (sous-sol): **62 m² (approx.)**

Notes(s) :

Orientation :

Légende - Référence :

Plan repère :

Emission(s) / Révision(s)	REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Approuvé par
19	2018-07-17	POUR CONSTRUCTION	GB	EG	
18	2018-03-16	POUR SOUMISSION	GR	EG	
16	2018-02-08	100% - POUR COORDINATION	GR	EG	
15	2017-12-22	100% - POUR COORDINATION	GR	EG	
14	2017-12-11	100% - POUR COORDINATION	GR	EG	
13	2017-10-30	EMISSION 100% - POUR COMMENTAIRES	GR	EG	
12	2017-09-18	EMISSION 80%	GR	EG	
6	2017-06-08	EMISSION 50%	GR	EG	
1	2017-03-20	PRELIMINAIRES	GR	EG	

Montréal

ARCHITECTES: Les Architectes FABG

ARCHITECTES DE PAYSAGE: ARCHITECTES PAYSAGISTES FAUTEUX ET ASSOCIÉS

INGÉNIEURS: WSP

INGÉNIEURS REFRIGÉRATION: P. Gauthier

Destiné par : G.B. Date :
 Vérifié par : E.G.
 Responsable du projet (ville de Montréal) :
 Responsable du projet (consultant) :

Intervenants

Professionnel : ERIC GAUTHIER

N° de soumission : 1000000000

LOCALISATION : ESPLANADE CLARK (STE-CATHERINE / CLARK)

ARRONDISSEMENTS: VILLE-MARIE

TITRE DU PLAN : PLAN DES SÉPARATIONS COUPE FEU

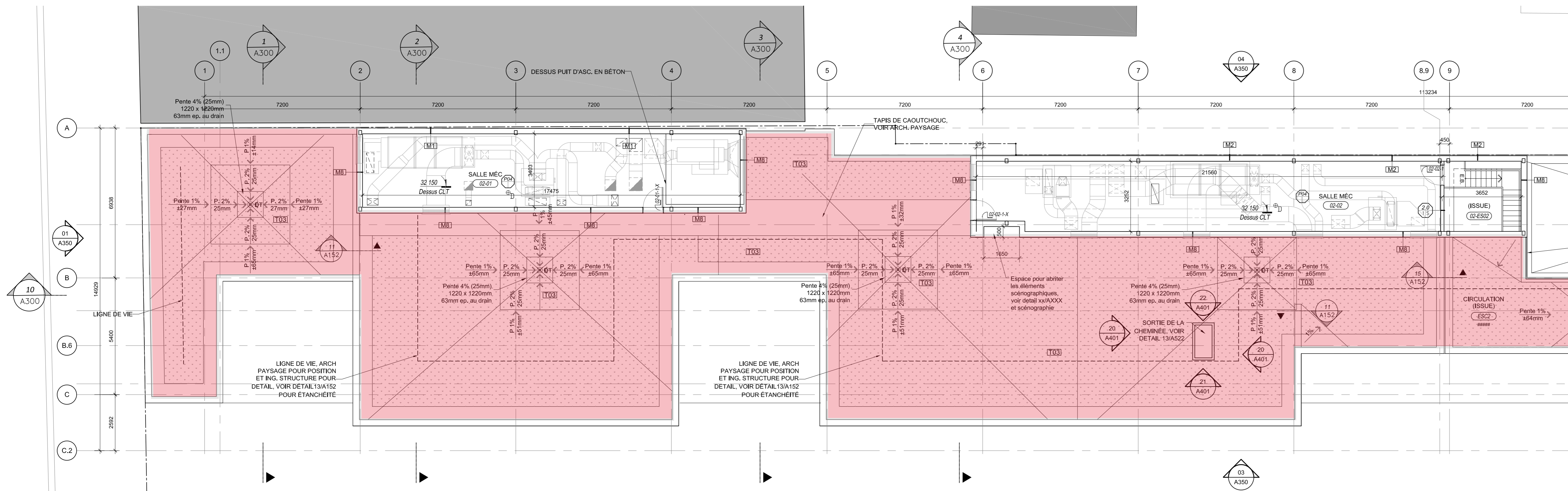
NATURE DES TRAVAUX :

ECHELLE = 1:200

Feuille : A001

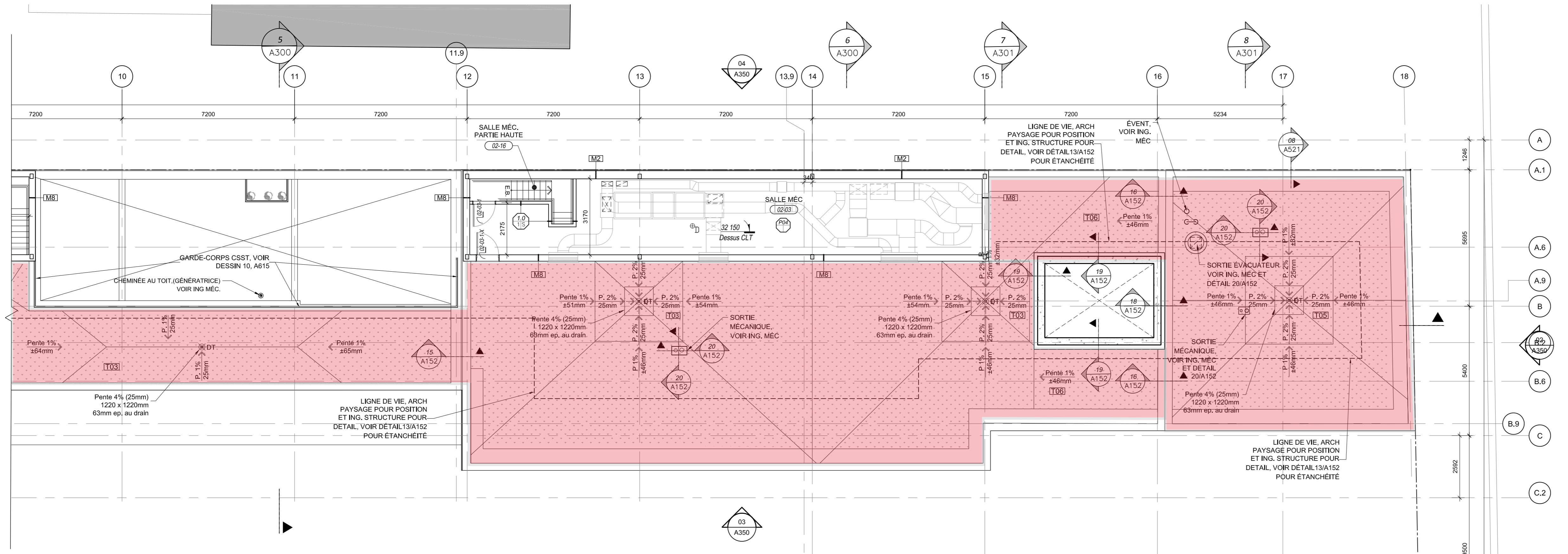
Émis / Révisé :

Z:\DDC\1690-Quartier des spectacles - Phase 417 - Arch. et doc. types\COORD. AG - P\Gauthier\001.dwg



SUITE DU PLAN, VOIR DESSIN 2/A150

TOITURE - PARTIE 1
1:100 (A150)



SUITE DU PLAN, VOIR DESSIN 1/A150

TOITURE - PARTIE 2
1:100 (A150)

NOTES GÉNÉRALES:
1- L'EMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET ÉLECTRIQUES EST FOURNI À TITRE INFORMATIF SEULEMENT LA TAILLE ET LE POSITIONNEMENT SONT APPROXIMATIFS ET ILS DOIVENT ÊTRE MESURÉS AU CHANTIER

LEGENDE DES PLANS:

- Structure de béton voir ing. structure
- Type de cloison intérieure voir feuille A500
- Niveau des planchers finis
- Numéro de pièce
- Type de mur extérieur, voir feuille A500
- Type de plancher, voir feuille A500
- Type des fenêtres, voir feuille A500
- Numéro de porte, voir tableau des portes section 08000
- Panneaux de contreplaqué ignifuges
- Cloison vitrée, voir élévations et détails feuille A400 ET A401
- Cloison acoustique voir détail 1, feuille A502

- DRAIN AU PLANCHER (VOIR MEC.)
- D.T. DRAIN DE TOIT (VOIR DÉTAIL 108 (A150) SAUF INDICATION CONTRAIRE)
- EV. MANCHON D'ÉVENT
- PLANTATION, VOIR ARCH. DE PAYSAGE
- TERRASSE EXTÉRIEUR (DALLAGE SUR LIT DE GRAVIER), VOIR ARCH. PAYSAGE
- FINI DE SOL EN CAOUTCHOUC, 12mm EP., VOIR DEVIS
- Amorceur de siphon encastré (voir mec.)
- Milieu encastré (voir mec.)
- Coin protecteur en acier inox. d'environ 75mmX75mmX1220mm.
- Boutons pressés d'ouverture de porte pour accessibilité universelle
- Joint de dilatation sismique, voir détails types page A502

- Sortie TELECOM, voir ing. élec.
- Station manuelle (protection incendie), voir ing. élec.
- Prise électrique, voir ing. élec.
- Lecteur de carte, voir ing. élec.
- Oboche d'alarme, voir ing. élec.
- Panneau annoteur à distance, voir ing. élec.
- Poste d'inter-communication secondaire, voir ing. élec.
- Hazon d'alarme incendie avec lampe stoboscopique voir ing. élec.
- Caméra de sécurité, voir ing. élec.
- Panneau électrique, voir ing. élec.

Annexe 1 : Plan des espaces et des locaux qui seront prêtés au Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS).

Espaces et salles prêtés au PQDS.

Superficie des salles et espaces sous la responsabilité du PQDS (toiture): **700 m² (approx.)**

Annotations : É.Couillard & S. Ricci Juillet 2019

Notes :

Orientation

Légende - Référence

Plan repère

Émission(s) / Révision(s)	REV.	DATE	DESCRIPTION	Projeté par	Approuvé par
18	2018-04-18	ACCOMMODATION		GB	EG
18	2018-03-16	POUR SOUMISSION		GB	EG
16	2018-02-08	100% - POUR COORDINATION		GB	EG
15	2017-12-22	100% - POUR COORDINATION		GB	EG
14	2017-12-11	100% - POUR COORDINATION		GB	EG
13	2017-10-30	ÉMISSION 100% - POUR COMMENTAIRES		GB	EG
12	2017-09-18	ÉMISSION 80%		GB	EG
8	2017-06-08	ÉMISSION 50%		GB	EG
1	2017-03-20	PRELIMINAIRES		GB	EG

Montréal
Service des Infrastructures, de la voirie et des transports
 380 rue de la Commune, Montréal (Québec) H2T 2Y4

ARCHITECTES: **Les Architectes FABG**
5055 Boulevard Saint-Henri, Montréal Québec H3T 1A7
 514 393-1888
 1 514 274-2848
 info@fabg.com
 www.fabg.com

ARCHITECTES DE PAYSAGE: **ARCHITECTES PAYSAGISTES FAUTEUX ET ASSOCIÉS**

INGÉNIEURS: **INGÉNIEURS RÉFRIGÉRATION**
WSP

Destiné par : _____ Date : _____
 Vérifié par : _____
 E.G.
 Responsable du projet (ville de Montréal) :
ERIC GALTHIER

Responsable du projet (consultant) :
ERIC GALTHIER

PLAN DE SOUMISSION

Professionnel :

N° de soumission : _____

LOCALISATION:
ESPLANADE CLARK (STE-CATHERINE / CLARK)

ARRONDISSEMENT(S): **VILLE-MARIE**

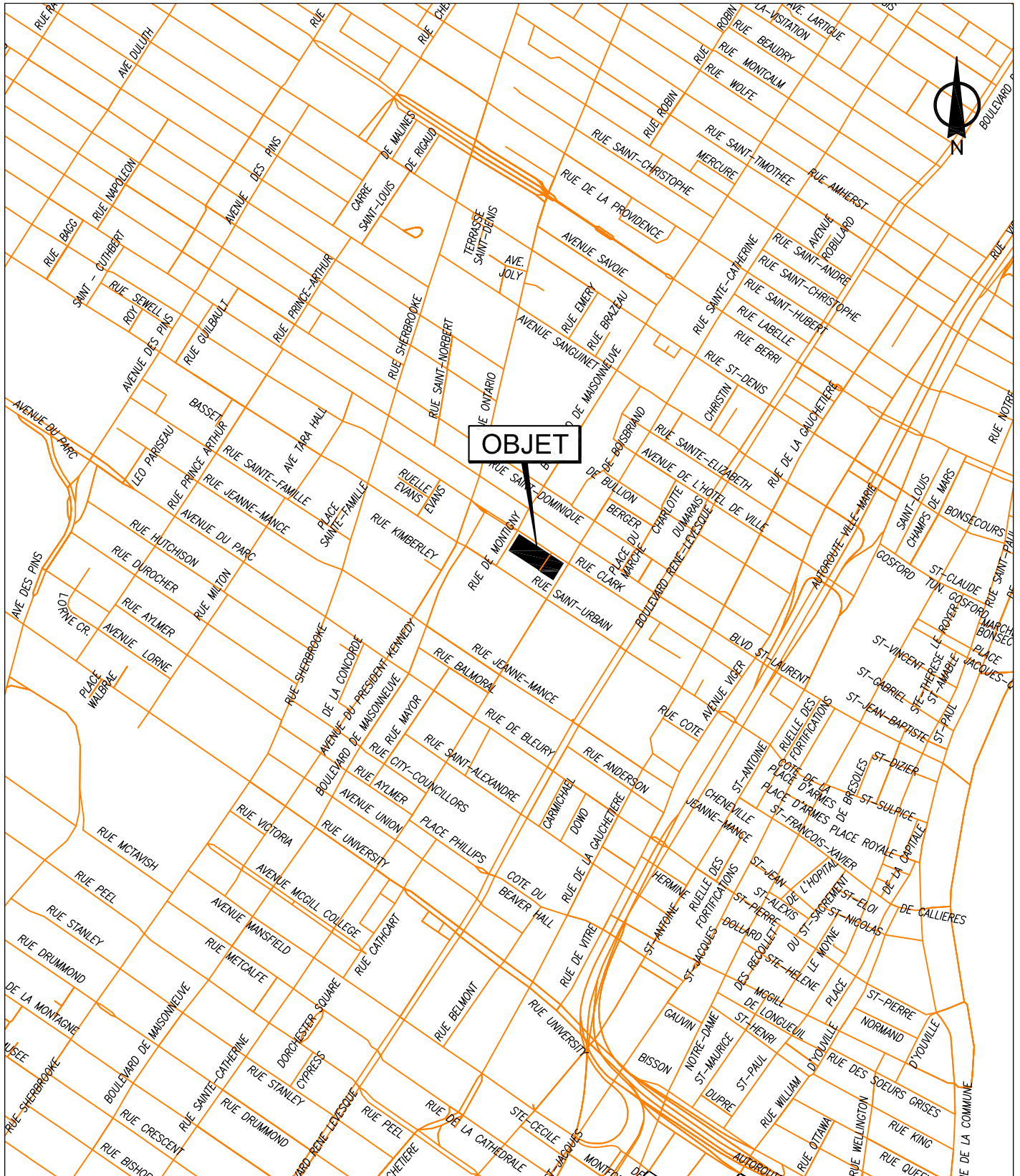
TITRE DU PLAN :
PLAN DES TOITURES

NATURE DES TRAVAUX

ECHELLE = 1:100

Feuille : **A150**

Émis / Révisé :



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
 DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-0470-03
 Dessinateur: JR
 Échelle: -
 Date: 07-08-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement





Identification

Immeuble ID: 105

N° DOSSIER: **03-086-004-00**

N° CODE: **31H12-005-0470-03**

Localisation :

Angle SUD-OUEST des rues DE MONTIGNY et CLARK

Arrondissement :

19 = Ville-Marie

Adresse principale:

99999 rue Clark

Nom de l'immeuble:



Description générale

Catégorie : PT = Parcs et terrains de jeux
Vocation: Parc - aire de détente et de verdure

Développable: Utilisé à des fins corporatives
Plan d'action: Aucun

Évaluation municipale

Terrain : 19 108 900,00 \$
Bâtiment : 27 700,00 \$
Totale : 19 136 600,00 \$

Dimensions terrain (unités impériales)

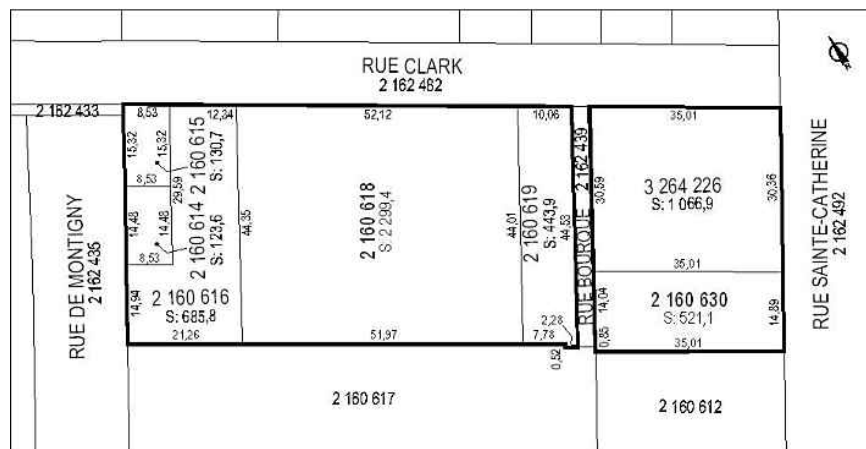
Frontage: 272,47
Profondeur: 146,09
Superficie: 56 742,60

Éléments significatifs

- égout
- aqueduc
- gaz
- électricité aérienne
- électricité souterrain
- rue asphaltée
- trottoir

Normes réglementaires (à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité max.
			min.	max.	min.	max.			
01059000		E.1	14 m	30 m	N/A	N/A	100%	597	6
01118192		E.1	14 m	30 m	N/A	N/A	100%	479	6
01058567		E.1	14 m	30 m	N/A	N/A	100%	433	6



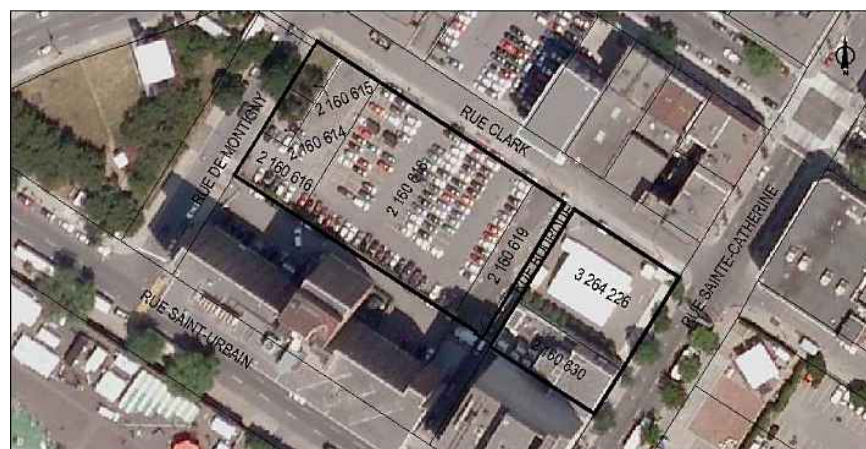
Informations complémentaires

Fait partie d'un écoterritoire:

Date de mise à jour:
2012-07-24 15:17:17

Date d'impression:
2017/07/31

Note :



Responsable :

**Service de concertation avec les arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières**

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employés, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Dossier # : 1190515009

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver un projet de convention par laquelle la Ville prête au Partenariat du Quartier des Spectacles (PQdS), à titre gracieux, pour la réalisation de sa mission de production et de diffusion d'activités culturelles ainsi que pour des activités d'opération, à partir de la prise de possession des lieux une fois la construction terminée jusqu'au 31 décembre 2030, des emplacements dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 1 500 m² (16 178 pi²), situés sur une partie des lots précités plus haut, mieux connus sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situés au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest. La subvention totale est d'une valeur d'environ 4 305 000 \$ / Retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les Lieux prêtés aux termes de la convention faisant l'objet du présent sommaire et ce, pour la durée du prêt. N/Réf. : 31H12-005-0470-03 (6015-101)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le contrat de prêt de locaux ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[2019-09-19 - PQdS - Prêt de locaux.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8363
Division : Droit contractuel



CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son hôtel de Ville au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant son siège au numéro 1435, rue Saint-Alexandre, Bureau 500 à Montréal, province de Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par Jacques Primeau, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le « **Bénéficiaire** »

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent contrat de prêt de locaux.

ATTENDU que la Ville procède à l'aménagement de l'esplanade Clark, nouvelle place publique dans le pôle Place des Arts du Quartier des spectacles ;

ATTENDU que cette nouvelle place publique comporte un bâtiment multifonctionnel, du type chalet urbain, ci-après nommé l'« Édifice », d'une superficie de plancher de 4 925 m² (53 012 pi²) comprenant notamment des espaces publics, une offre alimentaire, des salles polyvalentes ainsi que des locaux techniques et d'entreposage et de l'agriculture urbaine sur le toit ;

ATTENDU que son inauguration est prévue au cours de l'été 2020 ;

ATTENDU que la Ville souhaite prêter au Bénéficiaire des locaux d'une superficie totale de 1 503 m² (16 178 pi²) ci-nommés les « Lieux Prêtés », à titre gratuit, pour l'occupation et l'animation culturelle de ces espaces à l'intérieur de l'Édifice et sur le toit de celui-ci ;

ATTENDU que le Bénéficiaire a pour mission de créer une programmation d'activités culturelles gratuites pour les citoyens ;

ATTENDU que la Ville et le Bénéficiaire désirent concrétiser une entente relativement à l'occupation qui se terminera le 31 décembre 2030, et ce, à des fins de production et de diffusion d'activités culturelles, favorisant une appropriation citoyenne continue des lieux au quotidien, toute l'année, en vue de faire de l'esplanade Clark un espace public convivial, chaleureux, animé et, surtout, typiquement montréalais, au cœur du centre-ville ;

ATTENDU que la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* (18-038) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'ÉDIFICE

À la condition du respect, par le Bénéficiaire, de l'ensemble des obligations auxquelles il est tenu en vertu du présent contrat, la Ville prête, par les présentes, au Bénéficiaire, des emplacements dans l'Édifice situé sur une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226, 2 162 439, 2 160 619, 2 160 618, 2 160 614 et 2 160 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, portant le numéro 1442, rue Clark, à Montréal, province de Québec, et faisant partie du site connu comme étant l'« esplanade Clark », le tout tel que décrit à la fiche immobilière jointe à l'Annexe 1.

Aux fins du présent prêt de locaux, la Ville retire les Lieux Prêtés de son domaine public à toutes fins que de droit pendant la durée du présent contrat.

2. SUPERFICIE DES LIEUX PRÊTÉS

Les Lieux Prêtés ont une superficie locative totale de 1 503 m² ou 16 178 pi², tels qu'illustrés aux plans joints à l'Annexe 2, laquelle est répartie comme suit :

Étage :	691 m ² ou 7 438 pi ²
Rez-de-chaussée :	50 m ² ou 538 pi ²
Sous-sol :	62 m ² ou 667 pi ²
Toiture :	700 m ² ou 7 535 pi ²
Total :	1 503 m² ou 16 178 pi²

3. DURÉE

3.1 Ce Prêt de local est consenti dès le début de l'occupation des Lieux Prêtés par le Bénéficiaire, une fois la construction de l'Édifice complétée, et se terminera le 31 décembre 2030, étant entendu que la construction de l'Édifice sera considérée comme étant complétée aux fins du présent article lorsque l'acceptation provisoire des travaux de construction par la Ville prévue en 2020 sera complétée.

3.2 À moins que la Ville ne décide de reprendre l'Édifice pour ses propres fins, ce prêt de locaux pourra être renouvelé à son échéance par le Bénéficiaire, sur réception d'un préavis de douze (12) mois envoyé par le Bénéficiaire avant la date de terminaison du présent contrat au Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville (ci-après nommé le « SGPI »). Le Bénéficiaire aura deux (2) options de renouvellement pour une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune, aux mêmes conditions que celles prévues dans le présent contrat, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes au moment de ce renouvellement. L'occupation des Lieux Prêtés après la fin de la durée initiale ou des périodes de renouvellement n'aura pas pour effet de prolonger la durée du prêt, ni de le reconduire. Le Bénéficiaire sera alors présumé occuper les Lieux Prêtés contre la volonté de la Ville.

3.3 Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le présent contrat ne pourra pas être reconduit tacitement. Il se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis, à moins qu'il ne soit renouvelé conformément à l'article 3.2.

M. St.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à:

- 4.1 donner libre accès aux Lieux Prêtés aux employés du Bénéficiaire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent contrat ;
- 4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans l'Édifice une température convenable aux besoins du Bénéficiaire ;
- 4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation de l'Édifice selon les besoins du Bénéficiaire ;
- 4.4 maintenir et tenir, en tout temps au cours du présent prêt de locaux, l'Édifice, ainsi que ses améliorations et modifications, en bon état et propres à l'occupation des Lieux Prêtés par le Bénéficiaire dont, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, assurer le maintien et le remplacement, au besoin, des éléments architecturaux et de la structure du bâtiment, des systèmes mécaniques, électriques et de la plomberie ainsi que de l'équipement fixe de l'Édifice ;
- 4.5 prendre à sa charge l'entretien ménager de l'Édifice et des Lieux Prêtés, remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout fluorescent défectueux ou grillé et effectuer toute réparation pour tout dommage résultant d'un usage normal des Lieux prêtés ;
- 4.6 enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les sorties d'urgence et les trottoirs, répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis, tondre la pelouse et effectuer l'entretien des éléments paysagers ;
- 4.7 le nettoyage des vitres extérieures de l'Édifice sera effectué par le SGPI ;

5. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991), dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Bénéficiaire s'engage à :

- 5.1 prendre les Lieux Prêtés dans l'état où ils se trouveront suivant l'acceptation provisoire des travaux de construction de l'Édifice par la Ville, le tout sous réserve des déficiences ou autres vices à corriger par l'entrepreneur de la Ville, à la satisfaction finale de celle-ci, avant l'acceptation finale des travaux. Nonobstant ce qui précède, le Bénéficiaire devra aviser la Ville de tout problème relativement aux Lieux Prêtés, et ce, avant la fin des périodes de garantie prévues à l'appel d'offres relatif notamment à la construction de l'Édifice (ci-après les « Périodes de garantie »), problèmes que la Ville s'engage à corriger sur demande, le cas échéant. Les Périodes de garantie seront précisées au Bénéficiaire par la Ville dès le début de l'occupation des Lieux Prêtés par le Bénéficiaire qui déclarera les avoir vus et examinés à sa satisfaction ;
- 5.2 n'utiliser les Lieux Prêtés qu'aux seules fins de la réalisation de sa mission de production et diffusion d'événements, d'animation culturelle et de services aux citoyens, ainsi que pour un projet d'agriculture urbaine sur le toit ;
- 5.3 vérifier lui-même auprès des autorités compétentes que les destinations qu'il entend donner aux Lieux Prêtés sont conformes aux lois et règlements en vigueur ;

5.4 obtenir tout permis ou autorisation requis en vertu de toute loi ou règlement pour l'exploitation des Lieux Prêtés ;

5.5 s'assurer que tout accès aux Lieux Prêtés soit sécuritaire ;

5.6 soumettre, pour approbation préalable, à la Ville, toute maquette, enseigne, ou autre forme d'identification qu'il désire installer dans ou à proximité de l'Édifice et visible de l'extérieur ;

5.7 tenir la Ville indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de sa faute ou de celle de ses préposés ou contractants, y compris tout exploitant des Lieux Prêtés, en rapport avec ce qui fait l'objet du présent contrat, de toute réclamation et de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toute réclamation ou action intentée contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce prêt de locaux ;

5.8 souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée du présent prêt de locaux et pendant toute période de renouvellement, le cas échéant, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du présent prêt de locaux, que le Bénéficiaire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du prêt, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage des Lieux Prêtés, accordant une protection pour une somme d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$), limite globale par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. La Ville devra être nommée à titre de co-assurée sur la police d'assurance et le Bénéficiaire devra lui fournir, au moins quinze (15) jours avant son échéance, la preuve de son renouvellement. Pour toute modification ou résiliation de cette police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé, un préavis de trente (30) jours. Une copie d'un avenant à cet effet devra être fournie à la Ville ;

À défaut par le Bénéficiaire de se conformer à ces engagements, la Ville, sous réserve de tous ses autres recours, pourra souscrire, pour le compte du Bénéficiaire, toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt à compter du jour du paiement, au taux préférentiel de la Banque du Canada majoré de DEUX POUR CENT (2%) ;

5.9 sous réserve de l'article 9, réparer à ses frais et sans délai et se tenir responsable de tout dommage qu'il pourra causer à l'Édifice, notamment tout dommage résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux ou des activités, produits ou matériaux d'un tiers occupant les Lieux Prêtés, ainsi que les dommages aux Lieux Prêtés causés par vandalisme ;

5.10 assumer le paiement de toutes taxes afférentes aux Lieux Prêtés, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de tous permis afférents aux Lieux Prêtés, pouvant être imposés au Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux Prêtés par le Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal ;

5.11 ne point céder ses droits dans le présent prêt de locaux, en tout ou en partie, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la Ville, étant entendu que le présent contrat ne peut être cédé qu'à un organisme à but non lucratif ;

5.12 dans le cas de toute cession du présent contrat dûment approuvée, le Bénéficiaire sera libéré de ses obligations en vertu des présentes ;

5.13 à l'occasion d'une sous-location d'une partie des Lieux Prêtés pour des services aux citoyens, activités d'agriculture urbaine ou activités événementielles, affecter tous les revenus nets dans le budget de la programmation d'activités gratuites sur le site de l'esplanade Clark. Toute sous-location à un tiers

autre qu'un organisme à but non lucratif doit être faite à la juste valeur locative des Lieux prêtés et tout bail des Lieux prêtés conclu entre le Bénéficiaire et un tiers doit contenir un engagement du tiers à respecter les conditions du présent contrat, lequel doit être annexé à un tel bail ;

5.14 aviser immédiatement la Ville, par écrit, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Prêtés ou à ses accessoires ;

5.15 permettre à la Ville de faire toutes les réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Édifice et les Lieux Prêtés et d'entrer dans les Lieux Prêtés à ses fins, sans aucune indemnité, en autant que ces travaux relèvent de la Ville en vertu du présent contrat. La Ville s'engage, sauf en cas d'urgence, à aviser le Bénéficiaire à l'avance et à convenir avec lui d'une méthode de travail qui minimise l'impact sur les opérations menées dans l'Édifice et d'un horaire de travail qui tient compte des périodes d'opération et des périodes de pointe de l'occupant, s'il y a lieu ;

5.16 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Prêtés sans avoir soumis, au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux envisagés, pour l'approbation par le Service de la culture de la Ville. Cette disposition ne s'applique pas à des modifications de nature cosmétique qui n'affectent pas l'intégrité physique et architecturale de la structure et des enveloppes intérieures et extérieures de l'Édifice ;

5.17 permettre, pendant les douze (12) mois qui précèdent la fin du présent contrat de prêt de locaux, que les Lieux Prêtés soient visités en tout temps durant les heures d'ouverture, par ceux qui désirent les louer, et permettre, en tout temps pendant la durée du présent contrat, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Prêtés ;

5.18 exploiter les Lieux Prêtés dans le but d'offrir notamment au public fréquentant l'Édifice des aliments sains excluant toute boisson contenant du sucre ajouté ;

5.19 exploiter les Lieux prêtés du lundi au dimanche (sept jours sur sept). Toute dérogation au présent paragraphe devra faire l'objet d'une autorisation écrite du Service de la culture de la Ville ;

5.20 à la fin du présent contrat, pour quelque raison que ce soit, remettre les Lieux Prêtés dans leur état initial, sujet à l'usure normale, à moins qu'il en soit décidé autrement par le SGPI. Tout bien appartenant au Bénéficiaire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux Prêtés après la résiliation ou à l'échéance du présent contrat est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Bénéficiaire ou à des tiers ;

5.21 dans le cadre du projet d'agriculture urbaine sur le toit de l'Édifice, respecter les règles et normes en vigueur à cet effet et se conformer aux exigences techniques structurales, notamment la capacité de charge de la toiture.

6. CONDITIONS ESSENTIELLES

Ce prêt de locaux est en outre consenti par la Ville aux conditions suivantes, que le Bénéficiaire s'engage à respecter fidèlement ; conditions qui sont l'essence même de ce prêt et sans lesquelles la Ville n'y aurait jamais consenti, à savoir :

6.1 maintenir son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du présent contrat et de toutes les périodes de renouvellement, le cas échéant ;

6.2 à l'échéance du présent prêt de locaux et de toute période de renouvellement, le cas échéant, toutes les améliorations locatives, les constructions et tous les ouvrages érigés sur les Lieux Prêtés (incluant les éléments fixes de quelque nature que ce soit) deviendront automatiquement la propriété de la Ville, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et le Bénéficiaire s'engage à signer, sur demande, tout document à cet effet, le tout sans aucune compensation ni indemnité.

7. RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS CULTURELLES

7.1 Le Bénéficiaire doit remettre au Service de la culture de la Ville ou à toute personne désignée par ce dernier, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de son année financière, un rapport détaillé des activités culturelles qui ont eu lieu dans les Lieux Prêtés accompagné de toutes les pièces justificatives.

7.2 Le Bénéficiaire doit remettre au Service de la culture de la Ville, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de son année financière, ses états financiers audités et un rapport sur les revenus nets générés par la location des Lieux Prêtés à un tiers. Les revenus bruts et les revenus nets générés par une telle location devront être identifiés dans ces états financiers, dans des postes budgétaires distincts.

7.3 Le Bénéficiaire permet à tout représentant de la Ville de consulter tous les registres, livres comptables et rapports qu'il transmet aux services gouvernementaux et paragouvernementaux et s'engage à remettre, sur demande de la Ville, toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification des rapports prévus aux articles 7.1 et 7.2.

7.4 Les revenus nets d'exploitation non utilisés conformément à l'article 5.13 lors d'une année devront servir à la production d'activités culturelles sur le site de l'esplanade Clark au cours de l'année suivante.

8. LOYER

Le présent contrat de prêt de local est conclu à titre gratuit par la Ville en faveur du Bénéficiaire.

9. DOMMAGES ET DESTRUCTION DE L'ÉDIFICE

9.1 Si, pendant la durée du présent prêt de locaux ou pendant toute période de renouvellement, le cas échéant, l'Édifice est détruit en entier ou de façon substantielle par incendie ou par toute autre cause et que, de l'avis de la Ville, l'Édifice est devenu impropre à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non l'Édifice.

9.2 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le prêt de locaux prendra alors fin et le Bénéficiaire devra évacuer l'Édifice, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer du Bénéficiaire tout dommage lui résultant de tel événement.

9.3 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent prêt de locaux demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Bénéficiaire.

10. RÉSILIATION

Le Bénéficiaire pourra, en tout temps, résilier le présent contrat s'il considère qu'il n'est plus en mesure d'assumer ses responsabilités financières à l'égard de celui-ci. La résiliation deviendra effective

moyennant un préavis écrit d'un (1) mois au SGPI et au Service de la culture de la Ville et sera effective à l'expiration de ce délai. Toute résiliation du présent contrat sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

11. DÉFAUT ET RÉSILIATION

La Ville pourra, en cas de défaut du Bénéficiaire ou de toute personne à qui il aura loué les Lieux prêtés, de respecter l'une ou l'autre des obligations stipulées aux présentes, résilier le présent contrat si le Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville lui dénonçant le défaut. Aucune indemnité ou compensation ne sera payable par la Ville à l'Organisme ou à tout locataire.

En cas d'urgence, la Ville pourra, si elle le désire, sans aucun autre avis au Bénéficiaire, prendre toutes les mesures utiles ou nécessaires afin de remédier elle-même à ce défaut, le tout aux frais du Bénéficiaire. Toutefois, le Bénéficiaire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de trente (30) jours, le Bénéficiaire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, pose avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Bénéficiaire convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par la Ville pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de quinze pour cent (15%) à titre de frais d'administration. De plus, le Bénéficiaire convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables de la Ville) encourus par cette dernière afin de recouvrer ces montants.

Si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de trente (30) jours, le Bénéficiaire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, la Ville pourra, plutôt que de remédier elle-même au défaut du Bénéficiaire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Bénéficiaire.

Advenant la résiliation du présent contrat de prêt de locaux, le Bénéficiaire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux Prêtés et les laisser dans un état de propreté satisfaisant à la Ville, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le Bénéficiaire devra payer à la Ville, à titre de pénalité, un montant de cent cinquante dollars (150 \$) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la remise des Lieux Prêtés à la Ville à son entière satisfaction. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut du Bénéficiaire de respecter ses obligations.

12. USAGE DU TABAC ET AUTRES

Le Bénéficiaire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac, du cannabis ou de toutes autres substances illicites dans l'Édifice ainsi que dans les Lieux Prêtés. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans l'Édifice.

13. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout

incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

14. **AVIS**

14.1 Tout avis à être donné en vertu du présent prêt de locaux devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

Ville : Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des Locations
303 rue Notre-Dame, 2^e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Téléphone : (514) 872-3016
Courriel : ctessier@ville.montreal.qc.ca

Ville : Ville de Montréal
Service de la culture
801, rue Brennan
5^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Bénéficiaire : Partenariat du Quartier des Spectacles
1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500
Montréal, Québec, H3A 2G4
Téléphone : (514) 879-0009
Courriel : suzanne.raynault@quartierdesspectacles.com

14.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

14.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure, district de Montréal.

15. **ANNEXES**

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au contrat de prêt de locaux et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe 1 : Fiche immobilière ;
- ▶ Annexe 2 : Plans des Lieux Prêtés ;

16. JURIDICTION

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite pour quelque motif que ce soit relativement au présent prêt de locaux, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

17. CONTRAT COMPLET

17.1 Le présent prêt de locaux contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Prêtés. Il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour les Lieux Prêtés.

17.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent prêt de locaux ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en quatre exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ____^e jour du mois de _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

Yves Saindon, greffier

Le ____^e jour du mois de _____ 2019

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

par : _____

Jacques Primeau, président

MSD

Annexe 1

Fiche immobilière

Dossier : 31H12-005-0470-03 (6015-101)

Initiales	
Ville	Bénéficiaire

Annexe 2

Plan des locaux



Dossier # : 1194069018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'organisme LES YMCA DU QUÉBEC, pour une durée additionnelle d'un (1) an, à compter du 8 octobre 2019, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pi ² situés dans l'immeuble sis au 5500, avenue du Parc, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 1 371 496,32 \$ non taxable. (Bâtiment 8352-001).

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'organisme LES YMCA DU QUÉBEC, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pi² situés dans l'immeuble sis au 5 500, avenue du Parc, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 8 octobre 2019, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 1 371 496,32 \$ non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-09-25 10:20

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194069018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'organisme LES YMCA DU QUÉBEC, pour une durée additionnelle d'un (1) an, à compter du 8 octobre 2019, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pi ² situés dans l'immeuble sis au 5500, avenue du Parc, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 1 371 496,32 \$ non taxable. (Bâtiment 8352-001).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 8 octobre 1994, la Ville de Montréal loue de l'organisme LES YMCA DU QUÉBEC (YMCA), des locaux d'une superficie de 43 660,20 pi² situés au 5550, avenue du Parc, à Montréal, à des fins d'activités culturelles et sportives. Le bail original de cette location viendra à échéance le 7 octobre 2019.

Depuis maintenant plusieurs mois, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) négocient avec YMCA une entente de principe globale afin de revoir le mode de subvention en fonction des besoins de tous les intervenants municipaux.

Les parties ne seront toutefois pas en mesure de conclure une entente de principe d'ici la fin du bail, soit le 7 octobre prochain. Il est donc requis de prolonger celui-ci pour un terme additionnel d'un (1) an afin de permettre aux parties poursuivre les négociations menant à une entente de principe globale.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver cette prolongation de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0290 - le 7 juillet 2014 - approbation du projet de modification du bail intervenu entre LES YMCA DU QUÉBEC et la Ville, le 30 juin 1993, quant à l'utilisation de locaux d'environ 4 056,17 m² dans le bâtiment situé au 5550, avenue du Parc, à des fins culturelles et sportives, telles modifications étant notamment relatives au Programme de rafraîchissement estimé à 593 863,23 \$, incluant les taxes. TPS et TVQ, et ce, pour une période de 69 mois et 7 jours, à compter du 1er janvier 2014.

C093 00754 - 6 avril 1993 - approuver un projet de bail pour un terme de 25 ans.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'organisme LES YMCA DU QUÉBEC, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pi²

situés dans l'immeuble sis au 5500, avenue du Parc, pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 8 octobre 2019, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 1 371 496,32 \$ non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail.

Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention de prolongation de bail, le bail prendra fin au moment où le conseil municipal de la Ville de Montréal aura octroyé en faveur de YMCA une convention de subvention en lien avec l'entente de principe globale à intervenir entre les parties.

JUSTIFICATION

Il est requis de prolonger le bail puisque plusieurs éléments de l'entente de principe globale restent à être finalisés. Lorsque la négociation de l'entente de principe globale sera complétée, le SDIS présentera un sommaire décisionnel pour approbation auprès des instances compétentes de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous présente la dépense pour la durée de cette prolongation de bail.

	2019 8 octobre au 31 décembre	2020 1 ^{er} janvier au 7 octobre	Total
Loyer non taxable	318 516,90 \$	1 052 979,42 \$	1 371 496,32 \$

Parce qu'il s'agit d'une subvention financière par l'intermédiaire d'un bail, le taux unitaire loué n'est pas représentatif du marché immobilier pour ce type d'occupation. Le taux unitaire loué pour la durée de cette prolongation est établi à 31,41\$/pi². Pour un usage culturel et sportif, le taux unitaire marchand oscillerait entre 15 \$/pi² et 20 \$/pi².

Pour la période du 8 octobre 2019 au 31 décembre 2019, le loyer sera assumé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la somme de 318 516,90 \$, non taxable.

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 7 octobre 2020, le budget ayant été transféré au SGPI, ce dernier assumera la dépense pour un montant de 1 052 979,42\$, non taxable.

Le transfert du budget pour 2020 est requis afin que le conseil municipal puisse approuver la convention de subvention à venir. Cette convention facilitera la reddition de compte pour l'ensemble des YMCA sur le territoire de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de prolongation de bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait l'organisme d'une recette importante et celui-ci aurait de la difficulté à poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François PINSONNEAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Jean-François PINSONNEAULT, 9 septembre 2019
Dominique LEMAY, 6 septembre 2019
Marie DESHARNAIS, 6 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-05

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-09-25

CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE

LES YMCA DU QUÉBEC personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 1435, rue Drummond, à Montréal, province de Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par Stéphane Vaillancourt, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

ci-après nommée le « Locateur »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM19 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2019;

ci-après nommée la « Ville »

Le Locateur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « Parties ».

OBJET : 5550 de l'avenue du Parc


LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et la Ville ont conclu un Bail le 30 juin mille neuf cent quatre-vingt-treize (1993) (le « Bail Initial »), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 627 727 pour un terme de vingt-cinq (25) ans, débutant le 8 octobre 1994 et se terminant le 7 octobre 2019 ;

ATTENDU QU'en vertu d'une convention de modification signée le 27 juin 2014 (la « Première convention de modification »), le Locateur et la Ville ont convenu de modifier le Bail Initial.

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première convention de modification sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Paraphes	
Locateur 	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

ATTENDU QUE les Parties désirent prolonger la durée du Bail pour un terme additionnel de 1 an à compter du 8 octobre 2019, aux mêmes termes et conditions et au même loyer ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 Durée : Le Bail est prolongé pour une période commençant le 8 octobre 2019 et se terminant le 7 octobre 2020.

2.2 Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention de prolongation de bail, le Bail prendra fin au moment où le conseil municipal de la Ville de Montréal aura octroyé en faveur du Locateur une convention de subvention en lien avec l'entente de principe globale intervenu entre les Parties.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 13 sept 2019

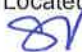
LOCATEUR


par : Stéphane Vaillancourt

Le _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves Saindon

Paraphes	
Locateur 	Locataire



Extrait authentique du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration

Séance du JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

Résolution : CA 20190905-001

**AYANT TRAIT À UNE CONVENTION DE PROLONGATION POUR UN AN DE L'ENTENTE
OPÉRATIONNELLE ENTRE LE YMCA ET LA VILLE DE MONTREAL POUR LE YMCA DU
PARC**

IL EST DÛMENT RÉSOLU :

d'autoriser Stéphane Vaillancourt, Président – Directeur général, à signer au nom des YMCA du Québec tous les documents relatifs à la prolongation de l'entente opérationnelle entre la Ville de Montréal et le YMCA pour le YMCA du Parc selon les conditions ci-haut mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Montréal, 05 septembre 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Vaillancourt', written over a horizontal line.

Secrétaire

20190905-001

Dossier # : 1194069018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'organisme LES YMCA DU QUÉBEC, pour une durée additionnelle d'un (1) an, à compter du 8 octobre 2019, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pi ² situés dans l'immeuble sis au 5500, avenue du Parc, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 1 371 496,32 \$ non taxable. (Bâtiment 8352-001).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD_1194069018_YMCA_prolongation_de_bail.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eugeniu RASCU
Agent de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-9526

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-13

Marie DESHARNAIS
Chef de division des ressources financières et matérielles

Tél : 514-872-4513

Division : Division des ressources financières et matérielles

Dossier # : 1194069018

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'organisme LES YMCA DU QUÉBEC, pour une durée additionnelle d'un (1) an, à compter du 8 octobre 2019, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pi² situés dans l'immeuble sis au 5500, avenue du Parc, à des fins culturelles et sportives, pour un loyer total de 1 371 496,32 \$ non taxable. (Bâtiment 8352-001).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194069018 - YMCA.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-12

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198042010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de 113921 Canada Inc. un local situé au 1805, rue Fleury Est, à Montréal, d'une superficie de 8 248 pi ² , utilisé comme poste de quartier 27 pour le SPVM, pour un terme de 5 ans, soit du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2024. La dépense totale est de 1 312 252,45 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3253.

Il est recommandé :

1. d'approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue de 113921 Canada Inc. un local situé au 1805, rue Fleury Est, à Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er octobre 2019, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 1 305 353,95 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de prolongation du bail;
2. d'autoriser une dépense de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 149,75 \$, taxes incluses, à titre de budget des incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-09-26 18:13

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1198042010**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de 113921 Canada Inc. un local situé au 1805, rue Fleury Est, à Montréal, d'une superficie de 8 248 pi ² , utilisé comme poste de quartier 27 pour le SPVM, pour un terme de 5 ans, soit du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2024. La dépense totale est de 1 312 252,45 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3253.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 1998, un local situé au 1805, rue Fleury Est, à Montréal, propriété de 113921 Canada Inc. Le bail initial a été négocié de gré à gré et viendra à échéance le 30 septembre 2019. Le SPVM a demandé au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de renouveler le bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0016- 29 janvier 2009- Approbation du projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 113921 Canada Inc. un espace situé au 1805, rue Fleury Est, pour le poste de quartier 27 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de 10 ans.

CG07 0261- 21 juin 2007- Approuver le nouveau schéma de couverture de services et la nouvelle structure organisationnelle du Service de police de la Ville de Montréal.

CG07 0356 -20 septembre 2007- Approuver la première convention de modification de bail du PDQ 28 pour une durée de 5 ans.

Décision 5370- 18 juin 1997- Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de 113921 Canada Inc. un local situé au 1805, rue Fleury Est à Montréal, d'une superficie de 8 248 pi² utilisé pour les besoins du SPVM, incluant 20 espaces de stationnement réservés sans frais additionnels pour la Ville. Le terme de la prolongation du bail est de 5 ans, soit du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2024 (Terme

Prolongé).

Le 7 janvier 2019, les Locaux ont fait l'objet d'un mesurage par le locateur selon la norme BOMA (la norme pour mesurer les immeubles selon les dispositions du bail et il s'agit de la méthode préconisant le mesurage global d'un immeuble afin de répartir, au prorata des occupants, les espaces communs) et la nouvelle superficie locative des Locaux est de 8 248 pi², comparativement à 7 750 pi². C'est-à-dire 3 928 pieds carrés pour le sous-sol et 4 320 pieds carrés pour le 1er étage.

JUSTIFICATION

Cette troisième convention de prolongation du bail permettra au poste de quartier 27 du SPVM de poursuivre sa mission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSES LOCATION

	Loyer annuel actuel basé sur 7 750 pi²	Loyer annuel pour les années 2019 à 2024 basé sur 8 248 pi² (5 années)
Loyer annuel de base	86 800,00 \$ (11,20\$/ pi²)	115 472,00\$ (14,00\$/pi²)
Frais d'exploitation	34 100,00 \$ (4,40\$/ pi ²)	36 291,20 \$ (4,40\$/ pi ²)
Taxes foncières	41 152,50 \$ (5,31\$/ pi ²)	43 796,88 \$ (5,31\$/ pi ²)
Frais d'énergie	29 605,00 \$ (3,82\$/ pi ²)	31 507,36 \$ (3,82\$/ pi ²)
Loyer total avant taxes	191 657,50 \$	227 067,44\$ x 5 ans = 1 135 337,20 \$
TPS	9 582,88 \$	56 766,86 \$
TVQ	19 117,84 \$	113 249,89 \$
Loyer total avec taxes	220 358,22 \$	1 305 353,95 \$
Ristourne de TPS	(9 582,88) \$	(56 766,86) \$
Ristourne de TVQ	(9 558,92) \$	(56 624,95) \$
Loyer net annuel	201 216,42 \$	1 191 962,14 \$

Le coût du loyer est assumé par le SGPI à même sa base budgétaire.

Le loyer de base pour les années 2009 à 2014 était de 9,65\$/pi² et pour l'année 2014 jusqu'en date des présentes, le loyer de base est de 11,20\$/pi².

Le taux de location pour des espaces à bureaux dans ce secteur pour ce type d'immeuble, excluant les frais d'exploitation, oscille entre 12 \$ et 15 \$/pi². Le loyer annuel de base pour la durée de la prolongation du bail est fixe et représente 14 \$/pi². L'augmentation du loyer de base est donc justifiée en l'espèce. Par ailleurs, le Locateur s'engage à effectuer, à ses frais, les travaux de rafraîchissement des Locaux notamment de peinture, d'électricité, de menuiserie et d'ébénisterie.

Les frais d'exploitation, les frais d'énergie et les taxes foncières pour l'année 2019-2020 représentent un taux approximatif de 13,53 \$/pi² et sont ajustés annuellement selon les dispositions du bail.

Le présent dossier recommande également d'approuver des contingences et incidences dans l'éventualité où la Ville souhaitait des travaux additionnels aux travaux correctifs 2019 ci-dessus décrits, représentant un montant maximum à remettre au Locateur de 6 898,50 \$, incluant les taxes applicables. Les contingences sont requises advenant une détérioration "supplémentaire" des lieux loués (travaux correctifs non négociés et payés par le locateur) entre la période de la visite initiale du local et le début de la prolongation du bail, soit le 1er octobre 2019.

CONTINGENCES ET INCIDENCES

Contingences	5 000,00 \$
Incidences	1 000,00 \$
Total avant taxes	6 000,00 \$
TPS (5 %)	300,00 \$
TVQ (9,975 %)	598,50 \$
Total avec taxes	6 898,50 \$
Ristourne de TPS	(300,00) \$
Ristourne de TVQ	(299,25) \$
Coût total net	6 299,25 \$

La dépense totale pour le terme, incluant les taxes applicables, est de 1 312 252,45\$. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la prolongation du bail, le poste de quartier 27 du SPVM devra suspendre ses activités et trouver un nouveau local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue lors du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 13 septembre 2019
Faycal RABIA, 12 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise
immobilière

Tél : 514-868-7835
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-11

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-09-25

TROISIÈME CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **113921 CANADA INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège au 608-6300 avenue du Parc, à Montréal, province de Québec, H2V 4H8, agissant et représentée par Monsieur Moses Salzberg, son président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

(ci-après nommée le « Bailleur » et/ou le « Locateur »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;


(ci-après nommée le « Locataire »)

PRÉAMBULE :

ATTENDU QUE par convention de bail datée du 10 juin 1997 (le « Bail Initial »), le Locataire (antérieurement la Communauté urbaine de Montréal) loue du Locateur des locaux situés au 1805-1825, rue Fleury Est, à Montréal, province de Québec, H2B 1H7 (les « Lieux loués ») d'une superficie locative de 4,269 pieds carrés (la « Superficie Initiale des Lieux loués ») ;

ATTENDU QUE par première convention de modification de bail datée du 30 août 2007 (la « Première Convention de modification»), le Bail Initial a été modifié afin notamment de prolonger le terme du Bail Initial pour 5 ans;

ATTENDU QUE par deuxième convention de modification de bail datée du 20 mars 2009 (la « Deuxième Convention de modification»), le Bail Initial a été modifié notamment quant à sa durée qui a été modifiée pour être le 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2019, la Superficie Initiale des Lieux loués qui a été augmentée de 3,481 pieds carrés afin de totaliser 7,750 pieds carrés et la part proportionnelle du Locataire qui a été établie à 31,43% ;

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

ATTENDU QUE le Bail Initial, la Première Convention de modification et la Deuxième Convention de modification sont ci-après collectivement désignés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Bail Initial se termine le 30 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger le Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Terme Prolongé incluant les termes prolongés;

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Terme Prolongé incluant les termes prolongés.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. **Préambule** : Le préambule fait partie intégrante de la présente troisième convention de prolongation du bail (la « Troisième Convention de prolongation »).
2. **Durée** : La durée du Bail pour les Lieux loués est prolongée pour une période de **cinq (5) ans** commençant le **1^{er} octobre 2019** et se terminant le **30 septembre 2024** (le « Terme Prolongé »).
3. **Loyer** : Pour la période du **1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2024**, le loyer de base annuel payable par le Locataire au Locateur sera de **quatorze dollars (14\$) le pied carré de la Superficie locative des Lieux loués**, plus les taxes

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

applicables, payable par des versements mensuels, égaux et consécutifs. Ledit loyer de base annuel est payable d'avance le premier jour ouvrable de chaque mois.

4. **Superficie locative des Lieux loués** : À compter du 1^{er} octobre 2019, la Superficie locative des Lieux loués est fixée à 8 248 pieds carrés, conformément au certificat de mesurage joint aux présentes comme Annexe « C ». La Superficie locative de l'Édifice est de 29 094 pieds carrés.
5. **Part proportionnelle du Locataire** : À compter du 1^{er} octobre 2019, la Part proportionnelle du Locataire est fixée à 28%. 28.35% *y*
6. **Espaces de stationnement** : À compter du 1^{er} octobre 2019, le Locateur fournira au Locataire, sans frais, pour la durée du Terme Prolongé et toute prolongation subséquente, **vingt (20)** espaces de stationnement réservés et à l'usage exclusif du Locataire sur le terrain extérieur ou à l'intérieur de l'Édifice.
7. **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de **cinq (5) ans, commençant le 1^{er} octobre 2024 et se terminant le 30 septembre 2029**, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à **négoier selon le taux du marché, les parties agissant raisonnablement**. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins huit (8) mois et au plus tard douze (12) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option, deviendra nulle et non avenue.

8. **Travaux du Locateur** : Le Locateur s'engage d'ici le **31 décembre 2019** à réaliser, à ses frais, les travaux montrés et décrits à l'Annexe « A » des présentes. Pour fins de précision, le Locateur s'engage à effectuer lesdits

PARAPHES	
LOCATEUR	<i>H</i>
LOCATAIRE	

travaux à la satisfaction du Locataire.

Les Travaux ne devront, en aucun cas, nuire à la jouissance paisible du Locataire et devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la sécurité du Locataire et des occupants. Le Locateur s'engage à protéger toutes les surfaces adjacentes et le mobilier lors de l'exécution des Travaux et il s'engage également à remettre à tous les jours les Lieux loués propres suite à l'exécution des Travaux.

9. Autres conditions :

9.1 À compter de la date de signature des présentes, les Annexes « A » et « B » du Bail sont modifiées et remplacées par celles jointes à la présente Troisième Convention de prolongation, lesquelles font parties intégrantes du Bail.

9.2 À compter de la date de signature des présentes, l'article 9 de la Deuxième Convention de modification concernant l'option de renouvellement est annulé.

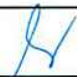
9.3 A compter du 1^{er} octobre 2019, les articles 3, 11 et 14 de la Deuxième Convention de modification concernant la superficie locative, la part proportionnelle et les espaces de stationnement sont annulés.

9.4 Le Locataire s'engage à prendre à sa charge le coût de la publication de la présente Troisième Convention de prolongation, sous la forme d'un avis de bail.

9.5 La présente Troisième Convention de prolongation est conditionnelle à l'approbation du Conseil d'agglomération du Locataire. La remise au Locateur d'un exemplaire de la présente Troisième Convention de prolongation dûment signée et paraphée par le représentant autorisé du Locataire attestera que ladite approbation a été obtenue.

9.6 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

LES SIGNATURES DES PARTIES APPARAISSENT SUR LA PAGE SUIVANTE.

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

POUR LE LOCATEUR:

Signée par le Locateur à Montréal ce 26 e jour du mois de Septembre 2019.

Par :



 Moses Salzberg, président

POUR LE LOCATAIRE:

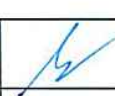
Signée par le Locataire à Montréal ce _____ e jour du mois de _____ 2019.

Par :

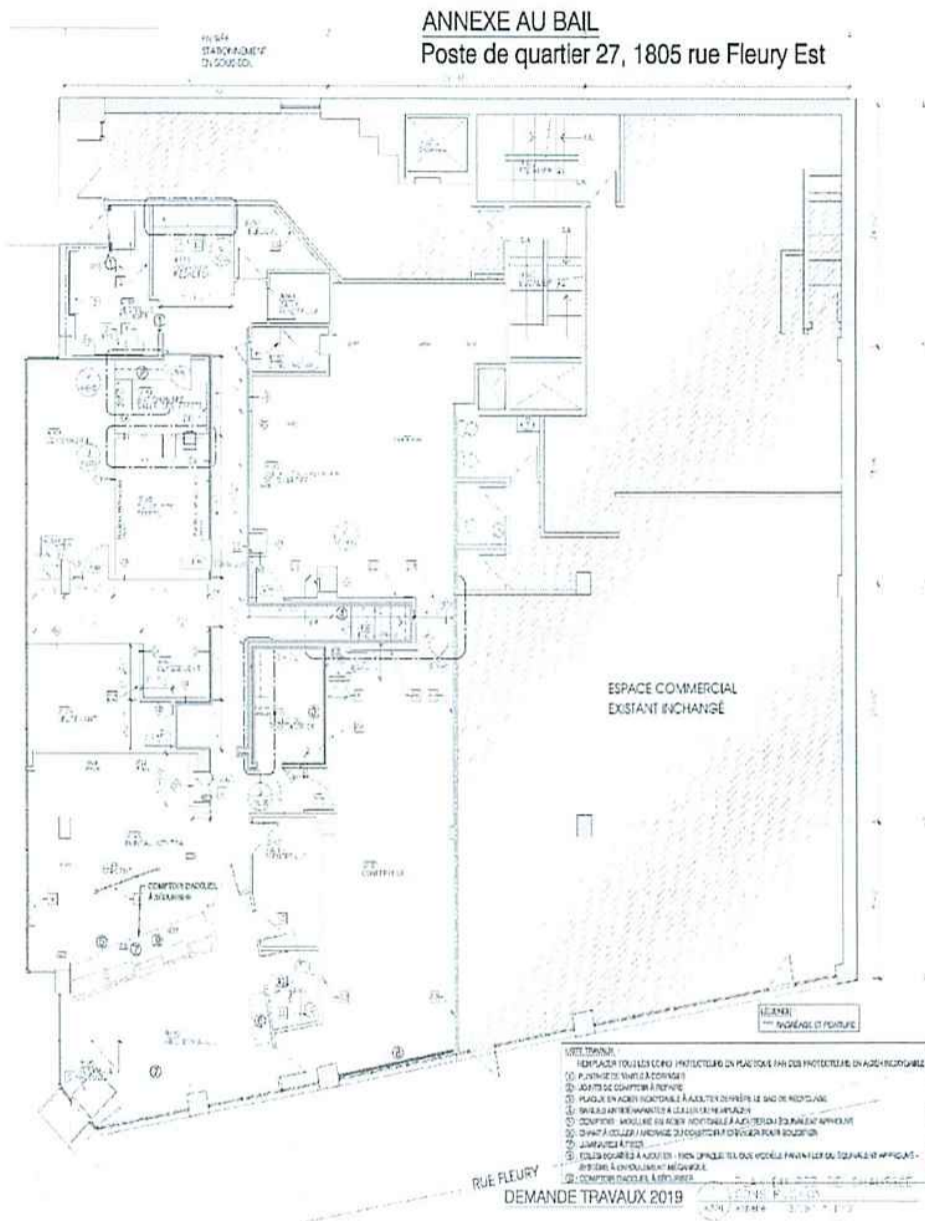
 Me Yves Saindon, greffier


La Troisième Convention de prolongation a été approuvée par le Conseil d'agglomération le _____.

Résolution no _____.

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	


ANNEXE « A »



PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

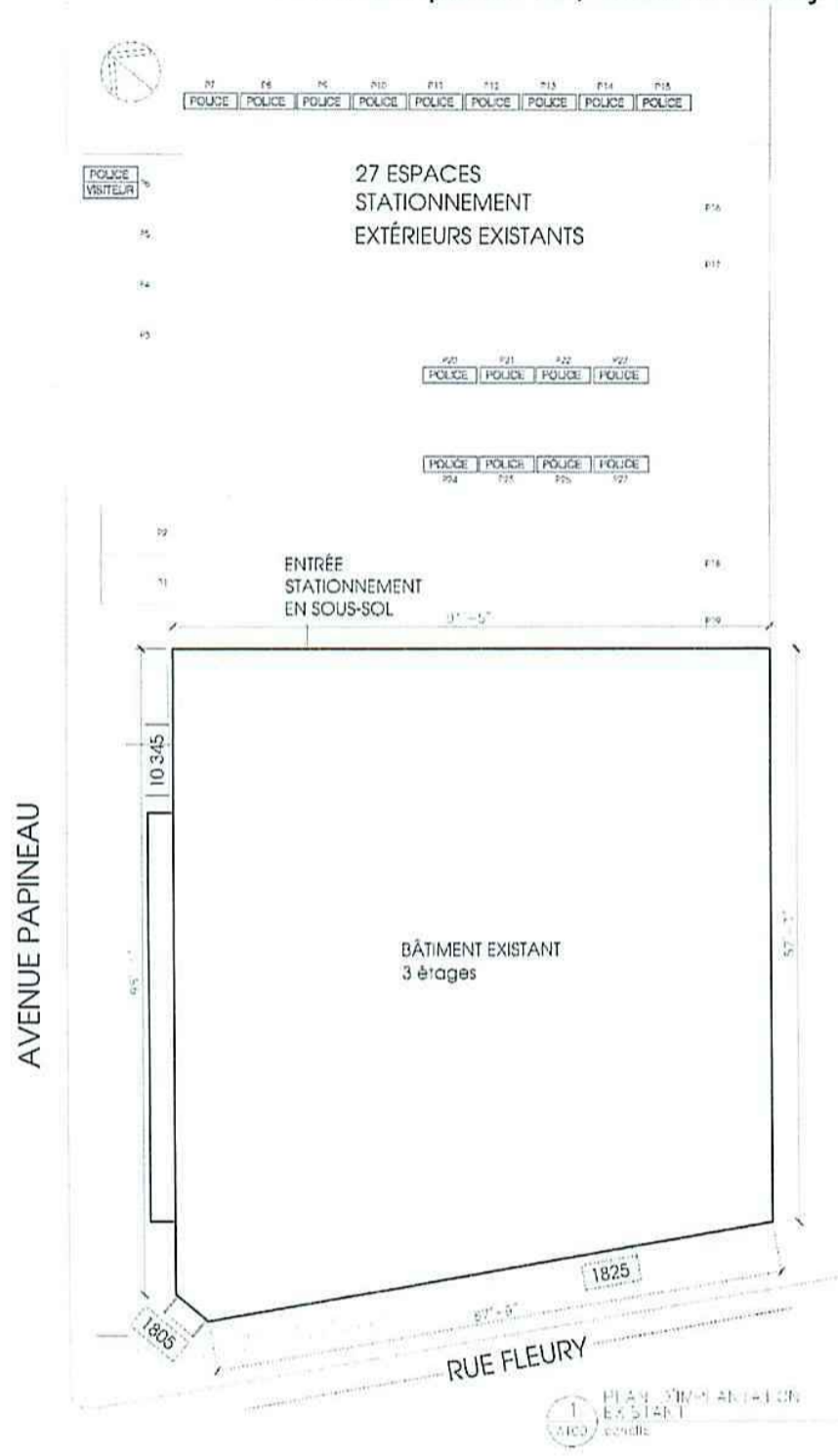
Description des toiles solaires:

- Toutes les toiles adjacentes, dans une même pièce, devront avoir un tube de même diamètre.
- Toile 100 % opaque tel que modèle Panta-flex, ou équivalent approuvé, couleur au choix de l'architecte. Prévoir une cantonnière en extrusion d'aluminium anodisé clair de 75 mm à la tête de la fenêtre.
- Fibre de verre laminé de vinyle pur;
- 100 % opaque;
- densité des fils : Chaîne/40 Trame/24;
- poids : 12 onces par verge carrée;
- épaisseur : 0.012 ou 0.305 mm;
- ignifuge;
- couleur inaltérable;
- lavable;
- rencontre les exigences résistance à l'inflammabilité, méthode 27.2-M77, BNQ 7653. Rapport EA-001²BNQ 7653-101;
- rouleau de 1½", mécanisme R16 pour des toiles jusqu'à 100" de large et 90" de haut;
- rouleau de 2", mécanisme R24 pour des toiles plus larges que 100" et jusqu'à 100" de haut;
- rouleau de 2", mécanisme R24 avec ressort assisté pour toile de plus de 100"x100".

PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	

ANNEXE « B »- PLAN DU STATIONNEMENT

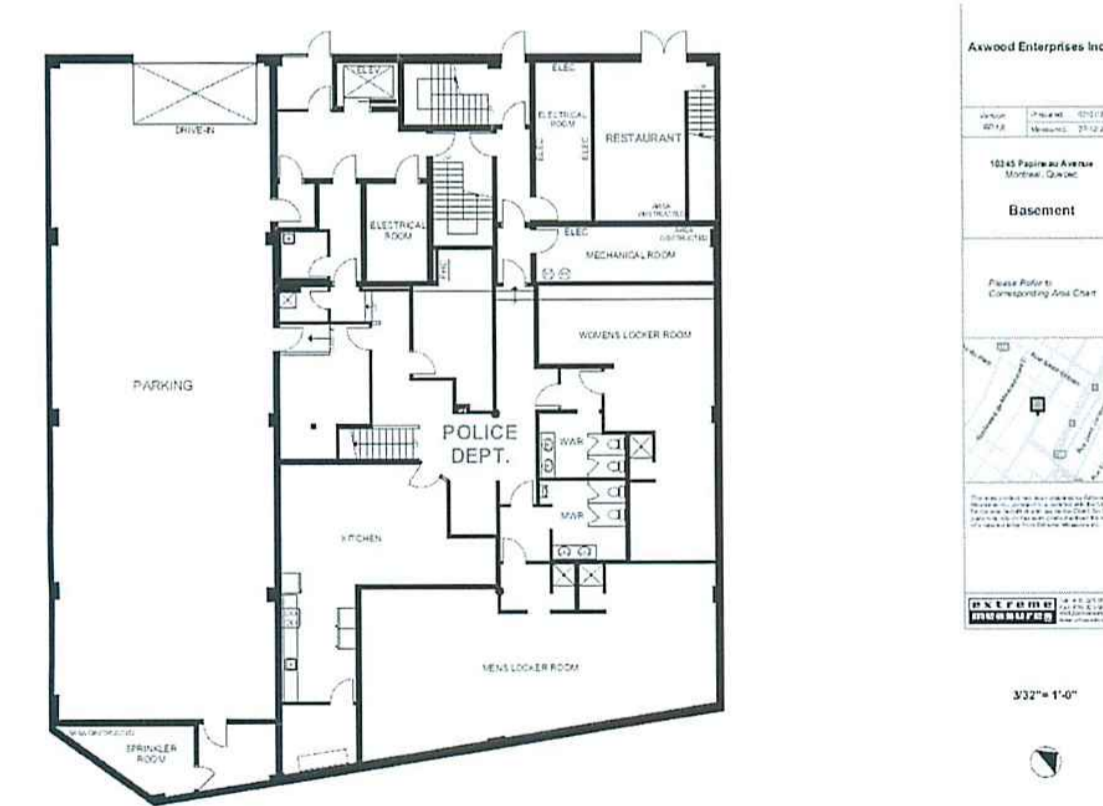
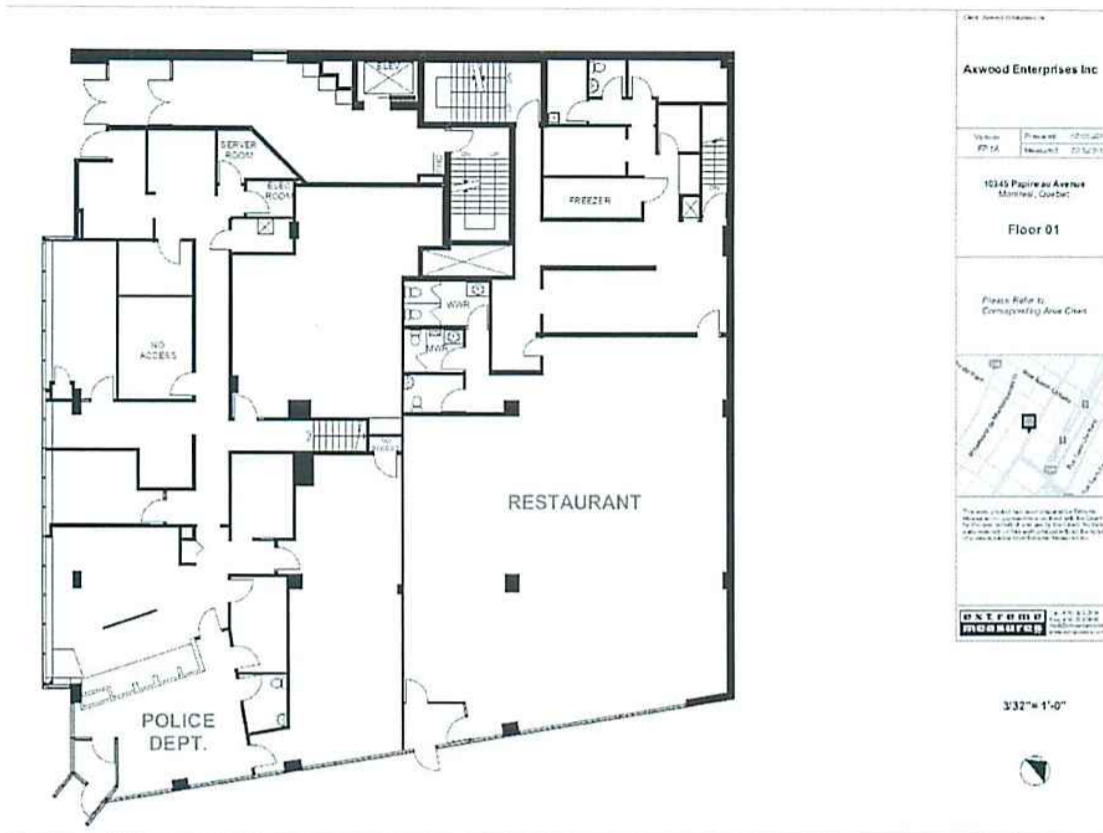
ANNEXE AU BAIL
Poste de quartier 27, 1805 rue Fleury Est



1 PLAN SIMPLIFIÉ
EXISTANT
2008

PARAPHES	
LOCATEUR	<i>H</i>
LOCATAIRE	

ANNEXE « C » - CERTIFICAT DE MESURAGE



PARAPHES	
LOCATEUR	<i>[Signature]</i>
LOCATAIRE	



55 Avenue Road, Suite 2920
Toronto ON, M5R 3L2

Toll Free: 1.844.834.3746
Local Tel: 416.323.2658

www.xmeasures.com
mail@xmeasures.com

Prepared: January 7, 2019

Att: Gabriel Bouganim
Axwood Enterprises Inc. "Client"
608 - 6300 Avenue du Parc,
Montreal Quebec H2v4h8

Re: 10345 Papineau Avenue, Police Department, Montreal Quebec ("Property")

Subsequent to our site measurements of the Property on December 27, 2018 we confirm the following:

The area noted below is in compliance with the ANSI/BOMA Z65.1-1996 Standard Method For Measuring Floor Area in Office Buildings. The area is consistent with version 2a of the corresponding area chart.

Police Department, Basement: Rentable Area = 3,928 square feet


Police Department, Floor 01: Rentable Area = 4,320 square feet

The Total Rentable Area of Police Department on December 27, 2018 = 8,248 square feet

If you have any concerns, please feel free to contact our office at your convenience.

Thank you,
Extreme Measures Inc.

This work product has been prepared by Extreme Measures Inc. pursuant to a contract with the Client for the sole benefit of and use by the Client. No third party may rely on this work product without the receipt of a reliance letter from Extreme Measures Inc.

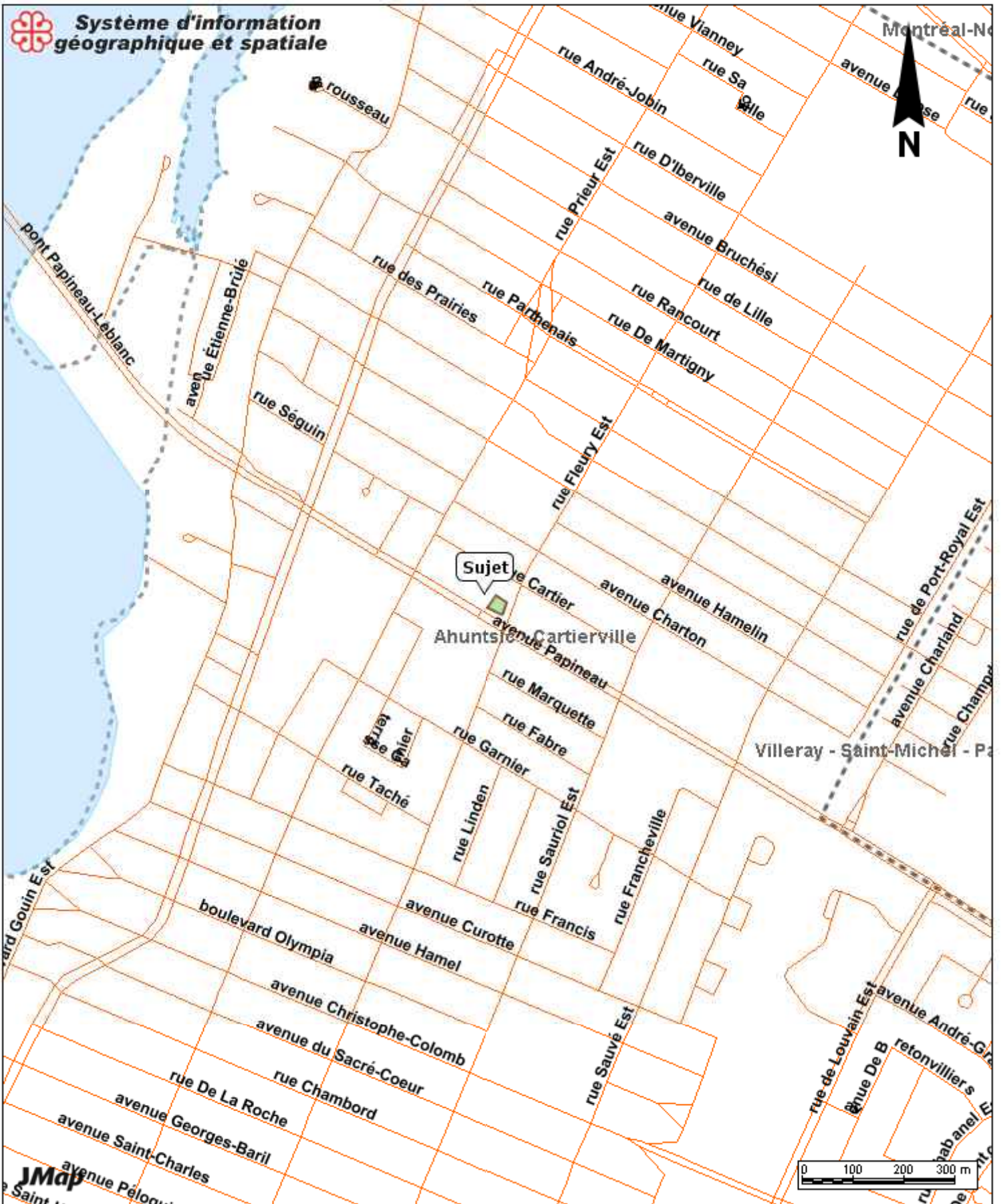
PARAPHES	
LOCATEUR	
LOCATAIRE	



1805, rue Fleury Est

Date: 19-07-23 14:30

Échelle 1:1000



1805, rue Fleury Est

Dossier # : 1198042010

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de 113921 Canada Inc. un local situé au 1805, rue Fleury Est, à Montréal, d'une superficie de 8 248 pi², utilisé comme poste de quartier 27 pour le SPVM, pour un terme de 5 ans, soit du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2024. La dépense totale est de 1 312 252,45 \$, incluant les taxes applicables. Bâtiment 3253.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198042010 - 1805 Fleury SPVM.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-12

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1194565009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue, de Les Lofts 5000 Iberville inc., un espace à bureaux additionnel situé au 5000, rue Iberville, Montréal, pour les besoins du SPVM pour un terme de 4 ans, soit du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2023. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 81 500,03 \$. Bâtiment 3682

Il est recommandé :

1. d'approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour une période de 4 ans, à compter du 1er décembre 2019, un espace à bureaux d'une superficie de 1 000 pi² situé au 5000, rue Iberville et utilisé pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 69 099,98 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de modification de bail;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2019 au locateur Les Lofts 5000 Iberville inc., représentant un montant de 7 801,05 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 4 599,00 \$, pour une dépense maximale de 12 400,05 \$, incluant les taxes;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-09-30 13:11

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194565009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue, de Les Lofts 5000 Iberville inc., un espace à bureaux additionnel situé au 5000, rue Iberville, Montréal, pour les besoins du SPVM pour un terme de 4 ans, soit du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2023. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 81 500,03 \$. Bâtiment 3682

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis 1994, des locaux totalisant aujourd'hui une superficie de 87 574 pi² situés au 5000, rue Iberville, Montréal, dont le bail vient à échéance le 30 novembre 2023.

Le SPVM a mandaté le SGPI pour louer un local supplémentaire à ce site afin de relocaliser des employés du SPVM qui travaillaient dans un local du même site non approprié pour des bureaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG17 0345 - 24 août 2017 - Approbation du deuxième renouvellement du bail pour 5 ans – 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2023 au locateur Les Constructions 2001 inc. pour une dépense totale de 7 763 604,92 \$.

Résolution CG13 0322 - 29 août 2013 - Approbation du premier renouvellement du bail pour 5 ans – 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2018 au locateur Les Constructions 2001 inc. pour une dépense totale de 7 250 095 \$.

Résolution CG12 0205 - 21 juin 2012- Approbation de la deuxième convention de modification de bail – 1^{er} juillet 2012 au 30 novembre 2013 au locateur Les Constructions 2001 inc. pour une dépense totale de 61 855 \$.

Résolution CG10 0101 - 25 mars 2010 - Approbation de la première convention de modification de bail – 1^{er} novembre 2009 au 30 novembre 2013 au locateur Les Constructions 2001 inc. pour une dépense totale de 82 908 \$.

Résolution CG08 0065 - 28 février 2008 - Approbation du bail pour 6 ans – 1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2013 au locateur Les Constructions 2001 inc. pour une dépense totale de 5 695 196 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la 3e convention de modification de bail par lequel la Ville loue, du locateur Les Lofts 5000 Iberville inc. un espace à bureau supplémentaire d'une superficie de 1 000 pi² situé au 5000, rue Iberville pour les besoins du SPVM. Le terme de la convention est de 4 ans, soit du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2023.

Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement du local, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 7 801,05 \$, auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser la somme de 12 400,05 \$, taxes incluses. Les travaux consistent principalement à peindre le local, remplacer le revêtement de plancher, installer un système de contrôle d'accès et ajouter des prises téléphoniques et informatiques.

JUSTIFICATION

Le coût du loyer pour le local additionnel sera le même que celui du bail en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative: 1 000 pi ²	Loyer 1er déc 2019 au 30 nov 2021	Loyer 1er déc 2021 au 30 nov 2023	Coût total du loyer pour 4 ans et 2 mois	Coûts annuels payables aux fournisseurs (Années 1 à 5)	Coûts totaux payables aux fournisseurs pour 5 ans
Loyer de base	8,15 \$/pi ²	8,30 \$/pi ²			
Frais d'exploitation	1,60 \$/pi ²	1,60 \$/pi ²			
Hydro-Québec				1,50 \$/pi ²	
Entretien ménager				0,90 \$/pi ²	
Taxes foncières	2,80 \$/pi ²	2,80 \$/pi ²			
Loyer unitaire brut	12,55 \$/pi²	12,70 \$/pi²		2,40 \$/pi ²	
Loyer brut annuel total	12 550,00 \$	12 700,00 \$		2 400,00 \$	
TPS - 5 %	627,50 \$	635,00 \$		120,00 \$	
TVQ - 9,975 %	1 251,86 \$	1 266,83 \$		239,40 \$	
Loyer total	14 429,36 \$ x 2 ans	14 601,83 \$ x 2 ans	58 062,38 \$	2 759,40 \$ x 4 ans	11 037,60 \$
Ristourne TPS	(627,50 \$)	(635,00 \$)		(120,00 \$)	
Ristourne TVQ	(625,93 \$)	(633,41 \$)		(119,70 \$)	
Loyer net annuel	13 175,93 \$	13 333,42 \$		2 519,70 \$	

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Pour le renouvellement du bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SGPI à même sa base budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 69 099,98 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Coût des travaux d'aménagement

	2019
Coût des travaux d'aménagement clé en main	6 785,00 \$
TPS (5 %)	339,25 \$
TVQ (9,975 %)	676,80 \$
Coût total des travaux à remettre au locateur	7 801,05 \$
Contingences (+/- 15 %)	1 000,00 \$
Incidences générales (+/- 15 %)	1 000,00 \$
Incidences spécifiques (câblage téléphonique et informatique)	2 000,00 \$
TPS (5 %)	200,00 \$
TVQ (9,975 %)	399,00 \$
	4 599,00 \$
TOTAL	12 400,05 \$
Ristourne TPS (100 %)	(539,25 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(537,90 \$)
Coût net des travaux	11 322,90 \$

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 12 400,05 \$ et sera assumé par le SPVM à même son enveloppe budgétaire.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout de superficie au bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévu pour le conseil d'agglomération du 24 octobre 2019.
Les travaux d'aménagement se dérouleront du 4 au 22 novembre 2019.
L'occupation du local est prévue pour le 1er décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 25 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-07-30

514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-09-30

TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE: **LES LOFTS 5000 IBERVILLE INC**, corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 825, avenue Querbes, suite 201 Montréal, Québec, H2V 3X1, ici représentée par M. Morris Adler, son président dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

(ci-après appelé le «Locateur»)

ET: **LA VILLE DE MONTREAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE le 13 mars 2008, Les Constructions 2001 Inc. ont signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 82 188 pieds carrés de l'Édifice sis au 5000, rue Iberville, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er décembre 2007 et se terminant le 30 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE le 9 avril 2010, Les Constructions 2001 Inc. ont signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail pour augmenter la Superficie locative des Lieux loués de 1 800 pieds carrés de l'Édifice sis au 5000, rue Iberville, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er novembre 2009 et se terminant le 30 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE le 18 juillet 2012, Les Constructions 2001 Inc. ont signé avec la Ville de Montréal une deuxième convention de modification de Bail pour augmenter la Superficie locative des Lieux loués de 3 586 pieds carrés de l'Édifice sis au 5000, rue Iberville, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er juillet 2012 et se terminant le 30 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE le Bail, la première convention de modification de bail et la deuxième convention de modification de bail sont collectivement appelés le Bail ;

ATTENDU QUE le 22 novembre 2013, la Ville de Montréal a exercé la première option de renouvellement prévue au Bail pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le 31 août 2017, la Ville de Montréal a exercé la deuxième option de renouvellement prévue au Bail pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le 13 mars 2018, Les Constructions 2001 Inc. a vendu l'Édifice sis au 5000 rue Iberville, Montréal à la compagnie Les Lofts 5000 Iberville Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 23 701 953 ;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entres autres, choses d'augmenter la superficie des Lieux Loués selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Lieux loués

Les espaces additionnels d'une superficie maximale de 1 000 pieds carrés sont les locaux de l'Édifice, tel que présenté à l'annexe A de la présente convention de modification et font partie intégrante des Lieux loués.

3 Superficie locative

La Superficie locative des Lieux loués est augmentée à une Superficie locative totale de 88 574 pieds carrés pour les fins de la présente modification, telle que déclarée par le Locateur et le Locataire, acceptant la dite Superficie qui ne pourra être modifiée pendant le terme du présent Bail.

4 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de quatre (4) ans, débutant le 1^{er} décembre 2019 et se terminant le 30 novembre 2023.

5 Part proportionnelle

La Part proportionnelle du Locataire est établie à 44,29 % basée sur la Superficie locative des Lieux loués et la Superficie locative de l'Édifice telles que déclarées aux présentes.

6 Option de renouvellement

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché et qui ne pourra être inférieur au loyer actuel, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins un (1) an avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

7 Travaux d'aménagement

7.1 Le Locateur devra effectuer, selon un projet clé en main, les travaux d'aménagements suivants :

- Installer de la tuile de vinyle Armstrong 51915 (couleur gris)
- Réparer et peindre tous les murs en blanc couleur sico 6208-11
- Procéder au nettoyage des stores
- Remplacer les tuiles de plafond souillées
- Remplacer les néons brûlés (s'il y a lieu)
- Vérifier la mise en marche du système de climatisation

7.2 Sous réserve de force majeure et de délais causés par le Locataire, les travaux d'aménagement devront être terminés au plus tard le 30 novembre 2019.

7.3 Le coût des travaux d'aménagement représente un montant forfaitaire maximum de six mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars (6 785 \$), excluant la TPS et la TVQ.

7.4 Le montant des travaux est payable au Locateur par le Locataire sur présentation d'une facture lorsque 100 % des travaux seront terminés.

8 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

Signée par le Locateur à Montréal, ce ____e jour du mois de septembre 2019

LES LOFTS 5000 IBERVILLE INC.

Par _____
Morris Adler

Signée par le Locataire à Montréal, ce ____e jour du mois de _____ 2019

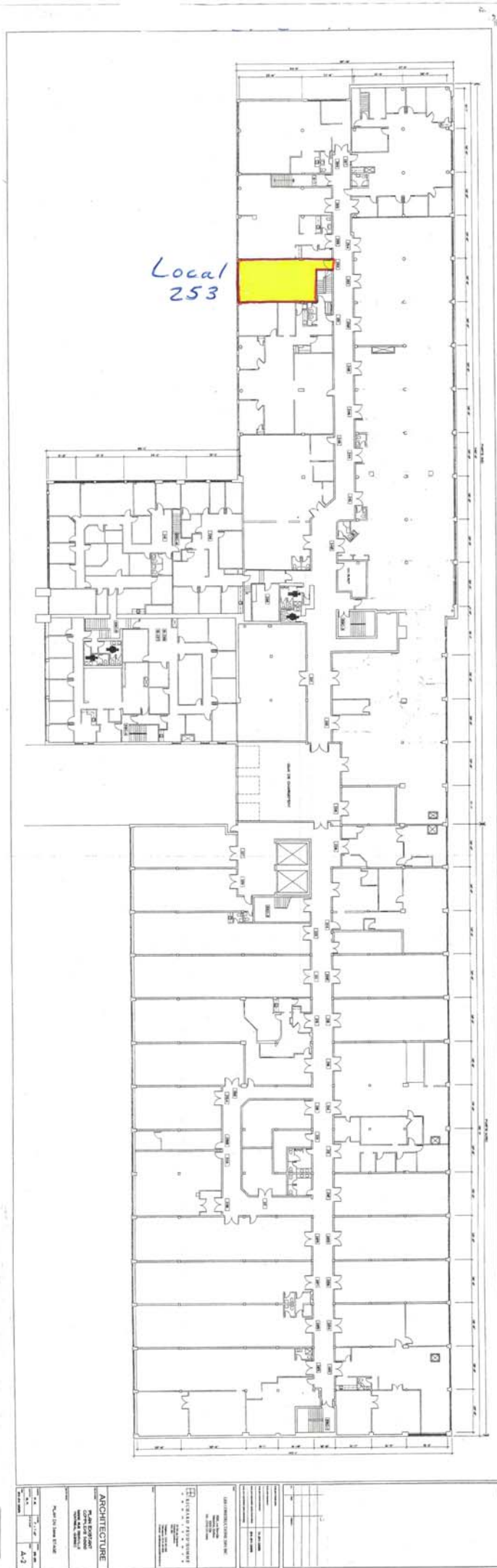
VILLE DE MONTRÉAL

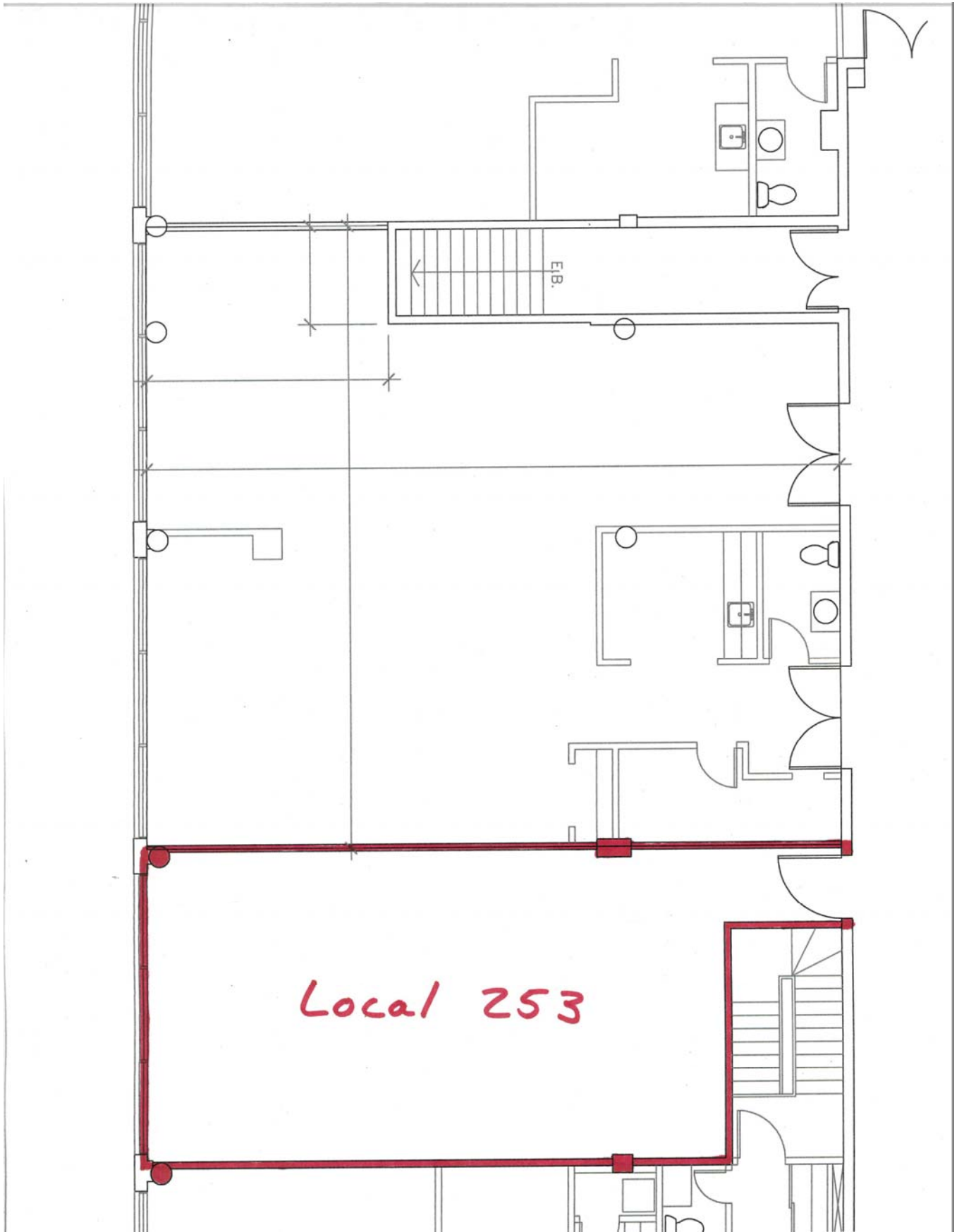
Par _____
Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Annexe A





Dossier # : 1194565009

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue, de Les Lofts 5000 Iberville inc., un espace à bureaux additionnel situé au 5000, rue Iberville, Montréal, pour les besoins du SPVM pour un terme de 4 ans, soit du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2023. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 81 500,03 \$. Bâtiment 3682

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1194565009 - 5000 Iberville.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4065

Co-auteur :
Thi Ly Phung
Conseillère budgétaire
Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point
De Service SPVM
514-280-9146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-HDV



Dossier # : 1187233001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier exceptionnel de 240 000 \$ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour une période transitoire du 1er mai au 31 décembre 2019. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 240 000,00 \$ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour les mois de mai à décembre 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-09-25 10:35

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1187233001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier exceptionnel de 240 000 \$ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour une période transitoire du 1er mai au 31 décembre 2019. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal est un OBNL dépositaire d'un patrimoine unique qui présente l'histoire :

1. des origines de Montréal et de sa fondation par Jeanne Mance à l'égal de Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve;
2. de la Fondation de l'Hôtel-Dieu par Jeanne Mance, première infirmière laïque au Canada;
3. des Hospitalières de Saint-Joseph dans leur mission de soins aux malades;
4. de l'évolution des soins et des sciences de la santé.

Le musée raconte l'histoire de femmes, laïques et religieuses, qui ont contribué de manière remarquable à l'établissement de Montréal par l'ensemble des soins qu'elles ont donnés aux citoyens qui ont construit la ville, mais aussi par leur implication dans le développement urbanistique au pied du mont Royal. Témoins uniques de l'histoire des connaissances médicales, les collections présentées et conservées au Musée relatent des savoirs liés tant aux plantes médicinales qu'à l'évolution des outils chirurgicaux tout en témoignant du côté humain des soins ainsi que de l'attention et de l'empathie offertes aux patients. Le Musée conserve et met en valeur une collection de 22 000 artefacts.

En 2017, la Ville de Montréal a acquis l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (RHSJ) au sein duquel est situé le Musée, ce dernier occupant l'ancienne résidence des aumôniers de l'Hôtel-Dieu. Ainsi, comme prévu à l'acte de vente, depuis le 1er mai 2019, l'édifice qui abrite le Musée des Hospitalières est la propriété de la Ville comme partie prenante du projet de la Cité des Hospitalières.

Depuis son incorporation en 1990 et son ouverture en 1992 dans le cadre du 350^e anniversaire de Montréal, la mise sur pied du Musée, son fonctionnement et l'ensemble de ses activités étaient financées par les RHSJ. Tel que prévu, depuis le 1^{er} mai dernier et comme convenu à l'acte de vente, les RHSJ n'octroient plus de soutien financier au Musée.

Dans l'acte de vente de 2017, la Ville s'est engagée à déployer les mesures nécessaires pour assurer la mise en valeur du site en fonction de cinq valeurs significatives pour les RHSJ, soit :

- la préservation de l'esprit des lieux;
- le respect des valeurs des religieuses et leur mission spirituelle;
- la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
- la cohérence avec l'histoire du site;
- l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite par un soutien financier exceptionnel accompagner l'OBNL dans une phase de transition.

Parallèlement à ce soutien financier, la Ville de Montréal prévoit, pour la même durée et à des conditions avantageuses, la signature d'un bail pour la location des espaces occupés par le Musée au 201, avenue des Pins ainsi que pour des locaux additionnels occupés par le Musée au 251, avenue des Pins. (GDD 1195941008)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0777 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 \$, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

La présente convention vise le soutien du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal suite à l'acquisition du site par la Ville de Montréal pour une période transitoire du 1^{er} mai au 31 décembre 2019.

La subvention permettra à l'institution de poursuivre ses activités muséales de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion.

Le projet de l'OBNL est la mise en valeur du patrimoine des RHSJ par la mise en place et la tenue de différentes activités (expositions, visites commentées, programme éducatif et activités de médiation).

Dans le cadre du projet, l'OBNL prévoit revoir sa structure organisationnelle, diversifier ses sources de revenus, bonifier son offre d'activités, traiter les nouveaux artefacts devant intégrer sa collection et actualiser ses moyens de communication.

Le projet doit permettre à l'OBNL d'acquérir graduellement une autonomie financière.

JUSTIFICATION

Le développement de la Cité des Hospitalières par la Ville de Montréal exige un respect des valeurs des religieuses et une mise en valeur du patrimoine exceptionnel du site. Afin d'honorer cet engagement, la Ville de Montréal, par le Service de la culture, souhaite soutenir le Musée dans la transition à laquelle il doit faire face.

Dans le cadre du projet de requalification de la Cité des Hospitalières, la Ville de Montréal souhaite soutenir le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal en raison de l'apport de l'organisme à la mise en valeur du patrimoine montréalais et à l'animation qu'il réalise au sein du site patrimonial du Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 240 000,00 \$ sera financé par le Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal dans les cinq dernières années:

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Entente de développement culturel de Montréal MCC/ VILLE - Programmes de soutiens financier	15 000 \$	-	-	-	-	30 000 \$
TOTAL	15 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	30 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien des activités du Musée des Hospitalières de l'Hotel-Dieu de Montréal et mise en valeur du patrimoine inhérent à la Cité des Hospitalières et au site patrimonial du mont Royal auprès des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité prévoyant que soit apposé le logo de la Ville de Montréal sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités muséales entre le 1er mai et le 31 décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Guy BEAULIEU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Guy BEAULIEU, 18 septembre 2019
Nicole RODIER, 26 août 2019
Johanne DEROME, 9 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-09

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice -développement culturel
Tél : 514-872-1156
Approuvé le : 2019-09-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-09-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 201, avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, H2W 1R5, agissant et représentée par monsieur Paul Labonne, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 128507704RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1013545312TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 128507704RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme dépositaire d'un patrimoine unique qui présente l'histoire des origines de Montréal et de sa fondation par Jeanne-Mance à l'égal de Paul Chomedey, sieur de Maisonneuve, l'histoire de la fondation de l'Hôtel-Dieu par Jeanne Mance, première infirmière laïque au Canada, l'histoire des Hospitalières de Saint-Joseph dans leur mission de soins aux malades, l'histoire de l'évolution des soins et des sciences de la santé.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;



ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de deux cent quarante mille dollars (240 000\$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cent soixante quinze mille dollars (175 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 \$), au plus tard le 15 novembre 2019,
- un troisième versement au montant de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), au plus tard le 31 décembre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201, avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, H2W 1R5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

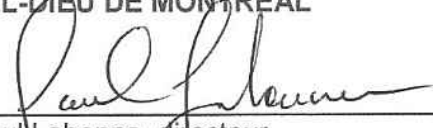
Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ...10^e jour de ...Septembre..... 2019

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE
L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL

Par :  _____
Paul Labonne, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de
..... 2019 (Résolution CM.....).

ANNEXE 1

PROJET

La présente convention vise le soutien exceptionnel du Musée des Hospitalières de l'Hotel-Dieu de Montréal suite à l'acquisition du site de la Cité des Hospitalières par la Ville de Montréal. Le soutien financier vise l'accompagnement de l'OBNL dans une phase de transition.

Le projet de l'OBNL est la mise en valeur du patrimoine des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph par la mise en place et la tenue de différentes activités incluant:

- La tenue d'expositions permanentes et temporaires;
- L'offre de visites commentées au Musée et sur le site de la Cité des Hospitalières;
- L'offre d'une programmation culturelle au Musée et sur le site de la Cité des Hospitalières;
- Le développement et l'offre de programmes éducatifs pour différents publics;
- Le développement et l'offre d'activités de médiation pour différents publics;
- La poursuite des activités de conservation des collections;
- L'actualisation des activités de gestion muséale.

Le projet doit permettre à l'OBNL d'acquérir éventuellement une autonomie financière.

Obligations du Musée dans le cadre du Projet

1. Structure organisationnelle
 - Révision de la gestion de l'OBNL;
 - Consolidation de la structure organisationnelle de l'OBNL.
2. Diversification des sources de financement
 - Recherche de partenaires;
 - Développement de revenus autonomes;
 - Augmentation du nombre de visiteurs.
3. Activités éducatives et culturelles
 - Offre de services concertés en adéquation avec la vision de la Cité;
 - Renouvellement et bonification des activités au Musée et sur le site de la Cité des Hospitalières;
4. Collection
 - Tri des artefacts laissés par les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph;
 - Catalogage des nouveaux artefacts;
 - Réflexion sur les espaces d'entreposage;
5. Communication
 - Mise à jour des outils de communication.

Indicateurs et cibles

1. Révision des règlements généraux	Règlements généraux révisés
2. Augmentation des revenus autonomes	Revenus de billetterie augmentés de 15% par rapport à 2018 3 300\$ supplémentaire pour la période de référence, pour un total de 25 327\$.
3. Augmentation du nombre de visiteurs	15% par rapport à 2018, 520 visiteurs supplémentaires pour la période de référence, pour un total de 3968 visiteurs.
4. Nombre de nouveaux partenaires confirmés	3 nouveaux partenaires
5. Augmentation du nombre d'activités	15% par rapport à 2018, 5 nouvelles activités, pour un total de 35 activités.
6. Développement d'une activité pour les familles la fin de semaine	1 nouvelle activité offerte
7. Renouvellement d'une portion de l'exposition permanente	Amorce du projet de renouvellement
8. Catalogage des nouveaux artefacts devant intégrer la collection	Catalogage de 150 artefacts
9. Nombre d'artefacts ajoutés à l'exposition permanente	15 artefacts ajoutés
10. Augmentation du nombre d'abonnés inscrits à l'infolettre	Augmentation de 20%, 100 nouveaux abonnés
11. Bonification des communications numériques	5 publications par mois
12. Production d'un nouveau dépliant	Production et distribution d'un nouveau dépliant dans 12 nouveaux lieux
13. Démarchage auprès d'agences	5 agences rejointes

Calendrier des versements

Livrables et reddition de comptes	Date	Montant des versements
Signature de la convention	Septembre 2019	175 000\$
<p>Bilan intérimaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan quantitatif intérimaire : <ul style="list-style-type: none"> - Calendrier des activités tenues au Musée et sur le site de la Cité des Hospitalières; - Nombre de visiteurs : détail par activité. • Bilan financier intérimaire témoignant de l'utilisation du premier versement et de la progression des revenus autonomes. • Bilan qualitatif intérimaire; <ul style="list-style-type: none"> - Analyse critique des actions du Musée en regard de la réalisation de la mission et de la vision du Musée; - État d'avancement de la consolidation organisationnelle, de la mise à jour de l'image institutionnelle et des outils de communication. 	15 novembre 2019	40 000\$
<p>Bilan final</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan quantitatif : <ul style="list-style-type: none"> - Calendrier des activités tenues au Musée et sur le site de la Cité des Hospitalières; - Nombre de visiteurs : détail par activité; - Évolution du traitement de la collection. • Bilan financier témoignant de l'utilisation de la subvention et de la progression des revenus autonomes et de la recherche de nouveaux partenaires financiers. • Bilan qualitatif : <ul style="list-style-type: none"> - Analyse critique des actions du Musée en regard de la réalisation de la mission et de la vision du Musée; - Résultat de la consolidation organisationnelle et de la révision de l'image institutionnelle et des outils de communication. 	19 décembre 2019	25 000\$
Total		240 000\$

ANNEXE 2

PROCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville

n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

201, avenue des Pins Ouest, Montréal (Qc) H2W 1R5

Liste des membres du conseil d'administration

Nom	Rôle	Lieu de résidence	Profession
Me Geneviève Morel	Présidente	Verdun	Avocate
Mme Louise Lussier	Vice-présidente	Montréal	Administratrice
M. Paul Labonne	Membre d'office Secrétaire-trésorier	Montréal	Directeur général du musée
S. Marie-Claire Bourbonnais	Membre	Montréal	Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph
M. Pierre Beaupré	Membre	Montréal	Architecte
Dr Jacques Couture	Membre	Magog	Anesthésiste retraité de l'Hôtel-Dieu de Montréal
S. Denise Lafond	Membre	Montréal	Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph
M. Denis Sylvestre	Membre	Montréal	Directeur des services administratifs chez les RHSJ
Mme Louise-Marie Lessard	Membre	Coteau-du-Lac	Infirmière retraitée

2019-08-06

Dossier # : 1187233001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction du développement culturel , -

Objet :

Accorder un soutien financier exceptionnel de 240 000 \$ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour une période transitoire du 1er mai au 31 décembre 2019. Approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187233001 Sout fin Musee Hotel Dieu.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-15

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197209003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 85 000 \$ pour l'année 2019 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

Il est recommandé :

- d'autoriser une contribution financière de 85 000 \$ pour l'année 2019 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-09-27 12:58

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197209003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une contribution financière de 85 000 \$ pour l'année 2019 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal soutient activement le développement de l'activité audiovisuelle sur son territoire depuis 1979. Grâce à ce soutien continu, elle jouit depuis de nombreuses années d'une reconnaissance nationale et internationale à ce niveau. Néanmoins, Montréal doit redoubler d'efforts dans une économie où la compétitivité internationale est de plus en plus importante. En témoigne, l'existence de 300 Bureaux du cinéma et de la télévision dans le monde, sans oublier le travail intensif de promotion internationale et de soutien effectué par Toronto et Vancouver. Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) est basé à Montréal et il a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité de Montréal et du Québec comme centre de production audiovisuelle de calibre international.

Alors que le volume de la production locale dépend largement des institutions subventionnaires, les tournages étrangers et coproductions nécessitent une intervention spécifique pour que leur niveau se maintienne et se développe. Ils représentent également des retombées économiques directes pour Montréal, en plus d'assurer des emplois à ses artisans.

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) constitue un instrument privilégié pour faire la promotion de Montréal à l'étranger; les résultats de son travail en sont garants. Sa mise sur pied en 2006 a constitué le geste prioritaire pour que le Québec, et particulièrement Montréal, demeurent concurrentiels. Ce développement des affaires porte fruit, comme en témoigne le volume des productions étrangères à Montréal, qui a progressé de 101 % entre 2014 et 2018.

L'industrie du cinéma et de la production audiovisuelle est une des grandes filières économiques du Québec et de Montréal, au même titre que les Sciences de la vie et l'Aérospatiale. Elle représente près de 33 000 emplois (équivalent temps plein) et 500 entreprises (production et diffusion). Autre particularité, ses activités sont très largement concentrées à Montréal (>85 %), ce qui en fait un centre de production majeur en Amérique du Nord avec un volume de production annuelle de l'ordre de 1,7 milliard de dollars. La vitalité de notre centre de production repose sur trois piliers essentiels : la production locale, les tournages étrangers ainsi que les coproductions. Elle a également

comme particularité d'offrir des services et des expertises permettant de réaliser une production de A à Z.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 18 1193 du 4 juillet 2018 - Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2018 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;

CM17 0593 du 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement de la Ville / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM16 1069 du 28 septembre 2016 - Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2016 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;

CM15 0975 du 18 août 2015 - Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2015 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;

CM14 0804 du 18 août 2014 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2014 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet;

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser une contribution financière de 85 000 \$ au BCTQ pour l'année 2019. Cette contribution permettra au BCTQ de réaliser, en particulier, le premier axe de son mandat soit assurer la promotion nécessaire du Québec et de Montréal tant au niveau national et international afin d'attirer des tournages étrangers et des opportunités d'affaires internationales. Le deuxième axe de son mandat est de réaliser des projets porteurs et structurants pour le développement de l'ensemble de l'industrie locale. L'organisme a également été mandaté par la Communauté métropolitaine de Montréal pour agir comme Secrétariat de la Grappe du cinéma et de l'audiovisuel.

Le BCTQ ne dédouble pas le travail du Bureau du cinéma et de la télévision de la Ville de Montréal. Il agit de façon complémentaire et en concertation avec celui-ci. En effet, le rôle principal du Bureau du cinéma municipal est d'assurer la coordination et la logistique pour plus de 700 tournages annuels sur le territoire montréalais et de livrer approximativement 6 000 permis et autorisations nécessaires à cette fin. Quant à l'accueil des producteurs étrangers (tournées de repérage à Montréal, etc.), il se fait de façon conjointe et coordonnée entre les deux organisations.

JUSTIFICATION

La contribution de la Ville permet au BCTQ de réaliser son mandat de promotion et de prospection internationale par la tenue d'activités de développement de marchés et de représentations ainsi que l'organisation de visites et de tournées de repérage et de familiarisation avec des producteurs étrangers. De plus, le soutien de la Ville assure le développement d'outils de promotion adéquats, telle la mise à jour des lieux de tournages dans la Photothèque nationale. Elle envoie également un message clair de confiance de la Ville envers le BCTQ et elle affirme ainsi son leadership auprès de l'industrie audiovisuelle.

Plusieurs raisons justifient la contribution de la Ville :

- La Politique de développement culturel 2017-2022 adoptée en juin 2017 affirme l'importance de la filière audiovisuelle pour le développement culturel et économique de Montréal ainsi que le développement de l'entrepreneuriat culturel et créatif;
- La Stratégie de développement économique 2018-2022 identifie les industries culturelles et créatives comme un secteur stratégique pour renforcer l'innovation et le virage numérique de Montréal et vise à miser sur le savoir et le talent et à stimuler l'entrepreneuriat;
- Les réalisations du BCTQ témoignent de son efficacité et de sa pertinence, notamment :
 - L'augmentation significative des tournages internationaux au cours des dernières années à Montréal, augmentant de 101 % de 2014 à 2018;
 - Il a aussi joué un rôle décisif relativement à divers sujets menaçant et touchant l'industrie (crédit d'impôts, etc.).
- Le BCTQ utilise Montréal comme élément central pour la promotion internationale et il a inscrit, à la demande expresse de la Ville, la mention « Montréal » dans son logo. À cet égard, il contribue au rayonnement international de Montréal et de ses créateurs et artisans;
- Le BCTQ a su développer une expertise qui lui permet de poser des gestes ciblés et efficaces. D'ailleurs, son plan d'action 2018-2021 identifie les enjeux et actions les plus pertinents sous quelques axes d'intervention prioritaires, notamment :

1. Augmenter le volume de production à un total de 2 milliards de dollars annuellement;
2. Développer de nouveaux segments de marchés (productions télévision) et territoires (l'Europe et l'Asie);
3. Mettre en oeuvre une approche de développement durable en déployant des « Tournages verts ».

- Ne pas soutenir le BCTQ affaiblirait la position de Montréal comme centre de production internationale face à une compétition de plus en plus diversifiée et internationale. En effet, les métropoles sont de plus en plus nombreuses à vouloir se démarquer comme lieu de tournage et à vouloir attirer des productions étrangères;
- Le BCTQ est financé en concertation par tous les paliers de gouvernement, ainsi que par l'industrie privée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement 2019 du Service de la culture.

	2015	2016	2017	2018	2019
Service de la culture	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	85 000 \$

Le budget global du BCTQ pour 2019 se chiffre à environ 1 900 000 \$ et la contribution de la Ville de Montréal représente donc 4,5 % de celui-ci.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan d'action du BCTQ s'inscrit dans le principe du soutien à une croissance économique durable en :

- améliorant les conditions de vie des travailleurs de l'industrie qui ont généralement des emplois non permanents;
- soutenant l'innovation et le savoir, en particulier dans les marchés liés au numérique;

- contribuant à la compétitivité de Montréal sur le marché mondial de la production audiovisuelle.

De plus, il vise à soutenir et éduquer la relève et à assurer un transfert de connaissances et de la formation continue pour la main-d'œuvre existante. En effet, la présence significative de tournages étrangers à Montréal est un levier important pour la formation pratique de la main-d'œuvre dans cette industrie (apprendre des meilleurs) et pour la relève (les grosses équipes de tournage emploient une proportion significative de jeunes).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts des interventions de cet organisme sont très significatifs :

- Avec le BCTQ, la Ville dispose d'un organisme qui a les ressources nécessaires, grâce à un financement mixte, pour effectuer la promotion adéquate et requise sur les marchés internationaux compte tenu de la concurrence. Ceci lui permet d'être à niveau par rapport à nos principaux concurrents tout en ayant pour effet de générer davantage d'opportunités d'affaires internationales et de tournages étrangers à Montréal;
- Le BCTQ contribue significativement à la consolidation de Montréal comme centre international de production et il soutient ainsi son rayonnement international;
- Montréal étant le seul centre de production au Québec et le siège de plus de 85 % de toute l'activité de l'ensemble de cette industrie, les retombées pour notre ville sont beaucoup plus significatives et plus importantes qu'ailleurs au Québec. C'est également à Montréal que sont concentrées toutes les ressources-clés de cette industrie (entreprises, techniciens, services, etc.);
- Le BCTQ étant reconnu par la Communauté métropolitaine de Montréal comme le Secrétariat de la grappe du cinéma et de l'audiovisuel, il dispose des leviers nécessaires pour permettre à la Grappe d'effectuer des interventions (ex. : en formation, en commercialisation) qui bénéficieront à l'ensemble de l'industrie montréalaise. L'organisme a donc un rôle clé dans le développement et le renforcement de l'industrie à long terme;
- Par son rôle de rassembleur lié au mandat accordé par la Communauté métropolitaine de Montréal, l'organisme assure également une meilleure cohésion de l'industrie montréalaise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité fait partie intégrante de la convention type et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assurer un suivi quant à la reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MARTEL
Commissaire - Développement économique

Tél : 514 872-3102
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-19

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514-872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-09-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 204, rue du Saint-Sacrement, bur. 500, Montréal (Québec) H2Y 1W8 agissant et représentée par Pierre Moreau, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 850148123RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1209501933TQ0001
Numéro d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production audiovisuelle et multi-écrans de calibre international;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement d'un montant maximal de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;
- un deuxième versement d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 \$), dans les trente (30) jours suivant la remise de la Reddition de compte à la satisfaction du responsable.
- Un troisième paiement de cinq mille dollars (5 000 \$), dans les trente (30) jours suivant la remise de ses états financiers annuels et du Rapport annuel pour l'année 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet rétroactivement le 1^{er} avril 2019, notwithstanding les dates de signature par les Parties, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment d'utiliser à des fins promotionnelles les photos de la Photothèque nationale du BCTQ.

La Ville concède au BCTQ, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale et irrévocable lui permettant d'utiliser à des fins promotionnelles les photos versées par la Ville dans la Photothèque nationale du BCTQ.

L'organisme et la Ville s'engagent à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du présent article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 204, rue du Saint-Sacrement, bur. 500, Montréal (Québec) H2Y 1W8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

**BUREAU DU CINÉMA ET DE LA
TÉLÉVISION DU QUÉBEC**

Par : _____
Pierre Moreau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

Le projet

a) Description

Le projet vise à poursuivre les activités de représentation et de promotion auprès des producteurs étrangers afin de les convaincre de venir tourner, faire la post-production, de l'enregistrement sonore, de l'animation et/ou les effets visuels de leurs projets au Québec et ainsi injecter de l'argent neuf dans l'économie.

En 2018, les retombées économiques ont atteint le montant de 378 M\$, soit une année à 5 M\$ de moins du chiffre record de 2017 à 383 M\$. En nombre, cela représente 21 productions étrangères tournées au Québec, soit le même nombre de production qu'en 2017.

L'année 2019 s'annonce prometteuse pour le Québec avec déjà la confirmation du renouvellement de la série The Bold Type saison 4 de NBC Universal Television, des productions de Netflix, Black Bear Pictures et Paramount. Le montant estimé dépensé au Québec pour ces productions s'élève à 90 millions (en date du mois de mars 2019).

De plus, le BCTQ maintiendra son rôle d'élément moteur et rassembleur au sein de la Grappe audiovisuelle afin de rehausser la compétitivité de l'offre québécoise en tant que destination privilégiée pour les tournages.

b) Objectifs

Pour l'année 2019, le BCTQ vise des retombées économiques directes de 410 M\$ pour l'ensemble du territoire québécois soit une augmentation de 10% par rapport à 2018.

c) Rôle du BCTQ

Le BCTQ est responsable de la planification de rencontres avec les différents producteurs et décideurs étrangers afin de leur fournir tous les renseignements nécessaires et de convaincre ces derniers de considérer le Québec comme centre de production complet. Cependant, le BCTQ est confronté à un enjeu de financement du bureau qui réduit le nombre d'activités de rayonnement international possible afin de croître les objectifs de retombées économiques.

Ainsi, afin de continuer efficacement sa mission, mais avec une capacité de rayonnement internationale réduite, le BCTQ revoit sa stratégie de promotion et de participation aux marchés internationaux pour renforcer le nombre de ses rencontres en face à face avec les producteurs étrangers et le nombre de professionnels accueillis au Québec.

Le BCTQ entend également se rapprocher des grands fournisseurs de services québécois, ainsi que les organisateurs d'événements, marchés et festivals clés afin de mutualiser les actions de représentation.

7

PLAN D'ACTION 2019- 2020 – ACTIVITÉS DE PROMOTION

Voici les responsabilités du BCTQ :

Promotion des leviers d'attractions du Québec :

- Incitatifs fiscaux du Québec,
- Diversité des lieux de tournage et les atouts du territoire québécois,
- Main d'oeuvre et expertise,
- Infrastructures et augmentation de la capacité d'accueil

- Compagnies d'effets visuels
- Compagnies d'animation
- Services de Post-production
- Enregistrement sonore
- Services financiers
- Services légaux et d'assurances

Développement de la filière :

- Contribuer à l'amélioration et la compétitivité constante de l'offre québécoise dans le secteur.

Veille stratégique :

- Prendre connaissance des nouvelles tendances et avenues qui façonnent le monde audiovisuel et connaître les nouveaux enjeux.

d) Marchés prioritaires

Depuis plusieurs années, le Québec a démontré sa capacité à accueillir des productions de toutes tailles. L'analyse des retombées économiques directes des dernières années réaffirme que Los Angeles/Hollywood est le marché principal que doit cibler le BCTQ à travers ses actions.

Toutefois, le développement économique des producteurs et des entreprises du Québec est aussi un enjeu et ce développement passe par le renforcement des projets de coproductions. Le BCTQ participera donc aussi à certains marchés européens tels que le MIPCOM, la Berlinale, Content London & FOCUS qui sont des marchés clés de coproductions télévisuelles et cinématographiques.

Au cours de la dernière année, le BCTQ a été sollicité à plusieurs reprises pour faciliter la mise en relation entre des entreprises québécoises et des partenaires éventuels européens et asiatiques afin de développer de nouvelles relations d'affaires.

Les marchés prioritaires sont les suivants :

1. États-Unis / Hollywood et New York : 85% des retombées économiques
2. Europe : 14%
3. Asie : 1%

Enfin, avec une croissance moyenne de 27% par an depuis 2009, le secteur des effets visuels constitue un des atouts majeurs du Québec dont le BCTQ fait la promotion à travers ses diverses activités. 2018 a été une année record pour les effets visuels en réalisant des contrats de 493 M\$ soit une hausse de 88% par rapport à 2017.

8

PLAN D'ACTION 2019- 2020 – ACTIVITÉS DE PROMOTION

e) Activités de développement de marché et représentations

Le BCTQ veut maintenir sa visibilité sur les différents marchés internationaux afin de promouvoir l'expertise québécoise et de générer de nouvelles occasions d'affaires pour les entreprises oeuvrant dans le secteur du cinéma et de la télévision, l'animation, l'enregistrement sonore, la postproduction et les effets visuels. Le BCTQ participera aux marchés les plus importants du secteur afin de rencontrer les décideurs.

i. Activités de développement de marché à l'international

AFCI – Location and Global Finance Show – Los Angeles

2 au 5 avril 2019

L'AFCI – LOCATIONS & GLOBAL FINANCE SHOW est considéré comme un important salon international annuel consacré aux lieux de tournage dans le monde.

Le BCTQ déléguera sa représentante à Los Angeles pour participer à cet événement afin de représenter les divers bureaux régionaux du Québec ainsi que ses partenaires et membres.

Budget : 1 100 \$

TRIBECA FILM FESTIVAL / NYC

Du 26 au 29 avril 2019

Le BCTQ sera représenté par sa Commissaire Nationale pour rencontrer des producteurs américains de New York qui choisirait le Québec pour leurs besoins de tournage, VFX, animation, enregistrement sonore et/ ou post-production.

Budget : 4 400 \$

Produced by – Los Angeles

8 et 9 juin 2019

Pendant deux jours, cet événement rassemble tous les professionnels du secteur de la production cinématographique et télévisuelle autour de conférences dédiées aux derniers développements en termes de financement, de production, de distribution, de stratégie de marque et des nouveaux médias. Chaque année, Produced By est présenté à Los Angeles par la Producer's Guild of America (l'Association professionnelle des producteurs américains) en collaboration avec un grand studio hollywoodien. Le BCTQ déléguera sa représentante à Los Angeles pour participer à cet événement qui profitera de cette occasion pour effectuer des rendez-vous avec des producteurs américains.

Budget : 1 100 \$

9

PLAN D'ACTION 2019- 2020 – ACTIVITÉS DE PROMOTION

Toronto International Film Festival

Du 5 au 15 septembre 2019

Le festival de Toronto est devenu au cours des dix dernières années l'un des plus importants festivals de films au monde et le premier en Amérique du Nord. La majorité des studios et compagnies de production y assistent pour présenter leurs prochains films, trouver de nouveaux partenaires et participer aux conférences d'affaires. Le BCTQ sera représenté par sa Commissaire Nationale pour rencontrer des producteurs étrangers qui choisiraient le Québec pour leurs besoins de tournage, VFX, animation, enregistrement sonore et/ ou post-production.

Budget: 4 300 \$

MIPCOM

14 au 17 octobre 2019

Le BCTQ sera représenté par sa Commissaire Nationale pour rencontrer des coproducteurs qui choisiraient le Québec pour leurs besoins de tournage, VFX, animation, enregistrement sonore et/ou post-production. Le BCTQ travaillera aussi avec ses partenaires prestige afin de développer des nouvelles relations d'affaires avec ces éventuels coproducteurs.

Budget: 6 100 \$

Produced by, New York

9 novembre 2019

Pendant une journée, cet événement rassemble tous les professionnels du secteur de la production cinématographique autour de conférences dédiées aux derniers développements en termes de financement, de production, de distribution, de stratégie de

marque et des nouveaux médias. Depuis cinq ans, Produced By est présenté à New York par la Producer's Guild of America (l'association professionnelle des producteurs américains). Le BCTQ sera représenté par sa Commissaire Nationale pour rencontrer des producteurs qui choisirait le Québec pour leurs besoins de tournage, VFX, animation, enregistrement sonore et/ou post-production.

Budget: 4 300 \$

American Film Market – Los Angeles

Du 6 au 13 novembre 2019

Considéré comme un important marché de productions indépendantes au monde, cet événement attire annuellement plus de 8 000 participants en provenance de 80 pays différents. Le BCTQ profitera de cet événement, pour tenir des réunions ciblées avec les producteurs américains et internationaux qui seront sur place.

Budget: 5 300 \$

10

PLAN D'ACTION 2019- 2020 – ACTIVITÉS DE PROMOTION

Content London & Focus

3 au 6 décembre 2019 – Londres, UK

Ces deux marchés auront lieu durant les mêmes dates. Content London est le marché européen de la coproduction de série télévisuelle et d'animation et Focus est la conférence/marché pour les bureaux de cinémas internationaux (Film Commissions à travers le monde). Dans les deux cas, ce sera une occasion de présenter l'offre du Québec en matière de tournage, de VFX, d'animation, d'enregistrement sonore et de postproduction aux coproducteurs étrangers et le BCTQ sera représenté par sa Commissaire Nationale.

Budget : 4 300 \$

Primetime Ottawa

Janvier 2020

La conférence Prime Time à Ottawa est un événement de réseautage national qui réunit quelque 600 des plus éminents chefs d'entreprise canadiens des secteurs du long métrage, de la télévision, des médias interactifs, de la radiodiffusion et des télécommunications. Le BCTQ sera présent pour assister à cette conférence afin de rencontrer des producteurs canadiens, discuter des tendances ainsi que des enjeux de l'industrie audiovisuelle.

Budget : 2 000 \$

Ciné-Québec

Janvier 2020 – Saint-Hyacinthe

Ciné-Québec permet la rencontre et les échanges de centaines d'intervenants de l'industrie cinématographique et des industries connexes de la mise en marché de notre cinéma : exploitants de salles, distributeurs, producteurs, télédiffuseurs, organismes gouvernementaux, entreprises de services, Internet, agences de communications et de relations de presse et fournisseurs divers. C'est une occasion pour le BCTQ d'être présent pour notre industrie, nos membres et partenaires.

Budget: 900 \$

Producers Guild Awards – Los Angeles

Janvier 2020

La cérémonie est organisée par la PGA (Producer's Guild of America) et vise à

récompenser les meilleurs producteurs américains. Avec les Oscars et les Golden Globes, c'est l'un des événements les plus importants et prestigieux du cinéma & de la télévision. Plus de 1 000 invités triés sur le volet parmi les personnalités les plus influentes d'Hollywood assistent chaque année à la cérémonie de remise de prix. Le BCTQ déléguera sa représentante à Los Angeles pour participer à cet événement.
Budget: 1 100 \$

11

PLAN D'ACTION 2019- 2020 – ACTIVITÉS DE PROMOTION
European Film Market – Berlinale ou Séries Mania (Lille, France)
Février 2020

Le marché du film de Berlin est un des plus important de l'industrie cinématographique mondiale. Des délégations importantes de producteurs de plusieurs pays seront présentes. Il s'agit d'une des meilleures occasions pour mettre de l'avant les nombreux avantages de tourner au Québec et ce sur tous les marchés.

Ou

Séries Mania
Mars 2020

Marché européen de coproductions télévisuelles. Séries Mania est le rendez-vous pour les coproducteurs ayant des séries potentielles en développement. Cette plate-forme facilitera la rencontre avec le BCTQ pour y présenter l'offre québécoise.

Budget : 3 900 \$

Mission économique thématique
(Dates à confirmer)

Au cours de l'année, selon des périodes propices, le BCTQ, en collaboration avec des partenaires québécois, organisera une mission économique où plus d'une vingtaine de studios et producteurs indépendants hollywoodiens de long métrage et de télévision seront rencontrés. L'objectif principal est de promouvoir le Québec comme centre de production de calibre international. L'événement permettra également à des partenaires québécois de profiter d'une visibilité exceptionnelle.

Budget : 37 000 \$

Mission économique thématique
(Dates à confirmer)

Au cours de l'année, selon des périodes propices, le BCTQ, en collaboration avec des partenaires québécois, organisera une mission économique où plus d'une vingtaine de studios et producteurs indépendants hollywoodiens de long métrage et de télévision seront rencontrés. L'objectif principal est de promouvoir le Québec comme centre de production de calibre international. L'événement permettra également à des partenaires québécois de profiter d'une visibilité exceptionnelle.

Budget : 37 000\$

Une visite de représentation à Los Angeles

Au cours de l'année 2019-2020, le BCTQ réalisera un voyage d'une durée approximative d'une semaine afin de rencontrer directement les producteurs étrangers afin de maintenir, renforcer et développer des liens d'affaire avec eux.

Budget : 4 100 \$

12

PLAN D'ACTION 2019- 2020 – ACTIVITÉS DE PROMOTION
ii. Maintien de notre représentation à Los Angeles

Le BCTQ veut maintenir sa représentation à Los Angeles. La ville est sans contredit le point de départ de la majorité des productions avec lesquelles nous devons faire preuve de proactivité.

De plus, la représentante du BCTQ à Los Angeles poursuivra ses activités de développement des affaires à raison de 2 jours par semaine. La représentante basée à Los Angeles est un atout incontournable compte-tenu de sa proximité avec les producteurs américains.

f) Activités d'accueil

Pour attirer des tournages étrangers, le BCTQ propose aux producteurs de les faire venir pour quelques jours au Québec. Le BCTQ offre donc :

- Jusqu'à quatre (4) tournées de familiarisation pour des producteurs qui ne connaissent pas l'offre de service québécoise.
- Une tournée de familiarisation dédiée à la découverte des studios d'effets visuels.
- Plusieurs visites de repérage pour des projets précis qui considèrent fortement tourner dans la province de Québec.
- D'organiser et de favoriser des rencontres au Québec avec les producteurs étrangers en recherche de partenariat, de main d'oeuvre ou de fournisseurs de services québécois.

i. Organisation de visites de repérage pour les producteurs étrangers

Lors de ses visites de prospection, le BCTQ accompagne les membres d'une production à fort potentiel pour le Québec. Le BCTQ montre tout d'abord une sélection de lieux de tournage pertinents en lien avec le scénario du projet par le biais d'un album photo en ligne (photothèque nationale). Dans un deuxième temps, le BCTQ propose de guider le producteur sur le territoire, dans sa recherche de lieux de tournage. Par cette même occasion, le BCTQ peut démontrer les divers atouts de la province (les ressources québécoises disponibles pour la production, les infrastructures, les syndicats pour la main d'oeuvre, les compagnies de production et de post-production, VFX, animation etc.)

Le BCTQ est responsable de la coordination de la visite et s'assure que les représentants de la production ont accès à toute l'information qui leur est nécessaire dans leur processus d'analyse. Le BCTQ est également responsable de fournir tous les services nécessaires dans la prise de décision des producteurs étrangers :

- Organisation des rencontres avec les différents intervenants de l'industrie (SODEC, Banque, directeurs de production...etc.),
- Location de voiture et service de chauffeur afin de maximiser les temps et la qualité des déplacements des visites de lieux potentiels de tournage,
- Assumer les dépenses de transport aérien et/ou hébergement et les repas.

Budget : 75 000 \$

13

PLAN D'ACTION 2019- 2020 – ACTIVITÉS DE PROMOTION

ii. Organisation de FAM-TOUR

Cette activité consiste à cibler des producteurs susceptibles de considérer le Québec comme site de tournage pour un prochain projet de film ou série télévisuelle et de les inviter à découvrir l'ensemble de l'offre québécoise.

Durant trois jours, l'équipe du BCTQ en collaboration avec les bureaux municipaux et régionaux offre un portrait attrayant et diversifié des lieux de tournages potentiels, organise des rencontres avec les fournisseurs de production de service, de postproduction, les studios de tournage, les maisons d'effets visuels, nos partenaires prestige et organise également une rencontre avec un représentant de la SODEC lorsque possible. Cette visite inclut des villes de tournages dans la province de Québec telles que

Montréal, Québec, les Laurentides, etc. Ces Fam-Tour prendront place lors des différentes saisons de l'année jusqu'à concurrence de quatre.

Budget : 80 000\$

iii. Organisation d'une tournée de familiarisation dédiée aux effets visuels

Le BCTQ poursuivra son initiative d'organiser une tournée de familiarisation destinée aux producteurs d'effets visuels. Montréal représente aujourd'hui un pôle de compétence mondiale du secteur des effets visuels. Au cours de leur visite, les producteurs rencontrent une dizaine de compagnies d'effets visuels locales qui sont en mesure de présenter leur travail et de se positionner sur un marché de plus en plus concurrentiel.

Budget 20 000\$

iv. Grand repérage pour la Ville de Montréal & bonification de la photothèque nationale

Compte tenu de l'importance d'avoir des lieux de tournages récents, variés et situés à proximité des deux grands centres de production (Montréal et Québec), le BCTQ organisera un grand repérage pour la Ville de Montréal. Le Bureau compte retenir les services d'une ressource professionnelle de l'industrie locale qu'il supervisera tout au long de la réalisation du projet. Ainsi, le Bureau s'assure d'un contrôle de qualité des lieux répertoriés et du respect des échéanciers.

Budget : 15 000 \$

g) Promotion

i. Quebec Film Sourcebook

Le guide Quebec Film SourceBook est dorénavant exclusivement présenté en version numérique sous trois différents formats. Son contenu plus interactif fait désormais l'objet d'une mise à jour mensuelle. Cet outil est remis à plus de 2 000 producteurs et participants. Le Quebec Film Sourcebook est aussi offert gratuitement sur le site Web du BCTQ. La version en ligne a été consultée par plus de 3 000 visiteurs uniques pour un total de 100 000 pages vues.

14

PLAN D'ACTION 2019- 2020 – ACTIVITÉS DE PROMOTION

ii. Outils promotionnels

Présent aux principaux événements de l'industrie à l'échelle internationale, le BCTQ s'assure d'avoir une forte visibilité auprès des participants et des publics visés.

iii. Photothèque nationale

La photothèque numérique nationale est un outil incontournable pour les équipes de production qui sont à la recherche de lieux de tournage uniques. Accessible par le biais du site du BCTQ, la photothèque propose aux utilisateurs près de 6 000 lieux et 115 000 photos répertoriées. En 2019, le BCTQ reverra cet outil afin qu'il soit optimisé aux standards de l'industrie.

h) Partenariats aux événements corporatifs et relations publiques

Le BCTQ compte consolider sa participation à certains événements-clés de l'industrie audiovisuelle québécoise. Le BCTQ développe également de nouvelles alliances stratégiques avec de prestigieux partenaires.

Des activités de relations publiques, de relations de presse et de promotion sont donc planifiées afin d'appuyer et faire grandir ces partenariats. Ces activités, dont l'Assemblée générale annuelle du BCTQ, peuvent être développées sous forme de tribune publique, d'organisation de réseautage ou de présentation publique de documents exclusifs dédiés

à l'industrie dont l'infolettre mensuelle, des nouvelles études et statistiques des documents d'orientations stratégiques et le bottin Québec Film SourceBook. Des tactiques de promotion sont également prévues sur les différentes plateformes médiatiques (site Internet, médias traditionnels, médias numériques et réseaux sociaux).

i) Développement d'une approche marketing directe avec nos clients potentiels

Le BCTQ entend poursuivre l'approche marketing directe avec les clients existants et les clients potentiels. Le BCTQ exploite une base de données exhaustive afin d'informer les producteurs de façon périodique sur les avantages à considérer le Québec comme lieu de tournage et de postproduction.

Grâce à cette base de données, des bulletins personnalisés sont régulièrement envoyés par courriel. C'est une tactique efficace et économique qui permet au BCTQ de garder contact avec les producteurs.

Aussi, le BCTQ publie une infolettre diffusée sur une base mensuelle à l'ensemble de la filière audiovisuelle du Québec.

Budget : 20 600\$

15

PLAN D'ACTION 2019- 2020 – ACTIVITÉS DE PROMOTION

j) Veille statistique

Nous poursuivons également, notre travail de compilation des statistiques sur les volumes de productions étrangères, coproduction, effets visuels et production locale, la création d'emploi et les retombées économiques que génère annuellement l'industrie cinématographique et audiovisuelle au Québec.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1.** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2.** S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

Dossier # : 1197209003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Autoriser une contribution financière de 85 000 \$ pour l'année 2019 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197209003 BCTQ.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-24

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500\$ à l'organisme Entreprendre Ici pour l'organisation de la Cérémonie des bourses d'honneur 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

d'accorder un soutien financier non récurrent de 12 500\$ à l'organisme Entreprendre Ici pour l'organisation de la Cérémonie des bourses d'honneur 2019;

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-09-30 08:34

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500\$ à l'organisme Entreprendre Ici pour l'organisation de la Cérémonie des bourses d'honneur 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique (SDÉ) a reçu le 2 août 2019 une demande de soutien financier d'un montant de 20 000 \$ de l'organisme Entreprendre Ici. Elle concerne l'organisation par l'OBNL de la cérémonie des bourses d'honneur d'Entreprendre Ici qui aura lieu à Montréal le 7 novembre prochain. Entreprendre Ici a pour mission d'offrir un accueil sur mesure à tous les entrepreneurs issus de la diversité ethnoculturelle afin de les accompagner à surmonter les barrières systémiques et de les guider dans l'utilisation des services au Québec. Entreprendre Ici est né d'une initiative du Gouvernement du Québec (Ministère de l'Économie et de l'Innovation) et concrétisé dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat 2017-2022. Les axes d'intervention d'Entreprendre Ici comportent l'accueil, la sensibilisation, l'information, l'orientation et l'accompagnement personnalisé.

L'organisme offre ses services à partir de son siège social situé à Montréal où se trouve une majorité de sa clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1015 – 14 juin 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000\$ au Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ) pour l'organisation d'un événement de réseautage sous le thème d'«échange interculturel des jeunes gens d'affaires et des communautés autochtones» / Approuver un projet de convention à cet effet

CE18 1575 – 26 septembre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ au Collège de Maisonneuve pour l'organisation du Forum 2018 : Un écosystème collaboratif, pour le succès entrepreneurial des immigrants, le 18 octobre prochain au Collège de Maisonneuve / Approuver un projet de convention à cet effet

CE18 0914 – 23 mai 2018 – Approbation du plan d'action en entrepreneuriat, un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

L'organisme Entreprendre Ici sollicite l'appui de la Ville de Montréal pour financer son Gala annuel de remise de bourses d'honneur. En effet, au-delà de l'accompagnement, un soutien financier est également accordé aux entrepreneurs issus de la diversité ethnoculturelle une fois par année sous forme de bourses d'honneur.

En 2019, exceptionnellement, 26 bourses d'honneur d'une valeur de 25 000 \$ chacune seront attribuées par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation en collaboration avec Entreprendre ici. Pour couronner ce processus d'attribution des bourses, une cérémonie officielle de remise sera organisée, en présence de 400 invités le 7 novembre 2019 à Montréal.

La présente demande de contribution financière porte essentiellement sur l'organisation de cette cérémonie, pendant laquelle les 26 lauréats recevront :

- Une bourse d'honneur de 25 000 \$
- Un abonnement gratuit d'une année aux services de mentorat du Réseau M
- Une capsule vidéo promotionnelle orchestrée par Entreprendre ici

La cérémonie des bourses d'honneur est un événement majeur pour Entreprendre ici et sa clientèle. Elle permet non seulement de soutenir financièrement les entrepreneurs mais aussi de mettre en valeur l'excellence entrepreneuriale de la diversité multiculturelle. Il s'agira également d'un événement rassembleur et inclusif permettant à notre clientèle entrepreneuriale de contourner certaines des problématiques auxquelles elle fait face notamment :

- Le fort besoin de s'intégrer à l'écosystème entrepreneurial
- Le fait que la plupart d'entre eux ne savent pas comment se présenter et développer des contacts ou des partenariats d'affaires
- Le fait que ces entrepreneurs ont une culture entrepreneuriale différente de celle rencontrée à Montréal
- Le fait que cette clientèle a une méconnaissance des ressources en entrepreneuriat à Montréal

C'est pourquoi, lors de la cérémonie de remise des bourses d'honneur, qui se déroulera au 777 Boulevard Robert-Bourassa (Evo), à Montréal, Entreprendre Ici propose à la Ville qu'une vingtaine de kiosques soient réservés à l'écosystème entrepreneurial, dont la moitié spécifiquement à l'écosystème entrepreneurial montréalais. En créant un maillage à travers tous ces organismes lors de cet événement, les entrepreneurs issus de la diversité ethnoculturelle pourront renforcer significativement leur réseau. De plus, la présence des lauréats 2018 des bourses d'honneur jumelée à celle des chambres de commerce multiculturelles permettra de créer un environnement d'échange propice au développement d'affaires pour la clientèle entrepreneuriale.

L'organisme souhaite obtenir une contribution financière de 20 000\$ pour soutenir l'organisation de la première édition de l'événement qui représente 56% du budget total de l'événement.

JUSTIFICATION

Le portrait du dynamisme entrepreneurial de Montréal 2017 nous indique que le taux des personnes ayant l'intention de se lancer en affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal est de 25,7%, ce qui dépasse largement la moyenne du reste du Québec, qui est de 19,6%. Par ailleurs, cette même étude nous indique que les immigrants représentent de réels propulseurs à l'entrepreneuriat montréalais puisqu'ils affichent un taux d'intention d'entreprendre de 38,5%. Nonobstant cette réalité, le passage à l'action n'est pas toujours évident. En effet, en 2017, la proportion d'individus qui se sont déclarés propriétaires d'une entreprise enregistrée ou incorporée à Montréal était de 6,9%, ce qui est pratiquement identique à celle de l'ensemble du Québec.

À travers son plan d'action «Entreprendre Montréal», le SDÉ s'est doté comme objectif stratégique de favoriser les activités de réseautage et de maillage pour les différentes communautés entrepreneuriales issues de la diversité afin qu'elles consolident leur liens avec l'écosystème entrepreneurial montréalais. Ainsi, les activités qui favorisent l'implication de la communauté d'affaires locale pour l'intégration des entrepreneurs de la diversité, le développement mutuel de contacts d'affaires, l'apprentissage par l'expérience et le réseautage seront priorisées. Globalement, le manque de capital social et la faiblesse du réseau d'affaires comptent parmi les obstacles à l'établissement, la croissance, voire la survie, de l'entreprise et ceci est particulièrement vrai pour les entrepreneurs issus des de la diversité ethnoculturelle.

Le soutien financier de 20 000\$ qui est demandé à la Ville de Montréal apparaît élevé considérant l'apport monétaire de l'organisme à l'événement (4 830\$). Par ailleurs, en excluant la vente de billets, la Ville de Montréal est pour le moment le seul partenaire financier identifié. C'est la raison pour laquelle il est recommandé de verser une contribution financière maximale de 12 500\$ pour l'organisation de l'événement cité en objet, qui correspond à 35 % du budget total prévisionnel de l'événement. Les sources de financement s'articuleront comme suit:

Contribution Entreprendre Ici	4 830\$	15 %
Contribution Ville de Montréal	12 500 \$	35 %
Autres partenaires	7 500 \$	20 %
Vente de billets	10 500 \$	30 %
Sous-total (organisation de l'événement)	35 330\$	100 %
Contribution MEI - Bourses remises aux entrepreneurs	650 000\$	
TOTAL ÉVÉNEMENT	685 330 \$	

L'organisme Entreprendre Ici n'a jamais bénéficié de soutien financier de la Ville de Montréal jusqu'à ce jour.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action « Soutenir des événements réseautage inter-chambre/organismes dédiés à la diversité pour faciliter le maillage entre les communautés. » de l'axe 5 « Stimuler les cibles prioritaires » du plan d'action en entrepreneuriat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 12 500\$ en 2019.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Contribution

2019	TOTAL
12 500 \$	12 500,00 \$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En soutenant cette activité de réseautage, la Ville renforce la visibilité des entrepreneurs issus de la diversité ethnoculturelle qui sont actifs sur son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement le 7 novembre 2019 à l'hôtel Evo à Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
commissaire - développement économique

Tél : 514 868-7888

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-29

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :

514-872-2248

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :

514 872-3116

Approuvé le :

2019-09-28

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ENTREPRENDRE ICI**, personne morale, régie sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c.38), dont l'adresse principale est le 8250, boulevard Décarie, bureau 155, Montréal, Québec, H4P 2P5, agissant et représentée par M. Payam Eslami, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une association commerciale représentant les jeunes gens d'affaires du Québec ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de comptes » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de comptes doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DOUZE-MILLE CINQ-CENT DOLLARS (12 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

une somme maximale de DIX MILLE dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

une somme maximale de DEUX MILLE CINQ-CENT dollars (2 500\$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8250, boulevard Décarie, bureau 155, Montréal, Québec, H4P 2P5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur

général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN UN EXEMPLAIRE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 10^e jour de Septembre 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2019

ENTREPRENDRE ICI

Par : _____
Payam Eslami, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2019) (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET



DEMANDE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA
CÉRÉMONIE DES BOURSES D'HONNEUR 2019



Demande de subvention

1. Titre du projet

Cérémonie des bourses d'honneur 2019 d'Entreprendre ici.

2. Demandeur

Nom

Payam Eslami

Organisme

Entreprendre ici

Adresse

8250 boulevard Décarie, Suite 155

Ville	Province, territoire, pays	Code postal
Montréal	Québec	H4P 2P5

Numéro de téléphone **Courrier électronique ou site Web**

514-907-9475	poste 102	Payam.eslami@entreprendreici.org	www.entreprendreici.org
--------------	-----------	----------------------------------	-------------------------

Fonction du demandeur

Directeur général

3. Description du projet

Entreprendre ici est une initiative du Gouvernement du Québec (Ministère de l'Économie, et de l'Innovation) inscrite dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat 2017-2022. L'organisme a pour mission d'offrir un accompagnement sur mesure aux entrepreneurs de la diversité ethnoculturelle dans toutes les Régions du Québec, afin de faciliter la concrétisation de leurs projets.

Au-delà de l'accompagnement, un soutien financier est également accordé à ces entrepreneurs une fois par année sous forme de bourses d'honneur. En 2019, exceptionnellement, 26 bourses d'honneur d'une valeur de 25 000 \$ chacune seront attribuées par le ministère de l'Économie et de l'Innovation en collaboration avec Entreprendre ici. Pour couronner ce processus d'attribution des bourses, une cérémonie officielle de remise sera organisée, en présence de 400 invités le 7 novembre 2019 à Montréal.

La présente demande de contribution financière porte essentiellement sur l'organisation de cette cérémonie, pendant laquelle les 26 lauréats recevront :

- Une bourse d'honneur de 25 000 \$
- Un abonnement gratuit d'une année aux services de mentorat du Réseau M
- Une capsule vidéo promotionnelle orchestrée par Entreprendre ici

3.4 Objectifs visés

La cérémonie des bourses d'honneur est un événement majeur pour Entreprendre ici et sa clientèle. Elle permet non seulement de soutenir financièrement les entrepreneurs mais aussi de mettre en valeur l'excellence entrepreneuriale de la diversité multiculturelle. Il s'agira également d'un événement rassembleur et inclusif permettant à notre clientèle entrepreneuriale de contourner certaines des problématiques auxquelles elle fait face notamment :

- Le fort besoin de s'intégrer à l'écosystème entrepreneurial
- Le fait que la plupart d'entre eux ne savent pas comment se présenter et développer des contacts ou des partenariats d'affaires
- Le fait que ces entrepreneurs ont une culture entrepreneuriale différente de celle rencontrée à Montréal
- Le fait que cette clientèle a une méconnaissance des ressources en entrepreneuriat à Montréal

C'est pourquoi, lors de la cérémonie de remise des bourses d'honneur, qui se déroulera au 777 Boulevard Robert-Bourassa (Evo), à Montréal, une vingtaine de kiosques seront réservés à l'écosystème entrepreneurial. Nous prévoyons réserver ainsi une zone attirée afin de réunir tous nos partenaires et les chambres de commerce multiculturelles. En créant un maillage à travers tous ces organismes lors de cet événement, nos entrepreneurs renforceront significativement leur réseau.

La collaboration de la Ville de Montréal, à travers le financement des kiosques par exemple, appuiera et contribuera à ce que l'événement de la cérémonie des bourses d'honneur 2019 soit un grand succès pour la diversité multiculturelle et nos partenaires attirés.

3.5 Résultats attendus

Pour faire de cet événement un succès et ainsi atteindre nos objectifs de réseautage pour les 400 invités, les partenaires suivants seront invités à y prendre part :

- | | |
|--|---|
| - La Ville de Montréal | - Le Défi Oseprendre |
| - Les PME Montréal | - Le regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec |
| - L'École des Entrepreneurs du Québec | - Entreprisme HEC Montréal |
| - Futurpreneur | - MicroEntreprendre |
| - Femmessor | - La fondation Montréal Inc. |
| - Le Réseau M | - Le centre social d'aide aux immigrants |
| - DigiHub Shawinigan | - Le réseau d'Action des entrepreneurs multiculturel de l'Outaouais |
| - IDE Trois-Rivières | - Actions Interculturelles de Sherbrooke |
| - InfoEntrepreneurs | - Ressources Entreprises |
| - Québec International | - Montréal International |
| - Société d'aide au développement des collectivités de Nicolet | |

De plus, la présence des lauréats 2018 des bourses d'honneur jumelée à celle des chambres de commerce multiculturelles permettra de créer un environnement d'échange propice au développement d'affaires pour notre clientèle entrepreneuriale.

4. Prévisions budgétaires globales

Année : 2019

Dépenses	
Location de la salle	8 150 \$
Frais de kiosques	4 000 \$
Frais d'administration	1 500 \$
Nourriture	11 180 \$
Décor de la salle	3 000 \$
Animation	3 000 \$
Frais de communication et de promotion	3 000 \$

Autres dépenses <i>Cadeaux membres du jury + bénévoles</i>		1 500 \$
	Total des dépenses	35 330 \$

4. Prévisions budgétaires		
Revenus		
Contribution d'Entreprendre ici		4 830 \$ \$ \$ \$
Contributions de la Ville de Montréal	Subvention du prix de la location des kiosques	20 000 \$ \$ \$ \$
Autres sources de revenu <i>Billets vendus pour la cérémonie des Bourses d'honneur</i>	210 billets vendus au prix de 50\$	10 500 \$ \$ \$ \$
	Total des revenus	35 330 \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1197016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500\$ à l'organisme Entreprendre Ici pour l'organisation de la Cérémonie des bourses d'honneur 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1197016002 - Réflexe Montréal.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-06

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1198445001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, d'un montant de 30 000 \$ à l'organisme Espaces Temps pour mettre en oeuvre le pilote en enseignement supérieur des cours connectés de Cité Studio / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Espaces Temps pour la mise en oeuvre du pilote des «cours connectés» de Cité Studio pour la période d'octobre à décembre 2019;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-09-30 08:39

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198445001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, d'un montant de 30 000 \$ à l'organisme Espaces Temps pour mettre en oeuvre le pilote en enseignement supérieur des cours connectés de Cité Studio / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'organisme à but non lucratif Espaces Temps accompagne les organisations dans la conception et la mise en oeuvre de projets innovants à impact social. En 2018, Espaces Temps s'est associé à l'Université Concordia et à la Maison de l'innovation sociale (MIS) pour adapter et implanter le programme vancouverois City Studio à Montréal. Le projet vise à résoudre des défis urbains tout en développant les compétences et la culture d'innovation grâce à la collaboration des universitaires, étudiants, fonctionnaires municipaux et acteurs du territoire.

Début 2019, la Ville a été sollicitée pour s'engager à trois niveaux:

- Identifier les défis urbains sur lesquels travailler;
- Mettre à disposition les fonctionnaires qui pourront participer au projet;
- Financer le projet sous la forme d'une contribution financière non récurrente pour la phase pilote des «cours connectés».

Le 26 août 2019, Espaces Temps a déposé une demande de soutien pour la mise en oeuvre du pilote des «cours connectés», au semestre d'automne 2019.

Le projet Cité Studio s'insère, à la fois, dans les objectifs des plans d'action Savoir et Talent et Innovation sociale du Service du développement économique ainsi que du Laboratoire d'Innovation Urbaine de Montréal.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à proposer un soutien non récurrent de 30 000 \$ pour la mise en oeuvre de ce projet pilote de «cours connectés».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0943 – 30 mai 2018 – Approuver le Plan d'action sur le savoir et le talent 2018-2022
CE18 0916 – 23 mai 2018 – Approuver le Plan d'action en Innovation sociale 2018-2022

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal – Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

CityStudio est un programme développé depuis 2011 entre l'Université Simon Fraser et la Ville de Vancouver pour amener des étudiants universitaires de premier cycle, ses employés municipaux et des membres de la communauté à travailler ensemble afin de répondre à des problématiques urbaines et ce, dans une perspective de ville durable.

A travers l'apprentissage expérientiel et la supervision universitaire, les participants à CityStudio conçoivent et mettent en oeuvre des solutions à des problématiques urbaines actuelles, tout en développant des compétences en innovation, design, participation publique, mobilisation de partenaires, gouvernance, gestion de projets.

Renommé CitéStudio pour son adaptation montréalaise, le projet est porté par l'OBNL Espaces Temps, en partenariat avec l'Université Concordia et la Maison de l'innovation sociale.

- Espaces Temps a acheté la Licence CityStudio à Vancouver et apporte son expertise en matière de construction de partenariats et design de services pour la coordination du projet pilote.
- L'Université Concordia est le premier partenaire universitaire de CitéStudio : l'université met à disposition ses professeurs et ouvre ses cours aux participants de CitéStudio avec des formateurs invités.
- La Maison de l'innovation sociale soutiendra le lancement de l'initiative en facilitant la réflexion sur l'impact stratégique.

Le projet CitéStudio constitue un complément à l'initiative SÉRI Montréal édition «Ville», et permet de répondre aux défis urbains qui émergent de SÉRI «Ville» (le grand dialogue annuel municipal montréalais). La Ville et CitéStudio identifient donc des défis urbains à soumettre aux étudiants dans le cadre de cours de niveau de baccalauréat. Les défis peuvent ensuite être travaillés à travers deux approches :

1. Les «cours connectés» : au sein d'un cours existant, des étudiants travaillent en équipe sur un des défis. Les fonctionnaires sont sollicités pour présenter le défi lors d'une première rencontre avec les étudiants, puis pour recevoir les propositions de solutions et échanger.

2. Les «cohortes» CitéStudio : des cohortes mixtes étudiants, fonctionnaires et acteurs du milieu sont constituées pour un accompagnement durant 3-4 mois afin d'imaginer et de prototyper des solutions, avec une méthode proche de celle d'un programme d'accélération entrepreneurial.

C'est le soutien de la phase pilote des «cours connectés» qui est proposé dans le cadre du présent sommaire décisionnel.

Les «cohortes», pour leur part, font l'objet d'un travail en parallèle appuyé par le Ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Le budget proposé pour les cours connectés est de 68 468,57 \$.

La Ville de Montréal est sollicitée à hauteur de 30 000\$.

La participation de la Ville correspond à 43.81% du budget, dont les sources budgétaires

sont les suivantes :

Contributeur	%	Montant
Revenus en espèces		
Ville de Montréal		30 000, 00 \$
MEI		20 000, 00 \$
MIS		10 000, 00 \$
Revenus en nature		
MIS		3 325, 71 \$
Université Concordia		5 142, 86 \$
Total		68 468, 57\$

JUSTIFICATION

Le projet s'appuie sur l'expérience réussie de Vancouver tout en portant une bonne réflexion sur les adaptations nécessaires pour une implantation à Montréal.

La nature des défis vers une ville résiliente et inclusive s'avère cohérente avec les orientations du plan d'action en innovation sociale Axe 2 «Positionnement de Montréal, ville universitaire, comme tremplin pour l'essor de l'innovation sociale». Aussi, l'approche préconisée par les «cours connectés» et la clientèle ciblée correspondent aux objectifs du plan d'action Savoir et Talent, Axe 2 «Propulser Montréal comme Laboratoire Vivant», et constitue un complément à l'initiative SÉRI Montréal «Ville». Ce type d'éditions spécifiquement dédié aux services et aux arrondissements vise à résoudre des enjeux urbains via la recherche. Le volet Savoir du plan d'action «Inventer Montréal» constitué par l'initiative SÉRI «Ville» et d'autres projets fédérateurs, constitue ainsi la référence en matière de collaboration Ville-Établissements d'enseignement supérieur à la Ville.

La démarche d'innovation induite par les «cours connectés» s'inscrit, en partie, dans la mission du LIUM, soit de faire émerger des solutions innovantes aux défis urbains de concert avec les citoyens, les partenaires externes, et les employés de la Ville.

Le projet intéresse, en outre, d'autres acteurs que le SDÉ et le LIUM au sein de la Ville. Il représente un bon levier d'apprentissage pour des collaborations à l'interne. En septembre 2019, quelques services (ex. Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, Service de la Diversité et de l'Inclusion...) collaborent, ainsi, à l'identification des défis. Les arrondissements sont également approchés, l'objectif étant de les intégrer dans la phase de déploiement dès lors que le pilote s'avérerait concluant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il convient d'autoriser une dépense totale de 30 000 \$.

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

2019	2020	TOTAL
24 000 \$	6 000 \$	30 000 \$

Les crédits requis sont prévus au budget 2019 du Service du développement économique (Entente 150 M\$), partagés entre les directions suivantes:

- La Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales : 15 000 \$
- La Direction Entrepreneuriat : 15 000 \$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les montants octroyés dans le cadre du projets Cité Studio pour le pilote des cours connectés répondent en majeure partie aux priorités d'intervention du plan Montréal durable 2016-2020 et de la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sur les résultats de la recherche va être coordonnée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre à décembre 2019 : déroulement des cours connectés
Décembre 2019 : présentation des travaux étudiants et remise de prix par un jury.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

phedia Gottot, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mirentxu AGUERRE
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-7884
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-25

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directeur(trice) - investissement et
developpement strategique

Tél : 514 872-1908
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-09-28

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPACES TEMPS MONTRÉAL** (ref//neq 1165923245), personne morale, constituée sous l'autorité de la partie iii de la loi sur les compagnies (rlrq, c. c-38), dont l'adresse principale est le 5605 avenue de Gaspé, espace 106, Montréal, (Québec) H2T 2A4, agissant et représentée par, Vincent Chapdelaine, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;
Numéro d'inscription T.P.S: 823279401RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q: 1215420589TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : non applicable

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE agit comme l'Organisme agit comme tierce partie qui contribue au rapprochement entre la Ville et les Universités pour construire la ville de demain; contributeur à la mise en place de projets en mobilisant les expertises nécessaires.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** La Directrice Investissement et développement stratégique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service du développement économique

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

Pour l'année 2019 :

- un premier versement au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Pour l'année 2020 :

- un deuxième versement au montant de six mille dollars (6 000 \$), conditionnel à la remise de la reddition de compte à la satisfaction de la responsable et au plus tard à la date de terminaison du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

Espaces Temps fait élection de domicile au 5605 avenue de Gaspé, espace 106, Montréal, (Québec) H2T 2A4 et tout avis doit être adressé à l'attention de Vincent Chapdelaine. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, Espaces Temps fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal (Québec) H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : maître Yves Saindon, greffier,

Le^e jour de 20__

Espaces Temps

Par : _____
Vincent Chapdelaine

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET

PROJET – en pièce jointe

- Demande de contribution financière de l'organisme présentée aux instances décisionnelles

REDDITION DE COMPTE

Le service de développement économique de la Ville de Montréal est régulièrement tenu informé de l'avancement du projet.

À l'issue de l'expérimentation, l'organisme transmet à la Ville un bilan final avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations du projet et de l'atteinte ou non des objectifs – au plus tard le 31 mars 2020.

INDICATEURS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :

Indicateurs quantitatifs :

- Banque de défis : au moins 15 défis identifiés
- Matches : connexion de 5 défis reliés à des cours existants
- Nombre de rencontres réalisées pour chaque cours connecté – cible : 2 à 3 selon le cours connecté
- Nombre de participants à l'activité finale, précisant les participants Ville, les étudiants, les profs et la communauté – cible : 200 personnes
- Nombre de prototypes proposés – cible : 20-25 par cours connecté

Indicateurs qualitatifs :

- satisfaction des parties prenantes (employés ville, étudiants, professeurs) sur l'apprentissage expérientiel par les étudiants sur le mécanisme facilitant l'enrichissement des cours universitaires de premier cycle
- sur le processus et le changement de posture apporté par Cité studio
- bénéfice perçu par les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions (par exemple : l'intérêt des fonctionnaires à accorder du temps au projet est un fort indicateur)

La méthodologie de suivi des indicateurs sera élaborée en cours de projet :

Avec le soutien de la Maison de l'Innovation sociale, l'équipe d'Espaces temps supervisera la réalisation d'un rapport de mesure d'impact sur le projet pilote réalisé par un professionnel externe.

Méthodologie par phase:

Préparer les outils de collectes de données

Collecter les données

Compiler et analyser les données

Format:

le consultant externe réalise les activités d'évaluation selon le calendrier établi;
Des ateliers de groupes auprès des partenaires sont nécessaires en fonction du type d'évaluation choisie.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les

bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.)
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1198445001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, d'un montant de 30 000 \$ à l'organisme Espaces Temps pour mettre en oeuvre le pilote en enseignement supérieur des cours connectés de Cité Studio / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198445001 Espaces Temps Sout Fin.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du Conseil et soutien financier



Dossier # : 1198121001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 320 000 \$ à quatre différents organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021).

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 320 000 \$, aux quatre différents organismes ci-après désignés, pour la période 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021).

Organisme	Projet	Soutien
Centre d'action bénévole de Montréal-Nord	Pas à pas vers l'intégration (PAPI)	60 000 \$
Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord inc.	J'arrive	60 000 \$
L'accorderie de Montréal-Nord	Notre quartier, c'est tout le monde !	60 000 \$
L'organisme pour l'Intégration, la Citoyenneté et l'Inclusion	Montréal-Nord : Une communauté inclusive grâce à l'innovation sociale!	140 000 \$

2. d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-09-30 11:52

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1198121001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 320 000 \$ à quatre différents organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021).

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le Conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale de 12 M\$ entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente concerne l'application du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

À partir de son plan d'action, "Montréal inclusive 2018-2021", la Ville de Montréal, par l'entremise du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), a déployé une initiative qui consiste à développer six territoires d'inclusion prioritaires (TIP) où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal. En collaboration avec les arrondissements concernés : Ahunatic-Cartierville; Montréal-Nord; Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; Saint-Léonard et Anjou; Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension; Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro, ainsi que les partenaires socio-économiques et communautaires clés, les six conseillers du BINAM présents dans ces territoires ont su comprendre les enjeux locaux liés à l'intégration des nouveaux arrivants et ont réalisé un diagnostic et une cartographie des services. À la suite de ce processus, ils ont rédigé des états de situation spécifiques à chacun des territoires et ont fait des recommandations pour faciliter le développement de nouveaux projets visant à accroître les interactions déjà en place pour favoriser des collectivités accueillantes et inclusives. Une enveloppe budgétaire de 3,9 M\$ est dédiée aux six territoires permet de financer des projets portés par des organismes communautaires. Ce budget a été réparti équitablement entre les huit arrondissements concernés en déterminant d'abord le minimum requis pour soutenir des projets structurants, puis au prorata du pourcentage de nouveaux arrivants accueillis

localement. Pour l'arrondissement de Montréal-Nord, le montant réservé pour soutenir les projets de l'initiative est de 433 198 \$. Ce montant doit être engagé avant le 31 mars 2021, date de fin de l'entente.

Plus de 40 rencontres ont été organisées avec les différents acteurs locaux. Un travail d'analyse et une participation active au Comité immigration et vivre ensemble (CIVE) mis en place par la Table de quartier de Montréal-Nord, a permis au conseiller TIP de Montréal-Nord de ressortir les recommandations suivantes :

- Soutenir des activités orientées selon une approche inclusive et accueillante envers les nouveaux arrivants dans Montréal-Nord.
- Sensibiliser les parents immigrants à leur rôle éducatif dans leur nouveau contexte de vie par des interactions structurées et interculturelles avec des parents issus de la société d'accueil.
- Contribuer à l'amélioration des conditions d'habitation des nouveaux arrivants dans les secteurs problématiques de l'arrondissement, en misant sur la reconnaissance des droits des locataires et des responsabilités des propriétaires.

En plus de répondre aux recommandations de Montréal-Nord, les projets et les initiatives financés dans le cadre de cette entente doivent répondre aux critères du programme Mobilisation Diversité du MIDI.

En juin 2019, en collaboration avec l'arrondissement de Montréal-Nord et les concertations locales, le BINAM a lancé un appel à solutions pour répondre à ces recommandations. Au total, huit projets ont été déposés et analysés le 30 juin 2019 par un comité de validation composé d'experts du milieu montréalais désignés par le BINAM. Par la suite, des modifications ont été apportées aux projets retenus pour tenir compte des recommandations du comité de validation et pour mieux répondre aux critères du programme. Finalement quatre projets ont été sélectionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période - Entente MIDI-Ville (2018-2021).

CA17 10 493 - 18 décembre 2017

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 125 141 \$ à deux organismes pour l'établissement des migrants demandeurs d'asile à Montréal-Nord, dont 42 051 \$ pour le projet "J'arrive" de Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord.

CA17 10 372 - 11 septembre 2017

Accorder une contribution financière de 25 000 \$ au Centre d'action bénévole de Montréal-Nord pour la continuité du projet « Pas à pas vers l'intégration - Phase 2 » dans le cadre de l'Entente administrative MIDI-VILLE (2017-2018) pour l'accueil et l'intégration des immigrants.

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des

nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).

CM16 0592 - 16 mai 2016

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016- 2017)

DESCRIPTION

Organisme : Centre d'action bénévole de Montréal-Nord

Projet : Pas à pas vers l'intégration (PAPI)

Montant : 60 000 \$

Ce projet a été financé en 2017 par le BINAM dans le cadre de l'entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion. Il met en place une série d'activités qui visent à favoriser la création d'un réseau social d'entraide et de solidarité sur le territoire nord-montréalais et l'intégration harmonieuse des familles et des personnes immigrantes par la création de moments rassembleurs et inclusifs. Les activités visent la découverte de la société d'accueil par des visites dans des lieux significatifs ou symboliques et l'appropriation de la culture québécoise par l'établissement de points communs. Le projet valorise le partage des valeurs, des us et coutumes des participants de toutes les origines, et ce, afin de susciter des échanges sur différents thèmes et favoriser le développement des compétences interculturelles.

Organisme : Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord Inc.

Projet : J'arrive

Montant : 60 000 \$

Le projet, qui a été antérieurement financé par le BINAM, met en place des activités d'intégration de jeunes immigrants avec l'aide de pairs adolescents et des ressources de la communauté, dans les écoles secondaires Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa ainsi que les écoles primaires Ste-Colette, Saint-Vincent-Marie, St-Rémi et Jean-Nicolet de Montréal-Nord.

Les activités sont développées par des adolescents bénévoles (pairs aidants). Les adolescents immigrants sont sélectionnés en fonction de certains facteurs de vulnérabilité. L'approche d'intervention par des pairs aidants permet d'exposer les nouveaux arrivants à des modèles d'intégration réussie auxquels ils peuvent s'identifier. En favorisant un vivre-ensemble harmonieux et en créant des liens d'entraide et d'ouverture à l'autre, les activités de "J'arrive!" permettent de mettre en valeur l'interculturalisme québécois. De plus, en multipliant les occasions de pratiquer le français, les participants augmentent leur maîtrise de la langue, ce qui facilite leur réussite scolaire et sociale.

Organisme: L'Accorderie de Montréal-Nord

Projet: Notre quartier, c'est tout le monde !

Montant : 60 000 \$

Ce projet vise à améliorer les conditions d'habitation d'immigrants en favorisant leur intégration dans leur milieu de vie par la sensibilisation, l'outillage et la mise en place d'un réseau interculturel d'entraide pour les soutenir au quotidien.

Le projet offrira quatre volets d'action : 1. Des ateliers de co-construction facilitant l'entraide, la connaissance et l'échange entre les différents groupes culturels présents dans l'écosystème du quartier et plus précisément du voisinage. 2. Des activités interculturelles (expressions artistiques, musicales, activités cuisine et autres) qui créent des moments conviviaux et réduisent les tensions entre les voisins de diverses origines et les propriétaires

des immeubles. 3. La médiatisation et la diffusion locale du concept d'inclusivité à travers la déclaration « Fièremment inclusif-ve! » Cette déclaration donnera un visage positif de la réalité dans le Nord et dans le Nord-est de Montréal. 4. La création d'un réseau interculturel d'entraide dédié exclusivement à l'intégration des immigrants dans leur milieu résidentiel nord-montréalais, et plus largement dans l'ensemble de la société québécoise.

Organisme : L'organisme pour l'intégration, la citoyenneté et l'inclusion.

Projet : Montréal-Nord : Une communauté inclusive grâce à l'innovation sociale!

Montant : 140 000 \$

Ce projet est porté par le nouvel organisme d'accueil et d'intégration créé à l'été 2019, à l'issue de la concertation locale et menée par le comité immigration et vivre-ensemble de la Table de quartier de Montréal-Nord.

Il s'agit d'un projet qui favorise les relations interculturelles et intergénérationnelles à Montréal-Nord, en cherchant la réduction de la discrimination par le développement d'actions concertées de sensibilisation et de promotion auprès de la société nord-montréalaise. Également, le projet participe au transfert des connaissances qui seront acquises afin de mieux répondre collectivement aux enjeux actuels de l'immigration sur le territoire.

Trois volets seront mis en place : Le premier est lié aux actions coordonnées avec l'ensemble des organismes, institutions et acteurs du milieu pour garantir aux personnes issues de la diversité de meilleures conditions d'inclusion et de participation citoyenne. Cette action s'inscrit dans le plan territorial de la lutte à la discrimination sociale et raciale. Le deuxième volet vise une amélioration de la reconnaissance du caractère pluriel de la société québécoise, par des ateliers de sensibilisation, formation et diffusion des savoirs qui ciblent les intervenants communautaires et les citoyens de toutes origines, afin d'encourager les pratiques mobilisatrices en termes d'inclusion. Finalement, le troisième volet vise la mise en place d'activités au sein d'un incubateur d'initiatives citoyennes, la création d'une tribune lors d'un forum citoyen, ainsi que l'accompagnement de nouvelles communautés de pratiques. Le projet cherche la création de laboratoires d'innovations sociales et de processus d'évaluation continue afin de mieux répondre aux enjeux du territoire et favoriser les concertations des acteurs du milieu pour la stratégie de lutte contre la discrimination.

JUSTIFICATION

Ces projets sont le fruit du travail des acteurs locaux de Montréal-Nord pour répondre aux enjeux soulevés par le milieu. Ces actions permettront aux organismes porteurs d'agir en complémentarité à l'offre de services présente dans l'arrondissement, notamment dans ce qui concerne la mobilisation citoyenne et l'intégration des immigrants, ainsi qu'aux initiatives liées à la valorisation de la diversité et le vivre ensemble. Ces quatre projets structurants répondent également aux objectifs de l'entente MIDI-Ville qui visent, entre autres, à créer des collectivités plus inclusives et accueillantes et à stimuler les rapprochements interculturels autant avec la société d'accueil qu'avec les personnes issues de l'immigration.

À la suite de ce processus d'analyse, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - BINAM et l'arrondissement de Montréal-Nord recommandent le soutien financier de ceux-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de **320 000\$**, est prévu au budget du SDIS - BINAM dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à ces organismes pour les mêmes projets et le soutien

recommandé pour la période 2019-2021.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à ces organismes et le soutien recommandé pour le même projet pour l'année 2019, couvrant la période 2019-2021. C'est la première fois que la Ville recommande un soutien pour L'Organisme pour l'intégration, la citoyenneté et l'inclusion. Cet organisme est nouvellement créé depuis juillet 2019.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2019-2021	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2017	2018	2019		
Centre d'action bénévole de Montréal-Nord	Pas à pas vers l'intégration (PAPI)	25 000 \$	24 530 \$	25 000 \$	60 000 \$	59 %
Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord Inc.	J'arrive	42 051 \$	0 \$	0 \$	60 000 \$	54 %
L'Accorderie de Montréal-Nord	Notre quartier, c'est tout le monde !	0 \$	0 \$	0 \$	60 000 \$	94 %
L'organisme pour l'intégration, la citoyenneté et l'inclusion	Montréal-Nord : Une communauté inclusive grâce à l'innovation sociale!	0 \$	0 \$	0 \$	140 000 \$	74 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent le rapprochement interculturel et une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'action 9 du Plan de développement durable - Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets proposés s'ajoutent aux initiatives précédentes de l'arrondissement de Montréal-Nord et de la Ville de Montréal en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et personnes immigrantes qui visent, entre autres, à créer une société plus inclusive et accueillante. Cela démontre que l'arrondissement et la Ville de Montréal sont proactifs dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership en la matière au bénéfice des personnes réfugiées et immigrantes. La pertinence des projets retenus confirme l'expertise des organismes dans le domaine de l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise ainsi qu'un vivre-ensemble plus harmonieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications respecteront le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe 2 du projet de convention respectif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2019 : Présentation pour approbation par le comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Guy BÉDARD, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel ARDILA ORTIZ
Conseiller en planification

Tél : 438 223 7276

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-13

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 872-3510

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2019-09-27

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1198121001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le **4642, Rue Forest, Montréal-Nord, (QC), H1H 2P3**, agissant et représentée par **Mme Isabelle Desrochers**, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir et développer l'action bénévole et l'engagement citoyen au sein de la communauté locale et de favoriser l'implication des citoyens dans la dynamique communautaire. Par la promotion, ils recrutent des bénévoles et les soutiennent dans leurs démarches et actions. Le Centre a aussi le mandat de soutenir les réponses aux défis du milieu nord-montréalais qui mettent de l'avant l'engagement bénévole et citoyen.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte

que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente**

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **vingt-quatre mille dollars (24 000 \$)** sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 40 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **trente mille dollars (30 000 \$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **dix-huit mille dollars (18 000 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale **après réception du premier rapport d'étape**.

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **douze mille dollars (12 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape**.

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **six mille dollars (6 000 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale dans les trente (30) jours suivant **la réception du rapport final** qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **4642, rue Forest, Montréal-Nord, (Qc), H1H 2P3**, et tout avis doit être adressé à l'attention d'Isabelle Desrochers, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Isabelle Desrochers, directrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1198121001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COUP DE POUCE JEUNESSE DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 11 121, Salk, local 112, Montréal (Qc), H1G 4Y3, agissant et représentée par Mme Mijanou Simard-Mireault, directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission favoriser l'estime de soi et l'esprit d'entraide chez les adolescents issus de toutes cultures. Grâce à l'engagement bénévole de ces adolescents, Coup de pouce jeunesse cherche à briser la barrière des préjugés entre les différents groupes sociaux et ainsi permettre le développement de ces jeunes en tant que citoyens responsables.

Installé à Montréal-Nord depuis maintenant 35 ans, l'organisme mise sur des activités sous une vision par et pour les jeunes. Sous la tutelle d'un(e) intervenant(e), les adolescents bénévoles animent des activités avec diverses clientèles, telles que pairs nouvellement arrivés au Québec, enfants, jeunes aux difficultés d'adaptation scolaire ou sociale, aînés, etc.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à

l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur

général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité

exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **vingt-quatre mille dollars (24 000 \$)** sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 40 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **trente mille dollars (30 000 \$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **dix-huit mille dollars (18 000 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale **après réception du premier rapport d'étape**.

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **douze mille dollars (12 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape**.

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **six mille dollars (6 000 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale dans les trente (30) jours suivant **la réception du rapport final** qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet

- ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **11 121, Salk, local 112, Montréal (Qc), H1G 4Y3**, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mijanou Simard-Mireault, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

COUP DE POUCE JEUNESSE DE MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Mijanou Simard-Mireault, directrice

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1198121001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ACCORDERIE DE MONTRÉAL-NORD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 11460 Ave Pelletier Local 201, Montréal (Qc), H1H 1S4, agissant et représentée par M. Salim Beghdadi, Coordonnateur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans une perspective interculturelle de solidarité, d'éducation à la coopération et de plus grande justice sociale. Aussi il développe un système d'échange de services basé sur le temps et non l'argent. Pour y arriver, il met en place un réseau d'échange de services entre toutes les personnes intéressées à joindre un système favorisant la mixité et le contact entre des personnes d'âge, de sexe, de classe sociale et de culture différentes.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par

la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout**

au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **vingt-quatre mille dollars (24 000 \$)** sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 40 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **trente mille dollars (30 000 \$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **dix-huit mille dollars (18 000 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale **après réception du premier rapport d'étape**.

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **douze mille dollars (12 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape**.

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **six mille dollars (6 000 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale dans les trente (30) jours suivant **la réception du rapport final** qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **11460 Ave Pelletier Local 201, Montréal (Qc), H1H 1S4**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **Salim Beghdadi, Coordonnateur**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

L'ACCORDERIE DE MONTRÉAL-NORD

Par : _____
Salim Beghdadi, Coordonnateur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1198121001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ORGANISME POUR L'INTÉGRATION, LA CITOYENNETÉ ET L'INCLUSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 12004 boulevard Rolland Montréal (Qc), H1G 3W1, agissant et représentée par Mme Charlotte Maheu, Agente de développement dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission l'inclusion sociale, la défense et la promotion des droits des nouveaux arrivants et des personnes issues de l'immigration à Montréal-Nord.

L'organisme assure et favorise aussi les relations interculturelles et intergénérationnelles à travers la lutte à la discrimination et le racisme.

Issu de la concertation, L'ICI assure la mise en place d'un continuum de services constituant une innovation dans la réponse collective que le milieu souhaite apporter aux enjeux de participation citoyenne et d'inclusion des personnes issues de la diversité.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à

l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur

général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité

exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent quarante mille dollars (140 000 \$)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **cinquante-six mille dollars (56 000 \$)** sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 40 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **soixante-dix mille dollars (70 000 \$)**, sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **quarante-deux mille dollars (42 000 \$)**, correspondant à 30 % de la contribution totale **après réception du premier rapport d'étape**.

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **vingt-huit mille dollars (28 000 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape**.

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **quatorze mille dollars (14 000 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale dans les trente (30) jours suivant **la réception du rapport final** qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **12004 boulevard Rolland Montréal (Qc), H1G 3W1**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **Charlotte Maheu, Agente de développement**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**L'ORGANISME POUR L'INTÉGRATION, LA
CITOYENNETÉ ET L'INCLUSION**

Par : _____
Charlotte Maheu, Agente de développement

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

Nom de l'organisme demandeur: Centre d'action bénévole de Montréal-Nord

A- Coût de la main d'œuvre (Indiquez le titre de la personne, indicatif du travail effectué)								
1	Fonction	Médiatrice interculturelle				TOTAL pour le projet	Contribution Ville de Montréal (BINAM)	Contribution d'autres partenaires
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	18 \$	28	77	1	5 972 \$	44 780 \$	44 780 \$	
2	Fonction	Adjointe à la direction						
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	19 \$	4	77	1	1 185 \$	7 037 \$		7 189 \$
3	Fonction	Directrice générale						
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	27 \$	7	77	1	3 050 \$	17 856 \$		18 241 \$
4	Fonction							
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
						0 \$		
Sous-total						69 674 \$	44 780 \$	25 430 \$
B- Frais générés par le projet (Frais généraux de mise en œuvre du projet)								
Équipement: achat ou location						2 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Fourniture de bureau, matériel d'animation						2 000,00 \$	962,00 \$	1 038,00 \$
Promotion et/ou communication						1 500,00 \$	750,00 \$	750,00 \$
Frais de déplacement						250,00 \$	250,00 \$	
Sous-total						5 750,00 \$	2 962,00 \$	2 788,00 \$
C- Frais par activité ou événement (Si une activité est récurrente, calculez le montant total de ces activités par type d'activité)								
Activité 1 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):		DÉCOUVRIR (10 découvertes au total)						
Équipement: achat ou location						1 000,00 \$		1 000,00 \$
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)						1 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde)						4 000,00 \$	3 008,00 \$	992,00 \$
Promotion et/ou communication						500,00 \$		500,00 \$
Frais de déplacement						500,00 \$	500,00 \$	
Sous-total						7 000,00 \$	4 008,00 \$	2 992,00 \$
Activité 2 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):		CUISSINER (10 découvertes culinaires au total)						
Équipement: achat ou location								
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)						500,00 \$		500,00 \$
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde)						1 500,00 \$	1 000,00 \$	500,00 \$
Promotion et/ou communication						500,00 \$		500,00 \$
Frais de déplacement						250,00 \$	250,00 \$	
Sous-total						2 750,00 \$	1 250,00 \$	1 500,00 \$
Activité 3 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):		CÉLÉBRER (4 événements au total)						
Équipement: achat ou location						2 000,00 \$		2 000,00 \$
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)						2 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde)						2 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Promotion et/ou communication						500,00 \$		500,00 \$
Frais de déplacement						500,00 \$		500,00 \$
Sous-total						7 000,00 \$	2 000,00 \$	5 000,00 \$
Sous-total						16 750,00 \$	7 258,00 \$	9 492,00 \$
D- Frais d'administration (jusqu'à concurrence de 10% du total des dépenses admissibles)								
1	Frais de gestion (frais de caisse, audit financier, etc...)					10 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2								
3								
Sous-total						10 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$
MONTANT DE LA SUBVENTION SOLICITÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL							60 000,00 \$	
Appuis d'autres partenaires ou de l'organisme								42 710,00 \$
MONTANT TOTAL DU PROJET (incluant cette subvention et d'autres appuis financiers)						102 173,73 \$		

Nom de l'organisme demandeur: Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord

A- Coût de la main d'œuvre (Indiquez le titre de la personne, indicatif du travail effectué)								
1	Fonction	Coordination				TOTAL pour le projet	Contribution Ville de Montréal (BINAM)	Contribution d'autres partenaires
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	21 \$	3	72	1	814 \$	5 350 \$	2 675 \$	2 675 \$
2	Fonction	Intervenant responsable						
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	18 \$	35	72	1	8 165 \$	53 525 \$	48 925 \$	4 600 \$
3	Fonction	Animateur socioculturel						
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	16 \$	35	60	1	5 860 \$	38 410 \$		38 410 \$
4	Fonction							
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
						0 \$		
Sous-total						97 285 \$	51 600 \$	45 685 \$
B- Frais générés par le projet (Frais généraux de mise en œuvre du projet)								
Équipement: achat ou location						900,00 \$	500,00 \$	400,00 \$
Fourniture de bureau, matériel d'animation								
Promotion et/ou communication								
Frais de déplacement								
Sous-total						900,00 \$	500,00 \$	400,00 \$
C- Frais par activité ou événement (Si une activité est récurrente, calculez le montant total de ces activités par type d'activité)								
Activité 1 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):		Activités hebdomadaires primaire et secondaire : 410 adolescents / 720 activités						
Équipement: achat ou location								
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)						1 000,00 \$	1 000,00 \$	
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde)						2 000,00 \$	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Promotion et/ou communication								
Frais de déplacement						800,00 \$	400,00 \$	400,00 \$
Sous-total						3 800,00 \$	2 400,00 \$	1 400,00 \$
Activité 2 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):		Activités journées pédagogiques et sorties spéciales : 410 adolescents / 6 activités						
Équipement: achat ou location								
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)								
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde)						3 000,00 \$		3 000,00 \$
Promotion et/ou communication								
Frais de déplacement						800,00 \$	200,00 \$	600,00 \$
Sous-total						3 800,00 \$	200,00 \$	3 600,00 \$
Activité 3 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):		Activités familiales pour la relâche scolaire						
Équipement: achat ou location								
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)								
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde)						800,00 \$		800,00 \$
Promotion et/ou communication								
Frais de déplacement								
Sous-total						800,00 \$	0,00 \$	800,00 \$
Sous-total						8 400,00 \$	2 600,00 \$	5 800,00 \$
D- Frais d'administration (jusqu'à concurrence de 10% du total des dépenses admissibles)								
1	dsd					5 300,00 \$	5 300,00 \$	
2	sdfs							
3	fisd							
Sous-total						5 300,00 \$	5 300,00 \$	0,00 \$
MONTANT DE LA SUBVENTION SOLICITÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL							60 000,00 \$	
Appuis d'autres partenaires ou de l'organisme								51 885,00 \$
MONTANT TOTAL DU PROJET (incluant cette subvention et d'autres appuis financiers)							111 885,00 \$	

Nom de l'organisme demandeur: L'Accorderie de Montréal-Nord

A- Coût de la main d'œuvre (Indiquez le titre de la personne, indicatif du travail effectué)								
1	Fonction	Directeur de projet				TOTAL pour le projet	Contribution Ville de Montréal (BINAM)	Contribution d'autres partenaires
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	21 \$	20	70	1	2 000 \$	31 224 \$	31 224 \$	
2	Fonction	Chargée de projet				TOTAL pour le projet	Contribution Ville de Montréal (BINAM)	Contribution d'autres partenaires
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	18 \$	20	70	1	2 000 \$	27 200 \$	27 200 \$	
3	Fonction					TOTAL pour le projet	Contribution Ville de Montréal (BINAM)	Contribution d'autres partenaires
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
						0 \$		
4	Fonction					TOTAL pour le projet	Contribution Ville de Montréal (BINAM)	Contribution d'autres partenaires
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
						0 \$		
Sous-total						58 424 \$	58 424 \$	0 \$
B- Frais générés par le projet (Frais généraux de mise en œuvre du projet)								
Équipement: achat ou location								
Fourniture de bureau, matériel d'animation								1 500,00 \$
Promotion et/ou communication						1 000,00 \$	976,00 \$	24,00 \$
Frais de déplacement						1 000,00 \$		
Sous-total						2 000,00 \$	976,00 \$	1 524,00 \$
C- Frais par activité ou événement (Si une activité est récurrente, calculez le montant total de ces activités par type d'activité)								
Activité 1 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):						(Activité 1 et 2) Ateliers sensibilisation et outillage - 30 participantEs par atelier		
Équipement: achat ou location								
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)								
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde)						600,00 \$	600,00 \$	
Promotion et/ou communication								
Frais de déplacement								
Sous-total						600,00 \$	600,00 \$	0,00 \$
Activité 2 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):						(Activité 3) Soupers saveurs du monde et sorties - 30 participantEs		
Équipement: achat ou location								
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)								
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde)						1 200,00 \$		
Promotion et/ou communication						500,00 \$		
Frais de déplacement								
Sous-total						1 700,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Activité 3 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):						(Activité 4) Ateliers pour rédiger, diffuser, faire signer la déclaration "Fièrement Inclusif"		
Équipement: achat ou location								
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)								
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde)								
Promotion et/ou communication						1 000,00 \$		
Frais de déplacement								
Sous-total						1 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Sous-total						3 300,00 \$	600,00 \$	0,00 \$
D- Frais d'administration (jusqu'à concurrence de 10% du total des dépenses admissibles)								
1								
2								
3								
Sous-total						0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
MONTANT DE LA SUBVENTION SOLICITÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL							60 000,00 \$	
Appuis d'autres partenaires ou de l'organisme								1 524,00 \$
MONTANT TOTAL DU PROJET (incluant cette subvention et d'autres appuis financiers)						63 723,60 \$		

Nom de l'organisme demandeur: L'organisme pour l'Intégration la Citoyenneté et l'Inclusion

A- Coût de la main d'œuvre (Indiquez le titre de la personne, indicatif du travail effectué)								
1	Fonction	Agent.e. de développement				TOTAL pour le projet	Contribution Ville de Montréal (BINAM)	Contribution d'autres partenaires
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	28 \$	35	72	1	10 222 \$	80 782 \$	69 552 \$	11 230 \$
2	Fonction	Conseiller (incluant support à la coordination et animation)						
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
	20 \$	35	72	1	7 560 \$	57 960 \$	41 400 \$	16 560 \$
3	Fonction							
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
						0 \$		
4	Fonction							
	\$/h	hrs/sem	#sem	Nombre de personnes	Avantages sociaux	Sous-total	Sous-total	Sous-total
						0 \$		
Sous-total						138 742 \$	110 952 \$	27 790 \$
B- Frais générés par le projet (Frais généraux de mise en œuvre du projet)								
Équipement: achat ou location						2 500,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$
Fourniture de bureau, matériel d'animation						1 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
Promotion et/ou communication						3 000,00 \$	1 000,00 \$	2 000,00 \$
Frais de déplacement						500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$
Sous-total						7 000,00 \$	2 000,00 \$	5 000,00 \$
C- Frais par activité ou événement (Si une activité est récurrente, calculez le montant total de ces activités par type d'activité)								
Activité 1 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):		Mobilisation (Laboratoire d'innovation et communautés de pratiques) (75 partic.)						
Équipement: achat ou location						800,00 \$	0,00 \$	800,00 \$
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)						1 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde)						5 000,00 \$	3 000,00 \$	2 000,00 \$
Promotion et/ou communication						1 000,00 \$	500,00 \$	500,00 \$
Frais de déplacement						200,00 \$	200,00 \$	0,00 \$
Sous-total						8 000,00 \$	4 200,00 \$	3 800,00 \$
Activité 2 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):		Incubateur d'initiative citoyenne et comités citoyens (100 part.)						
Équipement: achat ou location						800,00 \$	0,00 \$	800,00 \$
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)						1 200,00 \$	800,00 \$	400,00 \$
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde)						5 000,00 \$	2 148,00 \$	2 852,00 \$
Promotion et/ou communication						1 500,00 \$	1 000,00 \$	500,00 \$
Frais de déplacement						500,00 \$	500,00 \$	0,00 \$
Sous-total						9 000,00 \$	4 448,00 \$	4 552,00 \$
Activité 3 (indiquez le nom de l'activité et nombre de participants):		Forum citoyen (100 participants)						
Équipement: achat ou location						1 500,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Matériel pour activité (pédagogique, formation, événement)						1 200,00 \$	1 200,00 \$	0,00 \$
Frais d'activités et d'événement (formateur-trice, salles, restauration, garde)						4 000,00 \$	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Promotion et/ou communication						1 200,00 \$	1 000,00 \$	200,00 \$
Frais de déplacement						200,00 \$	200,00 \$	0,00 \$
Sous-total						8 100,00 \$	4 400,00 \$	3 700,00 \$
Sous-total						25 100,00 \$	13 048,00 \$	12 052,00 \$
D- Frais d'administration (jusqu'à concurrence de 10% du total des dépenses admissibles)								
1	Frais d'administration (10%)					18 000,00 \$	14 000,00 \$	4 000,00 \$
2	sdfs							
3	fsd							
Sous-total						18 000,00 \$	14 000,00 \$	4 000,00 \$
MONTANT DE LA SUBVENTION SOLICITÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL							140 000,00 \$	
Appuis d'autres partenaires ou de l'organisme								48 842,00 \$
MONTANT TOTAL DU PROJET (incluant cette subvention et d'autres appuis financiers)						188 842,00 \$		

Dossier # : 1198121001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 320 000 \$ à quatre différents organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1198121001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1197682002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1526 concernant les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale.

Il est recommandé de :

Prolonger, pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1526 concernant les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-09-29 22:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1197682002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1526 concernant les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Ville a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Depuis les regroupements municipaux de 2002, le financement des arrondissements était établi sur une base historique et n'avait jamais été revu. Par la réforme du financement des arrondissements (RFA), la Ville avait pour objectif de développer un modèle de financement entre les arrondissements, basé sur des principes directeurs tels que l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.

La mise en oeuvre de la RFA nécessitait l'adoption de certaines modifications aux compétences. Certaines de ces modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2015 et étaient valides pour une période de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2016 (résolution CM14 1126). Le conseil de la ville a ensuite prolongé l'application de cette résolution jusqu'au 31 décembre 2018 (résolution CM16 1455). Cette prolongation fut possible en vertu du projet de loi 120, sanctionné le 7 décembre 2016, prévoyant qu'une résolution qui prolonge l'application d'une déclaration de compétences pour une période n'excédant pas (2) deux ans peut être adoptée à la majorité absolue des voix des membres du conseil si elle est adoptée dans les six mois suivant la sanction de ce projet de loi.

L'une des compétences modifiées dans ce contexte et qui est sous la responsabilité du conseil municipal et du Service de la Concertation des Arrondissements depuis 2015 est l'élimination de la neige.

Cette compétence qui arrivait à terme au 31 décembre 2018 a été prolongée une première fois pour une durée de un (1) an jusqu'au 31 décembre 2019 (résolution CM18 1526).

À l'approche de l'échéance de la résolution CM18 1526 et afin de maintenir le fonctionnement établi depuis 2015, le conseil de la ville doit, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, adopter une résolution visant à prolonger l'application de la déclaration de compétence.

Le présent dossier porte donc sur le prolongement, pour une période de cinq (5) ans, de

l'élimination de la neige afin de l'arrimer au premier aménagement de compétences relatif à l'élimination de la neige qui est déjà valide jusqu'en 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1526 - 18 décembre 2018 - Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM16 1455 concernant les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale.

CM16 1455 - 20 décembre 2016 - Prolonger l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeurs et bornes de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2018.

CM14 1272 - 16 décembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, adopter les Règlements modifiant: 1. le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), 2. le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), 3. le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

CM14 1126 - 25 novembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants: 1. activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale; 2. enlèvement, transport et dépôt de matières résiduelles; 3. feux de circulation situés sur le réseau de voirie locale; 4. structures routières et connexes situées sur le réseau de voirie locale; 5. stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale; 6. application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, le tout jusqu'au 31 décembre 2016.

CM09 0992 - 30 novembre 2009 - Modifier la résolution relative à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige du conseil de la Ville (CM08 0665), afin de remplacer les mots « 31 décembre 2011 » par les mots « 31 décembre 2024 ».

CM08 0665 - 25 août 2008 - Déclarer le conseil de la ville compétent relativement à l'exploitation des lieux d'élimination de la neige, pour une période s'échelonnant jusqu'au 31 décembre 2011, à l'exception des activités d'opérations suivantes :

- Opérations d'élimination de la neige;
- Travaux de préparation des lieux d'élimination de la neige avant l'hiver ou entre les chargements de neige;
- Travaux de nettoyage des lieux d'élimination de la neige à la fin de l'hiver;
- Surveillance des lieux d'élimination de la neige;
- Application des tarifs d'utilisation des lieux d'élimination de la neige.

DESCRIPTION

Selon la Charte de la Ville de Montréal, les activités d'élimination de la neige sont des activités accessoires à celles de l'entretien de la voirie (articles 105 et 142 Charte). Les

compétences en matière d'élimination de la neige sont donc divisées en fonction du réseau de voirie: les lieux d'élimination de la neige relèvent des conseils d'arrondissement pour la neige provenant des voies locales et du conseil de la ville pour la neige enlevée des voies artérielles. En pratique, cela entraîne des problèmes d'application puisque deux instances sont donc compétentes à l'égard d'un même lieu d'élimination de la neige (LEN), puisque la neige transportée provient des deux réseaux sans qu'il soit possible de la séparer en fonction de sa provenance.

Pour faciliter les opérations, un premier aménagement des compétences a été adopté en 2008. Peu importe la provenance de la neige, les arrondissements veillaient alors à la gestion des lieux d'élimination de la neige (LEN), tandis que la ville centre, responsable de l'exploitation des LEN dans leur ensemble, élaborait la stratégie d'élimination de la neige en fonction des besoins hivernaux, de la capacité des sites et de leur localisation. Cet aménagement de compétences est valide jusqu'au 31 décembre 2024.

Depuis le 1er janvier 2015, par soucis d'optimisation et de cohérence, un deuxième aménagement des compétences a été adopté afin que la gestion complète des lieux d'élimination de la neige relève du conseil de la ville et que certaines activités opérationnelles soient déléguées aux arrondissements. Ainsi, les activités d'opération suivantes relatives aux lieux d'élimination de la neige sont sous la responsabilité du conseil de la ville :

- Exploitation des LEN (coordination, prospection, construction, mise à niveau et entretien);
- Optimisation des opérations (stratégie d'élimination de la neige);
- Administration des activités;
- Gestion des appels d'offres et établissement des normes de service;
- Établissement des tarifs d'utilisation des LEN et gestion des revenus;
- Suivi environnemental et respect de la réglementation.

En ce qui a trait aux activités opérationnelles déléguées aux arrondissements, elles sont décrites au Règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoirs liés au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement. Il s'agit des activités suivantes:

- Certains aspects précis de l'opération d'élimination de la neige, soit la supervision et le contrôle des activités opérationnelles sur les LEN, la fourniture de ressources humaines et de machinerie directement relié à l'opération des LEN ainsi que la compilation et la gestion administrative de ces activités;
- Travaux de préparation des LEN avant l'hiver ou entre les chargements de la neige;
- Travaux de nettoyage des LEN;
- Surveillance des LEN;
- Application des tarifs d'utilisation des LEN;
- Utilisation des systèmes technologiques de la Ville.

Précisons que ces activités sont remboursées aux arrondissements.

La déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1526 sur laquelle repose ce deuxième aménagement de compétences vient à échéance le 31 décembre 2019. Afin d'assurer la continuité des opérations, il est dans l'intérêt général de la Ville qu'il soit reconduit comme le recommande le présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Globalement, en considération de l'intérêt général de la Ville, les modifications à l'égard du partage des compétences se justifient par une volonté d'optimisation et d'harmonisation des

activités au travers de celle-ci. Plus spécifiquement, trois objectifs motivent ce partage des compétences en matière d'élimination de la neige:

- L'intégration d'une vision globale et l'optimisation des opérations d'élimination ;
- Une gestion cohérente des lieux d'élimination de la neige (LEN) ;
- L'établissement de normes et de la révision des pratiques opérationnelles dans un objectif d'harmonisation.

Précisons que les LEN sont inégalement distribués au travers de la Ville de Montréal et que plusieurs arrondissements n'en ont aucun sur leur territoire. Une gestion globale est donc essentielle pour assurer une efficacité et une efficience de l'élimination de la neige pour tous les arrondissements de Montréal. Ceci devient encore plus important lors d'hivers très enneigés comme nous avons connu en 2017-2018 lorsque la Ville doit optimiser l'utilisation de chacun de ses LEN en plus d'adopter un plan d'urgence pour l'ouverture de LEN temporaires.

La prolongation des compétences en matière d'élimination de la neige jusqu'au 31 décembre 2024 vise à synchroniser la fin des divers aménagements de compétences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du partage de compétences à l'égard des lieux d'élimination de la neige comme il est actuellement est essentiel pour poursuivre la gestion des activités de façon optimale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin PUGI
Ingenieur chef de section

Tél : 514-872-3302
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-19

André HAMEL
Directeur travaux publics

Tél : 514 872-8900
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-09-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-09-27

Septembre 2019



Partage des responsabilités en matière d'élimination de la neige

Bilan 2015-2018 et perspectives

Table des matières

1. Objectifs et portée du bilan	3
2. Mise en contexte	3
3. Partage des responsabilités opérationnelles entre les principales unités d'affaires.....	4
4. Évolution du partage des compétences et des pouvoirs délégués entre le conseil municipal et les arrondissements.....	4
5. Stratégie d'élimination de la neige	5
6. Mise en œuvre et principales réalisations	5
a.Normes de service	5
b.Normes contractuelles	7
c.Avancées technologiques et mesures de contrôle.....	7
d.Gestion des hivers exceptionnels	8
e.Amélioration de la gestion des LEN	8
7. Gestion budgétaire et évolution des coûts.....	8
a.Évolution du budget.....	8
b.Variation du prix moyen des contrats.....	9
8. Perspectives d'optimisation pour les cinq prochaines années	9
9. Situation en cas de non-renouvellement du règlement 08-055.....	10
10. Conclusion.....	11

Annexes

Annexe 1 : Lexique

Annexe 2 : Résumé du Règlement 08-055 du Conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs aux conseils d'arrondissement.

Annexe 3 : Carte de la stratégie d'élimination de la neige

Annexe 4 : Tableaux de bord opérationnels et outils d'analyse

1. Objectifs et portée du bilan

Depuis 2015, plusieurs actions ont été prises afin d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens en matière de déneigement, à ce titre, l'élimination de la neige fait l'objet d'une stratégie spécifique.

Ce bilan fait état des actions entreprises par la Ville en matière d'élimination de la neige et des enjeux associés au renouvellement du partage des compétences entre le conseil municipal et les arrondissements afin d'appuyer l'Administration municipale dans sa prise de décision.

À noter que ce bilan ne concerne pas le déneigement et la politique de déneigement, qui ont fait l'objet d'une autre démarche spécifique.

2. Mise en contexte

Dans le cadre des opérations de chargement, la neige est transportée dans l'un des 28 lieux d'élimination (LEN) de la Ville de Montréal. Chacun de ces sites faisant l'objet d'un Certificat d'Autorisation délivré par le Ministère de l'Environnement (MELCC). Ces LEN sont de trois types :

- Chute à l'égout;
- Site de surface;
- Carrière.



La capacité d'élimination de la neige de chacun de ces LEN est très variable, allant de 50 000 m³ de neige à plus de 5 000 000 m³. Par ailleurs la répartition géographique des LEN, qui s'est constituée avec le temps, est déséquilibrée entre l'Est de l'île qui dispose de capacité suffisante, et l'Ouest de l'île dont la capacité est plus limitée. À noter qu'actuellement, la capacité totale d'élimination de la Ville couvre de justesse les besoins pour un gros hiver (comme 2017-2018).

Toutefois, une grande prudence est requise à cet égard, car plusieurs grands projets comme l'échangeur Turcot, le Pont Champlain ou le REM conduisent à des fermetures, parfois de plusieurs années, voire définitives de LEN. À eux seuls, ces 3 projets auront conduit à la fermeture de 5 chutes et 1 dépôt (6 sites sur 28), qui ne seront que partiellement reconstitués après plusieurs années (reconstruction de 3 chutes).

Par ailleurs, en raison des enjeux territoriaux, de la rareté des terrains et des contraintes techniques, la prospection pour ouvrir de nouveaux LEN est très complexe.

À ce titre, la Ville a eu recours en 2015 à l'article 85.5 de sa Charte permettant au conseil de la ville de se déclarer compétent relativement à une compétence d'arrondissement.

Cet article est utilisé dans le contexte suivant :

- S'il en va de l'intérêt général de la Ville.
- Doit viser tous les arrondissements.
- Doit être approuvé à la majorité des 2/3 des voix des membres du conseil municipal, à partir du 2^e renouvellement, comme c'est le cas ici.

Cette action administrative a fait en sorte de donner temporairement au conseil municipal l'ensemble des pouvoirs en matière d'élimination de la neige.

L'administration municipale doit donc se prononcer d'ici le 31 décembre 2019 dans le cadre du renouvellement de sa compétence en matière d'élimination de la neige.

3. Partage des responsabilités opérationnelles entre les principales unités d'affaires

L'élimination de la neige est une opération d'envergure qui est liée au chargement de neige. Elle implique les 19 arrondissements, mais également de nombreux partenaires.

Pour l'élimination de la neige, l'opération est effectuée en très grande majorité à contrat, généralement par de la location horaire de machinerie avec opérateur pour les chutes à l'égout, et par des contrats d'exploitation pour les dépôts de surface. Cette activité reste toutefois sous la supervision des arrondissements qui assurent le bon déroulement des opérations.

En 2008, suite à un hiver exceptionnel, un premier partage de compétence a été décidé et est valide jusqu'en 2024. Par la suite en 2015, en parallèle du partage de compétence sur le déneigement, ce premier partage a été bonifié par un second qui étendait les compétences prises en charge par les services corporatifs et rajoutait l'obligation d'utiliser les systèmes corporatifs et la possibilité d'optimiser les coûts des opérations grâce à ceux-ci.

4. Évolution du partage des compétences et des pouvoirs délégués entre le conseil municipal et les arrondissements

De manière plus détaillée, le schéma suivant précise l'évolution de la répartition de la compétence sur l'élimination de la neige à la Ville :

2002 - Selon la Charte de la Ville.

La responsabilité de l'élimination de la neige est en fonction de sa provenance :

Conseils d'arrondissement est responsable du réseau de voirie locale

Conseil de la ville est responsable du réseau de voirie artérielle

Résultats

La Charte, si appliquée telle quelle, entraîne des problèmes pratiques puisque deux entités sont compétentes pour la même activité.

Dans la réalité, les arrondissements propriétaires de LEN en assuraient la gestion, peu importe la provenance de la neige.

En 2008

À la suite de l'hiver historique 2007-2008, un partage de compétences basé sur une répartition des activités a été adopté.

L'objectif était d'avoir, sous la gouverne du conseil de la ville, une **planification stratégique d'ensemble** et une **gestion coordonnée** des lieux d'élimination de la neige (mise à niveau des LEN, prospection de nouveaux sites, PTI, suivi environnemental).

Les arrondissements demeuraient responsables de toutes les activités opérationnelles et du budget afférent.

Dans la réalité, les arrondissements gestionnaires de LEN avaient parfois tendance à gérer leurs heures d'ouverture ou à se réserver des quantités pour leur usage propre, au détriment d'une vision globale. Ceci affectant les distances de transport, et donc les coûts du déneigement, ainsi que la capacité totale d'élimination.

Valide jusqu'au 31 décembre 2011

En 2011

Ce premier partage de compétence est prolongé une première fois jusqu'en 2024, afin d'assurer une stabilité dans la prise en charge de l'activité d'élimination de la neige.

Valide jusqu'au 31 décembre 2024

En 2015

Dans le cadre de la Réforme du financement des arrondissements (RFA), et à la suite des recommandations des comités de travail, la gestion complète des LEN relève du conseil de la ville par souci d'optimisation et de cohérence.

Toutefois, les activités opérationnelles d'élimination et de préparation des LEN demeurent sous la responsabilité directe des arrondissements.

Ce second partage des compétences garantit désormais un accès équitable à tous les arrondissements selon leurs besoins d'élimination de neige, en particulier pour les arrondissements sans LEN.

Valide jusqu'au 31 décembre 2018

En 2018

Un premier renouvellement de ce second partage de compétence est voté jusqu'en 2019.

Valide jusqu'au 31 décembre 2019

5. Stratégie d'élimination de la neige

Lors des opérations de déneigement, la Ville est organisée en près de 100 secteurs opérationnels qui ramassent la neige de la rue et l'acheminent ensuite dans les 28 LEN. La répartition de la neige doit se faire en tenant compte des distances de transport, de la capacité des sites, tout en minimisant les délais, et les coûts de transport et d'élimination de la neige.

La prise en compte de l'ensemble de ces paramètres constitue la Stratégie Neige de la Ville. En début d'hiver, cette Stratégie est relativement standard, mais en fonction des événements et de l'intensité de l'hiver, elle doit bien souvent être adaptée en cours d'hiver.

Les modifications et adaptations de la Stratégie sont faites en coordination avec les arrondissements qui sont associés à 2 titres :

- lorsqu'ils soufflent la neige depuis leurs rues, pour éliminer leur neige,
- lorsqu'ils supervisent les opérations d'un LEN sur leur territoire, pour accueillir la neige de leur arrondissement et éventuellement celle d'arrondissements voisins.

Il est important de rappeler que plusieurs arrondissements ne disposent pas du tout de LEN (CDN-NDG, IBI, OUT, PMR, RPP), ou avec une capacité trop faible (MTN, AHU, SLE). Ainsi seuls 13 arrondissements sur 19 disposent de capacité suffisante pour un hiver moyen, et 11 seulement pour un gros hiver.

La gestion corporative de la Stratégie neige permet donc un accès équitable de tous les arrondissements aux sites d'élimination de la neige.

Par ailleurs, la vision globale pour l'ensemble de la Ville permet aussi une optimisation de cette Stratégie, afin de diminuer les coûts de transport, tout en maintenant un niveau de service équivalent. Concrètement, en ré-aiguillant certains secteurs vers un autre dépôt, il est parfois possible de faire des économies substantielles, tout en améliorant la capacité d'élimination globale et en maintenant le niveau de service.

6. Mise en œuvre et principales réalisations

De multiples actions ont été mises en œuvre depuis 2015, et ces dernières ont permis d'améliorer la qualité et la cohérence des opérations de déneigement.

a. Normes de service

Généralisation des outils technologiques corporatifs

Depuis 2015, la Ville a développé et généralisé un Système Intelligent de Transport de la Neige (SIT-Neige). Ce système permet entre autres de connaître la provenance et le volume de neige ramassé dans les rues de la Ville. L'utilisation de ces outils génère des données extrêmement utiles et en fait indispensables à l'optimisation des opérations. Ces données sont utilisées pour une multitude d'usages, à la fois dans la gestion des contrats de déneigement, dans le suivi des opérations, mais aussi afin de planifier au mieux la répartition de la neige dans les LEN.

Coordination de l'ouverture des dépôts

L'ouverture des dépôts est désormais décidée en concertation entre les arrondissements qui opèrent les dépôts et le service de la concertation des arrondissements (SCA) qui élabore la Stratégie Neige. Une attention particulière est accordée à la coordination entre les arrondissements, notamment lorsqu'un arrondissement doit aller dans le dépôt d'un autre.

En effet, les arrondissements prennent naturellement en compte leurs propres opérations et ouvrent leur dépôt en fonction de leur opération, par contre il est moins naturel pour eux de laisser ouvert le dépôt pour d'autres arrondissements qui n'ont pas fini leurs opérations pour toutes sortes de raisons (horaires de travail différent, nettoyage des places de stationnement entre deux chargements, etc.).

Pour compenser la surcharge de travail occasionnée par ce temps d'ouverture supplémentaire, le SCA compense financièrement les arrondissements responsables de dépôt, pour le temps supplémentaire requis. Au final, l'organisation actuelle permet de garantir des heures d'ouverture dans les dépôts en tout temps selon les besoins de tous les arrondissements, en particulier pour les arrondissements ne disposant pas de LEN sur leur territoire.

Amélioration des conditions SST

L'aménagement des différents sites s'est fait avec le temps, avec différentes approches dans leur conception. Par ailleurs, à l'heure actuelle il n'existe pas de guide de conception pour les LEN, la réglementation se concentrant exclusivement sur le volet environnemental.

Afin d'améliorer les conditions SST sur les sites, plusieurs actions corporatives ont été réalisées, telles que le renforcement de signalisation pour interdire de descendre des véhicules près des tas de neige, ou encore forcer le port du gilet de sécurité dans certains sites.

Par ailleurs, plusieurs aménagements sont en cours ou ont déjà été réalisés afin d'améliorer les conditions de sécurité durant les opérations, comme le pavage des sites (qui stabilise le sol en période de redoux et évite le renversement de camion), ou encore la création de zones d'arrêt pour les camions afin qu'ils puissent effectuer des pauses ou des vérifications de leur machinerie (notamment des bennes) en toute sécurité.

Enfin, des actions de plus longue haleine sont engagées afin d'améliorer la connaissance des risques d'avalanche. Cette démarche, a été initiée en 2018, en partenariat avec plusieurs municipalités dont celle de Trois-Rivières, touchée par un dramatique accident mortel sur un de ses dépôts suite à une avalanche. Les études en cours sont réalisées par l'UQAM avec l'aide de l'APSAM afin d'établir un véritable projet de recherche, qui devrait conduire à des recommandations voire à une réelle réglementation.

Respect de la réglementation environnementale

Les lieux d'élimination de la neige sont soumis à une réglementation spécifique issue de la loi sur la qualité de l'environnement. Leur exploitation est autorisée par un Certificat d'Autorisation délivré par le Ministère de l'Environnement (MELCC). Une lettre d'engagement de la Ville (et anciennement des arrondissements) précise les suivis annuels et l'entretien à réaliser sur le site.

Ce suivi était réalisé par les arrondissements jusqu'en 2016 et a depuis été rapatrié centralement. Il est important de noter que ces suivis étaient faits de manière très variable selon les arrondissements, et que les documents d'autorisation, parfois obtenus il y a plus de 20 ans, étaient généralement mal connus des services.

Afin de réaliser des suivis et un entretien conforme à la réglementation, des rencontres d'échange avec le MELCC ont été organisées pour s'assurer de la bonne compréhension des différentes parties et rattraper les éventuels manquements. Ce point est en amélioration constante et les derniers échanges ont permis de prioriser les actions et de convenir à des mises à niveau progressives des différents sites. Une expertise dans ce domaine s'est développée en lien avec le Laboratoire de la Ville (Division Expertise et Technique) et permet désormais d'aller vers une démarche plus homogène, mais qui tient compte des spécificités de chacun des sites.

Cette collaboration renforcée et volontariste avec le MELCC permet de devancer les demandes, d'éviter les non-conformités, mais aussi d'améliorer la situation sur les dépôts lorsque cela est possible à moindre coût, et ceci afin que la Ville devienne exemplaire dans ce domaine.

Maintien de la capacité d'élimination de neige de la Ville

Malgré les travaux d'aménagement qui impactent certains sites, le maintien de la capacité d'élimination de la Ville reste une priorité du Service de la concertation des arrondissements (SCA).

Au cours des dernières années, les sites suivants ont été impactés :

- Chute Butler, une des 3 chutes sur le site a été fermée par les travaux du pont Champlain; reconstruction d'une chute en remplacement sur le même site, un peu plus loin, la même année.
- Chute Anbar fermée par les travaux de l'échangeur Turcot, sera compensée par l'aménagement du site Solutia, proche du dépôt Angrignon à LaSalle.
- Chute Turcot : 1 des 2 chutes définitivement fermées par les travaux de l'échangeur Turcot, sera reconstruite un peu plus loin sur le site Monk.
- Fermeture de la chute Stinson dans le cadre du REM : optimisation du site Sartelon pour compenser temporairement et rechercher en course des terrains alternatifs à aménager.
- Fermeture temporaire du dépôt Autoroute 13 dans le cadre du REM : négociation en cours avec la CDPQ pour conserver une partie du site.
- Bail Lafarge à renégocier : il s'agit d'un terrain loué et opéré sur le site de la carrière Lafarge dans l'est de l'île. Le bail de 10 ans arrivait à échéance en 2019. En cours de renouvellement.

Ces fermetures temporaires ou définitives de LEN ont nécessité un travail important et très complexe pour relocaliser la capacité d'élimination à une distance raisonnable.

Une cohérence accrue de l'imputabilité des coûts

Les coûts de transport de neige et d'élimination de la neige sont liés. En effet, il est possible d'envoyer les camions de transport de neige dans un autre dépôt, dont les coûts sont plus faibles, ou qui dispose de plus d'espace de stockage, mais en augmentant le coût du transport.

Depuis 2015, les budgets d'opérations à la fois du transport et de l'élimination sont désormais gérés par le SCA. Ceci permet une réelle optimisation des coûts dans la mesure où les 2 budgets sont gérés par la même entité. Cette cohérence accrue de l'imputabilité budgétaire permet de prendre, en concertation avec les arrondissements, des décisions globalement plus avantageuses pour la Ville dans son ensemble.

b. Normes contractuelles

Standardisation des appels d'offres pour obtenir des prix compétitifs

La gestion des différents LEN se fait désormais essentiellement selon 2 modèles :

- par location horaire de machinerie avec opérateur sur les chutes à l'égout,
- par des contrats d'exploitation avec Souffleuse à Haute Puissance sur les dépôts de surface.

Un travail de standardisation des contrats a permis de favoriser l'ouverture du marché à différents fournisseurs. Les prix obtenus lors des derniers appels d'offres étaient même en baisse par rapport aux estimations, voire même par rapport aux années antérieures.

Ce point mérite d'être souligné dans un contexte généralisé de pénurie de main-d'œuvre, et d'augmentation des coûts de machinerie (cf. le taux de location de machinerie lourde du MTQ qui sert de référence).

Agilité contractuelle accrue

Un autre effet de la standardisation des appels d'offres est de pouvoir déplacer de la machinerie d'un site à l'autre de manière plus aisée, que ce soit en cours d'hiver en raison de contraintes opérationnelles, ou entre les saisons lorsque par exemple un dépôt ferme temporairement.

Cette agilité contractuelle accrue permet donc de régler plus facilement certaines situations problématiques, tout en garantissant un respect strict de la politique de gestion contractuelle de la Ville.

c. Avancées technologiques et mesures de contrôle

Optimisation de la capacité des dépôts par utilisation de drones

L'opération de soufflage de neige nécessite une forme d'expertise que seules quelques entreprises possèdent. En faisant survoler les montagnes de neige par des drones qui recalculent le volume, la Ville s'est dotée d'un outil lui permettant de détecter l'espace disponible ou perdu à l'arrière des tas de neige.

Par ailleurs, la reconstitution 3D des volumes permet aussi de vérifier le volume réel présent sur le site. En effet, auparavant seul le volume des camions était pris en compte. Or le soufflage de neige la recompacte, de même que la fonte lors de redoux ou la compression sous son propre poids. Ces effets conjugués sont désormais mesurables et peuvent atteindre un taux de 40% en fin de saison. Ce point est particulièrement intéressant lors de gros hiver où la Ville est amenée à remplir en totalité le dépôt, tout en respectant le volume maximal autorisé dans le Certificat d'Autorisation de chacun.

Optimisation des coûts

L'utilisation des systèmes technologiques corporatifs permet la connaissance précise des volumes de neige selon leur provenance.

La stratégie neige permet-elle de diriger cette neige dans les 28 sites d'élimination?

A chacune des opérations sont associés des coûts d'exploitation de site (qui peut varier fortement), ainsi que de transport.

Cette situation correspond à un problème classique (mais complexe) de logistique. Il est ainsi possible de minimiser le coût global des opérations, en répartissant les volumes de neige de manière optimale. Ce travail d'optimisation qui a été débuté en 2018 a déjà permis des adaptations ayant conduit à des économies conséquentes sur quelques secteurs, sans ralentir les opérations.

d. Gestion des hivers exceptionnels

La prise en charge de la recherche de solutions alternatives comme les ouvertures de site temporaires en cas d'hivers exceptionnels est déjà prévue dans le cadre du premier partage de compétence. Toutefois, le fait de gérer directement le budget d'opération associé permet de faciliter la prise en charge directement par le SCA.

À titre d'exemple, lors de l'hiver exceptionnel de 2017-2018, le SCA a procédé à l'ouverture de 2 sites temporaires supplémentaires :

- le site de l'ancien Hippodrome, en coordination avec l'Arrondissement CDN-NDG
- le terrain Solutia, en coordination avec l'arrondissement de LaSalle.

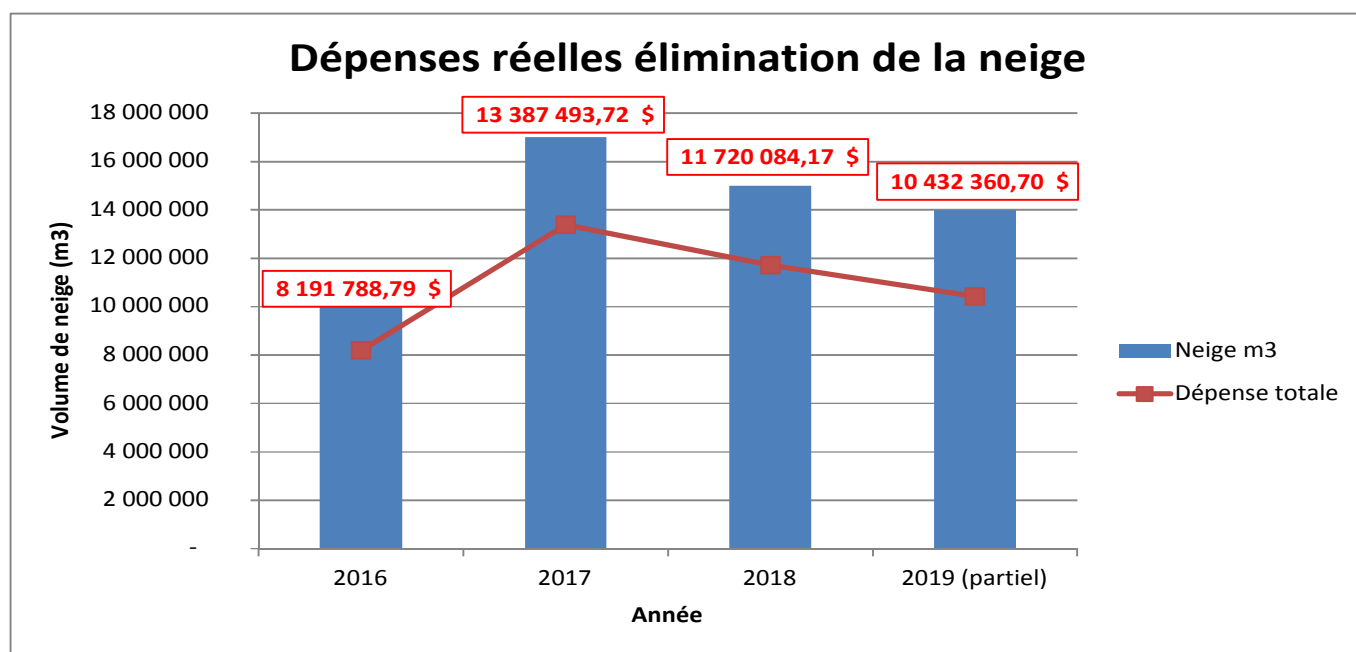
e. Amélioration de la gestion des LEN

Le vérificateur général a établi un rapport en 2017 qui formulait plusieurs recommandations, notamment à des fins de documenter davantage les actions réalisées. Notons que lors de l'audit, la compétence avait été rapatriée depuis moins de 2 ans et qu'auparavant la gestion des dépôts était réalisée en arrondissement. Le rapport, déposé en mai 2018, émettait 18 recommandations, dont 10 qui ont déjà été traitées, les autres sont en cours de traitement, certaines s'étalant sur plusieurs années du fait de la charge de travail associée (par exemple la recommandation 3.2.3.1.B : établir des dossiers d'exploitation pour les 28 sites). Le fait de gérer de manière corporative ces demandes permet une plus grande efficacité, de concentrer l'expertise, ainsi que garantir un traitement homogène des demandes. Ces points semblent être très appréciés par les partenaires d'affaires, aussi bien interne avec les gestionnaires en arrondissements, qu'externe avec les services du Ministère de l'Environnement (MELCC).

7. Gestion budgétaire et évolution des coûts

a. Évolution du budget

Le budget d'élimination est directement lié à la quantité de neige à éliminer. Le risque associé au financement de l'élimination est donc désormais entièrement pris en charge par la Ville, et non plus par les arrondissements depuis 2015.



b. Variation du prix moyen des contrats

Le budget total varie en fonction des quantités de neige. Mais il est également intéressant de regarder le coût par m³ de neige. Celui-ci est stable dans le temps, voire a une légère tendance à la baisse (le nettoyage des dépôts n'est pas encore complètement fini en 2019).

Pour un hiver moyen, le budget prévisionnel est d'environ 10,8 M\$ (8,8M\$ de budget + 2M\$ de remboursement) pour 12 millions de m³ de neige. Soit un coût de 0,9 \$ par m³. En pratique les dépenses réelles ont été :

Année	Budget initial	Dépenses réelles	Remboursement aux arrondissements	Neige (m ³)	Coût par m ³
2016	9 038 000,00 \$	6 913 000,00 \$	1 278 788,79 \$	10 000 000	0,82 \$
2017	8 963 000,00 \$	11 640 000,00 \$	1 747 493,72 \$	17 000 000	0,79 \$
2018	8 759 000,00 \$	10 019 000,00 \$	1 701 084,17 \$	15 000 000	0,78 \$
2019 (partiel)	8 911 000,00 \$	9 600 000,00 \$	832 360,70 \$	14 000 000	0,75 \$

A noter qu'une partie des activités donnant droit au remboursement en arrondissement est désormais prise en charge par le SCA. Ainsi, depuis 2018 une partie de l'activité de gardiennage a été transférée à un contrat pour le site de la Carrière Saint-Michel, en concertation avec l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, ce qui a reporté le budget associé non plus en remboursement, mais directement sur les dépenses réelles.

8. Perspectives d'optimisation pour les cinq prochaines années

1 - Maintenir la capacité d'élimination dans un contexte de changement climatique

Les besoins en élimination de neige se sont maintenus, voire ont eu tendance à augmenter au cours des derniers hivers. L'impact des changements climatique est difficile à évaluer, mais la tendance générale est à l'augmentation des quantités de neige, car les phénomènes météorologiques deviennent plus brutaux et concentrés. Par ailleurs, non seulement la quantité de neige augmente, mais le fait qu'elle soit plus concentrée, augmente la probabilité de devoir procéder à un chargement et donc à éliminer la neige.

Par ailleurs, avec la densification de l'urbanisation qui se poursuit, de nombreux projets d'aménagements ont déjà ou vont avoir un impact sur les LEN. Au final, le besoin d'élimination a tendance à augmenter et notre capacité à diminuer. Il s'agit donc d'un enjeu majeur pour les prochaines années.

Afin de compenser ce phénomène, plusieurs Investissements très conséquents sont planifiés pour les prochaines années sur les deux principaux sites :

- réalisation d'un quai continu à la carrière Saint-Michel en remplacement de 3 quais fermés pour raison structurale
- aménagement d'un nouveau site sur l'ancien terrain Solutia, connexe au dépôt Angrignon, dans l'arrondissement LaSalle.

2 - Prise en compte de la transition écologique

La Ville a affiché son souhait de mettre en œuvre une véritable transition écologique dans les années à venir. Dans le cas des LEN, cela pourrait se traduire à la fois par des aménagements plus adaptés (par exemple la stabilisation des aires de manœuvre des camions), mais aussi par une réduction de l'empreinte environnementale des sites, par exemple en automatisant le suivi des rejets dans le réseau pluvial ou encore en équipant de sonde de conductivité pour mesurer en continu la migration des ions chlorures dans les eaux souterraines.

Par ailleurs, certains des sites ont été aménagés il y a plusieurs décennies. S'ils sont conformes d'un point de vue strictement réglementaire, une mise à niveau du système d'assainissement ou des bassins contribuerait à une amélioration de la situation.

Enfin, afin de s'assurer de rester à la pointe de l'innovation, une veille technologique serait assurée pour trouver d'autres méthodes d'élimination des neiges usées (géothermie, etc.).

3 - SST dans les dépôts

Les opérations d'élimination se font souvent dans des conditions météorologiques difficiles, avec la présence de grosse machinerie sur les sites. Des améliorations sont toujours possibles dans ce domaine, avec une

meilleure compréhension des enjeux spécifiques à ces sites. Le maintien du partage de compétence permettra de continuer à développer une expertise sur les risques associés aux dépôts à neige (ex : risque avalanche) et de financer d'autres actions d'aménagement des sites,

Ainsi des aménagements typiques sont en cours de généralisation sur les dépôts de surface : port de gilet obligatoire, zone de stationnement des camions, plan à l'entrée des sites, etc.

4 - Améliorer la connaissance des actifs pour mieux éclairer les choix d'investissement

Afin de répondre à la demande de l'administration en 2019, une démarche de gestion d'actifs est en cours de développement afin de mieux connaître l'état des actifs des LEN (estimés sommairement à 500 millions de \$). Cette démarche permettra de mieux maîtriser et prioriser les dépenses en fonction du niveau de service à maintenir, c'est-à-dire une capacité maximale d'élimination, disponible en tout temps lors de s périodes de chargements, dans de bonnes conditions de sécurité, et à moindre coût.

La préparation du Programme Triennal d'Investissement pour l'aménagement des lieux d'élimination de la neige (PTI) en sera également facilitée et permettra de mieux anticiper les dépenses à venir et éclairer les décisions de priorisation.

5 - Améliorer la gestion des sites

De manière plus générale, la centralisation de la compétence permet de faciliter la diffusion de l'information et des meilleures pratiques entre les différents arrondissements. Ainsi pour la période hivernale, il est possible d'organiser des temps d'échange entre gestionnaires de site afin d'encourager la diffusion des meilleures pratiques (aller voir le site d'un autre arrondissement, échanger des documents de consigne des sites, etc.)

Pour la période estivale, la prise en compte des exigences du Ministère de l'Environnement devrait conduire à une standardisation des opérations d'entretien. Pour les interventions les plus spécialisées (test d'étanchéité des bassins, etc.) le SCA sera en mesure d'apporter son soutien technique, voire de confier directement des contrats à l'externe si les arrondissements ne sont pas en mesure de tout réaliser.

Ces actions se traduiront par l'élaboration d'un dossier d'exploitation, tel que proposé au Vérificateur Général lors de l'élaboration de son rapport, afin de clarifier les rôles et responsabilités en fonction des différentes tâches.

9. Situation en cas de non-renouvellement du règlement 08-055

Le partage de compétences actuel permet aux élus (es) du conseil municipal de faire une planification intégrée du déneigement sur l'ensemble du territoire montréalais. Ce partage de compétences rend possible l'établissement de normes de service communes ainsi qu'un accès équitable aux LEN. Rappelons que le conseil municipal détient la compétence en déneigement sur le réseau de voirie artérielle et qu'il s'est déclaré compétent sur le réseau de voirie locale.

Dans l'éventualité du non-renouvellement des compétences en matière d'élimination de la neige, la situation nous ramènerait à la situation du premier partage de 2008 valable jusqu'en 2024, avec une partie des activités re-transférée aux arrondissements (suivi environnementaux, appels d'offres et budgets afférents) et l'arrêt de l'obligation d'utiliser les systèmes corporatifs, qui pourrait conduire à des complications pour le paiement des fournisseurs. Cette situation amènerait une cohérence moindre des transferts de dossiers pour les suivis environnementaux et des appels d'offres que les arrondissements devraient reprendre en charge, sans transfert de personnel (comme cela avait été le cas à l'inverse, la Ville centre ayant absorbé cette activité sans effectif supplémentaire).

Une autre option est le retour à la charte de la Ville, mais qui était inapplicable, à savoir une gestion par type de voie, sur un même territoire. En pratique la seule réelle alternative autre que la prolongation est de revenir à la situation antérieure à 2015, avec une compétence confiée aux arrondissements pour la gestion de sites, ainsi que des budgets et responsabilités afférents (suivi environnemental, prospection et ouverture de nouveaux sites). Cela se traduirait par un Article 85 pour que la Ville délègue la gestion de l'élimination de la neige sur le réseau artériel (de sa compétence) aux arrondissements. La planification stratégique et coordonnée resterait toutefois de la compétence de la Ville pour permettre de conserver une certaine cohérence au niveau stratégique.

10. Conclusion

La charte initiale de la Ville, avec un partage de compétence par type de voirie n'est pas applicable pour ce qui concerne l'élimination de la neige. En pratique les arrondissements géraient l'élimination au niveau de chacun des sites sur leurs territoires respectifs.

Le rapatriement d'une partie de cette compétence au niveau de la Ville en 2008 a permis de mettre en place une vision stratégique et coordonnée, et de garantir un accès équitable à l'ensemble des arrondissements, tout en optimisant les coûts d'opérations. De plus la prise en charge de l'aménagement de nouveaux sites ou la mise à niveau progressive des sites existants est désormais faite à un niveau central, ce qui permet de limiter le risque financier en arrondissement, en particulier pour les investissements les plus conséquents.

Par ailleurs, le maintien de la délégation des activités opérationnelles au niveau des arrondissements permet une mutualisation du personnel pertinente au regard d'une activité indispensable au bon fonctionnement de la Ville, mais malgré tout très ponctuelle (25 à 30 jours de chargement par an).

Enfin, le rapatriement de la totalité de la compétence depuis 2015 permet de standardiser les processus et de développer une expertise au niveau de la gestion des sites, en particulier dans un contexte de transition écologique, avec une plus grande attention portée au niveau des enjeux environnementaux.

En résumé, le partage de compétence actuel permet :

- **Un accès équitable** à tous les arrondissements selon leurs besoins d'élimination de neige.
- L'exploitation des LEN relevant d'une seule entité, l'intégration d'une **vision globale et systémique** est possible, notamment grâce à des outils technologiques.
- D'établir des normes de service et d'**harmoniser les pratiques**.
- Les **activités opérationnelles** menées par les arrondissements sont **remboursées** (gardiennage, machinerie, nettoyage des sites, main-d'œuvre), quelle que soit l'importance de l'hiver. Les arrondissements n'absorbent plus le risque financier associé à l'élimination de la neige.
- De développer une **expertise dans le suivi environnemental et la SST** sur les sites.
- **Une agilité contractuelle accrue** pour faire face aux besoins changeants (déplacement de machinerie).
- D'adopter la meilleure stratégie permettant une **optimisation des coûts** à la fois de transport et d'élimination.

Dossier # : 1197682002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Prolonger, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1526 concernant les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut prolonger sa déclaration de compétence concernant les activités d'opération relatives aux lieux d'élimination de la neige sur le réseau de voirie locale.

Puisque la résolution a pour effet de prolonger l'application d'une déclaration de compétence pour une période excédant deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-27

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation



Dossier # : 1193843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2020, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale

Il est recommandé :

- de décréter, qu'en vertu de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* , l'étalement de la variation des valeurs foncières imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière triennal 2020-2022 s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites à ce rôle.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-09-30 10:35

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1193843003**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2020, conformément à l'article 253.27 de la Loi sur la fiscalité municipale

CONTENU

CONTEXTE

Le 1^{er} janvier 2020 entrera en vigueur le rôle triennal d'évaluation foncière déposé le 11 septembre 2019. Les valeurs foncières des immeubles inscrits au nouveau rôle totalisent 315,5 G\$, constituant une hausse moyenne de 12,7 % par rapport aux valeurs inscrites au rôle précédent.

L'augmentation des valeurs n'est pas uniforme dans l'ensemble de la Ville, variant selon les catégories d'immeubles et les arrondissements. Ainsi, les contribuables dont la propriété a subi une augmentation de valeur supérieure à la moyenne pourraient voir leurs comptes de taxes augmenter. L'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à l'administration municipale d'étaler la variation des valeurs foncières sur la durée du rôle afin d'atténuer l'impact de ces variations de valeur.

Il est important de noter que la croissance des charges fiscales n'est pas proportionnelle à la croissance des valeurs foncières suite au dépôt du rôle d'évaluation. En effet, à chaque dépôt de rôle, la Ville ajuste ses taux de taxe à la baisse. La croissance moyenne des charges fiscales résulte essentiellement des décisions de l'Administration en matière de fiscalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1177 - 24 octobre 2016 - Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* .

CM13 1148 - 16 décembre 2013 - Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1^{er} janvier 2014, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* .

CM10 0951 - 13 décembre 2010 - Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1^{er} janvier 2011, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale* .

DESCRIPTION

La résolution prévoit l'étalement de la variation des valeurs foncières pour la durée du rôle. Elle s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites au rôle d'évaluation foncière et a effet aux fins des exercices financiers 2020, 2021 et 2022. Ainsi, pour établir les taxes foncières de chacune des années 2020, 2021 et 2022, est ajouté successivement à la valeur foncière inscrite au rôle précédent (ou retranché si la nouvelle valeur est en baisse par rapport au rôle précédent), le tiers de la variation entre la valeur foncière au rôle 2017-2019 et celle au rôle 2020-2022.

La valeur ainsi obtenue est appelée « valeur ajustée » et servira au calcul des taxes foncières pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022.

JUSTIFICATION

Les mesures d'étalement permettent d'atténuer les effets pour les contribuables des variations de valeurs foncières faisant suite au dépôt du nouveau rôle 2020-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La résolution doit absolument être adoptée avant l'adoption du budget afin de répondre aux exigences de l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*. Cette résolution sera adoptée par le conseil municipal le 22 octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-26

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus
Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2019-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2019-09-26



Dossier # : 1197290002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement du Service de l'eau à la Société du Parc Jean Drapeau pour les travaux de construction d'un réseau pluvial à l'entrée de la Biosphère sur l'île Sainte-Hélène pour une somme de 800 658,58 \$

Il est recommandé :
d'autoriser un virement du Service de l'eau à la Société du Parc Jean Drapeau pour les travaux de construction d'un réseau pluvial à l'entrée de la Biosphère sur l'île Sainte-Hélène pour une somme de 800 658,58 \$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-09-18 15:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1197290002**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement du Service de l'eau à la Société du Parc Jean Drapeau pour les travaux de construction d'un réseau pluvial à l'entrée de la Biosphère sur l'île Sainte-Hélène pour une somme de 800 658,58 \$

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux du plan d'aménagement et de mise en valeur du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, ci-après « PAMV », la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) a été confrontée à un problème de drainage dans le secteur est de la Biosphère. La firme WSP, responsable du volet ingénierie du projet, avait conçu le drainage selon les informations reçues du Service de l'eau de la Ville de Montréal. Cependant, ces informations se sont révélées inexactes. En conséquence, la SPJD a été obligée de suspendre les travaux depuis l'été dernier et contrainte de pomper le débit d'eau provenant de ce secteur.

La firme WSP a dû revoir ses plans en collaboration avec la Direction des réseaux d'eau de la Ville de Montréal (DRE) afin de remédier à la situation. Il a alors été décidé de concevoir un nouvel émissaire afin de desservir le secteur de la Biosphère et de présenter une nouvelle demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'obtention d'une autorisation en vertu de l'article 22 Art 22 (LQE) - « *Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du Ministre un certificat d'autorisation* ». « *Quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière, doit préalablement obtenir du Ministre un certificat d'autorisation* » de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Cette autorisation a été obtenue le 19 septembre dernier.

Les travaux ont été réalisés en 2019 et sont complétés depuis le 1er juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 2017-28 – Séance du 18 mai 2017 – *Octroyer un contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement et de construction de l'amphithéâtre naturel et de l'allée Calder de l'île Sainte-Hélène dans le cadre de la phase 1 du plan d'aménagement et de mise en valeur du parc Jean-Drapeau (PAMV) à la firme « Pomerleau inc. » conformément à l'appel d'offres public #20170104PUBCO et autoriser une dépense approximative à cette fin de 64 213 205,75 \$ toutes taxes et contingences incluses.*

CG16 0735 – Séance du 22 décembre 2016 – *Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à modifier le budget du projet d'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène, augmentant ainsi le montant total de 70,4 M\$ à 73,4 M\$.*

CG15 0637 – Séance du 29 octobre 2015 – *Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à réaliser l'aménagement du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène selon une portée de projet révisée et un budget de 70,4 M\$.*

DESCRIPTION

Le contrat consiste notamment, mais sans s'y limiter, aux travaux suivants :

- Préparation de site et démolition;
- Travaux d'excavation;
- Travaux de forage;
- Travaux de génie civil (fondation granulaire, compactage, pose d'une conduite de drainage de 600 mm.);
- Construction d'un mur gabion à l'exécutoire de l'émissaire
- Maintien et régulation de la circulation piétonnière et véhiculaire aux abords du chemin McDonald durant le chantier.

JUSTIFICATION

La SPJD doit réaliser les travaux de construction décrits ci-dessus afin de drainer les eaux du secteur de la Biosphère dans le cadre du PAMV-1.

Appel d'offres 20181252PUBCO	
Tableau des écarts	
Soumissions conformes	Total taxes incluses
Sanexen Services Environnementaux Inc.	901 058,21 \$
Excavation Loiselle	990 290,25 \$
Les Entreprises Claude Chagnon Inc.	1 134 458,67 \$
Les Entreprises Cogenex Inc.	1 489 018,23 \$
Aménagement Côté Jardin Inc.	1 876 127,56 \$
Talvi Inc.	2 436 761,29 \$
Dernière estimation réalisée (hors contingences)	1 457 078,18 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 471 285,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	63 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	1 535 703,08 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	170 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-556 019,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-38 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	89 232,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	10 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Préalablement à l'appel d'offres, le coût des travaux avait été estimé par la firme « WSP » à 1 457 078,18 \$, taxes incluses.

À la suite de l'appel d'offres public #20181252PUBCO qui s'est déroulé du 21 décembre 2018 au 21 janvier 2019, huit soumissions ont été déposées dont six conformes. Les montants variaient de 901 058, 21 \$ à 2 436 761, 29 \$, taxes incluses.

La conformité des soumissionnaires a été validée par le Service de l'approvisionnement et les vérifications d'usage ont été effectuées, notamment : vérification du Registre des Entreprises Non Admissibles (RENA), du Registre des entreprises et de la liste des personnes non conformes émise par la Ville de Montréal en date du 24 janvier 2019.

Après analyse, le Service de l'approvisionnement a retenu la soumission de la firme « Sanexen Services Environnementaux Inc. », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 901 058,21 \$, taxes incluses.

Avant la publication de l'appel d'offres de construction, la SPJD a engagé des coûts pour refaire les études hydrauliques et les plans et devis du projet. Des coûts reliés à la surveillance et aux services de laboratoire s'ajoutent ainsi à la somme des travaux. La dépense totale du projet s'élève donc à 1 214 796,65 \$, taxes, contingences et honoraires inclus.

Comme le paiement des travaux comporte deux volets, soit la construction du réseau pluvial attribuable au Service de l'eau et d'autres travaux (asphaltage) attribuable au Parc Jean-Drapeau, le montant des travaux est séparé au *pro rata*.

La dépense liée au nouvel émissaire sera entièrement financée par la Direction des réseaux d'eau (DRE) de la Ville de Montréal. Ce montant représente 63,5 % du montant total des travaux, soit 800 658, 58 \$, taxes, contingences, honoraire inclus.

La portion financée par la SPJD représente 36,5 % du contrat qui a été octroyé et concerne des travaux en dehors de la zone de l'émissaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La SPJD doit réaliser les travaux de construction décrits ci-dessus afin de drainer les eaux du secteur de la Biosphère dans le cadre du PAMV-1 sans quoi il y aurait risque d'inondation, de débordement, d'érosion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif 9 octobre 2019

Conseil municipal 22 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 10 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario DUGUAY
Directeur

Tél : 514 872-7161
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

Le : 2019-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2019-09-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur général
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2019-09-09

COÛT DE CONSTRUCTION DE L'ÉMISSAIRE PRÈS DE LA BIOSPHÈRE PAYER PAR LA DGRSE

		Prix sans taxe	taxes	Montant avec taxe
PRIX DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE: SANEXEN INC.		783 699,25 \$	117 358,96 \$	901 058,21 \$
DESCRIPTION DES ITEMS AU BORDEREAU QUI SONT PAYÉS PAR SPJD				
TRAVAUX AU CHEMIN LAC DES CYGNES	6.1.1 Réparation de surface en criblure de pierre de l'amphithéâtre (75mm d'épaisseur)	1 742,50 \$	260,94 \$	2 003,44 \$
	6.1.2 Réparation de gazon en plaque régulière incluant la terre végétale	9 675,00 \$	1 448,83 \$	11 123,83 \$
	10.4.1 Enlèvement et disposition hors site de la pierre concassée existante (+/- 135 mm d'épaisseur), préparation et mise en forme de la surface avant pavage	24 488,75 \$	3 667,19 \$	28 155,94 \$
	10.5.1 Revêtement bitumineux type ESG-14, PG 64-28, 80 mm d'épaisseur (PLAN GC-03)	145 048,75 \$	21 721,05 \$	166 769,80 \$
	10.5.2 Revêtement bitumineux type ESG-10, PG 64-28, 55 mm d'épaisseur (PLAN GC-03)	104 805,00 \$	15 694,55 \$	120 499,55 \$
TOTAL DES TRAVAUX À LA CHARGE DE LA SPJD		285 760,00 \$	42 792,56 \$	328 552,56 \$
TRAVAUX DE CONSTRUCTION À LA CHARGE DE LA DGRSE		497 939,25 \$	74 566,40 \$	572 505,65 \$
CONTINGENCE TRAVAUX PAR LA DGRSE ((901 058,21 * 15%) * 63,5%)		85 825,79 \$	12 852,41 \$	98 678,21 \$
HONORAIRES POUR ÉTUDES / PLANS ET DEVIS / RAPPORT GÉOTECNIQUE À LA CHARGE DE LA DGRSE		68 934,62 \$	10 322,96 \$	79 257,58 \$
HONORAIRES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX 63,5 % DGRSE (50 000\$ x 63,5%)		31 750,00 \$	4 754,56 \$	36 504,56 \$
HONORAIRES POUR LES SERVICES DE LABORATOIRE À LA CHARGE DE LA DGRSE (18 782 \$ x 63,5%)		11 926,57 \$	1 786,00 \$	13 712,57 \$
TOTAL À PAYER PAR LA DGRSE		696 376,23 \$	104 282,34 \$	800 658,58 \$

SOMMAIRE DES FRAIS DGRSE	
TRAVAUX	572 505,65 \$
Contingences travaux	98 678,21 \$
Services profs	79 257,58 \$
Surveillance	36 504,56 \$
Laboratoire	13 712,57 \$
TOTAL	800 658,58 \$

POURCENTAGE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	
TRAVAUX TOTAL	901 058,21 \$
TRAVAUX SPJD	36,5%
TRAVAUX DGRSE	63,5%

Dossier # : 1197290002

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Autoriser un virement du Service de l'eau à la Société du Parc Jean Drapeau pour les travaux de construction d'un réseau pluvial à l'entrée de la Biosphère sur l'île Sainte-Hélène pour une somme de 800 658,58 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info comptable DRE 1197290002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposée au budget
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-17

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1175954002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement ainsi que de l'année de la dépense de sorte que la dépense de 294 910,87 \$ soit entièrement imputée au PTI 2019, dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires (CG17 0267)

Il est recommandé :
d'autoriser la modification de la source de financement ainsi que de l'année de la dépense de sorte que la dépense de 294 910,87 \$ soit entièrement imputée au PTI 2019, dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires (CG17 0267).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-09-30 08:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1175954002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement ainsi que de l'année de la dépense de sorte que la dépense de 294 910,87 \$ soit entièrement imputée au PTI 2019, dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires (CG17 0267)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda concerne le paiement de la troisième année du contrat avec Keyrus pour l'utilisation de la plateforme Qlik Sense Entreprise. Celle plateforme sert notamment à :

- Outiller l'organisation à prendre les meilleures décisions ;
- Démocratiser l'accès à l'information d'affaires et rendre autonomes les utilisateurs d'affaires ;
- Promouvoir la collaboration dans la production de l'information d'affaires ;
- Permettre l'exploitation de tous les types de sources de données, qu'elles soient internes ou externes ;
- Exploiter le potentiel des nouvelles sources de données, notamment celles qui seront disponibles à travers l'infrastructure de la Ville pour de multiples usages : sécurité publique, environnement, gestion du territoire, etc.

Il était prévu initialement que la facture annuelle de 294 910,88\$, payable au 1er juillet 2019, serait séparée en deux au niveau des finances de la Ville :

- 147 455,44 \$ proviendrait du PTI de 2019 et serait versé au 1er juillet 2019 ;
- 147 455,44 \$ proviendrait du budget de fonctionnement de 2020 et serait versé après le 1er janvier 2020.

Néanmoins, étant donné l'avancement du projet, la livraison de celui-ci n'est prévue qu'au troisième trimestre de 2020. En effet, certains livrables du projet, tels que le module d'analyse géographique et celui permettant l'utilisation de la solution sur des appareils mobiles de type téléphone ou tablette, ont une date de livraison révisée dépassant juin 2020.

Pour ces raisons, une modification concernant la source de financement du projet ainsi

que l'année de financement doit être faite. En effet, la facture complète de 294 910,87 \$ doit être payée en 2019 contrairement à ce qui avait été annoncé initialement. Le modèle de facturation du fournisseur pour ses licences est sur une base annuelle et la facture ne peut être subdivisée. En effet, c'est seulement lors de l'acquittement complet de la facture que les licences d'utilisation, de maintenance et de support seront activées.

Aspect financier:

Le coût total maximal de ce contrat est de 2 655 577,56 \$ et sera réparti comme suit :

Solution visualisation en BI	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Licence pour l'environnement de production (10000 usagers) (PTI)	1 638 393,75 \$			1 638 393,75 \$
Installation et configuration (PTI)	132 451,20 \$			132 451,20 \$
Soutien et maintenance de la solution (PTI)	294 910,87 \$	294 910,87 \$	294 910,88 \$	884 732,61 \$
Total	2 065 755,82 \$	294 910,87 \$	294 910,88 \$	2 655 577,56 \$

La dépense de 147 455,44 \$, taxes incluses (134 646,47 \$ net de taxes) qui était initialement prévue au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information sera imputée au PTI 2019 du Service des TI au projet 70750 - Intelligence d'affaires - Finances et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-040 et de compétence locale 15-044.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Les budgets alloués lors du GDD original, suite au présent addenda, seront remis au budget consolidés de la Ville en 2020 puisqu'il ne sont plus requis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François FABIEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin-Guy RICHARD
Directeur

514 945-8929

Tél :

Télcop. : 000-0000

Dossier # : 1175954002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires

Objet :

Autoriser la modification de la source de financement ainsi que de l'année de la dépense de sorte que la dépense de 294 910,87 \$ soit entièrement imputée au PTI 2019, dans le cadre du contrat accordé à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires (CG17 0267)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1175954002 addenda.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : (514) 872-0709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-27

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) budgétaire

Tél : 514-872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 15 juin 2017
Séance tenue le 15 juin 2017

Résolution: CG17 0267

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Keyrus Canada pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 (3 soum.) / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 147 455,44 \$ en 2020

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 juin 2017 par sa résolution CE17 0986;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Keyrus Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 655 577,57 \$, taxes incluses, pour une période de 3 ans, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15196;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4 - d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI d'un montant de 147 455,44 \$, taxes incluses, en 2020.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1175954002
/cb

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 16 juin 2017



Dossier # : 1175954002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 \$ en 2020.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Keyrus Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 3 ans, le contrat pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 655 577,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15196;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,2% par l'agglomération, pour un montant de 1 333 099 ,94 \$;
3. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI d'un montant de 147 455,44 \$, taxes incluses, en 2020.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-15 10:19

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1175954002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 \$ en 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Parmi les stratégies permettant à Montréal de devenir un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques, on compte la libération et la valorisation des données. En effet, l'utilisation des données offre une opportunité d'améliorer la performance de l'organisation.

Pour ce faire, la Ville doit se doter d'une plate-forme décisionnelle à l'échelle de l'organisation dans le but de fournir un service d'analyses avancées des données (intelligence d'affaires), et répondre aux besoins de ses services d'affaires. La Ville veut ainsi développer et étendre sa capacité d'analyse et optimiser sa gestion de ses opérations. Elle s'est donc fixé les buts suivants :

- Outiller l'organisation à prendre les meilleures décisions;
- Démocratiser l'accès à l'information d'affaires et rendre autonomes les utilisateurs d'affaires;
- Promouvoir la collaboration dans la production de l'information d'affaires;
- Permettre l'exploitation de tous les types de sources de données, qu'elles soient internes ou externes;
- Exploiter le potentiel des nouvelles sources de données, notamment celles qui seront disponibles à travers l'infrastructure de la Ville pour de multiples usages : sécurité publique, environnement, gestion du territoire, etc.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre d'un projet en intelligence d'affaires visant à doter l'organisation d'une infrastructure commune de gestion des données en support à un ensemble de projets et d'initiatives qui requièrent de l'analytique et des outils de présentation de l'information.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 16-15196 en date du 13 décembre 2016. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le quotidien Le Devoir. Un délai de 5 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, neuf (9) addendas ont été publiés aux dates suivantes:

No. addenda	Date	Portée
1	2017 - 01 - 04	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2017 - 01 - 10	Précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2017 - 01 - 16	Précisions suite à des questions techniques et administratives
4	2017 - 01 - 17	Précisions suite à des questions techniques et administratives
5	2017 - 01 - 23	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
6	2017 - 01 - 24	Précisions suite à des questions techniques et administratives
7	2017 - 01 - 30	Précisions suite à des questions techniques et administratives
8	2017 - 02 - 01	Précisions suite à des questions techniques et administratives
9	2017 - 02 - 02	Précisions suite à des questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 février 2017. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

La Ville a reçu trois offres. Deux des soumissions ont été déclarées conformes, tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution en visualisation et analyses de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,59 \$, taxes incluses, et autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 \$ en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat permet d'acquérir une solution logicielle moderne de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, et d'obtenir des services d'intégration TI pour l'implantation de la solution.

Plus précisément, les principaux éléments couverts par le contrat sont :

- L'acquisition et l'installation du progiciel d'intelligence d'affaires sur les infrastructures informatiques de la Ville;
- La formation de l'équipe de projet de la Ville;

- Une banque de 360 heures de services professionnels pour le support technique pendant la réalisation du projet et l'intégration du logiciel;
- Le soutien et la maintenance de la solution pendant 3 ans.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé d'une année chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.

La solution de la firme Keyrus Canada permettra de répondre à plusieurs types de besoins des Services et arrondissements de la Ville et de supporter de multiples projets de la gestion des données, notamment:

- Doter l'ensemble des utilisateurs d'affaires d'outils d'exploration de données, d'analyse, de visualisation et de publication de contenu d'analyse;
- De rendre autonomes les utilisateurs de la solution en leur offrant un outil d'analyse facile à utiliser et plus performant;
- De faciliter la production de tableaux de bord et d'indicateurs de performance permettant d'améliorer l'efficacité de l'organisation;
- De faciliter la diffusion et la collaboration autour de l'information.

Déjà plusieurs projets et initiatives demandent qu'une telle solution soit accessible et utilisable rapidement, afin de livrer la valeur attendue à l'organisation. Parmi ceux-ci, on retrouve les projets suivants:

- 70850 - Indicateurs de gestion institutionnels (gestion par activités);
- 60006 - Investissements Ville intelligente et numérique;
- 70750 - Intelligence d'affaires Finances;
- 68122 - Gestion des services aux utilisateurs;
- 68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM;
- 75400 - Tableaux de bord - subventions à la propriété;
- 72660 - Refonte des systèmes d'accueil - Espace pour la Vie;
- 74830 - Tableau de bord pour le déneigement;
- 74840 - Gestion des parcours génériques.

JUSTIFICATION

Sur un total de 26 preneurs du cahier des charges, trois preneurs (12 %) ont déposé des offres alors que 23 (88 %) n'ont pas soumissionné.

Les raisons de désistement invoquées sont :

- une (1) firme considère que le devis est trop spécialisé;
- trois (3) firmes mentionnent que les produits et services demandés sont hors de leur champs de compétence;
- une (1) firme déclare ne pas avoir les ressources disponibles;
- une (1) firme nous indique que ses partenaires, offrant de tels produits, ne peuvent rencontrer toutes les exigences;
- une (1) firme indique que sa solution infonuagique n'est pas conforme à nos exigences;
- une (1) firme a laissé le soin, à son partenaire intégrateur, de produire une offre;

- au moins (2) firmes sont des partenaires d'affaires de soumissionnaires potentiels;
- un (1) preneur est une unité de la Ville de Montréal;
- les autres preneurs du cahier des charges n'ont pas soumis d'avis de désistement.

Suite à l'évaluation des soumissions, un soumissionnaire a été jugé administrativement non conforme.

Afin de répondre aux exigences diversifiées de la Ville, la grille d'analyse avait une pondération de 70% pour la qualité des offres notamment au niveau des fonctionnalités requises, et 30% pour le prix.

Présentation des résultats, système de pondération incluant le prix (à une enveloppe)
(Le contrat doit être accordé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage.)

Soumissions conformes	Note	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Keyrus Canada	83,4	2 655 577,57 \$		2 655 577,57 \$
Information Builder (Canada) Inc.	74,0	1 934 737,21 \$		1 934 737,21 \$
Dernière estimation réalisée		1 839 600,00 \$		1 839 600,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>				815 977,57 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>				44,4 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleur note et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note - adjudicataire)</i>				- 720 840,36 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>				- 27,1 %

Le prix soumis par l'adjudicataire est supérieur de 44,4% au prix de la dernière estimation. Cet écart s'explique par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant principalement sur les grilles tarifaires présentées dans une étude externe, à partir de laquelle nous avons fait une moyenne des solutions des dix firmes qui avaient répondu à la Ville dans le cadre d'une vigie au printemps 2016.

Notre estimation du coût d'une telle solution s'est avérée similaire à la moyenne des trois offres incluant celle non conforme (1 990 268,31 \$), soit à 8,2% de l'estimation. Cependant, les offres sont très variables, ce qui explique les écarts entre les offres et nos estimés.

En effet, le domaine de l'intelligence d'affaires est en forte croissance et plusieurs nouveaux joueurs proposent des solutions innovantes et modernes. Ces solutions ont des fonctionnalités et des coûts très différents qui rendent les comparaisons difficiles. Par exemple, certaines solutions ont des coûts par licence/personne tandis que d'autres ont des coûts par noyau/serveur. Certains fournisseurs offrent également des escomptes au volume et d'autres offrent des prix fixes.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.
- Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 2 655 577,57 \$ et sera réparti comme suit :

Solution visualisation en BI	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Licence pour l'environnement de production (10000 usagers) (PTI)	1 638 393,75 \$			1 638 393,75 \$
Installation et configuration (PTI)	132 451,20 \$			132 451,20 \$
Soutien et maintenance de la solution (PTI)	294 910,87 \$	294 910,87 \$	147 455,44 \$	737 277,18 \$
Soutien et maintenance de la solution (Budget de fonctionnement)			147 455,44 \$ (Janvier à Juin 2020)	147 455,44 \$
Total	2 065 755,82 \$	294 910,87 \$	294 910,88 \$	2 655 577,57 \$

Licences, installation, configuration et soutien (PTI)

La dépense de 2 508 122,13 \$, taxes incluses, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI au projet 70750 - Intelligence d'affaires - Finances, et ce durant la période d'implantation. Un montant maximal de 2 290 249,81 \$ net de taxes, sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-044 et d'agglomération RCG 15-040.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera assumée à 49.8% par la ville centre et 50.2% par l'agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville, tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Soutien et maintenance de la solution après le projet (budget de fonctionnement)

Les frais de soutien et maintenance sont capitalisables (PTI) lors de la période d'implantation de la solution, soit de juillet 2017 à décembre 2019.

Après la période d'implantation, un ajustement de la base budgétaire du service des TI sera nécessaire pour assumer les frais de support et maintenance de la solution, au montant de 147 455,44 \$, toutes taxes comprises pour la première moitié de 2020 (janvier à juin).

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans

l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette solution interactive et intuitive sera très largement diffusée à plusieurs milliers d'employés. Elle confèrera à la Ville un haut potentiel de développement durable en éliminant à la source l'impression de nombreux rapports d'opérations, de suivis et d'analyses, qui seront dès lors visualisés sur les postes de travail, les tablettes ou les téléphones intelligents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette solution de visualisation permettra à la Ville d'analyser les données disponibles afin d'améliorer la productivité de l'organisation et la prestation de services aux citoyens. L'utilisation d'une solution de visualisation pour de multiples projets permettra une optimisation des coûts d'investissements grâce à une plateforme commune qui facilitera l'usage auprès des employés qui accéderont à de multiples sources de données.

Cette solution permettra également de supporter la libéralisation des données publiques en facilitant la présentation de certaines données aux citoyens.

À noter que cette solution remplacera une solution désuète et non supportée qui, de plus, est limitée à seulement 500 usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE - 24 mai 2017;
Présentation du dossier à la Commission sur l'examen des contrats - 31 mai 2017;
Approbation du dossier au CE - 7 juin 2017;
Approbation du dossier au CM - 12 juin 2017;
Approbation du dossier au CG - 15 juin 2017;
Octroi du contrat - juin 2017;
Réalisation des travaux d'intégration - juillet 2017 à septembre 2017;
Réalisation du projet - septembre 2017 à décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raoul CYR, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GAGNON
C/s projets TI

Tél : 514 872-4572
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-27

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2017-05-15



Dossier # : 1190184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière locale – eau et égouts, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts en arrondissement au montant de 3 000 000 \$ en transférant les sommes reçues du surplus de la Ville pour l'entretien des réseaux secondaires au Service de l'eau vers la Réserve Eau Locale, en lien à la résolution CM19 0591

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière locale – eau et égouts, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts en arrondissement au montant de 3 000 000 \$;
2. de transférer les sommes reçues du surplus de la Ville pour l'entretien des réseaux secondaires au Service de l'eau vers la Réserve Eau Locale, en lien à la résolution CM19 0591.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-09-27 09:11

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière locale – eau et égouts, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts en arrondissement au montant de 3 000 000 \$ en transférant les sommes reçues du surplus de la Ville pour l'entretien des réseaux secondaires au Service de l'eau vers la Réserve Eau Locale, en lien à la résolution CM19 0591

CONTENU

CONTEXTE

En 2018 Ville de Montréal dégage un surplus global de 212,7 M\$, composé d'un surplus de 228,3 M\$ pour le volet municipal et d'un déficit de 15,6 M\$ pour le volet agglomération. Les surplus ou les déficits, dégagés des activités du volet municipal, appartiennent à la Ville et aux arrondissements. Il revient au conseil municipal d'en disposer, d'en établir les utilisations et le mode de partage. De ces montants à la résolution CM19 0591, le conseil a résolu d'affecter 3M\$ pour les activités d'entretien des réseaux d'eaux. Afin de faciliter le transfert de ces sommes vers les arrondissements, il est proposé de transiter ces sommes vers la réserve financière locale qui ensuite sera affectée au Service de l'eau. Ce virement vers le Service de l'eau est requis afin de supporter financièrement certains arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0591 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements / Adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques
 CM18 1270 Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière locale - eau et égouts, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts en arrondissement au montant de 4 300 000 \$

DESCRIPTION

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a pour mission, entre autres, de s'assurer d'une gestion optimale des activités de l'eau, et plus particulièrement d'encadrer et d'aider les arrondissements de la Ville de Montréal à réaliser les activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts qui leur sont déléguées.

En 2009, la DRE établissait, à l'aide du consortium CGT et des arrondissements de la Ville, le premier bilan d'état des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Ce bilan a permis d'identifier clairement, selon les meilleures pratiques, les activités d'entretien devant être réalisées, leur fréquence et les coûts associés.

Dès lors, un déficit d'entretien des réseaux a pu être identifié. Ce déficit s'expliquait principalement par une sous dotation des arrondissements, un manque d'effectifs pour réaliser les activités déléguées, une méconnaissance, dans certains cas, des meilleures pratiques d'entretien de même que la nécessité d'améliorer les processus organisationnels et opérationnels des équipes en place. Ce bilan démontrait aussi que les équipes d'entretien des arrondissements étaient aux prises avec un réseau vieillissant, qui nécessitait un grand nombre d'interventions ponctuelles et un besoin récurrent d'entretien afin de maintenir une intégrité minimale au réseau et un niveau de service adéquat aux citoyens.

Dans le but d'augmenter le niveau de réalisation des activités, la DRE travaille, depuis 2009, avec tous les arrondissements pour identifier les activités d'entretien à réaliser, celles financées à même leur dotation et celles pour lesquelles un soutien financier de la DRE est requis.

En 2016, une grande partie du budget de la DRE réservé pour le soutien financier des arrondissements a été transférée. Nous anticipons un déficit occasionné par les réparations des branchements d'égouts, ainsi que d'autres interventions, tel que le nettoyage de puisards. Certains arrondissements devront ajouter des équipes pour réaliser des interventions qui ont un impact direct sur les citoyens.

Afin d'identifier les montants requis pour les virements budgétaires à réaliser, les arrondissements auront la responsabilité d'actualiser le suivi de leurs activités d'entretien dans le tableau des cibles (TDC) et fournir cette information à la DRE. Ils devront également s'assurer que les données contenues dans le TDC concordent avec les données saisies dans l'application « Gestion d'entretien des actifs ».

Les demandes de virement des arrondissements seront traitées par le Service des Finances, suite à l'approbation de la DRE. L'arrondissement devra démontrer une utilisation maximale de ses budgets avant de demander un virement budgétaire additionnel. La DRE fera l'approbation finale du virement.

La DRE continuera de maintenir son rôle de leadership auprès des arrondissements afin de maximiser le niveau de réalisation des activités d'entretien et de s'attaquer au déficit d'entretien de ses infrastructures souterraines.

JUSTIFICATION

Ce dossier décisionnel vise à obtenir l'autorisation d'utiliser la réserve locale afin de faire transiter les fonds reçus des surplus généraux de la ville vers le Service de l'eau. Une fois ces transferts effectués, la DRE pourra procéder à des virements ponctuels aux arrondissements en fonction de leurs besoins selon les conditions citées précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 3M\$ pour les virements aux arrondissements provient ultimement des surplus affectés de la Ville de Montréal (CM19 0591).

Il n'y a donc aucun impact financier sur la réserve de l'eau locale qui sert de transit.

Les montants transférés seront disponibles dans le centre d'entretien (103039) de compétence locale de la Direction des réseaux d'eaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ces virements ne sont pas effectués, certains arrondissements ne seront pas en mesure de réaliser la totalité de leurs activités d'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les virements se feront suite à une analyse du Service de l'eau-Direction des réseaux d'eau.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 24 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-24

Rémi LACROIX
Chef de section Intervention

Tél : 514 872-3973
Télécop. : 514 872-3587

Michel PÉRIARD
chef de division - expertise d'entretien

Tél : 514-868-7758
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2019-09-26

Dossier # : 1190184001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien

Objet : Autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière locale – eau et égouts, dans le cadre de la réalisation d'activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts en arrondissement au montant de 3 000 000 \$ en transférant les sommes reçues du surplus de la Ville pour l'entretien des réseaux secondaires au Service de l'eau vers la Réserve Eau Locale, en lien à la résolution CM19 0591

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Info comptable DRE 1190184001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposée au budget
Tél : 514-872-5916

Co-auteur

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion -Finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-26

Bruno LAGACÉ
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5391

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.006
2019/10/09 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1198463002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure les sites de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve où ces véhicules peuvent être immobilisés

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure les sites de stationnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve où ces véhicules peuvent être immobilisés.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-09-26 12:13

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1198463002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure les sites de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve où ces véhicules peuvent être immobilisés

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté, en avril 2019, le *Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026)*. Ce règlement vient encadrer les sites de stationnement des véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (VNILSSA) par l'autorisation de zones de dégagement et aires de stationnement dédiées à ces véhicules. Ces zones autorisées permettent aux usagers des VNILSSA de se stationner dans des aires dédiées ou dans des dégagements de cinq mètres.

L'annexe A du règlement 19-026 vient indiquer les sites de stationnement où il est permis d'immobiliser ces véhicules. Pour l'instant, seulement 266 sites ont été autorisés par les arrondissements de Ville-Marie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de Rosemont-La Petite-Patrie. En vertu du règlement 19-026, le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier l'annexe A du présent règlement, sur demande d'un conseil d'arrondissement. Ainsi, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté une résolution recommandant au comité exécutif d'inclure de nouveaux sites d'immobilisation dans l'annexe A du règlement 19-026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1464 - 13 septembre 2019 - Édicter, en vertu du *Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026)*, une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure les sites de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie où ces véhicules peuvent être immobilisés.

CA19 27 0266 - 9 septembre 2019 - Demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance modifiant l'annexe A du *Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026)* afin d'indiquer les aires de dégagement et aires de stationnement dédiées aux VNILSSA sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CE19 1188 - 31 juillet 2019 - Édicter, en vertu du *Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026)*, une ordonnance

modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure les sites des arrondissements de Ville-Marie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce où ces véhicules peuvent être immobilisés.

CM19 0463 - 15 avril 2019 - Adopter le règlement intitulé « *Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage* » (19-026) et le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (18-070)* ».

CM19 0340 - 25 mars 2019 - Déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une durée de deux ans, quant à l'occupation du domaine public à des fins d'exploitation d'un service de VNILSSA, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Le *Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage* (19-026) encadre les différents fournisseurs qui offrent un service de VNILSSA par le biais de la délivrance d'un permis d'exploitation. Ce permis permet aux usagers des fournisseurs de VNILSSA de terminer leur trajet en immobilisant ces véhicules dans les espaces dédiés. Deux annexes du règlement 19-026 déterminent les lieux où les VNILSSA peuvent être stationnés, soit :

- Annexe A : Zones de dégagement et aires de stationnement dédiées aux véhicules. Actuellement, cette annexe comporte uniquement les zones de dégagement déterminées dans les arrondissements de Ville-Marie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Rosemont–La Petite-Patrie;
- Annexe B : Les territoires où le stationnement des véhicules est autorisé sur les supports à vélo publics. Il s'agit ici des 19 arrondissements.

En vertu de l'article 3 du règlement 19-026, « le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les annexes A et B. L'annexe A peut être modifiée sur demande du conseil d'arrondissement ». Ainsi, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté une résolution afin de recommander au comité exécutif de modifier l'annexe A du règlement 19-026 en ajoutant de nouveaux sites.

Ces emplacements de stationnement seront autorisés pour l'immobilisation des VNILSSA à la suite de l'adoption de l'ordonnance par le comité exécutif.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté une résolution afin que le comité exécutif autorise l'occupation du domaine public pour l'immobilisation des VNILSSA dans les endroits prévus à cet effet.

Ainsi, la Ville de Montréal souhaite encourager l'utilisation des VNILSSA sur son territoire en augmentant le nombre de sites autorisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement 19-026 favorise le développement harmonieux des services de VNILSSA, ce qui contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en diminuant l'utilisation de la voiture personnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal souhaite encourager l'utilisation des modes de transport autres que la voiture personnelle. L'arrivée des VNILSSA assure une offre complémentaire aux transports collectifs tout en diminuant la pression de l'automobile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance par le CE, séance du 9 octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tristan FOURNIER-MORAND, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Tristan FOURNIER-MORAND, 23 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessia ZARZANI
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Le : 2019-09-12

Tél : 514-280-2834
Télécop. :

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2019-09-25

Dossier # : 1198463002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure les sites de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve où ces véhicules peuvent être immobilisés

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[Règl. 19-026 Ordonnance mod. annexe A zones de dégagement FINAL2.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

**RÈGLEMENT RELATIF AUX SERVICES DE VÉHICULES NON
IMMATRICULÉS EN LIBRE-SERVICE SANS ANCRAGE (19-026)**

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ANNEXE A AFIN D'Y AJOUTER DES ZONES
DE DÉGAGEMENT ET DES AIRES DE STATIONNEMENT DÉDIÉES AUX
VÉHICULES**

Vu l'article 3 du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe A du Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (19-026) est modifiée par l'ajout des listes des zones de dégagement et des aires de stationnement dédiées aux véhicules suivantes :

« 5. a) Zones de dégagement pour le territoire de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve :

#	Rue	Intersection	Coin	Nombre VNILSSA
1	Moreau	Ontario E	NE	4
2	Préfontaine	Ontario E	SE	4
3	Préfontaine	Ontario E	SO	4
4	Dézéry	Ontario E	NE	4
5	Dézéry	Ontario E	NO	4
6	Saint Germain	Ontario E	SE	4
7	Darling	Ontario E	NE	4
8	Aylwin	Ontario E	NE	4
9	Aylwin	Ontario E	NO	4
10	Joliette	Ontario E	SO	4
11	de Chambly	Ontario E	NE	4
12	de Chambly	Ontario E	NO	4
13	Nicolet	Ontario E	SE	4
14	Nicolet	Ontario E	SO	4
15	Valois	Ontario E	NO	4
16	Jeanne d'Arc	Ontario E	SE	4

17	Desjardins	Ontario E	NO	4
18	Letourneux	Ontario E	NO	4
19	William David	Ontario E	SE	4
20	William David	Ontario E	SO	4
21	Bennett	Ontario E	NE	4
22	Bennett	Ontario E	NO	4
23	Bennett	Pierre-de Coubertin	SO	4
24	Letourneux	Pierre-de Coubertin	SE	4
25	de la Salle	Pierre-de Coubertin	SO	4
26	Desjardins	Pierre-de Coubertin	SO	4
27	Jeanne d'Arc	Pierre-de Coubertin	SE	4
28	Charlemagne	Pierre-de Coubertin	NO	4
29	d'Orléans	Pierre-de Coubertin	NE	4
30	Boubonnière	Pierre-de Coubertin	NO	4
31	Moreau	Hochelega	SE	4
32	Moreau	Hochelega	NO	4
33	Dézéry	Hochelega	NE	4
34	Darling	Hochelega	NO	4
35	Davidson	Hochelega	SE	4
36	Cuvillier	Hochelega	SE	4
37	Cuvillier	Hochelega	SO	4
38	Aylwin	Hochelega	NE	4
39	de Chambly	Hochelega	NE	4
40	Nicolet	Hochelega	NO	4
41	Valois	Hochelega	NO	4
42	Bourbonnière	Hochelega	SE	4
43	d'Orléans	Hochelega	SO	4
44	Charlemagne	Hochelega	NO	4
45	Jeanne d'Arc	Hochelega	SO	4
46	Bennett	Hochelega	NE	4
47	Desjardins	de Rouen	NO	4
48	Desjardins	la Fontaine	SO	4
49	Desjardins	Adam	SO	4
50	Desjardins	Stee Catherine E	SO	4
51	Dézéry	de Rouen	NE	4
52	Dézéry	de Rouen	NO	4

XX-XXX/2

53	Dézéry	Adam	NE	4
54	Dézéry	Adam	NO	4
55	Dézéry	de Rouville	NE	4
56	Dézéry	Ste Catherine E	NE	4
57	Dézéry	Ste Catherine E	NO	4
58	Davidson	Adam	NE	4
59	Davidson	Ste Catherine E	NE	4
60	Bennett	De Rouen	NE	4
61	Bennett	la Fontaine	NE	4
62	Bennett	Adam	NE	4
63	Bennett	Ste Catherine E	NE	4
64	Nicolet	Ste Catherine E	SE	4
65	Nicolet	Ste Catherine E	SO	4
66	Nicolet	Adam	SE	4
67	Nicolet	Adam	SO	4
68	Nicolet	la Fontaine	SE	4
69	Nicolet	Rouen	SO	4
70	Moreau	Ste Catherine E	NE	4
71	Moreau	Ste Catherine E	NO	4
72	Préfontaine	Ste Catherine E	SE	4
73	Préfontaine	Ste Catherine E	SO	4
74	Darling	Ste Catherine E	SE	4
75	Darling	Ste Catherine E	SO	4
76	Davidson	Ste Catherine E	SE	4
77	Cuvillier	Ste Catherine E	SE	4
78	Cuvillier	Ste Catherine E	SO	4
79	Aylwin	Ste Catherine E	NE	4
80	Aylwin	Ste Catherine E	NO	4
81	Joliette	Ste Catherine E	SE	4
82	Joliette	Ste Catherine E	SO	4
83	de Chambly	Ste Catherine E	NE	4
84	de Chambly	Ste Catherine E	NO	4
85	Bourbonnière	Ste Catherine E	SE	4
86	Bourbonnière	Ste Catherine E	SO	4
87	d'Orléans	Ste Catherine E	NE	4
88	Jeanne d'Arc	Ste Catherine E	SE	4
89	Jeanne d'Arc	Ste Catherine E	SO	4

90	de la Salle	Ste Catherine E	NE	4
91	de la Salle	Ste Catherine E	NO	4
92	Letourneaux	Ste Catherine E	SE	4
93	Letourneaux	Ste Catherine E	SO	4
94	William - David	Ste Catherine E	SE	4
95	William - David	Ste Catherine E	SO	4
96	Marseille	Honoré-Beaugrand	SO	4
97	Marseille	Honoré-Beaugrand	NE	4
98	Pierre-De Coubertin	Honoré-Beaugrand	NE	4
99	Pierre-De Coubertin	Honoré-Beaugrand	SO	4
100	Hochelaga	Honoré-Beaugrand	SE	4
101	Hochelaga	Honoré-Beaugrand	NO	4
102	Dubuisson	Honoré-Beaugrand	NE	4
103	Dubuisson	Honoré-Beaugrand	SO	4
104	Tellier	Honoré-Beaugrand	NE	4
105	Tellier	Honoré-Beaugrand	SO	4
106	Ontario	Honoré-Beaugrand	SE	4
107	Ontario	Honoré-Beaugrand	NE	4
108	La Fontaine	Honoré-Beaugrand	NE	4
109	La Fontaine	Honoré-Beaugrand	SO	4
110	Souigny	Saint-Émile	NE	4
111	Souigny	Saint-Émile	NO	4
112	Souigny	Lebrun	NO	4
113	Souigny	Ormeaux	NE	4
114	Souigny	Ormeaux	NO	4
115	Souigny	Pierre Bernard	NO	4
116	Souigny	Taillon	NE	4
117	Souigny	Hector	NE	4
118	Souigny	Hector	NO	4

« 5. b) Aires de stationnement dédiées aux véhicules pour le territoire de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve :

#	Lieu	Aires de stationnement dédiées
1	Place des Tisserandes	Aires délimitées par marquage près des supports à vélo
2	Place Simon-Valois	Aires délimitées par marquage près des supports à vélo

3	Place Gennevilliers Laliberté	Aires délimitées par marquage près des supports à vélo
4	Marché Maisonneuve	Aires délimitées par marquage près des supports à vélo
5	Parc Morgan	Aires délimitées par marquage près des supports à vélo
6	Parc de La Promenade-Bellerive	Aires délimitées par marquage près des supports à vélo
7	Métro Préfontaine	Aires délimitées par marquage près des supports à vélo
8	Métro Joliette	Aires délimitées par marquage près des supports à vélo
9	Métro Pie-IX	Aires délimitées par marquage près des supports à vélo

» .

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXX.

GDD : 1198463002



Dossier # : 1196898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Édicter l'ordonnance pour approuver les conventions d'exploitation types entre la Ville et les coopératives et OBNL d'habitation aux fins de l'application du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

Il est recommandé d'édicter, en vertu de l'article 23, 13e alinéa du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), une ordonnance pour approuver les conventions d'exploitation types entre la Ville et les coopératives et OBNL d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-09-27 13:00

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1196898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Édicter l'ordonnance pour approuver les conventions d'exploitation types entre la Ville et les coopératives et OBNL d'habitation aux fins de l'application du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'entente « *Réflexe Montréal - Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole* », la Société d'habitation du Québec (SHQ) a transféré à la Ville de Montréal au printemps 2018 des pouvoirs et des budgets en matière de développement de l'habitation. Ces nouveaux pouvoirs comprennent notamment celui d'implanter et d'administrer son propre programme de subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif. Ceci a permis que la Ville modifie, en avril 2018, le règlement 02-102 (RCG 17-036) afin d'adopter un nouveau programme (appelé ici AccèsLogis Montréal).

En plus de la subvention de base offerte par la Ville par le biais du programme AccèsLogis Montréal, l'aide financière prend également la forme d'un cautionnement émis par la Ville en faveur du prêteur agréé. En contrepartie, une hypothèque de second rang consenti par l'organisme en faveur de la Ville de Montréal sert à garantir l'exécution des obligations de l'organisme en vertu d'une convention d'exploitation. Cette convention, qui lie la Ville et l'organisme pour toute la durée du prêt à terme, permet de fixer les rôles et responsabilités des parties prenantes et de prévoir une reddition de comptes ainsi que des mécanismes de contrôle en cas de défaut de l'organisme.

La signature de la convention d'exploitation doit s'effectuer entre l'engagement définitif d'un projet et la date des ajustements des intérêts (DAI) afin que l'organisme puisse obtenir son financement hypothécaire du prêteur agréé. Le versement des subventions prévues au programme AccèsLogis Montréal est également conditionnel à la signature préalable de la

convention d'exploitation. Parmi les projets présentement engagés en vertu du programme AccèsLogis Montréal, les premières DAI concernant les OBNL et coopératives d'habitation arriveront en octobre 2019.

Selon le type d'organisme demandeur (coopérative d'habitation, OBNL d'habitation ou l'OMHM) et le type de programme (AccèsLogis avec ou sans Programme d'amélioration des maisons d'hébergement - PAMH), quatre conventions d'exploitation types doivent être adoptées afin de finaliser la mise en œuvre du programme AccèsLogis Montréal. Puisque les premières DAI concernant les projets de l'OMHM et ceux impliquant un financement PAMH arrivent seulement au mois de novembre 2021 et que leur convention respective a des particularités qui font encore l'objet de travaux, le présent sommaire porte exclusivement sur les conventions types pour les coopératives et OBNL d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM02 0531 – 20 juin 2002 (1020644008). Adoption du *Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102)*.

CM02 0587 – 19 août 2002 (1020630004). Approbation du projet de convention entre la SHQ et la Ville de Montréal, visant la désignation d'une municipalité mandataire dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements sociaux, coopératifs et sans but lucratif.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 (1170634001). Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)*. Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable*

CG18 0182 - 29 mars 2018 (118 0640001) - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole

CE18 0684 - 18 avril 2018 (1173251001) - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal)

DESCRIPTION

La convention d'exploitation du programme AccèsLogis Montréal est le document juridique liant la Ville de Montréal à un organisme ayant bénéficié d'un financement pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires. D'une durée de 35 ans, cette convention précise les relations entre les deux partenaires et les conditions de gestion de l'ensemble immobilier que doit respecter l'organisme. En vertu du programme AccèsLogis Montréal, la Ville de Montréal garantit le remboursement du prêt hypothécaire contracté pour l'organisme auprès d'un prêteur agréé. La Ville de Montréal détiendra une hypothèque de deuxième rang sur la propriété de l'organisme. La convention d'exploitation a pour objectif de favoriser l'autonomie financière de l'organisme et de baliser les interventions de la Ville de Montréal advenant une défaillance de l'organisme.

Les conventions d'exploitation comportent notamment les modalités suivantes :

- l'organisme devra produire un bilan de santé de l'ensemble immobilier à tous les cinq ans. Ce bilan devra comporter un plan d'intervention et une planification budgétaire des travaux à effectuer;
- advenant le constat de lacunes de gestion ou de gouvernance de l'organisme, la convention prévoit qu'un représentant de la Ville pourra assister aux réunions du conseil

d'administration;

- la Ville pourra désigner un administrateur provisoire en cas de manquements à la convention tels : faute grave telle que malversation ou abus de confiance d'un administrateur, non comblement des réserves sans motif raisonnable, non remboursement répété de l'hypothèque, pertes locatives mensuelles récurrentes. Le conseil d'administration de l'organisme sera tenu de mettre en application les recommandations de l'administrateur provisoire approuvées par la Ville;
- l'obligation de contribuer à une réserve de prévoyance municipale spécifiquement destinée à soutenir les projets en difficulté à l'étape de l'exploitation.

La mise en place des conventions s'accompagne d'une procédure de suivi des projets en exploitation, dont l'élaboration est en cours. Un suivi proactif des projets comportera : 1) une analyse systématique annuelle de l'ensemble des rapports de gestion transmis par les organismes, 2) des visites ponctuelles de projets et 3) la mise en place d'une procédure d'intervention ou de redressement lorsque requis.

L'ordonnance a pour effet d'approuver les conventions d'exploitation types entre la Ville et les coopératives et OBNL d'habitation, aux fins de l'application du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

JUSTIFICATION

Les conventions d'exploitation ont été élaborées sur la base de l'expérience de gestion acquise par les organismes, la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) depuis 1997, date d'entrée en vigueur du programme AccèsLogis Québec. Les conventions d'exploitation qui font l'objet du présent sommaire ont été rédigées en vue de pérenniser les projets de logements sociaux et communautaires, de permettre à la Ville d'effectuer un suivi proactif des projets en exploitation et d'intervenir, au besoin, auprès des organismes connaissant des difficultés. Les conventions visent également à protéger la Ville d'éventuels impacts financiers créés par des projets en difficulté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement

Les aspects financiers du programme AccèsLogis Montréal ont été approuvés par le conseil d'agglomération le 14 décembre 2017 (CG17 0572). Ceci inclut un budget de fonctionnement récurrent en services professionnels à partir de l'année 2019. Plus précisément, l'embauche d'un(e) conseiller(e) en analyse et contrôle de gestion est prévue en 2020. Ce conseiller aura le mandat de coordonner le suivi des projets et de faire la reddition de comptes annuelle, incluant l'analyse de la situation financière des organismes, de l'état du parc immobilier et des réserves. Ce suivi sera également appuyé par des ressources internes, en l'occurrence l'équipe technique de la Division logement social et inclusion logement abordable du Service de l'habitation, qui pourraient fournir de la contre-expertise. La mise à contribution des ressources internes et externes assurera le respect des conventions d'exploitation et l'encadrement adéquat des organismes tout en réduisant le risque financier assumé par la Ville en tant que garant hypothécaire.

Réserve de prévoyance et projets en difficulté

Depuis 1997, la majorité des projets montréalais développés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec sont en situation d'équilibre budgétaire. Il demeure toutefois que certains ont connu des imprévus - travaux majeurs, difficultés de location, etc. - entraînant des difficultés financières. À titre de garant hypothécaire, il incombera désormais à la Ville d'accompagner les organismes dans de telles conjonctures. C'est à cette fin que le

règlement AccèsLogis Montréal 02-102 prévoit une réserve de prévoyance pour les projets en difficulté en exploitation dont les modalités seront déterminées ultérieurement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets en construction neuve financés par le biais du programme AccèsLogis Montréal doivent obligatoirement être certifiés Novoclimat. Ce programme, élaboré par Transition énergétique Québec, définit des exigences techniques à respecter lors de la construction d'une maison ou d'un bâtiment multilogement afin d'offrir une performance énergétique supérieure aux normes en vigueur en vue de réduire des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cas des projets sociaux et communautaires qui ne sont pas admissibles d'entrée de jeu à la certification, notamment les interventions en achat-rénovation résidentielle de même que la transformation-recyclage de bâtiments non résidentiels, le guide de construction AccèsLogis Montréal exige toutefois que ces projets soient conçus et réalisés en retenant un maximum de dispositions du programme Novoclimat.

Plus largement, la définition du développement durable comporte un volet social dans lequel s'inscrit le développement de logements sociaux et communautaires. Ces projets participent de façon significative à l'amélioration de l'offre résidentielle à Montréal, soit par l'ajout de nouvelles unités pour répondre aux besoins non comblés, soit par des projets de rénovation d'immeubles existants qui consolident le cadre bâti, notamment dans les secteurs à revitaliser. La réalisation de projets de logements sociaux et communautaires se fait largement dans les secteurs desservis par le transport collectif, dans le respect des objectifs de consolidation du territoire montréalais et de réduction des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption des conventions d'exploitation types (coopératives et OBNL) du programme *AccèsLogis Montréal* est nécessaire pour parachever la réalisation des projets de logements sociaux et communautaires présentement engagés dans le cadre de ce programme. La mise en vigueur de ces conventions est requise pour permettre à la Ville de Montréal d'assumer adéquatement ses responsabilités en matière de gestion du programme de subvention AccèsLogis Montréal et de suivi de l'évolution à long terme des projets. Les conventions d'exploitation permettent également à la Ville de protéger les investissements consacrés à la réalisation des projets de logements sociaux et communautaires.

Le fait de ne pas édicter cette ordonnance mettrait en péril les versements de subventions aux organismes ainsi que l'obtention, par les organismes, du financement hypothécaire du prêteur agréé. Ces deux dispositions administratives doivent s'effectuer dès le mois d'octobre 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est recommandée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en œuvre du programme AccèsLogis Montréal requiert l'adoption et la mise en place d'autres outils :

- L'élaboration des modalités de gestion et de reddition de comptes relatives à la réserve de prévoyance (automne 2019);
- L'approbation d'une convention type d'exploitation entre la Ville et l'OMHM et d'une convention type d'exploitation entre la Ville et les organismes dans le cadre du programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) (hiver 2019);

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
Conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 514 872-2559
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 514-872-7909
Télécop. :

Le : 2019-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2019-08-23

Dossier # : 1196898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Édicter l'ordonnance pour approuver les conventions d'exploitation types entre la Ville et les coopératives et OBNL d'habitation aux fins de l'application du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant au contenu et à la forme les conventions d'exploitation dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif à conclure avec une coopérative ou un organisme sans but lucratif.

FICHIERS JOINTS



[2019-10-07 Version finale Convention COOP.doc](#)



[2019-10-07 Version finale Convention OBNL.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-27

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

CONVENTION D'EXPLOITATION – COOPÉRATIVE D'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Marianne Cloutier, directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 7.4.1 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (02-102);

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : _____, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) dont l'adresse principale est située au (inscrire l'adresse : no civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

Pour l'« immeuble ou les immeubles » situé(s) au :

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville a accepté de verser une aide financière à l'Organisme dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif;

ATTENDU que l'Organisme détient ou détiendra un titre de propriété sur l'(les) immeuble(s) faisant l'objet de l'aide financière accordée dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal et de la présente convention;

ATTENDU qu'un des buts de la convention d'exploitation est de favoriser l'autonomie de l'Organisme et de minimiser les interventions de la Ville tant que l'Organisme gèrera l'Ensemble dans le respect de la présente convention;

ATTENDU que la Ville et l'Organisme conviennent que l'objectif recherché dans l'application du programme AccèsLogis Montréal est de nature sociale et communautaire en offrant des logements à des ménages à revenu faible ou modeste.

DÉFINITIONS

« **Aide financière** » :

Subvention prenant la forme d'une contribution à remboursement conditionnel qui est consentie par la Ville à l'Organisme pour défrayer une partie des coûts de réalisation de l'Ensemble.

« **Annexe 1** » :

Le document joint aux présentes et qui regroupe les données spécifiques à l'Ensemble. Ce document fait partie intégrante de la présente convention.

« **Coûts de réalisation** » :

Les coûts de réalisation de la partie résidentielle d'un projet reconnu par la Ville pour le calcul de l'Aide financière. Ces coûts incluent notamment les coûts d'acquisition de l'immeuble, les coûts des travaux de rénovation, de transformation ou de construction prévus à l'Ensemble et les frais connexes liés à sa réalisation.

« **Date d'ajustement des intérêts** » :

La date fixée par la Ville, après confirmation par écrit au Prêteur agréé, pour le début du calcul des intérêts du prêt hypothécaire garanti par la Ville et devant cependant toujours coïncider avec le premier jour d'un mois.

« Date de prise de possession » :

La date à compter de laquelle l'Ensemble ou une partie de l'Ensemble peut être habité par des locataires.

« Ensemble » :

L'immeuble ou le groupe d'immeubles décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

« État audité des coûts définitifs » :

Le document préparé et signé par un auditeur indépendant confirmant les Coûts de réalisation définitifs.

« Loyer économique » :

Loyer fixé par l'Organisme qui permet de respecter toutes les normes budgétaires établies par la Ville dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal, de manière à ne générer ni profit (surplus) ni perte (déficit).

« Normes » :

Les normes d'application du programme AccèsLogis Montréal.

« Prêteur agréé » :

Une institution financière, une personne morale ou une société ayant le pouvoir de consentir des prêts hypothécaires et qui convient avec la Ville des modalités de financement des projets admissibles au programme AccèsLogis Montréal.

« Programme AccèsLogis Montréal » :

Le programme de subvention mis en place par le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102) et appliquant le programme provincial AccèsLogis avec les adaptations nécessaires pour le territoire de l'agglomération, incluant le Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec comme modifié par l'annexe A de ce règlement.

« Supplément au loyer » ou « PSL » :

Le programme qui permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements du marché privé ou appartenant à une coopérative, un organisme sans but lucratif ou un office d'habitation tout en payant le même loyer que s'ils habitaient dans une habitation à loyer modique.

Les parties conviennent de ce qui suit, le « Préambule » et les « Définitions » faisant partie intégrante de la présente convention :

1. L'Ensemble

1.1 L'Ensemble faisant l'objet de la présente convention concerne les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1.

1.2 L'Ensemble signifie également les unités d'habitation désignées dont la typologie est présentée à l'Annexe 1 et, le cas échéant, les espaces non résidentiels ou les unités d'habitation non désignées identifiées également à l'Annexe 1.

2. L'Aide financière

2.1 Le montant

La Ville s'engage à verser à l'Organisme une Aide financière pour la réalisation de l'Ensemble dont le montant prévu apparaît à l'Annexe 1. Ce montant pourra être révisé, le cas échéant, à l'intérieur des montants maximaux indiqués aux Normes si le budget alloué au Programme AccèsLogis Montréal le permet. Après avoir reçu les informations requises quant à la viabilité

du projet, la Ville émet une lettre d'engagement définitif à l'Organisme. Une copie de cette lettre est par la suite transmise au Prêteur agréé. L'émission de cette lettre rend l'Organisme admissible à un prêt à terme avec déboursements progressifs par le Prêteur agréé.

2.2 Période de gain

L'Aide financière est accordée pour une durée de trente-cinq (35) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Elle est acquise par l'Organisme par tranches mensuelles égales. L'Organisme sera relevé de l'obligation de rembourser tout solde restant de l'Aide financière s'il respecte, pendant sa durée, chacune des conditions prévues à la présente convention.

2.3 Remboursement du trop versé

L'Aide financière pourra être réduite si les Coûts de réalisation définitifs reconnus par la Ville selon l'État audité des coûts définitifs s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus. Dans un tel cas, l'Organisme devra rembourser à la Ville le montant versé en trop par rapport aux Normes, dans les six (6) mois suivant la réception par l'Organisme d'un avis à cet effet transmis par la Ville, à défaut de quoi ce montant portera intérêt au taux du prêt garanti par la Ville pour la réalisation de l'Ensemble.

2.4 Garantie hypothécaire

Pour garantir le remboursement du solde de l'Aide financière accordée par la Ville à l'Organisme qui pourrait devenir dû et exigible conformément à l'article 2.2 des présentes et l'accomplissement de toutes et chacune des obligations de l'Organisme en vertu des présentes, l'Organisme devra hypothéquer en faveur de la Ville, selon les termes d'un acte d'hypothèque, l'immeuble ou le groupe d'immeubles faisant partie de l'Ensemble ci-après l'« Hypothèque Ville ».

3. Le Supplément au loyer

3.1 Administration

La Société d'habitation du Québec verse sa contribution au Supplément au loyer à l'Office municipal d'habitation responsable d'administrer ce programme sur le territoire où est situé l'Ensemble. L'Office municipal d'habitation administre le Supplément au loyer selon les ententes convenues avec la Société d'habitation du Québec et selon celles qu'il prend avec l'Organisme.

La Société d'habitation du Québec peut établir un autre mode de versement de sa contribution advenant que l'Office municipal d'habitation de Montréal ne soit pas en mesure de l'administrer.

3.2 Renouvellement

L'Organisme s'engage à faire une demande de renouvellement pour le Supplément au loyer selon le Programme de Supplément au loyer en vertu de la réglementation en vigueur pour ce programme. L'Organisme s'engage également à se prévaloir de tout programme de supplément au loyer auquel il peut être admissible, durant la durée de la convention.

3.3 Nombre minimal

L'Organisme s'engage à louer pendant cinq (5) ans ou toute autre période reconnue par la Société d'habitation du Québec, débutant à la Date de prise de possession, le nombre minimal de logements indiqués à l'Annexe 1, à des ménages admissibles au Programme de Supplément au loyer en vertu de la réglementation en vigueur pour ce programme. Ce minimum doit être atteint à la Date d'ajustement des intérêts.

Advenant que ce nombre minimal ne puisse être rencontré en raison du fait qu'un ménage est devenu inadmissible ou qu'il quitte le logement, l'Organisme devra identifier un autre ménage admissible ou louer à un ménage admissible le prochain logement qui se libérera.

L'Organisme doit obtenir l'approbation préalable de la Ville pour modifier ce nombre minimal de logements destinés à des ménages admissibles au Supplément au loyer indiqués à l'Annexe 1.

3.4 Nombre maximal

Le maximum de logements admissibles au Supplément au loyer est indiqué à l'Annexe 1, et ce, pour une période de cinq (5) ans ou toute autre période reconnue par la Société d'habitation du Québec débutant à la Date de prise de possession, étant entendu que la municipalité

contribuera à raison de dix pour cent (10 %) au coût du Supplément au loyer. Afin de respecter le droit de maintien dans les lieux des locataires déjà présents dans les projets en achat – rénovation, le maximum de logements admissibles au Supplément au loyer peut être majoré. Le cas échéant, le nombre de logements faisant l'objet de la présente clause devra être ramené à celui indiqué à l'Annexe 1 à mesure que des ménages locataires initiaux seront remplacés par des ménages non admissibles à ce programme.

L'Organisme doit obtenir l'approbation préalable de la Ville pour modifier ce nombre maximal de logements destinés à des ménages admissibles au Supplément au loyer indiqués à l'Annexe 1.

4. Le prêt

4.1 Financement par un Prêteur agréé

L'Organisme doit, à moins d'une autorisation contraire de la Ville, contracter auprès du Prêteur agréé un financement par prêt à taux variable afin de financer les Coûts de réalisation. Ce financement court terme sert à financer le montant de l'Aide financière et la part de l'Organisme dans le cadre de la phase de réalisation du projet et à rembourser la marge de crédit, s'il y a lieu (« Financement intérimaire »). Le Financement intérimaire est effectué au moyen de déboursés progressifs, autorisés préalablement par la Ville, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

4.2 Financement à long terme

Le Financement à long terme doit être mis en place une fois le projet complété, conformément aux dispositions prévues à la lettre de la Ville confirmant la Date d'ajustement des intérêts. Le taux est alors fixé et le prêt est fractionné en deux tranches selon les modalités suivantes :

- i. **Tranche correspondant à la part de l'Organisme** - Prêt à terme contracté auprès du Prêteur agréé pour supporter la partie du financement correspondant à la part de l'Organisme, soit la partie non subventionnée du projet qui est remboursable par l'Organisme. La part de l'Organisme inclut un montant pour financer sa contribution à la réserve de prévoyance prévue dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal. Ce financement aura un terme de cinq (5) ans et sera amorti sur une période de trente-cinq (35) ans (ci-après la « Tranche correspondant à la part de l'Organisme »).
- ii. **Tranche correspondant à la part de la Ville** - Tranche correspondant au montant de l'Aide financière consentie par la Ville. Cette tranche est payable, capital et intérêts, par la Ville, au plus tard 180 jours suivant la Date d'ajustement des intérêts.

4.3 Durée de l'amortissement et renouvellement du prêt

L'Organisme doit, à moins de directives à l'effet contraire de la Ville, financer l'Ensemble auprès du Prêteur agréé pour une période de trente-cinq (35) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. L'Organisme devra respecter, le cas échéant, les directives émises par la Ville sur le renouvellement du Financement à long terme.

4.4 Garantie du prêt

La Ville garantit au Prêteur agréé le remboursement par l'Organisme du solde de la Tranche correspondant à la part de l'Organisme.

4.5 Remboursement par l'Organisme

L'Organisme doit verser au Prêteur agréé les mensualités prévues à leur date d'échéance afin de rembourser l'intérêt et le capital selon la période d'amortissement prescrite. Comme plus amplement stipulé à l'article 10 des présentes, le fait pour l'Organisme de ne pas effectuer lesdits paiements aux dates en question constitue un défaut aux termes de la présente convention. De même, l'Organisme sera considéré en défaut en vertu de la présente convention s'il ne respecte pas tout engagement ou condition du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans le délai imparti.

4.6 Modifications du prêt

Tout amendement apporté aux termes et conditions du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme devra être soumis au préalable à la Ville de Montréal pour approbation. Tout manquement à cette obligation constituera un défaut de l'Organisme et

l'amendement ainsi effectué sans l'accord préalable de la Ville de Montréal lui sera inopposable.

4.7 Autres charges

Sous réserve de l'hypothèque consentie au Prêteur agréé et de l'Hypothèque Ville, l'Organisme ne peut grever aucun immeuble de l'Ensemble, d'une charge, d'une servitude ou d'une autre hypothèque sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

5. Modifications à l'Organisme ou à l'Ensemble

5.1 L'Organisme ne doit pas modifier son acte constitutif sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville. La dissolution de l'Organisme ou la perte de son statut d'organisme sans but lucratif constitue un défaut aux termes de la présente convention.

5.2 L'Organisme ne peut modifier le nombre d'unités résidentielles, leur typologie, leur caractère de résidence permanente ou temporaire selon ce qui est indiqué à l'Annexe 1, les services de soutien à la clientèle autorisés par la Ville et, le cas échéant, la vocation des espaces non résidentiels de l'Ensemble, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

5.3 L'Organisme, pour les unités de l'Ensemble visé par la présente convention, ne peut être reconnu et agir à titre de ressource intermédiaire conformément à l'article 302 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou se voir déléguer des responsabilités en vertu de l'article 108 de cette loi ou de toute autre loi applicable prévoyant des obligations ou conditions de même nature et qui aurait pour conséquence l'assujettissement de l'Organisme à des protocoles ou des contrôles liés à un établissement du réseau de la santé et des services sociaux.

6. La gestion générale de l'Ensemble

6.1 Exercice financier

L'exercice financier de l'Organisme se termine à la date identifiée à l'Annexe 1.

6.2 Règles d'éthique

Aucun des membres de l'Organisme ne peut être rémunéré pour remplir ses fonctions à l'intérieur de l'Organisme, sauf disposition contraire en vertu d'une loi applicable.

6.3 Conditions de location

L'Organisme s'engage à offrir en location les unités résidentielles de l'Ensemble à des personnes à revenu faible, selon les plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux reconnus par la Société d'habitation du Québec, ou à des personnes ayant un revenu modeste.

L'Organisme doit signer avec le membre locataire ou le locataire de chaque unité résidentielle de l'Ensemble, un bail dont la durée ne peut excéder douze (12) mois à moins que s'ajoute la période non écoulée du bail précédent à la suite de la vacance de l'unité. Le bail doit spécifier les services compris et préciser, le cas échéant, les frais exigés pour des services spécifiques.

L'Organisme doit fixer par règlement les conditions de location ou d'hébergement temporaire de sa clientèle. Sauf pour les logements d'urgence, le Loyer économique ne devra pas être inférieur à 75 % ni supérieur à 95 % du loyer médian du marché reconnu par la Ville. Toutefois, un loyer après réalisation d'un projet peut être inférieur à 75 % du loyer médian reconnu par la Ville, s'il résulte d'une contribution du milieu supérieure à 15 % des coûts reconnus admissibles aux fins de subvention par la Ville.

L'Organisme doit s'assurer que les coûts reliés aux services, le cas échéant, seront assumés par les locataires ou par lui-même et qu'ils respecteront leur capacité de payer. Ces coûts devront s'autofinancer, ils incluent les dépenses d'entretien et de réparation des équipements pour personnes handicapées, financées par les subventions *Subvention pour l'adaptabilité de logement (SUAL)* et *Subvention pour adaptation de domicile (SAD)*.

6.4 Adhésion à une fédération ou à un regroupement

L'Organisme doit adhérer à une fédération de coopératives reconnue par la Société d'habitation du Québec si une telle fédération dessert le territoire où est situé l'Ensemble. Cette obligation s'applique pour une période de cinq (5) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Advenant qu'à la Date d'ajustement des intérêts, aucune fédération ou aucun regroupement ne desserve le territoire, mais qu'une fédération ou un regroupement soit crée à la suite de la signature de la présente convention, l'Organisme devra y adhérer pour une période de 5 ans.

6.5 Assurances

L'Organisme doit toujours détenir pour l'Ensemble une assurance tous risques (bâtiments, biens meubles, valeur locative) incluant la clause de valeur de remplacement à neuf, une assurance 3D (Détournement, disparition, destruction) et, le cas échéant, une assurance chaudière et machinerie. La valeur de remplacement doit représenter 100 % des coûts de reconstruction, sans tenir compte de la dépréciation.

La valeur de remplacement doit inclure :

- Coût total de construction;
- Coût total des contingences;
- Coût des honoraires professionnels, incluant ceux des groupes de ressources techniques;
- Coût du financement intérimaire;
- Les taxes applicables.

La valeur de remplacement doit être établie avant la Date d'ajustement des intérêts par un évaluateur indépendant.

L'Organisme doit également détenir une assurance couvrant la responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour toute réclamation pour blessures corporelles, décès ou dommages.

L'assurance doit aussi couvrir la responsabilité des administrateurs.

L'Organisme doit détenir une assurance couvrant la responsabilité des administrateurs.

6.6 Mode de gestion

L'Organisme doit maintenir un mode de gestion de l'Ensemble qui favorise la participation harmonieuse des membres locataires et des locataires. Il doit à cet effet constituer et appliquer un plan de formation et un plan de gestion et le réviser aux trois ans.

Ces deux plans ont notamment pour objectifs d'assurer l'autonomie de fonctionnement de l'Organisme, de permettre aux membres d'acquérir les habiletés de gestion nécessaires et de mettre en place un processus administratif clair impliquant les membres.

À l'exception de la tenue de livres, l'Organisme ne pourra pas confier la gestion d'une partie ou de la totalité de l'Ensemble, par contrat ou autrement, à moins d'avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

6.7 Tenue de livres

L'Organisme doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion de l'Ensemble selon les pratiques généralement reconnues.

6.8 Défaillance administrative

Sur la base des informations fournies à la Ville en vertu de l'article 8.3, cette dernière peut :

- 6.8.1 exiger qu' un représentant de la Ville assiste, à titre d'observateur, aux conseils d'administration et aux assemblées générales des membres de l'Organisme et, à cette fin, l'Organisme doit lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus à son règlement de régie interne.
- 6.8.2 désigner un administrateur provisoire, [préférentiellement un organisme](#) sans but lucratif, afin d'assurer la mise en place de mesures de redressement. Les indicateurs suivants peuvent motiver cette intervention, notamment :

- 6.8.2.1 Il y a eu faute grave, notamment malversation ou abus de confiance d'un ou de plusieurs administrateurs ou autres dirigeants de l'Organisme.
- 6.8.2.2 L'arrêt ou le ralentissement, sans motif raisonnable, de la constitution des réserves prévues à la convention d'exploitation.
- 6.8.2.3 La récurrence de pertes locatives mensuelles.
- 6.8.2.4 Des retards successifs de ses versements au Prêteur agréé.
- 6.8.2.5 Des postes vacants non comblés sur une longue période au conseil d'administration.
- 6.8.2.6 La fréquence prévue à la *Loi sur les coopératives* pour la tenue du conseil d'administration et des assemblées générales n'est pas respectée.
- 6.8.2.7 Le non respect des paramètres d'utilisation des PSL, tels que prévus à la présente convention.
- 6.8.2.8 Le non respect des paramètres du programme AccèsLogis Montréal.

L'Organisme est tenu d'appliquer les recommandations de l'administrateur provisoire désigné.

Cette intervention temporaire de la Ville dans la gestion de l'Organisme et de l'Ensemble prend fin avec la production d'un état de situation de l'administrateur provisoire désigné témoignant des progrès accomplis à la satisfaction de la Ville.

6.9 Prêt ou don

L'Organisme ne doit ni prêter, ni donner des fonds, ni garantir ou souscrire le remboursement d'aucune obligation d'une tierce partie à partir des revenus générés par l'Ensemble sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville, sauf s'il s'agit de dons dont le montant total versé au cours d'un exercice financier ne dépasse pas vingt-cinq dollars (25,00 \$) par unité d'habitation comprise dans l'Ensemble.

6.10 Aliénation de l'immeuble

L'Organisme ne peut vendre, céder, transporter, hypothéquer, sous réserve de l'hypothèque consentie au Prêteur agréé et à la Ville, ou autrement aliéner les immeubles de l'Ensemble sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville, et ce, aux conditions établies par cette dernière.

6.11 État de l'Ensemble

L'Organisme doit maintenir les immeubles de l'Ensemble en bon état et permettre aux représentants de la Ville de les inspecter à tout moment raisonnable.

L'Organisme doit, de plus, faire tous les actes nécessaires à la conservation et à l'entretien de tout lève-personne sur rail, ouvre-porte électrique ou autre équipement installé dans l'Ensemble et pour lequel une *Subvention pour l'adaptabilité de logement* (SUAL) ou une *Subvention pour adaptation de domicile* (SAD) a été octroyée par la Ville dans le cadre du programme.

L'Organisme devra avoir recours aux services des personnes dûment qualifiées pour ce faire.

Avant de consentir à tous travaux supplémentaires pouvant être requis dans l'Ensemble aux fins d'adaptation de domicile, l'Organisme devra s'assurer qu'une planification appropriée sera faite afin que les travaux et investissements déjà réalisés dans le cadre d'une *Subvention pour adaptation de domicile* (SAD) ou d'une *Subvention pour l'adaptabilité de logement* (SUAL), octroyée par la Ville en vertu du programme, atteignent leur finalité et soient pleinement profitables, notamment dans le but de limiter le coût des travaux supplémentaires.

6.12 Conservation de documents

L'Organisme doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion de l'Ensemble pendant au moins sept (7) ans, sauf pour les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, les conventions et les procès-verbaux, lesquels devront être conservés de façon permanente.

6.13 Vérification

La Ville se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par l'Organisme dans le cadre de l'application de la présente convention.

À cet effet, l'Organisme convient d'apporter toute l'assistance, la collaboration et la diligence nécessaires à toute personne désignée par la Ville, de façon à ce que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier sur place, examiner et tirer copie des livres, registres, comptes, dossiers et autres documents qui comportent des renseignements relatifs au Programme AccèsLogis Montréal.

7. Les réserves et les contributions

7.1 Contribution au secteur

L'Organisme doit verser, à la Date d'ajustement des intérêts, à la Société d'habitation du Québec ou à un Organisme désigné par elle, la contribution au secteur prévue dans les Coûts de réalisation de l'Ensemble. Cette contribution correspond à un pour cent (1 %) des dépenses de réalisation reconnues par la Ville. La Société d'habitation du Québec verra à redistribuer cette contribution aux Organismes acceptés par elle et qui interviennent pour favoriser la réalisation et la gestion de projets de logements coopératifs ou sans but lucratif.

7.2 Contribution à une réserve de prévoyance

L'Organisme doit, à la Date d'ajustement des intérêts, ou à une autre date acceptée par la Ville, verser, le cas échéant, une contribution financière à une réserve de prévoyance prévue dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal. L'utilisation de cette réserve requiert l'autorisation de la Ville.

7.3 Réserves

7.3.1 Réserve hypothécaire

L'Organisme doit constituer annuellement, au cours des cinq (5) années suivant la Date d'ajustement des intérêts, une réserve hypothécaire. Cette réserve vise à lui permettre d'atténuer l'augmentation importante de loyer qu'entraînerait une hausse sensible du taux d'intérêt lors du premier renouvellement du prêt hypothécaire.

Le montant d'augmentation annuel de la contribution à la réserve est indiqué à l'Annexe 1 et il correspond au montant nécessaire pour atténuer une augmentation du taux d'intérêt de 2 %. Ce montant se calcule à partir d'une augmentation annuelle du loyer équivalente à une période de onze (11) ans. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

Lors du renouvellement de chacun des termes du prêt hypothécaire de l'Organisme, une évaluation devra être effectuée par la Ville afin de déterminer s'il y a lieu de modifier la contribution à la réserve pour une période additionnelle, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt applicables.

7.3.2 Réserve de gestion (subvention à l'exploitation)

Lorsque l'Organisme reçoit une subvention à l'exploitation par exemple un rabais de taxes foncières ou une subvention récurrente d'une fondation privée, l'Organisme doit créer une réserve au budget d'exploitation afin d'éviter toute augmentation subite de loyer lorsque la subvention prend fin. Cette réserve est constituée à partir d'une augmentation annuelle de loyers acceptée par la Ville.

7.4 Réserve de remplacement immobilière

L'Organisme doit constituer une réserve de remplacement immobilière à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Le montant annuel minimal versé à cette réserve varie selon la typologie des unités résidentielles de l'Ensemble. Le montant total annuel est indiqué à l'Annexe 1. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

À moins d'une autorisation écrite de la Ville, les montants accumulés dans cette réserve ne peuvent être utilisés pendant les cinq (5) premières années suivant la Date d'ajustement des intérêts et doivent servir uniquement à payer le coût de remplacement, de modernisation et d'amélioration d'éléments parmi les catégories suivantes :

- systèmes mécaniques;
- toiture;
- plomberie;
- système de chauffage;
- ouvertures;
- autres éléments dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles.

Le remplacement d'éléments compris dans les catégories ci-dessus identifiées a lieu lorsque leur état d'usure ne justifie plus d'investir dans leur entretien.

7.5 Réserve de remplacement mobilière

L'Organisme doit, le cas échéant, constituer une réserve de remplacement mobilière à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Le montant annuel versé à cette réserve est établi en fonction du coût de remplacement des équipements mobiliers amorti sur une période de huit (8) années et identifié à l'Annexe 1 ou tout autre montant reconnu par la Ville.

7.6 Réserve pour entretien – patrimoine

L'Organisme ayant bénéficié d'une subvention patrimoine doit constituer une réserve dédiée uniquement aux travaux d'entretien des éléments patrimoniaux du bâtiment. Un montant équivalant à 10 % de cette subvention, puisé à même la subvention patrimoine obtenue, est versé à cette réserve à la Date d'ajustement des intérêts. Ce versement est non récurrent. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

À moins d'une autorisation écrite de la Ville, les montants accumulés dans cette réserve ne peuvent être utilisés pendant les cinq (5) premières années suivant la Date d'ajustement des intérêts. L'utilisation de cette réserve requiert l'autorisation de la Ville.

8. Rapports à produire

8.1 État audité des coûts définitifs

L'Organisme devra déposer à la Ville un État audité des coûts définitifs préparé par un auditeur indépendant, et ce, dans les six (6) mois qui suivent la Date d'ajustement des intérêts ou au plus tard six (6) mois après la date où seront connus définitivement les montants nets de TPS et de TVQ et, le cas échéant, de la ristourne due sur les Coûts de réalisation.

8.2 Budget annuel d'exploitation

L'Organisme doit transmettre à la Ville, dans les trois (3) mois précédant le début de l'année financière, le budget d'exploitation servant à établir les loyers qui seront en vigueur au renouvellement des baux. La Ville fera part à l'Organisme de ses instructions dans les deux (2) mois suivant la réception du budget, si elle est d'avis que le budget soumis a pour effet d'entraîner l'une ou l'autre des conséquences prévues à l'article 9.2.

Ce budget est présenté, à moins d'avis contraire de la Ville, selon la même forme que celle qui était en vigueur lors de l'autorisation définitive du projet. Il devra préciser les services inclus dans les loyers et, le cas échéant, la nature et le coût des autres services offerts aux locataires.

8.3 État financier annuel audité et rapport annuel de gestion

L'Organisme doit déposer à la Ville, dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de son exercice financier, un état financier annuel audité préparé par un auditeur indépendant selon un mode de présentation qui convient à la Ville, le tout accompagné du rapport annuel approuvé par l'assemblée générale des membres de l'Organisme ou son conseil d'administration, selon le cas.

Cet état financier doit contenir, le cas échéant, des données distinctes pour les unités résidentielles et les espaces non résidentiels compris dans l'Ensemble.

L'auditeur doit produire un rapport dans lequel il fait part des résultats de ses audits notamment sur les points suivants :

- état des revenus et dépenses;
- le bilan de l'Organisme;

- les loyers en vigueur et le nombre de mois de vacances pour la totalité des unités de l'Ensemble;
- la constitution et l'utilisation des réserves de gestion, des réserves de remplacement immobilières et mobilières (le cas échéant) et de toute autre réserve. Ces réserves doivent être comptabilisées distinctement.

Le rapport annuel accompagnant l'état financier doit prévoir notamment :

- la composition du conseil d'administration en identifiant les membres locataires d'unités résidentielles de l'Ensemble;
- le nombre de rencontres du conseil d'administration et d'assemblées générales;
- la composition des différents comités en identifiant les membres locataires d'unités résidentielles du projet, leur mandat, le nombre de rencontres et un bilan sommaire de leurs activités;
- les travaux majeurs effectués sur l'Ensemble;
- le nombre de ménages bénéficiant du Programme de supplément au loyer;
- Une copie de tout mandat ou contrat accordé pour la gestion d'une partie ou de la totalité de l'Ensemble;
- Une copie de la politique de sélection des locataires.

À la demande de la Ville, l'Organisme doit transmettre les procès-verbaux adoptés des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

8.4 Inspection des immeubles

Conformément à l'article 6.11, la Ville peut inspecter ou faire inspecter les bâtiments et les unités résidentielles de l'Ensemble de façon à s'assurer de leur bon état, de la qualité de l'entretien et exiger, le cas échéant, un rapport sur le suivi des actions entreprises pour corriger les problèmes identifiés lors de ces inspections.

8.5 Production des rapports

La Ville peut exiger de l'Organisme tout rapport concernant la gestion financière, la participation des locataires ainsi que la qualité des bâtiments.

Tout rapport produit par l'Organisme doit être signé par un représentant dûment autorisé et être disponible pour consultation par chaque membre locataire ou locataire de l'Ensemble.

8.6 Bilan de santé des immeubles

L'Organisme doit déposer à la Ville, chaque cinq (5) ans, au moment du dépôt de l'état financier et du rapport de gestion, un rapport décrivant l'état de santé de l'immeuble. Ce rapport doit être produit et certifié par un expert indépendant en bâtiment et vise à :

- Connaître l'état du bâtiment;
- Faire le constat des désordres que connaît le bâtiment;
- Proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires;
- Estimer les coûts des interventions à réaliser;
- Connaître la planification budgétaire pour ces interventions.

8.7 Évaluation du Programme AccèsLogis Montréal

L'Organisme apportera sa collaboration à la Ville pour fournir les données nécessaires à une éventuelle évaluation du Programme AccèsLogis Montréal.

9. Portée et durée de la présente convention

9.1 Durée

La présente convention entrera en vigueur au moment de sa signature par les parties et le demeurera jusqu'à la plus éloignée des deux dates suivantes :

- la date du remboursement complet du prêt hypothécaire consenti par le Prêteur agréé et garanti par la Ville; ou
- la fin de l'Aide financière accordée par la Ville.

9.2 Modification et ajout d'exigences

En ce qui concerne les articles 7.4, 8.2, 8.3 et 8.4, la Ville peut en modifier les exigences ou en établir de nouvelles lorsque les politiques ou les pratiques en vigueur de l'Organisme ont pour effet d'entraîner l'une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- a) Les revenus de l'Ensemble sont insuffisants pour rencontrer les dépenses prévisibles à court terme ou celles visées par la constitution des réserves prévues à la présente convention;
- b) Les dépenses prévues entraîneront des loyers trop élevés par rapport à ceux du secteur et risquent d'empêcher la location d'unités;
- c) La qualité de l'immeuble se détériore;
- d) L'Ensemble n'est plus abordable pour un ménage à revenu faible ou modeste;
- e) L'Ensemble risque de faire l'objet d'une prise en paiement ou d'une vente sous contrôle de justice.

9.3 TPS et TVQ

L'Organisme devra se conformer aux directives qui seront émises par la Ville relativement à la comptabilisation de la TPS et de la TVQ applicables aux produits et services payés tant au cours de la réalisation que lors de l'exploitation de l'Ensemble, de même qu'aux exigences de la Ville en ce qui concerne la réclamation annuelle des ristournes de taxes.

10. Défaut de l'Organisme

L'Organisme sera considéré en défaut dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 10.1 défaut de payer à échéance au Prêteur agréé, toute somme due et exigible aux termes du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme;
- 10.2 défaut de respecter tout engagement ou condition prévu aux présentes, à l'Hypothèque Ville ou à toute autre entente conclue avec la Ville;
- 10.3 si l'Organisme devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
- 10.4 s'il y a dépôt de procédure en dissolution ou liquidation de l'Organisme ou visant à suspendre son exploitation, à moins que ces procédures ne soient contestées de bonne foi et qu'elles ne nuisent pas à la continuité de l'exploitation de son entreprise;
- 10.5 si les biens de l'Organisme ou une partie importante de ceux-ci, selon la Ville, devient l'objet d'une saisie, prise de possession par un créancier, un syndic, un séquestre, liquidateur ou fiduciaire ou encore l'objet d'une autre charge, hypothèque légale ou affectation, d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, d'un avis de retrait de perception de créance; l'Organisme ne sera pas considéré en défaut aux termes des présentes tant et aussi longtemps qu'un jugement n'est pas rendu contre l'Organisme pourvu que la contestation soit faite de bonne foi;
- 10.6 si quelque représentation ou garantie faite aux présentes est incorrecte ou erronée à tout égard important;
- 10.7 si la propriété ou le contrôle et la direction des activités de l'Organisme change, par fusion ou autrement;

En cas de défaut par l'Organisme de se conformer à l'une ou plusieurs des conditions de la présente convention, la Ville pourra, à sa discrétion :

- 1. dès lors se prévaloir de tous ses droits et recours aux termes de la loi, des présentes ou de l'Hypothèque Ville;
- 2. mettre fin à cette convention et exiger le remboursement par l'Organisme du solde de l'Aide financière non acquis par l'Organisme à la date du défaut et toutes autres sommes payables à la Ville. Le montant alors dû à la Ville produira des intérêts aux taux établis suivant l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* à partir du moment du défaut constaté par la Ville;

3. Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

11. Dispositions générales

11.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au ([inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal](#)), et tout avis doit être adressé à l'attention du ([inscrire le titre du destinataire](#)). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au ([inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal](#)), et tout avis doit être adressé à l'attention de ([nom du responsable](#)).

11.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS PAR LES DEUX PARTIES.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marianne Cloutier, directrice
Service de l'habitation

Le^e jour de 20__

ORGANISME

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

ANNEXE 1

Données spécifiques au projet

Nom de l'organisme :

Numéro du dossier : ACM-

Année de programmation :

Adresse de l'« ensemble » :
(Montréal)

Désignation cadastrale (art. 1.1) :

Typologie des unités d'habitation désignées (art. 1.2) : ch.

Total :

Typologie des unités d'habitation non désignées (art. 1.2) :

Total :

Espaces non résidentiels (art. 1.2) :

Montant de l'« aide financière » (art. 2.1) : \$

Loyer médian par typologie et par volet

	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Loyer médian chambre			
Loyer median studio			
Loyer médian1 cc			
Loyer median 2 cc			
Loyer median 3 cc			
Loyer median 4 cc			
Loyer median 5 cc			

Loyer économique par typologie et par volet

	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Loyer économique chambre			
Loyer économique studio			
Loyer économique 1 cc			
Loyer économique 2 cc			
Loyer économique 3 cc			
Loyer économique 4 cc			
Loyer économique 5 cc			

Nombre minimal d'unités de supplément au loyer (art. 3.3) :

Volet I :

Volet II :

Volet III :

Nombre maximal d'unités de supplément au loyer (art. 3.4) :

Volet I :

Volet II :

Volet III :

Nombre d'unités de supplément au loyer autorisées (art. 3.4) :
(cas de maintien dans les lieux)

Nombre d'unités résidentielles permanentes (art. 5.2) :

Nombre d'unités résidentielles temporaires (art. 5.2) :

Date de fin de l'exercice financier (art. 6.1) :

Évaluation préliminaire de la contribution à être versée à la réserve de
prévoyance (art. 7.2) : \$

Montant d'augmentation annuel de la contribution à la réserve
(hypothèques) de gestion (art. 7.3.1) : \$

Montant de la réserve de gestion
(subvention à l'exploitation) (art. 7.3.2) : \$

Montant total annuel minimal à verser à la réserve
de remplacement immobilière (art. 7.4) : \$

Montant total annuel minimal à verser à la réserve
de remplacement mobilière (art. 7.5) (le cas échéant) : \$

Évaluation préliminaire de la contribution à être versée à la réserve
pour entretien patrimoine (si requis) (art. 7.6) : \$

Signature de l'Organisme

Date

Signature de l'Organisme

Date

Signature de la Ville de Montréal

Date

Note : Cette annexe doit être signée et datée par les parties.
Ces données seront réévaluées lors de la date d'ajustement des intérêts.

**CONVENTION D'EXPLOITATION – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
D'HABITATION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS MONTRÉAL POUR LA
RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Marianne Cloutier, directrice, Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 7.4.1 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (02-102);

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : _____, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) dont l'adresse principale est située au (inscrire l'adresse : no civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (inscrire le nom du représentant et son titre), dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

Pour l'« immeuble ou les immeubles » situé(s) au :

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville a accepté de verser une aide financière à l'Organisme dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif;

ATTENDU que l'Organisme détient ou détiendra un titre de propriété sur l'(les) immeuble(s) faisant l'objet de l'aide financière accordée dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal et de la présente convention;

ATTENDU qu'un des buts de la convention d'exploitation est de favoriser l'autonomie de l'Organisme et de minimiser les interventions de la Ville tant que l'Organisme gérera l'Ensemble dans le respect de la présente convention;

ATTENDU que la Ville et l'Organisme conviennent que l'objectif recherché dans l'application du programme AccèsLogis Montréal est de nature sociale et communautaire en offrant des logements à des ménages à revenu faible ou modeste.

DÉFINITIONS

« Aide financière » :

Subvention prenant la forme d'une contribution à remboursement conditionnel qui est consentie par la Ville à l'Organisme pour défrayer une partie des coûts de réalisation de l'Ensemble.

« Annexe 1 » :

Le document joint aux présentes et qui regroupe les données spécifiques à l'Ensemble. Ce document fait partie intégrante de la présente convention.

« Coûts de réalisation » :

Les coûts de réalisation de la partie résidentielle d'un projet reconnu par la Ville pour le calcul de l'Aide financière. Ces coûts incluent notamment les coûts d'acquisition de l'immeuble, les coûts des travaux de rénovation, de transformation ou de construction prévus à l'Ensemble et les frais connexes liés à sa réalisation.

« Date d'ajustement des intérêts » :

La date fixée par la Ville, après confirmation par écrit au Prêteur agréé, pour le début du calcul des intérêts du prêt hypothécaire garanti par la Ville et devant cependant toujours coïncider avec le premier jour d'un mois.

« Date de prise de possession » :

La date à compter de laquelle l'Ensemble ou une partie de l'Ensemble peut être habité par des locataires.

« Ensemble » :

L'immeuble ou le groupe d'immeubles décrit à l'Annexe 1 de la présente convention.

« État audité des coûts définitifs » :

Le document préparé et signé par un auditeur indépendant confirmant les Coûts de réalisation définitifs.

« Loyer économique » :

Loyer fixé par l'Organisme qui permet de respecter toutes les normes budgétaires établies par la Ville dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal, de manière à ne générer ni profit (surplus) ni perte (déficit).

« Normes » :

Les normes d'application du programme AccèsLogis Montréal.

« Prêteur agréé » :

Une institution financière, une personne morale ou une société ayant le pouvoir de consentir des prêts hypothécaires et qui convient avec la Ville des modalités de financement des projets admissibles au programme AccèsLogis Montréal.

« Programme AccèsLogis Montréal » :

Le programme de subvention mis en place par le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102) et appliquant le programme provincial AccèsLogis avec les adaptations nécessaires pour le territoire de l'agglomération, incluant le Guide d'élaboration et de réalisation des projets AccèsLogis Québec comme modifié par l'annexe A de ce règlement.

« Supplément au loyer » ou « PSL » :

Le programme qui permet à des ménages à faible revenu d'habiter des logements du marché privé ou appartenant à une coopérative, un organisme sans but lucratif ou un office d'habitation tout en payant le même loyer que s'ils habitaient dans une habitation à loyer modique.

Les parties conviennent de ce qui suit, le « Préambule » et les « Définitions » faisant partie intégrante de la présente convention :

1. L'Ensemble

1.1 L'Ensemble faisant l'objet de la présente convention concerne les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1.

1.2 L'Ensemble signifie également les unités d'habitation désignées dont la typologie est présentée à l'Annexe 1 et, le cas échéant, les espaces non résidentiels ou les unités d'habitation non désignées identifiées également à l'Annexe 1.

2. L'Aide financière

2.1 Le montant

La Ville s'engage à verser à l'Organisme une Aide financière pour la réalisation de l'Ensemble dont le montant prévu apparaît à l'Annexe 1. Ce montant pourra être révisé, le cas échéant, à l'intérieur des montants maximaux indiqués aux Normes si le budget alloué au Programme AccèsLogis Montréal le permet. Après avoir reçu les informations requises quant à la viabilité

du projet, la Ville émet une lettre d'engagement définitif à l'Organisme. Une copie de cette lettre est par la suite transmise au Prêteur agréé. L'émission de cette lettre rend l'Organisme admissible à un prêt à terme avec déboursements progressifs par le Prêteur agréé.

2.2 Période de gain

L'Aide financière est accordée pour une durée de trente-cinq (35) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Elle est acquise par l'Organisme par tranches mensuelles égales. L'Organisme sera relevé de l'obligation de rembourser tout solde restant de l'Aide financière s'il respecte, pendant sa durée, chacune des conditions prévues à la présente convention.

2.3 Remboursement du trop versé

L'Aide financière pourra être réduite si les Coûts de réalisation définitifs reconnus par la Ville selon l'État audité des coûts définitifs s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus. Dans un tel cas, l'Organisme devra rembourser à la Ville le montant versé en trop par rapport aux Normes, dans les six (6) mois suivant la réception par l'Organisme d'un avis à cet effet transmis par la Ville, à défaut de quoi ce montant portera intérêt au taux du prêt garanti par la Ville pour la réalisation de l'Ensemble.

2.4 Garantie hypothécaire

Pour garantir le remboursement du solde de l'Aide financière accordée par la Ville à l'Organisme qui pourrait devenir dû et exigible conformément à l'article 2.2 des présentes et l'accomplissement de toutes et chacune des obligations de l'Organisme en vertu des présentes, l'Organisme devra hypothéquer en faveur de la Ville, selon les termes d'un acte d'hypothèque, l'immeuble ou le groupe d'immeubles faisant partie de l'Ensemble ci-après l'« Hypothèque Ville ».

3. Le Supplément au loyer

3.1 Administration

La Société d'habitation du Québec verse sa contribution au Supplément au loyer à l'Office municipal d'habitation responsable d'administrer ce programme sur le territoire où est situé l'Ensemble. L'Office municipal d'habitation administre le Supplément au loyer selon les ententes convenues avec la Société d'habitation du Québec et selon celles qu'il prend avec l'Organisme.

La Société d'habitation du Québec peut établir un autre mode de versement de sa contribution advenant que l'Office municipal d'habitation de Montréal ne soit pas en mesure de l'administrer.

3.2 Renouvellement

L'Organisme s'engage à faire une demande de renouvellement pour le Supplément au loyer selon le Programme de Supplément au loyer en vertu de la réglementation en vigueur pour ce programme. L'Organisme s'engage également à se prévaloir de tout programme de supplément au loyer auquel il peut être admissible, durant la durée de la convention.

3.3 Nombre minimal

L'Organisme s'engage à louer pendant cinq (5) ans ou toute autre période reconnue par la Société d'habitation du Québec, débutant à la Date de prise de possession, le nombre minimal de logements indiqués à l'Annexe 1, à des ménages admissibles au Programme de Supplément au loyer en vertu de la réglementation en vigueur pour ce programme. Ce minimum doit être atteint à la Date d'ajustement des intérêts.

Advenant que ce nombre minimal ne puisse être rencontré en raison du fait qu'un ménage est devenu inadmissible ou qu'il quitte le logement, l'Organisme devra identifier un autre ménage admissible ou louer à un ménage admissible le prochain logement qui se libérera.

L'Organisme doit obtenir l'approbation préalable de la Ville pour modifier ce nombre minimal de logements destinés à des ménages admissibles au Supplément au loyer indiqués à l'Annexe 1.

3.4 Nombre maximal

Le maximum de logements admissibles au Supplément au loyer est indiqué à l'Annexe 1, et ce, pour une période de cinq (5) ans ou toute autre période reconnue par la Société d'habitation du Québec débutant à la Date de prise de possession, étant entendu que la municipalité

contribuera à raison de dix pour cent (10 %) au coût du Supplément au loyer. Afin de respecter le droit de maintien dans les lieux des locataires déjà présents dans les projets en achat – rénovation, le maximum de logements admissibles au Supplément au loyer peut être majoré. Le cas échéant, le nombre de logements faisant l'objet de la présente clause devra être ramené à celui indiqué à l'Annexe 1 à mesure que des ménages locataires initiaux seront remplacés par des ménages non admissibles à ce programme.

L'Organisme doit obtenir l'approbation préalable de la Ville pour modifier ce nombre maximal de logements destinés à des ménages admissibles au Supplément au loyer indiqués à l'Annexe 1.

4. Le prêt

4.1 Financement par un Prêteur agréé

L'Organisme doit, à moins d'une autorisation contraire de la Ville, contracter auprès du Prêteur agréé un financement par prêt à taux variable afin de financer les Coûts de réalisation. Ce financement court terme sert à financer le montant de l'Aide financière et la part de l'Organisme dans le cadre de la phase de réalisation du projet et à rembourser la marge de crédit, s'il y a lieu (« Financement intérimaire »). Le Financement intérimaire est effectué au moyen de déboursés progressifs, autorisés préalablement par la Ville, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

4.2 Financement à long terme

Le Financement à long terme doit être mis en place une fois le projet complété, conformément aux dispositions prévues à la lettre de la Ville confirmant la Date d'ajustement des intérêts. Le taux est alors fixé et le prêt est fractionné en deux tranches selon les modalités suivantes :

- i. **Tranche correspondant à la part de l'Organisme** - Prêt à terme contracté auprès du Prêteur agréé pour supporter la partie du financement correspondant à la part de l'Organisme, soit la partie non subventionnée du projet qui est remboursable par l'Organisme. La part de l'Organisme inclut un montant pour financer sa contribution à la réserve de prévoyance prévue dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal. Ce financement aura un terme de cinq (5) ans et sera amorti sur une période de trente-cinq (35) ans (ci-après la « Tranche correspondant à la part de l'Organisme »).
- ii. **Tranche correspondant à la part de la Ville** - Tranche correspondant au montant de l'Aide financière consentie par la Ville. Cette tranche est payable, capital et intérêts, par la Ville, au plus tard 180 jours suivant la Date d'ajustement des intérêts.

4.3 Durée de l'amortissement et renouvellement du prêt

L'Organisme doit, à moins de directives à l'effet contraire de la Ville, financer l'Ensemble auprès du Prêteur agréé pour une période de trente-cinq (35) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. L'Organisme devra respecter, le cas échéant, les directives émises par la Ville sur le renouvellement du Financement à long terme.

4.4 Garantie du prêt

La Ville garantit au Prêteur agréé le remboursement par l'Organisme du solde de la Tranche correspondant à la part de l'Organisme.

4.5 Remboursement par l'Organisme

L'Organisme doit verser au Prêteur agréé les mensualités prévues à leur date d'échéance afin de rembourser l'intérêt et le capital selon la période d'amortissement prescrite. Comme plus amplement stipulé à l'article 10 des présentes, le fait pour l'Organisme de ne pas effectuer lesdits paiements aux dates en question constitue un défaut aux termes de la présente convention. De même, l'Organisme sera considéré en défaut en vertu de la présente convention s'il ne respecte pas tout engagement ou condition du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans le délai imparti.

4.6 Modifications du prêt

Tout amendement apporté aux termes et conditions du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme devra être soumis au préalable à la Ville de Montréal pour approbation. Tout manquement à cette obligation constituera un défaut de l'Organisme et

l'amendement ainsi effectué sans l'accord préalable de la Ville de Montréal lui sera inopposable.

4.7 Autres charges

Sous réserve de l'hypothèque consentie au Prêteur agréé et de l'Hypothèque Ville, l'Organisme ne peut grever aucun immeuble de l'Ensemble, d'une charge, d'une servitude ou d'une autre hypothèque sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

5. Modifications à l'Organisme ou à l'Ensemble

5.1 L'Organisme ne doit pas modifier son acte constitutif sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville. La dissolution de l'Organisme ou la perte de son statut d'organisme sans but lucratif constitue un défaut aux termes de la présente convention.

5.2 L'Organisme ne peut modifier le nombre d'unités résidentielles, leur typologie, leur caractère de résidence permanente ou temporaire selon ce qui est indiqué à l'Annexe 1, les services de soutien à la clientèle autorisés par la Ville et, le cas échéant, la vocation des espaces non résidentiels de l'Ensemble, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

5.3 L'Organisme, pour les unités de l'Ensemble visé par la présente convention, ne peut être reconnu et agir à titre de ressource intermédiaire conformément à l'article 302 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* ou se voir déléguer des responsabilités en vertu de l'article 108 de cette loi ou de toute autre loi applicable prévoyant des obligations ou conditions de même nature et qui aurait pour conséquence l'assujettissement de l'Organisme à des protocoles ou des contrôles liés à un établissement du réseau de la santé et des services sociaux.

6. La gestion générale de l'Ensemble

6.1 Exercice financier

L'exercice financier de l'Organisme se termine à la date identifiée à l'Annexe 1.

6.2 Règles d'éthique

Aucun des membres de l'Organisme ne peut être rémunéré pour remplir ses fonctions à l'intérieur de l'Organisme, sauf disposition contraire en vertu d'une loi applicable.

6.3 Conditions de location

L'Organisme s'engage à offrir en location les unités résidentielles de l'Ensemble à des personnes à revenu faible, selon les plafonds de revenu déterminant les besoins impérieux reconnus par la Société d'habitation du Québec, ou à des personnes ayant un revenu modeste.

L'Organisme doit signer avec le membre locataire ou le locataire de chaque unité résidentielle de l'Ensemble, un bail dont la durée ne peut excéder douze (12) mois à moins que s'ajoute la période non écoulée du bail précédent à la suite de la vacance de l'unité. Le bail doit spécifier les services compris et préciser, le cas échéant, les frais exigés pour des services spécifiques.

L'Organisme doit fixer par règlement les conditions de location ou d'hébergement temporaire de sa clientèle. Sauf pour les logements d'urgence, le Loyer économique ne devra pas être inférieur à 75 % ni supérieur à 95 % du loyer médian du marché reconnu par la Ville. Toutefois, un loyer après réalisation d'un projet peut être inférieur à 75 % du loyer médian reconnu par la Ville, s'il résulte d'une contribution du milieu supérieure à 15 % des coûts reconnus admissibles aux fins de subvention par la Ville.

L'Organisme doit s'assurer que les coûts reliés aux services, le cas échéant, seront assumés par les locataires ou par lui-même et qu'ils respecteront leur capacité de payer. Ces coûts devront s'autofinancer, ils incluent les dépenses d'entretien et de réparation des équipements pour personnes handicapées, financées par les subventions *Subvention pour l'adaptabilité de logement (SUAL)* et *Subvention pour adaptation de domicile (SAD)*.

6.4 Adhésion à une fédération ou à un regroupement

L'Organisme doit adhérer à une fédération d'Organisme sans but lucratif (OBNL) reconnue par la Société d'habitation du Québec si une telle fédération dessert le territoire où est situé l'Ensemble. Cette obligation s'applique pour une période de cinq (5) ans à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Advenant qu'à la Date d'ajustement des intérêts, aucune fédération ou aucun regroupement ne desserve le territoire, mais qu'une fédération ou un regroupement soit crée à la suite de la signature de la présente convention, l'Organisme devra y adhérer pour une période de 5 ans.

6.5 Assurances

L'Organisme doit toujours détenir pour l'Ensemble une assurance tous risques (bâtiments, biens meubles, valeur locative) incluant la clause de valeur de remplacement à neuf, une assurance 3D (Détournement, disparition, destruction) et, le cas échéant, une assurance chaudière et machinerie. La valeur de remplacement doit représenter 100 % des coûts de reconstruction, sans tenir compte de la dépréciation.

La valeur de remplacement doit inclure :

- Coût total de construction;
- Coût total des contingences;
- Coût des honoraires professionnels, incluant ceux des groupes de ressources techniques;
- Coût du financement intérimaire;
- Les taxes applicables.

La valeur de remplacement doit être établie avant la Date d'ajustement des intérêts par un évaluateur indépendant.

L'Organisme doit également détenir une assurance couvrant la responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour toute réclamation pour blessures corporelles, décès ou dommages.

L'Organisme doit détenir une assurance couvrant la responsabilité des administrateurs.

6.6 Mode de gestion

L'Organisme doit maintenir un mode de gestion de l'Ensemble qui favorise la participation harmonieuse des membres locataires et des locataires. Il doit à cet effet constituer et appliquer un plan de formation et un plan de gestion et le réviser aux trois ans.

Ces deux plans ont notamment pour objectifs d'assurer l'autonomie de fonctionnement de l'Organisme, de permettre aux membres d'acquérir les habiletés de gestion nécessaires et de mettre en place un processus administratif clair impliquant les membres.

À l'exception de la tenue de livres, l'Organisme ne pourra pas confier la gestion d'une partie ou de la totalité de l'Ensemble, par contrat ou autrement, à moins d'avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville.

6.7 Tenue de livres

L'Organisme doit tenir des livres, des registres et des comptes concernant les dépenses et les revenus liés à la gestion de l'Ensemble selon les pratiques généralement reconnues.

6.8 Défaillance administrative

Sur la base des informations fournies à la Ville en vertu de l'article 8.3, cette dernière peut :

- 6.8.1 exiger qu' un représentant de la Ville assiste, à titre d'observateur, aux conseils d'administration et aux assemblées générales des membres de l'Organisme et, à cette fin, l'Organisme doit lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus à son règlement de régie interne.
- 6.8.2 désigner un administrateur provisoire, préférablement un organisme sans but lucratif, afin d'assurer la mise en place de mesures de redressement. Les indicateurs suivants peuvent motiver cette intervention, notamment :
 - 6.8.2.1 Il y a eu faute grave, notamment malversation ou abus de confiance d'un ou de plusieurs administrateurs ou autres dirigeants de l'Organisme.

- 6.8.2.2 L'arrêt ou le ralentissement, sans motif raisonnable, de la constitution des réserves prévues à la convention d'exploitation.
- 6.8.2.3 La récurrence de pertes locatives mensuelles.
- 6.8.2.4 Des retards successifs de ses versements au Prêteur agréé.
- 6.8.2.5 Des postes vacants non comblés sur une longue période au conseil d'administration.
- 6.8.2.6 La fréquence prévue au règlement de régie interne pour la tenue du conseil d'administration et des assemblées générales n'est pas respectée.
- 6.8.2.7 Le non respect des paramètres d'utilisation des PSL, tels que prévus à la présente convention.
- 6.8.2.8 Le non respect des paramètres du programme AccèsLogis Montréal.

L'Organisme est tenu d'appliquer les recommandations de l'administrateur provisoire désigné.

Cette intervention temporaire de la Ville dans la gestion de l'Organisme et de l'Ensemble prend fin avec la production d'un état de situation de l'administrateur provisoire désigné témoignant des progrès accomplis à la satisfaction de la Ville.

6.9 Prêt ou don

L'Organisme ne doit ni prêter, ni donner des fonds, ni garantir ou souscrire le remboursement d'aucune obligation d'une tierce partie à partir des revenus générés par l'Ensemble sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville, sauf s'il s'agit de dons dont le montant total versé au cours d'un exercice financier ne dépasse pas vingt-cinq dollars (25,00 \$) par unité d'habitation comprise dans l'Ensemble.

6.10 Aliénation de l'immeuble

L'Organisme ne peut vendre, céder, transporter, hypothéquer, sous réserve de l'hypothèque consentie au Prêteur agréé et à la Ville, ou autrement aliéner les immeubles de l'Ensemble sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville, et ce, aux conditions établies par cette dernière.

6.11 État de l'Ensemble

L'Organisme doit maintenir les immeubles de l'Ensemble en bon état et permettre aux représentants de la Ville de les inspecter à tout moment raisonnable.

L'Organisme doit, de plus, faire tous les actes nécessaires à la conservation et à l'entretien de tout lève-personne sur rail, ouvre-porte électrique ou autre équipement installé dans l'Ensemble et pour lequel une *Subvention pour l'adaptabilité de logement* (SUAL) ou une *Subvention pour adaptation de domicile* (SAD) a été octroyée par la Ville dans le cadre du programme.

L'Organisme devra avoir recours aux services des personnes dûment qualifiées pour ce faire.

Avant de consentir à tous travaux supplémentaires pouvant être requis dans l'Ensemble aux fins d'adaptation de domicile, l'Organisme devra s'assurer qu'une planification appropriée sera faite afin que les travaux et investissements déjà réalisés dans le cadre d'une *Subvention pour adaptation de domicile* (SAD) ou d'une *Subvention pour l'adaptabilité de logement* (SUAL), octroyée par la Ville en vertu du programme, atteignent leur finalité et soient pleinement profitables, notamment dans le but de limiter le coût des travaux supplémentaires.

6.12 Conservation de documents

L'Organisme doit conserver tous les documents, les registres, les comptes et toutes les pièces justificatives ayant trait à la gestion de l'Ensemble pendant au moins sept (7) ans, sauf pour les lettres patentes, les lettres patentes supplémentaires, les conventions et les procès-verbaux, lesquels devront être conservés de façon permanente.

6.13 Vérification

La Ville se réserve le droit de vérifier en tout temps le respect des obligations assumées par l'Organisme dans le cadre de l'application de la présente convention.

À cet effet, l'Organisme convient d'apporter toute l'assistance, la collaboration et la diligence nécessaires à toute personne désignée par la Ville, de façon à ce que cette dernière puisse, en tout temps et à toute heure raisonnable, vérifier sur place, examiner et tirer copie des livres, registres, comptes, dossiers et autres documents qui comportent des renseignements relatifs au Programme AccèsLogis Montréal.

7. Les réserves et les contributions

7.1 Contribution au secteur

L'Organisme doit verser, à la Date d'ajustement des intérêts, à la Société d'habitation du Québec ou à un Organisme désigné par elle, la contribution au secteur prévue dans les Coûts de réalisation de l'Ensemble. Cette contribution correspond à un pour cent (1 %) des dépenses de réalisation reconnues par la Ville. La Société d'habitation du Québec verra à redistribuer cette contribution aux Organismes acceptés par elle et qui interviennent pour favoriser la réalisation et la gestion de projets de logements coopératifs ou sans but lucratif.

7.2 Contribution à une réserve de prévoyance

L'Organisme doit, à la Date d'ajustement des intérêts, ou à une autre date acceptée par la Ville, verser, le cas échéant, une contribution financière à une réserve de prévoyance prévue dans le cadre du Programme AccèsLogis Montréal. L'utilisation de cette réserve requiert l'autorisation de la Ville.

7.3 Réserves

7.3.1 Réserve hypothécaire

L'Organisme doit constituer annuellement, au cours des cinq (5) années suivant la Date d'ajustement des intérêts, une réserve hypothécaire. Cette réserve vise à lui permettre d'atténuer l'augmentation importante de loyer qu'entraînerait une hausse sensible du taux d'intérêt lors du premier renouvellement du prêt hypothécaire.

Le montant d'augmentation annuel de la contribution à la réserve est indiqué à l'Annexe 1 et il correspond au montant nécessaire pour atténuer une augmentation du taux d'intérêt de 2 %. Ce montant se calcule à partir d'une augmentation annuelle du loyer équivalente à une période de onze (11) ans. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

Lors du renouvellement de chacun des termes du prêt hypothécaire de l'Organisme, une évaluation devra être effectuée par la Ville afin de déterminer s'il y a lieu de modifier la contribution à la réserve pour une période additionnelle, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt applicables.

7.3.2 Réserve de gestion (subvention à l'exploitation)

Lorsque l'Organisme reçoit une subvention à l'exploitation par exemple un rabais de taxes foncières ou une subvention récurrente d'une fondation privée, l'Organisme doit créer une réserve au budget d'exploitation afin d'éviter toute augmentation subite de loyer lorsque la subvention prend fin. Cette réserve est constituée à partir d'une augmentation annuelle de loyers acceptée par la Ville.

7.4 Réserve de remplacement immobilière

L'Organisme doit constituer une réserve de remplacement immobilière à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Le montant annuel minimal versé à cette réserve varie selon la typologie des unités résidentielles de l'Ensemble. Le montant total annuel est indiqué à l'Annexe 1. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

À moins d'une autorisation écrite de la Ville, les montants accumulés dans cette réserve ne peuvent être utilisés pendant les cinq (5) premières années suivant la Date d'ajustement des intérêts et doivent servir uniquement à payer le coût de remplacement, de modernisation et d'amélioration d'éléments parmi les catégories suivantes :

- systèmes mécaniques;

- toiture;
- plomberie;
- système de chauffage;
- ouvertures;
- autres éléments dont les réparations périodiques entraînent des dépenses substantielles.

Le remplacement d'éléments compris dans les catégories ci-dessus identifiées a lieu lorsque leur état d'usure ne justifie plus d'investir dans leur entretien.

7.5 Réserve de remplacement mobilière

L'Organisme doit, le cas échéant, constituer une réserve de remplacement mobilière à compter de la Date d'ajustement des intérêts. Le montant annuel versé à cette réserve est établi en fonction du coût de remplacement des équipements mobiliers amorti sur une période de huit (8) années et identifié à l'Annexe 1 ou tout autre montant reconnu par la Ville.

7.6 Réserve pour entretien – patrimoine

L'Organisme ayant bénéficié d'une subvention patrimoine doit constituer une réserve dédiée uniquement aux travaux d'entretien des éléments patrimoniaux du bâtiment. Un montant équivalant à 10 % de cette subvention, puisé à même la subvention patrimoine obtenue, est versé à cette réserve à la Date d'ajustement des intérêts. Ce versement est non récurrent. Les intérêts produits sur les montants accumulés font partie de la réserve.

À moins d'une autorisation écrite de la Ville, les montants accumulés dans cette réserve ne peuvent être utilisés pendant les cinq (5) premières années suivant la Date d'ajustement des intérêts. L'utilisation de cette réserve requiert l'autorisation de la Ville.

8. Rapports à produire

8.1 État audité des coûts définitifs

L'Organisme devra déposer à la Ville un État audité des coûts définitifs préparé par un auditeur indépendant, et ce, dans les six (6) mois qui suivent la Date d'ajustement des intérêts ou au plus tard six (6) mois après la date où seront connus définitivement les montants nets de TPS et de TVQ et, le cas échéant, de la ristourne due sur les Coûts de réalisation.

8.2 Budget annuel d'exploitation

L'Organisme doit transmettre à la Ville, dans les trois (3) mois précédant le début de l'année financière, le budget d'exploitation servant à établir les loyers qui seront en vigueur au renouvellement des baux. La Ville fera part à l'Organisme de ses instructions dans les deux (2) mois suivant la réception du budget, si elle est d'avis que le budget soumis a pour effet d'entraîner l'une ou l'autre des conséquences prévues à l'article 9.2.

Ce budget est présenté, à moins d'avis contraire de la Ville, selon la même forme que celle qui était en vigueur lors de l'autorisation définitive du projet. Il devra préciser les services inclus dans les loyers et, le cas échéant, la nature et le coût des autres services offerts aux locataires.

8.3 État financier annuel audité et rapport annuel de gestion

L'Organisme doit déposer à la Ville, dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de son exercice financier, un état financier annuel audité préparé par un auditeur indépendant selon un mode de présentation qui convient à la Ville, le tout accompagné du rapport annuel approuvé par l'assemblée générale des membres de l'Organisme ou son conseil d'administration, selon le cas.

Cet état financier doit contenir, le cas échéant, des données distinctes pour les unités résidentielles et les espaces non résidentiels compris dans l'Ensemble.

L'auditeur doit produire un rapport dans lequel il fait part des résultats de ses audits notamment sur les points suivants :

- état des revenus et dépenses;
- le bilan de l'Organisme;
- les loyers en vigueur et le nombre de mois de vacances pour la totalité des unités de l'Ensemble;

- la constitution et l'utilisation des réserves de gestion, des réserves de remplacement immobilières et mobilières (le cas échéant) et de toute autre réserve. Ces réserves doivent être comptabilisées distinctement.

Le rapport annuel accompagnant l'état financier doit prévoir notamment :

- la composition du conseil d'administration en identifiant les membres locataires d'unités résidentielles de l'Ensemble;
- le nombre de rencontres du conseil d'administration et d'assemblées générales;
- la composition des différents comités en identifiant les membres locataires d'unités résidentielles du projet, leur mandat, le nombre de rencontres et un bilan sommaire de leurs activités;
- les travaux majeurs effectués sur l'Ensemble;
- le nombre de ménages bénéficiant du Programme de supplément au loyer;
- Une copie de tout mandat ou contrat accordé pour la gestion d'une partie ou de la totalité de l'Ensemble;
- Une copie de la politique de sélection des locataires.

À la demande de la Ville, l'Organisme doit transmettre les procès-verbaux adoptés des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

8.4 Inspection des immeubles

Conformément à l'article 6.11, la Ville peut inspecter ou faire inspecter les bâtiments et les unités résidentielles de l'Ensemble de façon à s'assurer de leur bon état, de la qualité de l'entretien et exiger, le cas échéant, un rapport sur le suivi des actions entreprises pour corriger les problèmes identifiés lors de ces inspections.

8.5 Production des rapports

La Ville peut exiger de l'Organisme tout rapport concernant la gestion financière, la participation des locataires ainsi que la qualité des bâtiments.

Tout rapport produit par l'Organisme doit être signé par un représentant dûment autorisé et être disponible pour consultation par chaque membre locataire ou locataire de l'Ensemble.

8.6 Bilan de santé des immeubles

L'Organisme doit déposer à la Ville, chaque cinq (5) ans, au moment du dépôt de l'état financier et du rapport de gestion, un rapport décrivant l'état de santé de l'immeuble. Ce rapport doit être produit et certifié par un expert indépendant en bâtiment et vise à :

- Connaître l'état du bâtiment;
- Faire le constat des désordres que connaît le bâtiment;
- Proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires;
- Estimer les coûts des interventions à réaliser;
- Connaître la planification budgétaire pour ces interventions.

8.7 Évaluation du Programme AccèsLogis Montréal

L'Organisme apportera sa collaboration à la Ville pour fournir les données nécessaires à une éventuelle évaluation du Programme AccèsLogis Montréal.

9. Portée et durée de la présente convention

9.1 Durée

La présente convention entrera en vigueur au moment de sa signature par les parties et le demeurera jusqu'à la plus éloignée des deux dates suivantes :

- la date du remboursement complet du prêt hypothécaire consenti par le Prêteur agréé et garanti par la Ville; ou
- la fin de l'Aide financière accordée par la Ville.

9.2 Modification et ajout d'exigences

En ce qui concerne les articles 7.4, 8.2, 8.3 et 8.4, la Ville peut en modifier les exigences ou en établir de nouvelles lorsque les politiques ou les pratiques en vigueur de l'Organisme ont pour effet d'entraîner l'une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- a) Les revenus de l'Ensemble sont insuffisants pour rencontrer les dépenses prévisibles à court terme ou celles visées par la constitution des réserves prévues à la présente convention;
- b) Les dépenses prévues entraîneront des loyers trop élevés par rapport à ceux du secteur et risquent d'empêcher la location d'unités;
- c) La qualité de l'immeuble se détériore;
- d) L'Ensemble n'est plus abordable pour un ménage à revenu faible ou modeste;
- e) L'Ensemble risque de faire l'objet d'une prise en paiement ou d'une vente sous contrôle de justice.

9.3 TPS et TVQ

L'Organisme devra se conformer aux directives qui seront émises par la Ville relativement à la comptabilisation de la TPS et de la TVQ applicables aux produits et services payés tant au cours de la réalisation que lors de l'exploitation de l'Ensemble, de même qu'aux exigences de la Ville en ce qui concerne la réclamation annuelle des ristournes de taxes.

10. Défaut de l'Organisme

L'Organisme sera considéré en défaut dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 10.1 défaut de payer à échéance au Prêteur agréé, toute somme due et exigible aux termes du prêt contracté pour la Tranche correspondant à la part de l'Organisme;
- 10.2 défaut de respecter tout engagement ou condition prévu aux présentes, à l'Hypothèque Ville ou à toute autre entente conclue avec la Ville;
- 10.3 si l'Organisme devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;
- 10.4 s'il y a dépôt de procédure en dissolution ou liquidation de l'Organisme ou visant à suspendre son exploitation, à moins que ces procédures ne soient contestées de bonne foi et qu'elles ne nuisent pas à la continuité de l'exploitation de son entreprise;
- 10.5 si les biens de l'Organisme ou une partie importante de ceux-ci, selon la Ville, devient l'objet d'une saisie, prise de possession par un créancier, un syndic, un séquestre, liquidateur ou fiduciaire ou encore l'objet d'une autre charge, hypothèque légale ou affectation, d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, d'un avis de retrait de perception de créance; l'Organisme ne sera pas considéré en défaut aux termes des présentes tant et aussi longtemps qu'un jugement n'est pas rendu contre l'Organisme pourvu que la contestation soit faite de bonne foi;
- 10.6 si quelque représentation ou garantie faite aux présentes est incorrecte ou erronée à tout égard important;
- 10.7 si la propriété ou le contrôle et la direction des activités de l'Organisme change, par fusion ou autrement;

En cas de défaut par l'Organisme de se conformer à l'une ou plusieurs des conditions de la présente convention, la Ville pourra, à sa discrétion :

- 1. dès lors se prévaloir de tous ses droits et recours aux termes de la loi, des présentes ou de l'Hypothèque Ville;
- 2. mettre fin à cette convention et exiger le remboursement par l'Organisme du solde de l'Aide financière non acquis par l'Organisme à la date du défaut et toutes autres sommes payables à la Ville. Le montant alors dû à la Ville produira des intérêts aux taux établis suivant l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* à partir du moment du défaut constaté par la Ville;

3. Dans le cas prévu au sous-paragraphe 10.3, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

11. Dispositions générales

11.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention du (inscrire le titre du destinataire). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (inscrire l'adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), et tout avis doit être adressé à l'attention de (nom du responsable).

11.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS PAR LES DEUX PARTIES.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Marianne Cloutier, directrice
Service de l'habitation

Le^e jour de 20__

ORGANISME

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

ANNEXE 1

Données spécifiques au projet

Nom de l'organisme :

Numéro du dossier : ACM-

Année de programmation :

Adresse de l'« ensemble » :
(Montréal)

Désignation cadastrale (art. 1.1) :

Typologie des unités d'habitation désignées (art. 1.2) : ch.

Total :

Typologie des unités d'habitation non désignées (art. 1.2) :

Total :

Espaces non résidentiels (art. 1.2) :

Montant de l'« aide financière » (art. 2.1) : \$

Loyer médian par typologie et par volet

	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Loyer médian chambre			
Loyer median studio			
Loyer médian1 cc			
Loyer median 2 cc			
Loyer median 3 cc			
Loyer median 4 cc			
Loyer median 5 cc			

Loyer économique par typologie et par volet

	Volet 1	Volet 2	Volet 3
Loyer économique chambre			
Loyer économique studio			
Loyer économique 1 cc			
Loyer économique 2 cc			
Loyer économique 3 cc			
Loyer économique 4 cc			
Loyer économique 5 cc			

Nombre minimal d'unités de supplément au loyer (art. 3.3) :

Volet I :

Volet II :

Volet III :

Nombre maximal d'unités de supplément au loyer (art. 3.4) :

Volet I :

Volet II :

Volet III :

Nombre d'unités de supplément au loyer autorisées (art. 3.4) :
(cas de maintien dans les lieux)

Nombre d'unités résidentielles permanentes (art. 5.2) :

Nombre d'unités résidentielles temporaires (art. 5.2) :

Date de fin de l'exercice financier (art. 6.1) :

Évaluation préliminaire de la contribution à être versée à la réserve de
prévoyance (art. 7.2) : \$

Montant d'augmentation annuel de la contribution à la réserve
(hypothèques) de gestion (art. 7.3.1) : \$

Montant de la réserve de gestion
(subvention à l'exploitation) (art. 7.3.2) : \$

Montant total annuel minimal à verser à la réserve
de remplacement immobilière (art.7.4) : \$

Montant total annuel minimal à verser à la réserve
de remplacement mobilière (art. 7.5) (le cas échéant) : \$

Évaluation préliminaire de la contribution à être versée à la réserve
pour entretien patrimoine (si requis) (art. 7.6) : \$

Signature de l'Organisme

Date

Signature de l'Organisme

Date

Signature de la Ville de Montréal

Date

Note : Cette annexe doit être signée et datée par les parties.
Ces données seront réévaluées lors de la date d'ajustement des intérêts.

Dossier # : 1196898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Édicter l'ordonnance pour approuver les conventions d'exploitation types entre la Ville et les coopératives et OBNL d'habitation aux fins de l'application du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente intervention porte sur le projet d'ordonnance, les conventions jointes en annexe A et B de cette ordonnances faisant l'objet d'une intervention distincte de Me Julie Doyon

FICHIERS JOINTS



[Ordonnance modifiant le Règlement AccèsLogis Montréal- FINAL.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-07

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX**

**RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS
COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL)
(02-102)**

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

**ORDONNANCE APPROUVANT LES CONVENTIONS D'EXPLOITATION AUX
FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Vu l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Les conventions d'exploitation jointes en annexe A et B à la présente ordonnance sont approuvées.

ANNEXE A

CONVENTIONS D'EXPLOITATION - ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
D'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS MONTRÉAL
POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON
LUCRATIF

ANNEXE B

CONVENTION D'EXPLOITATION – COOPÉRATIVE D'HABITATION DANS LE
CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION
DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD 1196898001



Dossier # : 1195886002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de refléter les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de refléter les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-09-27 12:56

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1195886002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de refléter les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement.

CONTENU

CONTEXTE

Certaines modifications au règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs doivent être faites afin que les droits d'approbation nécessaires à l'inscription d'avis au registre foncier et au dépôt de déclarations de conformité au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques s'arriment aux modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement en mars 2018.

Ainsi, pour tout processus d'inscription d'un avis ou le dépôt d'une déclaration de conformité relevant de la compétence du conseil de la Ville, il est recommandé d'adopter un règlement prévoyant la délégation au comité exécutif de toutes les fonctions qui, selon la Loi, sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. Suivant cette délégation au comité exécutif, ce dernier verra à déléguer aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), ces mêmes fonctions aux fonctionnaires de niveau C concerné. Cette délégation du comité exécutif aux fonctionnaires de niveau C fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel (1195886001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0291 - 27 avril 2004 : déléguer au comité exécutif le pouvoir d'inscrire au registre foncier les avis de contamination, de restriction d'utilisation et de décontamination relatifs aux terrains municipaux en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

CE04 1365 - 30 juin 2004 : déléguer à un fonctionnaire du Service des infrastructures, transport et environnement le pouvoir d'inscrire au registre foncier les avis de contamination, de restriction d'utilisation et de décontamination relatifs aux terrains municipaux en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

DESCRIPTION

L'adoption de ce règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs permettra aux fonctionnaires de niveau C de procéder à l'inscription des avis, avis de restriction d'utilisation et avis de retrait de matières résiduelles requis en vertu des articles 65, 65.2 et 65.4 entrés en vigueur en mars 2018, ainsi qu'au dépôt des déclarations de conformité nécessaires en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).

JUSTIFICATION

Les modifications au règlement concernent des opérations courantes visant à ajuster la délégation des pouvoirs au comité exécutif aux modifications réglementaires induites par la modification de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du Règlement 03-009 est requise afin d'assurer l'efficacité organisationnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement 03-009 (conseil municipal) : 22 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-20

Claire MERCKAERT
Ingenieur(e)

Tél : 514 280-0932
Télécop. :

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières
résiduelles

Pour Roger Lachance, directeur

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Arnaud Budka, directeur à la gestion des matières résiduelles pour me remplacer du 5 août au 25 septembre 2019 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directeur du Service de l'environnement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

Roger Lachance, ing
Directeur

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-09-24

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2019-09-24

Dossier # : 1195886002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) afin de refléter les modifications apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



[Règl. modifiant le Règ. 03-009 19-09-2019.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
03-009-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL SUR
LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF (03-009)**

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) est modifié par le remplacement :

- 1° au paragraphe 11°, des mots « des avis de restriction d'utilisation, de contamination et de décontamination respectivement prévus aux articles 31.47, 31.58 et 31.59 » par les mots « des avis prévus aux articles 31.47, 31.58, 31.59, 65, 65.2 et 65.4 »;
- 2° au paragraphe 15°, des mots « les autorisations et les approbations nécessaires » par les mots « les autorisations, les approbations et les déclarations de conformité nécessaires ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1195886001



Dossier # : 1192904003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal intitulé « Gratuité des services de transport collectif de la Société de transport de Montréal lors de tempêtes de neige »

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport de la commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal intitulé « Gratuité des services de transport collectif de la Société de transport de Montréal lors de tempêtes de neige ».

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2019-09-24 13:58

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1192904003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal intitulé « Gratuité des services de transport collectif de la Société de transport de Montréal lors de tempêtes de neige »

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption de la résolution CM19 0230 du conseil municipal à sa séance du 26 février 2019, un mandat a été donné à la commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal afin qu'elle étudie la pertinence d'offrir la gratuité des services de transport collectif sur l'ensemble du réseau de la Société de transport de Montréal le lendemain d'une tempête de neige, lorsqu'il y a accumulation au sol de 20 cm ou plus, et ce dans la perspective d'assurer une cohérence régionale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0230

DESCRIPTION

Prendre connaissance du rapport de la commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal intitulé « Gratuité des services de transport collectif de la Société de transport de Montréal lors de tempêtes de neige ».

JUSTIFICATION

La recommandation de la commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal est à l'effet :

- de ne pas donner suite à la mesure décrite dans la résolution CM19 0230 du conseil de la Ville de Montréal compte tenu qu'elle ne s'avère pas pertinente dans le contexte actuel de la mobilité dans la région métropolitaine de Montréal et des enjeux qui s'y rattachent ;
- que les partenaires impliqués consacrent leurs efforts à l'élaboration et à l'implantation de mesures et de moyens qui permettront de favoriser un transfert modal vers le transport collectif de manière globale, et non à des mesures ponctuelles dont les bénéfices sont incertains ou limités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynne TRÉPANIÉ
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-5898
Télécop. : 514-872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-24

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et
adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-09-24



Gratuité des services de transport collectif de la Société de transport de Montréal lors de tempêtes de neige

Rapport de la commission du transport de la Communauté métropolitaine de Montréal

Août 2019

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES	2
MEMBRES DE LA COMMISSION DU TRANSPORT	3
1 ORIGINE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE	4
1.1 MOTIFS A L'APPUI DE LA RESOLUTION	4
2 PARTAGE DES COMPETENCES EN MATIERE DE TARIFICATION	5
2.1 CADRE TARIFAIRES	5
2.2 INITIATIVES TARIFAIRES.....	6
3 PORTEE DE LA MESURE	7
3.1 DONNEES UTILISEES AUX FINS DE L'ANALYSE	7
3.1.1 MESURE DE LA QUANTITE DE NEIGE	7
3.2 ANALYSE DU MOMENT DU DÉCLENCHEMENT DE LA MESURE	7
3.2.1 RELATION ENTRE LES PRECIPITATIONS ET LE NOMBRE D'ACCIDENTS DE LA ROUTE	8
3.3 TERRITOIRE D'APPLICATION ET COHERENCE REGIONALE.....	8
4 ÉVALUATION DU COÛT DE LA MESURE	9
4.1 METHODE DE CALCUL DU MANQUE A GAGNER TARIFAIRES.....	9
4.2 VARIATION DU MANQUE A GAGNER TARIFAIRES.....	9
5 OPERATIONNALISATION DE LA MESURE	11
6 EXAMEN D'EXPÉRIENCES PERTINENTES	12
7 APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE DE LA MESURE	13
7.1 DESCRIPTION ET ANALYSE DES COMPOSANTES.....	13
7.1.1 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES RÉSEAUX DE TRANSPORT COLLECTIF	13
7.1.2 POTENTIEL DE TRANSFERT MODAL	14
7.1.3 ACCIDENTS DE LA ROUTE	15
7.1.4 FLUIDITE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	15
7.1.5 QUALITE DES SERVICES D'AUTOBUS.....	16
7.1.6 FACILITATION DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT	16
7.1.7 ASPECTS FINANCIERS.....	17
7.1.8 PERCEPTION DE LA MESURE.....	17
8 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	18
BIBLIOGRAPHIE	20
ANNEXE A	21
ANNEXE B	24



MEMBRES DE LA COMMISSION DU TRANSPORT

Président

Monsieur Guy Pilon
Maire de la Ville de Vaudreuil-Dorion

Vice-présidents

Vacant
Membre du conseil de la Ville de Laval

Monsieur Peter McQueen
Membre du conseil de la Ville de Montréal

Membres

Monsieur Claudio Benedetti
Membre du conseil de la Ville de Brossard

Monsieur Éric Alan Caldwell
Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal

Madame Marianne Giguère
Membre du conseil de la Ville de Montréal

Monsieur Denis Martin
Maire de la Ville de Deux-Montagnes

Madame Sophie Mauzerolle
Membre du conseil de la Ville de Montréal



1 ORIGINE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Le 26 février 2019, le conseil de la Ville de Montréal adoptait la résolution CM19 0230 demandant à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) «...de mandater sa commission du transport afin qu'elle étudie la pertinence d'offrir la gratuité des services de transport collectif sur l'ensemble du réseau de la Société de transport de Montréal le lendemain d'une tempête de neige, lorsqu'il y a une accumulation de neige au sol de 20 cm ou plus, et ce dans la perspective d'assurer une cohérence régionale.»

En décembre 2017, le comité exécutif de la Communauté a confié à la commission du transport le mandat de proposer des orientations et des attentes à l'égard de la tarification sociale du transport en commun sur le territoire de la CMM (résolution CE17-210). En conséquence, il s'avère opportun que la commission du transport donne suite à la demande formulée par la Ville de Montréal puisqu'elle concerne une dimension du domaine de la tarification.

1.1 MOTIFS À L'APPUI DE LA RÉOLUTION

La résolution de la Ville propose l'examen d'une mesure qui vise à répondre aux problèmes et objectifs suivants :

- Au Québec, 91 % des titulaires d'un permis de conduire admettent que la conduite en hiver est un problème de sécurité routière important (selon un sondage de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) réalisé en 2015) ;
- Le parc automobile de l'agglomération de Montréal, constitué de 968 466 véhicules en 2017, s'accroît rapidement (selon une analyse de Montréal en statistiques, Ville de Montréal) ;
- On dénombre en moyenne 30 % d'accidents supplémentaires en hiver par rapport au reste de l'année (selon le Groupement des assureurs automobiles) ;
- La Politique de déneigement de la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'assurer « l'efficacité, la fluidité et la sécurité des déplacements des usagers circulant sur les voies publiques (piétons, utilisateurs de transport en commun, automobilistes et cyclistes) » ;
- Il y aurait eu six tempêtes de neige avec une accumulation de la neige au sol de 20 cm ou plus à Montréal pendant la période de trois ans entre 2015 et 2018 ;
- La Ville de Montréal encourage déjà les automobilistes à utiliser les transports collectifs le lendemain de tempêtes de neige ;
- La gratuité des transports collectifs peut créer un incitatif pour les automobilistes qui permettrait de diminuer l'utilisation de la voiture et donc de réduire la congestion et les risques d'accident lorsque les conditions météorologiques sont dangereuses.

La mesure envisagée traduit la volonté du conseil de la Ville de Montréal d'accroître la sécurité routière lors de conditions de conduite dangereuses pendant la saison hivernale.



2 PARTAGE DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE TARIFICATION

La loi constitutive de l'ARTM lui confie la compétence exclusive en matière de tarification des services de transport collectif sur son territoire. La mesure envisagée par la Ville de Montréal, qui consiste à offrir la gratuité des services de transport collectif sur le réseau de la STM, pourrait être concrétisée de deux manières :

- Intégration au cadre tarifaire de l'Autorité (LARTM, articles 25 et 26) ;
- Initiative tarifaire déterminée par l'ARTM à la lumière d'une proposition reçue d'un organisme public de transport collectif (OPTC) œuvrant sur son territoire, c'est-à-dire exo, la Société de transport de Laval (STL), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et la Société de transport de Montréal (STM) (LARTM, articles 8 et 72).

2.1 CADRE TARIFAIRE

À la suite de l'implantation de la réforme de la gouvernance du transport collectif en 2017, l'ARTM s'est vu confier la compétence exclusive pour établir, selon les différents critères qu'elle détermine, le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur son territoire, entre autres en fixant les tarifs pour les titres de transport selon leur teneur.

L'article 25 de sa loi constitutive prévoit que les critères que peut déterminer l'ARTM en vue d'établir le cadre tarifaire concernent notamment :

- Les différents modes de transport utilisés ;
- La rapidité et la fréquence des parcours ainsi que la distance parcourue ;
- Le jour et l'heure des déplacements ;
- Les catégories d'usagers.

Puisqu'il ne s'agit pas de critères exclusifs, l'ARTM pourrait adopter une politique tarifaire visant, par exemple, la gratuité des services qu'elle organise, dans des circonstances particulières, notamment à la suite de chutes de neige significatives comme il est question dans la résolution numéro CM19 0230 de la Ville de Montréal.

Afin de mettre en œuvre un cadre tarifaire simplifié et efficace, l'ARTM a amorcé en 2018 une démarche visant la refonte de son système tarifaire. Le nouveau cadre tarifaire devra favoriser et faciliter l'utilisation du transport collectif par les citoyens de la région métropolitaine de Montréal. L'ARTM prévoit implanter son nouveau cadre tarifaire de façon graduelle à compter de l'année 2020.

Cependant, la démarche entreprise par l'ARTM n'inclut pas l'examen de mesures tarifaires particulières comme celle envisagée par la Ville de Montréal concernant la gratuité des services à la suite de chutes de neige significatives.



2.2 INITIATIVES TARIFAIRES

La desserte du territoire de l'ARTM est assurée à la suite de la conclusion d'une entente entre l'ARTM et chacun des organismes publics de transport en commun (OPTC) de son territoire.

L'article 8 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, chapitre A-33.3) stipule que cette entente doit contenir, entre autres, des dispositions permettant aux OPTC de mettre en œuvre des innovations et des initiatives pour améliorer l'efficacité et l'efficacité des services et leur intégration. Les initiatives tarifaires font partie des initiatives que peuvent proposer les organismes.

Avant la réforme de la gouvernance, certaines municipalités de la région métropolitaine avaient implanté de telles initiatives, par exemple, la gratuité des services de transport collectif pour les personnes âgées en dehors des périodes de pointe (RTL), ou la gratuité pendant des épisodes de smog intense (STL). Après consultation des partenaires impliqués par la réforme de la gouvernance, le législateur a choisi de conserver de telles possibilités au profit des OPTC et des municipalités qui les composent. Les initiatives tarifaires mentionnées ci-dessus sont d'ailleurs toujours en place.

En somme, même si le cadre tarifaire de l'ARTM ne prévoit pas de mesure particulière visant la gratuité des services de transport collectif suivant une chute de neige significative, un OPTC peut proposer une telle mesure afin qu'elle soit applicable sur son territoire ou sur une partie de celui-ci. Le cas échéant, le financement de la mesure serait assuré conformément aux modalités prévues à la politique de financement de l'ARTM qui prévoit que le manque à gagner attribuable à une initiative tarifaire est à la charge des municipalités concernées.



3 PORTÉE DE LA MESURE

La résolution adoptée par la Ville de Montréal fait état d'une volonté d'accroître la sécurité des usagers de la route lorsque les conditions météorologiques sont dangereuses, soit en offrant la gratuité du transport collectif au lendemain d'une accumulation de neige au sol de 20 centimètres et plus. Cette section présente la portée de cette mesure et, dans une optique de cohérence régionale, l'adéquation du territoire d'application de la mesure.

3.1 DONNÉES UTILISÉES AUX FINS DE L'ANALYSE

Une base de données a été réalisée en croisant les observations d'Environnement Canada sur les précipitations (de neige, de pluie et neige accompagnée de pluie) et les observations de la SAAQ sur les accidents de la route¹ pour la période 2011-2018.

3.1.1 MESURE DE LA QUANTITÉ DE NEIGE

À l'aide de stations d'observation automatisées et de modèles informatisés, Environnement Canada mesure deux types de données, soit les données factuelles et les données prévisionnelles. Les données factuelles sont recueillies à la suite des chutes de neige alors que les données prévisionnelles établissent les précipitations attendues pour un territoire et une période temporelle donnés.

Dans le cas de la mesure proposée, le type de données utilisé dépend du moment du déclenchement de celle-ci. Advenant un déclenchement au lendemain d'une accumulation significative de neige, les données factuelles seraient utilisées. Cependant, si la mesure devait être déclenchée à la suite d'un avertissement d'accumulations importantes prévues pour les heures ou la journée à venir, ce sont les données prévisionnelles qui serviraient d'unité de mesure.

Par ailleurs, puisque les quantités de précipitations de neige peuvent varier d'un endroit à l'autre, une réflexion devrait avoir lieu quant aux chutes de neige en regard au territoire d'application de la mesure. Une stratégie d'échantillonnage, par exemple, permettrait de recueillir les données à certains points de « destination » préalablement choisis tels que les pôles d'emplois importants dans divers secteurs de la région métropolitaine. Ces secteurs qui attirent plusieurs déplacements en période de pointe pourraient être utilisés pour le déclenchement de la mesure.

3.2 ANALYSE DU MOMENT DU DÉCLENCHEMENT DE LA MESURE

Afin d'accroître la sécurité des usagers de la route, la mesure proposée serait déclenchée au lendemain d'une accumulation importante de neige. Selon les observations, on dénombre 37 précipitations de 9 centimètres² et plus de 2011 à 2018. Sur ces 37 cas, il a été possible de répertorier une hausse des accidents (en moyenne de 31 %) au lendemain de la chute de neige à seulement 6 occasions et aucun des 6 cas répertoriés ne comprenait des précipitations de neige de 20 cm et plus. Dans les 31 autres cas, le nombre d'accidents a chuté de 22 % au lendemain de la tempête.

¹ Les données de la SAAQ ne concernent que les accidents ayant causé des dommages corporels ou dont l'évaluation des dommages matériels est supérieure à 2 000 \$.

² Le seuil de 9 cm de précipitations de neige permet d'obtenir un échantillon suffisamment grand pour poser des conclusions. Ce n'est pas le cas du seuil de 20 cm et plus proposé par la mesure.



En fonction de ces données, on observe donc que les journées de chute de neige posent plus de risques à la conduite automobile que les lendemains. Il est donc inutile d'appliquer la mesure au lendemain d'une tempête de neige. Il faut alors analyser la portée d'une mesure appliquée le jour d'une forte précipitation de neige. Plus précisément il s'agit d'étudier le lien entre les précipitations et le nombre d'accidents routiers.

3.2.1 RELATION ENTRE LES PRÉCIPITATIONS ET LE NOMBRE D'ACCIDENTS DE LA ROUTE

Il faut souligner la pertinence de réfléchir sur l'impact de l'hiver sur les accidents de la route. Une attention particulière a été portée sur l'effet des types de précipitations (neige, pluie, et neige accompagnée de pluie) et sur le niveau des précipitations lors d'une chute de neige. L'analyse (voir annexe b) confirme que le ratio quotidien d'accidents augmente en hiver et plus particulièrement lors d'une précipitation de neige ou de neige accompagnée de pluie. Lors de précipitations de neige, le ratio quotidien d'accidents est significativement plus élevé dès qu'il tombe 5 cm et plus (plutôt que 20 cm et plus comme le propose la mesure) et de ce fait, il faut adapter toute mesure de réduction du ratio quotidien d'accidents en ce sens. Enfin, une réduction du nombre absolu d'accidents, plutôt que du ratio quotidien d'accidents, doit être fondée sur l'effet des faibles précipitations de neige sur la propension à augmenter le nombre d'accidents en hiver.

Finalement, il faut garder à l'esprit les limites imposées par la base de données. Les relations entre le ratio quotidien d'accidents et les variables explorées ne sont pas intenses (au sens statistique du terme) ; le phénomène des accidents de la route sur le territoire de l'agglomération de Montréal de 2011 à 2018 n'est expliqué que dans une proportion de 30 %, et 70 % de l'explication nous échappe. Une analyse fine des conditions météorologiques et des conditions de la route serait nécessaire afin de favoriser l'élaboration d'une mesure efficace et efficiente.

3.3 TERRITOIRE D'APPLICATION ET COHÉRENCE RÉGIONALE

La proposition à l'étude prévoit que la mesure ne s'appliquerait qu'au réseau de la STM, soit sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Or, dans la perspective de favoriser la cohérence régionale, et dans le but de maximiser les bénéfices potentiels, la mesure pourrait s'appliquer à l'ensemble du territoire de l'ARTM, soit le territoire desservi par les OPTC de la région métropolitaine. Plusieurs arguments valident cette hypothèse :

- Lors de tempêtes de neige, plusieurs accidents et ralentissements surviennent sur le réseau routier régional. Ceux-ci peuvent prendre une envergure importante comme dans le cas de la paralysie de l'A-13 en mars 2017 ;
- En 2011, 42 % des déplacements à motif travail dont la destination se situe à l'intérieur de l'agglomération de Montréal provenaient de l'extérieur de celle-ci. Ainsi, l'application de la mesure à l'échelle du territoire de l'ARTM offrirait un potentiel de réduction de la congestion plus important ;
- Dans l'hypothèse où la gratuité ne s'appliquerait qu'à Montréal, les automobilistes provenant de l'extérieur de la métropole qui souhaiteraient profiter de la mesure devraient vraisemblablement utiliser un service de transport collectif au tarif régulier avant de rejoindre le réseau de la STM. Cela pourrait constituer un frein à l'utilisation des transports collectifs.



4 ÉVALUATION DU COÛT DE LA MESURE

4.1 MÉTHODE DE CALCUL DU MANQUE À GAGNER TARIFAIRE

Le manque à gagner tarifaire représente les pertes qui seraient engendrées au niveau des recettes tarifaires advenant l'application d'une journée de gratuité. Puisque la mesure proposée ne prévoit aucun remboursement aux détenteurs de passes annuelles et mensuelles, le calcul se base uniquement sur les recettes des titres unitaires et journaliers.

Le calcul a été estimé en fonction de données provenant du budget 2019 de l'ARTM et d'un rapport sur les recettes tarifaires de 2013 de la firme PricewaterhouseCoopers :

- L'ARTM estime à 916 M\$ les revenus des recettes tarifaires pour l'année 2019 ;
- Les recettes tarifaires en provenance des titres journaliers et unitaires représentent 32 % des recettes totales ;
- On note une augmentation moyenne de 5 % des recettes tarifaires totales en hiver ;
- Les recettes en provenance de l'agglomération de Montréal représentent 75 % des recettes de la région métropolitaine.

Ainsi, le manque à gagner tarifaire engendré par la mesure serait d'approximativement 840 000 \$ pour la RMR et 630 000 \$ pour l'agglomération de Montréal par journée d'application. Ce calcul ne concerne que les recettes tarifaires et non l'ensemble des répercussions financières qui pourraient être engendrées par la mesure, telle que les coûts supplémentaires d'exploitation des services.

4.2 VARIATION DU MANQUE À GAGNER TARIFAIRE

Le coût annuel estimé de la mesure dépend du seuil de déclenchement choisi. Alors que la résolution du conseil de la Ville de Montréal prévoit l'application de la mesure le lendemain d'une tempête de neige lorsqu'il y a une accumulation de neige au sol de 20 centimètres ou plus, les données présentées dans ce rapport permettent de constater que les conditions routières sont les plus dangereuses lors de précipitations de neige inférieures à 5 cm.

Suivant les données relatives aux précipitations de neige observées sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre 2011 et 2018, le manque à gagner annuel engendré pourrait aller jusqu'à 28,6 M\$ tel que présenté au tableau 1. Cette estimation tient compte de l'hypothèse que la gratuité des services serait offerte pendant une période de 24 heures suivant le déclenchement de la mesure.



TABLEAU 1 : COÛT ANNUEL ESTIMÉ* DE LA MESURE EN FONCTION DU SEUIL DE DÉCLENCHEMENT ET DU TERRITOIRE D'APPLICATION

CHUTE DE NEIGE	OCCURRENCE EN HIVER		COÛT ANNUEL ESTIMÉ	
	TOTAL 2011-2018	MOYENNE ANNUELLE	TERRITOIRE ARTM*	AGGLO. MTL
0,01 - 4,99 cm	274	34	28 560 000 \$	21 420 000 \$
5 - 9,99 cm	31	4	3 360 000 \$	2 520 000 \$
10 - 19,99 cm	25	3	2 520 000 \$	1 890 000 \$
20 cm et plus	6	1	840 000 \$	630 000 \$

*Estimation CMM

* Bien que les données sur les chutes de neige aient été répertoriées à l'échelle de l'agglomération de Montréal, il a été pris pour acquis que celles-ci seraient les mêmes à l'échelle du territoire de l'ARTM afin d'illustrer l'ampleur des coûts de la mesure au niveau régional.



5 OPÉRATIONNALISATION DE LA MESURE

Une implantation éventuelle de la mesure envisagée impliquerait la conclusion d'une entente entre l'ARTM et l'OPTC concerné. Cette entente viserait, entre autres, à préciser le partage des responsabilités pour mettre en place un processus opérationnel efficace. Celui-ci pourrait varier selon qu'il s'agisse d'une initiative de l'ARTM ou d'un OPTC. La nature des activités faisant partie du processus retenu dépendra notamment du moment choisi du déclenchement de la mesure de gratuité.

Si le déclenchement de la mesure est établi en fonction d'une prévision de tempête de neige pouvant affecter la sécurité routière, un processus opérationnel similaire à celui de la STL lors des journées de smog (voir chapitre 6) pourrait être choisi.

Dans cet exemple, lorsqu'un avertissement de smog est donné par Environnement Canada (en fin d'après-midi pour le lendemain), la STL met en branle le processus d'Alerte au smog et offre un tarif réduit durant toute la journée du lendemain de manière à diminuer les émissions de GES du secteur routier. Il est à noter qu'aucun exemple n'a pu être recensé pour l'application d'une mesure de gratuité du transport collectif suivant une tempête hivernale.

Un processus opérationnel similaire pourrait aussi être choisi et adapté dans le cas où le déclenchement de la mesure aurait lieu en fonction de données observées plutôt que de prévisions.

Dans les deux cas (modèle prévisionnel et à posteriori) l'utilisation de données en provenance d'Environnement Canada est requise. Ainsi, une collaboration entre l'ARTM, l'OPTC concerné et l'agence fédérale serait nécessaire afin d'assurer l'efficacité du processus opérationnel.



6 EXAMEN D'EXPÉRIENCES PERTINENTES

Il existe peu de documentation concernant des descriptions ou des analyses de cas relatives à des mesures de gratuité ponctuelle des transports collectifs, particulièrement en ce qui concerne des mesures d'exception en cas de tempête hivernale. Néanmoins, on retrouve ci-dessous une description des quelques exemples en matière de gratuité ponctuelle des services de transport collectif qui ont été répertoriés.

Sherbrooke, Société de transport de Sherbrooke

Le 13 février 2019, la Société de transport de Sherbrooke (STS) a offert la gratuité sur l'ensemble de son réseau en raison d'une tempête hivernale. Cette initiative visait à réduire le nombre de véhicules sur le réseau routier et ainsi faciliter les opérations de déneigement. La STS n'a cependant pas analysé les retombées de la mesure.

Laval, Société de transport de Laval

Entre le 1^{er} juin et la fête du Travail, la STL offre un tarif réduit à 1\$ pour le passage unitaire lors des journées de smog. Par cette initiative, la STL souhaite contribuer concrètement à l'amélioration de la qualité de l'air en encourageant les gens à délaissier leurs voitures pour prendre le transport en commun.

Le processus d'application de la mesure débute lorsqu'Environnement Canada émet un avertissement de smog pour le lendemain. Lors de cette journée de smog, le tarif est applicable pour la journée entière.

Un entretien téléphonique avec l'organisme a permis de révéler que la mesure entraîne une hausse de l'achalandage quotidien allant de 5 à 7 %. Cette estimation est toutefois conservatrice puisque lors des journées de grande chaleur, l'achalandage des réseaux de transport collectif tend à diminuer. Cette variable n'est pas prise en compte dans le calcul de la hausse d'achalandage réalisé par la STL de sorte que l'impact de la mesure est probablement légèrement supérieur à ce qui est évalué.

Île-de-France, Île-de-France – Mobilité

En 2014, les résidents de la région d'Île-de-France ont bénéficié de la gratuité du transport en commun (bus, métro, RER) lors d'épisodes de pic de pollution.

Le manque à gagner annuel engendré par la mesure était estimé à environ 80 M€ (4 M€ par jour). Jugeant que la mesure était trop coûteuse, créait un effet d'aubaine et n'avait aucun impact significatif sur la pollution, un tarif quotidien spécial antipollution à 3,80 €, soit l'équivalent de deux billets à utilisation simple, a été implanté.

7 APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE DE LA MESURE

La présente section présente une analyse sommaire de la pertinence d'offrir la gratuité des services de transport collectif sur le réseau de la STM le lendemain d'une tempête de neige, et ce, dans la perspective d'assurer une cohérence régionale. Il s'agit notamment de déterminer si la mesure est pertinente en fonction du contexte actuel de la mobilité dans la région métropolitaine de Montréal.

Ce contexte est notamment caractérisé par des réseaux qui sont exploités au maximum de leur capacité en heure de pointe, particulièrement certains tronçons du réseau de métro, ainsi que par une forte croissance anticipée des dépenses en matière de transport collectif. Ces éléments doivent être pris en compte dans l'appréciation de la pertinence de la mesure.

Néanmoins, il faut souligner la justesse de l'objectif de promotion du transport collectif, inhérent à la mesure, qui est compatible avec l'objectif 2.2 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté, qui vise à hausser à 30 % la part modale des déplacements effectués en transport collectif pendant la période de pointe du matin d'ici 2021.

7.1 DESCRIPTION ET ANALYSE DES COMPOSANTES

7.1.1 CAPACITÉ D'ACCUEIL DES RÉSEAUX DE TRANSPORT COLLECTIF

Certains tronçons du système de transport en commun de Montréal arrivent à un point de saturation. Les exemples des lignes orange et verte du réseau de métro de la STM sont particulièrement révélateurs alors qu'il n'est pas rare que les utilisateurs aient à laisser passer un train avant de pouvoir accéder au service.

D'ailleurs, en marge de l'étude du budget 2019 de la STM, le président de son conseil d'administration déclarait que le besoin criant en solutions structurantes pour soulager la congestion dans le transport en commun à Montréal est indéniable.

Parallèlement, bien que plusieurs projets structurants soient en cours de réalisation, leurs effets sur les réseaux actuels ne sont pas encore connus et devront être explorés davantage :

- REM : Pendant les travaux du chantier de l'antenne Deux-Montagnes, les mesures d'atténuation déployées par exo risquent de rabattre une partie de sa clientèle de la couronne nord sur la ligne orange, et ce, jusqu'à la mise en service de l'antenne prévue en 2022 ;
- SRB Pie-IX : La mise en service du Service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, prévue en 2022, permettra aux usagers du transport collectif de Laval et du nord-est de Montréal de rejoindre la ligne verte du métro et plusieurs circuits d'autobus afin d'accéder au centre-ville et aux autres pôles de destination de Montréal ;



- Prolongement de la ligne bleue : Selon le Programme des immobilisations (PDI) de la STM, la mise en service du nouveau tronçon de la ligne bleue jusqu'à Anjou est prévue pour 2026. Une hausse de l'achalandage sur la ligne orange en direction du centre-ville à partir de la station Jean-Talon est anticipée ;

À court et moyen termes, d'autres projets issus du Plan des initiatives de développement du transport collectif (PIDTC) de l'ARTM pourraient aussi influencer l'achalandage sur les réseaux existants.

Les partenaires impliqués par la planification et l'exploitation des services de transport collectif collaborent en vue de trouver des solutions pour pallier les problématiques de congestion :

- Le bureau de coordination et d'intégration (BCI) de Montréal, mis en place par l'ARTM dans le cadre de son PIDTC, s'assure que des analyses supplémentaires soient réalisées :
 - Pour répondre aux enjeux concernant la congestion de la ligne orange et de la station de correspondance Berri-UQAM, et la progression de l'offre en transport collectif ;
 - Pour identifier et quantifier de façon précise les besoins actuels et futurs des usagers, ainsi que l'impact, sur le réseau de métro, des ajouts de services et des projets qui seront connectés au réseau existant dans les prochaines années.
- La STM travaille actuellement à la refonte de ses circuits d'autobus en vue de bonifier la desserte. Le nouveau réseau sera implanté progressivement entre 2020 et 2026 ;
- La Ville de Montréal a mis en place un bureau de projet, qui collabore étroitement avec l'ARTM, afin d'étudier l'intégration d'une nouvelle ligne, la ligne rose, au réseau du métro. À cet effet, le gouvernement du Québec a récemment annoncé le financement du tronçon ouest du projet, sous forme de tramway, reliant le centre-ville de Montréal à l'arrondissement de Lachine.

Dans ce contexte, une hausse ponctuelle de l'achalandage découlant de l'application de la mesure pourrait surcharger davantage des réseaux déjà exploités au maximum de leur capacité en heure de pointe. L'expérience pourrait donc ne pas être optimale tant pour les usagers réguliers des services que pour les nouveaux usagers qui voudraient profiter de la mesure.

7.1.2 POTENTIEL DE TRANSFERT MODAL

La mesure a pour but d'inciter un transfert modal des automobilistes vers le transport collectif le lendemain de tempêtes de neige en vue de contribuer à l'atteinte de l'objectif d'accroître la sécurité routière lors de conditions météorologiques difficiles.

Le rapport « *Advantages and disadvantages of fare-free transit policy* » (Perone, 2002) note que l'industrie utilise généralement la règle de Simpson-Curtain pour l'évaluation de l'achalandage en regard à la fluctuation des tarifs. Cette dernière établit le rapport d'élasticité entre les deux à -0,3. Théoriquement, on peut donc s'attendre à une hausse de l'achalandage lorsque les services sont offerts gratuitement.

Le temps de parcours et le niveau de confort sont généralement reconnus comme les incitatifs les plus importants à l'utilisation d'un mode de transport. Dans la région de Montréal, la saturation des réseaux de transport collectif en heure de pointe et les problèmes d'exploitation généralement rencontrés par les exploitants des services (particulièrement à l'égard des services d'autobus) lors de tempêtes hivernales



pourraient inciter la clientèle ciblée par la mesure de gratuité à ne pas délaissier la voiture personnelle, même en cas de tempête. Parallèlement, une image négative du transport collectif dissuadant les automobilistes de toute utilisation future des services pourrait être observée.

7.1.3 ACCIDENTS DE LA ROUTE

Les données présentées au chapitre 3 du présent rapport permettent de constater une hausse d'accidents lors de précipitations de neige. L'étude « *Effects of snowfalls on motor vehicle collisions, injuries, and fatalities* » (Eisenberg et Warner, 2005) note cependant qu'on tend à observer une diminution des accidents mortels lors de fortes précipitations et explique ce phénomène en affirmant que bien que la neige rende les conditions de conduite plus ardues puisqu'elle réduit l'adhérence des pneus et la visibilité des conducteurs, les conducteurs plus expérimentés tendent à conduire plus lentement et prudemment lors de chutes de neige importantes.

Ainsi, les données disponibles indiquent que lors de tempêtes de neige, les accidents causant des dommages superficiels augmentent alors que ceux causant des décès diminuent. Ainsi, le ratio d'accidents d'une journée de chute de neige par rapport à une journée sèche est de 0,84 pour les accidents mortels, 1,24 pour les accidents causant une blessure corporelle qui n'est pas mortelle et de 1,78 pour les accidents ne causant que des dommages matériels.

Dans ce contexte, la mesure proposée pourrait théoriquement se traduire par une légère réduction des risques d'accidents routiers en offrant une alternative plus sécuritaire aux conducteurs.

7.1.4 FLUIDITÉ DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Dans l'hypothèse d'une implantation de la gratuité du transport en commun lors de tempêtes de neige, deux variables peuvent avoir un impact sur le débit de circulation automobile sur les routes, soit la variation naturelle de la demande lors de conditions météorologiques difficiles ainsi que la mesure elle-même.

La fluctuation naturelle de la demande lors de précipitations de neige s'explique par la détérioration des conditions routières. Celle-ci incite les usagers de la route à changer leurs habitudes afin de ne pas mettre à risque leur sécurité. À cet effet, l'étude américaine « *Mobility and safety impacts of winter storm events in a freeway environment* » (Knapp et al., 2000) fait état d'une réduction de l'achalandage des routes d'environ 29 % (22,3% - 35,8%) lors de précipitations de neige équivalentes ou supérieures à 0,5 centimètre par heure. Chez les automobilistes qui utilisent leur voiture pendant les périodes de pointe, cela se traduit généralement par un report des déplacements à l'extérieur de ces périodes ou par un changement modal vers les transports collectifs.

De son côté, selon les informations obtenues de la part de l'organisme⁴, la STM note qu'une diminution de l'achalandage sur son réseau d'autobus a été observée lors des journées de tempêtes. Cette baisse s'explique notamment par une diminution de l'utilisation des services par les usagers réguliers (fermeture d'écoles, travail à domicile, détérioration du service d'autobus, etc.).

Les informations recueillies permettent donc d'établir les effets attendus de la variation naturelle de la demande lors de conditions météorologiques difficiles. Cependant, aucune donnée disponible ne permet

⁴ Entretien téléphonique, mars 2019



d'évaluer les impacts que la mesure pourrait avoir sur la circulation. Si on peut s'attendre à un certain transfert modal et donc d'une réduction des véhicules sur la route, l'ampleur du phénomène est difficile à estimer.

7.1.5 QUALITÉ DES SERVICES D'AUTOBUS

Les horaires des réseaux d'autobus sont généralement perturbés lors d'intempéries. Lors de tempêtes de neige, par exemple, la circulation des véhicules est plus complexe et il est difficile d'assurer la ponctualité des heures de départ et d'arrivée. En général, lors d'une tempête, les autobus prendront du retard. Les chauffeurs, comme les automobilistes, doivent adapter leur conduite et ralentir. Ils sont aussi ralentis par la congestion. À l'occasion, une tempête de neige peut forcer l'exploitant à rediriger des circuits d'autobus pour tenir compte de l'impact de la poudrière et de la mauvaise visibilité qui en résulte.

On peut supposer qu'une réduction des débits de circulation découlant du retrait d'automobiles sur les routes à l'occasion de tempêtes hivernales pourrait améliorer les conditions de circulation des autobus. Cependant, comme il est indiqué à la section précédente, l'effet de la mesure sur les débits de circulation est difficile à évaluer.

Par ailleurs, la mesure de gratuité permettrait à l'exploitant de dispenser les usagers d'utiliser la borne de paiement située à l'entrée avant des autobus. L'exploitant pourrait aussi permettre aux usagers d'accéder au véhicule par les portes situées à l'arrière. L'embarquement par toutes les portes, déjà autorisé par la STM pour certains services d'autobus (lignes avec bus articulés, aux arrêts des stations de métro), facilite et accélère la manœuvre. Compte tenu de la possibilité d'accélérer les manœuvres d'embarquement des usagers, l'implantation de la mesure comporterait un avantage à l'égard du temps de parcours des circuits d'autobus. Cependant, sans étude approfondie, cet avantage n'est pas quantifiable.

7.1.6 FACILITATION DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

La Politique de déneigement de la Ville de Montréal définit le niveau de service minimal en matière d'opérations de déneigement pour l'ensemble des arrondissements. Le processus s'effectue en quatre étapes, soit l'épandage, le déblaiement, le chargement et l'élimination.

Il est difficile d'évaluer les impacts potentiels de la mesure sur les opérations de déneigement sans une étude plus approfondie. Cette étude devrait notamment prendre en compte les caractéristiques reliées à la synchronisation des opérations ainsi que les axes prioritaires.

À priori, on peut supposer que les effets découlant de l'implantation de la mesure varieraient en fonction de l'opération effectuée. Par exemple, le déblaiement des rues serait avantageux par une diminution de la circulation routière, alors que le déblaiement des trottoirs pourrait subir des inconvénients dus à l'augmentation de la pratique du transport actif pour se rendre aux points d'embarquement des services de transport collectif.

En ce qui concerne les opérations de chargement et de transport de la neige, dépendamment du moment et du lieu où elles sont réalisées, la mesure pourrait s'avérer positive en facilitant la circulation des véhicules de services, mais pourrait cependant compliquer les opérations s'il y a plus de véhicules stationnés sur les rues.



7.1.7 ASPECTS FINANCIERS

Tel qu'illustré au chapitre 4, l'implantation de la mesure générerait un manque à gagner tarifaire annuel pouvant aller jusqu'à 28,6 M\$ à l'échelle de la région métropolitaine. De plus, cette évaluation ne tient pas compte de l'impact potentiel de la mesure sur les coûts d'exploitation (ajustement de l'offre de services, opérations particulières, etc.).

Parallèlement, il est prévu que le cadre financier du transport en commun à l'échelle de la région métropolitaine passera de 2,9 G\$ à 5,7 G\$ entre 2018 et 2028 et que cette croissance générera une hausse de la contribution des municipalités de la Communauté d'approximativement 900 M\$.

Ainsi, une analyse approfondie de la mesure devrait prendre en compte les enjeux financiers auxquels devront faire face les municipalités et autorités organisatrices de transport collectif dans la région métropolitaine ainsi que les répercussions financières potentielles de cette dernière.

7.1.8 PERCEPTION DE LA MESURE

Les usagers réguliers des services de transport collectif (détenteurs de titres annuels et mensuels) pourraient percevoir la mesure de gratuité de façon négative puisqu'elle ne profiterait qu'aux usagers « ponctuels », dans un contexte où les journées de tempête peuvent être particulièrement difficiles à l'égard de la qualité des services de transport collectif (retards et annulations reliés aux services d'autobus) et où, à Montréal, certains tronçons du réseau de métro sont déjà saturés pendant les périodes de pointe.



8 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les travaux réalisés auront permis de faire la lumière sur différents enjeux relatifs à la mesure envisagée par la Ville de Montréal qui consiste à offrir la gratuité des services de transport collectif sur le réseau de la STM le lendemain d'une tempête de neige d'une ampleur prédéterminée, soit lorsqu'il y a une accumulation de neige au sol de 20 centimètres ou plus.

L'approche retenue avait pour objet de réaliser un examen sommaire des caractéristiques les plus significatives de la mesure de manière à déterminer sa pertinence et de faire ressortir certains enjeux relatifs à sa cohérence régionale. Le présent rapport fait état des résultats de l'appréciation de la mesure envisagée dans le contexte métropolitain actuel caractérisé notamment par :

- Un nouveau partage des compétences en matière d'organisation et de financement du transport collectif ;
- Une hausse significative du cadre financier au cours des prochaines années ;
- La nécessité de prendre des mesures pour faire face aux défis liés aux changements climatiques ;
- La volonté des partenaires de favoriser la mobilité durable, notamment par le développement des services de transport collectif et par l'implantation de solutions visant à décongestionner certains tronçons du réseau du métro.

Tout d'abord, la Commission salue l'aspect novateur de la proposition soumise et, en principe, se montre favorable à toute mesure qui vise un accroissement de la sécurité routière et une réduction de la congestion d'autant plus que ces objectifs sont conformes aux orientations du PMAD en matière de mobilité.

Cependant, la Commission est d'avis que les objectifs d'une telle mesure ne devraient pas se limiter à la réduction de la congestion et des risques d'accidents routiers. En effet, la Commission considère qu'il est nécessaire de revoir les fondements sur lesquels s'appuie la mesure de manière à y intégrer l'objectif de favoriser la mobilité durable à l'échelle métropolitaine. Cet objectif devrait figurer au premier plan de la proposition, entre autres, pour contribuer à répondre aux défis découlant des changements climatiques.

Dans cette optique, la Commission estime que les partenaires impliqués dans l'organisation des services de transport collectif devraient prioriser l'élaboration et l'implantation de mesures et de moyens qui permettront de favoriser un transfert modal vers le transport collectif de manière globale et générale, et non des mesures ponctuelles dont le rendement est incertain, limité ou inefficace.

Il est aussi pertinent de noter que la mesure, selon les paramètres de déclenchement qui sont proposés, ne permet pas l'atteinte de l'objectif de diminution des risques d'accidents routiers. En effet, les travaux de la Commission ont révélé que :

- Plus les quantités de neige sont faibles, plus le nombre d'accidents tend à augmenter. Inversement, plus les quantités de neige sont fortes, plus le nombre d'accidents tend à diminuer ;
- De manière générale, on observe plus d'accidents de la route la journée d'une chute de neige (de 9 cm et plus) qu'au lendemain de celle-ci.



En conséquence, la Commission est d'avis que la mesure proposée n'est pas pertinente dans le contexte actuel de la mobilité dans la région métropolitaine de Montréal et des enjeux qui s'y rattachent. À la lumière des constats exposés dans le présent rapport, une telle mesure ne permettrait ni d'assurer la sécurité des usagers de la route lors de tempêtes hivernales, ni de favoriser un transfert modal vers le transport collectif.

RECOMMANDATIONS

Considérant que :

- l'examen des modalités d'application de la mesure n'autorise pas de conclure qu'elle permettra de réduire de façon significative la congestion routière et les risques d'accidents lors de tempêtes hivernales ;
- le contexte de la mobilité dans la région métropolitaine de Montréal est notamment caractérisé par un achalandage élevé des réseaux de transport collectif en heure de pointe, au point où certains tronçons du réseau de métro sont saturés, ainsi que par une importante hausse anticipée des dépenses en matière de transport collectif au cours des prochaines années ;
- la capacité d'accueil limitée des réseaux de transport collectif et les perturbations des services d'autobus lors de tempêtes de neige inciteraient vraisemblablement les usagers qui se prévaudraient de la mesure à retourner rapidement vers la voiture en leur laissant une image négative du transport collectif ;
- le manque à gagner tarifaire engendré par la mesure à l'échelle de la région métropolitaine de Montréal est d'approximativement 840 000 \$ par journée d'application.

La Commission recommande :

- 1.0 De ne pas donner suite à la mesure décrite dans la résolution CM19 0230 du conseil de la Ville de Montréal compte tenu qu'elle ne s'avère pas pertinente dans le contexte actuel de la mobilité dans la région métropolitaine de Montréal et des enjeux qui s'y rattachent ;
- 2.0 Que les partenaires impliqués consacrent leurs efforts à l'élaboration et à l'implantation de mesures et de moyens qui permettront de favoriser un transfert modal vers le transport collectif de manière globale, et non à des mesures ponctuelles dont les bénéfices sont incertains ou limités.



BIBLIOGRAPHIE

U.S. Department of Transportation (2006, October) *Empirical studies on traffic flow in inclement weather*. Publication No. FHWA-HOP-07-073.

Ville de Montréal (2015, Août) *Politique de déneigement*.

Groupement des assureurs automobiles (2019, mars) *Les collisions augmentent de 30% en hiver sur les routes du Québec*.

Commission des affaires sociales du Québec (2008, juin) *Le phénomène de l'itinérance au Québec*. Document de consultation.

Eisenberg, D., E. Warner, K. (2005, Janvier) *Effects of snowfalls on motor vehicle collisions, injuries, and fatalities*. American Journal of Public Health – Vol 95, no. 1, p. 120-124.

W. Black, A., L. Mottle, T. (2015, Avril) *Characteristics of winter-precipitation-related transportation fatalities in the United States*. Weather, Climate and Society – Vol 7, p. 133-145.

S. Perone, J. (2002, October) *Advantages and disadvantages of fare-free transit policy*. Document préparé pour le "National Center for Transportation Research".

PricewaterhouseCoopers (2013, juin) *Portrait du système tarifaire actuel*.



ANNEXE A



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 février 2019
Séance tenue le 26 février 2019

Résolution: CM19 0230

Motion de l'opposition officielle proposant la gratuité des transports collectifs de la STM le lendemain d'une tempête de neige de 20 cm ou plus

Attendu que selon un sondage commandé par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en 2015, 93 % des Québécois ont un permis de conduire et 91 % d'entre eux admettent que la conduite l'hiver est un problème de sécurité routière important;

Attendu que selon une analyse de *Montréal en statistiques* réalisée à partir des données de la SAAQ, le parc automobile sur l'agglomération de Montréal représentait 968 466 véhicules en 2017 et que ce nombre s'est accru de 1,64 % entre 2016 et 2017, soit la croissance la plus importante enregistrée depuis 2005;

Attendu que les statistiques délivrées par le Groupement des assureurs automobiles en 2015 indiquent qu'en moyenne, 30 % d'accidents supplémentaires sont répertoriés l'hiver;

Attendu que l'objectif de la Politique de déneigement de la Ville de Montréal est « *L'efficacité, la fluidité et la sécurité des déplacements des usagers circulant sur les voies publiques (piétons, utilisateurs de transport en commun, automobilistes et cyclistes), (...)* »;

Attendu que selon les données d'Environnement et Changement climatique Canada, pour les trois dernières saisons hivernales, soit entre décembre 2015 et mars 2018, il y a eu 6 tempêtes avec une accumulation de la neige au sol de 20 centimètres (cm) ou plus à Montréal, ce qui fait une moyenne de 2 grandes tempêtes de neige par hiver;

Attendu que la Ville de Montréal encourage déjà les automobilistes à utiliser les transports collectifs le lendemain de tempêtes de neige;

Attendu que la gratuité des transports collectifs peut créer un incitatif pour les automobilistes qui permettrait de diminuer l'utilisation de la voiture et donc de réduire la congestion et les risques d'accidents lorsque les conditions météorologiques sont dangereuses;

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Alan DeSousa

que le conseil municipal demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain d'offrir la gratuité des services de transport collectif sur l'ensemble du réseau de la Société de transport de Montréal le lendemain d'une tempête de neige, lorsqu'il y a une accumulation de neige au sol de 20 cm ou plus.



¹²
CM19 0230 (suite)

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Craig Sauvé

appuyé par M. François Limoges

d'amender le « Résolu » afin qu'il se lise comme suit :

« Que le conseil municipal demande à la Communauté métropolitaine de Montréal de mandater sa commission du transport afin qu'elle étudie la pertinence d'offrir la gratuité des services de transport collectif sur l'ensemble du réseau de la Société de transport de Montréal le lendemain d'une tempête de neige, lorsqu'il y a une accumulation de neige au sol de 20 cm ou plus, et ce dans la perspective d'assurer une cohérence régionale ».

À 12 h 19, la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy, demande à la présidente du conseil, Mme Cathy Wong, de suspendre les travaux afin de permettre à ses membres de prendre connaissance de la proposition de M. Sauvé.

À 12 h 20, la présidente du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À 12 h 23, le conseil reprend ses travaux.

Un débat restreint s'engage sur la recevabilité de l'amendement du conseiller Sauvé et du leader de la majorité, M. François Limoges.

Après avoir pris en délibéré l'amendement du conseiller Sauvé et du leader de la majorité, la présidente du conseil juge, en vertu de l'article 84 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, qu'il est recevable.

Un débat s'engage sur l'amendement du conseiller Sauvé et du leader de la majorité.

À 12 h 30, la présidente du conseil suspend les travaux jusqu'à 14 h.

À 14 h 02, le conseil reprend ses travaux.

Le débat se poursuit sur l'amendement du conseiller Sauvé et du leader de la majorité.



¹³
CM19 0230 (suite)

Le conseiller Aref Salem prend la parole et indique que sa formation politique accepte l'amendement proposé par le conseiller Sauvé et le leader de la majorité.

Le débat se poursuit sur l'article 65.01, tel qu'amendé.

La présidente du conseil met aux voix l'article 65.01, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE



ANNEXE B

La SAAQ a enregistré, sur le territoire de l'agglomération de Montréal, 214 361 accidents routiers (soit 73 accidents par jour) entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2018, dont 90 581, en hiver (plus exactement entre le 10 novembre et le 10 avril). Selon le tableau 2, la répartition des accidents est à peu près proportionnelle à la durée des saisons alors que le ratio journalier des accidents en hiver est supérieur à celui de l'ensemble des saisons. Cependant la différence entre ces ratios journaliers doit-être significative (il se pourrait que cette différence soit attribuable au hasard). Le test T de Student confirme que le nombre moyen d'accidents est significativement plus élevé en hiver. Selon ce dernier, il existe moins de 1/10 de 1 % de chance que le hasard puisse reproduire ce résultat.

TABLEAU 2 : RÉPARTITION DES ACCIDENTS OBSERVÉS SELON LA SAISON DANS L'AGGLOMÉRATION DE 2011 À 2018

Saison	Accidents	%	Jours	%	Ratio journalier
Hiver	90 581	42	1 187	41	76
Autres	123 780	58	1 735	59	71
Total	214 361	100	2 922	100	73

À ce stade de l'analyse, une mesure agissant sur la réduction du nombre d'accidents routiers survenant en hiver est une piste envisageable. Il est donc pertinent d'approfondir l'analyse en étudiant les accidents survenant uniquement lors de la saison hivernale.

Selon le tableau 3, le ratio journalier d'accidents routiers observé en hiver augmente lors des précipitations de neige ou de neige mêlée de pluie. Le test T de Student confirme qu'en hiver, il existe un lien significatif entre le type de précipitations et le nombre d'accidents. Plus précisément, les précipitations de neige ou de neige accompagnée de pluie occasionnent, en moyenne, plus d'accidents routiers dans l'agglomération de Montréal que lorsqu'il pleut ou qu'il n'y a pas de précipitations. De plus, il n'existe aucune différence significative entre le nombre d'accidents lors de précipitations de neige ou de précipitations de neige accompagnée de pluie.

TABLEAU 3 : ACCIDENTS OBSERVÉS EN HIVER SELON LE TYPE DE PRÉCIPITATIONS DANS L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DE 2011 À 2018

Précipitation	Jours	Accidents ¹	Part relative	Ratio journalier
Aucune	548	38 985	44,1%	71
Neige	336	28 713	32,5%	85
Pluie	165	11 090	12,6%	67
Neige et pluie	114	9 514	10,8%	83
Total	1 163	88 302	100,0%	76

1. 2 279 accidents se sont produits durant 24 jours durant lesquels aucune donnée de précipitation n'a été relevée.



Le lien entre le type de précipitations et le nombre moyen d'accidents étant confirmé, il devient nécessaire de comprendre l'effet du niveau de précipitations de neige sur le nombre d'accidents survenant en hiver sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le ratio journalier des accidents routiers augmente selon l'intensité des précipitations de neige comme l'indique le tableau 4. Alors qu'il se produit en moyenne 85 accidents par jour lors de précipitations de neige, cette moyenne varie de 81 à 124 selon le niveau des précipitations. Selon le test T de Student, il existe une différence significative du nombre moyen d'accidents entre les faibles précipitations (4,9 cm et moins) et les précipitations de 5 cm et plus. À partir de 5 cm et plus, la moyenne des accidents n'est pas significativement différente. Enfin, le tableau indique que la majorité des accidents (en nombre absolu) survient lors de faibles précipitations (ce qui est normal puisque l'hiver comporte plus de jours avec de faibles précipitations).

TABLEAU 4 : RATIO JOURNALIER D'ACCIDENTS OBSERVÉS EN HIVER LORS DE PRÉCIPITATIONS DE NEIGE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DE 2011 À 2018

Précipitations	Accidents	Jours	Ratio journalier
0,01 à 4,9 cm	22 176	274	81
5 à 9,9 cm	3 238	31	104
10 à 19,9 cm	2 557	25	102
20 cm et +	742	6	124
Total	28 713	336	85

On peut se demander s'il est préférable de réduire le nombre absolu d'accidents lors de précipitations de neige en hiver ou de réduire le ratio quotidien d'accidents lors d'une forte tempête. Afin de répondre à cette question, le tableau 5 croise les 49 317 accidents observés en hiver selon deux catégories soit le type et la quantité de précipitations. La seconde partie du tableau 5 présente le nombre d'accidents selon le type et la quantité de précipitations en tenant compte de la proportion relative de chacune des catégories. Par exemple, 28 713 accidents sont observés lors d'une chute de neige, soit 58 % des accidents observés en hiver ($28\,713 \div 49\,317 = 58\%$) tandis que 1 976 accidents sont observés lors d'une précipitation de 20 cm et plus soit 4 % des accidents observés en hiver ($1\,976 \div 49\,317 = 4\%$). Par conséquent le poids relatif (théorique) des accidents lors d'une précipitation de neige de 20 cm et plus est égal à 2 % ($58\% \times 4\% = 2\%$) alors que le poids réel est de 1,5 % ($742 \text{ accidents} \div 49\,317 \text{ accidents} = 1,5\%$). Par conséquent, il y a moins d'accidents observés que d'accidents prévus. En d'autres termes, en comparaison des autres conditions exprimées par le tableau 5, la propension à générer des accidents est plus faible lors de fortes précipitations de neige.

La dernière partie du tableau 5 présente l'écart entre les observations et les valeurs prévues selon le poids relatif de catégories. Les précipitations de neige de 4,9 cm et moins sont plus propices aux accidents alors qu'à partir de 5 cm de neige, le nombre d'accidents tend à diminuer. Ainsi, le ratio journalier (qui augmente selon l'intensité des tempêtes de neige selon le tableau 4) masque une dynamique importante des accidents routiers en hiver. La propension à générer des accidents routiers est plus forte lorsque les précipitations de neige sont les plus faibles.

Le tableau 5 révèle également que des conditions de pluie, ou de neige accompagnée de pluie, présentent le comportement inverse à celui des précipitations de neige. Le résultat présenté au tableau 5



est significatif du point de vue statistique. Selon le test du khi-deux, la probabilité que ce résultat soit faux est inférieure à 1/10 de 1 % 99 fois sur 100.

TABLEAU 5 : NOMBRE D'ACCIDENTS EN HIVER SELON LE TYPE ET LES QUANTITÉS DE PRÉCIPITATIONS DANS L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DE 2011 À 2018

Nombre d'accidents observés en hiver

Précipitations	Neige	Pluie	Pluie et neige	Total
0,01 à 4,9 cm	22 176	6 308	4 151	32 635
5 à 9,9 cm	3 238	2 596	2 569	8 403
10 à 19,9 cm	2 557	1 475	2 271	6 303
20 cm et +	742	711	523	1 976
Total	28 713	11 090	9 514	49 317

Nombre d'accidents prévus selon la part relative des catégories de précipitation

Précipitations	Neige	Pluie	Pluie et neige	Total
0,01 à 4,9 cm	19 001	7 339	6 296	32 635
5 à 9,9 cm	4 892	1 890	1 621	8 403
10 à 19,9 cm	3 670	1 417	1 216	6 303
20 cm et +	1 150	444	381	1 976
Total	28 713	11 090	9 514	49 317

Écart entre les valeurs observées et les valeurs prévues

Précipitations	Neige	Pluie	Pluie et neige	Total
0,01 à 4,9 cm	3 175	(1 031)	(2 145)	-
5 à 9,9 cm	(1 654)	706	948	-
10 à 19,9 cm	(1 113)	58	1 055	-
20 cm et +	(408)	267	142	-
Total	-	-	-	-

Il faut souligner que le croisement des types et des quantités de précipitations présente aussi des faiblesses, car même si le lien entre les deux variables est significatif, il n'est pas intense. Ainsi, une analyse de régression nous indique que dans le meilleur des cas nous parvenons à expliquer seulement 29 % des accidents routiers dans l'agglomération de Montréal avec les données disponibles; par conséquent, 71 % du phénomène nous échappe. Il serait nécessaire d'obtenir des données plus raffinées sur les conditions météorologiques lors d'un accident (forces des vents, type de neige, température, etc.) afin de statuer dans quelles circonstances météorologiques une telle mesure serait efficace et optimale.